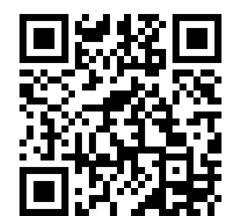
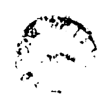










Tome V. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50. 15 Janvier 1897.

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE



Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la Direction de M. P. d'ALBIGNY

Vivarais ancien



« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, où l'on puisse comme ici, passer en quelques heures, de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables !* »

E. MELCHIOR DE VOGUÉ,
de l'Académie.
(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de BLOCQUEVILLE.

PARIS
DUMONT, libraire
32, Rue de Grenelle S.-G.

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration
à M. P. d'ALBIGNY, directeur de la Revue, à Privas.

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le vicomte Melchior de Vogüé, A. Mazon, Vicomte L. de Montravel, Benoit d'Entrevaux, Jules Ollier de Marichard, E.-A. Martel, Henri Vaschalde, Lascombe, Henri Lafayolle, de Lubac, Henri Arsac, l'abbé Grimaud, l'abbé Fillet, Emmanuel Nicod, Léopold Chiron, l'abbé Constant, Léonce Pingaud, Grellet de la Deyte, Prosper Falgairolle, Léon Charvet, Gaston Privat, l'abbé Paradis, l'abbé N. Boulay, Eugène Bourras, A. Vachez, R. Vallentin, l'abbé Aug. Roche, l'abbé O. Mirabel, etc.

SOMMAIRE DU N° 1.

Conditions d'abonnement à la REVUE

Département et Départements limitrophes		Autres Départements	
SUR PAPIER ORDINAIRE		**SUR PAPIER ORDINAIRE**	
Un an	12 fr. »	Un an	13 fr. »
Six mois.	7 fr. »	Six mois.	7 fr. 50
SUR PAPIER ANGLAIS		**SUR PAPIER ANGLAIS**	
Un an	20 fr. »	Un an	22 fr. »
Six mois	11 fr. »	Six mois.	12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO :

A Paris, chez DUMONT, libraire, 32, rue de Grenelle S.-G.

A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

Sous la Direction de M. P. d'ALBIGNY

TOME IV. — 4me ANNÉE

1896

PARIS
DUMONT, libraire
32, Rue de Grenelle St-Germain

LYON
BRUN fils, libraire
13, Rue du Plat

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

UN AIDE DE CAMP

DU GÉNÉRAL HOCHE

JEAN-FRANÇOIS PRIVAT, dit LACHAMP

DE ROCHEMAURE

1759-1814

(SUITE II).





PORTRAIT DE PRIVAT-LACHAMP

(D'après une miniature de la collection de M. Gaston Privat)

La fortune extraordinaire qui avait porté en deux ans le sous-officier de la garde nationale soldée au commandement en chef d'une des grandes armées de la République, n'avait altéré en rien les liens de la plus affectueuse camaraderie. Nous n'en voulons

pour preuve que le récit familier de la glorieuse bataille de Wissembourg adressé par le vainqueur à son ancien compagnon d'armes :

« *Le citoyen Hoche, commandant l'armée de la Moselle,*
« *à son ami Privat* (1).

« *27 Nivôse an II (décembre 1793.*



« Encore que je n'écrive jamais pour mon particulier, je dois « céder à ton amitié. J'ai reçu ton adresse à nos braves b...., elle « leur a fait plaisir ainsi qu'à moi.

« Tu me demandes des détails, mon cher ami. Pour te donner « ceux de l'armée, il faudrait que je t'écrive un volume, et, tu le « sais, je ne puis disposer de mon temps comme je désirerais.

« Peut-être as-tu connaissance des faits par les journaux et les « récits : encore que des intrigans aient voulu m'enlever le fruit « de mes travaux, je n'en servirai pas moins la république.

« Le 2 nivôse, après avoir mis le plus grand ordre dans l'ar- « mée et pourvu à la sûreté de la Meurthe, la Moselle et la Sare « par des travaux considérables, personne dans la confidence, je « me transporte à la tête de trois divisions de l'armée de la Mo- « selle, en Alsace, où nos affaires allaient assez mal ; et le lende- « main de mon arrivée, sans perdre de temps, j'attaque les « ennemis perchés sur des hauteurs considérables, et retranchés « jusqu'aux dents ; redoutes et lignes sont enlevées, seize pièces « et cinq cents prisonniers. Je poursuis les ennemis jusqu'à « Verdt, derrière lequel ils se rallient. Décidé à finir la journée « comme elle avait été commencée, après avoir laissé respirer les « troupes un moment, je fais attaquer de nouveau. Les ennemis « ayant reçu du renfort, et occupant des positions avantageuses, « font bonne contenance. L'avant-garde passe aux ravins, et là « commence le plus terrible et opiniâtre combat. Enfin rien ne « résiste à la valeur française ; les ennemis fuient de nouveau, et « nous sommes maîtres de leurs canons, sacs, caissons et fusils.

« Cette journée fit évacuer le poste important de Sembak, « qu'aucunes forces militaires n'eussent peut-être pu emporter.

(1) Lettre citée par Rousselin. *Vie du général Hoche*, t. 2.

« Nous poursuivons les ennemis : mais enfin faut-il manger. Les « b... se sauvent à toutes jambes jusqu'à Sultz, et là se rallient en « force ; ils nous attendent sur un superbe plateau, et mettent « entre eux et nous un marais.

« J'arrive en présence, le 3 à midi. Recommençons, recommen- « çons : la carmagnole s'échauffe, les tambours battent ; et enfin, « après un feu de trois quarts d'heure, à demie portée, les bayon- « nettes se croisent ; il fallait céder au nombre, et déjà notre « droite s'ébranlait, lorsque le dieu de la victoire me démasquant « deux bataillons, auxquels le matin j'avais ordonné de me sui- « vre, et qui au bruit du canon sortaient d'un bois, tout échauffés, « me commande la manœuvre qui me restait à faire. L'ennemi « avançait en bon ordre ; nos républicains tenaient encore : mes « deux bataillons, prenant Wurmser et ses esclaves en flanc, en « font une telle déconfiture que soldats et généraux se sauvent « encore, et vont se rallier sur les hauteurs de Wissembourg.

« Je te l'avouerai, mon cher ami, n'étant pas en force, et « voyant venir lentement à mon secours, je n'étais pas encouragé ; « enfin arrivent les représentants du peuple Lacoste et Baudot, « qui me forcent à prendre le commandement des deux armées, « ce dont je me souciais peu : mais la voix de la patrie triomphe. « J'acceptai le 5 à midi.

« Il n'y avait pas de temps à perdre. L'ennemi devait nous « attaquer, le 6, à 10 heures, en grande force ; déjà il faisait ses « dispositions, et le soir même il commença fortement.

« Pendant le soir et la nuit, j'expédiai des ordres, afin de ras- « sembler, pour le lendemain 6, au moins trente-cinq mille hom- « mes des deux armées dans la plaine en avant des lignes de « Wissembourg, et de faire marcher trois autres divisions de « l'armée de la Moselle sur Kayserslauten, Koussel, et dans les « gorges de Ham et Amveiller et deux de celle du Rhin sur Lau- « terbourg.

« Je ne sais, mon cher Privat, à quelle heure on partit, mais « chacun arriva à l'heure et au lieu marqué (effet des ordres révo- « lutionnaires donnés). L'ennemi, nous faisant face, commença à « nous canoner ; je dois te dire qu'il fut un peu déconcerté de se « voir attaqué, alors qu'il croyait nous surprendre. L'armée, en

« ordre, avançait toujours, et toujours l'ennemi reculait et ma-
« nœuvrait ; nous le repoussâmes jusqu'au camp dit *Gutteberg*,
« hauteur considérable, sur laquelle il plaça sept batteries qui
« nous vomissaient dix fois par minute la mort et tous ses attirails.
« C'est en quoi ils firent une faute, car ils furent resserrés sur-le-
« champ, étant placés comme au centre de deux tiers de cercle,
« forme que je fis prendre à l'armée.

« Au bas de Berg-Guit sont une enceinte de ravins, haies,
« fossés : exposés au plus grand feu, il fallait passer... *La charge !*
« amis, vengeons la République. Ils nous avaient éprouvés, ils
« n'attendirent pas, mais se retirèrent en désordre, laissant en
« notre puissance canons et équipages ; le lendemain, Lauter-
« bourg fut emporté ; nous y prîmes treize pièces de canon, et
« partout des magasins immenses d'armes et de fourrages. Depuis
« ce jour, il ne se passa que quelques petites affaires. Landau est
« libre et nous sommes en avant de Worms. »

DEUXIÈME PARTIE

THIONVILLE. — MARIAGE DES DEUX AMIS. — LONGWY.
TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE METZ.
ARRESTATION ET DÉTENTION DE HOCHE.

C'est pendant qu'il se trouvait en garnison à Thionville, au commencement de 1793 (pluviôse an 2), que Privat fit la rencontre de la femme, séduisante à bien des titres, qui devait retenir son cœur. Mlle Angélique Verdun était beaucoup plus jeune que son mari ; mais l'éducation sérieuse qu'elle avait reçue et les rudes événements dont elle était témoin avaient trempé son cœur et en firent le type de l'épouse modèle du soldat des guerres de la Révolution et de l'Empire : énergie et fidélité. Elle suivit son mari autant qu'il lui fut possible. Elle lui donna deux enfants qui ne vécurent pas.

*
* *

La vue du bonheur de son ami Privat, l'estime et l'admiration qu'il portait à sa charmante femme, ne furent peut-être pas étrangères à la décision prise par Hoche de se marier.

La destinée des deux amis les réunit dans cette circonstance après dix-huit mois de séparation.

Nous empruntons à l'ouvrage de Rousselin les détails ci-après relativement au mariage de Hoche et aux circonstances qui le précédèrent. Il les tenait évidemment de Privat dont les notes et les lettres ont été d'un si grand secours pour lui, ainsi qu'il le révèle dans la préface de son livre (1).



PORTRAIT DE HOCHE
(D'après une miniature de la collection de M. Gaston Privat)

Ces détails sont aussi simples que touchants et donnent la plus haute idée de celui qu'ils concernent : ils témoignent en outre de l'estime et de la confiance qu'il mettait dans l'ami fidèle choisi

(1) « Ne dois-je pas commencer par vous remercier ici solennellement et la « première de ces feuilles peut-elle n'être pas décorée de vos noms. *Chérin*, di- « gne ami. *Debelle*, bon frère, Ephestion *Grigny*, *Shée*, *Poiton*, *Mermet*, *Leve- « neur*, *Murard des Galles*, *Ney*, *Hédouville*, *PRIVAT*, *Chasseloup*, *Colasse*, « *Lemoine*..., fidèle légion unie par le courage et par l'amitié ? » — Rousselin, *Vie de L. Hoche*, p. 4.

par lui pour ces recherches et ces négociations. L'intéressé devait du reste se charger de les conduire lui-même militairement, ainsi qu'en fait foi la deuxième partie du récit suivant :

« La douceur de ses affections, dit Rousselin, le portaient au « mariage.

« Dans l'une des fêtes célébrées à Thionville, au temple de la « Raison, ses regards s'arrêtèrent sur une jeune fille de quinze « ans. L'air de candeur et d'honnêteté qui l'avait frappé, ne tarda « pas à fixer son choix. Il la fit demander à la famille par un de « ses amis, qui en était connu. La lettre qu'il écrit à ce sujet à « Privat (1), peint naturellement la pureté de son cœur. »

« *Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Boussonville,*
« *28 pluviôse, an 2.*

« L. Hoche, à Privat, son ami.

« Ne l'oublie pas, mon cher Privat ; j'ai besoin de tenir à « quelqu'un. Je demande le cœur, et point de richesses ; cela te « doit servir de base pour la conduite à tenir. La femme que « j'aurai peut être assurée qu'il ne lui manquera que ce qu'elle « ne demandera point. Le général Hoche ne manquerait pas de « femmes, tu le crois sans peine, mais le républicain Hoche tient « trop aux principes de la nature, pour forcer jamais les inclina- « tions d'une personne destinée à faire son bonheur. »

« Hoche était loin de penser et de croire à la distance que pou- « vaient encore laisser les préjugés vulgaires, entre le rang d'un « général en chef et la place d'un garde magasin des vivres. Le « citoyen Dechaux, père de la jeune fille, fut tout étonné de la « hauteur du parti qui se présentait. Effrayé, disait-il, de l'hon- « neur que voulait lui faire un grand général, il va trouver un « matin son gendre futur. On annonce le citoyen Dechaux : Hoche « l'embrasse. Le court entretien que je rapporte est toute l'his- « toire de son mariage :

« — *Le citoyen Dechaux.* — L'honneur que vous voulez bien « nous faire est au-dessus de ce que ma femme et moi nous pou- « vions espérer : notre fille n'est point faite pour un général ; « elle est destinée pour un volontaire, un lieutenant, ou tout au « plus un capitaine.

(1) Lié avec le père de la jeune fille.

« — *Lazare Hoche.* — Je suis général républicain : j'étais ser-
« gent il y a quatre jours.

« — *Le citoyen Dechaux.* — La manière honorable dont nous
« vivons peut faire croire que nous avons plus de fortune que
« nous n'en avons véritablement.

« — *L. Hoche.* — Vous me faites outrage. Ce n'est pas une
« dot, c'est une femme que je veux épouser.

« — *Dechaux.* — Pardonnez, citoyen général, les observations
« que je vais vous faire ; il est d'usage quand un mari se pré-
« sente, que les parents de la fille qu'il demande prennent des
« informations.

« — *L. Hoche.* -- Ces informations seront courtes et simples.
« Elles vous apprendront que je suis né à Versailles : ma mère
« est morte en me donnant le jour ; mon père vit encore et
« demeure à Paris. Je m'appelle Lazare Hoche, soldat dès l'âge
« de seize ans.

« — *Dechaux.* — Mais ma fille est bien jeune ; pas encore
« quinze ans...

« — *L. Hoche.* — Je veux une âme neuve, que je puisse former
« moi-même, votre fille réunit toutes les qualités que je recher-
« che, je conclus, citoyen Dechaux, de toutes vos observations,
« que je serai votre gendre.

« — *Dechaux.* — Citoyen général, vous avez pris d'assaut votre
« beau-père.

« — *L. Hoche.* — Après avoir entendu toutes vos observations,
« j'en ai, pour ma part, une seule à vous faire: *Votre fille a-t-elle*
« *le cœur libre ?*

« — *Dechaux.* — Je le crois.

« — *L. Hoche.* — Je vous demande une heure d'entretien avec
« elle pour m'en assurer moi-même. »

« L'heure est accordée : cette heure suffit à Hoche pour se
« convaincre que le cœur de la jeune personne est libre, et de
« plus, que ce cœur est tout disposé à l'aimer. Quelques jours de
« pourparlers décident son mariage ; il est uni à celle qui doit
« faire le bonheur de sa vie (derniers jours de ventôse an II.) » (1)

(1) Th. Iung, général : *Bonaparte et son temps*, 1769-1799. Paris, Charpentier. 2 vol. in-12. T. II, p. 508. — « Acte de mariage du général Hoche. —

***

Aux joies du mariage vint se joindre pour Privat une distinction militaire flatteuse. Quoique encore simple lieutenant, il reçut le commandement de la place forte de Longwy. C'est dans les termes suivants qu'il annonça à son frère cette nouvelle aussi bonne pour l'officier que favorable aux convenances du nouveau ménage :

« *Longwy, le 5 germinal, 2e année de la République française*
« *une et indivisible.*

« J'ai reçu il y a environ huit jours, votre lettre, mon cher « frère, je l'ai communiquée à ma nouvelle famille à laquelle elle « a fait grand plaisir; nous nous félicitons tous d'apprendre que « vous jouissez d'une bonne santé ; vous saurez que mon sort « vient encore d'éprouver un changement heureux, non pas parce « que mes appointements en sont meilleurs, mais parce que je « puis me promettre d'user de nouveaux moyens, de nouvelles « occasions d'être utile à ma Patrie, la bien servir, affronter tout « pour elle et puis me cantonner avec ma chère et petite femme « dans quelque hameau qui nous convienne et riches d'avoir fait « le bien, voilà mon ambition et la sienne, le commandement de « cette cité importante, — de cette place que l'ennemi ne perd pas « de vue, aurait pu me paraître d'une trop forte tâche si le senti- « ment du zèle qui m'anime ne m'eût encouragé et ne m'eût

« Préfecture du département de la Moselle. 2e arrondissement. Mairie de Thion- « ville. Extrait des registres de mariage de la ville de Thionville du 21 ventôse « an II de la R. (11 mars 1794) :

« Aujourd'hui, 21 vent. de l'an II de la seconde année de la R. F. une et in- « divisible, se sont présentés par devant nous, Pierre Maréchal, officier public « de la commune de Thionville, le citoyen *Lazare Hoche*, général en chef des « armées de la Moselle et du Rhin, demeurant en son quartier général à Bou- « zonville, fils, âgé de 25 ans, du citoyen *Louis Hoche*, demeurant à Paris, « celui né à Versailles, et de la citoyenne *Anne Merliere*, ses père et mère, « d'une sorte, et la citoyenne *Anne-Adélaïde Dechaux*, fille, âgée de seize ans, « du citoyen *François-Hubert Dechaux*, directeur des vivres de cette ville, y « demeurant, et de la citoyenne *Catherine Jounez*, ses père et mère, chez les- « quels elle habite, icelle née en cette commune, d'autre sorte... (sic).

« Nous lui avons donné acte de mariage, en présence des citoyens :

« *Anne Mermet*, général de la même armée ; *Guillaume Peduchelle*, officier « général en cette place ; *Antoine Collas*, commandant temporaire en cette « même place ; JEAN-FRANÇOIS PRIVAT, adjoint aux adjudants généraux ;

« Le père de l'épouse.... (sic). »

La seconde fille du sieur Dechaux épousa le général d'artillerie Debelle, un des plus solides et fidèles divisionnaires d'Hoche.

Rousselin, *loco citato*, p. 163 et suiv.

« convaincu qu'on peut toujours beaucoup quand on veut, — m'a « été confié il y a huit jours ; je suis arrivé ici avec ma femme et « ma servante dans le dessein d'y monter mon petit ménage et je « vous jure que j'ai à m'applaudir déjà des premiers essais de ma « ménagère, la séparation de cette aimable enfant qui jamais « n'avait quitté sa mère a coûté infiniment à sa tendresse. Mais « celle qu'elle m'a vouée ne lui a pas peu aidé à triompher de sa « peine et nous voilà installés ici de la manière la plus agréable. « En attendant de nouveaux ordres, vous nous ferez plaisir de « nous donner souvent de vos nouvelles, mais ne me parlez « jamais de zizanie, d'inimitié, tant pis pour celui qui peut haïr « et méditer le mal, ce sentiment ne fut jamais dans mon cœur « bien que des raisons souvent l'aient porté à quelque indisposi- « tion ; attendons la paix et le bonheur, travaillons et tendons « tous à ce but ; voilà le seul guide de l'homme vertueux, de « l'homme de bien.

« Embrassez vos enfants, votre chère épouse pour nous tendre- « ment et croyez à notre attachement inviolable et bien sincère.

« L. Privat,

« Commandant militaire de la place, à Longwy. »

La joie que Privat ressentit de ces nouvelles et intéressantes fonctions et de l'agrément domestique qu'elles lui procuraient ne fut pas de longue durée. Subissant le sort commun ou jalousé pour son bonheur, il fut dénoncé au comité révolutionnaire siégeant à Metz et devint l'objet d'une longue et minutieuse enquête. La discussion au grand jour lui permit de confondre ses accusateurs, mais cette âme droite et simple conserva toujours un vif et pénible souvenir de tant d'injustices, qui ne purent être complètement réparées puisqu'il ne put retrouver l'équivalent du commandement qu'elles lui avaient fait perdre.

Voici deux intéressants documents qui se rattachent à cet incident.

Le premier est l'avis d'acquittement au chef de corps dont dépendait Privat comme lieutenant. Il est signé par le farouche et célèbre conventionnel Mallarmé.

« *Mets, le 26 floréal, 2e année de la République une et indivisible.*

« Fraternité « Liberté
« Egalité « ou la mort.

« L'accusateur militaire du second arrondissement au point « central.

« Au citoyen commandant du 102e régiment.

« Le citoyen Privat, lieutenant, vient d'être jugé le 25 du cou-« rant, il a triomphé malgré ses ennemis, le Tribunal a déclaré « qu'il n'y avait pas lieu à accusation, en cela il a rendu hommage « à la vérité et à l'oppression dont il a été accablé (sic) par une « procédure volumineuse et sans fondement.

« Je me persuade volontiers que vous recevrés ce frère d'armes « qui vât (sic) rejoindre les drapeaux avec la même bonté et la « même amitié, qu'il a droit d'attendre de tout le corps, il a été « un malheureux patriote vexé, à ce titre il doit avoir part à vos « sensibilités.

« Le plus tôt possible je vous passerai son jugement imprimé « que vous ferés lire au corps assemblée (sic).

« Salut et fraternité.

« Signé : MALLARMÉ ». (1)

Au citoyen commandant le cent deuxième régiment d'infanterie à Thionville.

***

Le deuxième document est la lettre par laquelle le général Alexis Dubois, commandant de la cavalerie de l'armée du Nord, félicite son ami Privat d'avoir triomphé de la cabale dirigée contre lui.

Armée du Nord RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
— Liberté — Egalité

Au quartier général à Réunion-sur-Oise (2) le 28 floréal, l'an 2e de la République française une et indivisible.

Le citoyen Alexis Dubois, général de division, commandant la cavalerie, au citoyen Privat, commandant temporaire à Longwy.

(1) Mallarmé (François-René-Auguste), 1756-1835. Vota la mort de Louis XVI. Au commencement de 1794, il fut envoyé dans les départements de la Lorraine, sa patrie, où il se fit remarquer par son zèle révolutionnaire et fit arrêter beaucoup d'habitants.

(2) Nom donné pendant la Révolution à la ville de Guise.

« Mon cher Privat,

« Je compte assez sur ton amitié pour croire que tu ne m'en « voudras pas d'avoir tant différé à te donner de mes nouvelles. « J'ai appris avec bien du plaisir que tu avais triomphé de tes « ennemis et que la cabale que l'on avait formée contre toi « n'avait pas eu de suite. Il faut prendre patience, mon ami, et « n'envisager que notre chère Patrie. Les scélérats qui en veulent « aux patriotes essuyeront tôt ou tard les punitions dues à leurs « crimes.

« Ta charmante Angélique a dû avoir bien du chagrin de tout « ceci : rappelles-moi à son souvenir ainsi qu'à celui de toute sa « famille. Si je pouvais t'être utile en quelque chose, et que tu « voulusses servir dans l'armée du Nord, écris moi et je ferai tout « ce qui dépendra de moi pour t'obliger. Compte dans tous les « temps sur l'amitié de celui qui se dit pour toujours ton ami.

« Le général républicain,

Signé : « Alexis Dubois. » (1)

*
* *

L'envie et la jalousie qui avaient atteint le modeste commandant de Longwy devaient à plus forte raison s'abattre sur le

(1) *Les généraux morts pour la patrie, 1792-1871, par Jacques Charavay, première série. Paris, 3 rue de Furstemberg, 1893.*
XXXVIII. 1796, 4 septembre.
Roveredo (Italie).
« Dubois (Paul-Alexis), né à Guise (Aisne) le 27 janvier 1754. Dragon au ré« giment de Lyonnais le 16 août 1770, dragon au régiment de Monsieur en « 1776, brigadier en 1780, après dix ans de services, il n'arrivait à l'épaulette « qu'en 1791. Lieutenant en juin 1792, capitaine au mois d'août suivant, il fit « les campagnes de 1792 à l'armée de la Moselle et de 1793 à l'armée des Ar« dennes comme sous-chef de l'État-major. Il y gagna les grades de lieutenant« colonel au 17e dragons (26 janvier 1793) et de général de brigade provisoire « (24 septembre 1793). Il commanda la division de Lauterbourg, puis passa, sur « sa demande, à l'armée de la Moselle, sous les ordres de Hoche, et reçut une « balle dans la jambe à la bataille de Woerth, le 22 décembre 1793. Promu gé« néral de division provisoire le 10 mars 1794, confirmé dans ce grade le 30 du « même mois et envoyé à l'armée du Nord, il y reçut le commandement de la « cavalerie et montra la plus grande valeur aux deux batailles de Fleurus les 16 « et 26 juin 1794. Le 6 juillet, il culbuta l'ennemi, le 15 il s'empara de l'ab« baye de Florival. Le 2 octobre 1794, il prit part à la bataille d'Aldenhoven. « Lors des événements de prairial an III, il était à Paris et la Convention lui « confia le commandement en chef de la cavalerie parisienne (21 mai 1795). « Dubois rentra à l'armée du Nord et commanda le département de Jemmapes. « Mais cette sorte d'inactivité lui pesait et il demanda à remplacer à l'armée « d'Italie Laharpe, qui venait de périr. Cette demande fut accueillie. Le 4 sep« tembre 1796, Dubois décida par une charge brillante la victoire de Roveredo, « mais il fut atteint de trois balles. Sur le point d'expirer, il dit à Bonaparte : « Je meurs pour la République : faites que j'aie le temps de savoir si la victoire « est complète. »

brillant général dont la gloire portait ombrage à tant de basses médiocrités.

Vivement affecté par le spectacle des injustices et des méchancetés qu'il sentait sourdre autour de lui, il s'en épanchait dans le sein de son ami.

« Il faut bien aimer son pays », écrivait-il à Privat, « pour « rester en place dans ces moments. Eh quoi ! la noire envie me « poursuivra-t-elle jusque dans l'intérieur de ma maison ? Si « j'étais charpentier ou couvreur, je serais heureux : parvenu à « l'une des grandes places de la République, je ne puis trouver le « bonheur. Malheureux intrigans, l'honnête homme sera-t-il tou- « jours votre jouet ? Que veulent de mon union des êtres sans « mœurs, dont l'impureté s'oppose à ce qu'ils en forment une « pareille ? Ne m'alliai-je pas à la vertu ? Je ne parle pas de la « beauté. Les parents de mon épouse ne sont-ils pas patriotes ? « Grand Dieu ! s'il faut toujours souffrir ainsi, faites que je rentre « dans la poussière ! »

⁂

La destinée des deux amis qui venait de les rapprocher à Thionville dans les liens de deux unions qui s'ouvraient pour eux sous les plus heureux auspices, devait presque aussitôt les réunir, bien qu'à distance, dans une commune adversité.

Pendant que Privat se débattait devant le tribunal révolutionnaire de Metz, Hoche était jeté dans la prison des Carmes. St-Just était le plus ardent sinon le plus ostensible de ses ennemis. Il était mécontent du jeune général qu'il avait vainement cherché à corrompre et à gagner à sa cause. Rousselin (1) raconte que Hoche avait mis dans la caisse de l'armée 50.000 écus que Saint-Just lui avait envoyés après le déblocus de Landau pour le gagner au parti de Robespierre. La souplesse et la docilité de Pichegru servirent les plans de l'implacable conventionnel qui persuada facilement aux proscripteurs du Comité de Salut public que Hoche voulait s'élever au détriment des autres généraux républicains. -- « St-Just nous dénonça Hoche comme ne suivant que ses propres « idées..... le comité était irrité de la désobéissance, de l'orgueil

(1) *Vie de Lazare Hoche*, p. 167 et 168.

« et de la rivalité haineuse de Hoche qui affectait l'indépendance « à l'égard de ses plans.... (1) »

Mais il n'était pas possible d'arrêter un chef aussi populaire au milieu de ses soldats. Le rusé St-Just imagina de lui faire donner le commandement de l'armée d'Italie et le fit arrêter à Nice par le vieux général Duberbion, sur un ordre signé de l'intègre Carnot.

« Le 11 avril », dit Chuquet, « Hoche fut conduit dans la prison « des Carmes. Il écrivit à Robespière *dont il craignait de perdre* « *l'estime*, le priant de rendre au vainqueur de Frœswiller l'occa- « sion de servir la République... Fouquier-Tinville garda la « lettre que le général l'avait chargé de remettre à Robespierre et « Hoche ne sortit de prison que le 17 thermidor. (2) »

Hoche mit à profit ces quatre mois de captivité pour étendre ses connaissances et compléter son éducation, en même temps que son caractère se trempait encore plus vigoureusement dans la tranquille attente d'une fin qu'il croyait prochaine.

Transféré à la Conciergerie, il apprit à policer son langage au contact de la société la plus élégante et se défit du vocabulaire du Père Duchêne, que son ancien protecteur et ami, le général Leveneur, avait critiqué autrefois chez un homme de sa valeur intellectuelle. Il y connut la duchesse d'Aiguillon, Joséphine de Beauharnais et sut leur plaire par la gaîté et l'enjouement de son esprit. Les prisons étaient devenues le refuge des beaux esprits et de la bonne humeur française et les fils de la Révolution rivalisaient avec les représentants de la vieille société française dans l'art de dédaigner la mort et d'apprendre à mourir.

(A suivre). GASTON PRIVAT.

(1) Mémoire de Barère cité par A. Chuquet. « *Hoche* », p. 234, en note.
(2) A. Chuquet. « *Hoche* », p. 234.

LA MAISON DU HAUTVILLAR

(SUITE II ET FIN).

LE LIVRE DE RAISON D'ANNE

Joseph du Hautvillar, à qui son père Claude remit ses attributions de bailli de Chalancon, épousa Jeanne de Borne, dame de Logières. De ce mariage naquirent quatre fils et trois filles. Anne ou Annet, l'aîné, devait continuer la maison. Ses frères, Antoine, Jacques et Claude étaient destinés à l'état ecclésiastique. Une de ses sœurs, Ysabeau, épousa sieur Charles Gaspard, que les actes qualifient de bourgeois habitant de Valence. Les autres, Claire et Anne, entrèrent en religion.

Après la mort de Marcellin, ce cadet qui avait apporté à la maison un nouvel éclat, nous entrons dans l'intimité de la famille à l'aide du livre de raison d'Annet.

Les livres de raison étaient alors à la fois des exposés de la vie journalière et des livres de compte qui faisaient foi quand ils étaient produits en justice. Ils font reparaître dans leur familiarité les usages du vieux temps : leur lecture évoque une scène où des personnages réels revivent leur vie et nous en racontent les menus incidents. Ces feuillets jaunis sur lesquels les hommes des siècles passés nous initient à leurs travaux, à leurs projets et à leurs déceptions, ont été trop négligés autrefois. On recherche aujourd'hui ce qui peut en rester pour reconstituer les petits côtés de l'histoire dans nos provinces, et animer d'un peu de couleur locale la sècheresse des dates et des généalogies.

Généralement, le journal du chef de la maison est rédigé au jour le jour, relatant les recettes et les dépenses, les mariages et les naissances, et parfois les incidents divers jugés dignes de remarque, tels que les épidémies, les tempêtes, les faits de guerres locales.

Ce qui distingue le livre d'Annet, c'est qu'au lieu d'être écrit journellement, il est divisé en paragraphes dont chacun développe les incidents successifs d'une même affaire. C'est un mémorial rétrospectif écrit au commencement de l'année 1614, relatant tout ce qui s'est passé depuis 1606, et complété à chaque article par

quelques notes postérieures indiquant la conclusion de l'affaire dont il s'agit.

Il raconte ainsi son mariage, sa mise en possession de la direction de la maison, ses contestations de famille, l'entrée en religion de ses frères et sœurs, les difficultés que son père eut, comme bailli de Chalancon, avec son seigneur, ses réglements avec Claire de Saint-Poinct, veuve de son oncle Marcellin, enfin les sacrifices qu'il eut à faire pour éteindre les dettes de son père et de son grand-père, aussi braves gens que mauvais administrateurs.

Sans doute, les affaires particulières d'une famille depuis longtemps éteinte seraient d'un intérêt médiocre si leur récit se bornait à une sèche énumération. Mais ici les personnages vivent et se meuvent dans l'atmosphère de leur temps. Ils nous révèlent l'état des mœurs, les habitudes d'une maison noble dans notre province au commencement du dix-septième siècle. Les choses sont exposées simplement, mais avec précision, et l'on voit se dessiner le caractère de chacun des personnages mis en cause. Sans rien dissimuler des embarras d'une situation décrite avec une philosophie résignée, Annet fait preuve, comme ses devanciers, d'une grande piété, et met l'avenir de sa maison sous la protection divine. « Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs et pour la conservation de la maison du Hautvillar, et que les succédants en icelle puissent vivre en l'observation des commandements de ton fils Jésus-Christ. Ainsy te le requiert ton très humble serviteur. »



« En l'an 1606 et le 27 juillet, noble Claude du Hautvillar mon ayeul me fit donation en faveur de nopces d'ung quart de tous les biens du Hautvillar, laquelle donation est recue par Mre Mercier, notaire de Chalancon, laquelle donation n'a pu avoir lieu pour les raisons qui seront cy-après alléguées.

Le lendemain qui estoit jour de samedy, nous partimes pour aller en Aubenas, où je devois contracter mon mariage, et ce même jour qui estoit le 28 juillet 1606 noble Jehanne de Borne, ma mère, décéda au logis de Bolegue près Aubenas, atteinte

d'une apoplexie. Son corps fut conduit au Villar dans la chapelle Nostre-Dame où elle repose. *Requiescat in pace.*

Le 29 juillet 1606 sur le soir, je contractai mariage avec damoiselle Catherine de la Motte dans la ville d'Aubenas, et dans le logis de Mr de Larnas, habitation de Mr le comte du Roure, oncle de ma femme, et espousâmes le soir dans la chapelle de ladicte maison, et Mr l'official d'Aubenas quy estoit pour lors nous espousa, demeurâmes quinze jours après avoir espousé sans nous voyr, à cause du deuil de feue ma mère. Dans ledit mariage ly a quittance du dot de ma femme de trois mille livres qui ne sont esté employées que aux affaires et usages particuliers de noble Joseph du Hautvillar mon père, et rien à mon utilité. Dans ledit mariage ly a donation que mondit père me faisoit de la moitié de ses biens, laquelle donation ne m'est pas utile pour les raisons que l'on pourra voir cy-après. Ledit mariage est receu par Mre Belledenty, notaire de Chassiers. »

Ouvrons une parenthèse. Catherine de la Motte avait près de vingt ans, étant née à Chassiers le 5 septembre 1586, du mariage de Pierre de la Motte, sieur de Vinezac, et de Louise du Roure. Son grand-père, Guilhaume de la Motte, inscrivant cette date dans ses registres, ajoutait que ce fut « le dernier jour du quartier de la pleine lune, qu'estoit un vendredi, icelle estant soubs le signe des poissons, selon Mre Jean Menegault, almaniste..... » On attachait alors une sérieuse influence aux conditions astrologiques sur l'avenir des enfants. Je compte publier ultérieurement une notice sur le livre de raison de Guilhaume de la Motte, qui renferme de curieux détails. Mais poursuivons notre lecture.

« En l'an... et le... (les dates ne sont pas inscrites) fust traicté entre mon père et moy par l'entremise de nos amis communs qu'il me remettait tout le maniement des affaires de la maison, et me chargeait particulièrement de payer Mr Gaspart, de Valence.

Auquel sieur Gaspart estoit deu par constitution de dot que mondit père avoit faict à Ysabeau du Hautvillar ma sœur et femme dudit Gaspart, comme résulte par le contrat de mariage receu par Mre de Vernes, notaire, la somme de 3000 livres, plus luy estoit deu par obligation de Claude ou Joseph du Hautvillar la somme de 200 livres. Et pour l'acquittement desdites parties

UN AIDE DE CAMP

DU GÉNÉRAL HOCHE [1]

JEAN-FRANÇOIS PRIVAT, dit LACHAMP

DE ROCHEMAURE

1759-1814

AVANT-PROPOS

Les publications relatives à la période de la Révolution et du Ier Empire se succèdent sans interruption et continuent à intéresser vivement le public. Cette partie si tourmentée et si accidentée de notre histoire conserve le privilège d'attacher et de retenir l'attention.

C'est que jamais tant de passions ne furent en jeu et des sentiments de natures si diverses, si fièvreusement agités ; c'est qu'à aucun autre moment que pendant ces vingt-cinq années tragiques et terribles les événements ne se sont accumulés avec autant de précipitation et de fureur ; c'est qu'entre la fin de l'ancien état de choses et la naissance du nouveau, jamais abîme n'a été rempli de plus d'héroïsme et d'infamies, de dévouement autant que de barbarie, de tant d'erreurs et de contradictions.

Des rhéteurs faisant couler le sang à flots et de vaillants patriotes attisant la guerre civile ou provoquant la guerre étrangère ; les uns ayant fait le sacrifice de

(1) INDEX BIBLIOGRAPHIQUE : *Daunou. — Eloge du général Hoche*, Paris 1798, in-8°. — Privat. *Notes historiques sur la vie morale, politique et littéraire du général Hoche*, Strasbourg 1798, in-8°. — Metz 1798, in-18. — Rousselin. *Vie de Lazare Hoche, général des armées de la République française*, Paris, an VI, 2 vol. in-12. — Dubroca. *Eloge funèbre du général Hoche*, 1800, in-8°. — *Vie et pensées du général Hoche*, Berne in-8°. — Dourille. *Histoire de L. Hoche*, Paris 1844, in-12. — Champrobert — Bergougnoux. *Essai sur la vie de Hoche*. Paris 1852, in-8°, estimé. — A. Chuquet. *Des guerres de la Révolution*. Tome IX.

leur vie et ne la défendant pas assez contre des énergumènes ; les autres ne craignant pas de la protéger au prix de l'appui des ennemis du dehors.

Comment un pays a-t-il pu subir un tel bouleversement sans y sombrer, et renaître ensuite de pareilles ruines ? C'est vraiment incompréhensible. Il faut qu'il y ait dans la constitution des sociétés modernes un ciment tout particulier pour résister à de pareilles convulsions. Dans l'histoire ancienne, ces cataclysmes ont marqué la fin des peuples qui en avaient été victimes : Perses, Mèdes, Assyriens, Hébreux, Egyptiens, n'ont pas survécu aux bouleversements et aux invasions.

Après les guerres du Ier Empire et la chute de Napoléon, la France semblait condamnée à disparaître. Telles furent cependant la force du droit nouveau, la puissance du principe supérieur et naissant des nationalités que ses plus cruels ennemis durent consentir à la relever et de la maintenir.

La trempe extraordinaire d'hommes marqués en quelque sorte pour les luttes gigantesques et les commotions anormales dont ils devaient être les témoins et les acteurs, a influé considérablement, cela va sans dire, sur cette résurrection inattendue.

Les événements ont fait surgir des héros, des martyrs, comme des scélérats et des bandits de premier ordre. Semblable peuple ne pouvait être rayé de la carte du monde.

***

Les Mémoires des Marbot, Macdonald, chancelier Pasquier, la Reveillère, les estimés ouvrages de M. A. Chuquet sur les guerres de la Révolution, et, dans une note plus modeste, du général Fautin des Odoards (1),

(1) Plon, éditeur.

du général Lejeune (1), du général baron Thiébault, du capitaine Coignet, du sergent Lavaux (2), du canonnier Bricard, les publications de M. d'Hauterive (3), de M. d'Esparbès (4), sans compter les anciens ouvrages classiques au premier rang desquels il faut placer l'admirable livre de M. de Ségur sur la retraite de Russie, — ont donné une vie toute nouvelle et cependant d'une intensité sans pareille à ces fastes de notre histoire à la fois déjà si éloignés et pourtant restés si près de nous.

C'est donc bien rentrer dans la note contemporaine et dans le goût du jour, comme aussi rester fidèle au cadre de cette *Revue* que de donner la biographie d'un de nos compatriotes d'il y a cent ans, obscur acteur dans la grande épopée révolutionnaire et napoléonienne puisque la renommée ne nous a pas apporté encore son nom, limité à la pieuse notoriété de ses petits-neveux, mais dont le rôle n'a pas été sans mérite puisqu'il est parvenu au grade d'Inspecteur aux Revues (5) équivalant à celui de maréchal de camp ou général de brigade, — et surtout parce qu'il a été le camarade, le confident et aussi le correspondant d'une des personnalités de la Révolution les plus illustres, en tous cas la plus pure de toutes, du général Hoche. Ce titre seul suffirait à le sauver de l'oubli.

---

(1) Les deux premiers volumes viennent d'être publiés par M. Germain Bapst.

(2) Recueillis et annotés par M. Alfred Darimon.

(3) *L'armée sous la Révolution.*

(4) *La Légende de l'Aigle.*

(5) Les Inspecteurs aux Revues et les commissaires de guerres remplissaient le rôle de l'Intendance actuelle ; les premiers s'occupaient du personnel des troupes, les autres du matériel et des approvisionnements.

PREMIÈRE PARTIE

LES GARDES FRANÇAISES. — DÉBUTS DE HOCHE. LE 102e DE LIGNE. — BATAILLE DE WISSEMBOURG.

Jean-François PRIVAT, dit *Lachamp*, du nom d'un de ses aïeuls paternels, naquit à Rochemaure le 23 juin 1759, de Claude et de Marie-Madeleine de Brueys de la Caumette (1). Par son père il appartenait à une famille de bonne bourgeoisie vivaroise, ayant compté plusieurs notaires royaux, connue à Rochemaure depuis le commencement du 17e siècle ; par sa mère, il pouvait se rattacher à la noblesse.

Cadet de famille, le dernier de cinq enfants (un de ses frères était entré ou devait entrer dans les ordres (2), il était destiné à la carrière des armes ou à vivre au dehors.

En 1775, son frère aîné, Claude Privat (3), devenu le chef de la famille par la mort de son père, l'envoya au collège. Il y resta jusqu'en 1780. On verra plus tard qu'il sut y acquérir le goût des choses de l'esprit.

La carrière des armes ne s'offrit pas tout de suite à Privat-Lachamp. A partir de 1780, il vit mélancoliquement à Lyon, employé dans une maison de « soye », et ne paraît guère s'y plaire. La grande déférence qu'il professe à l'égard de son frère semble seule l'y retenir.

Cependant il n'y tient plus et le 2 juin 1785, il prend un engagement dans les gardes françaises. Il allait avoir 26 ans.

Il met plus de quatre mois à aviser les siens de ce changement radical. Une lettre du 7 octobre 1785 donne d'intéressants détails sur la vie du régiment à Paris. On verra que les simples gardes savaient trouver d'utiles et d'intelligents passe-temps.

(1) Les archives du Ministère de la guerre portent à tort Brey de la Calmette.

(2) L'abbé Honoré Privat, chanoine honoraire d'Avignon, mort à Aix en 1809.

(3) Avocat du Parlement de Toulouse, puis notaire à Rochemaure, maire de la localité à l'organisation de 1790. Un acte du 8 janvier 1783 est relatif a sa prestation de serment devant Louis-Antoine de Barruel, juge mage et lieutenant général civil de Villeneuve-de-Berg, en « l'état et office de juge chatelain et « gruyer de la Baronnie de Barrès, suivant provisions à luy accordées par « Messire Simon-Pierre de Tavernol, écuyer, baron de Barrès, gouverneur pour « le Roi de Villeneuve-de-Berg et lieutenant criminel, le 8 mars 1782. »



« . . . . Me voilà garde française et dans un régiment bien
« gracieux où les sergents brevetés du lieutenant jouissent d'un
« sort fort agréable. C'est le seul grade où je puis aspirer, mais
« il suffirait bien, je vous assure, à mon ambition. Je puis avec
« le temps devenir adjudant et cette position vaut celle d'un capi-
« taine d'infanterie. Voilà quel est cet état. Nous montons la
« garde à Versailles et faisons partie de la maison du Roy que
« nous suivons par compagnie jusqu'à la chasse même. Je suis
« enfin dans le païs des ressources et avec un peu de protection
« je pourrai trouver ou que ce soit quelque chose de bon, je vous
« dirai que je vais lire les nouvelles et les œuvres les plus récen-
« tes chez la vieille duchesse de Rondel où je reste deux heures
« par jour. Cette savante a toujours eu chez elle depuis trente ans
« au moins un garde française pour cette lecture, mais je ne suis
« là qu'à la place d'un autre que j'ai remplacé pour quelque
« temps, pour l'obliger seulement. Je voudrais bien que ce fut
« pour toujours, la duchesse m'a trouvé de très bonne société et
« elle a goûté parfaitement ma manière de lire. . . . . . . Dom
« Kellet (1) vous a sans doute parlé de moi, je ne l'ai point vu
« depuis son arrivée ici parce que je n'étais pas libre. Il paraît
« avoir une grande confiance en votre administration. . . . . . . Je
« mange l'excellent pain du Roy qui est bien différent de celui
« qu'on mange dans les autres corps. Le logement de ma compa-
« gnie vaut le plus bel hôtel de province. Mon uniforme est
« bleu, parement et collet rouge, avec une infinité de galons de
« soye qui font le plus bel effet du monde. Je ne veux paraître
« à Rochemaure que lorsque je serais en grade, c'est-à-dire en
« état de me passer des autres. . . . . Mon adresse est à M. Privat,
« garde française, Compagnie d'Augny (d'Aunis), rue Babilone,
« faubourg St-Germain à Paris. »

Privat-Lachamp ne s'était pas trompé sur l'accueil fait par son frère à cette communication imprévue.

(1) Procureur des Bénédictins de Cluny dont la résidence était à Paris. De la célèbre abbaye dépendait le prieuré de St-Pierre des Fonts ou des Fontaines, hameau du même nom, à Rochemaure, sur la route de Meysse. Claude Privat aîné avait obtenu la ferme des biens du prieuré et l'administrait avec autant de sagesse que d'intelligence. Sa famille a conservé des lettres de Dom Kellet et des documents sur le prieuré qui verront tôt ou tard le jour. — Consulter sur ce sujet les écrits de M. Mazon (*Revue* du 15 septembre 1895 et *Annuaire de l'Ardèche* de 1875).



Celui-ci redoutait-il de l'avoir sur les bras ou de le voir importuner ses connaissances, toujours est-il que, dans une lettre écrite de Paris le 1er décembre 1785 « du lit de camp à minuit montant la garde du Roy », Lachamp se plaint que sa précédente lettre soit restée sans réponse et il sent le besoin de rassurer son frère.

« Ne craignez pas, je vous en supplie, que je vous fasse comme « la plupart des militaires entendre des cris de détresse, je n'en « ai ni le droit ni la moindre volonté ; le Roy fournit si vous le « voulez à tout ce qui est nécessaire à ses soldats ; mais avec un « esprit de modération, on peut se contenter de ce qu'il donne. « Je suis ici dans le centre des ressources et je ferai tous mes « efforts pour parvenir à me passer de tout. Le genre de notre « service n'est pas sans agrément et nous distingue assez des au- « tres corps. »

Puis il lui reproche de l'avoir desservi auprès de dom Kellet :

«....... Vous m'avez dépeint comme un indiscret, comme un « importun ; je ne puis donc plus rien attendre de cet homme et « j'ai craint d'aller le voir depuis le temps où pour mieux dire « depuis le jour où m'empressant d'aller demander des nouvelles « de sa santé, il ne m'entretint que des procès qu'il a avec ses « fermiers de Rochemaure, en me manifestant la sûreté que vous « lui donniez du succès de cette affaire dans l'article de la lettre « que vous lui avez écrite ».



C'est aux gardes françaises (1) que Privat rencontra Lazare Hoche, avec lequel il se lia intimement et dont l'amitié fit le charme, hélas trop court, et l'honneur de sa vie.

Le célèbre général était né à Versailles, faubourg de Montrenil, le 24 juin 1768. Il avait donc neuf ans de moins que Privat.

Sa mère était morte en lui donnant le jour et ce fut une tante,

(1) Parmi les hommes les plus marquants sortis des gardes françaises et qui furent les compagnons d'armes d'Hoche et de Privat, il convient de citer *Lefebvre*, maréchal de l'Empire, duc de Dantzick, mari de la célèbre Madame Sans-Gêne, et *Taponier*, né à Valence, — comme Championnet, — un des lieutenants préférés d'Hoche, et ayant avec Lefebvre et Championnet le plus contribué au succès de la campagne de décembre 1793.

fruitière à Versailles, qui se chargea de sa première éducation. Le curé de St-Germain-en-Laye reconnut son intelligence et le prit pour enfant de chœur. Hoche profitait de toutes les occasions pour apprendre ; sa curiosité précoce aimait à se rendre compte de tout et il interrogeait avidement les personnes plus âgées que lui.

Ayant senti un jour avec un sérieux bien au-dessus de son âge, qu'il était à charge à sa bonne tante, avec une délicatesse très rare pour sa condition, il résolut de gagner lui-même sa vie et à quatorze ans il entrait comme palefrenier surnuméraire aux écuries du Roy. Ainsi Shakespeare avait gardé les chevaux à la porte du théâtre de Londres.

Les lectures dont il se nourrissait, l'imagination qu'il alimentait à force de rêves et de recherches lui faisaient caresser les aventures les plus lointaines ; il tombe entre les mains des sergents recruteurs et croyant partir en expédition pour les Indes Orientales, il se trouve engagé, par une sorte de subterfuge, dans les gardes françaises.

C'était en 1784. « Il n'avait pour tout bien, pour toute ressource », a dit son camarade et ami Privat, dans la notice qu'il lui consacra après sa mort, à la sollicitation de son beau-père le général Debelle, « qu'une somme de vingt-cinq livres fruit de ses épargnes et sa précoce économie (1).

Il eut bien vite pris confiance et compris tout le parti qu'il pouvait tirer de la situation pour le développement de son instruction et l'affinement de son intelligence. Son petit pécule d'engagé, sa solde, passèrent successivement en acquisition de livres. Ce qu'il en réservait servait à payer les camarades qui montaient, à sa place, les gardes de nuit pendant lesquelles il étudiait fiévreusement. Il ne recule pas devant des travaux grossiers faits en dehors de la caserne pour se procurer l'argent nécessaire à ses études, à l'achat ou à la location d'ouvrages classiques et d'art militaire.

Au bout d'un mois, la jeune recrue était instruite et envoyée

(1) *Notes historiques sur la vie morale, politique et militaire du général Hoche*, par Privat, un de ses aides de camp (à Metz — an VI de la République — Petit in-18 de 96 pages. Se trouve à la Bibliothèque Nationale — Strasbourg 1798 in-8°, avec dédicace au général de division Debelle, commandant en chef de l'artillerie de l'armée d'Allemagne).



au dépôt. Elle n'y resta pas longtemps et passa, dit Privat, à la compagnie colonelle, dite des gibernes blanches. Là, sa bonne tenue, sa fière prestance, l'adresse qu'il montre dans les exercices, la vigueur de son tempérament, le font bientôt remarquer par les sous-officiers. Les grenadiers de la rue de Babilone, parmi lesquels Privat, veulent l'avoir pour camarade et le désignent à leur chef. Hoche est fait grenadier (23 novembre 1783).

« Rigoureux observateur de la discipline et de tout ordre », a écrit Privat de son ami Hoche, « on le vît rarement les enfreindre « et les éluder. Son goût extrême pour l'indépendance, la con-« naissance profonde qu'il avait acquise de la dignité de son être « le rendaient quelquefois brusque, rêveur et peu endurant..... « On l'a vu se contraindre et forcer au silence sa discrétion à un « tel point que pour ne pas manifester des vérités amères à ceux « qui, précipitemment et sans l'entendre, lui imposaient les « arrêts, il allait lui-même froidement, et sans attendre le capo-« ral chargé de l'exécution, prendre les clefs de la prison et s'y « renfermer jusqu'au jour où on lui venait annoncer le retour de « sa liberté.

...... « Il était facile de juger à la propreté de son extérieur, « à l'éclat de son habit et de ses armes, de son goût pour sa pro-« fession.

« Sa retenue, sa sobriété au sein même de ces plaisirs bruyants « et licencieux qui suivent la jeunesse dans les lieux publics, « prouvaient combien il se sentait peu fait pour eux et combien « une vie désordonnée et libertine répugnait à son caractère et à « sa façon de penser.

.... « Il était d'une figure trop agréable, portant le carac-« tère trop marqué de son goût pour le plaisir et la galanterie, « pour qu'on puisse se dispenser d'avouer qu'il eut dans sa vie « plus d'une amoureuse relation ; mais l'ascendant de la plus « aimable femme, le doux empire que la nature a voulu que ce « sexe charmant exerçât sur nous, ne l'empêchèrent de se livrer « à sa passion première, à l'étude et au travail. »

Les gardes françaises étaient alors commandées par le maréchal de Biron, qu'elles appelaient leur père ; depuis quarante ans ce vieux soldat aussi bon guerrier que fidèle courtisan, en était le

chef, le protecteur et l'ami. Lorsqu'il mourut en novembre 1788, il emporta, dit Privat « dans la tombe la vénération du peuple de Paris et les regrets de ses soldats ». Son successeur, le marquis du Châtelet, opéra dans le beau corps placé sous ses ordres des réformes qui furent peu goûtées de ses subordonnés. Privat nous le représente dans la notice précitée comme un spéculateur avide d'amasser, « renversant au gré de ses caprices la forme antique « et régulière du plus beau régiment de France, affectant de raffi- « ner les rigueurs d'une discipline étrangère ». C'est dans sa bouche que notre narrateur place les paroles fameuses : « Il faut « consigner les soldats pour avoir à opposer dans les cas pres- « sants les enfants de la canaille à la canaille elle-même ».

Aussi le quartier était-il « constamment consigné ; les portes « des casernes interdites à toute espèce de communication avec « les citoyens, les coups de plat de sabre, le piquet, les châti- « ments corporels devenaient l'apanage de trois mille six cents « hommes forcés d'étouffer jusqu'au soupir de la plainte ».



Il faut croire que le nouveau commandant des gardes françaises n'avait pas eu pour unique souci d'introduire dans son régiment les sévérités d'une discipline empruntée à l'étranger, puisque Privat se charge de nous apprendre qu'il s'était fait l'initiateur d'une théorie nouvelle sur les manœuvres de l'infanterie dans l'enseignement de laquelle Hoche trouva l'occasion de briller au premier rang.

« Désigné pour grossir le nombre des instructeurs chargés de « mettre en activité la théorie nouvelle de Duchâtelet, Lazare « Hoche donna à tous ses chefs, — qui jusqu'alors n'avaient su « distinguer ni son mérite ni ses dispositions, — une opinion « qu'il rechercha moins sans doute par amour propre que par le « désir de se livrer plus facilement à l'étude de sa profession et « de travailler à son avancement. Les éléments, les premières « difficultés de cette longue et minutieuse théorie ne furent qu'un « jeu pour sa mémoire, pour sa pénétration et le candidat devint, « au bout d'un mois, l'instructeur de ses camarades-instructeurs. « C'est à son tribunal, c'est à la précision de son jugement que,

« dans les moments de repos, l'on portait, l'on soumettait les
« différentes oppositions de sentiment sur les points dont le sens
« paraissait offrir quelque difficulté ; en deux mots, toute idée
« embrouillée se trouvait éclaircie. On l'écoutait et l'on s'en
« rapportait à lui. Que de personnes qui, jusqu'alors, l'avaient
« à peine aperçu dans les rangs de sa compagnie, recherchèrent
« sa société, ses faciles entretiens ! Il prodiguait à qui voulait
« l'entendre ses explications instructives, mais il était avare de
« liaisons : il fut quelquefois la dupe de sa générosité et de sa
« bonne foi, mais jamais de son discernement ».



Les deux amis furent nommés caporaux au commencement de 1789. En cette qualité, Hoche passe au dépôt pour l'instruction des recrues.

Ce grade faillit pourtant lui échapper, raconte Privat. « Un
« jour quelques officiers du régiment piqués de la joie manifestée
« par les grenadiers à cause de la fermentation populaire, s'adres-
« sèrent insolemment au jeune caporal et lui signifièrent que s'il
« se refusait à déclarer sur le champ les principaux moteurs des
« cris de joie qu'on venait d'entendre dans le logement des gre-
« nadiers, il serait envoyé à l'Abbaye et dégradé :
» Vous pouvez m'envoyer où vous voudrez, Messieurs, répon-
» dit Hoche sans se déconcerter, mais je vous conseille d'agran-
» dir les cachots car vous aurez plus d'un rieur à punir ».



Certains biographes de Hoche, imbus de l'esprit révolutionnaire, se fiant plutôt aux apparences qu'à la réalité et prenant, — sans autre preuve que la participation de plusieurs gardes françaises à la peu glorieuse prise de la Bastille, — leurs propres désirs pour des faits accomplis, veulent que leur héros ait été mêlé à cette triste affaire.

Outre qu'il est peu admissible que la honteuse tuerie du 14 Juillet 1789 ait compté parmi ses acteurs un homme d'un caractère aussi noble et généreux, le contraire de cette assertion résulte d'une façon certaine, quoique implicite, des déclarations faites

publiquement par Hoche au moment où il fut dénoncé à la fin de l'an I, par un officier du nom de Hudry, qu'il avait dû punir pour négligence dans son service.

Dans le mémoire qu'il présenta à cette occasion aux représentants du peuple, daté du quartier général de Rosendall, 22 septembre an II, et où il accumula les diverses preuves de civisme qu'il avait données, Hoche ne fait aucune allusion à la prise de la Bastille et donne comme point de départ de ses services à la nation et comme gage de fidélité à l'esprit nouveau la date du 5 octobre 1789, où il « commandait l'avant-garde ».

Mais voici qui est plus précis.

D'après le marquis de Ste-Fère, ancien officier aux gardes françaises, dont le témoignage est rapporté par Bergougnoux *(Essai sur la vie de Hoche*, Paris 1862, p. 2.) Hoche aurait, le jour même de la prise de la Bastille, seul avec les jeunes enfants du 6e bataillon des gardes, défendu à la caserne de la rue Verte le dépôt d'artillerie du régiment contre des flots d'insurgés : « Je pus le voir », a écrit le marquis de Ste-Fère, « près de succomber sous les efforts qu'il faisait pour empêcher que la grille fût enfoncée ».

M. A. Chuquet, dont les travaux sur les guerres de la Révolution sont aussi consciencieux que documentés, a adopté cette affirmation (1). La question paraît donc devoir être définitivement tranchée au profit de la mémoire du général Hoche. Il n'est pas indifférent pour sa gloire qu'il en soit ainsi.



Cependant les gardes françaises venaient d'être dissoutes comme ne répondant plus aux besoins de la situation et aux conditions de leur origine (Août 1787). Néanmoins, pour en conserver les bons éléments, Lafayette les fondit dans un nouveau corps qu'il venait de créer sous le nom de « garde nationale parisienne soldée ». Le 1er septembre 1789, Privat y obtenait les galons de sergent en même temps que son jeune camarade.

Plus tard, Lafayette incorpora définitivement dans l'armée cette

(1) V. *Guerres de la Révolution*. Tom. IX, p. 52.

troupe et en forma les quatre régiments 102, 103, 104 et celui des grenadiers à pied.

Privat fut nommé sous-lieutenant au 102e de cette formation, le 16 février 1792 et il annonçait, quelques jours après sa promotion à son frère :

.... « Je viens d'être appelé au grade de sous-lieutenant « de la 4e Compagnie au 102e régiment de ligne de nouvelle fon- « dation. Ce grade bien flateur et difficile à obtenir me flate *(sic)* « d'autant plus que je le dois à une conduite irréprochable ; me « voilà à présent en grand chemin et j'espère d'y courir tout aussi « vite qu'un autre ; il a fallu tout l'éloge que certains chefs ont « fait de moi pour arriver là, car j'avais contre moi le peu de « temps de mon service. Mais enfin sans solliciter, sans presque « paraître sur la scène des concurrens, j'ai été aperçu....... mon « grade va à 1500 fr. y compris le prix de mon logement qu'il « faut que je me procure en ville à portée de ma cazerne. »

Dans une lettre du 3 mars suivant, il annonce qu'il habite « rue « des Fossés M. le Prince, Hôtel des Francs Bourgeois, près la « Comédie Française, faubourg St-Germain, et qu'il est pressé « d'un équipement complet, d'un habit de nouvel uniforme qui est « habit blanc, parements de revers verts et son surtout, ces deux « objets coûtant 200 fr. 14, deux cents francs et quatorze deniers. « Il fallut « une épée d'ordonnance, des bottes, un chapeau, une « dragonne, un casque et un manteau ». Puis il annonce que ses appointements ne sont que de 1200 fr. et non pas de 1500 fr. « On « parle beaucoup de la guerre, ajoute-t-il, je la désire de tout « mon cœur persuadé que çà finirait l'anarchie qui nous divise et « les divisions intestines. Les gardes françaises sont encore « aujourd'hui l'objet de la reconnaissance des parisiens — ils « font tout pour les réunir et les fixer près d'eux, mais je préfère « mon existence actuelle parce que je la crois plus solide. J'ai vu « *Dom Kellet* qui a reçu vos nouvelles avec bien de l'intérêt ; il « se porte bien maintenant....... adieu....... croyez tous que « si je ne puis vous embrasser avant la guerre ; si je meurs j'em- « porterai le regret de n'avoir pas eu cette jouissance ; mais sol- « dat français nous saurons vaincre sans mourir, je l'espère au

« moins. Si vous désirez lire un petit ouvrage sur mon état qui
« vient d'être imprimé je vous l'enverrai. »

30 Avril 1792.

« A M. PRIVAT, maire de Rochemaure ».

« La campagne s'ouvre, mon très cher frère et des ordres vont « bientôt servir le désir vrai dont nous sommes tous animés pour « la défense de la patrie....... Je souhaite que vos affaires « aillent toujours à votre gré — je souhaite que vous ayez tou- « jours des envieux, ils sont toujours la plus belle preuve de vos « succès. Les choses les plus affectueuses à la famille que je « verrai j'espère au retour de la campagne s'il plaît à l'ennemi de « ne pas me tuer...... le départ est très prochain alors je vous « instruirai du lieu de notre destination. Dom Kellet se porte « assez bien maintenant, ces Messieurs (1) vivent chez eux en « commun et fort bien — rappelez moi au frère l'abbé (2) avec « qui j'irai manger ma pension quand je l'aurai gagnée ».

Nommé adjudant au 104ᵉ le 1ᵉʳ janvier 1792, Hoche avait été ainsi séparé de son camarade et préludait de son côté à son étonnante carrière.

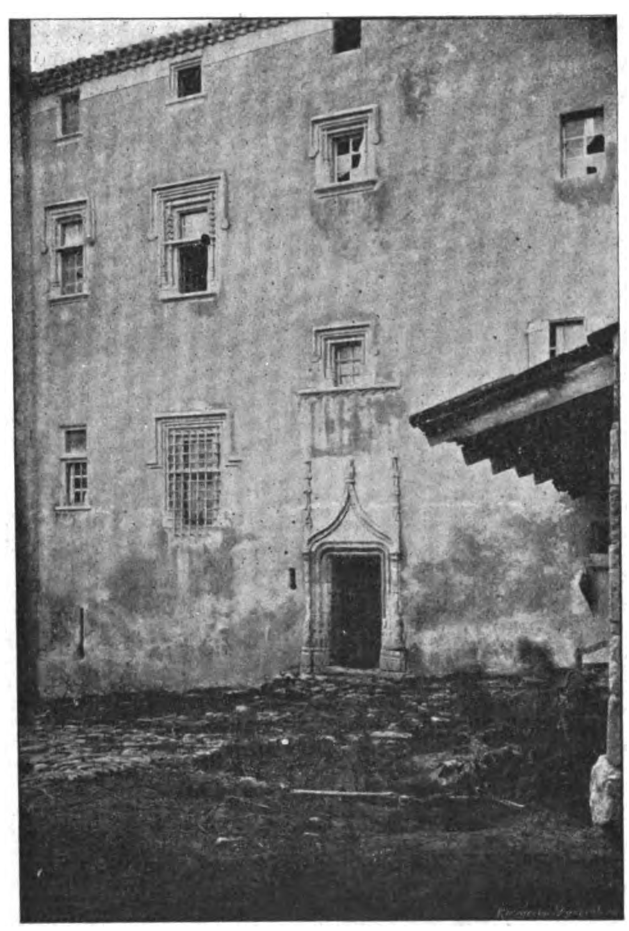
Il venait, raconte Privat, « de rendre les plus grands services « dans l'administration de l'hôpital militaire des gardes françai- « ses qui sans son intervention et celle de quelques autres mili- « taires recommandables » [parmi lesquels Privat cite « le ver- « tueux Jacob, soldat au régiment des gardes, qui en fut « nommé l'économe »] « serait devenu la proie de mille cheva- « liers d'industrie....... Hoche revit les comptes embrouillés, « les apura, dénonça les désordres, les dilapidations des anciens « régisseurs et après avoir remis les registres en de sûres mains, « il se retira dans sa compagnie ».

Fait lieutenant au régiment de Rouergue le 18 mai suivant, à la suite d'une revue aux Champs-Elysées, où Servan, ministre de la guerre, avait été frappé par la bonne tenue et la précision des mouvements du peloton que commandait le futur général en chef de Sambre et Meuse, il fit des prodiges de valeur au siège de

(1) Les religieux bénédictins.

(2) L'abbé Honoré Privat.

railles, le relief et la couleur, a disparu sous une croûte blafarde. De plus, des masures de ferme, hangars et écuries, en masquent les abords, en sorte qu'il est très difficile de prendre les vues d'ensemble du château.



1. — CHATEAU DU HAUTVILLAR
PRÈS DE VERNOUX
(Façade de l'Est et entrée principale)

L'épaisse construction féodale primitive est caractérisée par les deux tours du midi, dont l'une est surmontée d'une couronne de

Thionville où son nouveau régiment tenait garnison (septembre 1792) et y conquit le grade de capitaine.

Remarqué à l'armée des Ardennes par le général Leveneur, chargé par lui de missions délicates qu'il remplit de la façon la plus brillante, devenu son aide de camp le 3 mars 1793 et promu adjudant général chef de bataillon le 15 mai suivant, la part décisive qu'il prit à la défense de Dunkerque et au succès de la bataille de Hondschoate lui valut le brevet de général (13 septembre 1793). Quelques semaines après, le 1er Brumaire ou 22 octobre, le Comité de Salut public lui confiait comme divisionnaire le commandement de l'armée de la Moselle.

(A suivre). GASTON PRIVAT.

LA MAISON DU HAUTVILLAR

LE CHATEAU ET SES HABITANTS. — LA VIE ET LA MORT DE MARCELLIN. — LE LIVRE DE RAISON D'ANNE. — LE LIVRE DE RAISON D'OLLIVIER.

Entre Vernoux et Chalancon, la rive gauche de l'Erieux est fort agréablement vallonnée. Cette rivière a creusé un lit profond ; mais, au-dessus de la falaise qui domine cet escarpement, la campagne est verte et charmante. Là, au penchant d'une colline boisée, s'élèvent deux châteaux voisins, Colans et le Hautvillar. Le premier fut habité par les seigneurs de même nom, et passa ensuite à la famille de Lauberge. Il est en partie reconstruit d'une façon moderne : seule, la façade du midi, encadrée de grosses tours, a gardé son aspect ancien.

Le château du Hautvillar, bien que remanié à diverses époques, depuis l'ère féodale jusqu'à la Renaissance, est très intéressant, soit par son aspect général, soit par ses détails d'architecture. Malheureusement, un lourd crépissage a, depuis peu, empâté ses façades, et ses créneaux ont fait place à une génoise banale en tuiles creuses. Ce qui charmait dans les vieilles mu-

mâchicoulis. Le corps de logis forme un carré long, que termine, au nord, un donjon carré, pourvu également de mâchicoulis. A l'est, devant la façade principale, on entre par une cour entourée de bâtiments de service. D'élégantes moulures encadrent les fenêtres. La porte, surmontée d'une haute accolade et de lancettes de la belle époque ogivale, encadre l'écusson, gratté sous la Révolution, qui portait les armes de la maison : d'azur à trois roses d'argent, au chef cousu de gueules, au lion issant d'or.

La disposition intérieure a dû être modifiée au XVIe siècle, car, au lieu des marches en colimaçon, qui sont typiques des demeures gothiques, on se trouve en présence d'un bel et large escalier à marches égales, qui distribue la maison par des paliers carrés à chaque étage, avec une main courante sculptée à vif dans la paroi. Dans la première salle, dite salle basse, jadis entourée d'une boiserie en noyer sculpté à hauteur d'homme, l'œil est tout de suite attiré par une cheminée monumentale. Sur le manteau, des sirènes en cariatides supportent une élégante corniche qui touche les hautes solives du plafond ; au milieu est un bas-relief symbolisant l'Histoire : une figure académique d'un beau modèle, assise sur un trophée, écrit sur un cartouche que soutient, genou en terre, un guerrier en costume de légionnaire romain ; la perspective du fond figure une ville forte. Sur la frise, ornée de têtes de lions, s'arrondit un médaillon, où Neptune, trident en main, est traîné sur une conque attelée de chevaux marins. Toutes ces décorations, du plus pur style renaissance, sont obscurcies par une fumée séculaire : elles remémoraient les hauts faits, sur terre et sur mer, des habitants de la maison.

Possédée, depuis un temps immémorial, par les seigneurs du Hautvillar, puis, au cours du XVIIe siècle, par la famille d'Apchier de Vabres, cette demeure est délaissée depuis environ quatre-vingts ans, habitée seulement par les fermiers ; cependant, les archives sont restées intactes. Elles se composent d'un nombre considérable de documents de tout âge. Il y avait là, pour un chercheur, d'amples moissons à recueillir : mais ce domaine vient d'être vendu par les représentants actuels de la famille, et les papiers ont été transportés au loin, chez eux.

Des quelques documents qui ont été à ma disposition, titres,

chroniques et livres de raison, je tâche de former une notice historique sur la maison du Hautvillar. Ce travail offrira bien des lacunes, mais il fera revivre des figures et des détails de mœurs, de nature à intéresser ceux qui aiment à jeter un regard sur un passé qu'on pouvait croire enseveli à tout jamais.

⁂

Le nom des Hautvillar apparaît, au commencement du XIVe siècle, comme en possession depuis longtemps de la seigneurie et des biens qui s'y rattachent, avec justice haute, moyenne et basse. Les hommages sont rendus au chapitre de Saint-Bernard de Romans, dont dépendait l'ancien prieuré de Silhac. D'autres hommages sont faits aux comtes de Valentinois, en raison de leur baronnie de Chalancon. Dés bénéfices ou prieurés sont dévolus aux cadets : c'est ainsi que Guilhaume est prieur de Saint-Félix-de-Châteauneuf, en 1315, et que, pendant plus de deux cents ans, à partir de cette époque, le même prieuré se transmet d'oncle à neveu.

En 1341, nous trouvons le nom d'Etienne du Hautvillar, qui fait une transaction avec Sylvius Charbonnel.

En juillet 1388, noble Pierre du Hautvillar et son fils Etienne traitent avec Gérenton de la Marette, pour le mariage de sa fille Alexandre, avec Etienne. Deux oncles prieurs, l'un de Saint-Félix, l'autre de Genestelle, assistent à cet accord, devant le notaire, Guillaume Fabri. Puis, par devant Artaud de Colans, châtelain ordinaire de la curie de Chalancon, siégeant sur le fauteuil de pierre du tribunal (*in sede lapidea tribunali*), Pierre donne à son fils la maison de Hautvillar et la moitié de ses biens.

Deux terriers sont au nom de Pierre : l'un, sur un grand rouleau de parchemin de six peaux, porte la date de 1381, pour les rentes du mandement de Durfort, reçu de Vernhes, notaire ; l'autre, sur un volume de parchemins, est de 1405. (Bertrand, notaire). Franchissons quelques années sur lesquelles les documents nous manquent. En 1468, Claude rend hommage à Aymar de Poitiers pour sa maison-forte du Haut-Villar et ses biens. En 1476, nous retrouvons son nom dans une reconnaissance et hommage faits à Chalancon à un chanoine, délégué du chapitre de

Romans, pour les biens que ses prédécesseurs ont tenus de toute ancienneté en fief franc et noble.

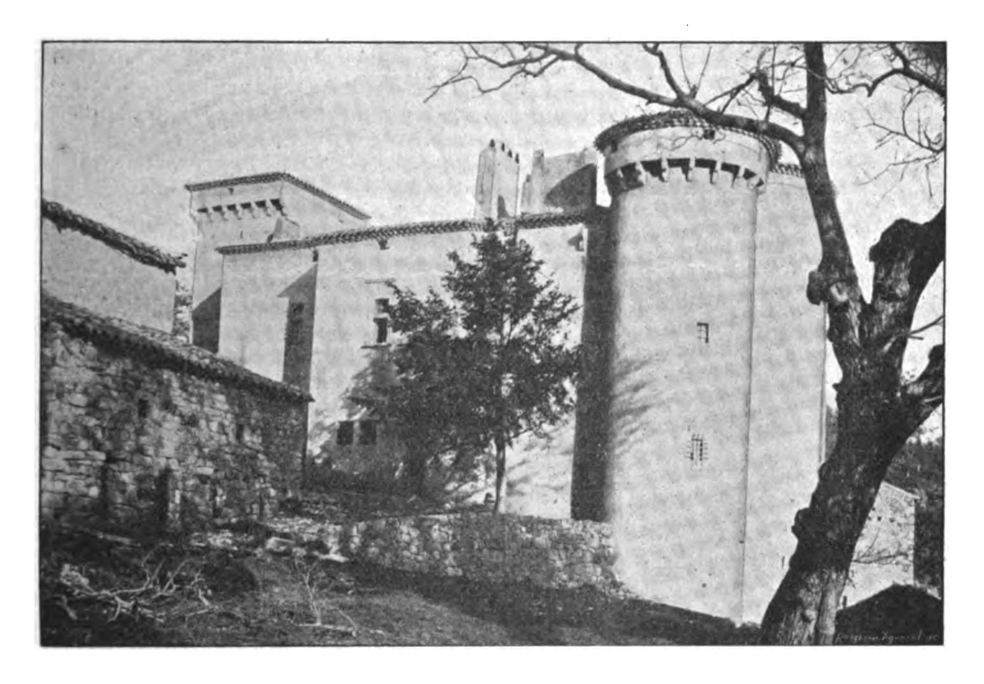
Ce même Claude est désigné dans les jugements de M. de Bezons comme le premier auteur connu de la filiation, mais sans indication de date ni d'alliance. Deux livres terriers à son nom portent les dates de 1463 et 1494, reçu de Pireria. Il était marié à Lyonnette de la Marette, dame de Pierregourde. De cette union naquirent : François, qui continua la maison ; Sébastien, qui fut commandeur de la commanderie de Saint-Antoine d'Aubenas ; Amédée, religieux du même ordre ; Antoine, qui fut protonotaire apostolique, prieur de Saint-Félix ; Ysabeau, mariée à noble Antoine de Gueyffier, sieur des Bessettes.

François épousa, le 26 août 1520, Marguerite de Vesc. Il mourut de bonne heure, laissant un fils, Claude, et une fille, Catherine, mariée depuis à Claude Vigier, sieur de la Villedieu. Par son testament, François désignait comme tuteurs de ses enfants, sa mère Lyonette et le commandeur Sébastien, et à leur défaut, sa femme Marguerite, et son frère, le prieur Antoine. Lorsque Claude eut atteint l'âge de quatorze ans, requis par le testament, il fut mis en possession de ses biens par sa mère et par le prieur, les premiers tuteurs n'existant plus. Ce fut au mois d'août 1528.

Comme dans ce temps-là il n'y avait pas de registres authentiques pour fixer les dates des naissances, Antoine du Hautvillar fait intervenir plusieurs témoins qui affirment que son neveu a atteint et dépassé l'âge de quatorze ans. Puis il produit d'autres témoins, familiers de la maison, pour prouver, par des souvenirs précis, que les meubles garnissant le château ont été conservés, bien entretenus et même augmentés. L'inventaire en est joint : il indique un mobilier fort simple. Dans les salles et les chambres, de vastes lits avec leurs ciels carrés, d'où pendaient des courtines de cadis vert, jaune, noir ou isabelle; des landiers de fer aux cheminées, des armoires et des coffres pour serrer le linge et les hardes, quelques chaises ou escabeaux, une table couverte d'un tapis, voilà ce qui suffisait aux besoins peu compliqués de ce temps. Dans la cuisine, deux douzaines de plats ou demi-plats, autant d'assiettes, deux salières, le tout d'étain, voilà le service de la table, qu'éclairaient deux grands chandeliers de laiton. La

table était garnie de bancs. Une grande chaise à l'antique marquait la place du chef de la famille.

Claude épousa, le 1er décembre 1543, Isabeau Mouton, et fut, comme l'avait été son père, bailli de la baronnie de Chalancon. Il rendit hommage, en 1551, à Diane de Poitiers, à cause de ladite baronnie, pour sa maison-forte du Hautvillar. Ses fils furent ; Joseph, Louis, François, Nicolas, Marcellin. Une de ses filles, Claude, épousa, en 1566, François de Mars, sieur de Liviers. C'est dans cette même année, 1566, que naquit Marcellin.



2. — CHATEAU DU HAUTVILLAR
PRÈS DE VERNOUX
(Façade du Nord)

C'était l'époque des troubles qui, sous prétexte de religion, ensanglantèrent la France, et particulièrement notre région. Les Hautvillar demeurèrent fermement attachés au catholicisme. Leur château ne paraît pas avoir été envahi par les bandes armées qui dévastaient le pays. Ils furent, du reste, protégés par

une lettre de sauvegarde délivrée en leur faveur par Jacques de Crussol, commandant du Languedoc. En voici la teneur :

« Jaques de Crussol, seigneur d'Assyer, baron de Florensac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy et commandant généralement pour ledict seigneur ès provinces du Dauphiné, Provence et Languedoc en l'absence de Monseigneur le prince de Condé. A tous gouverneurs cppnes forriers soldats et tous aultres estant sous notre charge salut.

Comme pour les affaires qui se présentent pour la conservation de l'estat de sa Majesté, plusieurs se licencient et desbordent soubs pretexte de la religion de molester et inquiéter les subjects du Roy, et iceux désirant conserver sous son autorité et obeyssance en bonne paix et tranquillité, de quelque religion que ce soit, sans oppression ou concussion, et notamment Claude de Hautvillar sieur de Hault Villar en Vivarois près Chalencon ; la personne duquel, ses maisons femme et famille, biens, Nous avons prins et reçeu en la sauvegarde du roy et nostre ; Et à ces fins, nous mandons commandons et enjoignons par ces presantes de ne luy faire ny permettre luy estre faict ny en ses maisons biens ny famille aucun tort injure ny desplaisirs, ains tout ayde faveur et main-forte sy besoin est, sur peine d'estre déclairés rebelles et désobéissants de sa Majesté et comme tels pugnis et chastiés. Donné à Montpellier ce 25e jour du mois d'octobre 1567. J. de Crussol. »

Remarquons, en passant, que Jacques de Crussol se dit seigneur d'Assier et non Dacier, comme l'ont écrit la plupart des historiens. Il était, en effet, seigneur d'Assier, près de Figeac, en Quercy, étant fils de Jeanne de Genouillac, dont le père, Galiot de Genouillac, avait été grand-maître de l'artillerie du royaume. Celui-ci avait fait construire, à Assier, un hôtel somptueux, véritable bijou de la Renaissance (1).

Le nom de Marcellin, dernier fils de Claude, ne figure pas dans la liste généalogique dressée par M. de Bezons ; il mérite pourtant de ne point passer inaperçu. Ses aventures chevaleresques

(1) J'ai pu admirer les restes de cette charmante construction, à l'époque où j'étais sous-préfet de Figeac. L'église d'Assier a été aussi construite aux frais de Galiot ; ses murs sont ornés extérieurement de trophées d'artillerie et de canons, sculptés sur la pierre, en souvenir du donateur.

et sa mort édifiante ont été décrites par un chroniqueur contemporain, homme d'église, attaché à la famille, qui a voulu en fixer le souvenir.

Je transcris textuellement cette courte biographie.

⁂

Discours et récits de la vie et des derniers propos de messire Marcellin du Hautvillar, baron de Seneret et de Sainct-Point.

« Ce valeureux cavalier nasquit de la très noble et ancienne maison de Hautvillar en l'Haut Vivarois, et d'un père très catholique. C'estoit en un siècle où toute la France avoit les armes à la main pour la querelle de la religion. Il fust ellevé près de ses père et mère, avec ses frère et sœur, jusqu'à ce qu'il fut mis au collège des pères Jésuites de la ville de Tournon, où, avec la teinture des lettres, il print celle de la piété et de la dévotion qui ne l'abandonna jamais. Au sortir de sa rhétorique, il quitta les livres pour prendre les armes. Son premier coup d'essay fust contre le Turc, car faisant voyage à Malte avec le chevalier d'Aumale, leur vaisseau fut attaqué par des corsaires d'Alger, où ce jeune gentilhomme se signala dans le combat par son courage. Ce fut là où il reçut le coup qu'il avait dans les sourcils.

Estant de retour en France, il ne manqua pas d'avoir des bons emplois : il fut capitaine des gens de pied, et après maistre de camp, et puis capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, où il acquit beaucoup d'honneur et de réputation, car en tous les rencontres et attaques il avait toujours l'advantage, faisant fuir les ennemis, tesmoingt ceste fameuse defaicte du comte de Croysilles qui avoit deux cens maistres, et ce brave cavallier n'en avoit que soixante : tesmoingt la prise qu'il fit de deux capitaines de cavalerie nommés les sieurs de la Guelle et de Langlot du pays d'Auvergne, qui le jour auparavant avaient deffaict la compagnie coronelle de gens d'armes d'un prince qu'il servoit. Il fut si généreux qu'il les renvoya sans leur faire payer aucune rançon ; et quoyque très courageux, il n'attaquoit jamais l'ennemi qu'il ne se fut recommandé à Dieu avec toute sa compagnie, qui estoit si

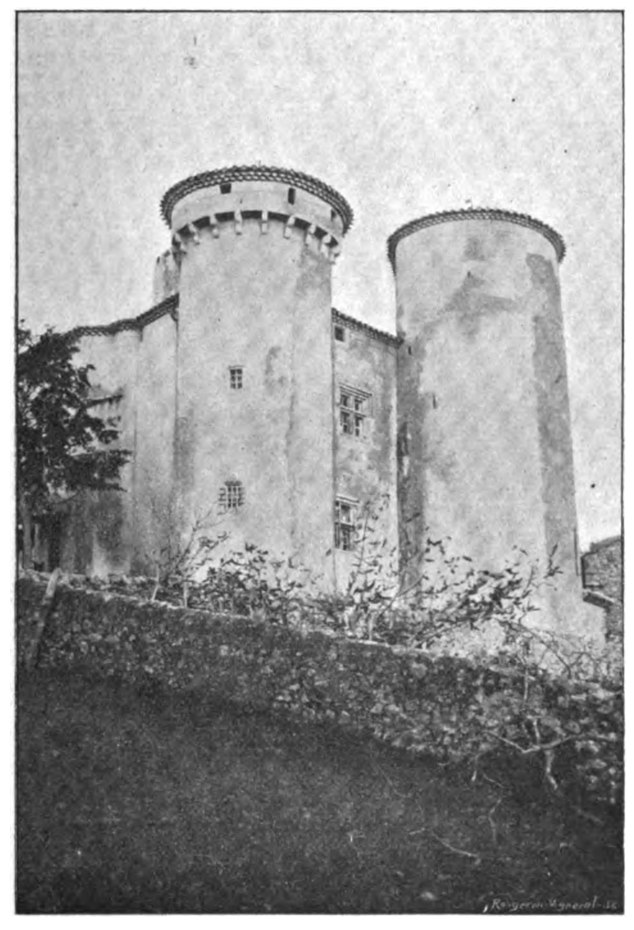
bien réglée qu'elle ne commettait aucun désordre, et ressembloit plustôt à une compagnie des relligieux que des gens de guerre. Je laisse à part combien vaillamment il prinst en Velay les villes de Roche en Reynier, Goudet, en Auvergne la ville de Vodable, et aultres places sur l'ennemi.

Faisant un jour voyage du costé de Lion avec un jésuite nommé le père Jacque George, estant à la disnée au bourg de St-Symphorien, il aprint qu'un insigne voleur nommé la Fauverge tourmentait les habitants de ce lieu par ses incurtions et voleries. Il pria le Père de treuver bon qu'il fist un tour par le lieu en attendant que le disner fust prest, et sans luy faire cognoistre son dessein, il sort et s'en va droit à la maison où se retiroit ce voleur qui estoit chez une femme qu'il entretenoit, et l'ayant appellé sans autrement marchander, bien que la Fauverge heust l'espée à la main, et qu'il se deffendit bien, car d'ailleurs il était soldat, il luy donna deux ou trois coups d'espée dans le corps qui le coucha mort par terre ; et remettant l'espée au fourreau, s'en alla froidement laver les mains et se mettre à table avec le susdit Père pour disner. Alors tous les habitants du bourg accoururent à la foule pour luy rendre grâces de les avoir délivrés de l'oppression de ce voleur. Ce bon Père fust bien esmerveillé de voir qu'avec tant de froideur et de promptitude il eust exécuté une si courageuse action, de laquelle il se pouvait bien excuser, et n'y eust que la charité et le zèle de justice qui la luy fist entreprendre.

Il fust attaqué estant à la chasse désarmé et tout seul avec un chasseur, par six cavaliers bien armés du contraire party, desquels il se deffendit bravement et en tua l'un d'un coup d'estoc qui luy perça le casque et la teste, dont les autres feurent si estonnés qu'ils prindrent l'espouvante et se retirèrent. Il est vray qu'il receut une blessure dans le corps, mais Dieu, sa valeur et la bonté de son cheval le güarantirent de ce danger. Il avoit tant d'agilité et de force qu'il montait sur le plus grand cheval armé de toutes pièces sans mettre le pied à l'estrier, plusieurs personnes vivantes sont encore tesmoingts de tout ce dessus.

Son mérite et sa valeur luy acquirent les bonnes grâces d'une dame de condition qui l'espousa : elle estoit vefve du seigneur de

St-Vidal lieutenant du roy au pays de Velay (1). La guerre estant finie, il se retira en ses maisons, où il eust quelques desmélés avec un gentilhomme de son voisinage qui l'obligea de le voir l'espée à la main, où il eust tout l'advantage, néanmoins si



3. — CHATEAU DU HAUTVILLAR
(Façade du Midi)

(1) Claire de Sainct-Point, dame de Montferrant, Seneret et St-Chely, mariée d'abord au seigneur de la Tour-St-Vidal, gouverneur du Velay, eut de ce premier mariage deux filles, dont l'une, Marie-Madeleine, épousa Charles Théophile Damas, baron de Digoine, et la seconde, Claire, fut mariée à Claude de Rochefort d'Ailly, qui continua la maison de St-Vidal.

généreusement qu'il luy rendit son espée et se firent amis sur le champ. Son courage estoit si grand que jamais aucun péril ne luy donna de l'appréantion ; le chevalier Bayard tant vanté dans nos histoires n'eust point de plus éminentes vertus, et sa dévotion estoient si exquises qu'il peust servir d'exemple à tous ceux de sa condition et de sa profession, ainsin que ses derniers discours le tesmoignent. Sa maladie se contracta d'une blessure qu'il receut dans le corps qui offensait les poulmons ; ce fust dans une occasion de guerre. Il mourut en la fleur de son âge, dans sa trante neufvième année. Toute la France, et particulièrement le Velay, le Gévaudan, l'Auvergne, le Lionnois, le Forez, et le Vivarois, sont fidelles tesmoingts de sa valeur. Il faudroit un juste volume pour raconter toutes les belles actions de sa vie, et non une simple narration. Il avoit l'humeur martiale, la taille belle, et la mine très bonne. Ce fust un des plus accomplis gentilshommes de son temps en toutes sortes de vertus crestiennes et militaires. »



La paix, rétablie en France à l'avènement de Henri IV, ayant mis fin aux expéditions militaires de Marcellin, celui-ci revint à Hautvillar, auprès de son père et de son frère Joseph. Là, sa haute piété lui suggéra l'idée de construire une chapelle, en dehors de celle qui existait déjà dans le logis. Elle fut consacrée à Notre-Dame du Carmel et destinée à la sépulture de la famille. C'était un bâtiment sans ornements extérieurs, dont on ne voit plus que les fondations au-devant du château. Un caveau fut creusé dans toute la longueur du sol, les tombes devant être rangées à droite et à gauche, avec un passage au milieu. Le chapelain qui fut nommé pour desservir la chapelle se nommait Ferrier, et je pense que c'est à lui que nous devons les détails biographiques du manuscrit.

En 1602, la chapelle étant terminée, Marcellin institua une Confrérie sous le même vocable. En voici le rôle dressé par le chapelain, liste intéressante, parce qu'elle donne le nom des parents et amis du fondateur :

I. Noble Marcellin du Hautvillar, seigneur dudit lieu, baron de Seneret et cottour de Montferrant, fondateur dudit couvent de

Nostre Dame des Carmes dudit lieu de Hautvillar, prieur de la Confrérie en ladite année 1602.

II. Noble Joseph du Hautvillar, frère dudit fondateur.

III. Noble Pierre de la Motte, seigneur dudit lieu et de Vinezac, et scindic jadis du pays de Languedoc, soubs prieur de ladite Confrérie.

IV. Noble Charles de Barjac, sieur du Pont des Oullières.

V. Honneste gentilhomme Anne du Hautvillar, filz du susdit Joseph du Hautvillar.

VI. Noble Antoine de Chalendar sieur de Cornillpn.

VII. Noble Claude Teste, sieur de la Motte, commy en Daulphiné.

VIII. Noble Claude du Hautvillar, père du fondateur de ladite église de Nostre-Dame, et balif de la baronnie de Chalancon.

IX. Noble Louis de Chalendar de Cornillon, prieur de St-Michel-de-Chambrellanoux en l'hault Vivarois, et de St-Appollinar d'Assion en bas-Vivarois, habitué en l'église cathédrale de Viviers.

X. Noble Marc des Micheaulx, sieur de Mat le Cret en Dauphiné.

XI. Frère François de Mars de Liviers, chevalier de l'ordre de St-Jean de Hiérusalem.

XII. Noble Jacques du Haultvillar, filz du susdit Joseph.

XIII. Honnorable et discrette personne Christofle Pastel, de Roche en Reynier en Velay.

XIV. Saige et devote personne Messire Pierre Parat, pbre curé du lieu de Vernoux.

XV. Maistre Jehan Bertholet, paintre, natif de la ville du Puy.

XVI. Noble Jehan de Mars, sieur de Liviers.

XVII. Noble François de Mars, sieur de Liviers.

Voici la liste des *Confréresses* de la même année :

I. Dame Claire de Sainct-Point (1), dame du Haultvillar, prieuresse.

(1) Le château de St-Point, en Maconnais, est le même qui a été illustré par Lamartine.

II. Dame Marie de La Tour ditte de Sainct-Vidal, dame de Digoine en Charrolois, soubsprieuresse.

III. Dame Anne de la Tour ditte de Sainct-Vidal, religieuse en l'abbaye de Bellecombe (obiit X° Julii 1602) (1).

IV. Damoyselle Ysabeau de Mars de Liviers, femme de Monsieur de Cornillon de Chassier.

V. Damoyselle Marie de Mars de Liviers, sœur de la susditte.

VI. Damoyselle Claude de Mars de Liviers, sœur des susdittes.

VII. Damoyselle Claire du Haultvillar, fille du sieur Joseph du Haultvillar.

VIII. Damoyselle Anthoinette de Truchet, damoyselle de Livier.

IX. Damoyselle Catherine de la Motte de Chassier.

X. Damoyselle Jehanne de Logières, femme du sieur Joseph du Haultvillar.

XI. Damoyselle Isabeau du Haultvillar, leur fille.

XII. Honneste femme Anne Jugon, de la ville de Charroles en Charrolois (2).

XIII. Honneste fille Jehanne Roberte, du mandement de St-Vidal.

XIV. Damoyselle Anne de Larons.

XV. Damoyselle Anne de la Vernade.

XVI. Damoyselle Jehanne de la Vernade.

XVII. Damoyselle Marguerite de Cros.

XVIII. Damoyselle Magdeleyne de l'Estrade.

XIX. Honneste fille Claire Estruge.

XX. Damoyselle Anthoinette du Monet.

XXI. Damoyselle Marcelline du Boys.

XXII. Damoyselle Loyse de Truchet.

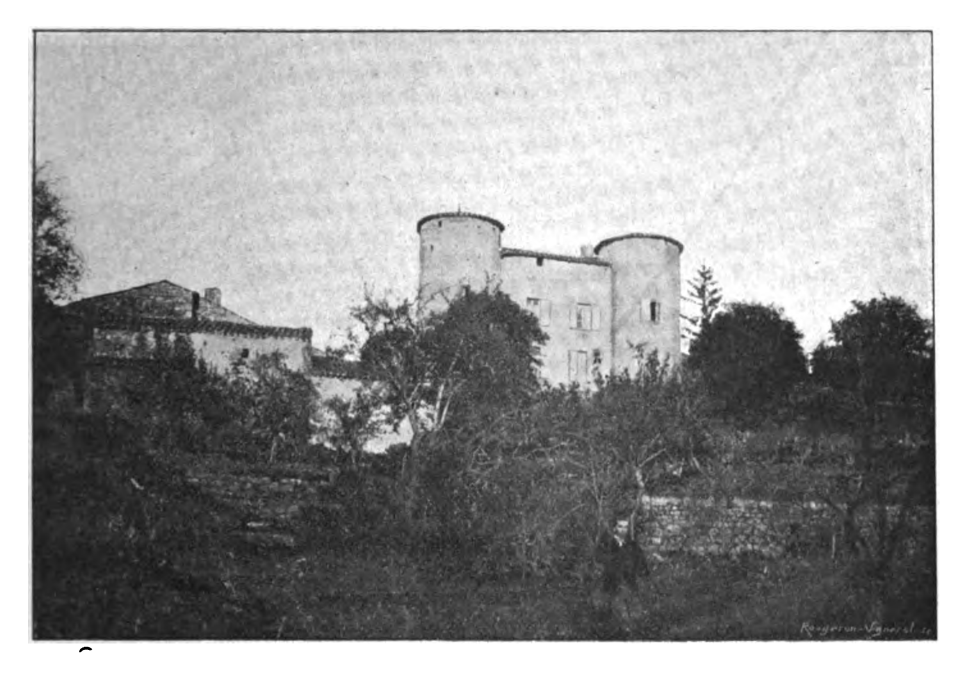
XXIII. Damoyselle Claude du Sieu.

Conformément aux usages du temps, une fête fut instituée chaque année le 8 septembre, anniversaire de la consécration de la chapelle, sous le nom de *reynage*, parce que les participants, qui donnaient une offrande variant de douze à trois livres suivant

(1) Elle avait testé en 1601 en faveur de Marcellin. Elle portait le nom de Madame de Seneret.

(2) Les personnes désignées sous le nom de honneste femme ou honneste fille, appartenaient probablement à la domesticité.

la qualité et la générosité des donateurs, formaient une cour royale et prenaient les titres de ceux qui la composent. A une époque où la royauté revêtue d'un suprême prestige devenait le couronnement idéal de toute association, il n'y avait pas de fête pieuse ou profane qui n'eût son *reynage*. Cette dénomination est restée de nos jours en Velay aux fêtes patronales (1).



4. — CHATEAU DE COLANS
PRÈS DE VERNOUX

Sensuyvent les noms et surnoms de ceulx qui ont jetté au Reynage de nre Dame des Carmes du Haultvillar ceste pnte Année 1605.

(1) Au temps jadis, et même encore de nos jours, dans nos campagnes, quand arrivait la fête patronale d'une commune, on choisissait un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles, des plus riches de la paroisse naturellement — et on les portait en triomphe. — On appelait ces jeunes gens des rois, et ces jeunes filles des reines. Il va sans dire que ces *Rois* et ces *Reines* ainsi fêtés se montraient généreux. Ils faisaient des cadeaux à droite et à gauche, tout fiers de l'honneur qu'on leur faisait. D'où l'on a appelé *reinage* toute fête patronale.
(Extrait du Journal de la Haute-Loire, 20 septembre 1886).

LE ROY

Noble Charles Damas, seigneur et baron de Digoine.

LE DAULPHIN

Noble Loys de Chalendar de Cornilhon, chanoyne en l'esglise cathedralle de Viviers.

LE CONESTABLE

Noble Françoys de Mars, chevalier de Malte.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Noble Anthoine de la Motte.

LE MARESCHAL

Noble Annet du Haultvillar.

LA ROYNE

Damoyselle Isabeau du Haultvillar.

LA GOUVERNANTE

Madamoyselle de Liviers.

LA PREMIÈRE DAME D'HONNEUR

Damoyselle Catherine de la Motte.

En 1608, le roy fut « Monsieur le Grand. » Cette appellation designait probablement Charles - Théophile Damas, baron de Digoine, qui avait épousé une fille de Claire de St-Vidal. Les seigneurs de Digoine avaient le titre de grands-maîtres de la maison du roy. Théophile Damas, élu député de la noblesse du comté de Charolois en 1614, fut tué en 1617 au service du duc de Savoie.

***

Au mois de mai 1605, Marcellin se trouvait dans la ville du Puy, accompagné de son neveu Anne, fils de Joseph. Le 13, il se sentit atteint d'une grave maladie, et il expira le surlendemain. Notre chroniqueur écrivit immédiatement le récit de ses derniers moments. La narration du bon chapelain est un peu longue, étant principalement faite dans un but d'édification. En voici le résumé.

Le malade fit mander M[tre] Binet, notaire du Puy, à qui il dicta son testament en faveur de sa femme, et après elle en faveur de son neveu Anne, qui devait devenir l'héritier de la maison. En

même temps « il fait despescher lettres à Monsieur son père, et à son frère (Joseph du H^t V.) et aussy à Madame sa femme ». Ensuite il ne songea qu'à se préparer à la mort, et il se confessa au prieur des Carmes du Puy. Une crise étant survenue qui dura toute la nuit, on remit au lendemain matin pour lui administrer les derniers sacrements.

Cet acte religieux accompli « luy fut présenté à boire du vin par deux médecins, auxquels il dit : boiray-je tout ? Et l'on luy dit qu'ouy : alors, respondit le malade, je vais bien maintenant que c'est fini de moy, puisqu'on me donne du vin ». — Alors il appela son neveu Anne, à qui il donna deux bagues d'or qu'il tira du petit doigt de sa main gauche, en lui disant : « Telles rendez-les à votre tante et me recommandez à elle, et qu'elle les garde pour l'amour de moy, et luy dittes que je lui recommande mon pauvre père ».

Il ne prononça ensuite, en présence de plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe rassemblés autour de son lit pour l'assister à ses derniers moments, que des paroles respirant une foi ardente, regrettant, disait-il, que Dieu ne l'eut pas jugé digne de mourir martyr, suivant la demande qu'il lui avait souvent faite. Le prieur des Carmes l'exhortait, en lui disant : « Vous avez si bien fait, Monsieur, en tant d'autres combats que vous avez heu en ce monde, et n'estiez pas si bien armé que vous estes maintenant, estant armé des saints sacrements ».

Le malade allait toujours en s'affaiblissant sans cesser de prier. On entendait ses oraisons suppliantes pendant les longues heures d'agonie qui se prolongèrent jusqu'au matin du dimanche. Un moment, l'excès de sa douleur triompha de sa volonté. « Il dit que Sathan le vouloit tenter et vouloir qu'il désirast le mal qu'il souffroit à une petite fille qui estoit à la ruelle du lit. Et dit aussy tost : je m'en garderay bien, je mérite bien cecy et davantage..... allors luy fut dit par le sieur Prieur : Monsieur vous avez renoncé à Sathan, resistez-luy. — Ouy, dit-il, et diray comme Sainct Martin : vilaine beste, tu n'as rien à faire icy ».....

« Puis estant les yeux fichés en l'image du crucifix et de la Vierge qui estoient au pied de son lit, resta un peu fixe sans remuer ny pieds ny mains ny les yeux, et puis tout à coup il dit :

Hé ! je vous voy — Et les assistants disoient : Hé ! que voit-il — Et il répliqua : O bienheureuse Vierge, je vous voy, vous assistez à ceux qui sont en tribulation — Et voulant faire effort de suivre sa vision en s'eslevant de son pouvoir pour l'embrasser, et ne le pouvant avec lassitude, il dit : *In manus tuas, domine, commendo spiritum meum.....* Quoy dit, et la parole luy défaillant, ne disoit sinon le mot *Amen* à toutes les exhortations qu'on luy faisoit. Et ainsain rendit l'esprit à son Créateur, estant son dernier mot et au dernier souspir : *Amen* ».

« Monsieur son père, sage et honorable vieillard, désira d'avoir son corps, qui fut apporté à la chappelle proche le chasteau du Haultvillar qu'il avoit fait bastir et sacrer, où il repose avec cest épitaphe faict par un gentilhomme de ses amis :

Si la valeur d'un homme arrestoit le trespas,
Ce valeureux guerrier, du monde la merveille,
Dans cet obscur tombeau enclos ne seroit pas,
Car sa valeur n'avoit au monde de pareille. »

Ces vers médiocres témoignent du moins l'admiration que les hautes qualités de Marcellin ont inspirée à ses contemporains. On trouva dans cette figure comme un reflet de la chevalerie du moyen-âge, la force et la beauté physique, les exploits militaires, la défense naïvement spontanée des opprimés, l'amour inspiré à une dame de haute condition, enfin la mort chrétienne dans l'irradiation d'une vision céleste.

Mais les siècles ont passé, emportant les souvenirs. L'édifice qui recouvrait les restes de Marcellin, de tous les Hautvillar et les d'Apchier qui sont morts depuis, ce sanctuaire de Notre-Dame du Carmel construit avec tant de foi a été démoli récemment, et ses matériaux dispersés dans les bâtiments ruraux. Les pierres de taille de l'entrée ont servi à reconstruire une porte d'écurie : on lit encore sur le fronton la date 1601. Le caveau sépulcral, n'étant plus abrité, laisse voir ses dalles disjointes sous l'herbe insuffisante à le protéger.

J. DE LUBAC.

LE PRIEURÉ
DE RUMPON OU ROMPON

(SUITE V).

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DU PRIEURÉ DE ROMPON RENDUS A M. DE MAYNIAC PAR M. DE BEDEL

Acte de sommation faicte par don Jean Beninady, procureur de dom François Chamond, prieur de Rampon, et Me Jean Nardoin, procureur de don Guy de Volgny, receue et signée par Me Louis Michel le 11 décembre 1621. Cotté 87.

Mémoires dressés par Me Fournobz, reffectorier du prieuré de Rampon, pour avoir advis sur les faicts exposés, cotté n° 88.

Convention passée entre les religieux et prestres du prieuré de Rampon et messire Jean Guintrand, prestre, leur trézorier, receue par Me Arnaud, notaire, le 1er aoust 1611, cotté n° 89.

Procuration passée par M. François Cheylan, curé de Flaviac et Lubilhac, à don Jean Beninady pour faire rendre compte à Pierre Mure, son rantier, des dites cures, originellement receue par Me Louis Lambert, notaire, le 15 novembre 1618, cotté n° 90.

Procuration originelle passée par les religieux de l'ordre de Cluny du doyen de Valance, à don Jean Beninady, religieux dud. ordre, pour suivre les procès y mentionnés. Receue par Me Brossier, le 26 may 1609. Cotté 91.

Coppie d'ung acte de protestation faicte par le prieur et religieux Augustins de La Voulte à don Fournobz, reffectorier du prieuré de Rampon, receu par Me Louis Michel, le 16 octobre 1611, avec ung autre acte au pied d'inthimation Fournobz, du 21 des dicts mois et an. Cotté et non signé, n° 92.

Main levée pour les rantiers du Pousin, de l'an 1613, signée Blanchety. Cotté 93.

Mémoire des pantions de la cure du Pousin non signé, cotté 94.

Procuration passée par dom François Chamond, prieur de Rampon, à don Jean Beninady pour prendre possession dud. prioré, receue par Me Chayssie, notaire, le 18 novembre 1611,

avec une attestation au pied signée Le Gras, juge, et Chassaignes, greffier, avec le seau, en datte susd., le tout cotté 95.

Receu faict le sieur Channol au prieur de Rampon des procès et papiers y mantionnés, en datte du 24 juillet 1610, cotté 96.

Requeste et brevet des commissions de nosseigneurs de la chambre du clergé à Lion pour don François Chamond, prieur de Rampon, pour faire appeler les recepveurs des décimes pour le voir descharger des années 1611 et 1612, en datte du 15 novembre 1613, signée Guilhot, cotté 97.

Habilitation faicte par le vicaire général de l'ordre de Cluny à don Jean Beninady, religieux dud. ordre, pour vendre ses biens, es actes receu par M[e] Mazelly, notaire apostolique d'Avignon, du 10 novembre 1607, cotté 98.

Ordonnance de Monsieur le duc de Vantadour pourtant contraincte contre les rantiers du prieuré de Rampon pour le payement des réparations de la maison acheptée destinée pour l'esglise, signée Vantadour, et plus bas Bobion, secrétaire, avec le seau du 27 mars 1619, signiffiée le 2 avril aux dicts, cotté 99.

Ordonnance de Monsieur le duc de Vantadour portant contraincte contre le rantier du prioré de Rampon pour la somme de 15 livres pour les habicts de la cure du Pousin, en datte du 6 aoust an susd. Signée et sellée comme dessus, au pied de laquelle est exploict d'inthimation du 14 des susd. mois et an, le tout cotté 100.

Requeste présentée au balif général des terres de Monsieur le duc de Vantadour par don Jean Beninady, avec son ordonnance au pied signé Montboucher, contre Pierre Mure et Pierre Blanc, rentiers du prieuré de Rampon, pourtant contraincte pour la portion dud. Beninady, en datte du 21 octobre 1619. Cotté 101.

Requeste présentée par le dit sieur Beninady à la cour de Monsieur le seneschal de Nimes, avec appoinctement portant contraincte sur les rentiers du prioré de Rampon pour la somme de deux cens septante cinq livres pour sa portion congrue, le tout datté du 12 décembre 1610, cotté 102.

Mandat despèche par don François du Faure, prieur de Rampon, aud. Beninady sur les rantiers, de la somme de 50 livres, dattée du dernier octobre 1619, cotté 103.

Ung vieulx rolle de la communauté des prestres du Pousin et des sermons pour l'an 1517 avec lequel y a plusieurs quittances, le tout cotté 104.

Liève foncière des rantes et censes que le sieur prieur de Rampon prend et lève à Rompon le Vieulx et au mandement de La Voulte et Royas, tirée d'un terrier faict au sieur prieur de Rampon, receu par M. Philiponnis, contenant soixante feuilhets de papier d'escripteure oultre le répertoire qui contient trois feuilhets et partie d'autre, la dite liève signée Villanoves le 7 febvrier 1625, tirée et extraicte d'autre liève estant au Pousin, du sieur Jean Chaumel, à laquelle liève manque la moitié du premier feuilhet, lad. liève cotté 105.

Autre liève des sences dud. sieur prieur de Rampon prend au mandement de La Voulte, en dix feuilhets de papier sans date ny signature, cotté 106.

Autre liève foncière des sences deues au prieur de Rampon par les habitants de Lauriol, en cinq paiges et partie d'autre, papier en escript servant pour les années 1580, 1581, 1582 et 1583, non signée, coté 107.

Autre liève des sences deues aud. prieur de Rampon par les nommés en lad. liève foncière, contenant en neuf feuilhets papier d'escripteure sans date ni signature, y ayant ung article rayé au pénultième feuilhet, sur la fin de la dite liève, cotté 108.

Autre liève fonsière contenant 22 feuilhets d'escripteure, y ayant force croix en icelle en signe de payement, non signée, cotté 109.

Un caier en latin de vieilhe lettre contenant certaines recognoissances faictes du prieur de Rampon, contenant despuis le feuilhet 219 jusques au feuilhet 284, cotté 110.

Proposition faicte entre noble Jacques de Faure, prieur de Rampon, et sieur Jean Chaumel, procureur général de Madame la duchesse et doyrière de Ventadour, contenant trois articles, signé de Faure, prieur, en datte du dernier juin 1613, cotté 111.

Ung extraict a parte in quâ d'ung invantaire faict en gros vollume estant dans la chambre des comptes de Dauphiné, signé Rousset, en datte de 1533, cotté 112.

Hommaige faict au roi dauphin par frère Anthoine de Fauerges,

prieur de Rampon, le 19 novembre 1489, signé Rousset, secrétaire, cotté 113.

Mémoire des lods de Rampon en une paige papier non signé ni datté, cotté 114.

Requeste présentée à la chambre des comptes en Dauphiné par don François Chamond, prieur de Rampon, pour enjoindre au secrétaire de lad. chambre de luy extraire les homages et desnombrement faict par ses devanciers, signée par led. Chamond, avec trois decreptz au pied et conclusions du procureur du roy, en datte du 18 décembre 1624, cotté 115.

Inquisitions faictes par M. Jean Bacon contre Barthélemy Ladret, à la requeste de frère Guilhaume de Vaux, prestre et curé de la paroisse de Lubilhac, à raison de la desmolition de l'esglise du lieu, contenant la déposition de trois tesmoins, en datte du 19 janvier 1612, cotté 116.

Arrantement passé par don Claude Chamond, prieur de Rampon, à Jean Fontaynel, de tout le reveneu dudit prieuré, soubs les réserves y espécifiées, pour quatre années, au prix de mil soixante livres pour année, receu et signé Grel, le 8 juilhet 1620, cotté 117.

Arrest donné en la souveraine court de parlement de Thoulouze entre don Jacques Faure, prieur de Rampon, et noble Louis de Bezaugier, sieur de Montbouchier, et Paul de Chambaud, de St-Quaintin, par lequel ledit Bezaugier est condamné laisser aud. prieur la possession vuide de la grange de Garlan avec restitution des fruicts et autres choses portées par led. Arrêt despêche en six feuilhets parchemin d'escripteure, signé de Cathellan, avec le seau et ruban de soye, en datte du 10 avril 1620. Cotté 118.

Sentance donnée par M. Benoit La Selve, commissaire exécutant led. arrest, en datte du 23 juing 1620, pourtant licquidation de la somme principalle et apports deubs aud. sieur de Bezaugier, lad. sentance signée par led. La Selve et Ozil, greffier, avec exploict d'insinuation au dos, signé Truc, du 25 juing aud. an, cotté 119, avec le verbail dud. commissaire en dix-sept paiges papier.

Soubsarrantement passé par nobles Mathieu et Abron de Chambaud, rantiers du prieuré de Rampon, à Pierre Audemart, Pierre

Gallet et Jean Rouchon. Receu et signé par led. Grel le 8 juilhet 1621, cotté 120.

Arrantement passé par dom Fabrice de Laurens à M[e] Pierre Servan des reveneus du prieuré de *Veraiges* pour quatre années, au prix de soixante-neuf livres chescune année, receu et signé par M. Bergier le 22 avril 1638. Cotté 121.

Receu et *Cedulle* faicte par Jean Chaumeil au prieur de Rampon d'une liève foncière des rantes que led. sieur prieur prend au mandement de La Voulte, signé par M[es] Lambert et Audemar, notaires, tirant 80 feuilhets, led. receu datté du 14 octobre 1615. Cotté 122.

Arrantement des dismes de Fransilhon, passé par don Claude Chamond, prieur de Rampon, à sieur Estienne Barnier pour trois années au prix porté par led. arrantement, receu et signé par M. Bourbonéon le 27 novembre 1620. Cotté 123.

Transaction passée entre frère Guilhaume de Fauerges, prieur de Rampon, et messire Bremond, de La Voulte (1), comme patron de la chappelle Sainte-Croix, et Jean Vigier, recteur de lad. chappelle, par laquelle led. prieur est obligé payer tous les ans, à la feste St-Michel, aud. recteur pour toutes les décimes ycelles et territoire de Lislot, dix cestiers froment et 1 autre tiers de seigle, orge et avoine, moyennant laquelle quantité led. prieur promet ne demander aucunes décimes en tout le mandement de La Voulte, lad. transaction receue par M. Vital Philippon, notaire du Pousin, le 1 may 1481. Signé par extraict par M. Girard Gardet, notaire. Cotté 124.

Recognoissance faicte par Fortunat Mezenc au nom de Margueritte Pelissier, sa fame, à frère Jean de Robe, prieur de Rampon, des fonds y mantionnés soubs le sçance de cinq *brochées vin* et un sol argent, lad. recognoissance receue par M[e] Laurens Philiponnis, notaire du Pousin, le 16 novembre 1530, signée par extraict par M. Guilhaume Barres. Cotté 125.

Liève foncière des rantes, seances (censes) et autres debvoirs seigneuriaulx que le prieur de Rampon prend aux lieux du Pousin, Baix et leurs mandements, tirée du vieulx terrier dud. Rampon receu par M. Philiponnis, signée par M. Lambert Audemard

(1) Pour Bermond (d'Anduze).

et Faure, contenant 277 feuilhets d'escripteure outre deux répertoires quy sont au commencement dud., la première recognoissance escripte au premier feuilhet estant faicte par messire Jan Mallnicort, prestre du Pousin, le 13 décembre 1634, et la dernière par Laurent Viallette, le 21 mars 1543 ; l'original desd. recognoissances estant au pouvoir du sieur Jean Chaumel, comme est escript au pied de lad. liève couverte en parchemin. Cotté 126.

Ung roulleau parchemin en quatre peaux collées, contenant les recognoissances y dézignées en faveur du prieur de Rampon, receues par M. Imbert Eygin le 5 novambre 1339, 13 février 1351, et autres actes y mantionnés, led. roulleau cotté 127.

Liève foncière des rentes et sçances que led. sieur prieur de Rampon prend et lève tant aud. Rampon le Vieulx que au mandement de La Voulte et Royas, tirée au terroir dud. sieur prieur, receue par Me Philiponnis, contenant septante-deux feuilhets d'escripteure outre quatre feuilhets de répertoire ; à la fin dud. libvre est dict que l'original desd. recognoissances est au pouvoir de M. Jean Barret, dattées du 16 juing 1584, cotté 128.

Liève des sçances que le prieur de Rampon prend au mandement de Livron, contenant 25 feuilhets d'escripteure sans datte ny signature, cotté 129.

Mémoire des actes receus par M. Laurant Philiponnis servant pour le sacrestain de Rampon, non signé, cotté 130.

Ratiffication d'appansionnement passé par noble Claude Cheylus comme procureur de Mre Pierre Meylaret, curé de Saint-Martin de Lubilhac, à Pierre Vidal, marchand de la ville de Privas, d'une terre et pré se joignant assis en lad. paroisse de Lubilhac, terre appelée de las Condamines, soubs la pantion annuelle de cinq livres, lad. ratiffication receue par Me Claude Baudon, notaire de Chomeyrac, du 19 septembre 1582, signée par extraict Marfoure, notaire, cotté 131.

Arrantement passé par dom Pierre Nardouin et dom Jean Bergier, Mrs Jean Bourelly, procureur de dom Fabrice de Laurens, prieur de Rampon, des dismes et reveneus de lad. paroisse de Lubilhac, au prix de cens livres, receu et signé par Me Jean Roffy le 23 julhet 1636, cotté 132.

Arrantement pour led. Bourelly et lesd. Nardouin et Bregier à

Pierre Mure et Jean Boulzar et Sanson Coubonnas des dismes de la paroissse de Flaviac et du domaine de la Cure, pour 2 années. au prix de cent cinq livres chescune année receue et signée par Mr Lambert le premier juilhet 1630, cotté 133.

Autre arrantement passé par led. Nardouin, procureur, et don Fabrice de Laurens aud. sieur Bourrelly des dismes des grains, vin, charnel et autres fruits et reveneus que led. prieur a droit de prendre en lad. paroisse de Lubilhac, pour une année, au prix de 156 livres, tenant le lieu de prébende et portion congrue et décimes, receu et signé par Mr Lambert le 22 juin 1637, cotté 134.

Arrantement passé par led. Bourrelly à Jean de Vailz et autres des dismes que le prieur de Rampon et curé de lad. paroisse de Lubilhac ont accoustumé prendre en icelle paroisse, consistant en grains et vin, soubs la réserve du charneil cy-devant arranté, et ce pour une année au prix de 99 livres, led. contract receu par Mr Fayon le 26 aoust 1637, cotté 135.

Acte faict par led. Bourrelly en quallité de prestre, curé et recteur de la paroisse de Lubilhac, à Jean de Vail et Estienne Bayar, Isaac Perier, Jean Beraud et Louis Feschet, sequestres établis par le recepveur des décimes, sçances, et signé par Mr Durant, notaire de Privas, le 12 aoust 1637, cotté 136.

(A suivre). PAUL D'ALBIGNY.

L'INDUSTRIE DU PAPIER

DANS LE VIVARAIS

AU XVIIIe SIÈCLE

En 1873 nous publiâmes dans le *Journal de l'Ardèche* que nous rédigions, et dans l'*Almanach* de ce journal pour 1874, une étude sur la papeterie dans l'Ardèche, où nous résumions les origines et l'état de cette importante industrie au moment où nous écrivions.

Cette notice fut reproduite par l'*Annuaire* du département pour l'année 1875, avec quelques additions que nous avions pu y faire.



grâce à de nouveaux renseignements recueillis entre ces leux publications.

Mais nous nous étions borné à un exposé historique un peu rapide de l'introduction et du développement de la papeterie dans la région d'Annonay, où cette industrie s'était établie le plus anciennement, et enfin dans la région d'Aubenas où elle ne datait que du siècle actuel et d'où elle a disparu depuis peu d'années.

Nous avions dû, en raison du cadre restreint dont nous disposions alors pour la publication de cette étude, renoncer à la mise en œuvre des documents plus étendus qui pouvaient se rattacher à notre sujet, et notamment du mémoire présenté en 1779 aux Etats du Languedoc, par l'académicien Desmarets.

Ce document a un réel intérêt. Il constate l'état de la papeterie à l'époque où il fut présenté, et nous fait connaître les améliorations que ce savant crut devoir apporter à la fabrication des papiers, par un outillage et des manipulations qui méritèrent les encouragements des Etats provinciaux, dans la sollicitude et le patriotisme desquels l'industrie nationale trouvait une protection intelligente et un concours pécuniaire que l'on ne saurait trop louer.

Dans tous les cas, nous avons pensé qu'il ne serait pas inutile de conserver à nos industries, ces matériaux de leur histoire, que nous avons transcrits des procès-verbaux officiels de nos assemblées provinciales, où l'on ne songerait peut-être pas à les y rechercher.

Les voici dans leur fidèle teneur.

Extraits des Procès-Verbaux de l'Assemblée de Nosseigneurs des Etats de la province de Languedoc tenue à Montpellier aux mois de novembre et de décembre 1779 et janvier 1780, et aux mois correspondants des années 1780 et 1781.

SÉANCE DU 5 JANVIER 1780

. . . .

MÉMOIRE DE M. DESMARETS, DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS concernant l'état actuel des Papeteries d'Annonay, dans le Vivarais

Monseigneur l'Evêque de Lodève a dit encore : Que le sieur

Rome, syndic-général en survivance, a rendu compte à MM. les commissaires, d'un Mémoire remis à Monseigneur l'Archevêque de Narbonne par M. Desmarets, de l'Académie des Sciences de Paris, sur l'état actuel des papeteries d'Annonay dans le Vivarais, et sur les améliorations dont elles sont susceptibles.

Les voyages que ledit sieur Desmarets a faits en Hollande, lui ont acquis les connaissances les plus étendues et les plus intéressantes sur ce genre de fabrication ; et il pense d'après l'examen réfléchi des papeteries d'Annonay qu'il vient de parcourir, qu'il serait facile d'y fabriquer un papier aussi beau, aussi doux, aussi cartoneux que celui de Hollande, et tous les autres papiers semblables aux papiers correspondants des hollandois ; il suffirait, pour cet effet, de supprimer totalement dans ces fabriques le pourrissage des chiffons servant à la confection des papiers, et au lieu d'en triturer les pâtes avec des maillets, de les triturer avec des cilindres hollandois. Pour faciliter l'établissement de ces cilindres, ledit sieur Desmarets offre de communiquer aux fabricants les desseins *(sic)* de toutes les machines qu'il conviendra de construire, et les instructions qu'il a recueillies sur la manière la plus avantageuse de les gouverner ; il offre de leur tracer l'ordre et la suite des procédés hollandois, et de leur procurer même un ouvrier de cette nation, en état de présider à la construction et à l'établissement des cilindres, et d'en diriger le jeu et le travail, de manière à former d'autres ouvriers qui puissent le remplacer après un certain temps d'apprentissage.

Ledit sieur Desmarets croit qu'il suffiroit de monter à Annonay deux cilindres, l'un pour l'affilochage *(sic)* des chiffons, et l'autre pour l'affinage des pâtes, et il estime qu'au moyen des secours éclairés qu'il donnera, et qu'il procurera pour les établir, ainsi que toutes les parties de l'attelier qui en dépendent, les frais extraordinaires de cet établissement pourront être portés à la somme de dix-huit à vingt mille francs.

Il propose en conséquence aux Etats de vouloir bien assurer à celui des fabricants d'Annonay, qu'on chargera de monter l'attelier, le remboursement des frais extraordinaires qu'il aura faits, ou qu'il aura risqués de faire. Ledit sieur Desmarets ajoute que ledit fabricant devra s'obliger de son côté :

1° De monter deux cilindres hollandois, l'un affilocheur et l'autre affineur, dans l'espace de dix-huit mois ;

2° De garnir l'attelier des autres machines que seront nécessaires pour l'exécution des procédés hollandois ;

3° De suivre tous ces procédes dans la préparation et dans la fabrication des papiers ;

4° D'embrasser dans le plan de son travail, la fabrication de toutes les sortes de papiers dans lesquels les hollandois ont le plus de succès, tels que les papiers d'écriture fins et surfins, les papiers propres aux enluminures et aux desseins, les papiers à sucre, les papiers pour doubler les vaisseaux et les papiers de pliage ;

5° D'ouvrir son attelier lorsqu'il sera en activité, à tous les fabricants de la province, qui auront la liberté d'y suivre l'ordre et la liaison des opérations, de copier les machines, de faire instruire à toutes les manœuvres les ouvriers dont ils auront besoin ; enfin, d'adopter telle fabrication qui pourra convenir à leur situation et à leur commerce ;

6° L'entrepreneur devra se charger aussi d'employer et de payer l'ouvrier hollandois que le sieur Desmarets lui adressera pour diriger la construction des machines, instruire les ouvriers et exécuter toutes les manipulations hollandoises.

MM. les Commissaires n'ont pu s'empêcher de reconnaître dans le plan présenté par le sieur Desmarets, tous les avantages qui peuvent en résulter pour la perfection des papeteries de cette province, et le fruit de l'exécution de ce plan, sera d'opérer dans ce genre de fabrique, une révolution que l'intérêt du commerce nationnal sollicite depuis longtemps ; ils ont donc cru devoir proposer aux Etats de déclarer qu'ils sont disposés à encourager l'établissement proposé par le sieur Desmarets ; et en conséquence de charger le syndic du pays de Vivarais de communiquer le Mémoire du sieur Desmarets au sieur de Montgolfier ou au sieur Johannot, propriétaires des papeteries établies à Annonay, pour s'assurer s'ils sont dans l'intention de former l'établissement qui est mentionné, et aux conditions y exprimées et de recevoir à cet effet leurs offres et soumissions, pour, sur le compte qui en

sera rendu aux Etats dans leur prochaine assemblée, être par eux pris à cet égard telle détermination qu'ils jugeront convenable.

Ce qui a été délibéré, conformément à l'avis de MM. les Commissaires.

. . . .

Séance du 4 janvier 1781

. . . .

Papeteries d'Annonay et établissement de cilindres hollandois

Monseigneur l'Evêque de Lodève a dit : Que le sieur Rome, Syndic-Général, a rendu compte à MM. les Commissaires, de l'exécution de la délibération des Etats du 3 janvier 1780, concernant les moyens d'améliorer la fabrication des papeteries d'Annonay.

Par cette délibération, qui fut prise sur le rapport d'un Mémoire remis à Monseigueur l'Archevêque de Narbonne, par M. Desmarets, de l'Académie des Sciences de Paris, les Etats déclarèrent qu'ils étoient disposés à encourager l'établissement dont cet académicien proposa de charger un des fabricants d'Annonay, et dont les frais extraordinaires étoient évalués de dix-huit à vingt mille livres, à condition que ce fabricant seroit tenu :

1° De monter deux cilindres hollandois, l'un pour l'affilochage des chiffons, l'autre pour l'affinage des pâtes ;

2° De garnir l'attelier de toutes les autres machines nécessaires pour l'exécution des procédés hollandois ;

3° De suivre tous ces procédés dans la préparation et dans la fabrication des papiers ;

4° D'embrasser la fabrication de toutes les espèces de papiers dans lesquels les hollandois ont eu le plus de succès ;

5° D'ouvrir l'attelier lorsqu'il sera en activité, à tous les fabricants de la province, afin qu'ils puissent s'y instruire de toutes les manœuvres, et copier les machines ;

6° Enfin, d'employer et de payer l'ouvrier hollandois qui seroit envoyé par le sieur Desmarets.

Les Etats chargèrent par cette même délibération, le Syndic du pays de Vivarais de communiquer le Mémoire du sieur Desma-

rets au sieur de Montgolfier, ou au sieur Johannot, propriétaires des papeteries établies à Annonay, pour s'assurer s'ils étoient dans l'intention de former cet établissement, et de recevoir à cet effet leurs offres et soumissions, pour, sur le compte qui en seroit rendu à la présente Assemblée, être par elle pris telle détermination quelle jugeroit convenable.

Le sieur Pierre de Montgolfier, instruit de cette délibération, s'empressa de faire sa soumission pour l'établissement des cilindres hollandois, sous toutes les conditions exigées par les Etats pour la formation de cet établissement, il a donc acquis cette propriété, qui le met dans le cas d'obtenir du moins en partie, le remboursement des frais extraordinaires que l'établissement des cilindres lui a occasionné, puisque suivant le témoignage de M. Desmarets, cet établissement est presque perfectionné dans sa fabrique, les deux cilindres y étant finis et en activité.

Quelque temps après que ledit sieur Montgolfier eut fait sa soumission, le sieur Mathieu Johannot, dont la fabrique a acquis une réputation bien méritée, demanda que la délibération des Etats et le Mémoire du sieur Desmarets lui fussent également communiqués ; et après en avoir pris connaissance, il adressa au Syndic-Général un Mémoire dans lequel il supplie les Etats de lui accorder la préférence pour l'établissement des cilindres, offrant d'exécuter toutes les conditions prescrites par leur délibération et de se contenter pour tout encouragement d'un prêt de vingt-quatre mille livres sans intérêt pendant dix ans.

Les choses étoient dans cet état, lorsque Monseigneur l'Archevêque de Narbonne, après avoir parcouru dans le mois de juin dernier, les Sevenes (1), le Vivarais et le Velay, se rendit à Annonay à la fin du même mois.

Ce prélat, qui avoit été précédemment informé des démarches des sieurs Montgolfier et Johannot, visita leurs papeteries, avec cet intérêt pour le bien public qui dirige toutes ses actions ; il trouva dans celle du sieur Montgolfier l'ouvrier hollandois envoyé par M. Desmarets, occupé à conduire les premiers travaux de cet établissement, et il remarqua avec satisfaction, les bons effets de

(1) Pour *Cévennes*.

l'émulation qui anime ces deux fabriçants ; l'un et l'autre lui parurent dignes, tant par leur intelligence que par leurs soins, et par la perfection où ils ont déjà porté leur fabrication, d'obtenir la protection des Etats.

Enfin depuis le passage de Monseigneur l'Archevêque de Narbonne à Annonay, l'ouvrier hollandois a commencé de travaillé pour le sieur Johannot, qui expose qu'il est déjà pourvu d'un cilindre et qu'il espère que les Etats voudront bien lui tenir compte des frais qu'il a faits, et de ceux qui lui restent à faire.

Les sieurs Jean-Baptiste Johannot et Antoine-François Montgolfier, propriétaires de deux autres fabriques dont les travaux méritent d'être encouragés, présentent aussi des Mémoires pour supplier les Etats de vouloir bien les faire participer aux mêmes avantages.

MM. les Commissaires, après avoir entendu la lecture de tous les Mémoires présentés par chacun de ces fabricants et dans lesquels ils demandent des secours plus ou moins considérables, se sont fait représenter la délibération des Etats du 3 janvier 1780 ; ils y ont reconnu que l'intention de l'Assemblée a été, en procurant l'établissement des cilindres, d'indemniser le premier fabricant qui formerait un attelier de cette espèce, des frais que le second n'auroit pas à éprouver, celui qui commence devant être dédommagé de cette différence ; et en partant de ce principe, ils n'ont pu se refuser aux droits de la priorité acquise audit sieur Pierre Montgolfier.

Mais la commission a en même temps pensé qu'il seroit peut-être à craindre que l'avantage accordé à ce fabricant sur les autres, ne détruisit l'égalité de leurs moyens, et qu'il seroit au contraire à désirer, en maintenant cette égalité, d'établir entr'eux une émulation qui bien dirigée peut produire de bons effets.

Ces vues seroient remplies si les Etats en indemnisant le sieur Pierre Montgolfier des avances qu'il a faites, veulent bien déclarer qu'ils sont également disposés à traiter favorablement les sieurs Mathieu Johannot et fils, associés, Jean-Baptiste Johannot, et Antoine-François Montgolfier, lorsqu'à l'imitation du sieur Pierre Montgolfier, ils auront formé des établissements pareils et également parfaits.

Sur quoi les Etats, en adoptant les réflexions de MM. les Commissaires ont délibéré :

1° D'accorder au sieur Pierre Montgolfier la somme de neuf mille livres, laquelle sera imposée dans le département des Dettes et Affaires, en considération des dépenses qu'il a faites pour établir les cilindres hollandois, à la charge par lui de remplir toutes les conditions de la délibération du 3 janvier 1780, conformément à sa soumission, les Etats étant dans l'intention de lui accorder une autre somme de neuf mille livres lorsque cet établissement sera perfectionné.

2° De déclarer qu'ils sont également disposés à donner des secours quoique moins considérables, au sieur Mathieu Johannot et fils, associés, et même aux sieurs Jean-Baptiste Johannot, et Antoine-François Montgolfier, lorsqu'après l'entière confection de l'établissement du sieur Pierre Montgolfier et à son exemple, ils auront jeté les fondements d'un attelier de cilindres exactement semblable et qu'ils auront mérité ces secours, tant par la perfection de leurs établissements, que par leur diligence à les former.

(Pour extraits textuels collationnés).

(A suivre). PAUL D'ALBIGNY.

MONOGRAPHIE
DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS
(SUITE IX ET FIN)

ROSIÈRES
MÈRE DES PAROISSES DE JOYEUSE, VERNON, BALBIAC ET CHAPIAS (1)

JOYEUSE (2)

Il acquit de nombreuses propriétés de gens menacés d'expropriation, ce qui fut pour eux un grand bienfait. Une armée d'ouvriers défrichèrent, remanièrent, bonifièrent toutes ces terres.

Il eut soin de choisir les pères de famille les plus nécessiteux,

(1) *Abrégé des Annales de la ville et duché de Joyeuse*, par le vicomte de Montravel.
(2) Extrait de nos annales de la ville et duché de Joyeuse.

trouvant cette manière de venir en aide aux malheureux plus morale que de donner de l'argent.

Il acquit le moulin de Rosières, des Montravel, qu'il agença d'après les derniers perfectionnements.

En définitive, le succès ne répondit pas à ses espérances ; à sa mort, sa succession était tellement grevée que sa nièce, son héritière, fut obligée de prendre sur sa fortune pour payer les dettes de son oncle. Tout fut vendu.

Disons, à l'honneur de M. Mathon, que la plupart du temps il entreprenait des travaux dans le seul but de donner du travail aux malheureux. En outre, les circonstances le servirent mal. Il eut à supporter tous les fléaux qui accablèrent l'agriculture : la maladie des vers à soie, celle de la vigne, les inondations et les exigeances croissantes des ouvriers spéciaux.

Il donna toujours à pleines mains, souscrivit généreusement pour les fontaines, acquit l'ancien hôtel des marquis de la Saumès au prix de quatorze mille francs, l'aménagea, le répara et en fit don à la ville pour un hôpital.

La seule dépense qu'il ait fait pour sa propre satisfaction ne peut lui être reprochée, ce fut son voyage en Terre sainte.

Au mariage de son frère, il fit don à sa belle-sœur d'une somme de cinquante mille francs.

M. Mathon était très frugal, mais fort hospitalier.

Ce fut surtout pour l'église qu'il se montra d'une générosité rare. Il y employa plus de seize mille francs.

Le dallage de l'église fut abaissé, le chœur agrandi, l'autel à la romaine. Le tabernacle et l'exposition d'un travail ancien et de bon goût, provenant de l'abbaye des Chambons, fut placé sur l'autel de saint Régis. Et un autel en marbre blanc, avec son exposition d'une grande élégance, fut acheté à Bourg-Saint-Andéol. Il avait été commandé pour la Pointe-à-Pitre, en Amérique, puis refusé à cause de sa légèreté pour un pays exposé à de fréquents tremblements de terre.

On plaça, en outre, dans les chapelles trois autres autels en marbre, ainsi que des fonts baptismaux, un chemin de croix et un beau tableau du Christ en croix.

Il fit aussi l'achat de riches et nombreux ornements.



M. Mathon était d'une complexion forte et sanguine et d'une famille dont plusieurs membres étaient morts subitement. Il prenait des précautions, faisait beaucoup d'exercices, vivant très frugalement, mais ce fut en vain. Il avait officié le jour de Pâques, le lendemain une attaque d'apoplexie le paralysa et lui enleva la parole. Il mourut le 17 avril 1874, âgé de 68 ans, et fut inhumé au cimetière, au pied de la croix.

Après sa mort, les uns critiquèrent sa vie, trop adonnée, disaient-ils, aux intérêts matériels, lui faisant négliger les devoirs de sa charge, pour en somme arriver à la ruine. D'autres, au contraire, louèrent ses entreprises comme utiles aux malheureux et nullement contraires à ses devoirs.

En somme, M. Mathon n'a fait tort à personne, il a sacrifié sa fortune pour le bien public et aurait été bien autrement blâmé s'il eût vécu dans le bien-être et laissé beaucoup d'argent à ses héritiers. Les habitants de Joyeuse lui devront une reconnaissance impérissable et certainement Dieu l'a récompensé de sa grande charité et de son zèle pour sa gloire. Souhaitons qu'il nous envoie des pasteurs aussi dignes et capables de combler de leurs dons notre chère paroisse.

Deux mois après la mort de M. Mathon, Mgr Delcusy envoya à Joyeuse un nouveau curé :

M. Louis-Joseph-Venant Chaussinand, curé de Gilhoc, né dans la paroisse de St-Martial, diocèse de Viviers, le 22 juillet 1829.

Nommé curé-archiprêtre de Joyeuse le 16 juin 1874, installé par M. Léorat, curé de Largentière, le 20 juin et mis en possession de la cure par le conseil de fabrique le 28 du même mois.

Fit aussitôt des réparations aux toits de l'église et de la cure et aussi à l'intérieur de celle-ci. On agrandit la sacristie et, en décembre 1876, on posa des vitraux aux fenêtres.

Un plan d'agrandissement de l'église et de l'exhaussement du clocher fut étudié, mais faute de la bonne volonté du gouvernement, l'exécution fut ajournée à des temps meilleurs.

Le jeudi 17 mai 1877, Mgr Bonnet, nouvellement promu évêque de Viviers, fit sa première visite à Joyeuse.

Le jour de Pâques, 13 avril 1879, on inaugura l'orgue harmonium, acheté 1490 fr. à Alexandre Rousseau, de Paris.

Le 22 août 1880, le clergé et les fidèles se rendirent isolément (les processions étant interdites par le maire) à N.-D. de Bon Secours pour le couronnement de la statue et la célébration du deux centième anniversaire de la fondation de ce pèlerinage. La cérémonie, présidée par Mgr Guibert, cardinal-archevêque de Paris, délégué par le Souverain Pontife, assisté de plusieurs évêques. La fête fut très belle, quoique entravée par le mauvais vouloir de l'autorité civile et notamment par le maire de Joyeuse, Paul Meynier, sous le fallacieux prétexte que tel était le vœu de la population. Il supprima l'école congréganiste des Frères, les expulsa du château où ils étaient depuis longtemps à la satisfaction générale et y logea les instituteurs laïques (1).

De cette époque datent les grands sacrifices que durent s'imposer ceux qui tenaient par dessus tout à faire donner à leurs enfants une instruction chrétienne. Les Frères furent maintenus à l'aide de souscriptions.

Peu après eut lieu l'expulsion des Oblats de leur résidence de Notre-Dame. Le préfet lui-même, Edmond Robert, vint en personne, accompagné de plusieurs brigades de gendarmerie, pour faire le siège du monastère et eut la gloire d'enfoncer la porte, défendue pour la forme par une barrière de quelques courageux catholiques accourus des environs.

Les hommes sont toujours les mêmes, à toutes les époques ; nous voilà après cent ans en présence de nouveaux tyranneaux tels que les Dussargues, Cousin, Duserre, voulant la liberté pour eux seuls. A quoi servent donc les enseignements du passé ? Quand donc le vrai peuple ouvrira-t-il les yeux et verra de quel côté se trouvent la justice, l'honnêteté et la vraie liberté ? Jamais. Il y aura toujours des oppresseurs et des opprimés. La situation d'un curé est difficile à ces époques où il faut combattre sans cesse pour ses droits, lutter contre ceux qui devraient être leurs protecteurs, voir presque tous nos conseils municipaux ennemis de la religion et de l'instruction chrétienne. En attendant, la nouvelle génération s'abrutit et s'assauvagit, les crimes de toutes sortes se multiplient et l'étranger se rit de nous. Dieu seul sait ce que l'avenir réserve à notre chère patrie.

(1) Voy. notre *Histoire de N.-D. de Bon Secours*, les épisodes de cette fête et l'expulsion des Pères.

Notice sur le mouvement de la population à Joyeuse.

Les forains sont divisés en quatre sections :

1° Auzon, les Fumades, Gabernard, Coussac, Vinchanes, Escoules ;

2° Les Vignes, la Veyrune, Jamelle, Pécouquiol ;

3° Le Freycinet, le Coulet, Paveyrol, Sousperet ;

4° Le Gras, le Devès, le Tourneur, Garel.

Il n'est question nulle part de Bériaçou.

Année	1791....	1256	habitants dans la paroisse.
—	1816....	1345	croissance.
—	1820....	1607	
—	1836....	2351	
—	1846....	2571	maximum.
—	1861....	2487	décroissance.
—	1872....	2520	
—	1877....	2235	
—	1894....	2082	

Nous terminons ici cet abrégé des Annales de Joyeuse, auxquelles nous renvoyons, pour les nombreux détails, pièces justificatives, notices diverses, entre autres :

Mémoire sur la construction et réparations du pont de Joyeuse, inscriptions et dates, contributions par les paroisses de Vernon et de la Blachère, Rosières.

Mémoire sur la foire de St-Genest, privilèges et conflits avec Joyeuse.

Mémoire sur les droits et jouissances de la forêt de Bauzon.

Hommages nombreux aux seigneurs de Joyeuse par les familles nobles de la baronnie, depuis le XIIe siècle.

Lettres d'érection de Joyeuse en vicomté et duché.

Bulles des papes.

Notice sur la Commanderie de Malte, de Jalès, primitivement des Templiers, chronologie des commandeurs, actes divers.

Possessions à Joyeuse et Rosières des Dames religieuses de Mercoire.

Liste des émigrés.

Bibliographie, sources des documents concernant Joyeuse et l'Oratoire.

Chansons du pays, etc.

V

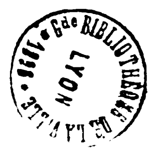
UN AIDE DE CAMP

DU GÉNÉRAL HOCHE (1)

JEAN-FRANÇOIS PRIVAT, dit LACHAMP

DE ROCHEMAURE

1759-1814



AVANT-PROPOS

Les publications relatives à la période de la Révolution et du Ier Empire se succèdent sans interruption et continuent à intéresser vivement le public. Cette partie si tourmentée et si accidentée de notre histoire conserve le privilège d'attacher et de retenir l'attention.

C'est que jamais tant de passions ne furent en jeu et des sentiments de natures si diverses, si fièvreusement agités ; c'est qu'à aucun autre moment que pendant ces vingt-cinq années tragiques et terribles les événements ne se sont accumulés avec autant de précipitation et de fureur ; c'est qu'entre la fin de l'ancien état de choses et la naissance du nouveau, jamais abime n'a été rempli de plus d'héroïsme et d'infamies, de dévouement autant que de barbarie, de tant d'erreurs et de contradictions.

Des rhéteurs faisant couler le sang à flots et de vaillants patriotes attisant la guerre civile ou provoquant la guerre étrangère ; les uns ayant fait le sacrifice de

(1) INDEX BIBLIOGRAPHIQUE : *Daunou*. — *Eloge du général Hoche*, Paris 1798, in-8°. — Privat. *Notes historiques sur la vie morale, politique et littéraire du général Hoche*, Strasbourg 1798, in-8°. — Metz 1798, in-18. — Rousselin. *Vie de Lazare Hoche, général des armées de la République française*, Paris, an VI, 2 vol. in-12. — Dubroca. *Eloge funèbre du général Hoche*, 1800, in-8°. — *Vie et pensées du général Hoche*. Berne in-8°. — Douritle. *Histoire de L. Hoche*, Paris 1844, in-12. — Champrobert — Bergougnoux. *Essai sur la vie de Hoche*, Paris 1852, in-8°, estimé. — A. Chuquet. *Des guerres de la Révolution*. Tome IX.

leur vie et ne la défendant pas assez contre des énergumènes ; les autres ne craignant pas de la protéger au prix de l'appui des ennemis du dehors.

Comment un pays a-t-il pu subir un tel bouleversement sans y sombrer, et renaître ensuite de pareilles ruines ? C'est vraiment incompréhensible. Il faut qu'il y ait dans la constitution des sociétés modernes un ciment tout particulier pour résister à de pareilles convulsions. Dans l'histoire ancienne, ces cataclysmes ont marqué la fin des peuples qui en avaient été victimes : Perses, Mèdes, Assyriens, Hébreux, Egyptiens, n'ont pas survécu aux bouleversements et aux invasions.

Après les guerres du Ier Empire et la chute de Napoléon, la France semblait condamnée à disparaître. Telles furent cependant la force du droit nouveau, la puissance du principe supérieur et naissant des nationalités que ses plus cruels ennemis durent consentir à la relever et à la maintenir.

La trempe extraordinaire d'hommes marqués en quelque sorte pour les luttes gigantesques et les commotions anormales dont ils devaient être les témoins et les acteurs, a influé considérablement, cela va sans dire, sur cette résurrection inattendue.

Les événements ont fait surgir des héros, des martyrs, comme des scélérats et des bandits de premier ordre. Semblable peuple ne pouvait être rayé de la carte du monde.



Les Mémoires des Marbot, Macdonald, chancelier Pasquier, la Reveillère, les estimés ouvrages de M. A. Chuquet sur les guerres de la Révolution, et, dans une note plus modeste, du général Fantin des Odoards (1),

(1) Plon, éditeur.

du général Lejeune (1), du général baron Thiébault, du capitaine Coignet, du sergent Lavaux (2), du canonnier Bricard, les publications de M. d'Hauterive (3), de M. d'Esparbès (4) — sans compter les anciens ouvrages classiques au premier rang desquels il faut placer l'admirable livre de M. de Ségur sur la retraite de Russie, — ont donné une vie toute nouvelle et cependant d'une intensité sans pareille à ces fastes de notre histoire à la fois déjà si éloignés et pourtant restés si près de nous.

C'est donc bien rentrer dans la note contemporaine et dans le goût du jour, comme aussi rester fidèle au cadre de cette *Revue* que de donner la biographie d'un de nos compatriotes d'il y a cent ans, obscur acteur dans la grande épopée révolutionnaire et napoléonienne puisque la renommée ne nous a pas apporté encore son nom, limité à la pieuse notoriété de ses petits-neveux, mais dont le rôle n'a pas été sans mérite puisqu'il est parvenu au grade d'Inspecteur aux Revues (5) équivalant à celui de maréchal de camp ou général de brigade, — et surtout parce qu'il a été le camarade, le confident et aussi le correspondant d'une des personnalités de la Révolution les plus illustres, en tous cas la plus pure de toutes, du général Hoche. Ce titre seul suffirait à le sauver de l'oubli.

---

(1) Les deux premiers volumes viennent d'être publiés par M. Germain Bapst.

(2) Recueillis et annotés par M. Alfred Darimon.

(3) *L'armée sous la Révolution.*

(4) *La Légende de l'Aigle.*

(5) Les Inspecteurs aux Revues et les commissaires de guerres remplissaient le rôle de l'Intendance actuelle ; les premiers s'occupaient du personnel des troupes, les autres du matériel et des approvisionnements.

PREMIÈRE PARTIE

LES GARDES FRANÇAISES. — DÉBUTS DE HOCHE. LE 102e DE LIGNE. — BATAILLE DE WISSEMBOURG.

Jean-François Privat, dit *Lachamp*, du nom d'un de ses aïeuls paternels, naquit à Rochemaure le 23 juin 1759, de Claude et de Marie-Madeleine de Brueys de la Caumette (1). Par son père il appartenait à une famille de bonne bourgeoisie vivaroise, ayant compté plusieurs notaires royaux, connue à Rochemaure depuis le commencement du 17e siècle ; par sa mère, il pouvait se rattacher à la noblesse.

Cadet de famille, le dernier de cinq enfants (un de ses frères était entré ou devait entrer dans les ordres (2), il était destiné à la carrière des armes ou à vivre au dehors.

En 1775, son frère aîné, Claude Privat (3), devenu le chef de la famille par la mort de son père, l'envoya au collège. Il y resta jusqu'en 1780. On verra plus tard qu'il sut y acquérir le goût des choses de l'esprit.

La carrière des armes ne s'offrit pas tout de suite à Privat-Lachamp. A partir de 1780, il vit mélancoliquement à Lyon, employé dans une maison de « soye », et ne paraît guère s'y plaire. La grande déférence qu'il professe à l'égard de son frère semble seule l'y retenir.

Cependant il n'y tient plus et le 2 juin 1785, il prend un engagement dans les gardes françaises. Il allait avoir 26 ans.

Il met plus de quatre mois à aviser les siens de ce changement radical. Une lettre du 7 octobre 1785 donne d'intéressants détails sur la vie du régiment à Paris. On verra que les simples gardes savaient trouver d'utiles et d'intelligents passe-temps.

(1) Les archives du Ministère de la guerre portent à tort Brey de la Calmette.

(2) L'abbé Honoré Privat, chanoine honoraire d'Avignon, mort à Aix en 1809.

(3) Avocat du Parlement de Toulouse, puis notaire à Rochemaure, maire de la localité à l'organisation de 1790. Un acte du 8 janvier 1783 est relatif à sa prestation de serment devant Louis-Antoine de Barruel, juge mage et lieutenant général civil de Villeneuve-de-Berg, en « l'état et office de juge chatelain et « gruyer de la Baronnie de Barrès, suivant provisions à luy accordées par « Messire Simon-Pierre de Tavernol, écuyer, baron de Barrès, gouverneur pour « le Roi de Villeneuve-de-Berg et lieutenant criminel, le 8 mars 1782. »

«........ Me voilà garde française et dans un régiment bien « gracieux où les sergents brevetés de lieutenant jouissent d'un « sort fort agréable. C'est le seul grade où je puis aspirer, mais « il suffirait bien, je vous assure, à mon ambition. Je puis avec « le temps devenir adjudant et cette position vaut celle d'un capi- « taine d'infanterie. Voilà quel est cet état. Nous montons la « garde à Versailles et faisons partie de la maison du Roy que « nous suivons par compagnie jusqu'à la chasse même. Je suis « enfin dans le païs des ressources et avec un peu de protection « je pourrai trouver ou que ce soit quelque chose de bon, je vous « dirai que je vais lire les nouvelles et les œuvres les plus récen- « tes chez la vieille duchesse de Rondel où je reste deux heures « par jour. Cette savante a toujours eu chez elle depuis trente ans « au moins un garde française pour cette lecture, mais je ne suis « là qu'à la place d'un autre que j'ai remplacé pour quelque « temps, pour l'obliger seulement. Je voudrais bien que ce fut « pour toujours, la duchesse m'a trouvé de très bonne société et « elle a goûté parfaitement ma manière de lire....... *Dom* « *Kellet* (1) vous a sans doute parlé de moi, je ne l'ai point vu « depuis son arrivée ici parce que je n'étais pas libre. Il paraît « avoir une grande confiance en votre administration....... Je « mange l'excellent pain du Roy qui est bien différent de celui « qu'on mange dans les autres corps. Le logement de ma compa- « gnie vaut le plus bel hôtel de province. Mon uniforme est « bleu, parement et collet rouge, avec une infinité de galons de « soye qui font le plus bel effet du monde. Je ne veux paraître « à Rochemaure que lorsque je serais en grade, c'est-à-dire en « état de me passer des autres..... Mon adresse est à M. Privat, « garde française, Compagnie d'Augny (d'Aunis), rue Babilone, « faubourg St-Germain à Paris. »

Privat-Lachamp ne s'était pas trompé sur l'accueil fait par son frère à cette communication imprévue.

(1) Procureur des Bénédictins de Cluny dont la résidence était a Paris. De la célèbre abbaye dépendait le prieuré de St-Pierre des Fonts ou des Fontaines, hameau du même nom, à Rochemaure, sur la route de Meysse. Claude Privat aîné avait obtenu la ferme des biens du prieuré et l'administrait avec autant de sagesse que d'intelligence. Sa famille a conservé des lettres de Dom Kellet et des documents sur le prieuré qui verront tôt ou tard le jour. — Consulter sur ce sujet les écrits de M. Mazon (*Revue* du 15 septembre 1895 et *Annuaire de l'Ardèche* de 1875).



Celui-ci redoutait-il de l'avoir sur les bras ou de le voir importuner ses connaissances, toujours est-il que, dans une lettre écrite de Paris le 1er décembre 1785 « du lit de camp à minuit montant la garde du Roy », Lachamp se plaint que sa précédente lettre soit restée sans réponse et il sent le besoin de rassurer son frère.

« Ne craignez pas, je vous en supplie, que je vous fasse comme « la plupart des militaires entendre des cris de détresse, je n'en « ai ni le droit ni la moindre volonté ; le Roy fournit si vous le « voulez à tout ce qui est nécessaire à ses soldats ; mais avec un « esprit de modération, on peut se contenter de ce qu'il donne. « Je suis ici dans le centre des ressources et je ferai tous mes « efforts pour parvenir à me passer de tout. Le genre de notre « service n'est pas sans agrément et nous distingue assez des au- « tres corps. »

Puis il lui reproche de l'avoir desservi auprès de dom Kellet :

«....... Vous m'avez dépeint comme un indiscret, comme un « importun ; je ne puis donc plus rien attendre de cet homme et « j'ai craint d'aller le voir depuis le temps où pour mieux dire « depuis le jour où m'empressant d'aller demander des nouvelles « de sa santé, il ne m'entretint que des procès qu'il a avec ses « fermiers de Rochemaure, en me manifestant la sûreté que vous « lui donniez du succès de cette affaire dans l'article de la lettre « que vous lui avez écrite ».



C'est aux gardes françaises (1) que Privat rencontra Lazare Hoche, avec lequel il se lia intimement et dont l'amitié fit le charme, hélas trop court, et l'honneur de sa vie.

Le célèbre général était né à Versailles, faubourg de Montreuil, le 24 juin 1768. Il avait donc neuf ans de moins que Privat.

Sa mère était morte en lui donnant le jour et ce fut une tante,

(1) Parmi les hommes les plus marquants sortis des gardes françaises et qui furent les compagnons d'armes d'Hoche et de Privat, il convient de citer *Lefèbvre*, maréchal de l'Empire, duc de Dantzick, mari de la célèbre Madame Sans-Gène, et *Taponier*, né à Valence, — comme Championnet, — un des lieutenants préférés d'Hoche, et ayant avec Lefebvre et Championnet le plus contribué au succès de la campagne de décembre 1793.

fruitière à Versailles, qui se chargea de sa première éducation. Le curé de St-Germain-en-Laye reconnut son intelligence et le prit pour enfant de chœur. Hoche profitait de toutes les occasions pour apprendre ; sa curiosité précoce aimait à se rendre compte de tout et il interrogeait avidement les personnes plus âgées que lui.

Ayant senti un jour avec un sérieux bien au-dessus de son âge, qu'il était à charge à sa bonne tante, avec une délicatesse très rare pour sa condition, il résolut de gagner lui-même sa vie et à quatorze ans il entrait comme palefrenier surnuméraire aux écuries du Roy. Ainsi Shakespeare avait gardé les chevaux à la porte du théâtre de Londres.

Les lectures dont il se nourrissait, l'imagination qu'il alimentait à force de rêves et de recherches lui faisaient caresser les aventures les plus lointaines ; il tombe entre les mains des sergents recruteurs et croyant partir en expédition pour les Indes Orientales, il se trouve engagé, par une sorte de subterfuge, dans les gardes françaises.

C'était en 1784. « Il n'avait pour tout bien, pour toute ressource », a dit son camarade et ami Privat, dans la notice qu'il lui consacra après sa mort, à la sollicitation de son beau-père le général Debelle, « qu'une somme de vingt-cinq livres fruit de ses épargnes et sa précoce économie (1).

Il eut bien vite pris confiance et compris tout le parti qu'il pouvait tirer de la situation pour le développement de son instruction et l'affinement de son intelligence. Son petit pécule d'engagé, sa solde, passèrent successivement en acquisition de livres. Ce qu'il en réservait servait à payer les camarades qui montaient, à sa place, les gardes de nuit pendant lesquelles il étudiait fiévreusement. Il ne recule pas devant des travaux grossiers faits en dehors de la caserne pour se procurer l'argent nécessaire à ses études, à l'achat ou à la location d'ouvrages classiques et d'art militaire.

Au bout d'un mois, la jeune recrue était instruite et envoyée

(1) *Notes historiques sur la vie morale, politique et militaire du général Hoche*, par Privat, un de ses aides de camp (à Metz — an VI de la République — Petit in-18 de 96 pages. Se trouve à la Bibliothèque Nationale — Strasbourg 1798 in-8°, avec dédicace au général de division Debelle, commandant en chef de l'artillerie de l'armée d'Allemagne).



au dépôt. Elle n'y resta pas longtemps et passa, dit Privat, à la compagnie colonelle, dite des gibernes blanches. Là, sa bonne tenue, sa fière prestance, l'adresse qu'il montre dans les exercices, la vigueur de son tempérament, le font bientôt remarquer par les sous-officiers. Les grenadiers de la rue de Babilone, parmi lesquels Privat, veulent l'avoir pour camarade et le désignent à leur chef. Hoche est fait grenadier (23 novembre 1783).

« Rigoureux observateur de la discipline et de tout ordre », a écrit Privat de son ami Hoche, « on le vit rarement les enfreindre « et les éluder. Son goût extrême pour l'indépendance, la con- « naissance profonde qu'il avait acquise de la dignité de son être « le rendaient quelquefois brusque, rêveur et peu endurant..... « On l'a vu se contraindre et forcer au silence sa discrétion à un « tel point que pour ne pas manifester des vérités amères à ceux « qui, précipitamment et sans l'entendre, lui imposaient les « arrêts, il allait lui-même froidement, et sans attendre le capo- « ral chargé de l'exécution, prendre les clefs de la prison et s'y « renfermer jusqu'au jour où on lui venait annoncer le retour de « sa liberté.

...... « Il était facile de juger à la propreté de son extérieur, « à l'éclat de son habit et de ses armes, de son goût pour sa pro- « fession.

« Sa retenue, sa sobriété au sein même de ces plaisirs bruyants « et licencieux qui suivent la jeunesse dans les lieux publics, « prouvaient combien il se sentait peu fait pour eux et combien « une vie désordonnée et libertine répugnait à son caractère et à « sa façon de penser.

.... « Il était d'une figure trop agréable, portant le carac- « tère trop marqué de son goût pour le plaisir et la galanterie, « pour qu'on puisse se dispenser d'avouer qu'il eut dans sa vie « plus d'une amoureuse relation ; mais l'ascendant de la plus « aimable femme, le doux empire que la nature a voulu que ce « sexe charmant exerçât sur nous, ne l'empêchèrent de se livrer « à sa passion première, à l'étude et au travail. »

Les gardes françaises étaient alors commandées par le maréchal de Biron, qu'elles appelaient leur père ; depuis quarante ans ce vieux soldat, aussi bon guerrier que fidèle courtisan, en était le

chef, le protecteur et l'ami. Lorsqu'il mourut en novembre 1788, il emporta, dit Privat « dans la tombe la vénération du peuple de Paris et les regrets de ses soldats ». Son successeur, le marquis du Châtelet, opéra dans le beau corps placé sous ses ordres des réformes qui furent peu goûtées de ses subordonnés. Privat nous le représente dans la notice précitée comme un spéculateur avide d'amasser, « renversant au gré de ses caprices la forme antique « et régulière du plus beau régiment de France, affectant de raffi- « ner les rigueurs d'une discipline étrangère ». C'est dans sa bouche que notre narrateur place les paroles fameuses : « Il faut « consigner les soldats pour avoir à opposer dans les cas pres- « sants les enfants de la canaille à la canaille elle-même ».

Aussi le quartier était-il « constamment consigné ; les portes « des casernes interdites à toute espèce de communication avec « les citoyens, les coups de plat de sabre, le piquet, les châti- « ments corporels devenaient l'apanage de trois mille six cents « hommes forcés d'étouffer jusqu'au soupir de la plainte ».

***

Il faut croire que le nouveau commandant des gardes françaises n'avait pas eu pour unique souci d'introduire dans son régiment les sévérités d'une discipline empruntée à l'étranger, puisque Privat se charge de nous apprendre qu'il s'était fait l'initiateur d'une théorie nouvelle sur les manœuvres de l'infanterie dans l'enseignement de laquelle Hoche trouva l'occasion de briller au premier rang.

« Désigné pour grossir le nombre des instructeurs chargés de « mettre en activité la théorie nouvelle de Duchâtelet, Lazare « Hoche donna à tous ses chefs, — qui jusqu'alors n'avaient su « distinguer ni son mérite ni ses dispositions, — une opinion « qu'il rechercha moins sans doute par amour propre que par le « désir de se livrer plus facilement à l'étude de sa profession et « de travailler à son avancement. Les éléments, les premières « difficultés de cette longue et minutieuse théorie ne furent qu'un « jeu pour sa mémoire, pour sa pénétration et le candidat devint, « au bout d'un mois, l'instructeur de ses camarades-instructeurs. « C'est à son tribunal, c'est à la précision de son jugement que,

« dans les moments de repos, l'on portait, l'on soumettait les « différentes oppositions de sentiment sur les points dont le sens « paraissait offrir quelque difficulté ; en deux mots, toute idée « embrouillée se trouvait éclaircie. On l'écoutait et l'on s'en « rapportait à lui. Que de personnes qui, jusqu'alors, l'avaient « à peine aperçu dans les rangs de sa compagnie, recherchèrent « sa société, ses faciles entretiens ! Il prodiguait à qui voulait « l'entendre ses explications instructives, mais il était avare de « liaisons : il fut quelquefois la dupe de sa générosité et de sa « bonne foi, mais jamais de son discernement ».



Les deux amis furent nommés caporaux au commencement de 1789. En cette qualité, Hoche passe au dépôt pour l'instruction des recrues.

Ce grade faillit pourtant lui échapper, raconte Privat. « Un « jour quelques officiers du régiment piqués de la joie manifestée « par les grenadiers à cause de la fermentation populaire, s'adres- « sèrent insolemment au jeune caporal et lui signifièrent que s'il « se refusait à déclarer sur le champ les principaux moteurs des « cris de joie qu'on venait d'entendre dans le logement des gre- « nadiers, il serait envoyé à l'Abbaye et dégradé :

» Vous pouvez m'envoyer où vous voudrez, Messieurs, répon- » dit Hoche sans se déconcerter, mais je vous conseille d'agran- » dir les cachots car vous aurez plus d'un rieur à punir ».



Certains biographes de Hoche, imbus de l'esprit révolutionnaire, se fiant plutôt aux apparences qu'à la réalité et prenant, — sans autre preuve que la participation de plusieurs gardes françaises à la peu glorieuse prise de la Bastille, — leurs propres désirs pour des faits accomplis, veulent que leur héros ait été mêlé à cette triste affaire.

Outre qu'il est peu admissible que la honteuse tuerie du 14 Juillet 1789 ait compté parmi ses acteurs un homme d'un caractère aussi noble et généreux, le contraire de cette assertion résulte d'une façon certaine, quoique implicite, des déclarations faites

publiquement par Hoche au moment où il fut dénoncé à la fin de l'an I, par un officier du nom de Hudry, qu'il avait dû punir pour négligence dans son service.

Dans le mémoire qu'il présenta à cette occasion aux représentants du peuple, daté du quartier général de Rosendall, le 22 septembre an II, et où il accumula les diverses preuves de civisme qu'il avait données, Hoche ne fait aucune allusion à la prise de la Bastille et donne comme point de départ de ses services à la nation et comme gage de fidélité à l'esprit nouveau la date du 5 octobre 1789, où il « commandait l'avant-garde ».

Mais voici qui est plus précis.

D'après le marquis de Ste-Fère, ancien officier aux gardes françaises, dont le témoignage est rapporté par Bergougnoux (*Essai sur la vie de Hoche*, Paris 1862, p. 2.) Hoche aurait, le jour même de la prise de la Bastille, seul avec les jeunes enfants du 6e bataillon des gardes, défendu à la caserne de la rue Verte le dépôt d'artillerie du régiment contre des flots d'insurgés : « Je pus le voir », a écrit le marquis de Ste-Fère, « près de succomber sous les efforts qu'il faisait pour empêcher que la grille fût enfoncée ».

M. A. Chuquet, dont les travaux sur les guerres de la Révolution sont aussi consciencieux que documentés, a adopté cette affirmation (1). La question paraît donc devoir être définitivement tranchée au profit de la mémoire du général Hoche. Il n'est pas indifférent pour sa gloire qu'il en soit ainsi.

⁂

Cependant les gardes françaises venaient d'être dissoutes comme ne répondant plus aux besoins de la situation et aux conditions de leur origine (Août 1787). Néanmoins, pour en conserver les bons éléments, Lafayette les fondit dans un nouveau corps qu'il venait de créer sous le nom de « garde nationale parisienne soldée ». Le 1er septembre 1789, Privat y obtenait les galons de sergent en même temps que son jeune camarade.

Plus tard, Lafayette incorpora définitivement dans l'armée cette

(1) V. *Guerres de la Révolution*, Tom. IX, p. 52.



troupe et en forma les quatre régiments 102, 103, 104 et celui des grenadiers à pied.

Privat fut nommé sous-lieutenant au 102ᵉ de cette formation, le 16 février 1792 et il annonçait, quelques jours après sa promotion à son frère :

.... « Je viens d'être appelé au grade de sous-lieutenant « de la 4ᵉ Compagnie au 102ᵉ régiment de ligne de nouvelle fon- « dation. Ce grade bien flateur et difficile à obtenir me flate *(sic)* « d'autant plus que je le dois à une conduite irréprochable ; me « voilà à présent en grand chemin et j'espère d'y courir tout aussi « vite qu'un autre ; il a fallu tout l'éloge que certains chefs ont « fait de moi pour arriver là, car j'avais contre moi le peu de « temps de mon service. Mais enfin sans solliciter, sans presque « paraître sur la scène des concurrens, j'ai été aperçu....... mon « grade va à 1500 fr. y compris le prix de mon logement qu'il « faut que je me procure en ville à portée de ma cazerne. »

Dans une lettre du 3 mars suivant, il annonce qu'il habite « rue « des Fossés M. le Prince, Hôtel des Francs Bourgeois, près la « Comédie Française, faubourg St-Germain, et qu'il est pressé « d'un équipement complet, d'un habit de nouvel uniforme qui est « habit blanc, parements de revers verts et son surtout, ces deux « objets coûtant 200 fr. 14, deux cents francs et quatorze deniers. « Il fallut « une épée d'ordonnance, des bottes, un chapeau, une « dragonne, un casque et un manteau ». Puis il annonce que ses appointements ne sont que de 1200 fr. et non pas de 1500 fr. « On « parle beaucoup de la guerre, ajoute-t-il, je la désire de tout « mon cœur persuadé que çà finirait l'anarchie qui nous divise et « les divisions intestines. Les gardes françaises sont encore « aujourd'hui l'objet de la reconnaissance des parisiens — ils « font tout pour les réunir et les fixer près d'eux, mais je préfère « mon existence actuelle parce que je la crois plus solide. J'ai vu « *Dom Kellet* qui a reçu vos nouvelles avec bien de l'intérêt ; il « se porte bien maintenant....... adieu....... croyez tous que « si je ne puis vous embrasser avant la guerre ; si je meurs j'em- « porterai le regret de n'avoir pas eu cette jouissance ; mais sol- « dat français nous saurons vaincre sans mourir, je l'espère au

« moins. Si vous désirez lire un petit ouvrage sur mon état qui « vient d'être imprimé je vous l'enverrai. »

30 Avril 1792.

« A M. Privat, maire de Rochemaure ».

« La campagne s'ouvre, mon très cher frère et des ordres vont « bientôt servir le désir vrai dont nous sommes tous animés pour « la défense de la patrie....... Je souhaite que vos affaires « aillent toujours à votre gré — je souhaite que vous ayez tou- « jours des envieux, ils sont toujours la plus belle preuve de vos « succès. Les choses les plus affectueuses à la famille que je « verrai j'espère au retour de la campagne s'il plaît à l'ennemi de « ne pas me tuer...... le départ est très prochain alors je vous « instruirai du lieu de notre destination. Dom Kellet se porte « assez bien maintenant, ces Messieurs (1) vivent chez eux en « commun et fort bien — rappelez moi au frère l'abbé (2) avec « qui j'irai manger ma pension quand je l'aurai gagnée ».

⁂

Nommé adjudant au 104e le 1er janvier 1792, Hoche avait été ainsi séparé de son camarade et préludait de son côté à son étonnante carrière.

Il venait, raconte Privat, « de rendre les plus grands services « dans l'administration de l'hôpital militaire des gardes françai- « ses qui sans son intervention et celle de quelques autres mili- « taires recommandables » [parmi lesquels Privat cite « le ver- « tueux Jacob, soldat au régiment des gardes, qui en fut « nommé l'économe »] « serait devenu la proie de mille cheva- « liers d'industrie....... Hoche revit les comptes embrouillés, « les apura, dénonça les désordres, les dilapidations des anciens « régisseurs et après avoir remis les registres en de sûres mains, « il se retira dans sa compagnie ».

Fait lieutenant au régiment de Rouergue le 18 mai suivant, à la suite d'une revue aux Champs-Elysées, où Servan, ministre de la guerre, avait été frappé par la bonne tenue et la précision des mouvements du peloton que commandait le futur général en chef de Sambre et Meuse, il fit des prodiges de valeur au siège de

(1) Les religieux bénédictins.
(2) L'abbé Honoré Privat.

Thionville où son nouveau régiment tenait garnison (septembre 1792) et y conquit le grade de capitaine.

Remarqué à l'armée des Ardennes par le général Leveneur, chargé par lui de missions délicates qu'il remplit de la façon la plus brillante, devenu son aide de camp le 3 mars 1793 et promu adjudant général chef de bataillon le 15 mai suivant, la part décisive qu'il prit à la défense de Dunkerque et au succès de la bataille de Hondschoate lui valut le brevet de général (13 septembre 1793). Quelques semaines après, le 1er Brumaire ou 22 octobre, le Comité de Salut public lui confiait comme divisionnaire le commandement de l'armée de la Moselle.

(A suivre). GASTON PRIVAT.

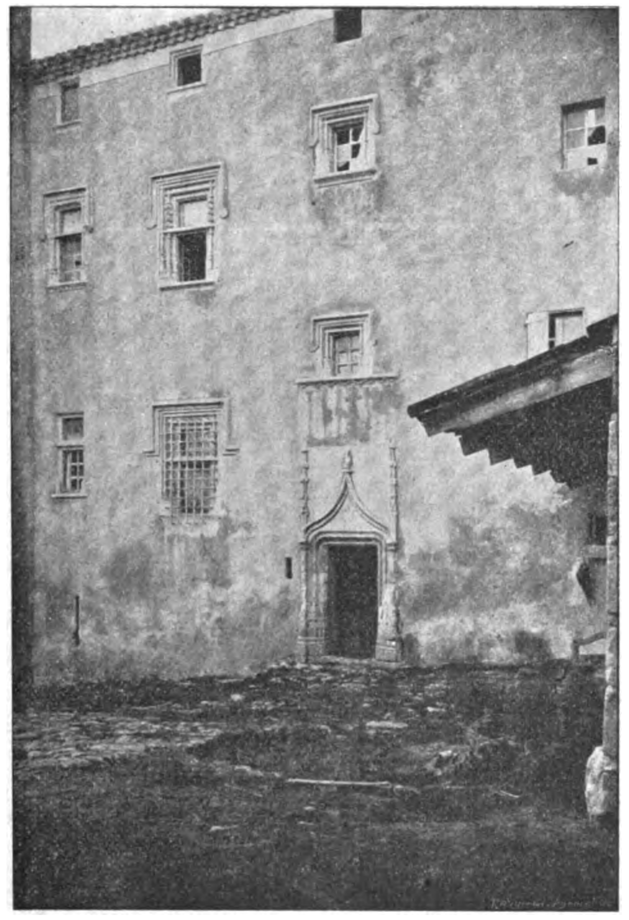
LA MAISON DU HAUTVILLAR

LE CHATEAU ET SES HABITANTS. — LA VIE ET LA MORT DE MARCELLIN. — LE LIVRE DE RAISON D'ANNE. — LE LIVRE DE RAISON D'OLLIVIER.

Entre Vernoux et Chalancon, la rive gauche de l'Erieux est fort agréablement vallonnée. Cette rivière a creusé un lit profond ; mais, au-dessus de la falaise qui domine cet escarpement, la campagne est verte et charmante. Là, au penchant d'une colline boisée, s'élèvent deux châteaux voisins, Colans et le Hautvillar. Le premier fut habité par les seigneurs de même nom, et passa ensuite à la famille de Lauberge. Il est en partie reconstruit d'une façon moderne : seule, la façade du midi, encadrée de grosses tours, a gardé son aspect ancien.

Le château du Hautvillar, bien que remanié à diverses époques, depuis l'ère féodale jusqu'à la Renaissance, est très intéressant, soit par son aspect général, soit par ses détails d'architecture. Malheureusement, un lourd crépissage a, depuis peu, empâté ses façades, et ses créneaux ont fait place à une génoise banale en tuiles creuses. Ce qui charmait dans les vieilles mu-

railles, le relief et la couleur, a disparu sous une croûte blafarde. De plus, des masures de ferme, hangars et écuries, en masquent les abords, en sorte qu'il est très difficile de prendre les vues d'ensemble du château.



1. — CHATEAU DU HAUTVILLAR
PRÈS DE VERNOUX
(Façade de l'Est et entrée principale)

L'épaisse construction féodale primitive est caractérisée par les deux tours du midi, dont l'une est surmontée d'une couronne de

mâchicoulis. Le corps de logis forme un carré long, que termine, au nord, un donjon carré, pourvu également de mâchicoulis. A l'est, devant la façade principale, on entre par une cour entourée de bâtiments de service. D'élégantes moulures encadrent les fenêtres. La porte, surmontée d'une haute accolade et de lancettes de la belle époque ogivale, encadre l'écusson, gratté sous la Révolution, qui portait les armes de la maison : d'azur à trois roses d'argent, au chef cousu de gueules, au lion issant d'or.

La disposition intérieure a dû être modifiée au XVIe siècle, car, au lieu des marches en colimaçon, qui sont typiques des demeures gothiques, on se trouve en présence d'un bel et large escalier à marches égales, qui distribue la maison par des paliers carrés à chaque étage, avec une main courante sculptée à vif dans la paroi. Dans la première salle, dite salle basse, jadis entourée d'une boiserie en noyer sculpté à hauteur d'homme, l'œil est tout de suite attiré par une cheminée monumentale. Sur le manteau, des sirènes en cariatides supportent une élégante corniche qui touche les hautes solives du plafond ; au milieu est un bas-relief symbolisant l'Histoire : une figure académique d'un beau modèle, assise sur un trophée, écrit sur un cartouche que soutient, genou en terre, un guerrier en costume de légionnaire romain ; la perspective du fond figure une ville forte. Sur la frise, ornée de têtes de lions, s'arrondit un médaillon, où Neptune, trident en main, est traîné sur une conque attelée de chevaux marins. Toutes ces décorations, du plus pur style renaissance, sont obscurcies par une fumée séculaire : elles remémoraient les hauts faits, sur terre et sur mer, des habitants de la maison.

Possédée, depuis un temps immémorial, par les seigneurs du Hautvillar, puis, au cours du XVIIe siècle, par la famille d'Apchier de Vabres, cette demeure est délaissée depuis environ quatre-vingts ans, habitée seulement par les fermiers ; cependant, les archives sont restées intactes. Elles se composent d'un nombre considérable de documents de tout âge. Il y avait là, pour un chercheur, d'amples moissons à recueillir : mais ce domaine vient d'être vendu par les représentants actuels de la famille, et les papiers ont été transportés au loin, chez eux.

Des quelques documents qui ont été à ma disposition, titres,



j'avois consenti à la délégation de quinze cents livres que ly fust faite par son dit mariage, des deniers qui m'estoient deus par noble Pierre de la Motte mon beau-père, de laquelle somme il ne fust payé, et ayant faict ses diligences en justice, il me remist ladite délégation, et pour satisfaire à la promesse que j'avois faicte à mon père et m'assurant sur des vaines promesses que ledit sieur Gaspart me fit, je transigeai avec lui et par ladite transaction receue par M[re] Peret, notaire de Valence en l'an 1610 et le 21 may, je m'obligeai à ly payer toutes les sommes qu'il demandoit qui reviennent à la somme de 3,400 livres.

En l'an 1611 et le 30 janvier, je ly fis ung payement de 2,500 livres, lequel argent il se laissa dérober dans la maison du Villar et cabinet du bout de la salle, apert dudit payement par quittance receue par M[re] de Vernes, notaire. »

Ce détournement est bien singulier. J'ai retrouvé le texte de la quittance. Le notaire, les parties et les témoins étaient réunis dans la grande salle que j'ai décrite avec sa haute cheminée. De là, une porte s'ouvrait sur le cabinet de la tour où se trouvaient les papiers et les registres de la maison. Là, les signatures avaient été données, et l'argent entreposé. Ce n'était pas, comme de notre temps, des billets de banque faciles à dissimuler dans une poche. Les 2,500 livres étaient « chacune livre comptée pour vingt sols en escus sols, doubles ducats, doublons d'Espagne et quarts d'escus. » Cela représentait un volume et un poids assez considérables. Par où le voleur s'était-il introduit ? Peut-être par un escalier dérobé. Il en existe un précisément dans l'épaisseur du mur de la tour, escalier fort étroit qui est une des singularités de la demeure, et permettait de descendre dans le sous-sol, et de là, de gagner la campagne.

Quoi qu'il en fût, le sieur Gaspard poussa les hauts cris. Furieux d'être privé de son argent, furieux aussi de jouer un rôle de dupe, il rendit son beau-frère responsable du détournement commis dans sa maison et l'attaqua en justice. En 1615, par l'entremise d'amis communs, on passa un autre contrat réglant le compte final avec dommages et intérêts : le tout fut porté à 3,700 livres. Sur ce total, Anne paya successivement diverses sommes qui réduisirent la dette à 2,000 livres. Enfin, la vente d'un do-

5

maine appelé le Champ procura l'argent nécessaire pour la libération définitive (1621).

* * *

« En l'an 1609 et le... Claude du Hautvillar faict son testament et m'institue héritier. Ledit testament est receu par Mre de la Pimpie, notaire de St-Fortunat. Ledit testament ne me donne point d'avantage, comme l'on pourra voir ci-après. Ledit Claude décéda en ladite année et le 29 may. Il est enterré dans la chapelle Nostre-Dame au Villar. Je despensai pour ses funérailles ou pour le deuil 200 livres. »

Claude était mort âgé d'au moins quatre-vingt-cinq ans. En effet, il avait plus de quatorze ans en 1538, époque à laquelle son oncle le prieur Antoine lui rendit ses comptes de tutelle et le mit en possession de l'héritage paternel qui ne prospéra pas entre ses mains durant sa longue carrière.



Passons maintenant à un chapitre qui n'est pas le moins piquant. Il s'agit des poursuites qui furent ordonnées contre Joseph du Hautvillar, comme bailli de Chalancon, par Just-Louis de Tournon qui avait acheté cette baronnie dès 1594. Cet incident, comme les autres, se régla par un sacrifice d'Annet qui y consacra la dot de sa femme, afin de prévenir les plus graves conséquences et la ruine de la maison.

« Audit an 1609, noble Joseph du Hautvillar, mon père, passe contrat d'arrentement de Monsieur de Tournon des arrérages de quatre années qui estoient deues audit seigneur de Tournon de ses revenus de Chalancon, pour le prix de 3,200 livres payable dans six mois, ainsy qu'on peut voir par le contrat receu par Mre Combedimenche, notaire de Tournon. Dans ledit terme de six mois, mondit père exige tous lesdits revenus, et les employe à autre usage que à l'acquittement du depte pour ce faict, ny moings en l'acquittement des autres affaires de la maison. Ledict seigneur de Tournon, après que tout fust examiné et n'estant satisfait au terme, accorde encore amiablement autre terme de six mois, au bout duquel il vit moins d'espérance d'estre payé, quy fust cause que l'amitié qu'il portait précédemment à la maison il

la convertit en haine, comme je puis assurer par le témoignage qu'il m'en rendit à moy, par trois ou quatre voyages que j'y fis, me faisant pour ce sujet de grandes rodomontades ; bien que je n'y fusse intéressé en rien, je ne perdis pas comme innocent de porter la peine du coulpable, et particulièrement me commanda diverses fois de dire à mon dit père de ly remettre les lestres qu'il ly avoit donnés de balif de Chalancon ; et ne pouvant avoir payement, envoye commissaires pour faire rendre prisonnier mon dit père, et faict décréter tout les demeures de Villar et Doulet, lequel décrèt j'arrestoi quelque temps par l'opposition que je formai par la confermation de mes advantages. Enfin, voyant que je perdois l'espérance d'avoir jamais entrées ni faveurs de la maison de Tournon, je me résous de sortir mon père de peine, et à ces fins, ayant receu cinq cents escus de dot de ma femme par les mains du sieur Charbonel de Chauson, comme appert par la quittance que j'en donnai en l'an 1610 receue Belledenty, notaire de Chassiers, je m'en va à Tournon et baille à mondit seigneur, laquelle somme il receut, et pour le reste du debte il me print par obligation payable dans ung an. comme appert de l'original de ladite obligation que je retirai dans le terme. Et du despuis il m'a faict la grâce de m'aimer, et a restabli mon dit père en grâce. Ceste affaire a failli de faire donner du nez à terre de ceste maison; pour les mauvais mesnages que ly a rapportés, comme l'on verra cy-après. »



Pendant qu'Annet se débattait au milieu des difficultés créées par ses parents, et s'en tirait non sans peine, il lui fallait s'occuper de l'avenir de ses frères et de ses sœurs, destinés à l'état religieux. De là de nouvelles dépenses et des démarches dont il va nous entretenir.

« En l'an 1609, Anthoine du Hautvillar, mon frère, estudiant de réthorique à Tournon, pourveu du bénéfice de *Charais*, print résolution de se rendre Jésuite, et pour ce faire m'en ayant donné advis ung jour devant qu'il devoit partir pour s'aller rendre au noviciat d'Avignon, je me rendis à Tournon deux heures avant son despart, et fis qu'il résigna son bénéfice de Charais à mon frère Jaques, lequel pour lors estoit pourveu du bénéfice de Ver-



noux, lequel il résigna à mon frère Claude. Cela estant faict, je travaillai durant ung an et davantage pour avoyr les provisions desdits bénéfices pour lesquelles avoyr je desboursai plus de 1500 livres pour frayer à tout.... et le reste du fourni qui est de 400 livres a esté fourni par ledit sieur Jaques du depuis l'arrest des comptes, tant en ses estudes que frais de sa première messe laquelle il célébra le dernier dimanche de l'an 1612 dans l'esglize St-Hilaire de Chassiers. Pour assurer lesdits bénéfices, j'y eus force traverses, tant par Monsieur de Chambaud que Mr de Logières, que Mr de Mirandel, par le désir qu'ils avoient de les remettre à personnes de leur dévotion.

En l'an 1611 et le 23 febvrier, Claire du Hautvillar ma sœur eut dévotion de se rendre religieuse au dévot couvent de Ste-Catherine de Sienne au Puy — auquel couvent elle demeura ung an en pension, laquelle je payai à raison de 9 livres le mois, et après pour la faire recepvoir je ly constituai la somme de 1800 livres, et pour l'acquittement de ceste constitution je leur baillai comptant la somme de 900 livres, et le reste je devois payer dans ung an avec l'intérêt à raison du denier seize. Au bout de l'année, je leur baillai l'intérêt de 900 livres et 500 livres de capital. Je leur doys à présent 400 livres dont Mr Fourchant du Puy m'est caution. Les frais que je fis lors de sa réception ou lors de sa profession me coutèrent plus de 100 livres, et le tout jusqu'à huy tant capital revenu que frais revient à la somme, y comprenant les 400 livres restant, de 2130 livres.

Au mois d'août de l'an 1615, ma sœur Anne s'est rendue religieuse au couvent de Vals (1), ordre de St-Augustin, à laquelle j'ay constitué la somme de 800 livres pour tous droits. Je ly ai baillé 100 lèvres et le reste dois payer au mois d'aoust prochain à raison du denier vingt ».



Après la mort de Marcellin, son grand-père et son père avaient réglé les reprises de sa veuve qui furent assez légèrement consenties à la somme de 12,000 livres. Annet ne put discuter, étant encore mineur, et se trouva chargé de cette dette comme des autres. Mais il se pourvut en justice et se fit relever de cette tran-

(1) Vals en Velay, près le Puy.



saction. En sa qualité d'héritier de Marcellin, qui l'avait substitué après sa veuve, il énumère les réclamations qu'il aura le droit de faire à son tour. La fortune de Marcellin consistait principalement en une obligation du pays de Velay remboursée depuis à sa veuve, il faudra en réclamer la valeur après elle. Il y aura aussi à demander le legs de Madame de Séneret. De plus, il faudra reprendre le montant des lods payés à l'évêque de Mende pour la mutation des biens du Gévaudan compris dans les attributions faites à Claire de St-Point pour l'argent et les avantages qu'elle avait apportés dans la maison de St-Vidal, évalués à 72,000 livres. C'est ainsi que lui avaient été rendues les places de Monferrant, Rocolettes, Séneret et St-Chely.

On voit qu'Annet avait beaucoup plus de souci de ses intérêts et plus d'ordre que ses prédécesseurs. Mais il eut bien à faire pour réparer les brèches anciennes et nouvelles. C'est ainsi que se présenta une dette vieille de plus de soixante ans. « Noble Claude du Hautvillar estoit obligé comme caution de Jean de Moreton, son beau-frère, à la somme de mille escus des coins d'Italie » et cette somme n'avait jamais été payée. Elle fut réclamée en 1609 par Claude Teste, seigneur de la Motte, et il fallut payer par transaction 3,300 livres.

Enfin, voici la conclusion à laquelle Annet dut se résoudre pour arriver à une liquidation générale.

« Pour acquitter les affaires dernières narrées, je suis esté contraint vendre du bien du patrimoine à ceux qui sont ci-après nommés ».

Suit un exposé en dix-huit articles des biens vendus à divers acquéreurs, une prairie et un grand nombre de rentes.

La fortune était diminuée, mais l'honneur était sauf. Annet put jouir alors d'un repos chèrement acheté, et là finit son livre de raison.

Joseph, son père, étant décédé, il fut pourvu à sa place, en 1626, de l'office de bailli de Chalancon, par Just-Henri de Tournon. Mais il survécut peu de temps à son père et mourut en 1628, laissant trois fils : Ollivier qui lui succéda, Jacques qui entra dans les ordres, Antoine qui fut militaire, et quatre filles, Louise, Gabrielle, Catherine, et Marie-Suzanne.

LE LIVRE DE RAISON D'OLLIVIER

Au mois de mars 1635, il fut dressé un nouvel inventaire du mobilier du château, qui apparaît à peu près le même que celui que nous avons décrit dans les temps antérieurs. Nous trouvons en plus quatre cuillers d'argent, seul indice d'un commencement de luxe.

Ollivier fut, plus encore que son père, exact à mettre ses affaires en ordre. Dès 1637, il note ses dépenses et ses recettes, l'argent qu'il doit et celui qui lui est dû. Mais il ne commence son livre de raison que le 4 février 1639. Ce livre, d'environ deux cents pages, débute aussi par une invocation pieuse. En dehors des affaires proprement dites, des comptes avec les fournisseurs et les fermiers, il contient peu de détails intéressants ou pittoresques. Je me bornerai donc à en citer quelques extraits relatifs à la famille.

Voici tout ce qu'il nous apprend sur son mariage :

« Mon mariage et de damoiselle Anthoinette de Mesonseule a esté receu par Mres Tribuols et Charrier, notaires royaux, le 30e janvier 1639 et a esté insinué en la cour royale d'Annonay le 4e febvrier dite année 1639 ».

Ce mariage unissait deux familles voisines. La seigneurie de Maisonseule, dont le château, d'aspect bien féodal, appartenait à la famille de la Gruterie, est situé dans la paroisse de St-Bazille. Le notaire Charrier, de Lamastre, instrumentait pour la mariée, et Mre Tribuols, habitant du lieu de Colans, était le notaire des Hautvillar.

Ollivier rappelle plus loin les détails de l'entrée au couvent de ses sœurs, remontant à quelques années.

« Ma sœur Louyse et ma sœur Gabrielle ayant volonté de se faire religieuses le cinquième de mars 1637, je leur constituai, pour tous droits paternels et maternels à chescune la somme de cinq cents cinquante escus qu'est pour les deux 3,300 livres, en ce comprins leurs ameublements par acte reçeu par Mre Alamel, notaire de Largentière.....

Damoyselle Catherine du Hautvillar ma sœur, ayant volonté de se faire religieuse au couvent des religieuses de Tournon, damoyselle Catherine de la Motte, ma mère, lui constitua la

somme de douze cents livres pour ses droits paternels et maternels, et outre ce ses meubles, par contrat receu par Mre Rieu, notaire de Tournon..... »

Mais Gabrielle, ne persistant pas dans sa vocation, ou d'une trop faible santé pour en continuer l'exercice, ne resta que deux ans au couvent de Largentière.

« Ce 14 apvril 1639, ma sœur Marie-Suzanne du Hautvillar est entrée chez les Dames religieuses de Nostre-Dame de la ville de Largentière et a receu l'habit de religieuse ledit jour, et d'autant que Gabrielle ma sœur est sortie pour s'en aller en Bourgogne avec ma mère, nous et lesdites Dames religieuses avons subrogé madame sœur Marie-Suzanne en la place de l'autre.... » et en marge « Marie-Suzanne est décédée au couvent de Largentière le 9 février 1641. *Requiescat in pace.* »

La mention du réglement d'une petite dette nous apporte quelques renseignements sur son frère, le chevalier Antoine.

« J'ay payé à Monsieur de Saint-Martin, beau-frère des Messieurs du Pont des Ollières, un escu d'or que Monsieur le cadet du Pont avoit presté à mon frère le chevalier au siège des illes de Sainte-Marguerite et de Saint-Honoré en Provence, ledit sieur du Pont m'ayant escrit de le payer à sa sœur femme du sieur de Saint-Martin. Du depuis noble Anthoine du Hautvillar mon frère a esté tué pour le service du roy en Piedmont, au combat qui se donna auprès de Chinas, au mois d'apvril dernier. *Requiescat in pace.* Il avoit fait son testement par lequel il me fit héritier, receu Tribuols, notaire. Ce 3 may 1639.

Ollivier nous apprend plus loin qu'il est lui-même engagé au service du roi dans la compagnie de chevau-légers du sieur de Chambaud.

Voici les notes concernant la naissance de ses deux filles, car il n'eut pas d'héritier mâle :

« Le dixième jour du mois de décembre 1639, environ les cinq heures du matin, est née nostre fille aynée (Catherine), et a esté ondoyée par Messire Guilhaume de Mesonseule, prieur de *Charais*, le 12e jour dud. mois.

Le jeudi 3 janvier 1641, environ les six heures après midi, est née nostre seconde fille Claude. et a esté ondoyée le 6 dud. mois

par Monsieur le prieur de Charais en nostre chapelle du Hautvillar ».

Claude devint la femme de Jean de Balazuc, tandis que l'aînée, Catherine, continua la maison.

Le livre de raison d'Ollivier s'arrête au 19 septembre 1648.

Il fut maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 14 janvier 1669. En lui s'éteignit la descendance des Hautvillar.

Le 3 janvier 1655, sa fille aînée Catherine épousa Jean d'Apchier, baron de Vabres. Par la mort de son neveu Sylvestre qui ne laissa que des filles, Jean devint le chef de cette branche cadette de l'illustre maison d'Apchier dont l'origine remonte à Guillaume de Châteauneuf-Randon qui vivait en l'an 1050.

Sur la marge d'un livre de reconnaissances, j'ai trouvé la mention suivante : « l'an 1624 et le premier jour de juillet jour de lundi entre six et sept heures du matin naquist nostre fils Jean, et son parrain fut Monsieur le prieur des Bessons avec Françoise ma sœur religieuse des Chases, et fust baptisé à la chapelle de la Baume. Signé : la Baume de Vabres.

Jean était donc âgé de trente-un ans lorsqu'il épousa Catherine du Hautvillar, étant veuf de sa première femme, Marie de Châteauneuf-Randon.

Il mourut le 21 janvier 1680, laissant ses biens à son fils Philibert qui épousa, le 24 décembre de la même année, Gabrielle de Ginestous la Tourrette.

Je retrouve encore le nom de Hautvillar dans le testament de Messire Jacques du Hautvillar, à la date du 9 octobre 1687. Il était prieur de Chalancon et de St-Michel-de-Chabrillanoux. Il institue héritier Messire Philibert d'Apchier, sg^r comte de Vabres, la Baume, Hautvillar et autres places, du consentement de dame Catherine du Hautvillar sa mère, et lègue à la chapelle du Hautvillar un calice d'argent doré de valeur de six louis d'or, avec un tableau de trois louis d'or.

La dernière pensée du dernier des Hautvillar fut donc pour la chapelle Notre-Dame, tombe de ses prédécesseurs, où il voulut être inhumé.

Pour les motifs indiqués au commencement de ce travail, je dois borner ici cette notice, car je n'ai plus à ma disposition les

documents nécessaires pour la continuation de l'histoire de la famille avec les d'Apchier de Vabres, comtes de la Baume.

APPENDICE

—

M. A. de Gayffier, qui habite le Mans, appartient au Vivarais par ses origines et se rattache aux plus anciennes familles de notre province. Il a bien voulu m'envoyer des notes précieuses sur les Hautvillar, auxquels ses ancêtres étaient alliés. Je m'empresse de les publier à la suite de cette notice.

Il est bien intéressant de rencontrer le nom d'un Hautvillar à la date très ancienne de 1173.

On verra que c'est par suite de l'erreur commise par le marquis d'Aubaïs que j'ai désigné la femme de Claude du H. V. sous le nom d'Ysabeau Mouton. C'est Ysabeau ou Elisabeth de Moreton qu'il fallait écrire.

—

HAUTVILLAR

1173

Hugues de Hautvillar est inscrit le premier sur la liste des fondateurs de la Chartreuse de Saint-Hugon (1).

LAINÉ VIII. *Monteynard*, 34.

—

1334

Jean d'Arvillars (altovilari), fils de Pierre. — Hommage du 15 avril 1334.

Inventaire sommaire. Isère, série B, p. 285.

—

1357

Brunissende de Joanas, fille de Pons de Joanas, épousa en 1357 noble Pierre de Hautvillar et testa en 1597.

DE GIGORD. *Joanas*, p. 70.

—

1374

Etienne de Hautvillar, *miles* en 1374.

HOZIER. *Registres III*, p. 950.

(1) Chartreuse, près d'Allevard (Isère).

1389

François de Hautvillar, sgr de Hautvillar, épousa Catherine Eynard, veuve de Etienne de Romieu, sgr de Maillane. Elle était fille de Raymond Eynard, damoiseau, puis chevalier sgr de Monteynard, de Chanousse, de Prébois, de Feuillans, d'Avers, de Montlaur, de l'Argentière, etc., et de Marguerite de Rochefort.

Lainé VII. *Monteynard*, 59.

—

1406

En 1406, noble homme Alsiace d'Auvillars.

Carrés de d'Hozier, vol. 56, art. de Banne, p. 54.

—

1432

Pontius de Hautvillar, XIIe abbé de St-Pierre du Bourg (près Valence) en 1432.

Gallia christiana XVI, 347.

—

1433

Pierre d'Hautvillars, sgr d'Allègre, Raymond Barjac, sgr de Rochegude, témoins au mariage d'André de Budos, baron de Budos et de Portes, marié au diocèse d'Usez le 10 mars 1432 avec Cécile de la Fare.

Pithon-Curt. *Comtat-Venaissin II*, p. 102.

—

1520

Bernard de Barjac, transigea le 10 janvier 1520. Il épousa 2° Catherine de Hautvillar.

Aubaïs, 55.

—

1534

Marcelin Motier de Champetières, épousa vers 1534 Catherine de Hautvillar, et se remaria en 1546 avec Catherine de la Barge.

Aubaïs, 52 et 55. — P. Anselme VII, 65.

—

1545

Claude de Hautvillar, marié avec Elisabeth de Moreton, fille de François de Moreton, seigneur des Granges Gontardes, du Sauzet, etc., qui testa le 17 septembre 1544. — Claude donna

quittance de 300 écus à Jean de Moreton son beau-frère, le 15 août 1545.

LAINÉ, *Archives de la Noblesse VII. — Moreton de Chabrillan*, p. 23.

ERRATA de l'article paru au 15 janvier.

La page 14 doit précéder la page 13.
Page 21 : *la Guelle*, lisez La Quelle (Laqueuille ?)
Page 24, dernière ligne : *Cottour*, lisez Contour.
Page 29, ligne 9 : *je vais bien*, lisez : je vois bien.

J. DE LUBAC.

INVENTAIRE DES EFFETS
DU CHATEAU DE LAVOULTE
(1710.)

Nous avons sous les yeux cet inventaire de 1710, dont l'original a été communiqué à M. l'abbé Auguste Roche par M. Ernest de Brion, de Lavoulte, aux archives duquel il appartient, ou tout au moins à celles de sa famille.

Comme le fait très justement remarquer M. l'abbé Roche, autant l'inventaire de 1700, qu'il a donné à la *Revue*, témoignait de la richesse et de l'abondance du mobilier du château de Lavoulte, autant celui de 1710 révèle un dénûment dont M. l'abbé Roche n'a pu établir la cause. Pourquoi le duc de Ventadour, auquel appartenait alors cette antique résidence, l'a-t-il ainsi dépouillée dans l'intervalle du premier au second inventaire, se demande M. l'abbé Roche. C'est à quoi il n'a pu ou voulu répondre, faute de renseignements assez précis et assez concluants.

Quoi qu'il en soit, nous avons jugé inutile de publier ici ce second inventaire, dépourvu de tout intérêt, et qui occuperait la place d'un document plus utile.

Nous nous bornerons à dire, d'après l'intitulé, et d'après la mention qui clôture l'inventaire, que le concierge du château de

Lavoulte, qui prend en charge le peu qui reste du mobilier, est le sieur Claude Quinson, concierge de l'hôtel de M. le duc de Ventadour. Il en donne décharge au sieur Sericay Henry, précédent concierge, en présence de MM. Louis Bayle, seigneur de Beaupré, juge général du comté de Lavoulte et de Jean-Annet Grégoire, lieutenant de juge.

Signent à la première décharge MM. l'abbé Dexaut, aumônier de Mgr le duc de Ventadour, Sericay, Grégoire et Beaupré, Quinson ne sachant signer.

Suit une seconde mention de prise en charge par Quinson de 23 vitres à petits carreaux, en date du 31 janvier 1710, signée par Dauteville, Beaupré et une autre personne dont la signature est illisible sur l'original.

Enfin, le 14 août 1712, décharge donnée à Quinson de divers articles de son inventaire de 1710, qui ont été vendus ou donnés, à MM. de Châteauneuf, du Parquet, de St-Michel, Ste-Foy. Tous ces articles sont paraphés par l'abbé Dexaut, exécuteur des ordres du duc. Signent comme témoins, les sieurs Detonnelier et Duplessis. Après ces dispersions du mobilier si important que nous montrait le document de 1700, il ne reste au brave Quinson que bien peu de choses à garder, mais il a en mains toutes les clefs et beaucoup de carreaux de vitres, grands et petits, en cas de besoin.

L'histoire de cette demeure jadis princière est évidemment d'un grand intérêt. Elle touche non seulement à l'histoire de la province de Languedoc et du comté de Vivarais, mais encore se rattache à l'histoire générale par la haute origine de ses divers possesseurs, et par les charges de Cour ou d'Etat qu'ils ont occupées.

Cette histoire, nous l'attendons avec grande impatience. Des fragments épars, ou des monographies un peu sommaires, sont tout ce que nous possédons sur le siège de cet important comté et sur ses puissants seigneurs. Nous espérons que la *Revue* aura la bonne fortune de recevoir, avant qu'il soit longtemps, une série d'articles intéressant Lavoulte et pour l'intelligence desquels nous avons déjà réuni un certain nombre de documents photographiques. M. l'abbé Roche, M. Fusier, M. Mazon, ont certainement dans leurs cartons, de nombreux et précieux matériaux sur l'histoire de Lavoulte. D'autres travailleurs aussi, sans doute, et nous

faisons appel à leur très utile concours pour nous aider à combler une des plus regrettables lacunes de notre histoire locale, car Lavoulte a tout ce qu'il faut pour attirer l'attention des historiens ardéchois.

Nous avons l'espoir que notre vœu sera entendu et accompli et nous en serons très reconnaissant pour la *Revue*.

P. A.



L'INDUSTRIE DU PAPIER
DANS LE VIVARAIS
AU XVIIIe SIÈCLE
(Suite II et fin).

PAPETERIE. — MÉMOIRE DE M. DESMARAIS (1) *sur l'état actuel des papeteries d'Annonay et sur les améliorations dont elles sont susceptibles.* (1779).

Après avoir vu, dans le Velay, quelques papeteries qui ne m'offrirent que les résultats d'une fabrication peu soignée, je me rendis à Annonay, le 30 octobre dernier.

Je trouvai les fabriques de papier voisines de cette ville sur un très bon pied et tel que le degré de perfection des différentes sortes de papier qu'elles versent dans le public, me donnait lieu de l'espérer. Je ne fus point étonné de ces succès soutenus lorsque je

(1) Nicolas Desmarets et non Desmarais, comme le porte par erreur l'orthographe de la copie de son mémoire, par le Syndic du Vivarais, était un savant naturaliste né à Soulaines (Champagne) et qui vécut de 1725 à 1805.

Il fut attaché successivement aux intendances de diverses provinces et voyagea, de 1757 à 1793, pour étudier nos manufactures, y introduire les innovations pratiquées dans quelques-unes ou empruntées avec avantage à l'étranger.

C'est ainsi qu'il apporta en Auvergne les produits des fromageries de la Franche-Comté et de la Lorraine, qu'il introduisit en France les métiers anglais à tricot, les procédés de la papeterie hollandaise.

Il était inspecteur et directeur des manufactures de France, au moment de la Révolution, titre qui lui convenait parfaitement, et il fit partie de l'Académie des Sciences ou de l'Institut pendant près de 50 ans.

Il publia un grand nombre d'ouvrages d'un caractère scientifique et beaucoup de mémoires d'une réelle utilité, comme celui que nous reproduisons, et sur des questions très diverses, mais d'un intérêt presque toujours pratique.

Dans son *Histoire d'Annonay*, M. l'abbé Filhol donne un court extrait de ce Mémoire, au tome II.

P. A.

vis les fabricants résider, quoique riches, dans leurs moulins, suivre avec attention et avec zèle les opérations les plus importantes, veiller à l'entretien des mouvements de toutes ces usines ; en un mot, porter partout des regards éclairés par une étude raisonnée et approfondie de leur art.

Ces papeteries consistent en deux moulins particuliers, dont deux appartiennent à M. *de* Montgolfier et les deux autres à M. *de* Johannot ; quoiqu'il n'y ait, dans ces quatre moulins, que douze cuves qui soyent constamment occupées pendant toute l'année, cependant leur travail peut être considéré comme équivalent à celui de vingt-quatre cuves ordinaires : c'est-à-dire que chacune des douze cuves fabrique annuellement environ cinquante milliers pesants de papiers de toutes les sortes de qualité, au lieu de vingt-cinq milliers que font les cuves ordinaires.

Ce doublement de travail est une suite de la liberté que ces fabricants ont laissée à leurs ouvriers d'employer tout le temps de la journée qui n'est pas occupé par le sommeil, et de l'effet que ces ouvriers ont pris en conséquence de cette liberté. D'après cet aperçu, on peut évaluer à 600 milliers pesants la masse totale des papiers qui se fabriquent chaque année dans les quatre moulins d'Annonay.

Le papier propre à l'écriture forme environ le tiers de cette masse énorme de fabrication. Les principales sortes de cette classe sont : le grand et le petit *cornet*, l'attelier, l'*écu*, le *cardinal*, la *cloche*, le *bâtard* ou le carré ordinaire, le *grand compte* (1), le *chapelet* et le *colombier*.

Les papiers destinés à l'impression, aux estampes, à la *dominoterie* (2), aux patronages et à la *tontisse* (3) peuvent former un autre tiers : l'*écu*, le *bâtard* ou carré ou *raisin*, le *grand raisin*, le

(1) On appelait papier de compte, ou papier à la Colbert, le papier aux armes de Colbert, qui était employé à copier des comptes et à les mettre au net.

(2) La *Dominoterie*. — On désignait ainsi la fabrication et le commerce de papiers imprimés et coloriés devant servir à certains jeux, comme ceux du loto, de l'oie, de dames, d'échecs, etc. Les articles de *dominoterie* étaient compris comme papiers menus.

(3) La *Tontisse*. — On appelait *papiers tontisse* ceux sur lesquels on appliquait de la bourre de laine provenant de la tonte des draps, et qui lui donnait l'aspect du drap.

P. A.

nom de *Jésus*, le *chapelet*, le *colombier*, le *grand aigle*, et le papier *cartier*.

Enfin, ce qui reste de cette fabrication peut être considéré comme servant aux pliages des étoffes de soye et de laine, des toiles, de la bonneterie, des rubans et des galons ; tels sont : l'*éléphant*, le *Lombard*, le *soleil*, *les* 5/8, auxquels on peut ajouter le papier à sucre, le papier *serpente* et le papier *châssis*.

Le chiffon qu'on employe pour la fabrication de ces papiers se tire principalement de Bourgogne, par la Saône et le Rhône, et cette matière est de la meilleure qualité. Le chiffon que l'on ramasse dans la plaine du Rhône est aussi assez abondant, mais il est inférieur en qualité et en produit ; enfin, les chiffons des montagnes du Vivarois, du Forest, du Dauphiné sont de la plus basse espèce et ne servent guère qu'à la fabrication des papiers moyens et bulles. Il faut environ un million de livres de chiffons pour fabriquer les 600 milliers de papiers dont j'ai fait mention ci-devant, car 100 livres de chiffons ne rendent guère que 60 livres de papier.

Ce déchet considérable est principalement occasionné par le pourrissage auquel cette quantité de chiffons est soumise.

La rivière de Déome, sur laquelle les papeteries d'Annonay sont établies, a beaucoup de pente, ce qui est très favorable au jeu des rouages qu'elle fait mouvoir dans les moulins ; et comme elle parcourt un pays de granit, ses eaux claires et limpides la plus grande partie de l'année sont très propres au lavage du chiffon.

Aussi les pâtes acquièrent-elles, avec cette eau, un degré de blancheur surprenant, par le procédé de la trituration.

Je dois faire remarquer ici que la rivière de Déome éprouve, pendant les longues sécheresses de l'été, une diminution assez considérable dans le volume de ses eaux, et tant que dure cet état, plusieurs batteries sont réduites à l'inaction. Je ne doute pas cependant que, par la suite, les fabricants d'Annonay ne parviennent, en changeant la forme de leurs roues, à ménager l'effort et le volume des eaux de cette rivière, de manière à prévenir tout chômage.

Je me suis fort occupé de cette réforme avec eux, et j'ai trouvé

qu'ils en avoient déjà décidé plusieurs points importants, par leurs propres réflexions.

La position d'Annonay est très favorable au commerce en général et particulièrement à celui de la papeterie voisine, de Lyon, dont la consommation du papier soit d'écriture, soit d'impression, soit de pliage, est si considérable ; à portée de plusieurs rivières qui lui procurent des débouchés faciles : de la Loire, qui transporte ses papiers à Orléans et à Paris ; du Rhône qui, non seulement lui apporte des provisions abondantes de chiffons, mais encore peut voiturer ses papiers dans les provinces méridionales et les déposer dans des ports où ils passent à l'étranger.

Enfin, on jouit, à Annonay, la plus grande partie de l'année, d'une température très propre au succès du collage des papiers. Pour sentir l'avantage de cette position, il suffit de faire envisager les inconvénients qu'éprouvent des papeteries situées dans des positions extrêmes, soit par rapport à la chaleur, soit relativement au froid. Ainsi, les fabricants des moulins de Tence et de Saint-Didier, placés au milieu des sommets élevés, ne peuvent coller, les trois quarts de l'année, étant contrariés par une température trop froide et trop humide ; ils sont réduits à vendre leurs papiers en carton aux fabricants d'Annonay, qui les collent. D'un autre côté, le fabricant de la papeterie d'Uzès est obligé de remettre ses collages à la saison douce de l'hiver, parce qu'ils ne peuvent réussir dans toute autre.

Les papiers d'Annonay ont été fabriqués, jusqu'à présent, suivant la méthode usitée dans presque tous les moulins du Royaume ; je veux dire qu'ils sont composés d'une pâte de chiffons, pourris et triturés par des maillets, en cela bien différents des papiers hollandois, qui sont fabriqués avec des pâtes naturelles, c'est-à-dire avec des pâtes tirées d'un chiffon non pourri et trituré par des cylindres.

Anciennement, les papiers d'Annonay ne recevoient aucun apprêt pendant tout le travail de la fabrication. Il n'est donc pas étonnant qu'ils offrissent à leur surface une infinité d'aspérités qui en rendoient l'usage très pénible ; quelques-uns cependant, tels que les papiers d'écriture superfins, étoient soumis à la préparation de la *lisse* ou du *marteau ;* mais on s'aperçut bientôt que

ces deux agents détruisoient entièrement le grain du papier, enlevoient une partie de leur colle, et enfin occasionnoient beaucoup de déchet.

C'est pourquoi les fabricants d'Annonay abandonnèrent sans difficultés, en 1768, des préparations aussi défectueuses, sitôt qu'ils eurent connaissance, par un mémoire que je publiai pour lors, d'un apprêt hollandois qui, non seulement adoucissoit la surface des papiers sans détruire leur grain, mais même donnoit à l'étoffe encore molle une consistance et une fermeté considérables.

Cet apprêt est l'*échange*, qui consiste à relever plusieurs fois les feuilles de papier lorsqu'elles sont encore imprégnées d'humidité et à faire passer sous la presse les paquets de ces feuilles relevées.

Je dois faire remarquer ici, qu'en adoptant ce nouvel apprêt, les fabricants d'Annonay essuyèrent des pertes considérables, parce que les ouvriers, avant d'être formés à la pratique des manipulations délicates qu'il exige, cassèrent beaucoup de papier, et d'ailleurs ces papiers de pâtes pourries se déchiroient plus facilement que les papiers hollandais, dont l'étoffe a plus de fermeté et de solidité.

Ainsi, l'introduction de ce nouvel apprêt dans les moulins d'Annonay est une preuve du courage des fabricants et du zèle actif qu'ils ont pour la perfection de leur papier. On en sera d'ailleurs convaincu lorsqu'on saura qu'excepté deux moulins de l'Angoumois, les fabriques d'Annonay sont les seules où les papiers reçoivent cette préparation avec un certain succès ; que Montargis, malgré sa célébrité, est encore réduit à lisser et à cylindrer ses papiers d'écriture, et que plusieurs des principaux fabricants du Royaume qui ont essayé de mettre en pratique cet apprêt ont été découragés avant d'avoir pu réussir.

D'après tous ces motifs, on doit juger combien je fus agréablement surpris lorsque je trouvai chez Messieurs Pierre de Montgolfier et Mathieu Johannot, des ateliers d'*échange* montés à peu près comme en Hollande, et où l'on échangeoit la plus grande partie des papiers qu'ils fabriquoient. J'eus la satisfaction d'y suivre, chaque jour, les bons effets de l'échange sur des papiers de

6

pâtes pourries, d'y voir les manipulations du relevage variées suivant la force des papiers et les usages auxquels ils étoient destinés. Enfin, de remarquer l'adresse des ouvriers qui relevoient avec une grande célérité les papiers les plus minces et qui ne cassoient tout au plus que la soixantième partie.

La pratique de l'échange a produit encore d'autres bons effets, elle a rendu les fabricants plus attentifs qu'auparavant au degré de pourrissage qu'ils faisoient subir à leurs chiffons et surtout d'après qu'ils sont instruits par un second mémoire que l'échange réussit mieux sur les pâtes non pourries que sur les pâtes peu pourries que sur celles qui le sont davantage. En cela le chiffon de Bourgogne qui prend difficilement le pourrissage et qui ne s'altère que très peu par la fermentation leur a facilité les moyens le plus qu'il a été possible d'approcher des pâtes naturelles, mais l'imperfection des machines qui servent à la trituration ne leur a pas permis de ménager le pourrissage à un certain point, car lorsque le chiffon n'est pas assez attendri par la fermentation, la trituration par les maillets, ou reste imparfaite ou devient très longue, et dans ce dernier cas, la matière séjourne un certain tems dans les *piles*, y contracte un vice particulier connu dans les papeteries, sous le nom de *graisse*. Les pâtes grasses ne peuvent se prêter aux manipulations subséquentes de la papeterie ; on ne les assemble que difficilement sous la forme; elles cassent, outre cela, à l'échange, et ne prennent point la colle.

Les expériences que nous avons faites dans les fabriques d'Annonay ont rendu plus palpables encore ces vérités déjà connues, car nous ne sommes parvenus à triturer avec les maillets des chiffons non pourris et nous n'en avons obtenu de pâtes pures et sans graisse qu'après avoir fait un choix des chiffons fins et tendres ; c'est alors que nous avons eu l'avantage de suivre les effets de l'échange sur les papiers composés de pâtes naturelles, de comparer ces effets avec ceux qu'avoit produits le même apprêt sur des pâtes pourries. Ainsi, les papiers des pâtes naturelles s'adoucissaient non seulement comme les autres, mais encore ils prenoient ce glacé mate parfaitement semblable à celui que des sortes correspondantes de Hollande, nous offroient, et enfin

l'étoffe des papiers des pâtes naturelles étoit cartonneux, ferme et solide comme celle des papiers hollandois.

Ce fut dans le cours de ces mêmes expériences que je saisis l'occasion de convaincre certains fabricants des bons effets de l'échange exécuté sur des papiers nouvellement collés.

Jusques alors, la plupart de ces fabricants n'avoit soumis à l'échange que des papiers non collés, et ils n'avoient osé hasarder cette préparation après la colle, dans la crainte que l'action de la presse n'exprimât de l'étoffe du papier les parties collantes encore un peu fluides.

Mais les résultats dont ils ont été témoins les ont pleinement rassurés sur l'objet de leur crainte. Ils ont vu que la presse de l'échange exprimoit des papiers collés une eau claire et limpide qui n'étoit chargée que de la partie odorante de la colle et qui n'entraînoit d'ailleurs aucun mucilage ; et ils ont été convaincus : que le vernis de la colle se fixoit à la surface du papier et s'y lustroit convenablement à mesure qu'on exécutoit les différentes manipulations de l'échange, enfin ils ont fini par être persuadés que l'échange après la colle est encore plus important que le premier comme je l'avois remarqué dans mon second mémoire.

Les fabricants d'Annonay sçavent donc maintenant par leur propre expérience, qu'avec leurs chiffons ils peuvent fabriquer un papier aussi beau, aussi doux, aussi cartonneux que le papier de Hollande ; qu'ils n'obtiendraient jamais ces qualités qu'en supprimant totalement le pourrissage et en opérant sur des pâtes naturelles et qu'enfin les chiffons non pourris ne peuvent être triturés avec leurs maillets sans *graisser*.

De tous ces principes ils ont conclu que les cylindres hollandois propres à triturer les chiffons non pourris étoient la seule ressource qu'ils eussent pour atteindre au degré de perfection où ils aspirent, et faire disparoître tous les obstacles qu'ils ont rencontrés dans leur route, chaque fois qu'ils ont tenté d'imiter le beau travail des Hollandois.

Mais l'introduction des cylindres dans les fabriques d'Annonay ne peut s'exécuter avec un plein succès, qu'autant qu'on fera marcher d'un pas égal, trois choses qui ont une dépendance et une liaison nécessaire.

Il faut 1° avoir la forme la plus avantageuse des cylindres et de toutes les machines qui sont en usage dans les ateliers hollandois. 2° Connoître la meilleure manière de gouverner les cylindres pendant tout le travail de la trituration, de les rétablir lorsqu'ils se dérangent, et de les ragréer lorsqu'ils s'usent.

5° Enfin, être instruit de toutes les manipulations particulières qu'exige l'emploi des pâtes naturelles triturées par les cylindres.

C'est parce qu'on n'a pas réuni ces avantages dans les fabriques où l'on a cru devoir adopter les cylindres que ces établissements ont échoué. C'est faute de toutes ces instructions que les papiers de Montargis (1) et de Vougeot (2) sont restés si défectueux et quoique les États de Bourgogne ayent accordé plus de cinquante mille livres d'encouragement à la fabrique de Vougeot ils n'ont pu, avec ce secours, la tirer de sa médiocrité ni même en prévenir la ruine totale.

Je pourrais citer beaucoup d'autres fabriques où l'on a fait à grands frais des efforts aussi infructueux parce qu'ils n'ont pas été dirigés sur un plan raisonné et concerté dans toutes ses parties.

Les fabricants d'Annonay qui sont instruits des revers que plusieurs de nos confrères ont essuyés dans des entreprises pareilles à la leur, ont discuté avec moy toutes les obligations que la suppression du pourrissage, l'établissement des cylindres et le travail des pâtes naturelles leur imposaient, combien il est important pour eux de n'être pas livrés dans l'exécution de ces grands projets aux essais, aux tâtonnements si coûteux dans les arts, mais d'être guidés par une méthode sûre et des procédés certains.

C'est pour remplir leurs désirs et l'étendue de leurs besoins que j'ai concerté avec eux le plan d'instruction le plus convenable à leur situation et le plus propre à les conduire au but.

Ainsi : 1° Je leur communiquerai le dessin de toutes machines qu'il conviendra d'établir dans le nouvel atelier et les instructions que j'ai recueillies sur la manière la plus avantageuse de

(1) Montargis, ancien chef-lieu du Gâtinais, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du Loiret, est situé au pied d'une colline, sur la rivière de Loing et le canal de Briare, possède encore des papeteries.

(2) Vougeot (Côte-d'Or), commune de l'arrondissement de Beaune, située sur la rivière de Vouge qui y prend sa source. Dictionnaires et guides ne font point mention de papeteries dans cette localité, à l'époque actuelle.

les gouverner. Enfin, je leur tracerai l'ordre et la suite des procédés hollandois assortis à la nature et à l'employ des pâtes naturelles.

Quelque aptitude qu'ayent les fabricants d'Annonay à saisir les principes de la nouvelle méthode et à copier les machines dont ils auront les dessins et les descriptions, ces secours ne leur suffiroient pas certainement pour monter comme il convient le travail de l'atelier projeté. Je compte beaucoup plus sur l'adresse et l'expérience d'un ouvrier hollandois avec lequel j'ai visité dans mon dernier voyage en Hollande les moulins de cette nation industrieuse. Cet ouvrier est en état de présider à la construction et à l'établissement des cylindres, d'en diriger le jeu et le travail, de manière à former d'autres ouvriers qui puissent le remplacer après un certain tems d'apprentissage. Il exécutera par lui-même toutes les manipulations qui sont propres aux Hollandois, soit à la cuve, soit à l'échange, soit aux étendoirs, soit à la colle. J'ai pour garant de ce qu'il peut faire en ce genre un pareil établissement qu'il vient d'achever à Lille en Flandres et dans lequel il a fabriqué des papiers d'écriture superfins, des papiers propres au dessin, des papiers à sucre et d'autres papiers de pliage semblables aux papiers correspondants des Hollandois.

Tels sont les moyens que je me propose de mettre en usage pour répondre aux vues bienfaisantes des administrateurs éclairés qui veulent bien s'occuper de l'amélioration des papeteries du Languedoc. Mais quelque certitude que j'aye d'atteindre au but avec ces moyens, je ne puis promettre d'y conduire sans faux frais.

Le plan d'instruction dont je me suis chargé en indiquant les difficultés ne me dispensera pas de faire des dépenses considérables pour les vaincre. En un mot, l'établissement projeté doit avoir le sort de tous les nouveaux établissements qui coûtent doublement parce que ceux qui y concourent ne sont pas d'abord en état d'y mettre la portion d'industrie qu'on exige d'eux.

Il est assez difficile d'estimer au juste les dépenses extraordinaires que doit occasionner le nouvel atelier, mais on peut s'en former une idée si l'on considère que l'entrepreneur obligé de faire construire des machines compliquées par des ouvriers qui

n'ont souvent d'autres talents que la routine des travaux grossiers qu'ils exécutent chaque jour, se trouvera dans la nécessité de les former à ses dépens ; que même s'il rencontre d'habiles ouvriers, il ne peut les employer sans risquer beaucoup, car quelque détail qu'on mette dans la description et dans la place des machines, des rouages, des presses, etc., l'ouvrier qui les exécute pour la première fois manque souvent ou une pièce ou une forme essentielle, et il faut alors ou les recommencer en entier, ou les réparer par des opérations longues et pénibles que la composition et la trempe des différentes pièces qui servent à la trituration des chiffons tiennent à des pratiques délicates qui ne réussissent pas aux premiers essais ; qu'un ouvrier qui entreprend la construction des machines dont le jeu exige la plus grande précision, ne s'y livre que par l'appât des salaires forcés.

Les serruriers et les charpentiers ne sont pas les seuls ouvriers qu'il sera nécessaire d'instruire ; on aura un besoin égal des *formaires* pour la construction des formes doubles, du fabricant d'étoffes de laine pour les feutres, du cordier pour les cordes des étendoirs. Il faudra monter un atelier nombreux, des lisseuses, des trieuses pour faire un triage exact des chiffons. Or il est évident que tous ces ouvriers et particulièrement ceux qui seront employés aux travaux de la papeterie occasionneront, en s'instruisant, des pertes considérables de temps et de matières.

Je me borne à cette considération générale des faux frais qu'entraînera l'établissement de la nouvelle papeterie. Quoique j'aye pris la peine de discuter avec les fabricants d'Annonay les différents articles de ces dépenses extraordinaires, je supprime cette discussion, persuadé qu'il suffira d'en annoncer les résultats.

Je pense donc que pour monter deux cylindres dont l'un serait destiné à l'affilochage des chiffons et l'autre à l'affinage des pâtes, établir en même temps toutes les parties de l'atelier dépendantes des deux cylindres, les frais extraordinaires peuvent être portés par une estimation modérée à la somme de dix-huit à vingt mille francs. Ainsi, une fois l'atelier étant en activité dans toutes ses parties, un fabricant qui aura la facilité d'en voir et d'en copier les machines, de suivre les différentes manipulations qui s'y exécuteront et d'y faire instruire différents ouvriers dont il aura be-

soin, risquera en formant le même établissement dix-huit mille francs de moins que celuy qui aura fait la première entreprise.

J'ose donc proposer à Nosseigneurs des Etats de Languedoc de vouloir bien assurer à celui des fabricants d'Annonay qu'on chargera de monter l'atelier projeté, le remboursement des frais extraordinaires qu'il aura faits ou qu'il aura risqués de faire.

De son côté, l'entrepreneur s'obligera : 1° de monter deux cylindres hollandois, un affilocheur et un affineur dans l'espace de dix-huit mois.

2° De garnir l'atelier des autres machines qui sont nécessaires pour l'exécution des procédés hollandois.

3° De suivre tous ces procédés dans la fabrication et dans la préparation des papiers.

4° D'embrasser dans le plan de son travail à la fabrication de toutes sortes de papiers dans lesquels les Hollandois ont le plus de succès, tels que les papiers d'écriture fins et superfins, les papiers aux enluminures et aux dessins, les papiers à sucre, les papiers pour doubler les vaisseaux et les papiers de pliage.

5° D'ouvrir son atelier lorsqu'il sera en activité et à tous les fabricants de la province, qui auront la liberté d'y suivre l'ordre et la liaison des opérations, de copier les machines, de faire instruire à toutes les manœuvres les ouvriers dont ils auront besoin, enfin d'adopter telle fabrication qui pourra convenir à leur situation ou à leur commerce.

6° L'entrepreneur se chargera aussi d'employer et de payer l'ouvrier hollandois que je lui adresserai pour présider à la construction de toutes les machines, à l'instruction des ouvriers, et à l'exécution de toutes les manipulations hollandoises.

C'est ainsi qu'une administration aussi active qu'éclairée sur les besoins des manufactures, procurera l'instruction et une marche sûre aux fabricants de papier de la province confiée à ses soins, et qu'elle les mettra dnns le cas d'appliquer à la perfection de leur art tous les fonds qu'ils perdroient en essais infructueux. C'est ainsi que, par ses encouragements, s'opérera dans la papeterie une révolution que l'intérêt du commerce national sollicite depuis longtemps et que le zèle des plus habiles fabricants secon-

dera efficacement. Heureux si après en avoir préparé les moyens, j'ai la satisfaction d'en suivre la marche et les progrès.

Je n'ay pas fait mention dans ce mémoire des expériences assez nombreuses que nous avons tentées au moulin de M. Pierre *de* Montgolfier, à dessein de perfectionner plusieurs points importants de la méthode françoise.

Les résultats que nous avons eus, quelqu'importants qu'ils soient, n'intéressant guère que le fabricant, j'ai dû en supprimer les détails.

Je n'ai point parlé non plus des cartons qui servent aux apprêts des étoffes de laine et qu'on a fabriqués à l'imitation des cartons anglois ; mais comme je sais que nosseigneurs des Etats ont cru devoir encourager la fabrication de ces cartons, qu'ils ont même récompensé les efforts d'un papetier d'Uzès qui avoit travaillé dans ces vûes, je crois devoir ajouter une note succincte à ce sujet.

Les cartons que fabrique le papetier d'Uzès, malgré le beau *lissage* qu'il leur communique ne peuvent approcher pour la qualité et pour l'usage des cartons anglois; pour le prouver, il suffit de dire que les cartons d'Uzès sont composés de pâtes pourries, dont les fibres sont énervées par une fermentation poussée à l'excès, et qu'outre cela, ils sont collés avec la colle ordinaire dont on se sert en papeterie. Il n'est donc pas étonnant que les apprêteurs de Nimes dont j'ai pris les avis à ce sujet, se plaignent de ce que les cartons perdent fort promptement un lustre produit par un vernis qui se ramollit aisément à la moindre chaleur et qu'enfin ils se déchirent après un service de quelques mois.

Les cartons anglois, au contraire, conservent leur lustre très longtemps et résistent à un travail de six à sept mois sans cesser de communiquer aux étoffes à peu près le même glacé, on concevra facilement pour quelle raison l'étoffe des cartons anglois est si compacte et si solide et pourquoi son lustre est presque inaltérable, lorsqu'on saura qu'ils sont fabriqués avec des chiffons de toile grossière ou des cordages; que ces chiffons, sans avoir perdu leur nerf et leur ressort naturel par le pourrissage, sont triturés et réduits en pâte avec des cylindres, dont les lames sont

bien trempées et bien acérées ; que ces cartons ne sont ni collés ni vernis par aucune composition et que le lustre vif qu'ils prennent sous la lisse est simplement l'effet de la solidité et de la ténacité des fibres naturelles de la pâte. Or, il est visible que le travail des cartons anglois rentre dans la méthode hollandoise que nous nous proposons d'établir à Annonay et qu'il pourra s'exécuter par la suite avec de nouveaux cylindres dès qu'on aura rempli la tâche qu'on s'est imposée ; mais tant qu'on employera des pâtes pourries et sans ressort, qu'on les triturera avec des maillets, on ne pourra se promettre aucun succès dans ce genre ; par conséquent, l'établissement d'Uzès ne donnera que des cartons imparfaits si l'on continue à suivre le système de fabrication qu'on y a adopté.

Pour copie : LACHADENÈDE,
Syndic du Vivarais.

(Sans date).

P. D'ALBIGNY.



LE PRIEURÉ DE RUMPON OU ROMPON

(SUITE VI).

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DU PRIEURÉ DE ROMPON RENDUS A M. DE MAYNIAC PAR M. DE BEDEL

Quictance donnée par led. sieur Bourrelly, curé de Lubilhac et Flaviac, à Claude Pinet et Louis Saigne, rantiers, des dismes du prieuré et cure de Flaviac, de la quantité de 8 cestiers et 2 cartes froment, quatre cestiers une carte seigle et quatre cestiers une carte orge, ladite quictance receue et signée par Mr Ranc le 8 avril 1636, pour le prix dud. arrantement receu par Mre Lambert, lad. quictance cotté 137.

Vante faicte par nobles Claude et Charles de Chayleux (Chaylus), père et fils, à vénérable homme Pierre de Serrepuy, prestre et curé de *Laval-St-Alban*, de certaines terres et prés situés près

de Chayleux (Chaylus), au prix de 50 livres tournois, soubs la sçance d'ung sol, led. acte en parchemin et la fin duquel avec la signature du notaire se trouve couppée, en datte du dernier septembre 1516, cotté 138.

Liève non signée ny dattée des rantes que Mons. le prieur de St-Clerc prend en la ville de Privas et lieux circonvoisins, en 12 feuilhets d'escripteure, cotté 139.

Achaipt de pention par Me Jacques Nicollas au nom de sa chappelle fondée au pont de Coux soubs le vocable de la *Conception de Nostre-Dame*, de deux cartes froment annuellement et perpétuellement et à don Brugier, ledict acte receu par Me Pierre Baudon, notaire de Chomeyrac, signé par extraict Marfaure, notaire, en datte du 22 febvrier 1548, non cotté et rendeu à Mons. Bourrelly.

Achept de pantion annuelle d'ung cestier fromant pour lad. chappelle prins par led. Nicollas de Pierre Alligier, receu par led. Baudon et signé par led. Marfaure. De mesme datte, non cotté et randu aud. sieur Bourrelly, achept d'ung cestier fromant de pention annuelle et perpétuelle pour la chappelle prins par led. Nicollas, de Guilin de Gras, et d'acte susd. receu et signé par quy dessus, non cotté et randu aud. sieur Bourrelly.

Achept d'un cestier froment de pention annuelle et perpétuelle de lad. chappelle prins par led. sieur Nicollas, de Reymond Berbier, le dernier juilhet aud. an, receu et signé par quy dessus, non cotté et randu aud. sieur Bourrelly.

Achept de deux cartes fromant pour lad. chappelle prins par led. Nicollas, de Bremond de Berbier, le 26 novembre aud. an, receu et signé par quy dessus, non cotté et rendu aud. sieur Bourrelly.

Autre achept de deux cartes fromant de pantion pour lad. chappelle prins par led. Nicollas de Jean Brugier le pénultième mars 1549, receu par Me Claude Baudon, signé par extraict par ledit Marfoure, non cotté et randu.

Autre achept de deux cartes froment de pention pour lad. chappelle prins par led. Nicollas de Jacques Champeyrache, receu par led. Claude Baudon et signé par led. Marfaure en date du 6 febvrier 1555, non cotté et randu.

Attestatoire faicte par led. Marfaure que ledit Me Jacques Nicollas a donné pour lad. chappelle du pont de Coux la somme de trente-deux florins que noble Charles Bayle lui doit, laquelle somme est scituée sur une pièce la Taravelle, lequel testament dud. Nicollas led. Marfaure promet rendre par extraicts par lad. attestatoire dattée du 3 febvrier 1631, non cotté et randu.

Provisions données par Monseigneur illustrissime et reverendissime evesque de Viviers aud. Bourrelly de la rectorie de la chappelle de Ste-Marie, de l'hospital de Privas, avec ses reveneus et appartenances et à la charge de célébrer les messes portées par lad. fondation, en datte du 7 may 1637, signé par led. seigneur evesque et plus bas Faure, secrétaire, avec le seau, non cotté et randu au sieur Bourrelly.

Arrantement passé par led. sieur Bourrelly, curé de Lubilhac et Flaviac, des dismes que led. sieur prieur de Rampon prend dans la paroisse de Lubilhac, à Louis Feschet, au prix de 150 livres pour une année, receu et signé par Me Ranc le 15 septembre 1636, cotté 140.

Extraict signé par Me Roffy, notaire, d'ung arrest donné en audience par la souveraine court de parlement de Thoulouze entre Me Jacques Dussault, sindic du clergé de Viviers, suppliant en requeste du 15 juin 1632, à ce que les consuls des lieux et paroisses mantionnées en icelle soyent condamnés payer annuellement aux prestres et curés quy sont envoyés par led. sieur evesque de Viviers pour faire le service divin, la somme de 300 livres et leur bailher une maison, payer les dismes de tous les dicts fruicts au dixain et autres fins y contenues, d'une part, et les consuls et habitants des paroisses Dajou, Issamoulenc, le Gua, Gourdon et autres, par lequel les deffandeurs sont condamnés payer la somme de 300 livres par an et leur bailher maison dans leurs paroisses en leur payant le louaige si mieulx lesd. deffandeurs n'ayment payer à leurs curés les dismes de tous fruicts croissant dans leurs terres, à raison de dix le tout par provision et sans préjudice de leurs coustumes et transactions pour raison de quoy parties bailheront par escript, mestront et produiront dans trois mois. Cotté 141.

Quittance donnée par led. sieur Bourelly curé de Lubilhac et

Flaviac à Claude Pinet et Louis Saigne rantiers des dismes du prieuré et cure de Flaviac de la quantité de huict cestiers et deux cartes froment quatre cestiers une carte seigle et quatre cestiers une carte orge lad. quictance receue et signée par Me Ranc le 8 avril 1636 pour le prix dud. arrantement receu par Mre Lambert lad. quictance cottée 137.

Vante faicte par noble Claude et Charles de Chayleux père et fils a vénérable homme Pierre de Serrepuy prestre et curé de St Alban de certaines terres et prés scitués près de Chayleux au prix de 50 livres tournois soubs la scanse d'ung sol led. acte en pargemin et la fin duquel avec la signature du notaire se trouve couppée en date du dernier septembre 1516. Cotté 138.

Liève non signée ni dattée des rantes que Monsieur le prieur de St Clerc prend en la ville de Privas et lieux circonvoisins en douze feuilhetz descripteure. Cotté 139.

Achaipt de pention par Me Jacques Nicollas au nom de La Chapelle fondée au pont de Coux soubs le vocable de la Conception de N. Dame de 2 cartes froment annuelles et perpétuelles et Adon Brugier, led. acte receu par Me Pierre Baudon notaire de Chomeyrac signé par extraict Marfaure notaire en datte du 22 febvrier 1548 non cotté et rendeu à M. Bourelly.

Achept de pantion annuelle d'ung cestier froment pour lad. Chapelle prins par led. Nicollas de Pierre Alligier receu par led. Baudon et signé par led. Marfaure de même datte non cotté et rendu aud. sieur Bourrelly, achaipt d'un cestier froment de pention annuelle et perpétuelle pour lad. Chappelle prins par led. Nicollas de Guilin de Gras et dacte susd. receu et signé par quy dessus non cotté et randu aud. sieur Bourelly.

Achept d'ung cestier froment de pention annuelle et perpétuelle de lad. Chappelle prins par led. Nicollas de Reymond Berbier le dernier juillet aud an receu et signé par quy dessus non cotté et randu aud. sieur Bourelly.

Achept de deux cartes de froment pour lad. Chappelle prins par led. Nicollas de Bremond de Berbier le 26 novembre aud. an receu et signé par quy dessus non cotté et randu aud. sieur Bourelly.

Autre achept de deux cartes froment de pantion pour lad. Chappelle prins par led. Nicollas de Jean Brugier le pénultième mars

1549 receu par Me Claude Baudon signé par extraict par led. Marfaure non cotté et randu aud. sieur Bourelly.

Autre achept de 2 cartes froment de pention pour lad. Chapelle prins par led. Nicollas de Jacques Champeyrache receu par led. Claude Baudon et signé par led. Marfaure en date du 7 febvrier 1555 non cotté et randu au sieur Bourelly.

Attestatoire faicte par led. Marfaure que led. Me Jacques Nicollas a donné pour lad. Chapelle du pont de Coux la somme de 32 florins que noble Charles Bayle luy doit et laquelle somme est située sur une pièce La Taravelle lequel testement dud. Nicollas led. Marfaure promet rendre par extraict par lad. attestatoire dattée du 3 febvrier 1631 non cotté et randu aud. sieur Bourelly.

Provisions données par Monseigneur illustrissime et révérendissime Evesque de Viviers aud. Bourelly de la rectorie de la chapelle de Ste Marie de l'hospital de Privas avec ses revenus et appartenances et a la charge de célébrer les messes portées par lad. fondation en datte du 7 may 1637 signé par led. seigneur Evesque et plus bas Faure secrétaire avec le seau ainsin non cotté et rendues aud. sieur Bourelly.

Arrantement passé par led. sieur Bourelly, curé de Lubilhac et Flaviac des dismes que le sieur prieur de Rampon prend dans lad. paroisse de Lubilhac à Louis Feschet au prix de 150 livres pour une année receue et signée par M. Ranc le 15 septembre 1636. Cotté 140.

Extraict signé par Me Roffy notaire d'un arrest donné en audiance par la souveraine Cour de parlement de Thoulouze entre Me Jacques Dussault sindic du clairgé de Viviers suppliant en requeste du 15 juing 1632 avecque les consuls des lieux et paroisses mentionnées en icelle soyent condamnées payer les dismes et tous les fruicts au dixain et autres fins y conteneus d'une part, et les consuls et habitants des paroisses d'Ajou, Issamoulenc, Legua, Gourdon et autres par lequel les deffandeurs sont condamnés de payer la somme de 300 livres par an et leur bailher maison dans leurs paroisses en payant le louage si mieulx lesd. deffandeurs n'ayment payer à leurs curés les dismes de tous fruicts croissants dans leurs terres a raison de dix le tout par provision et sans préjudice de leurs coustumes et transactions pour raison

quoy parties bailheront par escript mestront et produiront dans 3 moys. Cotté 141.

Six feulhets papier attachés ensemble auxquels sont escript les actes suivants.

Achept de 15 sols de pantion annuelle et perpétuelle prins par les prestres de la paroisse de Lubilhac de Grousset et Pierre Rambaud lad. pantion scituée sur ung pré, jardin et chavanière et près du moulin de Lubilhac, led. contract daté du 29 aoust 1513 sans le nom du notaire ni signature.

Autre achept de 20 sols de pantion annuelle et perpétuelle prins par led. prestre de Lubilhac de Thomas Vincent et Jean de Malpas a leur nom et d'Estienne Vincent et Marguerite de Malpas assise sur une terre scituée en la *Madalesche* payable à la Toussaint de mesme date sans signature.

Autre achept de 15 sols de pantion annuelle et perpétuelle pour lesd. prestres de Lubilhac contre Anthoine Sperty de Coux, payable à la St-Barthelemy, scituée sur ung pré terre joignant au lieu de *Fourchevieilles* au *plan du Lac*, en date du 6 febvrier 1530, non signé.

Autre achept de 20 sols de pantion annuelle et perpétuelle pour lesd. prestres contre noble Claude Guigon de la Charrière de Lubilhac, scituée sur ung pré terre joignant appelé les *Saignes soubs Saint Lieutard* en date du 24 aoust 1517, non signé.

Louyer perpétuel passé par Mre Simon Crespin, recteur de *Notre-Dame de Pitié* de Coux et Jean Ladret patron de lad. chapelle, d'un Chazal au lieu de Coux et Ferriol Iral soubs la pantion annuelle et perpétuelle prins par lesd. prestres de Pons Ladret de Lubilhac, scitués sur une *vigne et chavanière* joignants *Joux* et lesglize de Lubilhac en date du 6 may 1512, non signé les susd. six contractz. Cottés 142.

Acte de sommation et *protestation* faict par Messire Jean Bourelly, curé de Lubilhac a Mre Jean Combes et Jean Besson, arpenteurs et prudhommes commis pour la faction du libvre du compoix et caddastre de lad. paroisse de Lubilhac pour avoir arpanté et vizitté les prés appartenant a lad. cure et exantés des tailhes et autres charges led. acte receu et signé en originelle forme par Mre Crespin, notaire le 7 avril 1635. Cotté 143.

Acte de sommation faicte par led. sieur Bourelly aux paroisses de Flaviac et Lubilhac pour luy bailher ung lieu propre pour célébrer la sainte messe et faire led. service divin avec la responce desd. habitants quy offrent de pourvoir dung lieu propre apres lavoir communiqué à leurs habitants led. acte originellement receu par M[re] Fayon notaire le 9 juillet 1634. Cotté 144.

Liève foncière contenant 19 feulhetz papier oultre le répertoire des scances deues au prieur de Rampon au lieu de Livron ayant esté extraicte de recognoissances originelles receues par M[re] Jean Rabet, notaire de Livron et signé par M[re] Laurent Philiponis couvert en pargemin. Cotté 145.

Livre en petit volume des nottes briesves de M[re] Jean Falcon, notaire de Privas contenant 75 feulhetz oultre quelques ungs qui ont estés arrachés ledit livre intitulé *Pater*. Le premier contract duquel escript au premier feulhet est une quictance donnée par sieur Jean Vernède, procureur de Guilhaume et Anthoine de Chemontant à Pierre Labaume bayle de Privas du 26 mars 1392 et au dernier feulhet est escript une obligation de sept florins d'or passée par ung nommé Lablache de Privas et ung nommé Richard de Joyeuse en date du 10 novembre 1392 et au milieu du dit livre y a quinze recognoissances faictes au prieur de Rampon led. livre ayant esté mal tenu à cause des guerres estant couvert de pargemin en langue lattine. Cotté 146.

Plus un terrier couvert de pargemin en grand vollume intitullé : *Recognitiones prioratis conventualis sancti Petri de Rampone Reverendi in christo ptris fratris Joannes de Rebe abbatis Crudatii et prioris prioratis de Rampone*. Contenant 404 feulhets d'escripture manquant de feulhets en plusieurs endroits lesd. recognoissances receues et signées par M[re] Laurans Philiponis la première desquelles est la recognoissance géneralle dattée du 15 novembre 1530 et la dernière est la recognoissance faicte par Jean Arman le dernier janvier 1546. Cotté 147.

Ung livre des nottes bresves de M[re] Laurans Philiponnis en petit vollume intitullé : *Immulhieribus* avec son répertoire ; autre livre de mesme vollume des nottes dud. Philiponnis avec parties de son répertoire intitullé : *Est benedictus* ; autre livre de nottes briesves dud. Philiponnis avec son répertoire intitullé : *Sancta*

Maria ; autre livre en grand vollume des nottes dud. Philiponnis intitullé : *Quartus* avec partie de son répertoire ; autre livre intitullé : *Sextus* des notes dud. Philiponnis avec sa rubricque en grand vollume ; autre livre en grand vollume des nottes dud. Philiponnis intitullé : *Tredeximus*, sans répertoire auxquels six livres partie par là ont été arrachés par plusieurs feulhetz et rompues.

Et par ce que dans lesd. six livres y a plusieurs actes qui consernent le prieur de Rampon cures et bénéfices en despendants, lesd. actes ont été tirés et invantorizés es lay et séparés lesd. livres cotté 148, 149, 150, 151, 152. 153.

Plus une liève foncière des rentes et scanses que le prieur de Rampon prend tant aud. Rampon que au mandement de La Voulte et Royas tirée du terrier receu par Mre Philiponnis nótaire le premier article de lad. liève estant tiré de la recognoissance de Pons de Talhans et Jeanne Romeyre du 16 mars 1543 et le dernier est tiré de la recognoissance de Laurens Vialette du 21 avril 1634 tiré d'autre extraict signé par Lambert et Audemar notaires du 23 mars desd. moys et an lad. liève signée par extraict Corbis notaire, Bergier notaire le 22 1617 et extraict signé par lesd. Lambert et Audemar tiré d'autre extraict signé par Mre Barres et Michel notaires du 16 jung 1534 contenant lad. liève, 56 feulhetz descripteure par laquelle se voit y avoir heu d'autres cayers attachés avec lad. liève parce que le premier feulhet est marqué 130 et le dernier 185. Et après a esté marqué par autre chiffre despuis feulhet 1 jusques a 56, lad. liève cottée 154.

Plus la liève foncière sy dessus especiffiée, signée par Mre Lambert et Audemar auprès dicelle et chasque feuilhet verso par led. Mre Lambert contenant huictante feulhetz oultre son répertoire quest à la fin par laquelle Mre Estienne Faure se charge davoir loriginal de lad. liève, signée Barres et Michel notaires le 12 octobre 1615, lad. liève cottée 155.

Plus ung cayer de recognoissances contenant 21 feulhetz descripteure faictes a Don Pierre Perrin, prieur de Rampon, le premier par Jean de Lubac le 19 mars 1585, la dernière par Jean Coste et Charles Viallette le 29 mars 1585. Cotté 156.

(A suivre). PAUL D'ALBIGNY.



DE QUELQUES

FAMILLES BOURGEOISES

DANS LES BOUTIÈRES (1)

(SUITE X).

FERRATIER. — LABORIE. — DOUSSON. — CHAUVIN. — RIOU. — DE GIRON aliàs DESGIRONS. — NONIÈRES. — PÉLISSIER. — HILAIRE.

XVII.

F. FERRATIER.

La famille Ferratier est une des plus anciennes de nos Boutières, de celles où la vertu, la paix domestique, la probité, le dévouement à la chose publique régnèrent toujours. Elle fut sincèrement attachée à la religion catholique dans les temps troublés des luttes religieuses. Quoique roturière elle frayait avec la noblesse à laquelle elle s'était alliée ; elle a fourni des conseillers du roy, des consuls et des maires perpétuels de la ville du Cheylard.

Nous sommes fondés à croire que St-Jean-Roure, au diocèse de Viviers, fut le berceau de cette famille qui a dû donner son nom au lieu du *Ferratier*, dans lad. paroisse et qui étendit ses rameaux dans le voisinage et notamment au Cheylard où elle était possessionnée.

La branche aînée, comme héritière des biens paternels résida dans les paroisses de St-Jean-Roure et de St-Agrève, et la cadette vint s'établir en 1600 au Cheylard où elle fit construire et habita rue de la Pize, une maison à tourelle qui après bien des transformations et aliénations successives est devenue l'asile des pauvres et des malades.

Le 7 mai 1606 Pierre et Guilhaume *Ferratier* père et fils passent une reconnaissance à s[r] Pierre Vernhes, mari de demoiselle Isabeau de la Bonne, pour divers fonds aux terroirs de *Jabrezac*, *Rente* et l'*Homme*.

(1) Sous ce titre, nous ne mentionnerons que les familles qui, quoique portant un nom précédé de la particule n'ont point justifié de leur noblesse, soit devant la *Commission des recherches de 1666 à 1720*, soit dans les Assemblées des Trois-Ordres du Vivarais tenues en 1788 et 1789.

14 novembre 1618. — Arrentement de l'*équivalent* (1) à s[r] Jean F. marchand à St-Agrève.

En 1631 vivaient : 1° Etienne F. ; 2° Antoine F. marié à Ursule ou Marie Fayolle ou La Fayolle, de Rochepaule ; 3° Anne F., épouse de Pierre Grailh du faubourg Lextra de St-Agrève ; 4° Claire F. et 5° Laurens, demeurant au faubourg Lextra.

Antoine F. époux de Ursule Fayolle fut père de : 1° Claude, né le 31 août 1634 : 2° Jean, né le 18 juillet 1635 ; 3° Laurent, né le 2 août 1637 ; 4° Pierre, né le 31 mai 1638 ; 5° Claude, né le 3 juin 1641.

10 janvier 1646. — Vente d'un *chazal* par honnête Etienne F. et Jeanne Chapus sa femme en faveur de N. Jean Mialhet, s[r] de Donaze.

.... *1650.* — Antoine F. épousa Isabeau Joannique, fille de Paul, procureur d'office de Devesset, il était qualifié de praticien et habitait le Trémoulet, paroisse de St-Jean-Roure.

9 octobre 1652. — Assence par M[e] Jacques Ferratier, n[re] royal du lieu du Ferratier.

28 avril 1653. — Département de vente par *honnête* Maron veuve du s[r] Paul Joannique procureur d'office de Devesset en faveur de Antoine Ferratier son beau-fils, praticien du lieu du Trémoulet, paroisse de St-Jean-Roure.

4 juillet 1653. — Vente par lad. Maron aud. honorable Antoine F. son beau-fils, d'une maison à lauze de 4 étages située dans la ville de St-Agrève.

7 octobre 1653. — Quittance par N. François Le Blanc, sg[r] de Chantemule en faveur dud. Antoine F. fils et héritier de feu M[e] Jacques F. vivant, notaire royal.

22 octobre 1653. — Rapport sur les bâtiments et maisons des *Abollès*, du *Trémoulet* et de *Moze* délaissés par feu M[e] Jacques F., notaire royal du lieu des Abollès, paroisse de St-Jean-Roure par Jean Solon, maître maçon et charpentier d'Issingeaux, pour honnête Delphine Cornut, veuve dud. Ferratier et par Jean Mond, maître maçon de Lextra, pour honorable Antoine Ferratier fils d'un premier lit dud. feu M[e] Jacques F.

3 avril 1658. — Arrentement par honnête Laurent F., fils de

(1) Droit qui se payait pour se libérer des gabelles.

feu Etienne, de Lextra St-Agrève, demeurant au lieu de Crémolière comme héritier substitué de feu sire Jean, son aïeul, à honnête Pierre Grailh, son oncle, du Bourg Lextra.

11 juillet 1659. — Quittance et ratification entre : 1° Me Jean Tavernier, de Vieil-Marché, paroisse de St-Jean-de-Palhers *(Montregard)*, mari de Pierrette Ferratier ; 2° Isaac Eydaleine, du Tracol, paroisse de St-Barthélemy-le-Pin ; 3° Me Antoine Ferratier, bailli en la baronnie de Rochebonne, du lieu du Ferratier, paroisse de St-Jean-Roure, frères et beau-frère.

18 août 1660. — Quittance par honnête Delphine Cornut, veuve de Me Jacques F., notaire royal demeurant au domaine de Moze, paroisse de St-Romain-le-Désert.

20 août 1669. — Naissance et baptême de Marguerite F., fille de Mathieu, marchand et de Phelise Tanaret, demeurant au Cheylard.

Les articles qui précédent sont tirés des registres de l'état civil et des minutes de notaires, mais malgré leur authenticité il n'est pas possible d'établir entre eux les degrés certains de filiation, c'est pourquoi nous arrivons au tronc principal qui implanta ses racines au Cheylard.

11 août 1676. — Mariage de sr André F., bourgeois, âgé de 21 ans, fils de feu sr Antoine et de demoiselle Isabeau Joannique, du lieu du Ferratier, avec demoiselle Isabeau Laurens, âgée de 17 ans, fille de sr Claude, bailli de la ville du Cheylard et de demoiselle Catherine Bollon.

De cette première union : 1° Claude, né le 27 avril 1678 ; 2° Jacques, né le 26 juillet 1679 ; 3° Isabeau Thérèse, née le 3 juillet 1688 ; 4° Pierre, né le 11 décembre 1690.

28 janvier 1697. -- André F., maire et capitaine de la Cie de bourgeoisie de la ville du Cheylard, étant devenu veuf de lad. Isabeau Laurens épousa demoiselle Isabeau Riou, veuve de sr Louis Barruel dont il n'eut pas de postérité.

7 février 1712. — Led. André F. conseiller du roy et maire du Cheylard redevenu veuf épousa demoiselle Hélène Valenson, fille de feu Me Denis, conseiller du roy au bailliage de Montfaucon et de demoiselle Jeanne de Lagrevol, de la paroisse de St-Pierre-le-Monastier, au Puy ; assistèrent au mariage : Jacques Ferratier,

juge du Cheylard et Marie Ferratier épouse de s^r^ Pons de Burine s^r^ de Tournay.

Jacques F. 2e fils d'André et d'Isabeau Laurens, docteur ès-droits et juge de la comté de Brion, épousa demoiselle Catherine-Rose Vidal, dont il eut : 1° Jean André, né le 4 janvier 1714 ; 2° Marie Rose, née le 10 décembre 1715, tenue sur les fonts baptismaux par s^r^ Alexandre d'Audigier, de St-Fortunat et par dame Marie Vidal épouse de Me Gabriel Peyret, conseiller du roy et son procureur en la cour royale du Puy ; 3° Marie Louise, née le 26 octobre 1717 ; 4° Geneviève, née le 23 février 1719 ; 5° Jeanne Catherine, née le 23 juin 1721 ; 6° Catherine Rose, née le 11 février 1724 ; 7° Jacques Claude, né le 23 décembre 1726 ; 8° Rose Hélène, née le 24 janvier 1731, mariée à s^r^ Antoine Saléon, n^re^ bourgeois de la ville du Cheylard, décédée le 21 décembre 1790. Jacques F. décéda et fut inhumé le 21 octobre 1744 dans la chapelle de Ste-Catherine de l'église du Cheylard.

9 juin 1741. — Mariage de Me Jean André F., maire de la ville du Cheylard, fils de Jacques F. et de Rose Vidal, avec demoiselle Anne Magdeleine Bertrand de Servissas, au diocèse du Puy, dont : Jacques Pierre André, né le 18 novembre 1743 (1).

24 juillet 1762. — Mariage de M. Me Jacques Pierre André F. avec demoiselle Marie Valence Masson-Mombrac, fille de feu Jean et de feue demoiselle Elisabeth Chiboulon dont une fille unique Marie. Il habitait au lieu de Roche en Regnier, paroisse de St-Maurice-de-Lignon, diocèse du Puy.

(1) Jean-André Ferratier était maire du Cheylard, obtint privilège de porter le *chaperon*, ainsi qu'il résulte d'un brevet dont l'original est en nos mains et dont voici la copie :

« *Aujourd'hui 25e du mois de mars 1746, le Roy étant à Versailles, sur ce « qui luy a été représenté par les maire et consuls de la ville du Cheylar, en « Languedoc, que pour prévenir les insultes qui leur sont faictes journellement « par plusieurs personnes lesquelles, sous prétexte qu'ils ne sont pas revêtus des « marques de leurs charges, font refus de les reconnaître, il serait à désirer que « S. M. voulut bien leur permettre de porter le chaperon, à quoy ayant égard, « S. M. a permis et permet auxd. maire et consuls de la ville du Cheylar, de « porter à l'avenir dans l'exercice et fonction de leurs charges et en tous actes « publics les marques consulaires et chaperon rouge avec la même autorité, « pouvoir et fonction, et tout ainsi qu'en jouissent et usent les autres consuls des « villes voisines sans toute fois qu'ils pussent prétendre aucune juridiction préju- « diciable aux droits de S. M. et à ceux de la justice ordinaire.*

« *M'ayant S. M. commandé d'en expédier le présent brevet qu'elle a pour « assurance de sa volonté, signé de sa main et faict contre-signer par moy con- « seiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.*

« Louis Phélippeaux. »



18 décembre 1768. -- Appentionnement par led. Me Jacques Pierre André F., demeurant alors au Puy-en-Velay, en faveur de M. Me Jacques Jean André Saléon, avocat en parlement, demeurant au Cheylard ; six mois avant il avait fait son testament, par legs particulier en faveur de dame Bertrand Chomel, sa mère, et subsidiairement au cas où cette dernière viendrait à décéder sans enfants légitimes, en faveur dud. Jacques Jean André Saléon.

30 mars 1770. — Vente au prix de 149 livres 19 sols d'une vigne située au terroir de la *Maméane* ou *via Méane*, par sr Jean Louis Lambert, praticien, habitant la ville du Puy, procureur fondé de M. Jacques Pierre André F., habitant à Roche en Regnier, à dame Clémence de Soubeyrand de Serres de Chabannes, habitant le Cheylard.

9 avril 1771. — Vente par M. Jacques Pierre André F., habitant en la ville de Roche en Regnier à M. Me Jacques Jean André Saléon, avocat en parlement de la ville du Cheylard du domaine du *Trémoulet*, paroisse de St-Jean-Roure, moyennant la rente d'un denier payable chaque année le jour et fête de saint Michel-Archange, portable au lieu de Beauvert et la somme de 8590 liv. 19 sols.

11 février 1801. — Mariage de Jacques Pierre Thomas F. avec demoiselle Gabrielle Rohault *(contrat reçu Me Dupuis, nre à St-Germain-en-Laye).*

15 avril 1810. — Décès à l'âge de 65 ans dud. Jacques Pierre André F., fils d'André et de Magdeleine Bertrand.

22 octobre 1810. — Décès de Marie Victoire F., épouse de M. Jomard, receveur de l'Enregistrement à Montpezat.

Le nom de *Ferratier* est assez répandu dans le Velay, le Haut et le Bas-Vivarais, à Largentière notamment où il était porté par le greffier du Tribunal et par son frère Léon, décédé le 26 février 1878 le lendemain de sa nomination à la mairie, mais il ne nous a pas été possible de rattacher cette famille à celle qui nous occupe et qui s'est éteinte dans notre ville.

XVIII.

F. LABORIE.

Cette famille que nous croyons originaire du Monastier dans le

Velay vint s'établir dans les Boutières, à la suite des comtes de La Mothe, seigneurs de Bron et du Cheylar.

En 1668 s[r] Claude Laborie était receveur de rentes au château de La Mothe, paroisse d'Accons ; il possédait le domaine de Barruel, au mandement de Chalancon et payait de ce fait une rente à la maison de La Tourrette et une autre au seigneur de Truchet ; s'étant marié à demoiselle Gabrielle Chambon, il devint notaire royal au Cheylard et eut pour enfants : 1° Claude, né le 1[er] février 1680 ; 2° Alexis, né le 20 février 1682 ; 3° Christine, née le 4 avril 1683 ; 4° Marie Anne, née le 20 janvier 1685.

13 octobre 1704. — Mariage entre s[r] René L., notaire royal et lieutenant de juge au Cheylard avec demoiselle Henriette de Sautel dont il eut : 1° Jeanne, née le 8 juillet 1705 ; 2° Charles Louis, né le 25 juillet 1706, son parrain fut Gédéon de Sautel et sa marraine demoiselle Marie Gabrielle Chambon, il mourut le 4 septembre 1739 ; 3° Louis François, né le 22 novembre 1708 ; 4° Louis, né le 6 janvier 1712 ; 5° René, né le 6 février 1713 ; 6° Marie Anne, née le 16 juin 1714 ; 7° Marie, née le 26 octobre 1715 ; 8° Jean Florimond, né le 18 novembre 1716 ; 9° Anne Catherine, née le 6 février 1718 ; parrain : s[r] Pierre Louis Chambon, seigneur de Contagnet, de St-Michel-le-Rance, marraine : demoiselle Catherine Bourdier, haut Plaisance, paroisse d'Aric ; 10° Marie Anne, née le 11 janvier 1720 ; 11° Anne, née le 31 janvier 1721 ; 12° Alexis, né le 29 octobre 1722 ; 13° Joseph Louis, né le 4 avril 1724 ; 14° Catherine, née le 24 septembre 1725, mariée le 15 janvier 1750 à M[e] Pierre Aubert, contrôleur des domaines du roy, fils de feu M[e] Simon, avocat en parlement, natif de Montpellier, habitant depuis quelques années au Cheylard.

René L. mari d'Henriette de Sautel décéda le 15 février 1790.

XIX.

F. DOUSSON.

13 novembre 1430. — Reconnaissance par Jean *Dousson* et Guilhaume Cellier à N. Guilhaume de Presles, seigneur de Vaussèche, pour un pré situé au terroir de Burianne, appelé Ponsilhon (de Croze, notaire).

C'est le premier document qui nous fait connaître cette famille.

19 février 1595. — Bail à nouvel achapt pour M[e] Louis Dousson,

notaire au Cheylard par Me Gilibert de Levis, d'une vigne à *Jagournas*.

29 janvier 1697. — Mariage de sr Joachim Dousson, du lieu du *Fau*, paroisse de St-Christol, fils de sr Isaac et de demoiselle Anne Pallier, dont : 1° Pierre, né le 3 octobre 1697 ; 2° Pierre, né le 26 janvier 1699 ; 3° Joachim, né le 31 mai 1700 ; 4° Jacques Paul, né le 18 mai 1702 ; 5° Marie Anne, née le 22 septembre 1704 ; 6° Catherine, née le 6 janvier 1707 ; tenue sur les fonts baptismaux par Michel Marsal et demoiselle Catherine de Vergèzes, de St-Michel-le-Rance ; 7° Claude, né le 14 juillet 1708 ; 8° Jean Pierre, né le 17 septembre 1711.

Pierre D., fils aîné de sr Joachim et d'Anne Pallier, cité plus haut, épousa Marie Mathon, du Monteil, paroisse d'Accons ; de ce mariage : 1° Marie Louise, née le 5 novembre 1722 ; 2° Marie Anne ; 3° André ; 4° Xavier, né le 16 avril 1724 ; 5° Françoise, née le 24 février 1726 ; 6° Anne, née le 7 juillet 1717, mariée le 12 septembre 1752 à Jean François René, sergent au régiment de Foix, né à Villy-St-Etienne en Lorraine, elle décéda à Accons le 20 septembre 1759.

Pierre Dousson, notaire royal décéda au Cheylard le 19 mai 1730.

Son fils François Xavier épousa une de ses cousines Anne Rose dont il eut : 1° Marie, née le 4 janvier 1756 ; 2° Joseph Xavier, né le 24 juillet 1766 ; 3° Jérome André.

Par suite de quelle alliance la famille Dousson du Cheylard a-t-elle quitté cette localité ? Nous n'avons pu le découvrir, toujours est-il que vers 1730 Barthélemy Dousson exerçait les fonctions de notaire à Largentière succédant à son père Joachim, originaire du Cheylard.

Barthélemy épousa Marie Magdeleine Delent, d'Aubenas dont il eut autre Barthélemy né en 1774 et mort en 1834 qui fut notaire lui-même après avoir contracté mariage avec Marie Rose Julie Henriette Rouvier, de Largentière.

De Barthélemy D. et d'Henriette Rouvière sont nés : 1° Barthélemy Casimir Théophile, décédé en 1858, il avait épousé Caroline Gourdon dont il eut en 1843 Jacques Barthélemy Casimir, notaire, puis juge d'instruction à Largentière où il est décédé en 1894,

laissant deux filles ; 2° Léontine, mariée à M. Chamontin, juge d'instruction ; 3° Joachim, docteur en médecine (1).

XX.

F. CHAUVIN.

31 mai 1712. — Mariage de s^r Alexandre Chauvin, fils de s^r Pierre et de feue Paule de Sautel, du Cheylard avec Suzanne Béal dont : 1° Magdeleine, née le 11 avril 1713 et 2° Jean Pierre, né le 20 mai 1719.

28 juillet 1744. — Mariage de s^r Pierre Alphonse Ch., fils de feu Alexandre et de Suzanne Béal, avec demoiselle Marie Cécile Marijon, fille de Jean et d'Isabeau Dupré. Il fut notaire au Cheylard du 20 mai 1746 au 24 juin 1798. S'étant marié en secondes noces avec demoiselle Isabeau Rose Grange, il eut pour enfants : 1° Marie Anne Rose, née le 1er novembre 1752, mariée le 14 novembre 1787 à M. François Bernard Lafont, négociant en soie, fils de Me Pierre, notaire royal et de dame Elisabeth Bonneton, du lieu de la Sauzée, paroisse de Marcols ; 2° Jean Louis, né le 5 septembre 1753 ; 3° Alphonse Mathieu, né le 17 septembre 1754 ; 4° Elisabeth, née le 21 avril 1756, mariée le 19 octobre 1789 à M. Jean Joseph Fantin de La Tour, fils de M. Baltazar, avocat au parlement de Dauphiné et doyen des avocats au bailliage de Briançon ; 5° Jean Louis, né le 29 mai 1757 ; 6° Catherine, née le 21 avril 1761 ; 7° Joseph, né le 4 mai 1758.

Le 2 août 1758 Andéol Chauvin, maître cordonnier « *abjure l'hérésie de Calvin.* »

XXI.

F. RIOU.

Famille originaire de Lachapelle-sous-Chanéac, où Michel R. exerça le notariat du 17 novembre 1616 au 14 juin 1632 et son fils Antoine du 9 avril 1637 au 22 juillet 1673.

En 1640 Mathieu R. était marié à Catherine Davenas.

Vers la même époque, X.... Riou, de St-Martin, épousa Elie Dissas, praticien au même lieu.

3 mai 1691. — Mariage de Claude R., fils de feu Florimond et

(1) Renseignements fournis par M. Mazon et M. l'abbé Cornut, archiprêtre de Largentière.

de Marie Valette, de Lachapelle, avec demoiselle Anne Boët de Largalier, fille de feu Blaise et de demoiselle Françoise Bonnet, de St-Clément-sous-Fay. Il habitait Lavis, paroisse de St-Martin-de-Valamas.

16 juin 1692. — Quittance de lods donnée par s^r Honoré R. du Mazel, paroisse de St-Michel-le-Rance, rentier du prieuré dud. St-Michel au nom de Me Etienne de Largier, prieur et seigneur temporel dud. St-Michel à N. Timothée de Marcoux, s^r du Bay.

30 août 1706. — Mariage de demoiselle Anne Riou, fille de s^r Félix et d'Anne Chouvet, du lieu de la Roue, paroisse de St-Voy, avec s^r André Bonnet, fils de s^r Jacques et de Catherine Pallier, du lieu d'Avenas, paroisse de St-Jean-Roure.

13 février 1749. — Mariage entre M. Jean-Jacques R., fils de s^r Louis et de demoiselle Marguerite Sarroul, du lieu de Limis, paroisse de Chanéac, et de demoiselle Jeanne-Henriette Valette-Viallard, fille de s^r Michel et de demoiselle Chambaud, habitant le moulin de Champel, paroisse d'Aric.

13 juillet 1756. — Naissance de Charles Bernard R., fils de Me Bernard, avocat en parlement, et de dame Pélissier.

24 juin 1758. — Naissance de demoiselle Elisabeth-Victoire R., fille de Me Bernard, juge de la comté et baronnie du Cheylard, et de dame Marguerite Pélissier du Besset ; fut marraine Isabeau Riou, de Chapouiller, paroisse de Champis, diocèse de Valence.

7 août 1758. — Mariage de s^r Jean-Jacques R., fils de s^r Louis et de demoiselle Marguerite Sarroul, veuf de Jeanne-Henriette Valette-Viallard, habitant depuis quelques années en la paroisse de Boulogne, diocèse de Viviers, avec demoiselle Marie-Marguerite de Vergèzes, fille de feu N. Claude et de dame Antoinette Blanc de Molines, habitant le Cheylard ; lad. Marie-Marguerite de Vergèzes veuve en premières noces de s^r Paul Perès, maître chirurgien au Cheylard.

14 novembre 1765. — Naissance de s^r Alexandre Riou, fils de s^r Louis et de demoiselle Marguerite de Badel du Noyer, habitant au lieu de Montrond, mandement de Devesset, diocèse de Viviers.

9 février 1774. — Mariage de demoiselle Marie R., fille de feu Jean-Jacques et de dame Henriette Valette-Viallard, du Cheylard,

avec M. Louis Lafont du Moulin, de Ribier, paroisse de Marcols.

21 février 1775. — Mariage à St-Martin-de-Vallamas de s^r^ Jean-Pierre R., fils de feu Jean-Jacques et de demoiselle Marie-Anne Eymard, avec demoiselle Marie-Anne Coulomb, fille de feu s^r^ Antoine et de demoiselle Marianne Davenas, du lieu du Bouchet, paroisse dud. St-Martin.

XXII

F. DE GIRON *aliàs* DESGIRONS

François D. exerça la profession de notaire à Lamastre de 1698 à 1707.

En 1702 Annet D. habitait St-Julien-la-Brousse.

A cette date s^r^ Jacques D., apothicaire en la ville du Cheylard, était marié à Marie Chambaud, fille de Claude et de Catherine Faure. Jacques D. décéda le 1er août 1718, et sa femme le 13 juillet 1722, laissant pour enfants : 1° Marguerite, née le 23 janvier 1703 ; 2° Anne-Thérèse, née le 23 février 1706 ; 3° Alphonse-Jean-Ignace, né le 11 décembre 1708 ; 4° Pierre-Armand, né le 15 octobre 1712 ; 5° Catherine, née le 6 mars 1714 ; 6° François, né le 8 novembre 1715 ; 7° Jean-Ignace, né le 28 mai 1717.

22 septembre 1740.—Mariage entre s^r^ Jean-Alphonse-Ignace D., fils de s^r^ Jacques et de demoiselle Marie Chambaud, et demoiselle Claudine Souilhol, fille de feu Jacques et de Jeanne Cluzel, de la paroisse de St-Gineys-la-Champ. Jean-Alphonse-Ignace décéda le 31 janvier 1748, laissant de son mariage : 1° Jean-Jacques, né le 5 septembre 1741 ; 2° Alphonse-Pierre, né le 20 avril 1743 ; 3° Christophe, né le 30 mars 1746, marié à Catherine Avenas, dont il eut un fils, Blaise, né le 15 mars 1787.

Nous croyons qu'à cette famille de nos Boutières se rattache la famille *de Giron*, de Boucieu-le-Roi, dont plusieurs membres en ces derniers temps ont embrassé la carrière ecclésiastique.

XXIII

F. NONIÈRES

4 juin 1504. — Echanges entre Louis *de* Nonières et Jean Rey, de Viallon.

..... *1609*. — A cette date vivait Crespin N., ayant un fils nommé Jacob.

..... *1654*. — Jacques N., qualifié *noble*, demeurant au Cogniol, paroisse d'Aric, *investit* Jean Galho ; il avait épousé demoiselle Magdeleine de Burine, de Tournay, paroisse de Mariac, dont il eut un fils nommé François, qui se maria avec Marie Blanchard.

24 juin 1689. — François N., sr de la Cour, demeurant au Montcognol, paroisse d'Aric, testa par institution particulière en faveur de demoiselle Marie du Pont, sa femme, des enfants de feu Pierre Nonières, son oncle, du lieu de Crémeirolles, paroisse de St-Pierreville; des enfants de David Nonières, son autre oncle, de Baïx ; et par institution générale en faveur de Me René de la Motte, comte de Brion ; il décéda à l'âge de 50 ans le 27 juin de la même année.

Plusieurs membres de cette famille embrassèrent la religion réformée et l'un d'eux, Jean N., tailleur d'habits, en 1685 abjura l'hérésie de Calvin devant Me Pierre Roux, aumônier de M. le comte de la Motte.

XXIV
F. PÉLISSIER

En 1663 Vital P. était curé du Pouzat.

Nicolas P., notaire au Cheylard, épousa honnête Louise Bourdier, dont il eut : 1° Catherine, tenue sur les fonts baptismaux par Pons Bourdier, notaire de Mariac, le 12 août 1671 ; 2° Jean-Vital, né le 15 mai 1670 ; 3° Suzanne, née le 18 octobre 1674 ; 4° Claude, né le 9 mars 1679 ; 5° Mathieu, né le 25 août 1683.

29 mai 1691. — Mariage de Catherine P. avec sr Paul Vernhes, fils de Pierre et de Catherine Chambaud.

15 novembre 1695. — Mariage entre sr Jean P., fils du sr Nicolas P., notaire, et de feue Louise Bourdier, et Paule Courtial, fille de feu sr Pierre et d'Antoinette Ferrand, du lieu d'Eyriac, paroisse de Dornas.

21 février 1718. — Inhumation au Cheylard d'Antoine P., fils d'autre Antoine, âgé de 21 ans, natif de Roussiange, paroisse de la Juge, diocèse de Limoges.

En 1758 vivait Marguerite P., épouse de M. Bernard Riou, juge

de la Comté et Baronnie du Cheylard ; elle avait un frère, Charles P., du Besset, officier de cavalerie au régiment de Bezons.

XXV

F. HILAIRE

28 août 1669. — Quittance donnée par M. Annet Hilaire, de la ville de St-Agrève, mari de demoiselle Suzanne du Bouschet, à s[r] François du Bouschet, son beau-frère.

4 mars 1712. — Mariage entre s[r] Barthélemy H., fils de s[r] Jacques et de feue demoiselle Isabeau Dufay, de la paroisse de Fay, et demoiselle Magdeleine Chambrur, fille de s[r] Jacques et de feue demoiselle Bouchard ; de ce mariage : 1° Marie-Magdeleine, née le 21 septembre 1713, mariée le 10 juillet 1755 à s[r] Louis Digont, chirurgien, fils de s[r] Antoine et de demoiselle Magdeleine Limpone, de St-Martin, habitant la ville de Vienne ; 2° Jeanne, née le 28 octobre 1715 ; 3° Barthélemy-Augustin, né le 29 janvier 1725 ; 4° Jean-Louis, né le 23 juin 1726, son parrain fut s[r] Pierre Hilaire, de Fay, et sa marraine, Marie Abrial, de St-Martin-de-Valamas ; 5° Marguerite, née le 21 juillet 1728 ; 6° Jacques-Antoine, né le 20 août 1717 ; 7° Pierre, né le 4 juillet 1719.

1[er] juin 1782. — Testament de demoiselle Henriette de la Roche, épouse de M. Jacques-Antoine Hilaire, bourgeois du Cheylard, en faveur de demoiselle Thérèse, sa fille aînée, de demoiselle Véronique, sa fille cadette, épouse de s[r] Henri Masson, et de M. Jacques-Bernard H., avocat, son fils. Elle décéda le 30 septembre 1791.

4 novembre 1788. — Mariage de demoiselle Thérèse H., fille de feu s[r] Jacques-Antoine et de demoiselle Henriette de la Roche, et de s[r] Jean Antoine Astier, fils d'autre Antoine et de demoiselle Marianne Bleyzac, de Montcouquol.

H. LAFAYOLLE.

Barruel, près le Cheylard.

LE DERNIER SEIGNEUR

DE LA

BARONNIE DE PRIVAS

II

PIÈCES ANNEXES TIRÉES DES ARCHIVES DU LOGIS-DU-ROY AYANT APPARTENU A MESSIRE JEAN-GUÉRIN DE VANEILLES, SEIGNEUR DE VANEILLES & AUTRES LIEUX

Nous sommes heureux de pouvoir compléter par les documents ci-joints notre notice sur la fin de l'ancien régime à Privas. Le lecteur qui voudra bien se reporter aux numéros de la *Revue* de février, mars et avril de l'année 1896, se rendra compte de l'éclaircissement que nous apportons en la matière. Il remarquera que la procuration remise à Jean Guérin de Vaneilles le 8 avril 1786 par le marquis de la Tour Maubourg ne fait pas mention de la vente de la baronnie de Privas opérée le même jour à quelques heures d'intervalle. Il concluera avec nous que les parties qui avaient intérêt à la non divulgation du contrat trouvèrent par là un procédé qui leur permit de rendre secret l'acte lui-même, tout en rendant exécutoires les clauses de son contenu. Il n'en demeure pas moins établi que Jean Guérin de Vaneilles fut le véritable propriétaire (1) de la terre de Privas depuis le huit avril mil sept cent quatre-vingt six jusqu'au 14 octobre dix-sept cent quatre-vingt douze, date de l'arrêté du Directoire départemental qui le déposséda définitivement.

E. BOURRAS.

ACTE DE VENTE DE LA BARONNIE DE PRIVAS

Entre haut et puissant seigneur messire Marie-Charles-César de Fay, marquis de La Tour-Maubourg et de Gerlande, baron de

(1) Sous forme de sous-inféodation.

la ville de Privas et de Boulogne, seigneur de Ste-Sigolène, Lignon, Chabrespine, La Bâtie et autres lieux, maistre de camp du régiment de Beaujolais, d'une part, et messire Jean Guérin de Vaneilles, seigneur de Vaneilles et autres lieux, habitant en ladite ville de Privas, d'autre part, soussignés, il a été convenu ce qui suit : savoir, que mondit seigneur marquis de la Tour-Maubourg cède, remet et transporte à titre de sous-inféodation purement et irrévocablement, avec promesse de faire jouir sans trouble audit sgr Guérin de Vaneilles, acceptant, la terre et seigneurie dud. Privas, située au pays de Vivarais, consistant en château, écuries, greniers à foin, remises, jardin, petite terre et jardin à côté du premier, prairies du Lac, la haute, basse et moyenne justice, cens, rentes, tant en grains, volailles, que deniers, droits de chasse et de rivière, droit de leyde, bois et tous autres droits et appartenances de ladite terre et seigneurie de Privas, ainsi qu'elle se poursuit et comporte, et que ledit seigneur en jouit actuellement, n'y ayant autre chose d'excepté que ce qui peut en avoir été ci-devant démembré et vendu, tant par ledit seigneur marquis que par le seigneur comte de Maubourg, son père, ou leurs procureurs fondés, soit par actes publics, soit par vente et conventions privées, et les arrérages de lods nobles et autres créances qui peuvent être dus audit seigneur dans ladite terre pour quelque cause que ce soit ou puisse être, ainsi que les prix des fermes eschus à ce jour ; laquelle terre et dépendance est échue audit seigneur marquis de la Tour-Maubourg en vertu de la substitution faicte en sa faveur par feu messire Charles-César de Fay, marquis de Gerlande, et forme partie de la succession de ce dernier qui lui a été remise par ledit seigneur comte de Maubourg, son père, héritier grévé ; pour de ladite terre, seigneurie et ses dépendances jouir, faire et disposer par ledit seigneur de Vaneilles et ses descendants audit titre de sous-inféodation, ainsi qu'en jouit et doit jouir ledit seigneur et pour lui son procureur général actuel, ledit seigneur Guérin de Vaneilles ; la présente sous-inféodation étant faite et passée par led. seigneur marquis de la Tour-Maubourg aud. sgr Guérin de Vaneilles, sous la réserve de la foy et hommage que led. seigneur Guérin de Vaneilles et ses descendants seront tenus de prêter audit seigneur ou à ceux qui auront droit de lui toutes les

fois qu'il en sera requis, même de fournir dénombrement de leur faict, outre l'albergue noble d'une fleur de violette, payable et portable audit seigneur et à ses successeurs dans la maison qu'il leur plaira fixer audit lieu de Privas, à chaque fête de Toussaint, à commencer à la prochaine fête de la présente année et continuant à pareil jour annuellement et perpétuellement, et en outre, moyennant les droits d'entrée une fois payés de la somme de cent quatre-vingt mille livres et dix-huit cent livres pour épingles ; en déduction desquelles sommes ledit seigneur Guérin de Vaneilles, en consentement dudit seigneur de Maubourg, s'est retenu celle de seize cent soixante-six livres qui est le restant de cinq mille livres qu'il lui avait payé d'avance sur le prix de la ferme de ladite terre de Privas et dont un neuvième devait lui être imputé sur chaque annualité du prix d'icelle, suivant le bail reçu Laroche, notaire à Lamotte-de-Galaure, le 2 septembre 1778 ; des cent quatre-vingt mille cent trente-quatre livres restantes des susdites entrées ou épingles, le sgr Guérin de Vaneilles en a présentement payé à M. le marquis de la Tour-Maubourg neuf mille quatre cent soixante-six livres dix sols, dont quittance ; des cent soixante-et-dix mille six cent soixante-sept livres dix sols dus en reste desd. premières sommes, led. seigneur marquis de La Tour-Maubourg consent que ledit seigneur Guérin de Vaneilles s'en retienne soixante-et-quatorze mille livres, du revenu desquelles il acquittera chaque année les pensions viagères léguées par led. feu seigneur marquis de Gerlande, dans son dernier testament ou codicille, aux personnes nommées ci-après, savoir :

Trois mille livres à la dame Bouvié, veuve dudit seigneur marquis de Gerlande ; trois cents livres à la dame Bouvié de Rochefort, sœur de ladite dame de Gerlande ; deux cents livres au nommé Gourdan et à sa femme ; cent livres au nommé Charensol, ces trois derniers, domestiques dudit feu seigneur marquis de Gerlande, et cent livres à M. Destret, médecin ; lesquelles pensions viagères arrivant ensemble à trois mille sept cents livres, ledit seigneur Guérin payera chaque année à commencer par la première échéance d'icelles qui sera en l'année 1787, sans retenue d'aucuns tributs royaux, ainsi qu'elles ont été ci-devant payées par ledit seigneur de Maubourg, et au décès de chacun desdits



pensionnaires ledit sgr Guérin payera audit seigneur le principal de la pension qui sera éteinte aux intérêts au denier vingt, aussi sous retenue des tributs royaux, qui auront cours dez le jour dudit décès, jusqu'au payement du principal ; de sorte qu'au décès du dernier vivant desdits pensionnaires, ledit seigneur Guérin finira l'entier payement desdites soixante-et-quatorze mille livres ; et le cas arrivant qu'un ou plusieurs desdits pensionnaires décéderaient avant le terme de six ans, à compter de ce jour, ledit sgr Guérin ne pourra être forcé au payement du principal des pensions éteintes qu'après ledit délai de six années expirées, mais seulement d'en payer l'intérêt audit seigneur, toujours sans retenue de tributs royaux ; et à l'égard des quatre-vingt-seize mille six cent soixante-sept livres restantes des susdites entrées, ledit seigneur marquis de la Tour-Maubourg charge et délègue ledit seigneur Guérin de les payer à son acquit et décharge, aux créanciers ci-après : 1° trois mille livres à M. de Veyrac, résidant au Puy en Velay ; 2° vingt-quatre mille livres à M. de Changeac, résidant à Aurec en Velay ; 3° vingt-quatre mille livres à M. de La Roquette, résidant à Valence ; 4° trois mille livres aux héritiers du nommé Barbe, de Privas ; le tout pour pareilles sommes que ledit seigneur marquis et le comte de Maubourg, son père, leur doivent en principaux, le tout aux intérêts, sans retenue des tributs royaux à couvrir dès à ce jour. Sans lesquelles conditions de payement d'intérêts sans retenue de tributs royaux, le présent bail de sous-inféodation n'aurait été passé à aussi bas prix ; 5° quinze mille six cent soixante livres dix sols à M. Boisset, secrétaire au parlement de Grenoble, à lui dues en capital ou intérêts qui seront échus dans le courant du mois de juin prochain ; tous lesquels payements ledit seigneur Guérin de Vaneilles s'oblige faire incessamment auxdits sieurs de Veyrac, de Changeac, de La Roquette, audit sieur Boisset et aux héritiers dudit Barbe et de garantir ledit seigneur de toutes demandes de leur part ainsi que des intérêts à échoir, le tout dès ce jour, sous les peines de droit ; au moyen de tout quoi et du rapport des quittances de tout ce dont ledit seigneur Guérin de Vaneilles est ci-dessus chargé de faire le payement, ledit seigneur marquis de la Tour-Maubourg consent qu'il prenne possession dès aujourd'hui de tout ce qui lui est ci-

dessus inféodé pour en jouir, lui et ses successeurs, audit titre de sous-inféodation, ledit seigneur le maintenant franc, exempt de toute dette et hypothèques et arrérages de toutes charges annuelles jusqu'à ce dit jour, lesquelles charges annuelles seront acquittées à l'avenir par ledit seigneur Guérin de Vaneilles, auquel ledit seigneur de Maubourg promet être de tout maintenu et garanti, en cas d'éviction, jusqu'à due concurrence ; lods, s'il en était dû, améliorations, réparations, loyaux coûts et toutes autres choses légitimes, se désaisissant de la susd. terre et dépendances ci-dessus inféodées et en saisissant ledit seigneur Guérin de Vaneilles, aux formes ordinaires, néanmoins sous la réserve de tous ses droits, actions et privilèges et hypothèques, jusqu'à l'entier payement des susdits droits d'entrée et des accessions, des rapports des quittances qu'il est tenu de rapporter et pour la sûreté des droits honorifiques qu'il s'est réservés, déclarant, ledit seigneur, que dans la somme promise pour entrées, le prix des meubles et tapisseries qui se trouvent dans le château compris en la présente, s'y trouvent compris ; lesquels meubles et tapisseries appartiendront par conséquent audit seigneur Guérin de Vaneilles, à l'exception du garde-robe qui est dans les archives dudit château, lequel demeure réservé audit seigneur pour y renfermer les titres et papiers de la baronnie de Boulogne et autres qu'il peut avoir dans lesdites archives, dont la jouissance lui demeure réservée jusqu'à l'entier payement des sommes cy-dessus, pendant lequel temps ledit seigneur de Maubourg fera déplacer lesdits titres, papiers et garde-robe pour laisser la libre jouissance desdites archives audit seigneur Guérin de Vaneilles, auquel il promet de faire remettre, lorsqu'il l'en recquererra, tous les titres et papiers relatifs à ladite terre de Privas, ci-dessus sous-inféodée ; la présente sans préjudice à l'exécution du bail à ferme de ladite terre et baronnie de Boulogne qui continue d'être exécuté par ledit sgr Guérin, selon sa forme et teneur, et aux autres affaires que ledit seigneur et lui pourraient avoir ensemble ; et comme une partie de la prairie du Lac est louée par ledit Durand de Chaméex pour l'intérêt d'une somme qu'il avait prêtée à M. le comte de Maubourg, il est convenu que ledit seigneur Guérin de Vaneilles remboursera la somme audit sieur Durand pour se procurer la

jouissance de ladite partie de prairie et que M. le marquis de la Tour-Maubourg la remboursera de son côté audit seigneur de Vaneilles, avec intérêt, aussi sans retenue de tributs royaux, sans que celui-ci puisse se la retenir sur les sommes ci-dessus sous aucun prétexte. Ainsy a été convenu et accepté par M. le marquis de Maubourg et ledit seigneur Guérin de Vaneilles aux promesses de rédiger ces présentes en acte public, à la première réquisition de l'un d'eux ; et pour la sûreté du tout, ils ont, en ce que le chacun concerne, soumis et obligé tous leurs biens présents et à venir à toutes cours ; les objets compris en la présente demeurant par privilège affectés audit seigneur de Maubourg, pour la sûreté de l'exécution des engagements dudit seigneur Guérin de Vaneilles, sans qu'une obligation déroge à l'autre.

Fait à double à Lamothe-de-Galaure, le huit avril mil sept cent quatre-vingt-six, après midy.

Avant de signer, M. le marquis de Maubourg et ledit seigneur Guérin de Vaneilles ont convenu que ledit seigneur le fera jouir du droit de leyde compris en l'inféodation ci-dessus comme l'on en jouissait il y a quelques années et que jusqu'à ce que ladite leyde soit rétablie conformément à l'arrêt du Conseil que ledit seigneur a obtenu à ce sujet, il payera chaque année aud. seigneur Guérin de Vaneilles la somme de six cents livres pour lui tenir lieu de ladite leyde ; dans laquelle sous-inféodation, ledit seigneur de Maubourg n'entend point comprendre, comme il a été dit, aucun des démembrements qui peuvent avoir été faits jusqu'à présent dans ladite terre de Privas, ni aucune chose qui puisse dépendre de la terre et baronnie de Boulogne.

FAY DE LA TOUR-MAUBOURG. GUÉRIN DE VANEILLES.

(A suivre.) E. BOURRAS.



LE PRIEURÉ
DE RUMPON OU ROMPON
(SUITE VII).

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DU PRIEURÉ DE ROMPON RENDUS A M. DE MAYNIAC PAR M. DE BEDEL

Plus ung livre couvert de pargemin contenant quatre cayers de recognoissances faictes aud. Dom Pierre Perrin le premier feulhet commançant par nombre 46 continuant lad. chiffre desd. quatre cayers jusques au feulhet 208 descripteure les autres estant en blanc les recognoissances desd. quatre cayers receues et signées par led. Mre Guilhaume Barres, la première recognoissance dud. livre que commance par led. feulhet 46 estant faicte par Philip Baron le 1 febvrier 1592 et le dernier cayer par George Pourchayre le dernier avril 1602. Cotté 157.

Plus un cayer de recognoissances faictes à noble Geraud de Bezangier droict ayant de Mre Claude Sabatier acquéreur des rantes expozées aux enchères par le prieur de Rampon dauthorité de nostre St-Père le Pape, contenant 20 feulhets et partie d'autre escripture les autres en blanc, lesd. recognoissances receues et signées par led. Mre Barres, la première faicte par Claude Sauze le 27 may 1600 et la dernière par Maxcimion Richard rayée de mesme datte, le dit cayer cotté 158.

Plus ung livre contenant deux cayers papier et lesd. deux cayers 92 feulhetz où sont couchés les termes desd. fonds recogneus aud. prieur de Rampon pardevant Mre Laurans Philiponnis, le premier feulhet commançant par Mre Jean *de Molincord* et le dernier finit par *Nicollas Avinant* de Coux. Cotté 159.

Autre cayer contenant les termes des fonds recogneus aud. prieur de Rampon en 66 feulhets sans signature, le premier item commançant par Jean et Michel Moyrenc qui ont recogneu pardevant Mre Guilhaume Philiponnis et le dernier finissant par Mre Pierre de Rast. Cotté 160.

Plus un cayer contenant les termes des fonds recogneus composé de dix neuf feuillietz descripteurs sans datte ny signature

commençant par Barthelemy Gravier et Anthoine Chomet et finissant par Anthoine du Serre. Cotté 162.

Assancement en pargemin passé pars messire *Arthaud de Montrélz*, sacrestaire du prieuré de Rampon, dung chazol et deux jardins à Jean Vialette, plus dung autres chazol et jardins sous lascance annuelle dune gelline plus dung autre terre située en Leyloléac soubs lascance dune escuine bled plus dautre aud. terroir soubs lascance dune carte bled plus dautre terre au clos de Junchières soubs lascance quy se trouvera au terrier en datte du 5 mars 1457, au pied duquel est la ratiffication faicte par messire Anthoine de *Vissac*, prieur de Rampon, receue par Me Vincent Laugier, notaire du Cheylar, le dernier juin aud. an. Cotté 163.

Autre assancement en pargemin faict par vénérables personnes *Pierre Pichon*, reffecturier de Rampon, et *Fabounet Dechambilhac*, mesme procureur de messire Bertrand de *Taulignac*, prieur de Rampon, à Pierre Viallette de 5 cartellées terre au terroir de Leylaneg, soubs lascance dung cestier bled, led. assancement receue et signé par led. Me Vincent Laugier le 13 novembre 1470. Cotté 164.

Autre acte en pargemin pourtant redduction de la *taixche* (1) quy faisoient les fonds possédés par Pierre Viallette y mentionnés au prieur de Rampon, questoit pour lors messire *Guilhaume de Fauverges*, une pite demy gelline et demy livre destoupe pour la part dud. Pierre de lad. *taixche* oultre la scance desd. fonds led. acte receu par led. Me Laugier, datté du 17 juillet 1480. Cotté 165.

Signé : Anne de Levy Roffi.

L'an mil six cent trante huit et le neuvième jour d'aoust après midy, pardevant moy notaire royal soubsigné et tesmoings bas nommés estably en personne Mr Jean Roffi, notaire royal et lieutenant au faict de la justice de La Voulte et Saint-Auban, garde des archives du château de la Voulte, lequel de son bon gré a confessé davoir bien et reallement receu voiant moy notaire et tesmoings de illustre et puissant seigneur messire Anne de Levy, abbé de St-Martin au Bois, diocèse de Bauvois et de St-André de Meyniac, prieur du prieuré de St-Pierre de Rampon, diocèze de Viviers, present et acceptant tous les papiers, tittres, documents

(1) Pour taxe.

et actes descripts au présent invantaire, cotté numéro 1 jusques au numéro 165 inclusivement, tous lesquels actes led. seigneur a recouvrés puis peu de jours de diverses personnes comme ayant été esgarées par la *mutation des prieurs dud. prieuré et guerres civilles quy ont reigné despuis longtemps* tous lesquels actes led. Me Roffi fermera dans ung garderobbe noyer que led. seigneur de Meyniac a commandé faire pour estre repozée dans la tresorerie dud. chateau de La Voutte. Tous lesquels actes led. Me Roffi sera tenu rendre aud. seigneur ou aux siens touttefois et quantes en sera requis excepté le receu et cedulle faicte par sr Jean Chaumel dune liève foncière cottée no 122 pour avoir esté randue aud. Chaumel, attandu la remize quen a esté faicte de lad. liève par Me Laurent Dupred, notaire et ainsin la promis et juré tenir et attendre soubs lobligation de tous ses biens présents et advenir et personne propre au courts royalles de Viverès présidial et conventions de Nismes ordinaires des parties et toutes autres de la France auxquelles les présentes seront exhibées et chascunes delles avec renonciation de droit et faict requizes et nécessaires.

Faict et recitté au château de La Voulte dans la grande salle, présents *noble Jean de la Pimpie*, docteur es droictz, juge général des terres de la maison de Vantadour, et sr *Marcial Geoffre* et *Guilhaume Maury*, habitant aud. La Voulte soubsignés avec mond. seigneur et led. Me Roffi, ayant esté faicts deux originaux dud. invantaire et presant acte de chargement lung retiré par mond. seigneur et l'autre par led. Me Roffi, pour mestre avec lesd. actes invanthorizés dans lad. garderobbe, moy dit notaire nayant gardé aulcung original du consentement des parties et a leur requis.

Anne de Levy — Roffi — de La Pimpie — Maury — Geoffre — et moy Armand Gardet, notaire royal héréditaire dud. La Voulte, recepvant soubsigné.

Gardet, notaire.

***

AUTRES PAPIERS CONSERNANT LED. PRIORÉ DE RAMPON, REMIS COMME LES PRÉCÉDANTS AU POUVOIR DUD. Me ROFFI.

Premièrement ung cayer en papier dexpeditions des recognois-

sances des scances et rantes que le s[r] prieur de Rampon accoustume prendre et exiger au lieu de Livron en Dauphiné contenant 48 feuilletz escripts la recognoissance généralle estant au premier feuillet, et lautre après est la recognoissance faicte par s[r] Jacques et André Rey le 16 mars 1530, la dernière par Innocent Faure dud. Livron du 22 desd. mois et an toutes en latin receues et signées par M[e] Rabboty, notaire. Cotté 166.

Contract d'arrantement passé par dom François *Chamon*, prieur dud. prieuré de Rampon, à Claude Vinoritz, de Livron, de censes rentes et lods appartenant au dit prieuré aux lieux et mandements dud. Livron et Loriol pour quatre années commancées le premier janvier 1630 au prix de 18 livres chescune année recue par M[e] Coulombier, notaire, le 29 juin 1630 avec extraict au pied signé par led. M[e] Coulombier de la continuation de main privée faicte par *Dom Fabvier Laurant*, aussi précédent prieur pour led. arrantement des années 1636, 1637 et 1638. Cotté 167.

Ung terrier de recognoissances dud. prieuré de Rampon et ung grand roulleau en pargemin contenant 15 peaux ou il y a 83 recognoissances escriptes et signées au pied de chacune d'icelles de la marque du notaire qui les a recogneues ou expédiées nommé *Georgius Prestando*. Et ce des censes et rantes que led. prieur prend à St-Fortunat et au mandement de Durfort, St-Auban et autres lieux en deppandant depuis l'an 1313 jusques en l'an 1340 desquelles recognoissances la quatriesme et la troisiesme peau estant rompue et en la seconde de la quinzième peau y a ung trou a lendroit de la censive y ayant en quelques autres endroits dud. rouleau des autres petits trous et ruptures comme aussi quelque peau fendue, sans toutefois pouvoir préjudicier et de peu d'importance led. rouleau, cotté 168. Le tout escript en latin.

Aultre terrier de recognoissance pour led. prieur de Rampon en ung livre couvert de pargemin contenant 64 feuillets escript en latin et 97 recognoissances receues et signées au pied de chacune d'icelles par M[r] Amédée Jomaron, notaire, la première faicte par vénérable messire Jacques de Plaster, prestre et chantre de l'église de St-Bernard de Romans du 13 novembre 1480 et la dernière par Geofroy Mailhet le 27 octobre 1481.

Et a la fin un répertoire escript en ung feuilhet et ce des rantes

que prend led. sieur prieur en la ville de Romans et lieux circonvoisins et y a dans un des feuilhetz blancs sur la fin dud. livre escript ce a quoy reviennent lesd. rantes quest 27 cestiers une émine quatre civayres froment, neuf cestiers une émine quatre civayres et demy seigle, argent quatre livres huict deniers et quatre barals huict eymines *quatre pots vin*, led. livre cotté 169.

Ung cayer en papier contenant 60 recognoissances en latin signées Drollier de l'an 1537 et suivantes, la première estant de Béatrix, relaissée de François Cuzin de Théodure, et la dernière de Jean Ballet, du dit Théodure, du 28 mars 1541, lesd. recognoissances faictes au proffit du prieur de *Marnon*, led. cayer cotté 170.

Ung extraict signé *Dutromparent*, d'une promesse signée Ballent du terrier et recognoissance du sieur prieur de Rampon du revenu quil prend de la ville de Romans en datte lad. promesse du 7 novembre 1582, loriginal de laquelle est demeuré au pouvoir de Madame de Cugi, led. extraict cotté 171.

Promesse escripte et signée Guilhot, notaire de Romans, pour procéder au renouvellement du terrier appartenant aud. prieur de Rampon tant en la ville de Romans que lieux circonvoisins faicte à noble Pierre de Mouery, procureur, et a ce nom de frère Pierre *Maniver*, prieur dud. prieuré, 1608. Cotté 172.

Autre promesse signée Barres, notaire du Pouzin, contenant réception dung livre extraict des recognoissances des rantes du prieuré de Rampon receues, signé par feu Me Laurens Philipon, contenant 533 feuillets tant escripts que en blanc, y en ayant quy ne sont en bon ordre auxd. cottes et dung autre terrier en originalle forme couvert de parchemin desd. rantes recogneues par feu Mr Claude Philipon, contenant trante deux feuillets tant escripts que blancs, lad. promesse en datte du 11 mars 1592. Cotté 173.

Desquels papiers, tittres et documents en dernier lieu invanthorisés cottés des nos 166 jusques y compris 173 ont été prins et recus comme les précédents par Me Jean Roffi, notaire et garde des archives du chasteau de la Voulte, afin de les y remettre ensemble pour mond. seigneur de Meyniac, prieur dud. prieuré de Rampon, en foy de quoy sadite Grandeur sest soubsignée

avec led. Me Roffi aux deux originaux faict au chasteau de Tournon ce 16 aoust 1638.

Anne de Levy. — Roffi, nre.

(A suivre). PAUL D'ALBIGNY.

UN AIDE DE CAMP
DU GÉNÉRAL HOCHE

JEAN-FRANÇOIS PRIVAT, dit LACHAMP

DE ROCHEMAURE

1759-1814

(SUITE III).

TROISIÈME PARTIE

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES DE LA MOSELLE ET DE RHIN ET MOSELLE. — PRIVAT AIDE DE CAMP. SÉJOUR DE RENNES. — EXPÉDITION D'IRLANDE. MORT DE HOCHE.

Echappé plus tôt que son ami aux dangers des tribunaux révolutionnaires, Privat avait été envoyé à l'état-major général de l'armée de la Moselle, puis plus tard à celle de Rhin et Moselle : il avait ainsi, pourvu du grade d'adjoint provisoire aux adjudants généraux, suivi les opérations de la rive gauche du Rhin.

Privat avait pu revenir à Thionville en brumaire an III ; il trouvait sa femme dans un état de grossesse avancée et faisait part à son frère de ses espérances prochaines :

« *Thionville, le 23 brumaire, 3e année Républicaine.*

« J'ai voulu cent fois vous écrire du pays affreux que je viens « de parcourir et la difficulté des postes et l'incertitude d'assurer

« mes lettres ont été cause du retard que j'ai mis à ce vrai plaisir.
« Vous exposer les détails, mon cher frère, de tous les revers, de
« toutes les vicissitudes que j'ai éprouvées serait trop long et
« j'aime mieux au jour où la justice triomphe les ensevelir dans
« un parfait oubli, et ne voir que la patrie et les personnes qui
« doivent m'être chères. Comment se porte la famille, vos enfants
« doivent être charmants, très aimables, par ce que j'en juge par
« la bonne éducation que vous leur avez fait donner. Ma chère
« filleule l'aînée est-elle toujours avec vous, songez-vous à son
« établissement ? Vous me ferez plaisir de me donner des nou-
« velles de tout ce qui vous intéresse, vous rendrez justice, malgré
« l'éloignement et ma longue absence aux sentiments d'un bon
« cœur, d'un cœur que vous connaissez mieux que personne et
« qui s'est formé presque sous vos yeux et à l'exemple du votre.
« Embrassez ma chère sœur et toutes les personnes qui se rap-
« pelleront de moi, ma chère Angélique qui bientôt vous donnera
« un neveu et auprès de laquelle je suis venu me refaire un peu
« des fatigues de la guerre, me charge de vous embrasser tous ;
« vous lui auriez fait plaisir de lui écrire ou du moins à son res-
« pectable père, si vous connaissiez cette famille vous en feriez
« le plus grand cas et mon bonheur a commencé du jour même
« où j'ai pu y entrer ; il y a apparence que j'irai dans peu rejoin-
« dre l'ami Hoche général en chef des côtes de Cherbourg.

« Adieu, mon très cher frère, je vous embrasse tous de tout
« mon cœur et suis tendrement votre affectionné ami.

Signé : « L. PRIVAT, adj[t] à l'Etat-Major, armée
« de la Moselle, à Thionville. »

Cet enfant si attendu ne devait pas vivre et sa naissance mettait en péril les jours de sa mère.

C'est ce que nous apprend une lettre d'Hoche, empreinte de la plus grande sensibilité et frappée au coin de l'émotion vraie et de l'amitié la plus tendre.

Il poursuivait alors ses opérations contre l'insurrection de Vendée.

« *Laval, le 11 Nivôse, an III.*

« Je connais tes malheurs, mon cher Privat, ils me sont sensi-

« bles ; ces circonstances demandent une grande fermeté d'âme,
« je ne doute pas que mon ami, dont la philosophie a déjà été
« éprouvée, soit inaccessible à la faiblesse.

« Il est douloureux, sans doute, de perdre le premier fruit de
« ses amours et d'avoir à craindre pour les jours d'une femme
« estimable, elle te restera mon cher Privat, le sort ne sera point
« injuste envers toi, ton épouse redeviendra mère et ne sera plus
« aussi malheureuse.

« Le cœur de ton ami te restera toujours, tu trouveras dans
« tous les temps ses bras ouverts pour te recevoir, il essuiera tes
« larmes et te consolera, ô mon ami ne te laisse pas entraîner
« par la douleur, tourne ton regard vers la patrie, tu lui dois ton
« existence, conserve la lui, ceux qui t'aiment doivent te la faire
« chérir.

« Je t'ai dit que sous peu j'irai te chercher, je tiendrai ma
« parole.

Signé : « L. HOCHE. »



Les opérations militaires qui se poursuivent de tous les côtés ne laissent guère le temps aux soldats de la Convention de gémir sur leurs malheurs de famille. Privat avait rejoint les bords du Rhin et continuait le service d'officier d'Etat-major. Il indique à son frère la précarité de sa situation :

« *Armée du Rhin et Moselle*
« Liberté — Egalité
« Etat-Major

« *Au quartier général à Hernshein près Worms, sur les bords*
« *du Rhin, 4 prairial l'an troisième de la République*
« *française une indivisible et démocratique.*

« .... Jamais le sort au reste des officiers attachés aux
« états-majors ne fut plus incertain ; je m'attends à des change-
« ments considérables. Me seront-ils avantageux ? Me seront-ils
« contraires ? C'est là l'énigme de tous les moments, mais quoi
« qu'il en soit il me restera, après bien des travaux, des fatigues
« sans nombre ; après tous les orages de l'envie et de la méchan-
« ceté liguées contre moi depuis deux ans, le plaisir bien doux

« d'avoir constamment fait mon devoir et mérité l'amitié des « personnes avec lesquelles j'ai eu à vivre. Le détail de mes re- « vers vous étonnera un jour et vous jugerez avec toutes les « injustices que j'ai éprouvées, de l'inébranlable fidélité avec « laquelle j'ai suivi la route des devoirs qui m'étaient imposés ; « vous verrez que sans avoir rien de commun avec les privilégiés « du sort, je ne me suis pas moins attaché à me rendre digne de « l'être ; je comptais quelques bons amis il n'y a pas bien long- « temps un coup de vent semble les éloigner. Ils gardent le « silence. Je ne veux pas l'attribuer à la sécheresse de cœur, je « ne veux pas en pénétrer les motifs mais j'acquerrai bientôt le « droit de m'en plaindre...............

« On parle beaucoup de la paix, puisse-t-elle être générale ; les « Autrichiens que nous voyons de notre bord sur le leur la dési- « rent comme nous et mettraient volontiers la bayonnette au « fourreau. Cependant nous nous retranchons vigoureusement et « bientôt le front entier de la ville de Worms sera couvert et « défendu par 40 embrazures, le pays le plus beau, le plus fertile « de l'Europe est épuisé, la baisse totale des assignats nous dé- « sole et sans les ressources qu'on a presque toujours auprès des « bons allemands que l'on protège nous serions très à plaindre. « Je me porte bien d'ailleurs et j'attends avec la plus parfaite « résignation le résultat des événements.

« .... Nous avons dans notre brigade, au 7e Bat. de la Drôme, « un jeune appelé Cheinet de Rochemaure. Son père fut votre « maçon..... J'ai eu le malheur de perdre un cheval il y a 15 « jours..... »

Signé : « PRIVAT, adjoint aux adjudants généraux.
« Armée de Rhin et Moselle.
« Brigade du centre à Worms. »

La paix fut signée avec la Prusse et la Hollande en avril 1795 (5 avril an III).

En règle avec le devoir de ce côté, Privat qui nourrissait toujours l'espoir de retrouver son ancien camarade des gardes françaises, se retourna de nouveau vers lui.

Sans doute l'appel qu'il lui fit alors fut vif et amer, car Hoche

s'en plaint à Privat dans les termes réalistes mais particulièrement cordiaux que voici :

« *Res non verba* (1).

« *Au quartier général de Nantes le 7 Vendémiaire an IV de la « République française.*

« Le général en chef à son ami Privat,

« Ta chienne de lettre m'a fait bien du mal, es tu fou pour « m'écrire ainsi ; ah mon cher Privat, que je méconnaisse ton « amitié......... viens vite me rejoindre, emprunte si tu n'as « pas, je te rembourserai le tout. Viens mon ami, les républicains « de la bonne trempe ne sauraient trop se réunir dans ces jours « de deuil.

« Je n'ai pas eu un f..... de moment pour écrire à ta belle « Angélique, fais lui en donc mes excuses. J'ai beaucoup d'affai- « res et plus de paresse, juge moi !

« Adieu, viens bien vitte *(sic)* je serai heureux si je te fais « oublier les moments désagréables que tu as passé.

Signé : « L. HOCHE. »

Voici la lettre qu'il adressait quelques jours après à la femme de son ami, elle porte l'allure familière et le ton peu cérémonieux de l'époque ; en revanche elle est empreinte de cette sensibilité touchante qui s'alliait si bien dans le cœur de ce vaillant soldat aux manifestations de la plus mâle énergie :

« *St-James* (2), *le 17 Vendémiaire, an IV.*

« Je m'empresse de répondre à ta jolie lettre, ma chère Angéli- « que, tu peux compter qu'encore qu'elle m'ait fait un sensible « plaisir, je ne l'attendais pas ; devais-je espérer que tu pensais « encore à un pauvre malheureux comme moi.

« J'attends la réponse que fera Privat à ma dernière pour « savoir quelle conduite *(sic)* je dois tenir. Je désire bien ardam- « ment l'avoir auprès de moi, je l'aime de tout mon cœur, et toi « aussi petite Angélique. Je ne lui écrirai donc qu'après sa ré- « ponse. Je suis charmé qu'il soit placé à un état major en atten- « dant mieux ; j'espère bien en faire autre chose qu'un lieutenant.

(1) Devise d'Hoche.
(2) Probablement St-James sur Sarthe, village voisin du Mans.

« Quels affreux contre tems, ô patrie veille sur tes vrais amis. J'ai « bien souffert Angélique oh bien souffert. L'on m'a écrit ces « jours derniers que ma femme est bien malade, dis moi franche- « ment ce qu'il en est. Elle ne sera pas aussi adroite que toi. Tu « vois que je suis informé que tu as fait un enfant. Je n'ai pas le « bonheur d'être père moi.

« Ma bonne petite amie, écris moi souvent — demande à « Privat si le nom d'Hector ne conviendrait pas à son fils dans « le cas ou tu en ferais un cependant.

« Je finis en t'embrassant comme je t'aime, c'est beaucoup dire.

Signé : « L. HOCHE. »

« Le pauvre Auguste (1) vient de perdre son père et son frère « dans une bataille (2) nous sommes bien chagrins de cet événe- « ment. »

Elle avait bien de la peine à s'opérer cette réunion si désirée des deux côtés, témoin la lettre suivante d'Hoche :

« *16 Germinal, an IV.*

« Au citoyen Privat,

« Mon cher Privat, sans doute tu m'en veux de mon éternel « silence ; c'est à tort, nos affaires sont immenses ; je suis obligé « de faire face aux anglais, aux chouans, aux Vendéens : juge

(1) Mermet, aide de camp du général Hoche, devenu plus tard général.

(2) Combat de Fréligné (13 septembre 1794) où Charette infligea une sanglante défaite aux troupes de la Convention, commandée par les chefs de brigade Prat et Mermet. Nous devons à l'obligeance de M. Antoine Espérandieu communication du récit de ce combat extrait d'un ouvrage très rare et peu connu le *Dictionnaire des Sièges et Batailles mémorables*, par F. M. M., Paris, chez Gilbert et Cie 1808. L'épisode de la mort des deux Mermet mérite d'être cité en entier :

« ...... Charette et Mermet s'aperçoivent, ils se reconnaissent et se signalent « mutuellement. Les deux armées ont les yeux sur leurs chefs ; elles suivent « leurs mouvements, des deux côtés les coups de fusil se dirigent sur eux ; la « mort semble s'attacher à leurs pas ; elle frappe indistinctement tout ce qui « les environne. Charette aurait infailliblement succombé si Lemoëlle, effrayé « des dangers de son général, ne l'eut enlevé malgré lui pour le ramener au « second rang. Mermet veut poursuivre Charette, s'élance une seconde fois « hors du camp. Un Vendéen, qui s'était glissé sur le ventre, l'ajuste à vingt « pas. Le commandant Mermet tombe sans vie aux pieds de son fils, âgé de « quatorze ans, qui combattait à ses côtés. Cet enfant se jette sur le corps de « son père, l'embrasse, ne veut plus l'abandonner ; des soldats le transportent « ainsi dans le camp. A côté de Mermet tombe aussi le porte drapeau du trente- « neuvième, et ensuite le sergent-major qui s'en était saisi. Sans chef, sans « étendards, les républicains, assaillis de tous côtés, se défendent encore, mais « à la voix de Charette, parcourant les rangs et animant les royalistes, la

« moi ; nous nous reverrons, prends patience et ne me blâme « pas. Je t'embrasse. »



Aussi Privat témoignait-il de son désappointement dans les termes les plus mélancoliques. Sa femme seule paraissait lui tenir au cœur et jeter un rayon de soleil dans son existence. Cette admiration conjugale est touchante et excusera la longueur de la citation.

« *Thionville, le 24 Germinal, 4e année.*

« J'ai répondu, mon cher frère, à la lettre que vous m'avez « adressée à Worms et que j'ai reçu fort tard, je vous ai félicité, « je vous félicite encore de l'heureux établissement de mon aima- « ble nièce. Sa dernière lettre me prouve qu'elle n'a pas perdu « le fruit de l'éducation que vous lui avez donnée, l'expression « d'un bon cœur et d'une femme aimante ajoute beaucoup à cet « éloge, elle dit le présage de la plus intéressante harmonie du « plus heureux ménage.

« Cette dernière campagne n'a pas été plus heureuse pour la « Patrie que pour moi. Je n'y ai eu que des périls et des misères, « quelques espérances d'un meilleur sort se sont évanouies. Le « discrédit des assignats a porté le plus grand coup à des projets « que ni ma famille ni moi ne pouvons plus réaliser. Et je n'ai « pour toute perspective qu'un bien mince avenir, à moins que « la République, moins ingrate un jour rende un peu plus de « justice à ses vrais amis, outre le sacrifice de ma vie qui n'a de « valeur aujourd'hui que par le bien qui m'y attache, je lui ai

« hauteur des retranchements républicains n'est plus un obstacle. Le coura- « geux Colin, commandant la cavalerie du pays de Retz et Guérin le Jeune « s'élancent les premiers dans le camp des républicains. L'armée entière imite « cet exemple, s'y précipite, massacre sans distinction tout ce qui s'y trouve. « Ceux qui s'échappent fuient vers St-Christophe-du-Ligneron, et tombent « dans une embuscade où ils trouvent aussi la mort. Les armes, les munitions, « la caisse militaire, les effets de campement tombent au pouvoir de Charette « qui abandonne tout à ses soldats. Ceux-ci après avoir pillé le camp y mettent « le feu. Le jeune Mermet, attaché au cadavre de son père, périt dans les « flammes, exemple touchant de piété filiale qui fut admiré des deux partis. « Cette victoire souillée par le meurtre de plusieurs femmes qui se trouvaient « dans le camp des républicains, coûta la vie à une multitude de braves. Qua- « tre cents périrent du côté des royalistes, il y eut le double de blessés. Peu « de républicains échappèrent, les prières des prisonniers ne purent fléchir les « cruels vainqueurs qui se baignaient dans le sang ».

« fait constamment celui de mon ambition et de mes propres in-
« térêts — des malheurs et l'indifférence de quelques puissants
« amis en ont été le prix, je m'en suis consolé en apprenant à me
« suffire ; je ne me soucie pas de mendier l'intérêt que ma situa-
« tion doit inspirer à des personnes à qui j'ai donné dans plus
« d'une occasion des preuves du plus loyal attachement ; je ne
« vois depuis longtemps dans le nombre des favoris de la fortune
« que des intrigants sans mérite et sans mœurs — grossis de
« l'économie du peuple, qui de la fange sont insolemment mon-
« tés à ce degré de prospérité rapide dont s'indigne l'honnête
« homme et que souffre le Gouvernement ; qui ne voit pas que
« les emprunts et tant d'impositions renouvellées ne tombent
« dans le trésor national que pour expier les sottises d'un million
« de brigands restés impunis, qui n'offrent pour tout exemple que
« le luxe et l'immoralité ; tandis que des militaires vertueux
« vieillissent ignorés ou ne regardent le ciel que pour exprimer
« un besoin. La race humaine est détestable, mon très cher frère,
« mon supplice est dans le malheur de lui appartenir ; cette idée
« me ferait désirer le néant si j'étais moins pénétré de la néces-
« sité d'une autre vie et si je n'avais pour baume à mes tour-
« ments ma chère Angélique et ses vertus. Ne soyez pas étonné,
« mon cher frère, de la tristesse de mes pensées. Ce noir tient à
« l'impression profonde que fait journellement en moi l'injustice
« des hommes, je ne veux avoir de sollicitude que dans mon ap-
« plication à faire le bonheur de ma femme et à mériter la conti-
« nuation du souvenir d'un frère que je n'ai cessé d'aimer parce
« que je l'ai constamment estimé ; l'acquisition d'un coin de terre
« occupait mon ambition, le plaisir d'un peu de propriété allait
« me flatter ; l'évènement a tout détruit, il ne me reste que le
« vuide de mes espérances.

« Adieu, mon très cher frère, aimez-moi et souvenez vous d'un
« frère qui partagera dans tous les temps avec tous ceux qui vous
« sont attachés les sentiments que vous avez droit d'attendre de
« moi.

« Ma femme auprès de laquelle je suis pour quelques jours
« vous écrira dans peu et réparera la négligence qu'elle a mise à
« répondre à la lettre qu'elle a reçu de vous.

« Embrassez ma sœur et ma chère nièce, quand vous écrirez « au jeune Privat (1), engagez-le à me donner de ses nouvelles ».

Signé : « L. PRIVAT. »



Enfin ils sont réalisés ces vœux et ces aspirations. Privat est placé sous les ordres de son cher général et nommé capitaine (Messidor et Thermidor an 4).

On nous pardonnera de transcrire fidèlement les lettres dithyrambiques que cet événement fait sortir de sa plume.

« ARMÉE
« des Côtes de l'Océan

—

« *Au quartier général de Rennes*
« *le 9 thermidor 4e année*
« *républicaine.*

« *Res non verba*

—

« PRIVAT, aide de camp du général en chef.

« Enfin après bien des souhaits me voilà réuni et sous les « ordres, mon très cher frère, du général en chef Hoche, mon « ancien camarade et grenadier aux gardes françaises dans la « Compagnie ou je servais autrefois, je suis d'autant plus satis- « fait de ce changement qu'il me deviendra avantageux sous un « homme universellement estimé, béni depuis que par ses soins « et ses grands talents, ce pays respire et jouit d'une paix à « laquelle la guerre sanglante et opiniâtre qui l'a longtemps « ravagé ne permettait guère de compter sitôt. J'ai tant d'obliga- « tions à ce brave général ; notre liaison ancienne et nos malheurs « pendant la révolution ressèrent *(sic)* aujourd'hui notre amitié, « et j'ai beaucoup à me louer de l'accueil que j'en ai reçu ; sa « table, ses chevaux sont à mon service et son attention pour moi « m'attire celle de toutes les personnes qui l'entourent, je compte « sur l'effet de la grande faveur dont il jouit ; j'ai écrit à ma « chère nièce de Lyon, elle ne m'a pas répondu, faites moi l'ami-

(1) Claude-François Privat, dont il sera question plus loin, avocat, puis juge à Privas 1823. Président du Tribunal du Vigan 1827, conseiller à la Cour de Nîmes (1833-1852) et membre du Conseil général de l'Ardèche pour le canton de Rochemaure de 1833 à 1848. Mort en 1856.

« tié de me donner des nouvelles de la famille et de me rappeler « à son souvenir, je désire fort que les circonstances me mettent « à même de vous revoir et de vous marquer mon sincère attache- « ment. Vous verrez dans le récit de mes infortunes si jamais le « sort, le mauvais sort s'est attaché à quelqu'un avec plus d'opi- « niâtreté qu'à moi depuis le commencement de la révolution, « mais vous verrez un frère toujours prêt à faire tout ce qui « dépend de lui pour le réparer et rendre sa femme heureuse « sans enfants, je compte que quelle que soit ma position, elle « suffira à notre ambition. L'estime de quelques bons amis, « l'amitié de ma famille voilà mon vœu le plus cher. Donnez-moi « de vos nouvelles, mon cher frère, vous ne pouvez me faire de « plus grand plaisir.

« Si vous lisez les papiers nouvelles, voyez le N° 84 du journal « des défenseurs de la patrie, vous y verrez deux couplets de ma « façon sous le nom d'un Breton, pour ne pas paraître louer un « général dont on connaît, à Paris surtout, mon amitié pour lui, « et pour servir mieux l'opinion dans ce pays cy. »

Signé : « L. PRIVAT. »

« *Armée des Côtes de l'Océan.*

« *Rennes, le 13 Fructidor, 4e année.*

« ...... Mon existence militaire ne fut jamais plus heureuse « et plus agréable que dans ma nouvelle position ; il est bien « doux sans doute de se voir associé à la gloire d'un homme avec « lequel j'ai servi huit années et que j'ai de la peine à reconnaître, « tant ses talens et ses hautes qualités se sont développés dans « le rang éminent qu'il occupe et qu'il serait fâcheux pour le « gouvernement qu'il n'occupât pas, les hommes de sa trempe « s ont rares ; 28 ans, beau comme le jour, 5 pieds huit pouces et « réunissant tous les degrés d'instruction et d'amabilité désirable « chez les généraux, de grand caractère ; il vit bien intimement « avec moi, nous nous convînmes autrefois infiniment nous nous « convenons aujourd'hui plus que jamais ; je voudrais bien que « les circontances le missent dans le cas de voir le midi de la « France ; vous jugez du plaisir que j'aurais de l'y suivre et de « vous faire faire sa connaissance. — Cela est dans l'ordre des « choses possibles. »

« *Rennes, le 2 Vendémiaire, 5e année.*

« Je n'ai que le temps, mon très cher frère, de vous embrasser « vous et toute la famille en vous adressant un exemplaire d'une « pièce que je viens de donner à ce théâtre et qui a eu le plus « grand succès. Une Société d'officiers amateurs l'ont jouée « d'abord avec un talent distingué, j''ai rempli le premier Rolle « celui de *Demonville* quel spectacle ! et quelle foule brillante, « jugez de ce beau soir pour l'auteur et l'acteur et sous les auspi- « ces d'un général avec qui je suis intimement lié ; c'est un des « plus beaux jours de ma vie. Veuillez en partager le plaisir, mon « cher frère. La pièce jouée le jour de la plus belle fête et dans « le lieu de la scène même, vous devez penser de l'effet qu'elle a « pu produire, le général l'envoye au Directoire et aux ministres. « Si elle est jouée à Paris, cela me vaudrait une certaine réputa- « tion au reste comme ce dernier avantage n'est qu'une fausse « monnaie dans le monde, si elle me produit quelques Louis, « cela vaudra encore mieux dans le moment actuel, car nous « sommes pauvres. »



La correspondance de Privat Lachamp ne fournit aucun détail sur les opérations de la guerre de Vendée et ne permet pas, par conséquent, d'élucider aucun des points historiques soulevés par le rôle du général Hoche dans cette campagne. On comprendra, dès lors, que nous n'ayons point à nous en mêler.

Du reste, les passe-temps littéraires et dramatiques dont la dernière lettre fait le récit, donnent suffisamment à entendre que la période active de la guerre était terminée et que les troupes commençaient à jouir de quelque repos.



Ce repos n'était guère qu'une trêve : la paix ne rentrait pas dans les conditions du moment. Le général Hoche avait obtenu du Directoire l'autorisation de réaliser en partie un projet qui hantait son imagination depuis longtemps, — projet que devait reprendre, après lui, un célèbre capitaine, sans plus de succès, d'ailleurs, — celui d'un débarquement en Angleterre. Porter la guerre chez les Anglais a paru, de tout temps le plus décisif, si-

non le plus facile moyen de frapper au cœur nos ennemis héréditaires. Les linéaments de cette entreprise s'étaient fixés en quelque sorte dans son esprit après le déblocus de Dunkerque.

Rousselin nous a conservé la lettre qu'il écrivait le 1er octobre 1793 à ce sujet à un des membres du Comité de Salut Public : nous en transcrivons quelques lignes ; la hardiesse de la conception est tempérée par un rare esprit d'observation :

« Depuis le commencement de la campagne, je n'ai cessé de « croire que c'était chez eux qu'il fallait aller combattre les Anglais. Cinquante vieux bataillons, joints à cinquante de nouvelle levée, douze à quinze escadrons, trois compagnies d'artillerie légère, quarante pièces de position ou de siège peuvent « suffire ; il ne faut que de l'intrépidité et de l'amour de la liberté « pour renverser Pitt..... Six mois de réflexions m'ont confirmé « dans la persuasion que la descente en Angleterre ne peut être « considérée comme une chimère. Un brave homme, à la tête de « 40.000 autres ferait bien du ravage dans ce pays..... Mais les « moyens de transport ?.... Couvrez la mer des bâtiments de la « marine marchande ; qu'ils soient armés en guerre ; qu'ils forment un port des côtes de France à la superbe Albion..... Je « ne demande ni place ni grade ; je veux mettre le premier le « pied sur la terre de ces brigands politiques..... »

∴

A court d'argent, le Directoire ne permit à Hoche et au ministre de la marine, Truguet, que les plans du jeune général avait enthousiasmé, qu'une expédition en Irlande.

Quarante mille Irlandais, disait-on, s'étaient levés et liés par les serments les plus solennels de périr ou de vivre libres. Après avoir réduit la Vendée, il plaisait à Hoche d'aller soulever une nouvelle chouannerie britannique. Cela lui semblait la revanche de Quiberon et il rêvait de donner la liberté et une nouvelle constitution à l'Irlande.

Villaret Joyeuse, qui devait avoir le commandement de l'escadre, est trop mou, et est destitué. Morard de Galles est nommé à sa place. Hoche le presse et le harcèle ; il se multiplie, entre dans tous les détails de l'entreprise, et, ne voulant pas se contenter d'être le général en chef de l'expédition, il montre qu'il est

capable d'en être le créateur et l'organisateur. Sa vaste intelligence, semblable à celle de Bonaparte, évolue à l'aise dans les questions d'administration et de détail, et montre, en même temps que sa sollicitude, sa compétence pour les choses de la marine, — au point que l'amiral Bruix souhaita de le voir devenir ministre de ce département.

*
* *

Privat annonce cette nouvelle à son frère de Brest, à la date du 14 brumaire (an V) :

« Nous avons enfin quitté la ville de Rennes. Nous voilà tous « en présence de la mer, du plus beau port du monde. Selon les « apparences et les apprêts ordonnés par notre général qui, par « un prodige inexprimable, devient chaque jour plus grand et « plus digne de sa haute fonction — nous ne tarderons pas à « faire une descente sérieuse, sans doute ; associé à sa gloire et « mes propres intérêts parlant de leur côté, je vais donc essayer « d'une première campagne maritime et payer encore de mon « courage et de mon dévouement ma dette à ma patrie. Si j'ai le « bonheur d'en revenir, je me croirai à peu près quitte envers « elle, pourvu, toutefois, qu'elle jouisse d'une paix honorable et « définitive ; jusque-là, combattre ou mourir ; la nouvelle de ce « départ sera, comme vous n'en doutez pas, un coup funeste pour « ma femme chérie, auprès de laquelle je n'ai fait que passer depuis le jour de mon mariage ; fortifiez-la de votre mieux contre « les craintes anticipées qu'elle ne manquera pas d'avoir sur mon « sort. »

Puis, à la veille de l'embarquement :

« *Brest, le 21 Frimaire V.*

« Je pars, mon cher frère, pour ne vous voir sans doute encore « de longtemps, nous passons les mers ; puissent nos succès, « un heureux retour, me fournir un jour de nouvelles occasions « de vous prouver mon attachement qui ne finira qu'avec la vie. « Embrassez ma sœur, mes nièces. La *Lyonnaise* ne m'a point « écrit et elle sait que je tiens beaucoup au plaisir de recevoir de

« ses nouvelles. Je vous embrasse et vous prie de me confirmer « votre souvenir.

« L. Privat,
« *aide de camp, chef d'escadron.* »

(A suivre). Gaston PRIVAT.

MONOGRAPHIE
DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

JAUJAC

I

Jaujac, gros bourg au bord de la rivière de l'Alignon qui prend sa source au col de Bauzon, point de partage des versants du Rhône et de la Loire, et se jetant dans l'Ardèche un peu en amont du Pont-de-Labaume.



VALLÉE DE JAUJAC

Ce torrent parfois furieux a dévasté à diverses époques les paroisses de la Souche et de Jaujac. A partir de ce dernier point il s'est creusé un lit à travers des colonnes de basalte formant une muraille colossale, à pic sur chaque rive.

Le bourg, situé sur la rive droite de la rivière, à l'extrémité d'une plaine relativement étendue pour ces pays de montagnes, est dominé, au premier plan, par des collines couvertes de cultures, et à l'arrière plan, au midi, par la haute chaîne du Tanargue et de la champ du Cros. Au couchant, par les hauteurs de Bauzon et le *volcan du Soulhol*.

Le coté du nord est plus ouvert, borné à l'horizon par les hauteurs de Meyras. Au devant, une colline arrondie, couverte de prairies, surmontée par le château moderne, dit de Rochemure, et le petit cratère du volcan appelé *la Coupe*, couvert de magnifiques châtaigniers. Ce nom de *coupe* peut provenir de la forme du cratère, ou de la coupure par laquelle se répandit la lave dans la vallée.

Du haut de cette colline, la vue s'étend sur la vallée de Salyndre, et au loin jusqu'aux montagnes du *Coyron*.

La paroisse est circonscrite par celles de Meyras, Fabras, Prades, St-Cirgues-de-Prades, Prunet et la Souche.

Autrefois il n'existait que trois chemins praticables aux charrettes, celui venant d'Aubenas par le Pont-de-Labeaume, celui de Jaujac au col de la croix de Millet, allant à Largentière, et celui longeant en descendant l'Alignon, qu'il franchissait au pont de Réjus, et après, l'Ardèche, au pont du Barutel ; il se soudait au grand chemin royal allant à Thueyts et au Puy.

Une autre voie, dite *chemin ferrat* (1), remontait l'Alignon, passait à la Souche, franchissait le col de Bauzon, et, suivant la rivière du Masméjan, passait à St-Etienne-de-Lugdarès, traversait l'Allier et se joignait à la route de Langogne.

En arrivant au col de Bauzon, on traversait la magnifique forêt de sapins, passant tout près de l'antique *monastère des Chambons*, dont les dernières pierres ont été enlevées il y a peu d'années.

(1) Sous ce nom, on désignait fort anciennement les chemins pavés ou dallés et d'anciennes voies romaines dont cette appellation avait conservé le souvenir.
P. A.

Depuis quelque temps, on a amélioré toutes ces voies de communication, et on en a construit de nouvelles. Aujourd'hui, des services réguliers sont établis entre la Souche, Jaujac et la gare de Prades-Nieigles.

Le bourg est aussi transformé ; on aligne les rues, les vieilles maisons disparaissent. Une vaste place plantée d'arbres, ornée d'une fontaine, sert de champ de foire. Un pont jeté sur les basaltes, au-dessus d'un gouffre profond, donne accès sur la rive gauche de la rivière, où se trouvent quelques vieilles maisons, au pied des ruines de l'ancien château dit le *Chastelas*.

D'après la tradition, ce vieux château aurait été occupé, au XVe siècle par les Anglais. Mais la légende que nous rapportons textuellement fait évidemment erreur en disant que ce fut au XVIe siècle. Il doit s'agir des protestants. D'ailleurs, une trêve passée en 1557 entre les catholiques et les réformés corrobore cette opinion. Les Anglais avaient été expulsés avant la mort de Jeanne d'Arc, en 1431, et celle de Charles VII, en 1461.

« Une troupe d'Anglais vint habiter au *chastelas de Jaujac*, on ne sait comment, apparemment en ayant obtenu la *permission* du sgr de Jaujac, qui demeurait alors à *Laubanerie*.

« Ils étaient au nombre de trois ou quatre cents hommes. Ils faisaient de temps en temps des incursions dans les montagnes, au nombre de cent ou deux cents et en amenaient des troupeaux de vaches, de bœufs, de moutons. Ils enlevaient tout ce qu'ils pouvaient. Les anciens disaient que quand ils voulaient aller en montagne, ils passaient à la Souche avant le jour et qu'ils enveloppaient les pieds de leurs montures de *chapelas*, pour qu'on ne les entendît pas marcher.

« Quand ils savaient quelque maison commode dans le voisinage, ils allaient demander de l'argent, et si on ne leur en baillait point, ils emmenaient avec eux le maître au Chastelas, et là ils lui faisaient faire une obligation d'une somme considérable, selon qu'il était plus ou moins riche.

« Le notaire Gaschet, au lit de mort, maudissait ce Chastelas de Jaujac, apparemment qu'on l'avait forcé à recevoir quelques-uns de ces actes. On lit dans ses notes plusieurs actes faits et récités au *donjon de Jaujac*, il n'est donc pas surprenant qu'il maudît ce donjon (1).

« Il y avait à *Fabras* un moyne qui y faisait les fonctions de curé, il passait pour avoir de l'argent. Les Anglais furent le saisir et l'amenèrent au Chastelas, où ils l'attachèrent à la crémail-

(1) Il instrumentait de 1574 à 1585.

lère, pour le forcer de leur bailler son argent, ce qu'il ne voulait point faire.

« Les gens de Fabras allèrent prier M. de Jaujac de leur dire de laisser aller ce moyne, mais il y a apparence qu'ils ne le laissèrent aller qu'après qu'il eut payé sa rançon ; ils n'étaient pas des gens à lui faire grâce.

« Les Anglais se rendirent redoutables, surtout au bourg de Jaujac, sur lequel le Chastelas dominait.

« Il n'y avait point alors de place couverte, les rues étaient désertes et garnies d'herbes, on n'osait y passer que la nuit. On avait pratiqué une porte de communication pour aller d'une maison à l'autre, sans être obligé de passer dans la rue, depuis la maison de Vallier jusqu'à celle de Bonnet. On voit encore ces portes de communications qui furent murées dans la suite.

« Un jour que le chef des Anglais était sur le rempart du Chastelas, insultant les gens de Jaujac et particulièrement *Tinal* et ses fils, il mit bas ses culottes pour aller à la selle et se posta contre Tinal. Un de ses fils lui lâcha un coup de carabine, qui le précipita du haut du rempart. Tinal avait sept fils qui étaient braves.

« On raconte qu'un jour l'aumônier de Castrevieille se promenait dans l'enclos du château. On le tua d'un coup de carabine qu'on lui tira du Chastelas (1).

« On avait rapporté aux gens de la maison de Nègre, de la Souche, que les Anglais voulaient venir habiter dans leur maison. Dans la crainte qu'ils n'y vinssent, ils en démolirent un coin pour faire voir qu'elle tombait en ruine.

« Environ cent ans après que les Anglais étaient venus habiter au Chastelas, ils en furent chassés et forcés de quitter le pays. Leur chef voyant sans doute qu'il n'était pas en sûreté, prit le parti de s'en aller. Il prenait avec lui un âne chargé d'or et d'argent. Beaumette et Taissac, qui demeuraient au Chastelas, surent son départ. Ils partirent tous les deux de concert et allèrent attaquer ce chef à la rivière de *Mias* et lui enlevèrent son trésor.

« Il y avait au Chastelas, trois forts : la Tour Carrée, le château et le donjon. Les Anglais qui étaient restés à la tour quarrée s'y défendirent pendant huit jours, mais les vivres leur ayant manqué, ils furent forcés de se rendre et se retirèrent ailleurs »

Voici un acte authentique extrait des notes d'Allamely, notaire de Prunet, qui nous apprend l'état des parties en 1557 :

« L'an mil cinq cent septante sept et le vingt neuvième jour du moys de septembre, en présence de moy notaire royal et tesmoingts dans escripts establis en leurs personnes nobles *Gaspard de Clastrevelhe* sgr dudit lieu, cappitaine d'une companye de guerre pour le service du Roy et Jehan du Mas cappitaine d'une aultre companye pour le contraire party de ceulx de la religion

(1) Le château de Castrevieille se trouve vis-à-vis le Chastelas, mais sur l'autre bord de la rivière.

réformée, qui de leur gré pour le bien de paix solagement des subjectz de sa majesté et reppos public ont continué pour ces causes et aultres bonnes considérations à ce les mouvans, rattiffié et confirmé la triève et suspention d'armes qu'ilz ont faicte par ci devant signer de leurs seingtz et aultres y nommés jusques à la publication de l'edit de pacification que plera au Roy notre sire fere sur les troubles presens el soubz les pactes conditions y contenues et suyvant icelle cappitulation du premier jour d'aoust dernier icy incerée de la volonté des parties de mot à mot de cette teneur.

« Nous soubsignez fezant profection de la religion réformée prometons que nous et ceulx que se retireront aveque nous ez forts que nous tenons en la paroisse de Jaujac, se contiendront en paix sans faire aulcunes courses ny uzer dans leurs actes d'hostilité dans le mandement de Jaujac et de permettre à tous les catholiques de fere librement et en toute sureté leurs affaires. Et nous soubzignés tenans le parti du Roy promettons soubz le bon plaisir de sa majesté ce dessus les laysser vivre en toute seureté et sans estre aulcunement recherchés en personne et biens et les laysser librement fere leurs affaires et jouyr de leurs biens en toute seureté.

« Faict à Jaujac ce premier aout 1577, Du Mas | de Laval | Du Mas | Clastrevelle | Pons de Bains | de Gout | du Croz | Li ont promis et juré sur leur foy pour eulx et pour leurs soldatz et aultres sur lesquels ilz ont et auront commandement de ne fere auculnes acte d'hostilité dans le mandement et district de Jaujac les ungz contre les aultres que despendent et despendront desdits cappitaines sans donner faveur et ayde à autres que volest entreprendre aulcung acte d'hostilité contre eulx et leurs suppos respectivement et en tout procederont de bonne foy sans uzer d'aulcung dol et fraude les ungs contre les aultres et néangmointz ce que a esté atenté tant d'une part que d'aultre au contraire de ladite capitulation et despuys icelle en ça sera reparé à l'arbitrage des arbitres qui seront esleus par les cappitaines pour mieux tenir les gens en paix à ce que chacun aie sa raison des choses que se trouverons avoir esté faictes contre et au préjudice de la dite triève et capitulation dernier sus insérée lesquelz arbitres seront esleus et nommés au premier jour.

« Item ont convenu et accordé que tous les fortz que sont dans le mandement de Jaujac, tant d'ung parti que d'aultre seront ouvertz et desmantellez excepté les maisons des seigneurs de Bains, Clastrevelle et le fort du cluchier de Jaujac, Latrouchere et Chaussadis de la Souche, tenus pour le service de sa majesté et les fortz du Donzon, le Vialar et tour du chateau de Jaujac tenus par les dits cappitaine Mas, pour le contraire parti, sauf que la garite de la dite tour sera abattue et icelle tour bailhée en garde à sire Pierre Clément, de Jaujac, que la tiendra pour Mgr le comte de Vantadour seigneur supérieur dudit Jaujac, auquel sgr s'obligera le dit Clément ensemble le dit Mas qui en repondra

pour le dit Clément de luy rendre en son obeyssance à sa première volonté.

« Item ne se fera aulcun fort dans le dit mandemeat de Jaujac, tant par ledit sgr de Clastrevelle ne aultre par son moyen que par icelluy du Mas ou aultre pour luy et singulièrement au lieu et village dudit Jaujac et chateau du dit lieu à payne de cinq cents écus d'or sol et de tous despens domaiges et interets que les subjetz de sa majesté pourrait soffrir à cause de construction et édification d'aultres fortz mesmes si la maison du sgr de Langlade du lieu de Jaujac laquelle doit estre ouverte et mise ors de défense les garites levees fossés comblés sans y fere aultres domaige estans reprins par l'un ou l'aultre parti pour y fere fort et acte d'hostilité contre la présente capitulation, laquelle peyne de cinq cens escus aplicable a l'acquiescent sera levée et exigée par corps et toutes aultres rigueurs de justice.

« Item que si aulcun estrangier entreprenoit de fere force et violence dans le mandement dudit Jaujac tant aux subjectz de mon dit sgr le Comte, mannans habitants d'icelluy mandement que aultres passans et repassans, négociants et trafficants seront poursuivis par communes armes en donnant secours les ung aux aultres avec assemblée de communs pour les apprender empescher leurs malins dessains et les mettre entre mains de justice à la forme des éditz du Roy.

« Si que le commerce sera libre dans le dit mandement à toutes les personnes qui y voudront négocier le tout soubz le bon plésir du Roy et de mon dit sgr le Comte, reglements que leur pléra bailher pour estre obeys, iceux cappitaines ont fait et accordé, promis et juré toutes chacunes ces choses contenues au présent contraict et précédent capitulation à ce que chacun d'eulx touche garder observer de point en point sans contrevenir directement ou indirectement par soy ou personnes interposées et ainsi l'ont promis et juré les dits seigneurs de Clastrevelle aulx sainctz Evangiles de Dieu ledit du Mas les mains levées à Dieu sur l'obligation et hypothèque de tous et chacun leurs biens et personnes propres aux forces et rigueurs des courtz royautz de Messieurs le séneschal de Beaucaire et Nismes jutge des conventions dud. Nismes, Baylit et jutge de Vivarois et chacune d'icelles en vertu duquel serement ont renoncé à tout droit pour lequel ils pourroient venir au contraire et ont voulu estre faicte acte par moy notaire que sera signée par led. sgr de Chastrevelhe et tesmoings sans que led. du Mas soit tenu la signer combien quil sache lire et escrire par ce quil *se craint d'estre impedict et infecté de la maladie infecte qui court audit Jaujac* et *chateau* demeurant ce neangmoingtz le présent contraict valable et observable.

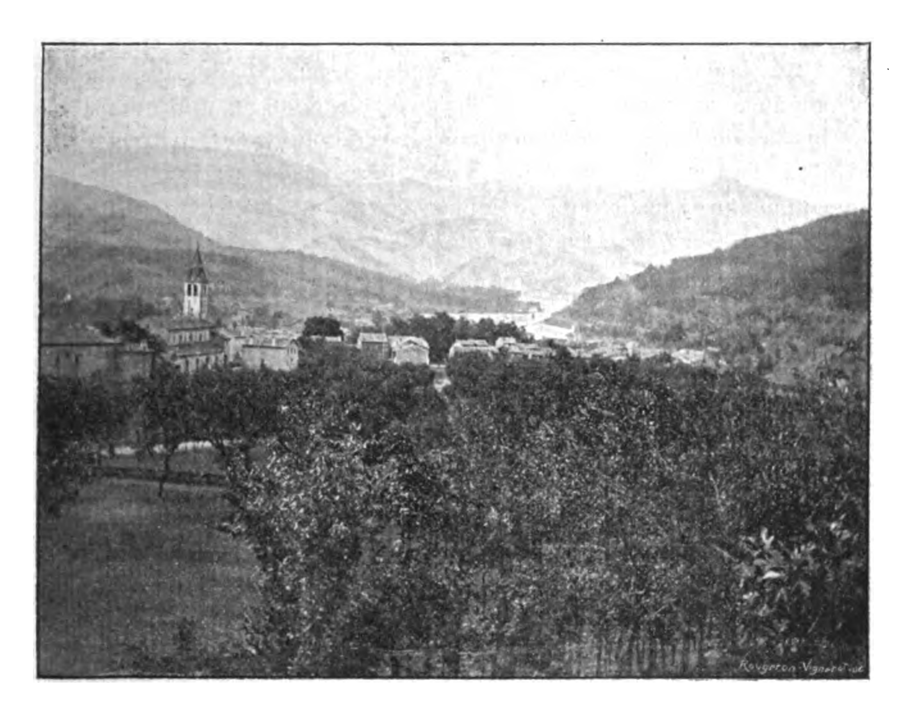
« Faict au pré de Fabrias en presence de Monsieur Me Jehan de Gout, sgr du Cros, Antoine de la Tour fils du feu sgr de Bains, Charles Goschal, Glaude Goschal frères sgrs du Boys, Me Pierre Tarandon, lieutenant de Baille dudit Jaujac et plusieurs aultres

soubsignés avec moy notaire royal soubsigné Allamelly | Clastrevelle du Cros, moy présent de Gout, moy présent Bouchon. »



II

Le pays est riche, les montagnes couvertes de châtaigniers jusques au bas des pics volcaniques. La zone inférieure admirablement cultivée, champs à blé, prairies, mûriers, vignes, arbres à fruits.



VUE DE JAUJAC
(Photographie communiquée par M. le Vte L. de Montravel).

Nombreuses usines à soie, scieries, mines de houille, mines de plomb argentifère.

On trouve dans les ravins des montagnes de grandes quantités de grenats roulés, de la grosseur d'une noix, agglomérés en petites parcelles par une guangue très dure, mais impropres à la taille.

Une abondante et excellente source minérale, dite du *Peschier*, dont on fait grand usage dans le pays, sort au pied du volcan, et arrose les prairies du château de Rochemure.

Cette paroisse fut autrefois la résidence de plusieurs familles nobles.

La plus ancienne portait le nom de Jaujac et demeurait sans doute au Chastelas.

On la trouve aussi habitant le fief de *Laubanerie* en la paroisse de la Souche.

Ces Jaujac, autant qu'il est possible d'en juger d'après les actes connus, paraissent être issus des *de Naves*, dont un rameau prit le nom de Jaujac après une alliance avec Thomine de Ruyn, dame de Jaujac, et ces *Laubanerie*. Leurs descendants ne furent plus connus que sous le nom de Jaujac, écrit dans les vieux titres : *Jaujaco*, *Gaudiaco*, et même *Jaughat*.

La branche aînée se fondit en 1266 dans la maison de la Roche en Regnier, laquelle se fondit à son tour dans celle de Levis, en la personne de deux sœurs qui épousèrent, en 1336, le même jour, deux frères. *Jamage*, l'aînée, héritière, épousa Philippe de Lévis IIe, vicomte de Lautrec. Jourdaine, la cadette, épousa Bertrand de Lévis, sgr de Florensac. Ces jeunes filles furent mariées par leur aïeul, leur père étant décédé, contre la volonté de leur mère, Guiotte de Posquieres. Elles appartenaient plus au Vivarais qu'au Velay, pays d'origine des la Roche, ayant été élevées à Meyras, où se plaisait à demeurer le vieux la Roche, dans les grands biens qui lui venaient de sa mère, Jamage de Jaujac, fille d'Hugues et de Briande d'Anduze.

Les Levis devinrent, par suite de cette alliance, hauts seigneurs de nombreuses terres dans cette partie du Vivarais.

La branche cadette des Jaujac dont la filiation est un peu obscure dans les premiers degrés, était représentée, au xve siècle, par Hilaire de Jaujac, qui fut substitué par son oncle Hugues de Beaune *(de Bona)* sans enfant de ses deux femmes ; à son nom et armes, portés depuis par les Jaujac jusqu'à Christophe de Beaune, vicomte de la Mothe, qui, n'ayant pas d'enfant, fit, par testament de l'an 1626, son héritier Joachim de Montaigu, son neveu,

fils de sa sœur, Gasparde de Beaune, avec obligation de joindre à son nom, celui de Beaune.

Les biens de cette branche des Jaujac furent aliénés lorsque les Jaujac prirent possession de l'héritage d'Hugon de Beaune.

Les Balazuc possédèrent très anciennement une partie de la seigneurie de Jaujac, comme le prouvent de nombreux actes :

Testament d'Albert de Balazuc, du 9 septembre 1395. *Condominus Gaudiaci.*

Testament de Philippe de Balazuc, du 16 mai 1476. *Condominus de Gaudiaco.*

Testament d'Antoine de Balazuc, du 3 juin 1510. *Condominus Gaudiacii Lauracii* et *de Sanilhaco.*

Passé le XVIe siècle, les Balazuc firent plusieurs échanges qui prouvent que leur coseigneurie de Jaujac passa aux Castrevieille.

Les Castrevieille, *alias* Chastrevieille *(de claustro veteri, de Castrovechio)* et aussi Chateauvieux, cosgrs de Naves, sont venus, on ne sait en quelle circonstance, mais très anciennement, au château de Castrevieille. Ce château est situé à l'entrée du bourg de Jaujac, tout près de l'église, grand corps de bâtiment flanqué de tours et entouré d'un vaste clos.

Le plus ancien Castrevieille connu est Pierre, vivant en 1303, et après lui, autre Pierre, père de Pierre IIIe, qui continua la lignée. Pierre IIe eut, en outre, trois filles mariées dans les maisons de Montjeu, de la Garde et Flandin ; cette dernière, par contrat du 27 juillet 1394, fut l'aïeule des Flandin de Porcherolles, qui donnèrent un cardinal à l'Église.

Après sept générations, la maison tomba en quenouille, en la personne de Blanche de Castrevieille, héritière de tous les biens de sa famille, dame de Castrevieille, Jaujac, Rocles, St Pierre de Malet etc., qui épousa, le 3 juin 1668, Henri de Montvalat, comte de Montvalat, comte d'Entraigues en Rouergue, dont le fils, François Gaston, vendit tous ses biens du Vivarais.

Le château appartenait en dernier lieu à Madame Hély, née de Rocles de Taurier, qui le tenait de son parent, M. Monteil.

Il est occupé aujourd'hui par les écoles des Frères.

Sur la rive gauche de la rivière, un peu en amont de Jaujac,

sur une colline, est perché le *château de Brujet ou Bruzet*, habité aujourd'hui par des cultivateurs.

C'était le berceau de l'ancienne famille de Bruzet, dès l'an 1378. Imbert de Bruzet demeurait à Jaujac en 1538, et Claude, son fils, au hameau de Sénentille, même paroisse, qui ne laissa qu'une fille, Françoise, dont le sort est ignoré.

Une branche des Bruzet était établie à St-Marcel-d'Ardèche. s'en qualifiant coseigneurs, en 1556. Le dernier, marié à Isabeau de la Fare, n'ayant eu que deux fils, décédés en bas âge, celle-ci testa en faveur des la Fare et des Meyras de la Roquette.

Le château et les terres de Bruzet étaient tombés en possession des de la Tour. Claude, sgr du Cros, y demeurait en 1610. Ensuite il passa aux Delaunay.

Emmanuel-Henri de Launay, comte d'Antraigues (en Vivarais), baron de Jaujac, vendit le château le 19 octobre 1780, au prix de vingt mille livres, à Eymé Monteil, avocat de Jaujac.

Dès le commencement du xve siècle, on trouve établie au *château de Laulagnet*, paroisse de Jaujac, au levant du volcan, la famille de la *Tour des Bains*, titrée plus tard de marquis de Choisinet et barons de Jaujac et Meyras.

Cette maison paraît être venue du Gévaudan, où Guigon de la Tour était sgr des Bains, en 1397.

Christophe de la Tour, marquis de Choisinet, le dernier de sa famille, mourut en son château de Laulagnet, le 1er mai 1728, ne laissant pas d'enfant.

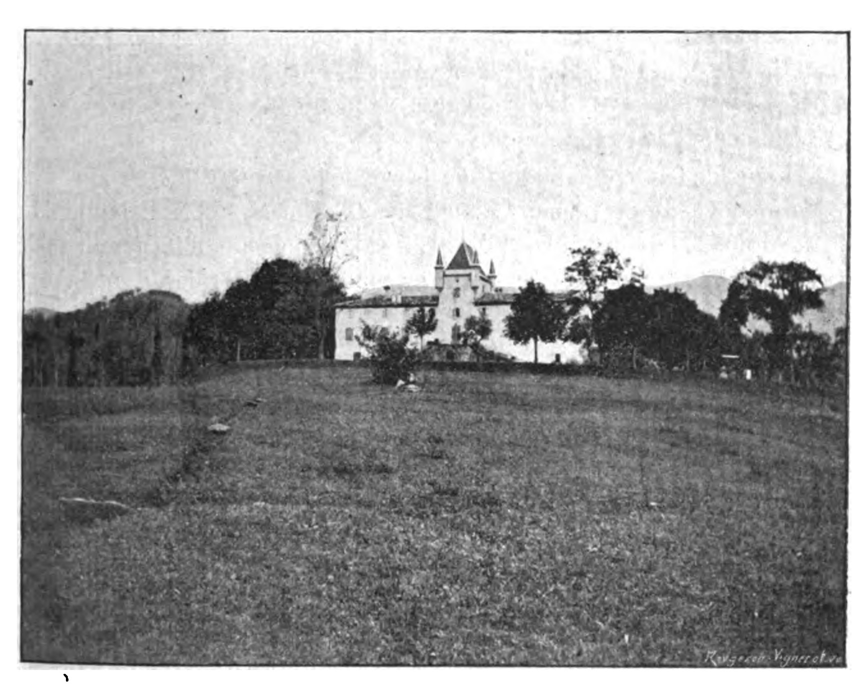
Sa sœur, Marianne, avait épousé, en 1724, Jean Antoine de Moré, sgr de Serverette, en Gévaudan, mais elle fut frustrée de l'héritage de son frère — on ne sait pour quel motif — qui testa en faveur de sa seconde femme, Phelize de Launay, laquelle fit son héritier son frère Jules Alexandre de Launay, comte d'Antraigues.

Le château de Laulagnet fut en partie détruit en 1792, aujourd'hui ce qui en reste est étouffé par des masures.

Une famille du Gévaudan, les Florit, avait aussi formé un rameau à Meyras, et possédait une belle maison dominant Jaujac, qui fut donnée en dot, avec les terres, à Amicie de Florit de la

Tour de Clamouze, en épousant Victor Charles de Fages, dit le c^te^ de Rochemure, député de l'Ardèche, sous le second Empire.

Celui-ci, de l'avis de Violet-Leduc, fit élever, sur le milieu de la maison, un pavillon qui lui donne un faux air de château. Il appartient encore, de nos jours, au fils de Charles de Rochemure, docteur, maire et conseiller général, à Largentière.



CHATEAU DE ROCHEMURE
A JAUJAC
(Photographie communiquée par M. le Vte L. de Montravel).

Les barons de Rivière sont sortis de Jaujac, ou plutôt de St-Cirgues-de-Prades. Un certificat signé Jacques Latour, délivré le 8 frimaire an II, porte que les terriers, parchemins et titres concernant les droits ci-devant seigneuriaux furent remis à la municipalité de St-Cyrgues par le citoyen Jean-Pierre Rivière, pour être brûlés, conformément à la loi.

Ce Jean-Pierre était le père de Claude Léonard, né à St-Cyr-

gues, le 19 décembre 1748, qui devint maréchal de camp en 1816, créé baron en 1822, commandeur de St-Louis en 1825, décédé en 1828.

Charles X voulut que les funérailles de ce vieil et fidèle ami fussent à sa charge.

Etant décédé célibataire, ses biens et titre passèrent à son neveu, dont la descendance existe de nos jours.

Noble Jean de Monteil, damoiseau de la paroisse de St-Cyrgues de Jaujac, vint habiter le *Bruzet*, après son mariage avec Alix de Bruzet *(Alaysata de Brugeto)*, avec laquelle il passa une transaction, le 7 avril 1398.

Leur fils Guillaume se qualifie de sgr de la paroisse de St-Nain, au mandement de Jaujac. Le petit-fils de celui-ci, noble Etienne de Monteil, sgr du Villard, du Buysson, épousa noble Jeanne Bermond, fille de François et de Dragonnette de Gayffier, dont la fille Gabrielle, dame du Buysson, était mariée, avant 1540, à noble Raphaël Veyrier. Plus tard, le Buysson appartenait aux Chanaleilles.

Jean-Pierre Chastanier, dont la famille sortait du lieu de Burac, paroisse de Mercuer, était notaire à Jaujac, où il épousa, en 1828, Dlle de Gout de Vissac.

Leur descendance est honorablement représentée de nos jours.

N'oublions pas une des gloires de Jaujac, les deux illustres frères Fabre.

Victorin, l'aîné, né à Jaujac, le 19 juillet 1785.

Dès l'âge de 25 ans, il avait été déjà couronné cinq fois par l'Académie française.

Son éloge de Corneille fut couronné en 1808, celui de La Bruyère en 1810, et celui de Montaigne parut en 1812. Il fut choisi par l'empereur Napoléon pour prononcer l'éloge du maréchal Bessières, duc d'Istrie, fit ensuite un cours à l'*Athénée* et fonda, en 1824, la *Semaine*, qui fut suivie de la *Tribune des Départements*. Il mourut à Paris le 29 mai 1831.

Auguste, son frère, naquit à Jaujac, le 24 mai 1792, et s'adonna à la peinture et à la littérature.

Il a laissé un poème épique, *la Calédonie;* une tragédie, *Irène ou la guerre de Souli*, acclamée en 1825 par le comité de l'Odéon,

mais interdite sur la scène. *L'Histoire du siège de Missolonghi* et *l'Histoire de la Révolution* de 1830. Auguste avait le culte de son frère; il ne put lui survivre, et languit jusqu'à sa mort, arrivée le 23 octobre 1839.

III

L'église de Jaujac, sous le vocable de S[t] Bonnet, était un prieuré annexé au chapitre de la Cathédrale de Viviers. Donc pas de prieurs en titre. Ce fut par voie d'échange qu'Aymon de Genève, évêque de Viviers, céda cette église au chapitre de sa cathédrale, en 1225.

La nomenclature de ses curés ne peut être remontée bien loin, faute de documents. Néanmoins, cette paroisse importante paraît avoir existé bien longtemps avant les familles que nous savons y être établies au XI[e] siècle.

Il paraît même que son mandement était fort étendu, comprenant les annexes de S[t]-Nain et de la Souche, dont fut séparée cette dernière au milieu du XIV[e] siècle, pour être érigée en paroisse, étant auparavant desservie par un prieur dépendant de Jaujac.

L'église fut entièrement ruinée par les huguenots et rebâtie deux fois, depuis.

M[re] Bonnet du Pré *(Boneto de Prato)*, curé de Jaujac *(Gaudiacii)* est témoin, le 8 février 1449, du mariage de noble Pons de Castrevieille avec Isabeau d'Albon de la Rouvière.

M[re] Michel Suchet, curé de Jaujac, est témoin, le 17 juin 1527, de la transaction passée entre M[re] de Pracomtal, prieur de la Souche, et les habitants dudit lieu (Michel Dumas et Pierre de Laval, notaires) (1).

M[re] Jacques Castonal ou Castanet, curé de Jaujac, signe, le 4 août 1539, à un mariage reçu Anjolras n[re].

M[re] Pierre Trentignac, curé, installé le 24 octobre 1610,

M[re] François Chomely, à la cure de Meyras (Champalbert, n[re]).

M[re] Claude Trinal, curé, fait un arrentement le ...... 1631 (Dusserre n[re]).

(1) Voy. la Souche.

Mre Claude Champalbert était curé en 1646.

Mre Claude Tournaire est dit dans un acte du 17 janvier 1663, curé de Jaujac.

Mre André Brun, curé, est présent, le 3 février 1692, au mariage de François d'Hautefort avec Catherine de Chanaleilles.

Le même est témoin, le 29 janvier 1693, du mariage de noble Chrétien Casteux avec Anne de Pibarès (Maspetit, nre).

La même année, le 2 février, il signe, ainsi que Mre Claude Chanal, curé de St-Cyrgues-de-Prades, à un mariage.

Le 16 janvier 1693, dame Blanche de Castrevieille fonde 90 messes, au capital de neuf cents livres, que devra dire Mre André Brun, curé de Jaujac, les jours qui lui conviendront, avec pouvoir de nommer son successeur (Béraud nre).

Mre Gérard de Bonnefont, docteur en théologie, curé de Jaujac, installe Mre Jean-Baptiste Troupel au prieuré de St-Cyrgues, le 26 avril 1810 (Rivière nre). Le 30 octobre 1712, il met le même Troupel en possession d'une chapelle, à Jaujac (id.).

Le 26 octobre 1715, visite de l'église par Mre Antoine Ferret. « Elle a quinze pas de long, compris quatre pas du presbytère. Six pas de large, bien pavée, voûtée et blanchie, deux fenêtres et une ronde au fond de la nef fort élevée.

Une chapelle au marquis de Choisinet, une autre au même et une autre à Madame du Villard (Chanaleilles).

Il y a, hors de l'église, deux chapelles rurales, l'une de N. D. de Délivrance, sur le chemin du château de Laulagnet : l'autre, appelée de Laubanerie, dont il ne reste que des ruines, dans une métairie du mis de Choisinet.

Le clocher de l'église est une tour carrée fort large, avec deux clochers.

240 familles, toutes catholiques, faisant environ 900 communiants.

Le prieuré annexé au chapitre de la Cathédrale de Viviers.

Mre Gérard Bonnefond, prêtre du diocèse de Clermont, curé de Jaujac depuis environ 22 ans, âgé de 58 ans.

La maison curiale a une cuisine et une chambre, un galetas, un bûcher et caves au-dessous. Aux côtés, un jardin, un verger et une basse-cour. »

Mre Antoine Faure, curé, est témoin, le 20 juillet 1719, de la prise de possession du prieuré de St-Cyrgues-de-Prades par Mre Joseph Nicol (Rivière, nre).

Le 7 juin 1720, il installe Mre Gaspard Maspetit au même prieuré, vacant par le décès dudit Joseph Nicol (id.)

Le 17 février 1728, il signe le testament d'Alexandre de Marcons de Latronchère (Berthon, nre).

Le 1er mai 1828, enterrement, par Mre Faure, curé, de Mre Christophe de la Tour St-Vidal, mis de Choisinet, âgé de 75 ans, dans sa chapelle de l'Eglise de Jaujac, étant décédé dans son château de Laulagnet.

Mre Joseph du Sault de St-Montant, curé de Jaujac, fils de Jean-Baptiste du Sault, cosgn. de St-Montan et de Marie de Jossain.

En 1743, il était hebdomadier de la cathédrale de Viviers et recteur de la chapelle du St-Esprit, en l'église de la Souche.

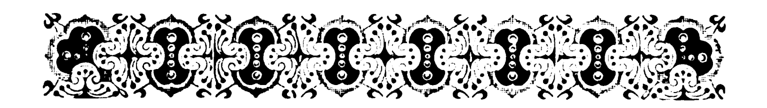
Mre Joseph Deleuze, curé de Jaujac, le 27 août 1739, suivant acte reçu Arzalier, notaire.

Le 18 octobre 1742, il est témoin d'un testament reçu Avias nre.

Le 14 octobre 1749, il prononça, à Montpezat, l'oraison funèbre de Mre Jacques Rivet, curé dud. lieu.

Le 20 juillet 1764, il passe un acte (Fabre, nre).

L. DE MONTRAVEL.



LA NUIT

Quand tout s'apaise et qu'à l'horizon fuit
L'astre brillant qui éclaire le monde,
Descend des cieux, ce mystère... la nuit !
Voile étoilé, sous leur voûte profonde.

Les bruits confus du jour qui va finir,
Derniers échos des rumeurs de la terre,
Vers les monts bleus, au loin s'en vont mourir ;
L'ombre grandit, tout s'efface et s'altère.

C'est bien la nuit, fille du noir Chaos.
Sœur de l'Erèbe et déité tragique,
Dont la main froide agite les pavots
D'où se répand le sommeil léthargique.

***

O sombre nuit ! qui connaît le secret
Des doux espoirs ou des maux que tu portes,
Dans les longs plis de ton manteau discret,
Des songes vains qu'à l'aube tu emportes ?

Dans le silence et l'apparent sommeil,
Où la nature est comme ensevelie,
Le vague bruit des mondes en éveil,
Trouve un écho dans notre âme ravie.

On croit ouïr dans cette immensité.
Des flots d'azur déferlant sur les grèves,
Bercer ainsi pendant l'éternité,
Des feux follets, des âmes, et des rêves.

C'est vainement que dans son fol orgueil
L'homme voudrait, de tes plages immenses,
Vaste océan, mesurer jusqu'au seuil,
Et définir tes subtiles essences.

Mais plus hardi, dans ses saintes ardeurs,
L'esprit porté sur des ailes de flamme,
De l'infini sonde les profondeurs,
Avec les yeux de la foi et de l'âme.

Il va plus loin et plus haut, d'un vol sûr ;
En cherchant Dieu dans le chaos des mondes,
Il entrevoit ce grand semeur d'azur,
Dont le grain lève en des terres fécondes.

Tout est vivant, puissant, harmonieux,
Dans ces lointains où notre esprit s'égare,
Et c'est la nuit, en contemplant les cieux,
Que dût chanter le poëte barbare.

***

Depuis longtemps les bardes ont chanté.
Le firmament tout parsemé d'étoiles.
Et célébré la divine beauté
De ce tableau merveilleux et sans voiles.

Ils ont chanté, comme chante un amant,
Tes doux rayons et ta clarté pâlie,
Chaste déesse, o lune, astre charmant,
Bijou d'opale et de mélancolie.

Ils ont chanté la radieuse nuit
Par ton croissant faiblement éclairée
Qui va léguer à l'aurore qui suit,
Les feux naissants dont brille l'Empyrée.

N'est-ce pas toi qu'à son front virginal,
Diane porte ainsi qu'un diadème,
Croissant du soir, ou flambeau matinal,
Fleur de la nuit, oriental emblème ?

Ils ont tout dit, ces chantres inspirés,
Les nuits d'amour, à l'ombre transparente,
Les nuits d'horreur, où les cieux déchirés
Par les éclairs, vomissent la tourmente.

***

Mais je voudrais, poëte à mon déclin,
Qui vois déjà descendre la grande ombre
Du long exil, et du repos sans fin,
Chanter des nuits les visions sans nombre.

Oui je voudrais, moi, le poëte obscur,
Dire des nuits la troublante magie,
Les moissons d'or ondoyant dans l'azur,
Le calme ému de la nature amie.

***

Nuits de printemps qu'embaument l'églantier,
Le fin lilas, et la fade aubépine,
L'on vous bénit dans l'amoureux sentier,
Où deux à deux l'on chuchotte et lutine.

Tout est frisson, tout murmure un espoir,
Les nids douillets et les berceaux sans âme ;
Comme un soupir monte le vent du soir,
Soufflant aux cœurs une nouvelle flamme.

C'est un concert de parfums et de chants,
Hymnes d'amour, encens des sacrifices,
Où ce qui vit, dans les bois, dans les champs,
Au renouveau offre quelques prémices.

***

Nuits de l'été, vous dissipez l'ardeur
D'un sol en feu que l'ombre désaltère ;
Aux fronts brûlants, vous rendez la fraicheur,
Aux cœurs lassés, le charme du mystère.

C'est fête au ciel et les étoiles d'or,
Piquent l'azur de cet écrin fluide ;
Ou sillonnant ce somptueux décor,
Joyaux errants se perdent dans le vide.

Sous les climats fortunés et bénis,
Où du printemps la grâce est éternelle,
Où des hivers les frimas sont bannis,
D'un jour plus beau naît une nuit plus belle.

Le chantre ailé qui connaît vos douceurs,
Nuits d'Orient que le jasmin parfume,
Dans les bosquets tout constellés de fleurs,
Suspend son nid de duvet et de plume.

Il lui est doux de chanter et d'aimer
Dans la nuit tiède, odorante et discrète,
Comme au poëte il est doux de rythmer
Ses lieds d'amour et sa peine secrète.

Pays divins, où tout dit le plaisir !
Les rameaux verts, les corolles écloses ;
Où tous les cœurs palpitent d'un désir,
Dans l'air ardent où se pâment les roses !

***

Mais de l'automne avançant à grands pas,
Voici venir les nuits déjà plus sombres,
Les jours plus brefs, les nuages plus bas,
Les nids déserts ne berçant que des ombres.

L'oiseau frileux vient de prendre son vol
Vers l'Orient, fuyant à tire d'aile,
Nos cieux éteints, où le fin rossignol
Ne chante plus sa longue ritournelle.

***

Puis de l'hiver, les nuits pleines d'horreur
N'ont plus de chants, de parfums et d'ivresse ;
Tout est glacé, tout nous serre le cœur ;
Dans l'air gémit le vent de la détresse.

L'autan brutal a chassé le zéphyr,
Sifflant, hurlant ses complaintes funèbres ;
Le ciel plus noir a l'éclat du saphyr,
Et la nuit froide est pleine de ténèbres.

***

Du triste hiver, prélude consolant,
Nuit de Noël, comme un dernier sourire,
Tu vois fêter le berceau d'un enfant,
Qui sur le monde étendra son empire.

Nuit de Noël qu'un miracle d'amour,
Fit à jamais touchante et poétique,
Qui pourrait donc oublier le beau jour
Où se leva ta grande aube mystique ?

C'est à genoux qu'un peuple immense attend,
Bronzes sacrés, vos signaux d'allégresse.
Minuit ! Noël ! C'est le cri qu'on entend
Monter au ciel, dans cette sainte ivresse.

***

Je t'aime, o nuit dont les humides pleurs
Calment la soif de l'humble et frêle plante,
Toi qui versais à nos âmes en fleurs,
Le songe heureux qui longtemps les enchante.

Pleines d'angoisse au cœur abandonné,
Au malheureux qui souffre et désespère,
Heures des nuits, n'avez-vous pas sonné,
Les chers émois pour celui qui espère ?

Pour Roméo que transporte l'amour,
Pour les baisers dont sa lèvre est avide,
L'ombre des nuits, plus belle que le jour,
N'est qu'un instant fugitif et rapide.

***

Mais plus cruelle est cette heure d'effroi
Dont chaque coup, d'une aurore sanglante,
Hâte l'instant, en tombant du beffroi,
Et de la mort évoque l'épouvante.

Le condamné, dans cette horrible nuit,
Où va sonner l'heure de délivrance,
Maudit le temps qui s'écoule et s'enfuit,
En emportant sa dernière espérance.



***

Ainsi la nuit dispense ses bienfaits,
Donnant aux uns ce qui charme la vie,
Les frais espoirs, les abandons parfaits,
Les rêves d'or qui trompent leur envie.

Puis à ceux-là le douloureux réveil
D'un triste jour, dont leur être frissonne,
Les longs instants des heures sans sommeil,
Au malheureux que la vie abandonne.

***

Comme la nuit, la mort est une fin.
La fin d'un soir de la vie mortelle ;
Comme la nuit, la mort a son matin,
Aube de vie et de paix éternelle.

PAUL D'ALBIGNY.

Privas, Janvier 1897.

VICTORIN FABRE & VILLEMAIN

En 1812, l'Académie française proposa au concours l'Eloge de Montaigne ; parmi les concurrents se trouvaient Victorin Fabre et Villemain, le futur ministre de l'Instruction publique.

Victorin Fabre avait déjà été couronné pour l'*Eloge de Corneille*, en 1808 ; pour le *Tableau littéraire de la France au XVIII[e] siècle*, en 1809 ; pour l'*Eloge de La Bruyère*, en 1810 ; quelques mois plus tard pour les *Embellissements de Paris* et un discours en vers sur l'*Indépendance de l'homme de lettres*.

Par suite d'une cabale organisée par les universitaires, ce fut un professeur de l'Université, M. Villemain qui fut couronné. Deux immortels avaient dit positivement « qu'il ne fallait plus donner de couronnes à un jeune homme pour qui le public paraissait oublier les juges. »

L'*Eloge de Montaigne*, paru en 1812, est un des plus beaux ouvrages de Victorin Fabre.

Les académiciens Garat, Suart, Guinguené et le cardinal Maury furent indignés de l'injustice dont Victorin Fabre fut l'objet.

Voici ce qu'écrivait Garat à Guinguené, le 24 mars 1812, à propos de cette injustice :

. . . .

« Je voudrais bien avoir copie de certaines six pages que j'ai écrites en tumulte et presque en fureur à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie française. Notre affligé y trouverait, à coup sûr, quelque chose du *consolatrix afflictorum*.

« Cette couronne de l'orateur de vingt-un ans (1) le percera d'épines tout le reste de sa vie. C'est un grand malheur pour le talent de devoir son premier triomphe à une iniquité. Le jeune homme croîtra, mais son discours restera toujours petit. Il sera aisé de prévoir à quelle hauteur lui-même doit s'élever un jour, lorsque le discours de *ton fils* (2) sera imprimé. Si, en le lisant, il verse des larmes d'admiration et de douleur, s'il rougit d'avoir été couronné, s'il jette, s'il dépose cette couronne au pied du

(1) M. Villemain.

(2) Victorin Fabre.

vaincu, alors il donnera de hautes espérances ; s'il continue à se croire vainqueur, il restera, à peu près, aussi petit que son discours. Dans ces guerres qui se font avec des glaives et des bouches à feu, les triomphes, même obtenus par surprise et par stratagèmes, peuvent avoir des avantages qui se perpétuent ; dans les combats littéraires, un triomphe non mérité ne tarde pas à devenir un sujet perpétuel d'humiliation.

« Je ne sais pas ce qu'on veut dire dans les journaux. Jeudi tout était déjà décidé pour le premier prix et pour la mention. Je ne sais pas non plus ce qu'on a fait hier à l'Académie : je n'y suis pas allé.

« C'est l'abbé Maury qui a lu ; il a très bien lu et très bien opiné. » (1)

Voici maintenant la lettre du cardinal Maury à Victorin Fabre, du 11 avril 1812 :

« Je n'ai pu, mon cher ami, ni même voulu répondre plus tôt à votre excellente lettre. Dix pages ne me suffiraient pas pour vous écrire tout ce que mon amitié aurait à vous confier de vive voix. Vous ne saurez cependant jamais tout ce que j'ai tâché de faire pour vous bien servir. Deux heures m'auraient suffi avant l'envoi pour vous assurer ce que vous aviez si bien mérité. L'acharnement de vos ennemis a profité de tous les prétextes que vous fournissiez à sa fureur pour vous écarter dès qu'elle vous a reconnu. J'ai soutenu constamment, ainsi que M. Garat et M. Suard, avec notre petite escorte, que votre talent avait fait des progrès immenses ; que vous vous étiez élevé à votre véritable place en fixant vos regards sur le cœur humain ; que vous aviez surpassé toutes vos autres productions ; que votre ouvrage renfermait des beautés du premier ordre ; qu'il y régnait une véritable éloquence ; que votre plan, si indignement méconnu d'abord, était une grande et neuve conception oratoire ; qu'en admettant toutes les critiques imaginables, on y trouvait vingt-cinq pages dont rien n'approchait dans le concours, et que vous méritiez éminemment le prix. Mais il a fallu céder au nombre. Vous verrez qu'en faisant la part de l'envie, M. Suard vous a rendu justice dans son rapport. C'est moi qui l'ai lu, et on a saisi parfaitement ma pensée,

(1) J. Sabbatier, *Vie de Victorin Fabre*, p. 87.

qui était de vous décerner hautement le prix, par la manière dont j'ai prononcé un si juste éloge. Le *Journal de l'Empire* aujourd'hui en fait l'observation.

. . . .

« Avec tout votre talent, vous avez été une petite bête de ne pas venir à Paris avant la clôture du concours ; votre présence et votre activité, pendant les deux dernières semaines du mois de mars, auraient pu triompher de la haine et de l'intrigue. Je ne dois pas vous en dire davantage ; je vous en dis trop et pas assez. » (1)

L'*Eloge de Montaigne* n'obtint qu'une mention honorable. Et pourtant de tous les écrits de Victorin Fabre, le plus beau, le plus éloquent, le plus harmonieux, le plus profond, le plus parfait est sans contredit l'*Eloge de Montaigne*. Mais Victorin Fabre eut à faire à forte partie, et c'est pour lui un grand honneur que d'avoir été honorablement mentionné à côté du futur ministre de l'Instruction publique.

***

Un an plus tard, nous trouvons nos deux rivaux devant une autre Académie ; Villemain se présentait à la *Société Philotechnique* (2). Par une ironie du sort, ce fut Victorin Fabre qui fut

(1) En 1808, le cardinal Maury disait à Victorin Fabre : « Vous devriez « signer : *Fabre de Vals*. On s'accoutumerait à vous appeler *Monsieur de Vals*. « Cela aurait l'air d'un titre nobiliaire, et ces choses servent toujours.
— « Monseigneur, répondit Victorin Fabre, nous n'avons jamais eu aucun « droit ni sur les habitants ni sur les terres de Vals. Mais depuis longtemps « le chef de ma famille était seigneur haut-justicier de Tendriès. Vous savez « qu'à la troisième génération la haute justice donnait la noblesse. » — Eh « bien ! c'est encore mieux ; signez : *Monsieur de Tendriès*. Vous riez ? Voyez « M. et M.., ils n'avaient ni haute ni basse justice, ils se sont forgé un titre et « ils passent pour des personnages. » — « Ces gens-là, probablement, répli- « qua Victorin Fabre, n'avaient pas un nom que leurs compatriotes fussent « accoutumés à respecter. » (J. SABBATIER, *Vie de Victorin Fabre*, p. 1.)

(2) Cette Société, fondée en 1795, est partagée en trois classes : 1° Littérature ; 2° Sciences physiques et morales ; 3° Beaux-arts. Elle se compose de 60 membres résidents, non compris le doyen de réception, de 30 associés libres, de 10 membres honoraires et d'un nombre illimité d'associés correspondants. La Société s'interdit expressément toutes discussions étrangères aux sciences, aux lettres et aux arts. Elle tient des séances particulières le 2, le 12 et le 22 de chaque mois, à sept heures et demie du soir, et deux séances publiques, l'une au mois de mai ou de juin, l'autre au mois de novembre ou de décembre ; le siège de la Société est à Paris, Rue de la Banque, n° 8. Elle publie un annuaire qui contient, outre les statuts et les listes des membres correspondants, 1° le compte-rendu des travaux ; 2° les pièces lues en séance publique.

chargé de faire le rapport sur sa candidature. Il y a quelques mois, nous avons eu la bonne fortune de trouver chez un libraire, à Paris, le rapport autographe de Victorin Fabre. Nous transcrivons textuellement cet intéressant document.

« *Rapport fait à la Société philotechnique dans sa séance du 2 février 1813.*

M. M.

« Le jeune professeur qui demande à être reçu parmi nous, s'est fait connaître, l'année dernière, par un Eloge de Montaigne qui a remporté le prix au jugement de la seconde classe de l'Institut. Dispensez-moi d'émettre un avis sur la manière dont il a cru devoir envisager son sujet, puisque j'ai considéré moi-même ce sujet d'une manière toute différente. Prononcer, en pareil cas, ce serait me porter pour juge dans ma propre cause ; et, quelque assuré que je puisse être de mon impartialité, je n'y consentirai jamais.

« Je me bornerai donc à vous entretenir des divers genres de mérite dont M. Villemain a fait preuve dans ce discours. Si l'on n'y trouve rarement l'éloquence et le ton oratoire qu'on exige trop peut-être dans ce genre de compositions, je puis, sans manquer à la confiance dont vous m'avez honoré, y louer des apperçus ingénieux, des traits d'esprit et d'un bon esprit, du goût, de l'art, de l'élégance, et enfin des études littéraires déjà étendues, qui pour se fortifier, se développer encore, n'ont besoin que de s'unir à des études philosophiques, dont l'heureux panégyriste de Montaigne ne saurait méconnaître l'utilité.

« Choisi par le Grand-Maître de l'Université pour prononcer un discours latin à la dernière distribution des prix, M. Villemain a montré que ces études littéraires qu'on s'est plu à reconnaître dans le premier de ses écrits, ne se bornaient point à la lecture assidue des modèles nationaux. S'il est vrai (contre mon opinion, je l'avoue), qu'on puisse écrire avec pureté dans une langue qui depuis des siècles a cessé d'être langue vivante, si la correction et l'élégance que nous croyons remarquer dans les ouvrages où elle est encore employée, peuvent s'y trouver en effet, c'est dans

ce dernier discours de M. Villemain qu'il faut en chercher une des preuves les moins douteuses qu'on en ait données depuis long-tems. Le fond de ces discours d'apparat n'étant souvent qu'un protocole, il est difficile sans doute d'y paraître avec éclat et sur-tout avec nouveauté. C'est ce qu'on nomme une corvée ; et M. Villemain, qui s'en est tiré avec adresse, a su y trouver une nouvelle occasion de montrer la souplesse de son esprit, la sagesse de son goût, et la pureté de ses principes littéraires.

« Ces qualités recommandables, et dont M. Villemain donne, dit-on, chaque jour des preuves multipliées dans les exercices de ses honorables fonctions, l'ont rendu, malgré sa jeunesse, l'un de nos plus habiles professeurs. Tels sont ses titres, Messieurs ; ils peuvent se résumer dans cette question à laquelle vous seuls avez droit de répondre : Le jeune homme qui dès son entrée dans la carrière, a rendu des services à l'éducation publique ; qui a célébré avec succès dans leur propre langue les grands écrivains de Rome, après avoir loué dans la nôtre le premier de nos grands écrivains, ne se présente-t-il pas sous les plus heureux auspices devant une Société dont l'esprit a été constamment d'honorer les bonnes études ; où les noms des grands maîtres de l'antiquité ne sont jamais cités qu'avec reconnaissance ; où ceux des talens, même contemporains, ne sont prononcés qu'avec respect ?

« Je crois inutile, Messieurs, d'insister plus long-tems sur les titres littéraires du jeune et savant candidat : je m'arrêterai moins encore sur ses qualités sociales. Plusieurs de nos confrères, intimément liés avec M. Villemain, se sont portés pour garants de l'urbanité de son commerce et de ses qualités aimables qui doivent être d'un si grand prix aux yeux d'une Société dont les membres, quel que soit l'objet de leurs travaux, semblent tous courir la même carrière, non pour s'y disputer le prix, mais pour s'aider mutuellement à l'obtenir ; où la diversité des opinions vient se perdre dans l'unanimité des sentimens ; où chacun peut dire de tous, sans se faire illusion sur soi-même ni sur les autres :

Je n'ai point d'ennemis. j'ai des rivaux que j'aime ;
Je prends part à leur gloire, à leurs maux, à leurs biens ;
Les arts nous sont unis, leurs beaux jours sont les miens.

VOLT.

« C'est ce que nous dirons bientôt de M. Villemain, c'est sans doute ce qu'il dira lui-même de nous, si, comme j'aime à le penser, vos suffrages lui sont favorables. Appelé par vous, Messieurs, à vous exposer ses titres, je m'applaudis, en finissant, de ce que votre confiance m'a mis à portée d'être le premier à lui donner le mien.

VICTORIN-FABRE. »

Ce rapport fait le plus grand honneur au rival de Villemain.

***

Victorin Fabre jouissait d'une haute considération dans le monde littéraire. Le document que nous venons de transcrire était accompagné d'une lettre autographe de M. Durand, maire de Vals. On nous saura gré de la donner ici textuellement :

« Vals, le 25 février 1817.

« Le Maire de la commune de Vals à Monsieur le *Secrétaire perpétuel de la Société philotechnique de Paris.*

Monsieur,

« La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 janvier dernier ne m'est parvenue que le 21 du courant, et je m'empresse de calmer les inquiétudes que vous y témoignez au nom de la Société philotechnique sur la santé de M. Victorin Fabre. Il eut il y a seize mois le malheur de perdre Madame sa mère ; ce malheur, vivement senti par tous ceux qui avoient l'avantage de la connaître a plongé surtout sa famille dans la plus profonde et la plus juste affliction ; la plus jeune des demoiselles Fabre a été depuis cette époque et est encore très dangereusement malade, et M. Victorin a pour elle des soins et des attentions qui absorbent tous ses moments ; sa santé, à laquelle nous prenons le plus vif intérêt, n'a pu qu'être altérée par tant de chagrins, mais ne cause d'ailheurs heureusement, aucune crainte prochaine ni éloignée.

« Je me propose de lui communiquer votre lettre et je pense qu'il vous donnera lui-même plus de détails.

« J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

DURAND.

Victorin Fabre mourut le 29 mai 1831.

Il avait été couronné cinq fois par l'Académie française, une fois par l'Académie du Gard et une autre fois aux Jeux Floraux. C'est une des célébrités de l'Ardèche. Le cardinal Maury lui écrivait le 11 décembre 1811 : « Personne ne me surpassera jamais en admiration pour votre grand talent *pour la poésie comme pour l'éloquence*, et en zèle pour la gloire que votre renommée assure au pays où vous êtes né. »

HENRY VASCHALDE.



MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

LA SOUCHE

I

Le hasard ayant fait tomber entre nos mains un manuscrit intitulé, *Histoire de la Souche*, nous avons lieu de croire que l'auteur est Mre François Armandès, prêtre prieur de St-Cirgues-de-Prades, originaire de la Souche, né le 21 juillet 1713, ordonné prêtre le 2 avril 1740, mort le.........

Ce manuscrit fort long, débute par l'étymologie de la Souche, la constitution géologique du pays, depuis le retrait de la mer de ces contrées, l'origine des volcans, les bouleversements successifs du sol, les ravinements des torrents, les amas de pierres, les avalanches, etc., etc.

On voit que l'auteur avait fait de bonnes études (au Collège des Pères Jésuites d'Aubenas) et qu'il savait tout ce qu'on connaissait alors en géologie.

Ensuite il nous fait connaître les moindres chemins de la paroisse, entre autres le chemin royal, ou chemin Ferrat, qui conduisait au Bèz et à St-Etienne-de-Lugdarès. Il indique tous les détours, les villages qu'il traversait, leur état de viabilité. Il s'étend longuement sur l'histoire des châtaigniers, leur origine, les espèces, leur grosseur et leur antiquité, de même pour les vignes.

Vient ensuite la longue énumération de tous les villages et hameaux, leur situation, leur étymologie, les familles qui y demeuraient anciennement et de son temps, leurs testaments, donations, etc.

Puis quelques détails inédits sur certaines familles nobles ou réputées telles, ou usurpatrices de cette qualité.

La nomenclature des prêtres originaires de la paroisse, des prieurs, des curés, des notaires.

Ce qui concerne l'église et les chapelles, les confréries, donnant *in-extenso* pour celles-ci leurs statuts et règlements en patois.

Les coutumes, pour les enterrements, les quêtes, les luminaires.

Puis de curieuses histoires sur les loups-garous et amusements des Lutins. Et enfin des relations d'événements divers, inondations, sauterelles, incendies, hivers rigoureux, grêles, etc.

En somme cette histoire dégagée de nombreux faits erronés, insignifiants et prolixes, nous fournit des renseignements précieux, qui joints aux nôtres, vont nous servir pour cette monographie. Dans les extraits du manuscrit nous laissons la parole à l'auteur, le citant textuellement.

La paroisse de la Souche (St-Sauveur) faisait anciennement partie de celle de Jaujac, un vicaire la desservait. Et depuis peu d'années la Souche elle-même a été démembrée pour former la paroisse de St-Louis, composée de la partie du territoire en amont de la vallée de l'Alignon.

Le chef-lieu où se trouve l'église est comme Jaujac dans la vallée de cette rivière à cinq ou six kilomètres en la remontant.

Cette rivière prend sa source au *col du Bèz*, point de partage des versants du Rhône, et de l'Allier et de la Loire.

La route de Jaujac à la Souche suit le cours de l'Alignon jusqu'à sa source ; franchit le col, traverse la forêt de Bauzon passant tout près des ruines de la *chartreuse des Chambons*, et descend le cours du *Masméjan*, passe à St-Etienne-de-Lugdarès, traverse l'Allier et se soude, à Luc, à la route et au chemin de fer d'Alais à Langogne.

Du chef-lieu de la Souche se détache du chemin royal ou *Ferrat*, une route montant au *col de Millet*, et de là descendant à Prunet. Rocher et à Largentière.

Toute cette vallée de l'Alignon, orientée du couchant au levant, est dominée au midi par la grande chaîne du Tanargue qui la sépare de la vallée de la Baume, et au nord par de hautes montagnes volcaniques, la séparant de la vallée de l'Ardèche.

Il est regrettable que cette route qui conduit des basses terres de Jaujac, aux hautes terres des montagnes, ne soit pas rectifiée et rendue praticable au roulage, car les échanges réciproques seraient considérables.

Depuis qu'il est question de prolonger la ligne du chemin de fer de Prades au Puy, on fait des études dans les quatre vallées, de Burzet, de Montpezat, de Thueyts et de la Souche.

D'après la connaissance que nous avons de ces vallées, le projet par Burzet nous semble impraticable ; celui de Montpezat, hérissé de difficultés ; celui de Thueyts et Mayres, plus pratique, mais nous donnons sans hésiter la préférence à celui de la vallée de l'Alignon. Le développement nécessaire pour atteindre le point de partage des eaux, avec une pente modérée, est suffisant. Un petit tunnel au Bèz, débouchant dans la vallée du Masméjan, permettrait d'arriver facilement à la station de Luc. Ce plan nous paraît si naturel, si bien indiqué par la configuration des lieux, et le moins coûteux, qu'il est difficile de comprendre l'hésitation des ingénieurs. En attendant on perd du temps et de l'argent à faire des études de projets irréalisables. Tandis que dans les autres vallées, surtout celles de Burzet et de Montpezat, on vient se butter contre des massifs montagneux infranchissables, à moins de dépenses énormes et de travaux fantastiques, comme les recherchent certains ingénieurs, désireux de se faire un nom au détriment de l'économie.

Le pays est pauvre, il produit du seigle, des pommes de terre, du foin, des châtaignes, des fruits, quelques mûriers et vignes, pas d'industrie.

« Le nom de la Souche donné à cette paroisse, vient du mot « Souche, tronc d'arbre. Il y avait là une forest épaisse, composée « de sapins, hêtres, frênes, chênes, bouleaux. Proche du lieu de « la maison de Dujasse, il y avait un gros Fau (hêtre fayard) qui « fournit du bois à plusieurs charbonnières. Le charbonnier qui « y travaillait autour d'une grosse souche, disait à Jaujac où il

« vendait son charbon, qu'il venait de la Souche. Voilà la vérita-
« ble étymologie du nom de cette paroisse ».

« On appelle la rivière de la Souche Lignon (Alignon) et celle « de Prunet Ligne. Ces mots viennent du latin : *Linea*, ligne ou « limite. J'ai lu dans un ancien titre du *neuvième* siècle que la « rivière de Valgorge s'appellait *Linna* (1). Il est dit dans cet acte « que le seigneur de Valgorge donna à l'église de Viviers, le « Tanargue, c'est-à-dire tout le terroir qui était entre la rivière « de Valgorge et celle de la Souche. *A Linna usque ad Linnam.*

« Notre rivière est très poissoneuse, elle abonde en truites et « quantité de vairons. On y voit de petites lottes qui ont quatre « barbillons, comme les grandes lottes. Ces petits poissons, gris, « longs, ronds, qui collés sur le sable, il semble qu'il est aisé de « les prendre, on avance doucement la main sur lui, mais il s'en- « fuit aussitôt et va se placer plus loin sur le sable. On prend « quelques fois des truites de quatre livres, mais rarement. On « m'a assuré qu'on en prit une il y a quelques années, à un ruis- « seau du Tanargue, au-dessous de la grande méttairie du sei- « gneur qui pesa sept livres et demi.

« Les monceaux de pierres que le vulgaire appelle *clapas*, sont « des ouvrages des eaux de la mer. Le clapas de Mauchier à tra- « vers lequel passe le chemin royal est le plus grand et peut être « de tout le Vivarais.

« Le chemin royal de la Souche passait à la Croix des Bains, « il allait joindre le chemin Ferrat à l'Aubezon de Sautel, qu'il « avait quitté à Peyre-Grosse. De là au clapas de Mauchier et à « la Croix de Bauzon, s'égarant peu du chemin Ferrat.

« On commença a y travailler par corvées, on n'indemnisait « personne. M. Hély, de la ville du Bourg-St-Andéol était le « commandant des ouvriers. On travaillait en même temps au « Pont, c'était en 1726.

« En 1729, M. Chambet, de Villeneuve-de-Berg en était l'ingé- « nieur.

« Nous avons à la Souche des châtaigners fort gros et fort « hauts. On en coupa dans le bois de la Croizette, de la maison « de Vernet, qui avaient trente deux empans de circonférence.

(1) Il confond la Baume avec la Ligne, rivière de Largentière.

« On en connaît un à Mayres de la même grosseur. J'en ai « mesuré un en 1798 dans le bois de Paren qui a vingt sept em-« pans. Cet arbre a plus de neuf cents ans, mais peut vivre encore « un siècle.

« Tous ces gros chataigners ne sont pas greffés, c'est pour cela « qu'ils sont devenus si gros. Ils viennent plus gros dans la terre « où on n'en a jamais planté.

« Il y a des vignes depuis la vigne de Vernet, jusqu'à la *Sau-« tellerie*. Des propriétaires en récoltaient vingt à vingt-cinq « charges. (La charge de 160 litres). Les raisins murissaient bien « à la Souche jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, mais « depuis ce temps là, ils ne viennent plus à maturité, ce qui fait « qu'on a négligé de planter. Il faut qu'il y ait quelque dérange-« ment dans les saisons. (1)

« On compte de nombreux villages et hameaux à la Souche. « Le village est composé de maisons, ordinairement sous une « clôture commune ; on l'appelle en latin : *Vicus*, *pagus*, d'où « paysan, villageois. Le hameau composé de maisons peu éloi-« gnées les unes des autres, en latin : *Mapalia*, *mapalium*.

« *La Croze*, le plus au midi de la paroisse, dont le nom vient « de sa position dans un lieu bas.

« *Le Couchou*, le plus petit et le moins agréable.

« *Le Rabeyrol*, près de l'église, où était la demeure des nobles « Ythier, de la Souche et de la Crotte. Noble Antoine Ythier « fut procureur de la communauté de la Souche, avec noble Jean « de Charaix, sgr de St-Lager, dans une transaction qu'ils « passèrent le 11 juin 1527, avec le prieur, au sujet de la dime.

« *La Chareyrade*, nom qui vient du mauvais chemin qui y « passait.

« *La Blacheyre*, nom d'une ancienne famille. Il y a une petite « place avec une croix, dite de *Mondras*.

« *La Destourbe*, du vieux mot : *Destourber*, distraire, à cause « de la place publique, où l'on fait du bruit et où l'on perd du « temps. La maison du Fabre a d'anciennes fenêtres.

« Le lieu de la *Souche*, le plus ancien, où se trouvaient les

(1) C'est là une observation qui mérite d'être recueillie dans l'intérêt de la météorologie de notre province. P. A.

« maisons de *Fugeyre*, de *Gout*, du *Roure* et de *Rodier de Latron-*
« *chère*.

« Ce nom de lieu de la *Souche* est rappelé dans le testament de « noble Catherine Ythier, de la maison de Fugeyre en 1569, « dans celui de noble Louise Hérail en 1542, et celui de noble « Jean Roudier de Latronchère en 1555.

« *Bouteyre*, nom du propriétaire Grégoire Bouteyre, qui donna « à l'université des prêtres de la Souche, en son testament de « 1540, une sienne maison appelée Bouteyre.

« La *Sautellerie*, un des hameaux le plus en amont de l'Eglise. « Son nom venait de la famille Sautel.

« Anciennement le soleil ne donnait point ses rayons à la Sau- « tellerie, durant sept semaines, avant Noël et sept semaines « après. En 1778 on s'aperçut qu'il y donnait comme partout « ailleurs, ce qui vient que la montagne a été décharnée par le « dégel et par les eaux de pluie, qui ont entraîné peu à peu du « terrain et l'ont rendue moins haute.

« *Girardon*, trois maisons.

« Les *Lieures*, dans les anciens titres de la Croze des Lieures.

« *Montflac*, lieu situé sur une hauteur marécageuse.

« Le *Serre*, le *Vignal*, la *Ribeyre*, *Grandval*, la *Teule*.

« La *Clémenterie*, *Peyre-Plane*.

« Le *Vernet*, lieu toujours vert et frais. »

C'est le lieu où demeurait la famille Armandès, de laquelle descendait l'auteur de l'histoire de la Souche. Aussi s'y étend-t-il longuement et complaisamment.

Il prétend que le nom d'Armandès a une terminaison espagnole et qu'en effet on voyait dans un parchemin vieux de cinq cents ans, qu'un espagnol serait venu épouser une fille du Vernet, que du reste tous les Armandès ont un air espagnol.

Le plus ancien, Jean Armandès, déclare devoir 50 florins par acte passé le 26 du mois de.... 1391. Reçu Jean Devon, notaire de Jaujac.

Mas des Lieures. Michel des Lieures y avait des droits de pacages en 1339. En 1481 noble Vital las Portes, fils à un autre Michel, fit donation d'une chambre et d'un jardin au dessus de l'Eglise. Il eut, ainsi que son frère Mondon Lieurès, ample per-

mission de G. de Jaujac, pour faire deux moulins, l'un à blé l'autre à huile. Contrat d'investiture en latin du 17 mars 1481. (Jean Fugeyre, notaire).

Antoine Lieurès fut jésuite en 1607, puis prieur de St-Jean-Chazorne, au diocèse de Mende, de 1619 à 1624. Il fit son testament le 20 juillet 1651, étant alors curé de Lussas, au diocèse de Viviers.

Mas del Serré, aujourd'hui : Le *Rasis*. Le 12 mars 1505 Vital Serré, prêtre, fit son testament en latin, reçu Gabriel Gourdon, notaire, dans l'église de la Souche. Il donne son bréviaire à lad. église à condition qu'on l'enchaînerait à l'autel, qu'on ne pourrait le vendre et qu'il servirait pour les offices. Il légua cinq sols à l'évêque, afin que nulle autre chose il ne puisse prétendre sur ses biens.

Nombre d'autres hameaux qui n'offrent rien d'intéressant : *Mas du Figier*, de la *Planche*, *Gaschet*, *Montfrey*, *Grandval*. Le premier a donné naissance à M. Vital Teule, curé de la Souche.

« Bien avant le XVIIe siècle on donnait aux prêtres la qualité « de : « mon saint. » On disait mon saint Vital, mon saint « Pierre, ce qui faisait voir la bonne estime qu'on avait des « prêtres. »

Le *Chauchadès*. Armand la Ribe y testa le 16 juin 1578, fondant une chapelle en l'église de la Souche, en laquelle demoiselle Gabrielle de Rodier, sa femme, voulut être inhumée suivant son testament de l'an 1486 (Jean Fugeyre, notaire). M. de Piberès entra pour gendre dans cette maison du Chauchadès.

(A suivre) Vte L. DE MONTRAVEL.



UN AIDE DE CAMP
DU GÉNÉRAL HOCHE

JEAN-FRANÇOIS PRIVAT, dit LACHAMP
DE ROCHEMAURE
1759-1814
(SUITE IV).

EXPÉDITION D'IRLANDE

Ce fut le 25 frimaire que l'armée navale composée de 15.000 hommes, mit à la voile.

On sait quel fut le triste résultat de cette expédition sur laquelle les mémoires récemment parus du Directeur Lareveillère ont jeté une nouvelle lumière, en signalant les divergences qui surgirent entre les commandants de terre et de mer, divergences auxquelles l'expédition récente de Madagascar a donné comme une sorte d'actualité.

« Je ne sais pourquoi, dit Lareveillère, il prit fantaisie à l'ami-
« ral Morard de Galles de monter une frégate et non le vaisseau
« amiral, et d'engager Hoche, général en chef, à s'y embarquer
« avec lui......

« Cette circonstance singulière de l'embarquement de l'amiral
« et du général en chef sur une frégate ; le refus que le contre-
« amiral, qui commandait la division entrée dans la baie de Bau-
« try, de débarquer les troupes ainsi que le demanda avec les
« plus vives instances le général Grouchy, qui se trouvait en
« chef pour les commander, le signal du départ de la baie de
« Bautry donné sans attendre le général en chef qui y arriva en
« effet peu après ce départ ; ce signal qui fut une sorte de *sauve*
« — *qui* — *peut*, puisque le contre-amiral fila le premier, lorsque
« son devoir était, au contraire, de faire sortir son escadre sous
« ses yeux et de ne quitter la baie que le dernier ; Hoche auquel
« on fait battre la mer pendant un mois sur sa malheureuse fré-
« gate ; toutes ces circonstances, réunies à plusieurs autres par-
« ticularités, me portèrent fortement à croire que, soit jalousie,

Laval le 11 nivos. (an 3)

je connais, tes malheurs, mon cher privat, ils me sont sensibles; ces circonstances demandent une grande fermeté d'ame, je ne doutte pas que mon ami, dont la philosophie a deja été éprouvée, sait inaccessible a la faiblesse.

il est douloureux, sans doutte, de perdre le premier fruit de ses amours et d'avoir a craindre pour les jours d'une femme estimable, elle te restera mon cher privat, le sort ne sera pas injuste envers toi, ton epouse redeviendra mere et ne sera pas aussi malheureuse.

le cœur de ton ami te restera toujours, tu trouveras dans tous les tems ses bras ouverts pour te recevoir, il essuiera tes larmes et te consolera, ô mon ami, ne te laisse pas entrainer par la douleur, tourne tes regards vers la patrie, tu lui dois ton existence, conserves la lui, ceux qui ~~t'aiment~~ desirent te la faire cherir.

je t'ai dit que sous peu j'irais te chercher, je tiendrai ma parole. L. Hoche

FAC-SIMILE D'UNE LETTRE DU GÉNÉRAL HOCHE
A PRIVAT-LACHAMP (II Nivôse, an III.)

« soit corruption, soit tout autre motif, qui les fit agir, les chefs « de l'armée navale étaient mal intentionnés pour le succès de « l'expédition. Mes collègues partagèrent cette opinion. »

Privat dans ses « *Notes historiques* » pose le même point d'interrogation :

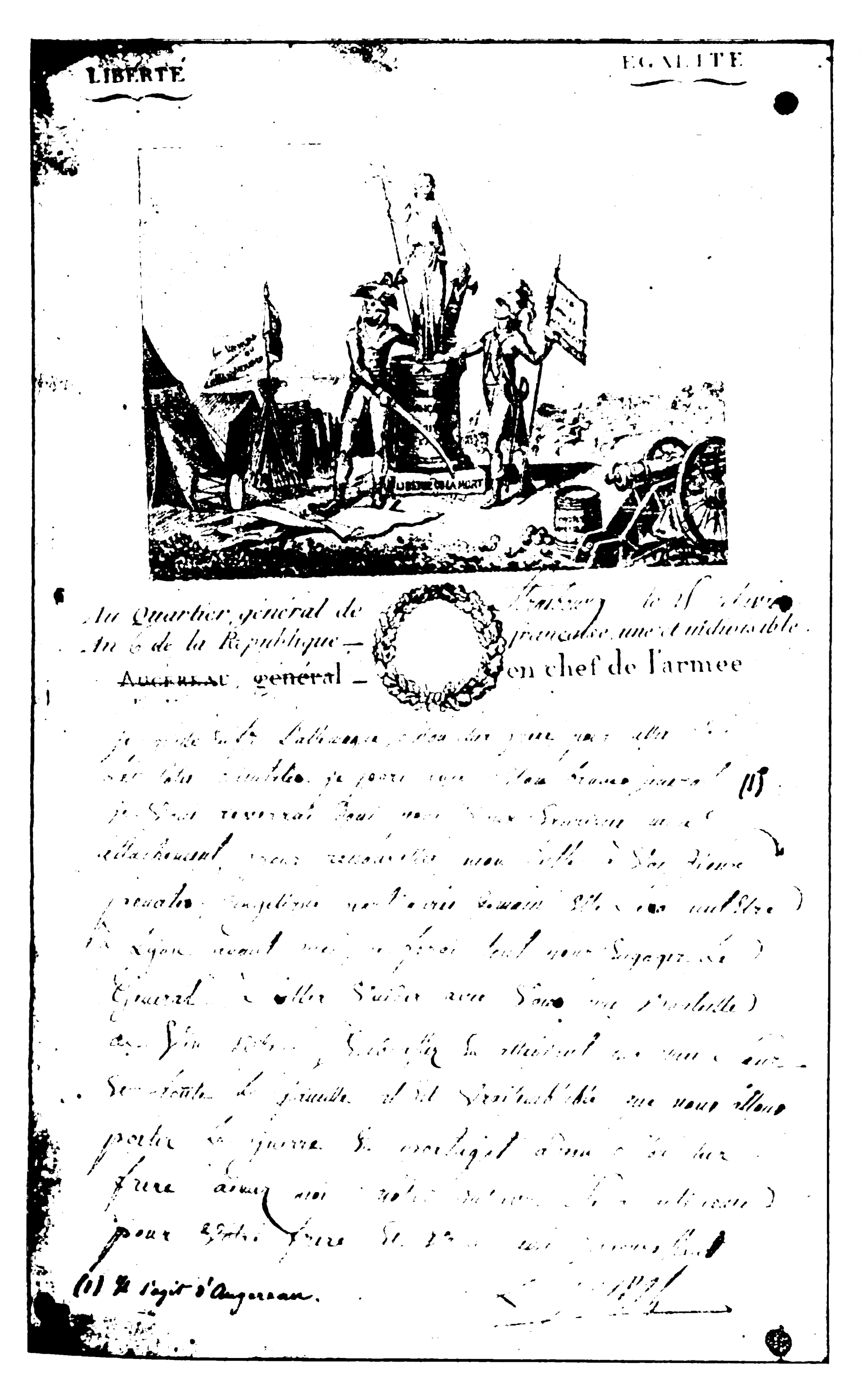
« Ici s'offre l'enigme dont tant de français ont cherché le mot. « — Je demande à la marine entière, comment et par quelle « fatalité une escadre sortie de la rade, sur trois lignes, pour « opérer une traversée de quarante huit heures, se disperse et « s'égare le lendemain pour ne plus rallier.

« Comment les braves Lacrosse, Bedour et quelques autres « capitaines recommandables, arrivés successivement et sans « perte, dans la baie de Bendry, mouillent dans ses parages pen- « dant quatre jours, en attendant la réunion des vaisseaux dis- « persés ? — Les vents les en ont chassés, sans doute ; mais qui « ne prévoyait leur inconsistance ! — Qui ne savait que quatre « jours de calme, sans cette fatale dispersion, eussent suffi pour « déposer quatre mille républicains sur cette terre étrangère, vers « laquelle ils ont porté d'inutiles regards et de vains regrets ? »

Non seulement Hoche qu'un vent contraire avait séparé dès le commencement du reste de l'escadre, n'arrive en vue des côtes d'Irlande qu'après le départ de l'escadre et ne peut pas débarquer, mais encore en revenant en France, il manqua d'être pris par les Anglais. Sa frégate, la *Fraternité*, vivement poursuivie par deux vaisseaux ennemis, ne dut son salut qu'à une affreuse tempête qui sépara les navires et permit au vaisseau français de s'écarter et d'aborder au mouillage de Ré. Le débarquement de Hoche et de son beau-frère Debelle dans une frêle chaloupe, par une mer démontée ne fut pas sans péril.

Le Directoire montra à Hoche qu'il ne le rendait pas responsable de l'insuccès de l'opération. Il lui confia le commandement de l'armée de Sambre et Meuse ; c'est là où il devait remporter ses derniers triomphes.

Cependant il n'avait pu se consoler de l'insuccès de l'expédition d'Irlande. Les hostilités suspendues sur le Rhin après la victoire de Neuwied, il reprit son idée fixe de porter la guerre en


LIBERTÉ ÉGALITÉ

Au Quartier général de ... le 15 pluviôse
An 6 de la République française, une et indivisible.
~~Aucun~~ général en chef de l'armée

(1) Il s'agit d'Augereau.

FAC-SIMILE D'UNE LETTRE DE PRIVAT-LACHAMP
A SON FRÈRE (15 Pluviôse, an VI.)

Angleterre. Le Directoire entra dans ses vues et un plan à l'exécution duquel le gouvernement hollandais devait concourir, est adopté.

Hoche quitte son quartier d'état-major de Coblentz, se rend à La Haye d'où il envoie à ses divisionnaires des ordres pour le mouvement des troupes.

Le 21 Messidor, après avoir commencé le mouvement de l'armée, il part pour Paris.

Ce jour même, Privat, qui suit son chef, mais non plus avec la même ardeur qu'autrefois, parce qu'il entrevoit les difficultés d'exécution de la campagne, s'épanche auprès de son frère dans la lettre qui suit :

« *De Coblentz, le 21 Messidor, an V.*

« Depuis le mois de Germinal, mon cher frère, de Brest à « Cologne c'est-à-dire d'Irlande à Cologne, de Cologne rétrograder aller à Paris de Paris à Cologne et maintenant de Coblentz « à Brest. Voilà ma position, n'avons-nous pas assez vaïncu ? La « guerre sera-t-elle éternelle ? Ne pourrai-je me voir assis et me « livrer aux doux épanchements de l'amitié ? Cet état est affreux, « je ne parle pas de ma dépense, elle est incalculable au prix où « en sont les choses, enfin pourvu que nous puissions toucher un « jour au terme ; donnez-moi de vos nouvelles, mon cher frère, « j'ai écrit à ma chère nièce qui ne me répond plus, et pourquoi « cela ? ma petite femme lui fait le même reproche, réparez cela « et dites lui que le silence n'est pas le prix qu'elle doit à l'attachement que nous lui avons voué, je pars demain et quitte « sans doute pour longtemps l'Allemagne, si l'Angleterre s'obstine à ne pas vouloir la paix, il faudra la lui porter sur nos « affuts, comment se porte ma chère sœur et ma chère petite « Bourbonette grande demoiselle sans doute aujourd'hui, que « devient Privat ! Donnez-moi de ses nouvelles et croyez que « m'écrire souvent c'est me marquer de la manière la plus sûre, « votre tendre souvenir ».

Signé : « L. Privat,
« *Chef d'Escadron, aide de camp* ».

***

Cette dernière expédition d'Irlande ne devait même point voir



le jour. Arrivé à Paris, Hoche tombe en pleines intrigues politiques : Le mouvement de Fructidor se préparait. Il n'était plus question de campagne maritime.

Découragé, Hoche revint à son armée. Auparavant, il se rend à Metz dans la famille de sa femme. pour la voir ainsi que l'enfant né de leur union (1). Puis il revient au milieu de ses soldats dont il aimait à partager la vie et dont l'attachement le consolait des misères de la politique. Sa femme l'avait suivi à son quartier général de Wetzlar. C'est là que se place la maladie qui mit fin à cette éclatante carrière, maladie restée couverte d'un impénétrable secret.

***

Depuis quelques semaines, Hoche était rongé par un mal mystérieux qui inquiétait et attristait ses officiers. Privat raconte qu'une altération progressive se remarquait dans tous ses traits. Une subite indisposition venait affaiblir et miner ce robuste tempérament. Il éprouvait des suffocations et comme une interception inexplicable dans la respiration. Il avait ressenti de pareils symptômes et de semblables atteintes au moment de l'expédition d'Irlande, — ce qui avait fait naître et ce qui a entretenu dans l'esprit de ses amis comme dans l'imagination des foules la croyance à un empoisonnement politique. Ce qui est certain, c'est que la science fut aussi inhabile à découvrir et analyser le mal qu'impuissante à le guérir.

Soit qu'il ne crut pas à la gravité de son mal, soit qu'il ne voulut point reprendre la confiance qu'il avait donnée au jeune médecin qui le soignait et que personne du reste n'en jugeait indigne, il ne crut pas devoir recourir à d'autres conseils. Il consentit cependant, vu l'aggravation de son état, à se confiner dans un appartement isolé et à observer une retraite où seuls sa femme, sa fille, son beau-frère Debelle et ses aides de camp sont admis à le voir et entourer son lit.

« Il avait éprouvé des crises terribles auxquelles il avait résisté, « les secours de l'art en avaient tempéré la violence et le malade « rassuré jouissait encore, la veille de sa mort, du calme le plus

(1) La fille unique du général Hoche qui épousa le comte des Roys.

« satisfaisant. Tous les moments que sa suffocation lui permettait « de donner à l'essor de son imagination, au jeu de son esprit. « étaient consacrés au souvenir de quelques traits d'histoire, de « quelques aventures agréables. Il invitait à chanter et chanta « lui-même, pendant le jour, devant son médecin, ces paroles de « la *Précaution inutile : Votre savoir, mon camarade ?* Son état « semblait ne rien laisser à désirer, tous les fronts rayonnaient « d'espérance. On allait revoir le vainqueur de Neuwied, l'armée « de Sambre et Meuse allait retrouver un protecteur, un père, et « ses amis un fidèle, invariable ». (Privat).

C'est pendant ces périodes de souffrance qu'il domptait avec tant d'énergie, qu'il laissa échapper des paroles devenues historiques où se retrouve le ton théâtral des héros de la Révolution et dans lequel il se complut particulièrement. « Suis-je donc revêtu de la tunique de Nessus ? » s'écria-t-il un jour.

Il continuait à s'occuper, quoi qu'on pût faire et lui dire, des détails de son commandement. — Précisément le Directoire venait de lui confier le commandement supérieur des deux armées du Rhin et de Sambre et Meuse avec quartier général à Strasbourg. Sa modestie et l'esprit de fraternité d'armes qui l'avait toujours animé se révélèrent à cette occasion une dernière fois. Il fit assembler les généraux de Sambre et Meuse : « Mes amis, « leur dit-il, c'est à vous de décider si j'accepterai cet immense « commandement ; promettez-moi de me continuer vos conseils « et vos lumières ; mes forces sans les vôtres ne suffiraient point « à porter ce fardeau ». (Rousselin).



Ses derniers moments furent remplis par les recommandations les plus sensées à ses généraux et les attentions les plus délicates pour ses amis. Rousselin, détenteur des notes et des souvenirs de la plupart d'entre eux, de Privat notamment, raconte qu'il « s'occupa d'eux jusqu'à son extrême soupir. Il fait ses disposi- « tions d'une voix mourante et assigne à chacun des legs particu- « liers : « Le Directoire a donné un cheval à Privat, on lui don- « nera ma montre à répétition ». Il désigne au Gouvernement les « postes ou les talens différents de chacun peuvent le mieux le « servir......... Ses extrémités étaient déjà glacées qu'il disait

« encore : « Adieu mes amis, adieu mes amis, dites au Gouver-
« nement de veiller sur la Belgique. »

Il mourut le 3[e] jour complémentaire de l'an V (septembre 1797).

***

Cette mort fut un deuil universel. L'armée qui le chérissait, depuis le divisionnaire jusqu'au simple soldat, versa des larmes et lui fit des obsèques triomphales « un de ses aides de camp, le plus attaché à sa mémoire », dit Rousselin, le citoyen Privat, dans une notice intéressante a fait sentir par un seul trait combien cette douleur fut générale : « *Les hussards l'ont pleuré* » a-t-il écrit. C'est en effet par ces mots expressifs que le fidèle aide de camp termine la notice consacrée à celui qui fut son chef et son ami.

***

Le corps du général fut porté de Wetzlar par Coblentz au fort de Pétersberg au milieu de salves continuelles d'artillerie et de mousqueterie auxquelles les Autrichiens répondaient régulièrement.

Le prince régnant de Brunswick, le gouverneur autrichien de la forteresse d'Ehrenbeistem, située sur le passage du convoi funèbre, firent rendre les honneurs funèbres par les troupes. La dépouille du héros fut déposée à la même place que celle de Marceau. Précisément, quelques jours avant sa mort, Hoche avait contribué pour la somme de douze cents livres à la translation des cendres de ce jeune et glorieux capitaine. Ainsi venaient de disparaître les deux gloires militaires les plus pures de la Révolution.

QUATRIÈME & DERNIÈRE PARTIE

PRIVAT AIDE DE CAMP D'AUGEREAU. — PERPIGNAN. TOULOUSE. — MISE EN DISPONIBILITÉ. MONTPELLIER. — NIMES. — GUERRES D'ITALIE. SIÈGE DE TORGAU. — MORT DE PRIVAT. SA VEUVE. — LA VEUVE DU GÉNÉRAL HOCHE. ESSAIS POÉTIQUES DE PRIVAT. — SES ÉTATS DE SERVICES.

Hoche était mort le deuxième jour de l'an complémentaire, an VI ; six semaines après environ, soit le 12 brumaire, Privat était maintenu comme aide de camp par Augereau, son successeur.

Après avoir passé trois mois avec lui dans son quartier général de Strasbourg où, comme on l'a vu, le Directoire avait placé le centre du commandement des deux armées du Rhin et de Sambre et Meuse, il allait en qualité de chef de l'état-major de la dixième division militaire dont le siège était alors à Perpignan goûter un peu de repos.

Il annonce à son frère son prochain voyage à Rochemaure. Il lui laisse même espérer la visite de son général. Il est douteux que ce vœu ait été réalisé. Il n'en est resté en tous cas aucune trace.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ —

Au quartier général de Strasbourg le 15 pluviôse, an VI de la République française, une et indivisible.

AUGEREAU, général en chef de l'armée.

« Je quitte enfin l'Allemagne, mon cher frère, pour aller voir « les côtes orientales ; je pars avec mon brave général, je vous « verrai donc pour vous exprimer mon attachement, pour renou- « veller mon culte à vos dieux pénates, Angélique part après « demain. Elle sera peut-être à Lyon avant moi, je ferai tout « pour engager le général à aller vider avec vous une bouteille « de vin blanc. Embrassez en attendant ma chère sœur et toute « la famille, il est vraisemblable que nous allons porter la « guerre en Portugal. Adieu mon cher frère aimez-moi, notre

« entrevue sera délicieuse pour votre frère et votre ami recon-
« naissant.

« L. PRIVAT. »

Le séjour à Rochemaure de Privat et de sa femme ne fut pas long. Dans une lettre du 2 Thermidor, an VI, il s'afflige de la rapidité de son passage et de la nécessité où il a été de s'éloigner si vite.

Arrivé à Perpignan, il fit une maladie grave qui n'altéra pas sa bonne humeur. Son premier soin, une fois guéri, fut de constituer dans cette ville une sorte de petit cénacle littéraire et dramatique.

Ecoutons-le plutôt :

Perpignan, le 2 Thermidor, an VI.

« L'influence de ce ciel qu'on m'avait dit charmant et qui n'est
« rien moins qu'un ciel vaporeux et accablant m'avait tellement
« frappé que j'ai essuyé une maladie grave ; j'en ai triomphé,
« mais je n'en suis guères plus à mon aise et l'occupation seule
« peut me faire supporter le fardeau des ennuis que j'y éprouve.
« Aussi ai-je mis ici tout ce que j'ai de prépondérance pour
« l'organisation d'un lycée ou réunion d'amis des arts et des
« sciences dont on a bien voulu m'ériger un des secrétaires ;
« chacun y émet des pensées utiles et le fruit de ses méditations.

« J'ai, en outre, mis en train une Société dramatique qui va on
« ne peut mieux, et nous jouons tragédie, comédie et opéra
« comique à la grande satisfaction des citoyens qui ont besoin de
« délassements, et des désœuvrés qui sont par une fatalité cruelle
« en grand nombre partout.

« Les fonctions que je remplis me donnent peu de temps à
« donner à l'agréable ; je ne sais si cette route me mènera à un
« grade supérieur ou si je finirai par demander un poste fixe à la
« République ? Les destinées ne nous appartiennent pas, les
« circonstances où nous nous trouvons s'en sont emparées, elles
« roulent ensemble au gré de la fortune. »

Signé : « L. PRIVAT.
« *aide de camp, chef de l'Etat-major à Perpignan.* »

⁂

Le douze Fructidor, an VII, soit un peu plus d'un an après,

Privat obtenait le titre d'adjudant général chef de brigade, équivalent au grade de chef de bataillon dont il était pourvu depuis longtemps, mais il était confirmé à titre définitif dans les fonctions de chef d'état-major de la 10e division militaire et suivait en cette qualité Augereau à Toulouse où était transporté le quartier général de la division.

A ce moment sa correspondance a trait presque tout entière à son neveu Claude-François Privat, qui venait d'être atteint par la conscription et qui avait naturellement cherché à se rapprocher de son oncle et d'obtenir de lui quelque adoucissement à sa nouvelle situation. Mais ni l'oncle ni son commandant en chef n'étaient gens à se prêter à un favoritisme quelconque. Peu de temps après, le jeune conscrit était dirigé d'abord vers l'armée d'Italie et sur celle de Ligurie ensuite où il fut attaché successivement à l'état-major du général Massol (natif du Teil et à ce titre plein de bienveillance pour son compatriote de Rochemaure), à celui du général Marbot, père du brillant chroniqueur des guerres de l'Empire. C'est ainsi qu'il prit part aux opérations du siège de Gênes, si glorieux pour Masséna et pour les armes françaises.

***

Privat occupait les fonctions de commandant de la force armée dans le Gers lorsqu'il fut atteint par la réorganisation de son arme et mis en réforme le 1er Vendémiaire an X.

Cette situation ne dura pas.

Les archives du Ministère de la Guerre contiennent une lettre de Privat du 23 Vendémiaire an X, signée adjudant commandant réformé, aide de camp intime du général Hoche, adressée au Premier Consul, dans laquelle il rappelait ses services et campagnes et demandait à être nommé sous-inspecteur aux Revues. Augereau, de son côté, dans une lettre sans date qui se trouve aux mêmes archives, réclamait instamment sa réintégration.

Dans un rapport du 23 Brumaire an X aux Consuls, le Ministre de la Guerre expliquait que la nouvelle réorganisation de l'état-major général de l'armée était la seule cause de la mesure prise à l'égard de Privat-Lachamp, faisait son éloge et concluait à sa réintégration.

Elle était ordonnée moins de deux mois après, et, par arrêté du

8 Nivôse an X, Privat était nommé, comme il le demandait, sous-inspecteur aux Revues de 3e classe et était attaché à la 9e division militaire à Montpellier.

Dans cette position, il pensa à son neveu ainsi qu'en fait foi la lettre suivante du 28 pluviôse adressée à son frère. Il paraît qu'il avait été rendre récemment visite à ce dernier à Rochemaure.

(A suivre). GASTON PRIVAT.

LE PRIEURÉ
DE RUMPON OU ROMPON
(SUITE VIII)

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DU PRIEURÉ DE ROMPON RENDUS A M. DE MAYNIAC PAR M. DE BEDEL

Ung livre bien relyé et couvert de pargemin contenant 376 feuillets escript en latin outre 10 feuillets de rubricque escripte en français, au commencement dud. livre des recognoissances de partye du prieuré de Rampon pour les lieux et paroisse de Chaumeyrac, Privas, Coux, Lubilhac, Flaviac, St-Julien et Creyssac tirées du terrier, receu par Mre Guilhaume Philipon notaire en lan 1513 et 1514 lequel livre a esté randu a mond. seigneur de Meyniac par le s^r de Bavas le 27 apvril 1637, non signé et du despuis viduée sur l'expédition originelle desd. recognoissances par Mre Dupré Lambert et Roffi, notaires le 19 juin aud. an et *autre semblable livre* relyé et signé par led. Philiponnis, notaire, demeure au pouvoir de s^r *Réné Ladreyt de la Charrière* en la présence et consentement des sieurs de La Selve ses oncles et cestuy cy costé au-dessus. N° 174.

Deux recognoissances faictes au proffit dud. prieur de Rampon la première par Vincent Veoulx du Mas de Serruselat, mandement de St-Alban le 21 octobre 1346 et lautre sans nommer par qui ni lan dattée aussi du 21 octobre, toutes deux receues par M^e feu Baudon notaire, escriptes en ung feulhet papier signée par extraict

par Mᵉ Jean Marfoure notaire, garde des nottes dudit Baudon le 13 juin 1639. Cotté 175.

Transaction passée entre le prieur dud. Rampon dune part et le curé de Nostre-Dame de Flaviac dautre pour raison du dixme quils avoient accoustumé lever ensemblement en la paroisse de Flaviac affin de les partager après entre eux scavoir aud. curé le tiers des grains avec la moytié du vin et le surplus aud. prieur receue par Mᵉ Baudon notaire le 6 novembre 1561 et signée par extraict par Mᵉ Marfoure garde de ses nottes le dernier juin 1639 en deux feulhets papier escripts. Cottée 176.

Arrantement passé par M. Jean Dorgnet hebdomadier en lesglise Cathédrale de Viviers pour et au nom et comme procureur de Dom Pierre *de Monnery* religieux proffes de lordre de Cluny, prieur dud. prieuré de Rampon receu et signé par extraict par Mᵉ *Desanssines* notaire, le 23 mars 1611, Mᵉ Jean *Surrel* de la ville du Bourg-St-Andéol de tous les revenus dud. prieuré excepté ceux de Romans, Francilhon et Revel pour 4 années, commençant à la Toussaint 1610 pour le prix de 800 livres chascune année payables aux termes et conditions ménommées aud. contraict. Cotté 177.

Soubs arrantement passé par led. Mᵉ Jean Surrel rentier principal dud. prieuré de Rampon à Daniel Bouschet soubs le cautionnement de Abel Guilhem du Pouzin pour quatre années, commençant le 22 mars 1611 pour le prix de 230 livres chescune année payables aux termes et conditions ménommées aud. contraict sur ce receu et signé par extraict par Mᵉ Lambert notaire dud. Pousin le 6 may aud. an 1611. Cotté 178.

Autre soubs arrantement des dismes de Lubilhac, Flaviac, St-Julien, St-Cierge et La Serre, mandement de St-Alban deppendant dud. prieuré de Rampon passé par led. M. Jean Surrel rantier principal a sʳ Pierre Coste de Flossac pour 4 années, commençant a Notre-Dame de Mars 1611 au prix de 200 livres chescune année payables aux termes et conditions ménommées aud. contraict receu et signé par extraict par Mᵉ Saussines notaire, le 6 may aud. an 1611. Cotté 179.

Autre soubs arrantement aussi receu par ledit Mᵉ Saussines notaire, le 7 may susd. année 1611 passé à Gédéon Chautard du Pousin de toutes les terres hermes, *feuilherages* et *yssarts* que led.

prieur a et possède au terroir proche lesglise dud. prieuré de Rampon par le susdit Me Jean Surrel son rantier principal pour 4 années, commençant le 8 mars aud. an au prix de 4 livres chescune année payables aux termes et conditions ménommées aud. contraict. Cotté 180.

Autre soubs arrantement aussi passé par led. Me Surrel comme rantier principal dud. prieur de Rampon a Louis Regard du lieu de St-Cierge, mandement de Durfort des rentes et revenus que led. prieur accoustumé prendre et lever es lieux de Livron et Loriol en Daulphiné et leurs mandements sans soy rien réserver que la moytié des lods pour 4 années, commençant à N.-D. de Mars 1611 pour le prix de 18 livres chescune année payables en un seul payement a chascune feste de Nostre-Dame d'aoust soubs le pleignement (1) de Me Guilhaume Barres du Pousin et avec les autres conditions descriptes aud. contraict de mesme receu par le susd. Me Surrel notaire, le 16 may aud. an 1611. Cotté 181.

Ordonnance donnée par Mons. Me *Jacques de Cassaignes*, conseiller du Roy, juge et magistrat en la cour présidial de Nismes, commissaire subdélégué par Messieurs Demiron et le Camus, conseillers du Roy et intendant en la justice police et finances de Languedoc tendant à ce que les bastiments faicts de nouveau au faulxbourg du Pousin deppuis la desmolition dud. lieu feussent abbatues, et que pour la permission donnée aux habitants de construire leurs habitations *sous enclos et en bourgade* proche la chapelle ruynée de lhospital les esglises appelées de la Magdeleine, ils feroient réparer et réédifier lesglise parrochiale dud. lieu et en bailher le priffaict a quoy ils satisfairont dans la quinzaine apprès lad. ordonnance dattée du 4 aoust 1634 aud. Pousin signée par led. sr *Chassaignes* et plus bas de son mandement Farjon au pied de laquelle est escript lexploit de sinification qua esté faicte à Jacques Soultel procureur doffice dud. lieu pour tous les autres habitants, signée par David Rouvière sergent, le 16 octobre aud. an. Cottée no 182.

Requeste présentée par Dom Jean Bergier, religieux profes. de l'ordre de Cluny, sacristain dud. prieuré de Rampon et curé dud. Pousin à Messieurs les commissaires desputtés par la Cour prési-

(1) Caution.

diale de Nismes au pays de Vivarez, pour lors séant à La Voulte, tendant à ce quil fust procédé contre les consuls et habitants dud. Pouzin par multation de peynes pécunieres et corporelles comme contrevenant aux edicts et ordonnances de sa Majesté et de ses dits sieurs commissaires pour navoir hobëy a la teneur d'icelles concernant tant la desmolition de leurs bastiments faicts à neuf en la bourgade dud. Pousin au pied de la montagne proche de la fontaine que pour navoir réparé et reedifflé lesglise parrochiale ou chappelle au lieu désigné dans le temps a eux prefixé et autres fins contenues en lad. requeste respondue et décretée le 7 juin 1634 avec exploict escript au dos marqué par Guilhaume Terengier sergent, le mesme jour pourtant assignation a cet effect donnée auxd. habitants en la personne de *Jean Sallabelle* consul, ou est encore endossée lordonnance sur ce donnée par lesd. sieurs commissaires audit La Voulte le 8 du moys, signée par M. *Royol* et *F. Barban* estant aussy jointes a la dite requeste les pièces suivantes, a scavoir : Coppie de lordonnance ou commission de subdélégation donnée par Messires Mess[rs] *Robert de Miron* et Anthoine *Le Camus*, conseillers du Roy et intendants en la justice police et finances en Languedoc, dressante au sieur de Chassaignes, conseiller en la Cour présidial de Nismes pour procéder à faire continuer les desmolitions y menomées des lieux de *Soyon* et dud. Pousin mesme et par expres ce quy avoit esté basty de nouveau au pied de lad. montagne proche la fontaine de la bourgade dud. Pousin, leur permettant néanltmoins de se rebastir en village ou maisons séparées sans aulcune closture aux environs de la *chappelle ruynée* quy souloit servir dhospital et de la maison où lon célèbre la Ste Messe quest audessoubs la rivière Douvèze proche *lesglise ruynée*, appelée de la Magdeleine, a la charge de restablir lad. chappelle, en considération de la grâce quy leur estoit faicte, a quoy le prieur de Rampon tiendra la main a peyne den respondre en son propre et privé nom et ce aux despans tant des habitants catholiques que de la religion P. R., lad. ordonnance faicte a Thoulouze le 29 aoust 1633.

Et icelle coppie signée Crompel greffier dud. sieur Chassaignes et ensuite lexploict dinthimation qui a esté faict aud. prieur en la personne dud. Bergier le 30 septembre aud. an escript et signé par M[re] Estienne huïssier audiancier aud. présidial de Nismes.

Plus autre copie de mesme exploitée par led. Estienne huissier led. jour 30 septembre de lordonnance sur ce donnée par led. sieur de Cassaignes commissaire subdélégué a plain descript au précedant article N° 182 et finallement extraict de lacte receu et signé par Mre Dupré notaire le 18 novembre 1633 faicte par le susd. Dom Bergier tant comme curé dud. Pousin que comme luy ayant esté inthimé lesd. ordonnances pour le sr prieur dud. Rampon a ce quil eust le soin a faire à la teneur dicelle au susd. *Salabelle* consul et en sa personne à tous les habitants dud. Pousin où sont les sommations et protestations contre eux faictes a faulte dy avoir hobëy toutes les quelles pièces et susd. requeste sont attachées ensemble et cottées 183.

Collation de la chapelle Ste-Anne en lesglise paroissiale du Pousin faicte par noble *Imbertier* curé dud. Pousin, fondateur et patron de lad. chappelle à Messire *Anthoine* aussi prêtre et curé de St-Fortunat led. acte escript sur parchemin en langue latine receu par Mre *Anthoine Manson* notaire, le 19 novembre 1489. Cotté 184.

Achept de pension annuelle de dix livres six sols passé au proffit de *Maistre Jean de Veaulx* et Jean Audemar vivants, prestres du Pousin par noble *Louyse de Beaumont* lors relaissée de feu noble *Maurice Joubert* comme mère et légitime administratresse testamentaire de la personne et biens de noble *Mathieu Joubert* son fils pupille et dud. feu Maurice et son héritier universel du lieu de Bays pour le sort principal de 206 livres 5 sols lad. pantion payable tous les ans auxd. prestres ou leur procureur a chescune feste de la nativité de N.-S. scituée et incorporée pour plus dassurance sur un pré dud. pupil assis au mandement dud. Bays lieudit désigné et confronté aud. contraict dachept sur ce prins et receu par feu mestre Laurent Philiponnis notaire du Pousin, le 12 septembre 1543 expedié par Mre François Philiponnis son fils et lung des subrogés a lextraction de ses nottes suyvant les lettres de commission obtenues de la Cour de Monsieur le Sénéchal de Beaucaire et Nismes en datte du 20 décembre 1564 inseree au commancement dud. instrument escript en une paige parchemin fort uzé de vieilhesse. Cotté 185.

Lière foncière ou terrier des censes et ventes que le sieur prieur

de Rampon prend et lève aux lieux et mandement du Pousin et de Bays, contenant 129 feulhets escripts en un livre de quatre cayers papier à la fin du dernier desquels est le répertoire des recognoissances mentionnées aud. livre en cinq feulhets aussi escripts couvert de parchemin et rellyé avec des listes la première desquelles recognoissances est faicte par Messire Jean de Malincort prestre dud. Pousin le 13 décembre 1535 et la dernière par Jame Choniy de Bays le 14 may 1545. Cotté 186.

Les actes papiers et documents descripts et invanthorisés aux cinq feulhets cy dessus escripts, le présent comprins treize articles cottés des nos 174 à 186 ont été bailhés et délivrés par mond. seigneur de Meyniac aud. Messire Roffi garde de ses archifs dont il demeure chargé comme des précédents avec lesquels il les a remis en fey de quoy sad. Grandeur s'est soubsigné avec luy aux deux originaux comme cy devant. Faict au château de la Voulte ce 4 juilhet 1639.

Anne de Lévy. ROFFI, notaire.

Quittance concédée par Messire Pierre Demeure prestre et au nom de mond. seigneur de Meyniac à Guilhaume Arnaud habitant de la ville du Bourg-St-Andéol des six livres y mentionnées des nottes de feu Mre Laurent Philiponnis lesquels sont cy devant invanthorizés, fo 137 du présent invantaire. Icelle quittance receue et signée par extraict et Me Espiard notaire audit Bourg-St-Andéol le 17 may 1639 que mond. seigneur a de mesme remis et deslivré aud. Me Roffy aud. La Voulte le susdit jour 4 juilhet aud. an. Cotté 187.

Anne de Lévy. ROFFI, notaire.

Mémoires des contracts quy sont couchés aux livres de Me Laurens Philiponnis randues à Mgr de Meyniac au Bourg en nombre de six servant pour le prieur de Rampon.

Et premièrement au livre intitulé *In mulieribus* a esté trouvé une subrogation faicte par Mr Joucelyn Espinace vicaire du Pousin à Dom Anthoine Feyssier infirmier du prieuré de Rampon pour la somme de seize florins et sept sols pour laquelle avoit poursuivi decret sur un jardin scitué au Bourg du Pousin lad. subrogation faicte pour le prix de 10 livres an datte du 20 janvier 1551 après

lequel acte suit la quittance de lad. somme de 10 florins le tout au f° 63, 64.

Contraict d'achept de pention annuelle de douze sols prins par Dom Anthoine Feyssier, de Me Claude Jouanet et Marguerite Realle, mariés en leur nom propre, et de Jacques Réal et de Beatrix Rochette, mariés payable à la feste de Noël scituée sur une leur maison au prix de douze livres sept sols, led. contraict en datte dud. jour 20 juin 1551 et f° 65.

Recognoissance faicte aux religieux du prieuré de Rampon par led. Claude Jouanet et Marguerite Réal sa femme de la pention annuelle dung flourin valant 15 sols autrefoys vandues auxd. religieux par Jamme Réal et Béatrix Rochette payable à la Toussaint en datte dud. jour 20 juin 1551, f° 67.

Donnation entre vifs pour Messieurs les religieux de Rampon faict par frère Anthoine Feyssier d'une pention de douze sols à luy deue par Claude Jouanet et Marguerite Réal de mesme datte au f° 68.

Soubs-arrantement des rantes des grains du prieuré de Rampon faict à frère Jean Engelin reffecturier dud. prieuré de Rampon par Me Philibert *Chaminas* le 6 juillet 1551 pour quarante cestiers blé froment et 8 livres, f° 80.

(A suivre). PAUL D'ALBIGNY.

BIBLIOGRAPHIE

I. DOGNON, *LES INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DU PAYS DE LANGUEDOC DU XIIIe SIÈCLE AUX GUERRES DE RELIGION*, Toulouse, Privat, 1896, 1 vol. in-8° de XVIII-698 pages.

Voulez-vous faire connaissance avec l'Histoire de Languedoc ? Vous avez à votre disposition l'œuvre des Bénédictins, dont la maison Privat, de Toulouse, vient d'achever une belle réédition : 15 volumes in-4°, qui comptent chacun de 1000 à 1500 pages ; c'est beaucoup pour les gens pressés. Et si, dans l'énorme recueil,

vous cherchez les renseignements que de nos jours on demande de préférence à un ouvrage historique, je veux dire l'histoire des institutions et des mœurs, vous courez grand risque d'être déçu : des faits de toutes sortes, une masse de faits rangés par ordre chronologique, des documents nombreux, des matériaux pour bâtir, voilà principalement ce que l'on y trouve : bâtisse qui veut ou qui peut !

Combler cette lacune, mettre en œuvre ces matériaux, telle est justement la tâche que M. Dognon s'était assignée et dont il vient d'accomplir heureusement une grande part. En un volume in-octavo il nous fait la biographie du pays de Languedoc, personnage qui a tenu dans notre histoire nationale une place plus importante que ne fut celle d'aucun roi : nous assistons à sa formation, depuis l'époque où la royauté française a pénétré dans le Midi, à son développement rapide au cours des guerres anglaises, à son déclin sous les règnes de François Ier et de Henri II.

Disons tout de suite que l'auteur a restitué à ce mot de Languedoc tout le sens qui lui appartient : c'est, jusqu'en 1360, la portion du Midi que le roi possède, plus précisément la région sise au sud de la Dordogne, non seulement les trois grandes sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne, de Beaucaire, la longue et large bande de terre qui va s'incurvant de la Garonne jusqu'au Rhône et de Toulouse à Tournon, mais encore le Rouergue, le Quercy, l'Agenais, le Bigorre, la Gascogne Orientale. Cette vaste contrée avait alors mêmes mœurs, mêmes institutions seigneuriales et communales ; M. Dognon les a étudiées en Gascogne aussi bien qu'en Gévaudan, en Narbonnais comme en Quercy, sur toute la surface du territoire. Elle commençait même à former un tout, un « pays », représenté par les « Etats généraux de Languedoc ». Le traité de Brétigny a été plus funeste encore à cette naissante unité qu'à la monarchie française. Celle-ci se relève promptement d'un si grand désastre. Les victoires de Duguesclin font oublier les défaites de Jean le Bon ; Cocherel efface Poitiers. A dix années d'intervalle, les sénéchaussées cédées aux Anglais sont reconquises l'une après l'autre : regagnées sans doute, rendues au roi de France, mais perdues pour le pays de Languedoc ; car leurs états ne rentrèrent point

dans les assemblées que tenaient les trois grandes sénéchaussées. Elle demeurèrent pourtant dans la même circonscription administrative, sous le même gouverneur, jusqu'en 1466.

On voit quelle est la portée du livre. M. Dognon a écrit, non l'histoire d'une province, mais plutôt celle d'une moitié de la France, de la Languedoc, sœur cadette, souvent négligée, parfois maltraitée, mais enfin sœur de la Langued'oil.

L'ouvrage est divisé en cinq parties. La première traite de la Société méridionale, en particulier des communes et du tiers-ordre. La seconde montre les ordres, surtout les communes, se groupant en assemblées, et par leur réunion engendrant l'institution appelée « Etats », donnant naissance au « pays », au corps de ses privilèges. La troisième est consacrée à l'administration royale, qui, dès l'origine de la guerre de cent ans, groupa, elle aussi, les sénéchaussées méridionales en un corps semi-autonome, distinct de la France du nord. La quatrième est intitulée « Centralisation administrative ». On y voit comment les rois et leur conseil, Charles VI, Charles VII déjà, après les guerres anglaises, mais surtout Louis XI et les deux premiers Valois-Angoulême ont tiré à eux le pouvoir, affaibli l'administration locale ou, si l'on veut, régionale. La cinquième enfin décrit la décadence du pays et de sa constitution : chaque progrès de la centralisation administrative lui a coûté en effet quelqu'un de ses privilèges.

La thèse de l'auteur est originale et je la crois vraie : Le pays de Languedoc n'existait, dit-il, ni de nom, ni de fait, quand la royauté française a pénétré dans le Midi ; c'est elle qui l'a créé, non de toutes pièces, — car dans la seigneurie et la commune méridionales se montrent déjà les germes des libertés du pays, — mais en laissant croître ces germes, ou même en les cultivant, au lieu de les étouffer.

Considérons la *seigneurie*, qui fut comme la « cellule vivante » du monde féodal. C'était tantôt un *castrum* ou lieu fort, entouré d'un territoire qui pouvait être très étendu, tantôt une cité, ou un fragment de cité ; car la plupart des villes anciennes de quelque importance s'étaient fractionnées en plusieurs *seigneuries* distinctes. Le seigneur, ou les coseigneurs, propriétaires par indivis de la seigneurie, n'y gouvernaient pas despotiquement : ils

jugeaient et administraient avec des conseillers choisis parmi leurs vassaux, chevaliers, bourgeois, prud'hommes; tous ensemble formaient leur cour ou conseil. M. Dognon admet que la *seigneurie* est devenue la communauté, et cette cour elle-même, le « commun conseil », l'assemblée plénière ou générale de la commune. Quant au *consulat*, il lui semble « une forme particulière de l'association des prud'hommes avec le seigneur dans le gouvernement de la seigneurie » : le nom de « consuls » ou de « capitouls » se serait appliqué à certains prud'hommes, peu nombreux, à l'avis desquels ordinairement le seigneur aurait eu recours. Leur autorité, émanée de l'autorité seigneuriale, aurait ensuite grandi ; ils se seraient interposés entre l'assemblée des prud'hommes et le seigneur qu'ils supplantaient, lui laissant la suzeraineté apparente, lui prenant petit à petit, quelquefois de force, la réalité du pouvoir.

L'idée est neuve, ingénieuse ; on l'adopterait volontiers, au nom de la continuité historique. Pourtant à y regarder de près, c'est une hypothèse : de preuves directes, il n'y en a guère ; tout commencement est obscur ; d'ailleurs, les plus anciens *consulats* sont nés du XI[e] siècle au XII[e], époque où l'on écrivait assez peu, et dont les monuments ont pour la plupart péri ; ceux qui subsistent ne permettent guère de discerner les origines véritables des consulats. Comment donc l'auteur a-t-il pu se montrer affirmatif? On sait qu'en histoire quelques faits isolés n'ont point de valeur comme preuves d'une notion générale ; seule, l'accumulation de beaucoup de faits est tenue pour démonstrative. Cette accumulation, M. Dognon l'a cherchée, non dans les rares textes du XII[e] siècle, mais dans les chartes très nombreuses que lui fournissaient les siècles suivants. Il a eu recours à une méthode d'application délicate, plus familière aux naturalistes qu'aux historiens, celle qui consiste à résoudre la question de la « descendance » d'un être d'après l'ensemble des traits qu'il présente au moment où l'on peut l'atteindre et l'étudier, lorsqu'il est parvenu déjà à une période assez avancée de son développement.

Voici quelques-uns de ces traits caractéristiques : le *consulat* est de même étendue que la *seigneurie* (p. 70) ; les *consuls* appartiennent aux classes les plus élevées, celles à qui le seigneur

demandait ses conseillers (p. 68) ; ils sont désignés dans une mesure quelconque et presque toujours institués par le seigneur ; ils tiennent de lui leurs pouvoirs ; ils doivent les exercer en son nom, à son bénéfice comme à celui de la communauté entière (p. p. 62, 74 et 399). Il est visible que dans la confection des statuts, dans l'exercice de ses attributions administratives et financières, le corps consulaire a succédé au seigneur, plus ou moins complètement selon les cas, dont la diversité est extrême. Enfin il a pris, surtout dans la région occidentale du Midi, une part considérable à l'administration de la justice criminelle et même civile.

Les progrès des *communautés* dans l'indépendance varièrent en effet selon leur prospérité matérielle. Plus les hommes ont trouvé de ressources dans l'agriculture, le commerce, l'industrie, plus ils se sont enrichis, plus vite ils se sont affranchis : de *serfs* ils deviennent *emphitéotes ;* ils écartent l'une après l'autre les servitudes, dont ils avaient été grevés ; puis ils conquièrent la liberté politique. Le Vivarais, avec Velay, Uzège, Gévaudan, Rouergue, figure au nombre de ces pays pauvres, où les *communautés* étaient rares, les *consulats* plus rares encore, et où les pouvoirs des corps consulaires étaient généralement limités. Les seigneurs y gardent beaucoup de biens et de puissance.

Même à l'ouest, même dans les communes les plus autonomes, telles que Béziers, Narbonne, Toulouse, à l'époque de la conquête française, l'autorité seigneuriale n'a pas disparu. Partout il en subsistait assez, pour que l'on puisse mesurer la place qu'elle occupait autrefois, et que l'on devine sans trop de peine comment elle a décliné. C'est ce qui rend si intéressante l'étude des *consulats* de Languedoc.

Pourquoi n'ont-ils pas conquis une entière indépendance ? Pourquoi les plus considérables ne sont-ils pas devenus de vraies républiques municipales, comme celles d'Italie ? Ici intervient l'influence de la monarchie française. Celle-ci trouva consuls et seigneurs en pleine lutte, et, comme elle était très forte, elle leur imposa la paix. Les consulats existants furent arrêtés dans leurs progrès et souvent contraints de revenir en arrière ; ils continuèrent de croître en nombre, mais il y eut un degré d'autonomie

qu'ils ne purent dépasser, celui que le roi tolérait dans son domaine. Nous touchons ici un point essentiel, la raison pour laquelle les libertés consulaires en Languedoc ont toujours été imparfaites, inachevées, pour laquelle aussi les consulats, du XIIIe siècle au XVIe, n'éprouvent que de faibles changements. La royauté immobilisa en quelque sorte cette institution : ce n'était pas le meilleur moyen de la faire vivre. Elle empêcha les *communautés* de s'agrandir aux dépens de leurs voisines ; beaucoup au contraire se désagrègent. Elle ne put arrêter complètement les luttes de classes ; mais elle en prévint la conséquence presque inévitable, c'est que la constitution des communes ne devînt démocratique. La noblesse s'en retire, plus ou moins volontairement, sans que pour cela le menu peuple y prévale, et le pouvoir presque partout reste aux mains d'une oligarchie bourgeoise.

Tels quels, ces gouvernements ont fait preuve non pas toujours d'équité, ni même d'honnêteté, mais de solidité, d'activité, d'énergie. La royauté les respecta, parce qu'elle se servait d'eux, sur les consulats du domaine, le roi avait prise en qualité de seigneur ; et quant à ceux, en grand nombre, qui étaient hors de chez lui, il se trouva en quelque sorte leur allié naturel. C'est à lui que s'adressent les consuls au cours des luttes incessantes qu'ils soutiennent contre leurs seigneurs ; c'est sa juridiction dont ils se réclament, sa sauvegarde qu'ils obtiennent, sa suzeraineté qu'ils invoquent ; ils lui prêtent serment, lui fournissent des troupes et des subsides : « Le seigneur garda sa seigneurie, ses « droits, ses revenus ; il reçut chaque année le serment des « consuls, mais perdit le gouvernement qu'ils exerçaient au nom « du roi, sous le couvert d'une autorité supérieure, dont la leur « paraissait une délégation » (p. 137). En un sens, la puissance de la monarchie et celle des consulats s'accrurent l'une par l'autre. Citons encore notre auteur : « De là, dit-il, des conditions « singulières et propres au midi. Nulle part le pouvoir royal n'est « plus grand, plus respecté ; mais il se concilie avec les franchises communales, qu'il laisse subsister, qu'en un sens il « favorise et qu'il épend de proche en proche. La royauté s'appuie « sur les sentiments de fidélité, de crainte et d'affection que nourrit à son égard la classe des notables qui régit les communau-

« tés. Elle a trouvé cette classe assez docile et maniable, assez « forte cependant, assez solidement assise dans ses privilèges, « pour qu'il fût inutile, impolitique et imprudent d'essayer de les « détruire. Elle gouverne de préférence avec les communautés, « et celles-ci ne tardent pas à s'élever en Languedoc à la prépon- « dérance politique ».

Nous avons cru devoir insister assez longuement sur cette première partie, parce que l'institution dont elle traite est d'importance capitale. Mais notre exposé, si copieux qu'il semble peut-être au lecteur, ne lui donnera pourtant qu'une idée bien imparfaite de celui de M. Dognon. Il indique les vues d'ensemble ; mais il est impuissant à reproduire l'abondance, la variété des vues de détail dont elles sont entourées et soutenues : idées ingénieuses et neuves pour la plupart qui surgissent de page en page. Il laisse tomber la multitude de faits curieux que l'auteur a si industrieusement et si clairement groupés. Marquons ici, sans essayer d'en faire la preuve, combien M. Dognon va au fond des choses ; ajoutons enfin qu'au bas de son livre il y en a un autre, des notes qui certainement occupent en moyenne 1/3 ou 1/4 de chaque page, citations textuelles, bibliographie précieuse, qui atteste l'étendue et la précision des renseignements sur lesquels il s'est appuyé.

Les amateurs de l'histoire du Vivarais y verront utilisés les livres de Poncer, de Mollier, de Rouchier, etc. (p. p. 10, 26, 38, 44-45, 47, 60, 105, 108). M. Dognon dans sa préface se désole de n'avoir pas connu à temps la charte de Privas, publiée par le savant M. Mazon (p. XIII). Il a lu toutes les chartes de coutumes, qui sont imprimées, tous les documents qui dormaient en si grand nombre dans les Périodiques méridionaux et autres : richesses avant lui inexploitées, dont il a fait bon usage, nous l'assurons. Non content de l'imprimé, il a dépouillé force manuscrits et registres, en particulier les délibérations et comptes municipaux des XIVe et XVe siècles : sans parler de la précision absolue que ces textes introduisent dans l'histoire, ce sont les plus propres à nous faire pénétrer dans les idées et les sentiments des hommes ; on y voit vivre la communauté seigneuriale, ce petit monde complexe et fermé, si différent d'une ville de nos jours.

Voilà une mine dont quelques-uns avaient gratté la surface, mais où personne encore n'avait largement puisé.

Cela dit, indiquons brièvement les conclusions principales, auxquelles M. Dognon aboutit.

Ce sont les *Communautés* qui, en se groupant, ont donné naissance au nouvel être ou individu historique que l'on appela « le pays de Languedoc ». Comment ont-elles été conduites à se grouper de la sorte ? Répondons d'un mot ; à cause des guerres anglaises : dès les premières secousses qu'a produites ce grand choc, — secousses qui devaient être suivies de tant d'autres, — on voit apparaître les *Etats* et, avec eux, le *pays*. Mais il n'y a point en histoire de questions auxquelles on puisse vraiment répondre d'un mot : les événements, même de peu d'importance, ont des causes multiples et compliquées, que les esprits superficiels n'aperçoivent point.

Les Etats de Languedoc ne sauraient échapper à la loi commune ; ils tirent eux aussi, leur origine d'un très grand nombre de faits : au fond la tradition féodale en vertu de laquelle le seigneur, convoquant autour de lui ses vassaux, leur demandait aide et Conseil ; plus directement, la cour que tenait tout sénéchal, ceux du roi, comme ceux des comtes ; de façon plus directe encore, la nécessité où les sénéchaux se sont vus bientôt pour obtenir des subsides de réunir des assemblées analogues à leur cour, au lieu de consulter séparément, comme ils avaient fait d'abord, chaque prélat, noble ou commune. Puis c'est le roi, qui convoque tous les bailliages, toutes les sénéchaussées, qu'il juxtapose pour ainsi dire en sa présence : ainsi naissent les Etats généraux du royaume entier. Vienne la guerre, qui aggrave la difficulté des communications, qui oblige les rois à pourvoir sur place, par lieutenants, à la défense du Midi, et Philippe V, puis les Valois se résoudront à dédoubler les Etats, à laisser les méridionaux chez eux. Les sénéchaussées du Midi se réunissent à part en 1319, à Toulouse ; c'est leur première assemblée. Depuis 1351 les Etats de Languedoc ne se mêlent plus avec les Etats de Languedoil ; comme ceux-ci on les appelle « généraux », parce qu'ils comprennent les états de plusieurs sénéchaussées. Après diverses alternatives, ils sont devenus, à partir de 1418, une institution régulière.

Le mot d' « états » suppose la réunion de plusieurs ordres ou classes de la société. Mais telle était en Languedoc l'importance des communes, que par le fait, durant la seconde moitié du XIVe siècle elles ont le plus souvent été seules convoquées, et qu'au siècle suivant, le roi faisant régulièrement appel aux trois ordres, elles forment d'ordinaire la presque totalité des membres de l'assemblée. Voilà un fait considérable, que l'on ne soupçonnerait pas, si l'on s'en tenait aux maigres et mauvaises publications dont les Etats de Languedoc avaient été jusqu'ici l'objet. M. Dognon l'a mis en pleine lumière ; les chapitres qu'il consacre à l'établissement de cette institution, à la composition de l'assemblée, tout oligarchique, à la représentation des ordres, etc., sont parmi les plus intéressants du volume. Et pourtant beaucoup de questions de détail restent à élucider : par exemple celle de la représentation du pays de Vivarais aux Etats. Notre auteur en a dit ce qu'il savait (p. p. 253, 255, 257-58) ; mais il suffit de jeter les yeux sur l'*Inventaire des Archives de l'Ardèche* pour voir combien il serait facile aux savants de ce pays de trouver dans les pièces manuscrites des renseignements plus précis et plus complets que les siens.

Nous ne pouvons nous étonner que les communes, ayant créé le « pays de Languedoc », dont les Etats étaient l'expression, l'aient fait à leur image. Ce sont leurs privilèges, ceux des plus puissantes et des mieux pourvues, qu'elles ont su rendre communs à toute une vaste contrée : elles en ont fait un corps, une charte ou constitution. Et comme il s'agit de privilèges pour la plupart d'ordre financier, ici ont pris place des études tout à fait neuves. L'une d'elles touche à la répartition de l'impôt, et par suite aux *assiettes diocésaines* qui dans chaque diocèse, depuis 1418, furent appelées à contrôler cette opération, à désigner le receveur des tailles, et qui devinrent une nouvelle institution représentative, intermédiaire entre la communauté et l'assemblée des Etats. Une autre traite de l'*assiette de la taille*, de l'impôt sur le capital, que les communes de Languedoc appliquèrent et qu'entre autres panacées certains nous proposent aujourd'hui, de cette « taille réelle » dont le pays a tiré tant de profit, etc.

On ne saurait comparer les droits politiques des Etats à ceux

d'un Parlement véritable, ni les franchises du pays à la liberté dont nous jouissons. Ces libertés incomplètes ont suffi pourtant à faire des trois sénéchaussées un corps politique, à procurer aux habitants de sérieux avantages, une part de gouvernement, un certain contrôle. Le fait est d'autant plus remarquable, que cette constitution s'est développée, non sous des princes indépendants, ducs ou comtes, comme en Bretagne, Bourgogne, Béarn, mais — répétons-le — sous les rois de France, maîtres impérieux, qui « dans la moitié septentrionale du royaume étouffaient soigneusement tous les germes de liberté ».

Pourquoi ont-ils toléré dans le Midi ce qu'ils proscrivaient ailleurs ? On l'a déjà dit, les communes étaient fortes ; elles avaient un personnel dirigeant, habitué de longue date au gouvernement, apte à se plier aux circonstances, habile à en profiter. Bref, elles mirent au service du pays les qualités qu'elles tenaient d'une longue éducation politique. Mais on trouvera dans la troisième partie de l'ouvrage de M. Dognon d'autres raisons, non moins importantes.

En réalité, pendant presque toute la durée de la guerre de Cent ans, les rois n'ont pas administré directement les sénéchaussées méridionales. Ils ont dû les réunir sous le gouvernement d'un lieutenant général, disons plutôt d'un vice-roi, qu'ils chargeaient de les défendre. Ce personnage, grand seigneur ou prince du sang, gênant et quelquefois dangereux pour l'autorité royale, était pourtant moins fort que le roi et plus disposé que lui à ménager les sujets, à les consulter, à obtenir leur appui.

Nous arrivons aux questions administratives, questions austères de leur nature. Et pourtant n'est-il pas d'un intérêt capital de voir, dans un royaume où les tendances à la centralisation se manifestaient déjà si vivement, si clairement sous Philippe IV et ses fils, se constituer une espèce d'Etat distinct, régi par ses organes propres, alimenté par ses revenus. Ce *Gouvernement de Languedoc et de Guyenne*, dont M. Dognon nous décrit minutieusement l'organisation, formait environ le quart du royaume.

Mais il avait été créé en vue de la guerre : la guerre finie, les rois s'empressèrent de lui porter les premiers coups. Charles VII en créant le Parlement de Toulouse, dédouble en Languedoc

l'autorité souveraine, donne un rival au gouverneur ; il s'empare des finances, met sous son autorité les Etats.

Désormais les pouvoirs locaux allèrent s'affaiblissant. Tandis qu'ils se désorganisaient, le pouvoir central faisait à leurs dépens des progrès rapides. Sous François Ier et sous Henri II le conseil d'Etat se subordonne le Parlement, le gouverneur, — à moins que ce gouverneur ne fût aussi le chef du Conseil, par exemple Montmorency durant une partie du premier règne et tout le second ; enfin le Conseil dirige absolument l'administration des finances.

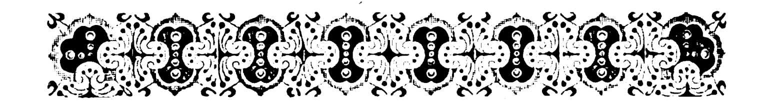
L'auteur nous fait ensuite assister au déclin de la constitution du pays. Il montre les communes fléchissant sous la tutelle administrative, les Etats ne gardant plus qu'un simulacre de leur droit d'octroyer l'impôt, dégénérant peu à peu en assemblée administrative, capables d'affecter des fonds à divers objets d'utilité générale, c'est-à-dire remplissant un rôle utile, mais secondaire, assez comparable à celui de nos modernes conseils de département.

Ils luttent encore ; ils défendent leurs privilèges. Mais l'ancien esprit communal se meurt ; la bourgeoisie qui gouvernait les villes se tourne vers les offices royaux ; le citoyen devient fonctionnaire : « Les hommes se soucient moins qu'autrefois de leurs « libres institutions ; car ils n'en voient plus nettement l'utilité, « mais ils savent ce qu'elles coûtent. » Et M. Dognon conclut que, pour elles, l'heure de l'affaissement définitif aurait sonné bien avant le ministère de Richelieu, sans les guerres de religion qui vinrent paralyser le pouvoir royal, sans cette longue anarchie, qui donna un regain de vie aux villes, aux diocèses et aux Etats.

Tel est ce livre. On le voit, c'est une œuvre de science, et nullement de polémique pour ou contre la centralisation. L'auteur a cherché patiemment, passionnément la vérité historique, si complexe, si difficile à saisir, et l'on sent aux moindres détails comme à la parfaite modération de l'accent qu'il s'est efforcé de la dire entière. Assurément son ouvrage n'est pas définitif, non plus qu'aucun livre d'histoire ; mais il groupe en une vaste synthèse une si grande masse de faits plus ou moins connus, il nous en révèle tant d'autres, il contient tant d'idées neuves, qu'il

est évidemment destiné à servir de base, de point d'appui, d'outil de travail à ceux qui s'occuperont de l'histoire du Midi. Ajoutons qu'il est solidement composé, écrit d'un style rapide, élégant et sobre ; on peut le consulter, mais on peut aussi le lire. Souhaitons-lui beaucoup de lecteurs.

Maurice MASSIP,
Bibliothécaire de la ville de Toulouse,
Ancien archiviste du département de l'Ardèche.



ÉNIGME ET LÉGENDE

J'aimais ses grands yeux bleus, sa bouche fine et rose,
Sa voix douce à l'oreille ainsi qu'un chant d'amour,
Ses beaux cheveux dorés où quelque fleur éclose,
Brillait dès le matin, mourait avec le jour.
Mais comme un lac perdu sur des cimes altières,
Son œil, d'un clair azur, très vague, indifférent,
Semblant parfois rêver, à l'ombre des paupières,
Dont l'aile s'abaissait en un rythme très lent,
Reflétait la tristesse éternelle des neiges.
Pour vaincre sa froideur, et pour la mieux charmer,
Vainement j'eus recours à tous les sortilèges.
Je cessai de la voir, mais non pas de l'aimer.

⁂

Je la revis pourtant. Le cherchai-je ?... peut-être !
Car il est des douleurs qu'on aime et qu'on nourrit ;
Et malgré mes serments de ne laisser paraître
Ni regrets, ni frissons, d'un cœur qui se meurtrit,
Je la priais des yeux, j'implorais sa clémence,
Me croyant trop heureux de la voir chaque jour.
Je craignais sa fierté, maudissais son silence,

Cherchant pour l'apaiser quelque lâche détour.
Moi j'étais un enfant, elle était une femme,
Je l'aimais d'un amour qui devait l'effrayer,
Car elle pouvait lire en mes regards de flamme,
De quelle folle ardeur, je saurais le payer.

***

L'on m'avait raconté quelque sombre légende,
Et j'y songeais parfois pour me donner espoir.
Au fond de lacs fameux de la Suisse Allemande,
Où dans le pur cristal d'un magique miroir
Se reflètent des monts les spectrales arêtes,
A certains soirs l'on voit.... étrange apparition !
Sous les flots se dresser en des lignes très nettes,
Quelque ville maudite, épave en perdition,
Dont nul ne sut jamais ni le nom ni les crimes.
Victime des destins ou du courroux des Dieux,
Elle sombra vivante en ces profonds abîmes,
Et ne revit, depuis, la lumière des cieux.

***

Or, quand dans la nuit calme, une oreille attentive
De la terre et de l'onde écoute les rumeurs,
Elle entend vaguement monter jusqu'à la rive,
Des glas lointains, sonnés par des cloches en pleurs,
D'étranges bruits de chants, d'offices, de prières.
Dans les temples déserts de l'antique cité,
Le regard entrevoit de tremblantes lumières,
Piquer de ces bas-fonds l'horrible obscurité.
Fantômes décevants d'hommes et d'édifices
Ils défient la mort, le silence et le temps,
Condamnés à subir l'éternel maléfice,
Sous un ciel où jamais ne sourit le printemps.

***

Puis, un beau soir d'avril, où j'étais auprès d'elle,
Par le chant de sa voix très doucement bercé,
Je vis dans ses yeux clairs passer une étincelle,
Et se fondre, un instant, son sourire glacé.

Elle avait à la main, comme un sceptre de reine,
Une tige d'iris aux fastueuses fleurs
D'un violet très pâli, portant le deuil à peine.
Des gouttelettes d'eau semblables à des pleurs,
Au fond mystérieux de la large corolle
N'attendaient qu'un rayon pour se fondre au soleil.
Le soir était fort doux, la brise était très molle,
Le ciel était tout rose, et l'horizon vermeil.

***

Alors, la regardant, pâle de mon audace,
Voyant mourir le jour dans la pourpre et dans l'or,
Grisé par les parfums répandus dans l'espace,
J'osai fixer ses traits, j'osai lui dire encor,
Lui montrant les splendeurs de cette apothéose
Où tout parlait d'amour, où tout disait, espoir !
Quel superbe tableau !.... Mais je sais une chose,
Qui me ravit bien plus.... le bonheur de vous voir !
A peine avais-je fait cet aveu de tendresse,
Que je vis la rougeur empourprer son beau front ;
Puis de son scèptre bleu, comme d'une caresse,
Elle effleura ma bouche en un geste très prompt.

***

J'avais senti renaître en cet instant rapide,
Bien des espoirs éteints. Je me crus un vainqueur.
Pouvais-je encor douter ? Puis cette fleur humide
En flagellant mes chairs avait blessé mon cœur.
Je saisis dans mes mains cette main peu cruelle,
Qui m'avait provoqué d'un geste si charmant,
Et pour venger l'affront je déposai sur elle,
En mille baisers fous, l'aveu le plus touchant.
Un sourire, des pleurs ! Mon âme était en fête ;
Son trouble était divin, le mien délicieux ;
Je la pris dans mes bras, voyant pencher sa tête,
Et murmurai, confus, des mots faits pour les cieux.

***

Elle sembla frémir sous cette étreinte folle.
Mais prompte à se reprendre en ce moment d'erreur,
Sans pitié pour celui que son remords désole,
Repoussant cet amour dont elle avait horreur,
Je la vis s'éloigner, froide, sans être émue.
Ce sphinx vivant, au masque si discret,
Ne s'était point donné ; mais sa chair invaincue,
Avait pu palpiter, en gardant son secret.
Une grande douleur envahit ma pauvre âme ;
J'avais cru réchauffer ce marbre somptueux,
J'avais cru lui donner un peu de cette flamme
Qui l'eût fait plus humain, et m'eût fait plus heureux.

***

En vain je lui criai mon amour, mon attente ;
Fille, elle avait aimé, femme, elle avait souffert ;
De ces bonheurs perdus, son cœur plein d'épouvante,
Ne voulait plus aimer, ne s'était plus ouvert.
Moi j'étais jeune encore, et j'avais la folie,
De croire qu'on pouvait ressusciter les morts,
Que la jeunesse avait le don puissant de vie,
Qui fait aimer sans peine et vaincre sans efforts.
Mais je compris qu'en elle, un calme très farouche,
S'était fait lentement, avait tout effacé,
Le charme de ses yeux, le rire de sa bouche,
Et je pleurai longtemps mon amour trépassé.

***

Je me souvins alors de la vieille légende,
De ces lacs fabuleux où dorment des cités
Sous les profondes eaux, dans la Suisse Allemande,
Où les morts, engloutis, vivent ressuscités.
Dans les temples dressés de cette nécropole
On voit briller des feux, on entend l'Angelus
Sonner aux vieux clochers, sous l'humide coupole.
Ces lacs, cette cité.... je les avais revus !

Celle dont j'avais cru la beauté si réelle,
Que j'avais pu bercer dans mes bras, un instant,
N'était en vérité qu'une énigme cruelle,
Un cœur enseveli.... mais qui semblait vivant.

***

Poëte, n'as-tu pas aimé quelque chimère
A la berceuse voix, au sourire trompeur
Aux beaux yeux pleins d'azur, au cœur plein de mystère,
Dont le charme envolé ne laissa que douleur.

***

Artiste, n'as-tu pas caressé quelque rêve
D'harmonie, de gloire, ou de fière beauté,
Défiant ton génie et tarissant ta sève,
Qui te laissa meurtri, las et désenchanté ?

***

Qu'importent le doux Verbe et l'Art et le Génie,
Au sphinx de granit dressé dans le désert ?
Sous le soleil ardent qui dessèche la vie,
Son regard reste froid dans son grand œil ouvert.

***

Le désert est en nous ; le sphinx c'est la femme,
Qui ne sait plus aimer, qui ne veut plus souffrir ;
C'est aussi l'idéal dont s'éprend la pauvre âme,
Qu'elle poursuit toujours, sans jamais le saisir.

PAUL D'ALBIGNY.

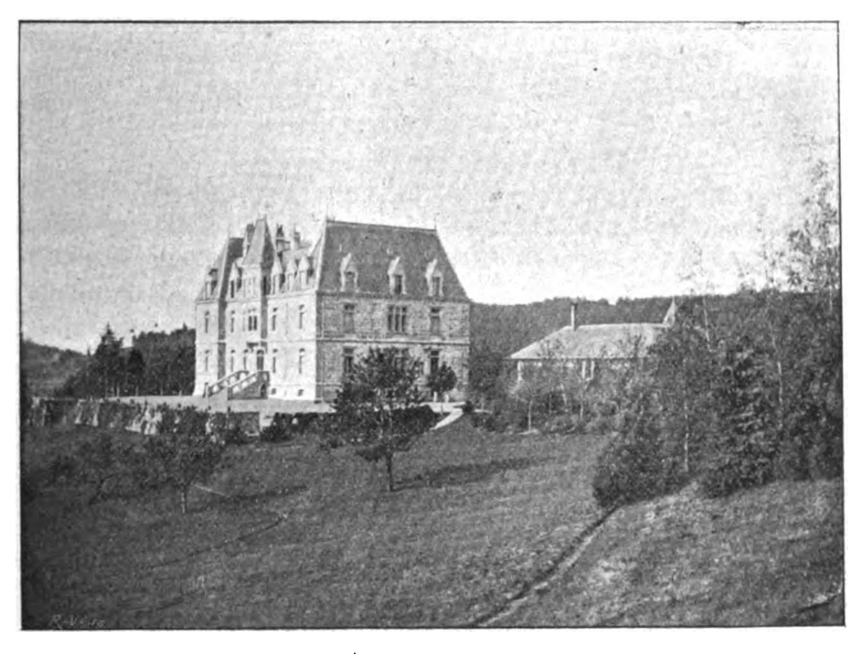
Privas, Mars 1897.



FERVAAL

Dans le numéro du 15 juillet 1895 de cette *Revue*, j'ai publié une étude sur Vincent d'Indy et son œuvre musicale. Je donnais une courte analyse du drame lyrique *Fervaal*, alors en préparation, n'esquissant que les grandes lignes du poème, car je ne voulais pas, par un compte-rendu détaillé, déflorer une œuvre encore inédite.

C'est le 11 mars dernier que *Fervaal* a affronté les feux de la rampe, au théâtre royal de Bruxelles. Tous les grands journaux de Paris avaient envoyé leurs critiques musicaux à cette première représentation d'un ouvrage depuis longtemps attendu. Cette épreuve était solennelle pour l'auteur, dont la science musicale n'était méconnue par personne, mais dont les hardiesses novatrices mettaient en quelque défiance les partisans des règles convenues.



CHATEAU DES FAUGS
PRÈS DE VERNOUX
Résidence de M Vincent d'Indy.

On allait juger si le génie inspirateur était à la hauteur de la technique profonde, et si, comme nous le demandions nous-même aux dernières lignes de notre étude « la science, fille de la terre, allait donner la main à l'inspiration, fille du Ciel ».

A cette question, l'auditoire a répondu péremptoirement. L'intérêt, grandissant à chaque développement du drame, a pris les proportions d'une ovation enthousiaste au dénouement, tellement que l'auteur a du paraître sur la scène, au milieu des fleurs et des bravos.

Toute la presse musicale a été unanime pour constater ce grand succès, qui nous promet un successeur des Meyerbeer, des Gounod, des Verdi, dans une technique plus savante encore, ayant puisé plus directement ses origines dans Berlioz, César Franck et Wagner.

« L'effet a été immense — dit le *Petit Journal* — et M. d'Indy acclamé. Cette partition magistrale, où l'on sent une foi d'apôtre et une noblesse de visées qui n'ont d'égales que la perfection de l'écriture et la prodigieuse maîtrise de l'orchestration, demeurera comme l'une des plus étonnantes manifestations de l'esprit humain. Du coup, M. d'Indy est à la place qu'il doit occuper : la première ».

On sait que l'auteur a placé les principaux épisodes de son action au pays de *Cravan*, qui figure le Haut-Vivarais. Dessinateur habile il a donné au décorateur des esquisses du plateau de Vernoux, qui ont servi à reconstruire fidèlement ses montagnes couronnées de pins. C'est ainsi qu'un de nos plus beaux sites s'est trouvé, comme par magie, transporté à Bruxelles, illuminé par les mille feux du théâtre de la Monnaie.

Ce souvenir de la patrie doit nous aller au cœur, et notre *Revue* adresse ses félicitations enthousiastes à l'artiste et au patriote.

On nous saura gré, sans doute, de joindre à ces lignes la vue du château des Faugs, près Vernoux. C'est là que le compositeur a travaillé pendant trois étés, à son drame lyrique. C'est de là que sortiront, dans la méditation de la solitude et la contemplation des grandes Alpes, des œuvres nouvelles plus splendides encore.

J. de LUBAC.



LES CORDELIERS A ANNONAY

Saint François institua son Ordre en 1209 et les Frères Mineurs furent introduits à Vienne en 1212. L'archevêque Jean de Bournin leur fit construire, plus tard, un couvent à Sainte-Colombe. Vers la même époque, sans doute, Annonay vit arriver ces compagnons de St-François qui s'en allaient deux par deux, dormant à la belle étoile ou couchant dans les étables et prêchant partout la charité, l'humilité et la paix. Mais les annalistes des ordres franciscains n'ont rien su de précis sur la fondation du monastère d'Annonay. Selon une tradition ancienne, dit l'un d'eux (1), il fut construit dès les débuts de l'ordre naissant, habité par les premiers compagnons de saint François, par ceux-là même qui vinrent d'Assise en France, et spécialement consacré par la fréquentation de St-Antoine-de-Padoue. Au demeurant, cet auteur reconnaît qu'on s'est trompé sur le nom même d'Annonay, que son monastère a été laissé dans l'oubli et qu'il n'a rien trouvé de satisfaisant à son sujet dans les différentes annales de l'Ordre.

Le P. Juvénal ne fait donc que répéter la tradition annonéenne recueillie, vers 1717, par Jean-Armand Fourel : « On a toujours cru que le couvent des Cordeliers d'Annonay avait été fondé du vivant de St-François et même par quelqu'un de ses compagnons (2), ce qui n'a pu être qu'avant l'année 1226. Surtout on a toujours conservé le souvenir que St-Antoine-de-Padoue avait passé en allant ou revenant du Puy (3). »

(1) P. Juvénal, *Hist. descriptio Conventuum....* dans Wadding, *Annales minorum..*, t. I, p. 283. — « Ab initio nascentis Ordinis constructum à primis illis Sancti Patris nostri sociis inhabitatum specialimque Sancti Antonii Paduani frequentatione consecratum fuisse veterum traditio testatur..... Eos Sancti Patris nostri Francisci socios qui primi Cœnobium Annonæi inhabitarunt, puto esse illos quos supra dicebam à Barone Belli Joci Assisio in Galliam deductos. Quamobrem hujus domus memoriam huic anno consignare placuit, cum apud nullos nostrorum scriptorum satis, et ad votum de illo quidquam legere potuerim. ... In Catalogo vero Provinciarum Pisani et Provinciæ Burgondiæ Custodia quinta Viennensi, cui octo conventus adscribuntur, tertius eorum est Annoniaci : ex quibus non tantum errorem in nomine irrepsisse, sed etiam ejusdem fundationem oblivioni datam fuisse reor.

(2) S'il fallait s'en rapporter à une communication faite par Cuviller à M. l'abbé Darnaud d'après un prétendu manuscrit du prieur Popon de Létang, les compagnons de saint François venus à Annonay s'appelaient Jean Bargoul et Pierre Astore. Nous disons simplement ceci pour ne rien négliger, un peu de scepticisme étant préférable à un excès de candeur.

(3) Notes de Fourel, de nos archives.

Cette tradition est d'accord avec la vraisemblance, mais il est à croire toutefois que si, « dans l'Ordre des Cordeliers, Annonay était pour la France ce qu'Assise était pour l'Italie (1) », les annalistes de l'Ordre n'en auraient pas tout à fait perdu la mémoire, et lui auraient réservé, sinon une place d'honneur, au moins une petite place dans l'énumération de leurs 224 couvents.

Quoi qu'il en soit, l'ancienneté du monastère d'Annonay a sa preuve dans le testament du Dauphin Guigues III qui, en 1267, légua aux Frères Mineurs la somme de vingt livres et trente tuniques à leur fournir annuellement pendant cinq années (2). Le seigneur Aymar d'Annonay leur donna à son tour trois cents sols par son testament de 1271 (3) et, un siècle plus tard, en 1364, Aymar de Roussillon, le terrible seigneur d'Annonay, leur légua encore cinquante florins d'or et tous les droits qu'il pouvait posséder au faubourg de la Valette, *omne jus et omnes actiones quod et quas habet dominus Aymarus testator vel habere posset quovis modo in loco de la Valetta Annoniaci* (4).

Agnès Empérieure, épouse de Mathieu Bertrand et mère du cardinal, avait fondé, en 1285, en l'église des Cordeliers, la chapelle St-Jacques où elle fut inhumée le 25 septembre 1306. Le cardinal Pierre Bertrand prit alors les Cordeliers sous sa protection. S'il ne leur laissa, par son testament, que la somme, pourtant jolie, de deux cents florins d'or, c'était peut-être pour respecter leur vœu de pauvreté. Mais il avait fondé, à Annonay, le monastère de Ste-Claire, qu'il plaça naturellement sous la direction, *sub curâ et regimine*, des Frères Mineurs. Chaque nouvelle abbesse devait, dans les deux premiers mois de son installation, communiquer au gardien et au lecteur l'inventaire de sa communauté. Chaque année, elle devait leur rendre compte de ses recettes et de son administration (5). Et dans le cours des

(1) Mgr Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau.*

(2) Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, t. 2, p. 4.

(3) Notes de Fourel, de nos archives.

(4) Extrait du testament d'Aymar de Roussillon pris par le P. Nicolas, gardien, à la Chartreuse de Ste-Croix ; de nos archives. « On a examiné cette affaire, écrit le P. Nicolas, mais le jeu n'en vaut pas la chandelle ; ce seroit estre en procez et quand bien même on le gaigneroit, ce qui ne seroit pas sans frais, on gaigneroit peu de chose, les seigneurs divers en prenant le meilleur et n'y ayant pour nous que quelques deniers et quelque honneur à charge. »

(5) P. Grasset, *Discours généalogique*.... ms.

siècles, la main des Cordeliers s'appesantit quelquefois sur les dames nobles, un peu rudement (1).

Les Cordeliers n'eurent vraisemblablemnt pas à souffrir beaucoup de la guerre de Cent Ans. Leur monastère prospéra dans la suite, et les annales ont conservé le souvenir d'un frère Guillaume qui y florissait vers l'année 1400 et possédait le don des miracles. On racontait que ce frère Guillaume étant à Ste-Colombe et ne pouvant aller à Vienne parce que le pont était rompu, « par sa prière, un petit navire ou bèche vint seule et traversa despuis la ville et se rendit au port près de luy. (2) » Ce fut la belle époque du couvent qui, selon la tradition, posséda près de cent religieux ; la place qui s'étendait au-devant de l'église prit alors le nom de *Place des Cent-Frères*. Ce fut chez les Cordeliers que se tinrent les Etats-Généraux de Languedoc assemblés à Annonay en 1490.

Comme tous les établissements religieux d'Annonay, le monastère des Cordeliers fut détruit pendant les guerres de religion (3). Les protestants commencèrent à tourner les moines en dérision, puis les molestèrent. Le 10 janvier 1562, « les gens de bien estant l'après disnée en l'église des Cordelliers pour ouyr le presche d'ung prédicateur, docteur en théologie, de bonne et sincère doctrine, lesdicts huguenots de ceste ville firent mille insolences, jusques à faire mener ung bœuf à la porte dudict couvent et de le faire entrer dedans. Le 15 mars suivant, ils brûlèrent la porte de l'église, renversèrent l'autel et brisèrent les images. Puis, le Vendredi-Saint, ils empêchèrent de prêcher la Passion, « comme on a accoustumé de faire au couvent de St-François » et menacèrent de mort tout prêtre qui dirait la messe et tout fidèle qui

(1) Voir notre Notice sur l'abbaye de Ste-Claire d'Annonay dans la *Revue du Vivarais* du 15 décembre 1896.

(2) Jacques Fodéré, *Narration des Couvens de l'Ordre de St-François*. — « Et quidem Wadingus commemorat Fratrem Guillelmum, qui precibus navem solutam et à portu remotam, nullo agente nauclero reduxit, sepulturam in conventu Annoniaci Provinciæ Burgondiæ quæ nunc dicitur divi Bonaventuræ accepisse. Sed Annoniaci Conventûs in descriptione ejusdem Provinciæ non recensetur. Claudius Picquetus in Catalogo virorum illustrium Ordinis Fratrem Guillelmum præfatum ait obdormisse Annoniaci et floruisse anno MCCCC. VI idus novembris. » P. Juvenalis, *Hist. descr.*, dans Wadding, t. I, p. 283.

(3) C'était un Cordelier, Etienne Machopolis qui, étant allé en Saxe suivre les enseignements de Luther, avait, le premier, prêché la Réforme à Annonay dès 1528. Un autre Cordelier, Etienne Richer, lui succéda, mais il est possible que ces deux personnages se réduisent à un seul.



voudrait faire ses Pâques (1). Les titres et papiers avaient été systématiquement détruits, et c'est pourquoi nous ne savons à peu près rien de l'histoire antérieure du monastère. Quelques années après, la ruine du couvent fut consommée. « Ce qui en demeuroit de reste fut encore de plus fort desmoly et lors fut mis par terre le clocher des Cordeliers (2). » C'était le 5 septembre 1574. Les Cordeliers se vengeront plus tard des huguenots en les convertissant.

Après la pacification, les Cordeliers rentrèrent. M. de Jarnieu les logea chez lui, près de l'Aumône, en 1600 (3). Ils n'étaient encore que trois en 1604, au milieu des décombres. Pour se créer des ressources, pour relever leur église et leur couvent, ils donnèrent des concessions de chapelles particulières, ils accordèrent à leurs bienfaiteurs le droit de sépulture en leur église. Maint seigneur se faisait ensevelir dans la robe de St François et maint bourgeois suivait cette mode. Les Cordeliers possédèrent le jardin et la place qui s'étendaient au-devant de leur église et allaient recevoir à la Porte de Valgelas les corps des trépassés qu'on devait inhumer dans le couvent. Ils avaient abandonné l'emplacement de leur ancienne église qui s'élevait vers le milieu de la place actuelle (4). Ils mirent longtemps à édifier la nouvelle. Un vibailli du marquisat, François Seigle se distingua parmi leurs bienfaiteurs. Les Cordeliers le considéraient comme « estant le restaurateur » de l'église, et ils avaient décidé, en 1664, que « pour immortaliser la mémoire de ses biensfaicts, ses armes seroient attachées evidamment sur la maistresse poutre de ladite Eglise et la tombe dudit sieur Seigle construite dans le chœur de ladite Eglise en laquelle il a esté inhumé et ses armes mises et gravées sur la pierre qui couvre ladite tombe (5). » Mme Seigle, la vibaillive, paya à son tour, en 1663, les lambris et les balustres du

(1) *Mémoire du bailli de Jarnieu*, ms.

(2) *Mémoires d'Achille Gamon*, passim.

(3) Chomel, *Annales d'Annonay*, ms.

(4) Sur l'emplacement de la primitive église on planta des ormeaux qui devinrent fort beaux et qu'on arracha en 1776. On mit alors à jour des ossements, des cadettes et des pierres tumulaires. (Chomel, loc. cit.).

(5) Requête des R. P. du Deffinitoire à M. Antoine Gauthier, juge, 13 février 1678. (De nos archives).

chœur ; le clocher, construit par Jacques Frachon, fut terminé en 1672. Enfin on éleva, en 1698, une belle croix sur la place ; on fit venir, pour ce travail, un sculpteur de Paris ; M. de Vogüé paya une partie de la dépense, et sur les quatre faces du piédestal on grava ses armoiries, celles des Cordeliers et cette double inscription, l'une traduisant l'autre :

Si te stemma probat, Vogue, sanguine clarum
Hoc eris ipse crucis stemmate nobilior.

La croix dont du Peloux embellit cette place
Convaincra la postérité
Que, s'il a paru grand par son illustre race,
Il l'est plus par sa piété (1).



VUE ANCIENNE DE LA PLACE DES CORDELIERS

(1) Chomel, loc. cit. — Dr Duret, *Notes pour servir à l'histoire d'Annonay*. ms.

Mais, comme de juste, le donateur fut accusé d'avoir employé à l'érection de cette croix 400 livres « que la Province luy avoit remis pour le raccomodage des chemins », et il fut chansonné aussi, mais combien pauvrement :

L'honneur qu'il tirera de ceste pierre
Augmentera par le nombre des ans,
Car l'on ne sçaura pas que l'Assiette
En a payé trois ou quatre cents francs (1).

Quoi qu'il en fût, Pierre de Vogüé donna encore cent livres, le 11 juillet 1700, pour peindre les lambris, et le Père Chérubin Fayolle les accepta parce que « le culte divin ne peut pas se faire avec une dévotion si forte comme il se fera lorsque ledit lambris sera fait (2). »

Dans l'église, François Seigle avait réédifié la chapelle de St-François ; Jean de Barberon, celle de St-Louis ; Jean Tournajon, celle de St-Bonaventure et Jean Victouron, celle de la Vierge de Bethléem (3). Il y avait alors une grande émulation de piété, et un mégissier, Pierre Plantier, avait fondé, en 1724, une messe basse que les Cordeliers devaient dire dès quatre heures du matin, pour que les ouvriers pussent l'entendre avant de prendre leur travail.

Les Cordeliers n'étaient pas de simples mendiants, des spirituels. C'étaient des Cordeliers de la grande observance, se laissant renter, des conventuels, des Cordeliers à la grande manche. Leur enclos s'était agrandi peu à peu. Ils possédaient au XVI[e] siècle une petite vigne à Vissanty, quelques fonds de terre, çà et là, quelques mures ou masures au faubourg du Savel, et le moulin situé sous les rochers de St-Denis qu'ils échangèrent en 1544 avec François Coulau (4) contre des tènements de terres et de prés,

(1) *Mémoires d'Achille Gamon*, édition Brun-Durand, notes, p. 11,

(2) J. Rousset, *Notes*,...., t. 3, ms.

(3) Abbé Filhol, *Hist. d'Annonay*, t. II, pp. 55 et 598. — Il y avait dans l'ancienne église les chapelles du St-Sépulcre, du St-Esprit, dite *des Falastiers*, de St-Sébastien, de Ste-Marguerite, de St-Laurent et de St-Jean-Baptiste appartenant au Pelet.

(4) L'inondation du 27 octobre 1567 ayant emporté le moulin, les Cordeliers eurent à soutenir un interminable procès qui ne fut tranché en leur faveur qu'en 1621.

notamment à Poulet où ils organisèrent plus tard leur domaine des Grailles. Les Cordeliers ne devinrent relativement riches qu'au XVIIIe siècle et ils acquirent alors des terriers du marquis de Gerlande et une terre à Lens-Roiffieu pour la somme de 8,500 livres. Enfin ils purent, en 1741, consacrer 26,000 livres à l'agrandissement de leur enclos par l'achat qu'ils firent à M. Vincent Tourton, bourgeois de Lyon (1).

Quand, après les guerres de religion, les Cordeliers revinrent à Annonay, ils eurent à revendiquer comme étant leur propriété, la place qui s'étendait autour de leur église démolie. Il y eut enquête le 12 mai 1597 (2) et les notables témoignèrent que, de toute ancienneté, cette place avait appartenu aux Cordeliers, et il y eut aussi un procès qu'une transaction vint terminer en 1623. Les Cordeliers s'engagèrent à laisser la place ouverte au public sauf pendant le temps du service divin où il n'était pas permis d'y jouer et la Ville, de son côté, exempta de la taille tous les fonds des Cordeliers, à l'exception de celui de Chambaran. Le prieur affranchit à son tour les Cordeliers de la dîme afin de rester maître du jardin qu'ils lui avaient albergé et qui fut aussi l'objet de très longs débats.

L'annonéen André de Sauzéa, évêque *in partibus* de Bethléem, avait fondé, le 21 décembre 1641, un petit collège pour les externes et composé de trois classes : cinquième, quatrième et troisième. Une quatrième classe, d'humanités, avait été fondée par Pierre Floud, chanoine de St-Etienne de Toulouse qui, par son testament de 1652, avait donné à cet effet 600 livres qu'il réduisit par codicille à 1200. Dans son acte de fondation, confirmé par son testament du 24 juillet 1643, l'évêque de Bethléem indiquait les raisons qui l'avaient déterminé à créer ce « petit collège où la jeunesse soit initiée aux bonnes sciences qui sont les vrays principes pour parvenir à la vertu et à connoissance de la justice et police humaine » et il avait prescrit que la direction en serait confiée aux

(1) Le vendeur étant protestant, il fallut aux Cordeliers, pour la régularisation de leur achat, des lettres de confirmation royale. — Dr Duret, loc. cit.

(2) La place des Cordeliers était fermée par une muraille du côté de bise près du puits de Déome et il y avait là un portail surmonté des images de l'Annonciation et de St-François. (Inventaire des Titres et Papiers des PP. Mineurs conventuels de l'Ordre de St-François dits Cordeliers d'Annonay, 1775, comm. par Mme Béchetoille-Desgrand).



P. Jésuites de la maison d'Annonay ou, à leur défaut, aux P. Barnabites ou aux P. de l'Oratoire de Jésus.

Devant le refus successif des Jésuites, des Barnabites et des Oratoriens, le syndic et les directeurs des affaires des habitants catholiques, assistés du consul catholique, l'avocat Claude Guérin, se réunirent pour aviser. Le syndic, Henri Bayle, exposa « que le couvent des RR. PP. Cordeliers St-François d'Annonay auroit esté entièrement ruiné et desmoli par l'injure des guerres civilles, lequel estoit autreffois l'un des plus illustres de la Province de St-Bonaventure et qu'il n'a moyen de se restablir si n'est que par des bienfaictz que le corps des catholiques leur veulhe procurer..... et que le Collège ne sçauroit estre mieux régi et enseigné que par lesdits pères Cordeliers s'ils en vouloient prendre la peine...... à condition touteffois que ledit couvent vivra dans la vie commune et ne mandiera point dans la ville. » L'assemblée approuva la proposition à l'exception du prieur qui « s'est retiré sans vouloir signer » et on s'adressa aux Cordeliers qui, autorisés par le Chapitre général tenu au Puy, acceptèrent, le 23 septembre 1656, la somme annuelle de 660 livres pour faire les quatre classes et promirent « de fournir quatre bons et capables régens (1) ».

Les Cordeliers commencèrent tout de suite, à la St-Luc. Ils s'étaient obligés « d'enseigner à la forme des autres collèges tant pour l'instruction et enseignement des lettres que pour la piété et par exprès de dire la Ste-Messe aux escolliers à leur sortie de classe du matin et de recepvoir dans lesdites classes tous escolliers sans exception ny differance ».

Le syndic des catholiques, Henri Bayle, s'était engagé vis-à-vis du provincial, Antoine de Serres, et du gardien d'Annonay, Paul Groshenry, à payer par trimestre et d'avance, la somme annuelle de 660 livres et « de fournir quatre classes ou dans la maison de ville ou ailleurs, aux frais et despens de la ville, jusqu'à ce que

(1) Documents originaux, de nos archives. — La confirmation donnée par le général de l'Ordre, Fr. Félix Gabriel de.... est datée de Rome, 13 avril 1658: *Nos proximorum progressibus, quibus Dei famulatum adjunctum esse novimus, simulque Religionis decori annuentes, his nostris præfati Annoniacensis Collegii acceptationem, quantum in nobis est, salva regulari disciplina, servatisque servandis, omni meliori modo approbamus et confirmamus.*



par les aumosnes et charités des particuliers, on eust faict bastir lesdites classes ». Pendant deux ans on donna cinquante francs pour louer des appartements dans une maison particulière, mais le propriétaire ayant retiré son bail, les Cordeliers durent loger « les escoliers dans le couvent avec grande incommodité et pour les religieux faute de bastiments et pour lesdits escoliers ». Les Cordeliers se gênaient donc et on les payait mal. On leur donnait neuf écus et en 1662 le P. Bernardin Chouvet suppliait humblement les consuls, disant qu'il en faudrait bien une vingtaine et « que si M[rs] de la ville veulent se descharger pour une fois de fournir aux fraictz de louage et passer un fonds pour cella, il offre de l'accepter (1) ». La Ville voulait aussi en finir et paya aussitôt 400 livres pour construire les classes (2).

Avec les Jésuites et les Récollets, avec les plus zélés des habitants catholiques, les Cordeliers bataillèrent pour la conversion des protestants. Ils convertirent tous les habitants de Davézieux, à l'exception de deux ou trois familles et, en 1617, ils firent établir par acte notarié l'authenticité du fait (3). Après la Révocation de l'Edit de Nantes, ils reçurent dans leur petit collège les jeunes protestants que leurs parents indifférents ou pauvres ne voulaient pas ou ne pouvaient pas envoyer à Genève ou ailleurs. Beaucoup de conversions s'opérèrent ainsi et la plus remarquable fut celle du P. Léorat.

Antoine Léorat, né en 1671, fit chez les Cordeliers ses études et son noviciat et prit l'habit de St-François malgré les supplications de sa famille, malgré les larmes de sa mère. Cette mère, racontait-on, avait appelé sur la tête de son fils le feu du ciel et, quelques jours après, étant allée à son domaine, elle y fut tuée d'un coup de tonnerre, à côté de sa servante, au milieu des vaches qui n'eurent aucun mal. Ceci se passait « le mardy 23[e] mai 1691, environ trois heures après midy » et quelques jours plus tard, pour la fête de St-Antoine-de-Padoue, le jeune Léorat se fit Cordelier. Sa conversion, sa prise d'habit s'entouraient donc de mer-

(1) Documents originaux, de nos archives.

(2) Chomel, loc. cit.

(3) Abbé Filhol, t. 2, p. 63.

veilleux. Son goût le porta vers l'étude de la théologie et il l'enseigna dans plusieurs communautés de son ordre. Il convertit quelques-uns de ses proches, notamment « deux de ses nièces, filles de son frère. Malgré leur père et mère, il les fit enlever secrettement de leur consentement » et placer à Ste-Marie « et a fourny dans ledit couvent jusques à 4000 livres qu'il a eu de questes pour les faire religieuses, les parens n'ayant rien voulu donner quoique riches (1) ». Professeur de philosophie et de théologie, le P. Léorat soutenait des thèses dans les chapitres généraux de la province, puis il devint un prédicateur plein d'onction et il produisit, de 1720 à 1728, trois ouvrages de controverse (2).

Bénédict Pictet « pasteur et professeur en théologie dans l'Eglise et Académie de Genève » et Claude Andry « ecclésiastique » avoient controversé abondamment. Andry avait dédié son ouvrage l'*Hérésie des Protestans* à Pictet et celui-ci lui répondait avec une courtoisie un peu narquoise : « Je vous remercie de ce que me croyant dans une mauvaise Religion, vous vous efforcez de m'en tirer ; et je vous prie d'être persuadé que je m'intéresse aussi beaucoup à votre salut..... Je suis contraint d'avouer, ajoutait-il, qu'il y a un grand nombre de périodes dont je n'ai pas bien compris le sens. Peut-être est-ce ma faute, mais il n'est pas impossible que ce ne soit celle de Monsieur Andri. »

La dispute était de bon ton. Un siècle s'était écoulé depuis le temps où, par devant les notables annonéens, les controversistes se lançaient à la tête des bordées d'injures et de citations. Mais l'ecclésiastique Andry était mort, Pictet triomphait et parce que « sa réponse faisoit du bruit dans quelques endroits et que certai-

(1) Notes de Fourel, de nos archives. — Dr Duret, loc. cit.

(2) Réfutation de la Réponse de Monsieur Pictet, ministre de Genève, au livre intitulé : L'*Hérésie des Protestans et la Vérité de l'Eglise mise en évidence* (par Claude Andry), 4 vol. in-12, Cologne, 1720. — Apologie de la Foi catholique contre les erreurs et les sophismes de Bénédict Pictet, ministre de Genève, pour servir de réponse à son livre intitulé : *La Défense de la Religion des Protestans*...., 2 vol. in-12, Avignon, 1726. — La Vérité de la Foi catholique victorieuse des erreurs et des sophismes de M. Bénédict Pictet, ministre de Genève, contenus dans son livre intitulé : L'*Apologie de la Religion des Protestans*, 2 vol. in-12, Avignon, 1728.— Le P. Léorat condensa ensuite ces ouvrages en un seul composé de quatre volumes et qui ne fut publié qu'après sa mort, en 1749, sous le pseudonyme de Vernet et sous le titre de : Le Triomphe de la Foi catholique sur les erreurs des Protestans, contenues dans les œuvres polémiques de feu M. Benédict Pictet.

nes personnes s'imaginoient qu'il y avoit beaucoup de solidité et d'érudition, » le P. Léorat, docteur en théologie, se chargea de la réplique et réfuta en quatre volumes le professeur de théologie génevois. « Je m'attendois de jour à autre, dit-il, à me voir terrassé par ce Goliath des Philistins. » Pictet publia donc sa *Défense de la Religion des Protestans* et le P. Léorat répondit par son *Apologie de la Foi catholique*. Au ministre disant : « Un vray Fidèle ne reçoit point sans raisonner les vérités de la Religion », le Cordelier répond, sans égard pour les dames : « Un sexe entier qui fait la moitié du monde est incapable de faire la discussion de toutes les matières de Foy et les plus habiles ministres sont incertains sur les points fondamentaux..... Leur Religion est une Religion purement humaine, une Religion de caprice ».

A l'*Apologie de la Foi catholique* Pictet opposa l'*Apologie de la Religion des Protestans*. Mais son nouvel ouvrage ne fut publié que deux ans après sa mort par les soins de son fils. On verra, disait celui-ci dans la Préface, « si c'est le Cordelier qui a battu le ministre ou si c'est le ministre qui a triomphé du Cordelier » et il fit annoncer l'œuvre paternelle dans la *Gazette de Hollande*. Le P. Léorat se moqua légèrement de la prétention et de la réclame, mais il se fâcha un peu plus d'avoir été traité d'apostat et surtout de ce que Pictet avait essayé de ridiculiser St-François qui valait pourtant mieux que Luther et que Calvin. « Quant à moi, répondit-il dans la *Vérité de la Foi catholique*, je n'ai eu d'autre vue que d'aider nos Frères errans à connaître la vérité..... Ma compassion pour eux est d'autant plus sincère et plus tendre que la miséricorde de Dieu m'a retiré du malheur affreux où je les vois ».

Le P. Léorat venait d'achever son dernier ouvrage lorsque le Chapitre de la Province de St-Bonaventure assemblé à Annonay en 1729 le choisit pour provincial. Alors il connut la gloire. Un poëte annonéen, M. Gacou, le chanta.

Quand l'oracle du Calvinisme,
Pictet, muni d'un vain sophisme,
Attaque la Réalité,
Héros chrétien, ta docte plume
Elève sur plus d'un volume
Un trophée à la vérité.

Un bon Provincial expire,
Maint docteur à sa charge aspire,
Sans en appréhender le poids.
Le Conclave balance, doute ;
Ton mérite parle, on t'écoute
Et l'on t'élit tout d'une voix.

Quoi tu pleures, rare prodige ;
Il semble qu'on te désoblige
En t'élevant aux dignités.
Ces larmes ne sont pas en place,
Laisse les couler sur la face
De tes concurrents irrités.

Ces « concurrents irrités » n'étaient peut-être là que pour la rime et puisque le P. Léorat fut élu « tout d'une voix, » il ne s'agissait que d'une licence poétique.

Le P. Léorat alla à Rome, visita les maisons de la Province, rétablit partout la règle et à Annonay même on put « apercevoir un heureux changement ». Il jeûnait, tourmentait son corps, dormait peu et priait beaucoup, commençait ses oraisons dès trois heures du matin et rendit son âme à Dieu le 29 avril 1747 à cinq heures, tandis que, dans l'église des Cordeliers, « ses religieux récitaient à matines l'histoire de St-Dominique, lequel né de parens manichéens et ensuite élevé dans la foi catholique, fit paraître un grand zèle pour la conversion des hérétiques ». Le P. Léorat mourait en odeur de sainteté et l'on fut obligé d'appeler quatre soldats pour protéger sa bière et en écarter la foule qui demandait des reliques ou voulait un souvenir (1).

Le monastère et le collège prospéraient quand un incendie les détruisit le 19 avril 1714 et l'on fut très effrayé parce que, vers le même temps, le feu consuma le collège de Tournon, la Chartreuse de Ste-Croix et aussi la maison des demoiselles Châtain qui touchait à l'église de Notre-Dame. Le feu avait pris aux Cor-

(1) Notes de Valentin Fourel, de nos archives. Chomel. loc. cit. — Dr Duret, loc. cit.

deliers sur les neuf heures du soir dans la classe de philosophie où l'on avait entassé des copeaux et se propagea avec rapidité. La plupart des religieux y perdirent leurs hardes et leurs livres ; l'église put être préservée. Les Etats du Vivarais donnèrent l'année suivante 2000 livres et la Ville 500 pour les réparations. On voûta les classes, et le couvent renaissant plus beau de ses cendres fut chanté par un humaniste de force moyenne :

Phœnicis domus hanc sortem pereuntis habebit ;
Uritur illa vetus surgat ut indè nova.
Pulchrior, ut Phœnix, subito domus ista resurgat,
Huic dabit immensum magna ruina lucrum.

Indépendamment de leur collège, les Cordeliers avaient pour leurs novices des cours de philosophie et de théologie. Dans les circonstances solennelles, quand l'archevêque de Vienne venait à Annonay, quand le Chapitre général de l'Ordre s'y assemblait, on y soutenait des thèses non moins solennelles. La Bibliothèque des Cordeliers était assez bien fournie et possédait même, grâce au P. Pourret, la grande Encyclopédie (1).

Ce P. André Pourret, né en 1725, fils d'un modeste foulonnier, fit ses études et son noviciat aux Cordeliers et devint bientôt gardien de la maison d'Annonay, puis provincial, et, en cette qualité, alla à Rome en 1759 pour l'élection du général de l'Ordre. Ce fut alors qu'il se lia, par sympathie d'idées et de caractère, avec le Cordelier Ganganelli qui monta en 1769 sur la chaire de St-Pierre, et illustra le nom de Clément XIV en lançant contre

(1) Charles-César de Fay, marquis de Gerlande, avait, par son testament mystique du 22 juillet 1760 légué sa bibliothèque aux P. Cordeliers à la condition de célébrer chaque année, à la fête de St-Charles, une messe pour le repos de son âme, et d'ouvrir leur bibliothèque au public les dimanches et jours de fêtes. Les Cordeliers répudièrent ce legs évidemment onéreux, mais qu'ils auraient accepté néanmoins si la ville se fût chargée d'acquitter la fondation, de payer les frais et de rétribuer le bibliothécaire. (De nos archives). L'entente ne pouvait se faire sur ces bases et, plus tard, Florimond de Fay, comte de Maubourg, donna à la ville les livres en question que l'on fit venir de Privas et qui formèrent le premier fonds de la Bibliothèque d'Annonay. — Le cœur des marquis de Gerlande fut déposé le 7 avril 1763 dans l'église de Vanosc. Les Cordeliers s'y rendirent et le P. Peyron, ancien gardien « portait dans une boite de plomb en forme de cœur pendu au col le cœur de haut, puissant et vertueux seigneur, Charles-César de Fay, marquis de Gerlande, comte de Montchal, vicomte de Lestrange, baron de la baronnie de Boulogne..... » (Abbé Darnaud, Actes divers, ms. p. 246.)

les Jésuites sa bulle d'expulsion. Le P. Pourret aimait à montrer la correspondance de son ami devenu Pape et dont il avait fêté l'élévation au trône pontifical en tirant sur la place des Cordeliers un beau feu d'artifice. Et de Rome il écrivait plus tard que son ami était mort empoisonné et martyr, que les miracles se multipliaient sur sa tombe et qu'il était le saint le plus populaire parce qu'il n'en était pas d'autres dont on eût fait autant de portraits. Le P. Pourret avait été gardien à Paris de 1773 à 1775; il savait se pousser auprès des grands et il en obtenait « d'autant plus de faveurs qu'il leur rendait un vrai culte, » mais il était d'une obligeance extrême pour les Annonéens qui avaient affaire dans la capitale et il ne leur ménageait pas ses services. Aussi l'aimait-on beaucoup et, quand il rentra à Annonay, il y devint « l'âme des Sociétés et l'agrément des repas. » Et alors « il fut en butte à la partie du clergé la plus rigoriste qui le blâmait ouvertement de donner des déjeûners aux dames dans son appartement », de profaner la cellule du P. Léorat et d'être membre de la loge maçonnique. C'était un magnifique Cordelier, portant beau, beau parleur, philosophant à la mode du temps, au demeurant très bon religieux. Il prêta le serment *avec restriction*, c'est dire qu'il ne le prêta pas et il se retira pendant la Révolution au château de Gourdan, chez Madame de Vogüé dont il devint « l'aumônier clandestin » et où, n'ayant pas été inquiété par les patriotes, il eut, plus tard, « à subir une conspiration de dévotes exagérées ». Il mourut à Gourdan le 24 thermidor an VIII (1).

Quelque temps avant la Révolution, on avait compté vainement sur la protection du Prince de Soubise, seigneur d'Annonay, pour obtenir en faveur du collège une dotation de 4000 francs que l'on sollicitait sur les biens des Célestins. On voulait y rétablir les études, mais, en attendant, « il était depuis longtemps très négligé ». Quand la Révolution fut venue, les Cordeliers estimèrent cependant qu'on les remplacerait difficilement à la direction du collège et qu'on ne les presserait pas de sortir. Ils restèrent donc dans leur couvent, mais leur espoir fut bientôt déçu. Le 12 mai 1791, le procureur de la commune, Ravel, les requit

(1) Dr Duret, loc. cit.

de prêter serment ou de se retirer. Ils préférèrent ce dernier parti (1) et quittèrent ce couvent, où, s'il faut en croire le curé d'Annonay, « on vivait peut-être d'une manière trop mondaine ». Comme ils étaient presque tous de la ville ou de la banlieue, ils s'y établirent. On ne leur avait laissé emporter que ce qu'ils avaient dans leurs cellules et on les pensionna. Il y avait alors dix prêtres au couvent des Cordeliers parmi lesquels les PP. Pourret, docteur en théologie ; Charvet, docteur de Sorbonne, gardien ; Descombes, dépositaire ; Albert, Chomel, Clozel et Armand (2).

Les bâtiments des Cordeliers furent adjugés, le 11 juillet 1791, pour le prix de 15,750 livres à la Ville qui acquit aussi huit jours après, pour 2,050 livres, le jardin de la place albergé au prieur.

Avec l'autorisation de la municipalité, la Société des Amis de la Constitution se réunit sous les tilleuls de la cour des Cordeliers dans l'été de 1791, puis, quand le froid fut venu, dans l'église où le club pénétra pour la première fois le 20 octobre et à un membre qui demandait « par suite de quelles circonstances heureuses la séance se tenait dans l'église des Cordeliers », le président Kœnig, pasteur protestant, répondit « que c'était par la permission du curé constitutionnel (3) ».

L'église devint alors le lieu ordinaire des séances du club, puis on y fabriqua du salpêtre et on en fit ensuite une salle de bal. En 1793 la place des Cordeliers fut nommée *Place de la Victoire* (4).

Quand, sur les ruines de l'ancienne Société, il fallut réédifier la Société nouvelle, la ville d'Annonay eut le rare bonheur de

(1) Un jeune professeur des Cordeliers, Pierre Châlon, prêta toutefois le serment, passa à la pharmacie de l'hôpital le temps de la Révolution, puis reprit l'habit religieux et fut appelé à la Cathédrale de Valence, sa ville natale. Il avait rempli l'office de diacre, le 10 avril 1791, au service de Mirabeau, dans l'église de N.-D. — Le P. Albert, se trouvant sans ressources à Lyon où il s'était retiré, revint à Annonay et passa un compromis avec le curé constitutionnel pour dire la messe dans l'église paroissiale.

(2) Léorat-Picancel, *Annonay sous la Terreur*, ms. Abbé Filhol, loc. cit., t. 3, p. 598.

(3) La permission était, en effet, subordonnée au consentement du curé constitutionnel parce que l'église des Cordeliers avait été, avec celle de Notre-Dame, affectée à la célébration du culte officiel.

(4) Dr Duret, loc. cit. — Léorat-Picancel, loc. cit. — *Registre des délibérations des Clubs d'Annonay*, ms. — *Résumé des délibérations de la commune d'Annonay*, cahiers ms, comm. par M. de Colonjon.

rencontrer des prêtres éminents auxquels elle put confier l'éducation de ses enfants. Les Pères de la Congrégation de St-Basile louèrent en 1802 les bâtiments des Cordeliers et y organisèrent leur collège auquel les circonstances et une direction habile et forte procurèrent une grande prospérité. Ils y demeurèrent jusqu'en 1867 et sous les voûtes des Cordeliers, sur les bancs peu confortables de ces vieilles classes, nous usâmes nous-même quelques culottes.

Aujourd'hui nous voici bien loin du temps où les Cordeliers recevaient neuf écus pour loger leurs externes et se voyaient obligés d'assigner l'ancien premier consul François Chomel, syndic des catholiques, qui ne pouvait leur payer les 165 livres dues « pour subvenir à la nourriture et entretien des régens ». Le théâtre municipal s'est élevé sur l'emplacement de l'ancienne église et le vieux couvent du Fr. Guillaume, revu, corrigé, considérablement augmenté, transformé en palais scolaire, est devenu « la laïque ».

E. NICOD.

UN AIDE DE CAMP
DU GÉNÉRAL HOCHE

JEAN-FRANÇOIS PRIVAT, dit LACHAMP

DE ROCHEMAURE

1759-1814

(SUITE V ET FIN).

DIVISION MILITAIRE

DÉPARTEMENT

d

N°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ (1)

A Montpellier le 28 pluviôse, l'an 10 de la République.

PRIVAT, adjudant commandant, sous-inspecteur,

A SON FRÈRE.

« La route de Rochemaure au St-Esprit a été infiniment « pénible, mon cher frère, et votre domestique sera toute sa vie « beaucoup mieux avec le manche de la charûe qu'avec le fouet « de postillon, j'en ai été quitte pour faire le voyage absolument « à pied et pour la réparation d'une *console*.

« Forcé de rester ici auprès de l'inspecteur en attendant l'arrivée « du sous-inspecteur, mon collègue, je dois différer de quelques « jours l'exécution de la promesse que j'ai faite à Privat ; il « paraît que Nismes sera le lieu de ma résidence positive sur le « désir que j'en ai exprimé et alors Privat aurait un voyage « moins long à faire ; les espérances que je lui avais données « d'en faire d'abord le chef de mes bureaux s'évanouissent devant

(1) La devise : Egalité avait disparu à son tour du frontispice de la correspondance administrative.

« la nécessité absolue et les motifs puissans que m'a présenté « l'inspecteur qui m'a vivement pressé de composer provisoire- « ment avec le jeune homme chargé de cette partie auprès du « sous-inspecteur que je remplacerai avec la condition cependant « confidentielle entre nous de rompre tout engagement dans le « cas où mon neveu l'emporterait de talens, de zèle et d'activité. « Je lui ai donné à cet égard l'idée la plus avantageuse et ce n'est « qu'à l'aperçu de la besogne immense que présente le dernier « arrêté du 13 Brumaire dont l'exécution est remise au 1er Germi- « nal prochain que je me suis déterminé, dans toute hypothèse — « Privat fera bien de venir s'occuper avec moi ; il ne perdra rien « dans les conseils que je lui ai promis et dès que je pourrai lui « assurer quelque avantage réel, il aura lieu d'être satisfait ; il « tâtera de l'agrément que je lui promets et prendra ensuite le « parti qu'il croira le plus utile à ses vues et à ses intérêts. Si « vous vous déterminez comme je n'en doute pas, et si vous vous « faites une idée juste du besoin que j'ai d'aplanir toutes les « difficultés de mon début par la plus sévère économie, vous lui « ferez préparer un trousseau qui convienne à sa position, je me « chargerai de tous les autres frais ultérieurs ; une fois à Nismes « nos relations deviendront plus intimes et nous nous entendrons « mieux. Embrassez ma chère sœur, mes nièces pour ma femme « et pour moi et croyez que l'un et l'autre avons été sensible à « l'accueil amical que nous avons reçu de la famille. Je vous prie « de me rappeler à l'amitié de MM. de la Blache et Montrond. »

« Il paraît et j'ai la satisfaction de croire qu'un peu de réputa- « tion m'avait précédé dans ce païs cy, et tout cela fait du bien. »

***

C'est pendant que l'oncle et le neveu se trouvaient ensemble à Montpellier qu'ils eurent l'honneur, ainsi qu'en font foi des papiers de famille, d'approcher le roi Louis, frère de Napoléon.

Ce prince s'était rendu à Montpellier pour cause de santé. Le sous-inspecteur aux Revues le voyait tous les jours dans une respectueuse intimité dans laquelle était parfois admis en tiers le commandant de la province, le général de Frégeville. Tous

deux, rapporte la correspondance de Claude-François Privat, disaient qu'il était impossible de voir prince plus simple et plus sympathique.

Deux ans plus tard, en 1804, à l'époque du couronnement, à Paris où il était venu terminer son droit, Claude-François Privat avait l'occasion de présenter au prince les hommages respectueux de son oncle. Le futur roi de Hollande parut sensible à cette démarche et demanda avec intérêt des nouvelles de Privat-Lachamp alors dans les Abruzzes.

***

Mais nous avons été amené à anticiper sur les événements.

Appelé au poste de Nimes au sortir de Montpellier, Privat y attirait son neveu auquel le grade de sous-lieutenant avait été conféré dans l'intervalle et il lui confiait la direction de ses bureaux. Mais le goût des armes n'était point venu au jeune officier et aussitôt la paix d'Amiens signée, il revint au droit et à ses premières études. Il obtenait son diplôme de licencié à la faculté de Paris le 21 Thermidor, an 13, et s'installait comme avocat à Privas à la réorganisation des bureaux (1).

***

Pendant ce temps, Privat-Lachamp continuait sa carrière nomade et laborieuse. De 1803 à 1807, il faisait partie de l'armée d'Italie. Transféré à l'armée de Naples en 1810, il y restait jusqu'en 1811. En 1812, il avait l'agrément d'être désigné pour servir à Verdun, ce qui le rapprochait de Thionville, résidence de la famille de sa femme. En 1813, il était nommé inspecteur, grade équivalent à celui de général de brigade et était attaché au 5e corps de la grande armée. Ce devait être sa dernière campagne.

Apparemment il suivit les mouvements du 3e corps jusqu'au commencement de septembre, époque où il dut rentrer sous les

(1) Dans le travail consacré par M. d'Albigny à la *Criminalité dans l'Ardèche* sous l'Empire et la Restauration, le nom de Claude-François Privat, défenseur, revient souvent, est mêlé aux causes les plus célèbres.



murs de Torgan. Cette ville, point d'appui de gauche de la position occupée par Napoléon à Dresde, constituait une tête de pont sur l'Elbe que l'empereur chercha à utiliser dans tous ses projets.

Il y avait laissé une importante garnison sous les ordres du brillant comte de Narbonne, le négociateur de Prague. Cette garnison se composait de 26,000 hommes dont 18,000 Français « entassés dans les maisons d'une population de 4,700 habitans » (Norvins). Tous étaient instruits, commandés par des officiers excellents ; les troupes de l'artillerie et du génie étaient remarquables. Napoléon ne voulant pas abandonner la ligne de l'Elbe, se priva ainsi de 9,000 hommes de troupes supérieures qui lui manquèrent à Leipzig.

Après cette bataille et la retraite de la grande armée sur le Rhin, ces garnisons n'auraient pu être sauvées que si le maréchal de Gouvion St-Cyr qui était à Dresde avait rallié les garnisons de l'Elbe et s'était rejeté sur le Rhin à travers la Westphalie. Mais, sans aucune aide, les 26,000 hommes de Torgan ne pouvaient rien. Le général ennemi Tauenzien, détaché de l'armée du Nord, fut chargé de poursuivre la reddition. La place était assez forte pour résister à une attaque de vive force : de grands approvisionnements y avaient été réunis ; mais l'encombrement des blessés évacués sur la ville qui avait recueilli les restes des armées battues et l'amas des troupes y avaient déterminé une épidémie de fièvre contagieuse née de l'humidité et du mauvais air. A la fin d'octobre, le fléau avait déjà fait plus de 6,000 victimes dans la garnison et devait tôt ou tard la forcer à ouvrir ses portes.

Les bombes des assiégeants étant tombées dans le cimetière sur les voitures qui emportaient les morts, les agents des inhumations se refusèrent à continuer leur service et les cadavres s'entassèrent dans les hôpitaux. Le cimetière étant tombé ensuite entre les mains de l'ennemi, les morts n'eurent plus d'autre sépulture que les glaces de l'Elbe. Sans le froid qui les conservait, ils auraient constitué une source affreuse d'infection. La moindre plaie amenait une attaque de la maladie. Le comte de Narbonne s'étant fait, dans une chute de cheval, une blessure à la tête qui paraissait insignifiante, fut atteint de typhus et y succomba en peu de jours, le 17 novembre 1813.

Du moins il n'avait pas vu sa ville tomber entre les mains de l'ennemi. Elle était cependant condamnée et son successeur, le général Dutaillis, ne put, malgré sa vaillance, qu'assister à l'agonie de la garnison ; il dut capituler en décembre.

Moins heureux que Narbonne, Privat atteint de deux plaies considérables aux reins et au talon droit, survécut quelque temps à la capitulation et fut emporté par la fièvre dans la nuit du 5 au 6 mars 1814. Il n'avait pas encore 55 ans.

⁂

Ainsi finit loin des siens, sur le sol étranger, cet homme de bien, ce sincère patriote, à l'âme simple et droite, au cœur généreux que les hasards de la vie plus encore que ses goûts avaient jeté dans une carrière mouvementée et incertaine. Il ne lui fut point permis de jouir du repos qu'il avait tant rêvé ni de se consacrer aux affections de famille pour lesquelles il était fait.

Sa veuve, restée sans enfants, lui survécut longtemps, fidèlement attachée à sa mémoire ; elle s'était fixée à Toulouse et y partageait ses jours entre ses pieux souvenirs et l'amitié de son frère, l'intendant militaire Verdun, qui la précéda dans la tombe en 1854.

⁂

La veuve du général Hoche, qui ne voulut jamais porter d'autre titre et signer d'un autre nom, avait, elle aussi, noblement porté le deuil d'un des meilleurs enfants de la France. Dans la retraite où elle vivait à Paris, entourée de l'affection de sa fille et de son gendre, la comtesse et le comte des Roys, de la sollicitude de sa nièce la princesse d'Essling, honorée des hommages et des respects de tous, elle reçut fréquemment la visite des neveux de Privat-Lachamp auxquels elle témoignait la plus grande bienveillance.

C'est elle qui a inspiré le très intéressant Essai sur la vie du général dû à la plume élégante et convaincue de Bergougnoux. (Paris, 1852, in-8°).



De nombreuses citations de sa correspondance ont montré que Privat était un esprit cultivé, ami des lettres et même à ses

moments perdus, auteur et acteur dramatique. La vie des camps et les exigences de la profession n'avaient pas éteint les goûts délicats dont faisait preuve l'ancien lecteur de la duchesse de Rondel.

On n'a retrouvé de ses productions littéraires et dramatiques qu'une petite pièce de vers qui ne mérite d'être reproduite qu'à titre de curiosité bibliographique et comme échantillon de la poétique toujours un peu emphatique des soldats de la Révolution.

On nous pardonnera de l'insérer *in-extenso*.

***

HYMNE A LA PAIX

AIR : *O ma Zélie, etc.*

Reconnaissance ! amour de la patrie
Objets sacrés du culte des Français,
D'un feu céleste embrasez mon génie,
Inspirez-moi, je vais chanter la paix.

De nos guerriers, chéris de la victoire,
Je redirai les travaux immortels ;
Le temps, pressé de consacrer leur gloire
Sourit d'avance à mes chants solennels.

Sous le fardeau d'une guerre cruelle
La France en pleurs invoquait ses enfants :
Tous les malheurs allaient peser sur elle,
Elle expirait esclave des tyrans.

La soif de l'or, l'ignorance perfide,
Mettaient à prix ses destins chancelans ;
Dans leurs cahos les lois erroient sans guide
Et l'oubli seul restait aux vrais talens.

Lorsqu'un mortel, dont la terre s'étonne
Des Francs unis ranimait la valeur,
Sous leurs drapeaux que la gloire environne
A chaque pas leur ouvre un champ d'honneur.

Tout obéit à ses élans sublimes
Pour seconder le plus vaste dessin,
Avec respect les monts courbent leurs cimes
Le bronze en feu roule sur l'Apennin.

Ses longs éclats ont troublé l'hémisphère,
Le sang humain va couler par torrents ;
Mélas *frissonne et l'oiseau de tonnerre*
A succombé sous la gloire des Francs.

Jour glorieux ! au sein de l'Italie
Las des revers, plus las de nos succès,
Au Franc vainqueur le fier germain s'allie,
L'Europe admire et demande la paix.

O douce paix ! O fruit de tant d'alarmes !
Ferme à jamais le temple de Janus *;*
Et d'âge en âge, au tumulte des armes
Fais succéder l'empire des vertus.

Qu'il sera beau le jour où sur la terre
S'élèvera le faisceau triomphal,
Ou partout l'homme aura dans l'homme un frère.
Un confident et jamais un rival.

—

Par le citoyen Privat, adjudant commandant, chef de la force armée dans le département du Gers.

—

Auch, chez F. LABAT, imprimeur de la Préfecture du département du Gers.



On a déjà vu qu'il occupait la fonction de commandant de la force armée dans le Gers lorsqu'il fut atteint par la nouvelle organisation du corps dans lequel il servait et réformé en date du 1er Vendémiaire, an X.

C'est en vers qu'après un gai banquet on dit adieu à Privat qui partait pour Paris, pour obtenir d'être réintégré dans son corps réorganisé : Voici le dernier couplet de ce compliment qui lui fut adressé :



Vole à Paris...... ose espérer
Que du Consul la main propice
S'empressera de réformer
Du destin l'aveugle injustice
Si notre espoir était déçu
Chacun de nous jure et l'atteste
Que pour toi tout n'est pas perdu
Notre amitié toujours te reste.

à quoi il répondit :

Mettez un terme à vos regrets
Non le sort ne m'est point contraire
N'ai-je pas pour braver ses traits
Vos cœurs, votre amitié sincère.
Douce amitié ! de mes revers
Déjà l'image est effacée
Et les joyeux enfants du Gers
Sont seuls présents à ma pensee.

ETAT DES SERVICES DE M. PRIVAT

EXTRAIT

des Archives du Ministère de la Guerre.

	DATE DES SERVICES	
PRIVAT Jean-François, fils de Claude et de Marie - Madeleine Brey la Calmette, né le 23 juin 1759, à Rochemaure (Ardèche). — Marié à Angélique-Madeleine VERDUN. —	Soldat au régiment des gardes Françaises le............	7 Juin 1785.
	Caporal des grenadiers le.....	15 Avril 1789.
	Sergent de la Garde nationale parisienne soldée le......	1er Septembre 1789.
	Sous-lieutenant au 102e Régt d'infanterie le.	16 Février 1792.
Lieutenant le........................		10 Mars 1793.
Adjoint provisoire aux adjudants généraux le............................		22 Septembre 1793.

Adjoint à l'adjudant général Simon le...	11 Vendémiaire, an 4.
Aide de camp du général Hoche le.....	5 Messidor, an 4.
Capitaine le..........................	13 Thermidor, an 4.
Nommé provisoirement chef de bataillon par le général Hoche, lors de l'expédition d'Irlande le....................	26 Frimaire, an 5.
Confirmé dans ce grade, par arrêté du..	25 Prairial, an 5.
Aide de camp du général Augereau le...	12 Brumaire, an 6.
Remplit provisoirement les fonctions de chef d'état-major de la 10e division militaire le...........................	12 Ventôse, an 6.
Adjudant général, chef de brigade le....	12 Fructidor, an 7.
(Chef d'état-major de la 10e division militaire).	
Réformé à l'organisation du...........	1er Vendémiaire, an 10.
Sous-inspecteur aux revues de 3e classe, le.................................	8 Nivôse, an 10.
Employé dans la 9e division militaire, le.	25 Nivôse, an 10.
Appelé à l'armée d'Italie le............	25 Fructidor, an 11.
Attaché à la 29e division militaire le....	15 Mars 1808.
Sous-inspecteur aux revues de 2e classe (au choix), le.......................	12 Décembre 1809.
Employé à l'armée de Naples le........	19 Mars 1810.
Autorisé à se rendre à Paris pour y recevoir une autre destination le..........	29 Juillet 1811.
Ordre de se rendre en poste à Paris le...	18 Octobre 1811.
Ordre de se rendre dans la 2e division militaire pour y être employé le.......	31 Décembre 1811.
Arrivé à son poste le..................	23 Janvier 1812.
Sous-inspecteur aux revues de 1re classe le.................................	28 Avril 1812.
Faisant fonctions d'Inspecteur aux revues au 1er corps d'observation du Rhin, le..	3 Février 1813.
Nommé inspecteur aux revues, par décret du..............................	29 Mars 1813.
Employé au 3e corps de la grande armée.	

Décédé à Torgan (Prusse), dans la nuit
du .... 5 au 6 Mars 1814.
(Fièvre nerveuse et deux plaies considérables aux reins et au talon droit).

CAMPAGNES

De 1792 à l'an 6, armées de la Moselle, du Rhin, des Côtes de l'Océan, première expédition d'Irlande ; de l'an 11 à 1809, Italie ; 1810-1811, Naples ; 1813-1814, 1er corps d'observation du Rhin, 3e corps de la Grande armée.

DÉCORATIONS

Membre de la Légion d'honneur (décret du 17 Janvier 1805).

GASTON PRIVAT.

LIVRE DE RAISON

DE CLAUDE DE LISLE DE BOULIEU

SEIGNEUR DE CHARLIEU

Commencé le 8 novembre 1735 et continué jusqu'au 2 juin 1793.

I

Depuis longtemps j'ai formé le dessein de publier la généalogie de la maison de Boulieu, seigneurs de Charlieu, près d'Annonay, en Vivarais, et de Jarnieu, dans le Lyonnais, inexactement et incomplètement publiée jusqu'à présent (1).

Cette maison est ancienne et noble car son origine est établie jusqu'au commencement du XIVe siècle, où vivait Arthaud de Boulieu 1er du nom, dont l'aîné, Albert Ier fut sénéchal de Beaucaire et de Nimes et reçut des lettres de noblesse du Roi en 1347.

(1) Dans le Tome III de son *Histoire religieuse et civile d'Annonay* (1880), M. l'abbé Filhol a publié une généalogie sommaire de la famille de Boulieu, en touchant à celle des Pelet, originaire d'Annonay et alliée aux Boulieu par le mariage de Meraud de Boulieu avec Jeanne de Pelet en 1500 ?

Plusieurs des articles de cette généalogie sont en contradiction avec ceux de la généalogie que nous avons pu établir sur pièces originales, et dans tous les cas plus dignes de foi que les documents sur lesquels M. l'abbé Filhol parait avoir dressé la filiation et les alliances de cette famille, dont il n'a pu sans doute consulter les archives, et pour laquelle il s'est borné à reproduire les annales de Chomel.

Elle se perpétua dans le Vivarais, et dans l'Auvergne, lorsqu'elle se divisa en deux branches, vers 1594, par le mariage de Christophe de Boulieu avec Louise de St-Heran, d'Auvergne, et la filiation se poursuit dans la maison de Boulieu-Montpensier et dans celle de Boulieu-Charlieu.

Parmi les membres de cette maison, plusieurs occupèrent des emplois distingués au service du roi ou de l'église, et qui n'étaient conférés qu'à des gentilshommes de noblesse ancienne et reconnue. Ce n'est pas ici le cas de m'arrêter à des développements qui trouveront leur place naturelle dans la notice généalogique dont j'ai réuni les matériaux.

En possession des archives de la maison de Boulieu, dont feue Madame d'Albigny, née de Julien de Villeneuve, ma femme, représentait la descendance directe dans le Vivarais, par sa mère (1), j'ai pu recueillir dans les documents authentiques et originaux de ces archives de famille, les éléments les plus sérieux d'une généalogie.

Parmi les lettres de service, les correspondances, les commissions diverses, j'ai trouvé plusieurs pièces d'un certain intérêt touchant des événements de notre province, au XVI[e] et au XVII[e] siècle, et que j'ai dû transcrire pour en rendre la publication possible.

Ces pièces que je me propose d'annexer à la généalogie, serviront à l'éclairer et fourniront en même temps quelques matériaux inédits à nos annales Vivaroises.

En attendant que j'aborde cette publication dans la *Revue*, je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de donner ici le *livre de raison* de Claude de Lisle de Boulieu (2), allant de 1735 à 1793.

Au milieu des événements qui ne touchent qu'à l'état-civil de sa maison, il a noté aussi quelques autres faits relatifs à des

(1) Marie-Hyacinthe de Lisle de Charlieu, fille de François de Lisle de Charlieu, capitaine de chevaux-légers et de Marie-Angélique de Vernoux du Noharet.

(2) Claude de Lisle de Boulieu, l'auteur de ce *livre de raison*, était l'ùn des neuf enfants, 7 garçons et 2 filles, nés du mariage de Marie de Boulieu, fille et héritière de Jacques de Boulieu, fils héritier de Louis, avec Anthoine de Lisle, capitaine au régiment de Sault, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, originaire de Clermont, en Lorraine. C'est à partir de ce mariage de la dernière héritière de la maison de Boulieu, avec Anthoine de Lisle, que les biens et le nom des Boulieu, seigneurs de Charlieu, passèrent dans la maison de Lisle, en l'année 1697.

familles de la région Annonéenne, alliées ou amies, et dont les dates précises ainsi que les détails intimes, peuvent être utilement retenues.

Ces notes, comme celles de la plupart des livres de raison de ces temps déjà éloignés, fournissent d'ailleurs, une contribution plus utile que l'on ne pense, à l'étude de la société, des mœurs, des idées et de la science, aux époques qu'elles embrassent.

PAUL D'ALBIGNY.

***

Le 13me novembre 1734 je me suis marié avec damoiselle Margueritte Claire *de Laube de St-Jean*, du lieu de Peyssonneaux, paroisse de Maclas en Forestz. C'est Mre Colonjon nottaire de la ville d'Annonay en Vivarests qui a receu notre contract de mariage.

Le 8me novembre 1735 ma femme s'est acouchée d'une fille a deux heures après midy et a été baptisée le landemain a pareille heure dans léglise parroissiale de Boulieu par Mr de La fond de la Rivière, curé dud. Boulieu et archiprêtre du Vivarez, elle a eu pour parain Messire Jean Henry de Laube escuyer son oncle et dame Marie de Boulieu de Lisle sa grand mére, et on luy a donné le nom de Marie Henriette Claire (1).

Le 29me janvier 1737 ma femme s'est acouchée d'un fils a huit heures du matin, jour de St-François de Sales et a été baptisé le lendemain a une heure après midy par Mr de La fond de la Rivière, curé de Boulieu et archiprêtre du Vivarez dans léglise parroissiale dud. Boulieu, il a eu pour parain Mr Jean des François son grand oncle et pour maraine dame Louise Françoise de Lisle épouse de Messire François de Vernoux, escuyer seigneur du Noharet, habitant au Bourg-Argental et on luy a donné le nom de Jean François.

Le 3me février 1738 ma femme s'est acouchée d'une fille a six heures du soir, et a été baptisée le lendemain après midy dans léglise parroissiale de Boulieu par Mr de La fond de la Rivière, curé dud. Boulieu et archipretre du Vivaret, elle a eu pour parain Messire François Richard de Lisle mon frère et pour

(1) Lad. Marie Henriette Claire mourut le 26me juillet 1737 chez sa nourrice a Roiffieux.

maraine demoiselle Margueritte Desfrançois de Samoyar et on luy a donné le nom de Margueritte (1).

Le 7me novembre 1740, ma femme s'est acouchée d'un fils a deux heures et demi du matin, et a été baptisé le même jour aprés midy dans léglise parroissiale de Boulieu par Mr de La fond de la Rivière, curé dud. Boulieu et archipretre du Vivaret, il a eu pour parain Mr des François du Verdier son grand oncle, et pour maraine dame Magdelaine Demeure du Vernay épouse de mon frère le Chevalier et on luy a donné le nom de Michel (2).

Le 13me novembre 1741 ma femme s'est acouchée a quatre heures du matin d'une fille et a été baptisée le même jour après midy dans léglise parroissiale de Boulieu par Mr de La fond de la Rivière, curé dud. Boulieu et archipretre du Vivaret, elle a eu pour parain Messire Louis de Lisle escuyer seigneur de Courcelle prés de Clermont en Argone, mon cousin germain et pour maraine dame Marie de Laube de St-Jean, belle sœur a ma femme, lad. fille a été presentée sur les fonds de bapteme par Mathieu Nesme notre granger, et par Agathe notre servante, et on luy a donné le nom de Marie Agathe.

Le 19me decembre 1742 a huit heures du soir ma femme s'est acouchée d'une fille, et a été baptisée le landemain après midy dans léglise parroissiale de Boulieu par Messire de La fond de la Rivière, curé dud. Boulieu et archipretre du Vivaret, elle a eu pour parain Mr Jaques des François de Louche son grand oncle et pour maraine dame Marie Anne le Seigle femme a noble des François de Lolme, et on luy a donné le nom de Marie Anne (3).

Le 9me decembre 1743 a six heures du matin ma femme s'est acouchée dune fille, et a été baptisée le meme jour a une heure après midy dans léglise parroissiale de Boulieu par Messire de La fond de la Rivière curé dud. Boulieuet archipretre du Vivaret elle a eu pour parain Jean Chomel et pour maraine Marie Des-

(1) Lad. Margueritte mourut le 11me février 1738 chez sa nourrice a Boulieu.

(2) Led. enfant mourut le 11me novembre 1740 chez sa nourrice a Boulieu.

(3) Ladite Marie Anne est morte aussi a Charlieu le 22me aoust 1750 a huit heures du matin, âgée de sept ans et demi a été fort regrettée a cause de son merite, elle est morte de la fièvre rouge qui a degenerée en maligne elle a été confessée et a receu lextreme onction par Mr des François curé de Boulieu.



seux nos domestiques, et on luy a donné le nom de Marie Magdelaine (1).

Le 5[me] decembre 1744 ma femme s'est acouchée d'un fils a six heures du matin et a été baptisé le meme jour a deux heures après midy dans léglise parroissiale de Boulieu par Messire de La fond de la Rivière curé dud. Boulieu et archipretre du Vivaret, il a eu pour parain noble Antoine des François de Lolme et pour maraine dame Françoise le Seigle de Gardache, et on luy a donné le nom de Antoine François.

Mort de notre chere mere. — Le 10[me] janvier 1743 est decedée notre chere mere munie de tous les sacremants avec beau coup dedification agée de soixante et treise ans ayant beaucoup souffert dans sa maladie qui estoit une hidropisie de poitrine prions Dieu pour elle, je crois que Dieu luy aura fait misericorde parce quelle avoit toujour vecu en bonne chretienne dont elle en a donné des marques bien autantiques jusquau dernier soupir ayant été assistée de tous les secours de notre mere sainte église, je prie Dieu quil nous fasse la grace de faire une ausy sainte mort.

Le 7[me] juin 1746 a six heures du matin ma femme s'est acouchée d'un fils qui a été porté sur les fonds de bapteme le lendemain a trois heures après midy par Monsieur Cristophle Teophile des François seigneur de Lolme et par dame Magdelaine du Vernay femme de mon frere lesquels ont été parains et maraine, et on luy a donné le nom de Cristophle-Claude. Ledit enfant a été baptisé par Monsieur de Lafond de la Rivière curé de la paroisse de Boulieu et archipretre du Vivaret dans léglise paroissiale dudit Boulieu (2).

Le seizieme avril 1747 M[r] De Laube comte de St-Jean mon beau frere est mort agé de trente ans a Cluny en Bourgogne chez son beau pere muni de tous ses sacrements avec une grande resignation d'une fievre putride.

(1) Ladite Marie Magdelaine mourut le 12[me] decembre 1743 a sept heures du matin a Charlieu.

(2) Ledit enfant nommé Christophle Claude est mort le 18[me] novembre 1760 au collège de St-Rambert près de Lyon d'une fièvre maligne qui la emmené au bout de huit jours après avoir receu tous ses sacremens. Il étoit chanoine depuis deux ans au noble chapitre de St-Chef en Dauphiné dioceze de Vienne, avoir un enfant rempli de vertu et de piété, et d'un très bon caractere on ne doute pas que Dieu ne luy aye fait misericorde, il avoit son innocence baptismale, priés cependant Dieu pour luy. Ledit enfant a extremement été regretté a cause de son merite.

Le dix neufvieme may 1748 ma femme s'est acouchée dun fils a sept heures du matin jour de dimanche et a été baptisé le meme jour a quatre heures après midy dans léglise parroissiale de Boulieu, et a été présenté sur les fonds baptismaux par Jacques Nesme et Isabelle Bonnefoy nos domestiques, son parrain a été Messire Claude des François de Samoyard pretre licentié ès droit on luy a donné le nom de Claude Louis, son parrain la baptisé assité de Messire des François de Samoyard curé dudit Boulieu et ont été presents Mrs des François de Lolme pere et fils Mr des Fran çois de Samoyard le fils.

Signé : De Lisle de Boulieu.

Le 21me fevrier 1750 jour de samedy a cinq heures du soir ma femme s'est acouchée d'une fille, et a été baptisée le landemain a neuf heures du matin elle a eu pour parain Mr François de Brasse mon oncle a mode de Bretagne, et pour maraine Marie Hyacinte de Vernous du Bourg-Argental ma niéce, et a été portée sur les fonds baptismeaux par Jaques Nesme, et Isabelle Bonnefoy nos domestiques et a été baptisée par Messire de Samoyard curé de la ville de Boulieu en Vivarest, diocese de Vienne, on a donné a ladite fille le nom de Marie Hyacinte ont été presents Mrs des François de Lolme le fils, Decitre encien officier du regiment de Bigorre, François Richard de Lisle mon frère.

Signé : De Lisle de Boulieu.

Madame de Lolme. — Le 19me may 1750 a 11 heures du soir Madame de Lolme ma tante a mode de Bretagne est morte munie de tous les sacrements de notre mere sainte église agée de 73 ans, etant bien resignée a la mort.

Mr de Brasse. — Le 4me juillet 1750 a trois heures du matin Monsieur Androl Sr. de Brasse mon oncle a mode de Bretagne est mort agé de septante deux ans et demi.

Le 5me avril 1752 a l'heure de midy, ma femme s'est acouchée dun fils, et a été baptisé le lendemain aprés midy dans léglise parroissiale de la ville de Boulieu, il a eu pour parain noble Just Louis du Merlet de Gardache et pour maraine dame Justine Françoise des François de Lolme épouse de noble Theophile Decitre ancien officier capitaine du regiment de Bigorre, on a

donné au dit enfant le nom de Just Louis, et a été baptisé par Messire Michel des François curé de la ville de Boulieu en Vivarest, diocese de Vienne.

Signé : De Lisle de Boulieu.

Mr de Laube. — Le 17me juillet 1752 Mr de Laube oncle a ma femme seigneur de St-Denis de Bron en Dauphiné près de Lyon est mort avec beaucoup d'edification d'une hydropisie de poitrine agé de soixante et dix ans.

Le 20me novembre 1752 est decedé Mr de Gardache prieur de St-James mon oncle a mode de Bretagne d'une fievre maligne.

Le 9me may 1753 est decedé Mr de Gardache mon oncle a mode de Bretagne prieur de Ville d'une hydropisie.

Le 18me juillet 1754 a deux heures du matin ma femme s'est acouchée d'une fille, qui a été baptisée le meme jour par Mr Chomel vicaire de Boulieu, son parain a été Jean François de Charlieu son frere et sa maraine a été Marie Agate de Lisle sa sœur, on luy a donné le nom de Marie Margueritte (1).

Le 25me septembre 1755 a dix heures du soir ma femme s'est acouchée d'une fille qui a été baptisée le lendemain a deux heures après midy par Mr des François curé de Boulieu son parain a été Jean François de Charlieu son frere, et sa maraine, a été Marie Agathe de Lisle sa sœur, on luy a donné le nom de Marie Agathe.

Mr de Lolme. — Le 5me decembre 1757 Mr Delolme parrain de mon fils de Boulieu est mort.

Le 26me aoust 1758 Mr du Merlet mon oncle a mode de Bretagne a fait son testament et a fait heritier universel Mr des François de Lolme son neveu il m'a fait un legat de sa grande maison d'habitation qu'il mavoit promis.

Mort de Mr du Merlet. — Le 31me aoust 1758 Mr du Merlet est mort d'une espece dhidropisie et inflammation de poitrine après avoir receu tous ses sacremens.

Le 11me aoust 1759 ma femme s'est acouchée d'un garçon a quatre heures du matin et a été baptisé le meme jour après midy

(1) Ladite Marie Margueritte est morte le 26e du mois de may un mardy des rogations a onse heures du matin d'une inflammation de poitrine generalement regrettée de toute notre famille et de moy particulierement, et de toute sa parentée, elle a été très resignée a la mort, le pere Didier recollet d'Annonay un très bon religieux la confessé et assure que c'est une sainte prié Dieu pour elle, requiescat in pace amen.



par Mr des François curé de Boulieu, son parain a été Cristophle Claude de Lisle De Pupy chanoine au noble chapitre de St-Chef en Dauphiné son frère, et sa maraine a été Marie Hyacinte de Charlieu sa sœur. on luy a donné le nom de Charles Louis.

Mr le Commandeur de Laube. — Le 18me juillet 1760 Monsieur le Commandeur de Laube oncle a ma femme a la mode de Bretagne est mort d'une oppression de poitrine ayant receu les sacrements.

Mort de Mr de St-Alban prieur. — Le 7me decembre 1766, Mr de St-Alban prieur des Celestins de Colombier est mort a Lyon.

Mort de Mme de Vernoux. — Le 4me janvier 1767 a 7 heures du soir Madame de Vernous ma sœur demeurant au Bourg-Argental est morte generallement regrettée de tout le monde, particulierement de notre famille, et de moy son frere en particulier, elle ne cessoit de faire de bonnes œuvres, tant envers les pauvres quenvers elle, elle étoit continuellement en prieres et en meditation Dieu la privée des horreurs de la mort quelle craignoit, étant morte sans agonie, dans le tems quon croyoit quelle se trouvoit mieux sa maladie na duré que six jours, d'une espece de fausse pleuuresie quelle avoit pris pendant les dernieres fetes de noel priés Dieu pour elle, quoy que le seigneur luy aye fait misericorde attendu quelle a toujours vecu saintement, ayant fait deux fois ses devotions les fêtes de noel.

Mort de ma sœur la religieuse de Mont Brison. — Le 26me janvier 1768 ma sœur la religieuse au monastère de Ste-Claire les austeres de mont Brison est morte ayant quarante quatre ans de religion agée de 67 ans au grand regret de toute la communauté ayant mené une vie des plus saintes, nous devons pour ainsy dire plutost linvoquer que de prier pour elle, elle est morte d'une pleuuresie après huit jours de maladie.

Mort de Mr des François de Lolme. — Le 20me mars 1768 Mr des François de Lolme est mort d'une pleuuresie qui a degeneré en fluction de poitrine munis de tous les sacrements de léglise.

Mort de mon neveu de Laube. — Le 24me septembre 1768 mon neveu de Laube est mort a Peysonneaux paroisse de Maclas de la petite verole, Mme de St-Jean sa mere, et Mr de Leusse gendre

de Mme de St-Jean vinrent en poste pour le servir dans sa maladie avec un medecin de Lyon, et un chirurgien de la maison de Mr de Laube, il mourut le huitieme jour de sa maladie par ce que la petite verole rentra dans le corps au grand regret de tous ses parents et amis par ce que cetoit un garçon accompli, il avoit vingt huit ans, il a receu les sacrements de léglise, prions Dieu pour le repos de son ame.

Mort de Mr Decitre. — Le 24me octobre 1770 Mr Decitre ancien capitaine dinfanterie est mort dans la derniere attaque depilepsie appoplectique.

Mort de Mr Cordier. — Le 1er decembre 1770 Mr Cordier fermier du prieuré de St-Sauveur est mort d'une attaque d'appoplexie quil avoit pris la veille.

(A suivre).

MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

LA SOUCHE

(SUITE II).

III

FAMILLES NOBLES DE LA SOUCHE (1)

Les trois maisons les plus anciennes de la Souche sont : celle d'Antoine Ythier de la Crotte, du lieu de Rabeyrol. Elle est éteinte.

La maison de noble Jean de Charaix, seigneur de St-Lager, était à l'endroit même où on bâtit le château de Charaix. Noble Jean de Charaix fut procureur de la communauté de la Souche, avec noble Jean-Antoine Ythier de la Crotte et Jean Cairès,

(1) *Chauchadès* : La rectification que voici doit être faite au dernier paragraphe de l'article précédent : Le plus ancien habitant de cette maison fut Armand la Ribe, notaire, qui fonda une chapelle dans l'église de la Souche, par son testament du 16 juin 1478, reçu Jean Fugeyre. Celle-ci ne fut pas bâtie, mais seulement un autel au bas de l'église, au pied duquel furent inhumés, Pierre Armand la Ribe son fils et héritier suivant son testament de l'an 1488 et Gabrielle de Rodier, sa femme, suivant le sien de l'an 1486, tous deux reçus par le même Jean Fugeyre, notaire.

comme il apparaît par la transaction que les habitants passèrent avec leur prieur, au sujet de la dîme, le 27 juin 1527.

Noble Bertrand de Charaix, fils de Jean, eut pour fille Esther de Charaix, qui épousa Michel Brujède, de la paroisse de Banne.

Noble Guillaume de Ginestoux, seigneur de la Bastide, acheta la maison de noble Bertrand de Charaix et l'entier domaine et y fit bâtir un château à deux tours et deux culs-de-lampe.

Noble Guillaume de Ginestoux était natif de Sommières, entre Nimes et Montpellier. Il fut capitaine de cavalerie et eut apparemment quelque affaire dans son corps, car il fut obligé de se retirer. Son nom de la Bastide lui venait d'une gentilhommière qu'il avait à Jaujac, proche du Peschier, appelée de ce nom. Cette maison est aujourd'hui détruite et à sa place est la maison dite château de M. de Rochemure, qui lui vient des Florit de Clamouze.

Il épousa demoiselle Marie de Presles de Vausèches, fille du sg^r de la Tourette, dont les parents faisaient peu de cas, toute leur attention étant pour deux fils qui moururent au service. Dès que M. de la Bastide apprit leur mort, il prit avec lui une cinquantaine d'hommes de la Souche, bien armés, et alla s'emparer du château de la Tourette et de tous les biens qui en dépendaient, dont sa femme était héritière. Et après avoir mis ordre à tout, il s'en retourna à la Souche avec ses hommes.

Noble Catherine Ytier, veuve de noble Aymé Sarrazin, seigneur de la Bâtie, fit son dernier testament le 16 mars 1569 et nomma son héritier universel noble Guillaume de Ginestoux, son filleul, fils de Charles, seigneur de la Bastide, à charge toutefois qu'il fera profession de la religion catholique et non autrement. Elle voulut que son héritier portât le nom de la testatrice, par acte reçu François Alamel, notaire de Prunet. Par cet héritage, tous les biens de la maison de Fugeyre passèrent à M. de la Bastide ; le Devès de Charaix, Champleaux, six journaux du pré de Précomtal et autres terres et aussi la chapelle dite aujourd'hui de Charaix.

M. de la Bastide acheta plusieurs terres pour agrandir son domaine, la vigne de noble Jean Roudier.

Quant au nom d'Ytier et aux armes, ils ne les portèrent que pendant deux ou trois générations.

Le 17 juin 1619, Guillaume-Ytier de Ginestoux, seigneur de la Bastide, fit son dernier testament, reçu Jacques Mathieu, notaire de Jaujac. Il donna aux prêtres de la Souche la pension annuelle de quinze livres pour des messes dans sa chapelle. Il fonda encore une messe au nom de dame d'Agrain, sa mère. Le 6 mai 1629, dans un codicille, il légua à la chapelle de la Souche un pré, acte reçu Jean Rouchet, notaire de Vernoux, passé au château de la Tourette.

Mre Henri de Ginestoux, abbé de la Tourette, fils de Guillaume et de Marie de Vausèche de la Tourette, fut abbé de Charaix. Ce fut lui qui fit bâtir le calvaire de Prades et la maison abbatiale.

Maison de Marcon, depuis Marcoux. — Sieur Pierre Marcon, natif de St-Arcons-de-Barges, était notaire. Il fut homme d'affaires au château de Castrevieille et épousa Marie Lieurès, fille de Vincent, notaire au mas de Montfrey, à la Souche. Il acheta quelques pièces de terre qui avaient appartenu à noble Jean Roudier de Latronchère et fit beaucoup d'autres achats, pour un morceau de pain, et était en train de bâtir une maison, lorsque la mort le surprit. Quand il vint habiter la Souche, il n'avait d'autre bien que celui de sa femme. Depuis il en amassa tant et devint si riche, que j'ai ouï dire qu'il y avait dans cette maison pour deux mille francs de revenus. Je ne crois pas qu'il y en eut autant. Quoi qu'il en soit, on ne devient pas riche sitôt sans faire quelque injustice. J'ai ouï dire qu'il fit payer trois fois la même dette. On le lui reprocha en lui disant qu'il n'irait pas en paradis ; il répondit que s'il n'allait pas en paradis, il irait en purgatoire qui est à deux pas de là. On m'a raconté bien d'autres injustices, mais je ne crois pas qu'il y en eut tant qu'on en dit.

Il eut une grande famille, quatre garçons et cinq filles. Les garçons étaient : Vitalis, Antoine, Jean et Marc ; les filles : Marguerite, Gabrielle, Laurence, Marie-Blanche et autre Marie. Vitalis, l'aîné, fut l'héritier. Antoine fut un mauvais sujet qui fréquenta longtemps une fille nommée la Jamasse, qui était une voleuse, et qu'il épousa ensuite. Il étrangla Louis Fournier, son beau-frère, mari de Gabrielle, sa sœur. Jean fut prieur de Serre, et Marc mourut clerc. Quant aux filles, Laurence se fit religieuse au couvent de Ste-Marie du Bourg-St-Andéol. Les autres se ma-

rièrent et Gabrielle, après la mort de son mari, se fit religieuse. De toute cette famille je n'ai vu que Gabrielle, étant alors au collège d'Aubenas.

Vitalis Marcon n'était pas noble de naissance, son père ne l'étant pas, et, l'aurait-il été, que sa qualité de notaire dérogeait. Il y avait au Pouzin une famille noble qui s'appelait Marcoux. Led. s[r] Marcon, qui était riche et voulait être noble à quelque prix que ce fût, pria le s[r] Marcoux de lui permettre de porter son nom, et en ayant sans doute obtenu la permission, moyennant finance, il changea celui de Marcon en celui de Marcoux et y ajouta celui de Latronchère qui avait appartenu aux nobles Roudier, éteints. Il se dit descendant de ces deux nobles maisons et obtint, dit-on, des lettres de noblesse.

Noble Vital Marcoux de Latronchère épousa la fille du baron de St-Haond. J'ai ouï dire beaucoup de bien de cette dame. Le clocheron disait que quand il sonnait la cloche pour dissiper le nuage qui menaçait grêle, il s'apercevait que les prières de cette pieuse femme avaient plus de force que le son de la cloche et produisaient plus d'effet.

Il eut de ce mariage cinq garçons, les sieurs de Libonnès, de Montfreyt, de Chaumette, de Trémoul et de Sarrioles. Les uns moururent au service, les autres ne se marièrent pas. Il les fit très bien élever, étant allé demeurer à Aubenas pour les tenir au collège.

Les biens immenses qu'avait amassés le notaire Marcon diminuèrent peu à peu, comme le font tous les biens mal acquis, et enfin ils finirent par passer à des étrangers.

En 1799, le dernier mourut sans être regretté de personne. (1)

Maison Rodier ou Roudier de Latronchère. — Très ancienne. Gabriel Gourdon, notaire, natif d'Aubenas, entra pour gendre dans la maison de Latronchère. Ses enfants adoptèrent le nom de Rodier de Latronchère. Noble Jean Rodier, écuyer, seigneur de Latronchère, fils de Gabriel Gourdon, épousa noble Louise Hérail, fille de noble Pierre, seigneur de Mashugon, habitant à Concoules. Il fit bâtir en l'église de la Souche une chapelle des

(1) Un petit rameau des Latronchère s'éteignit à Joyeuse au commencement du XIX[e] siècle. Voy. Joyeuse et toutes les généalogies des familles précédentes.



Cinq Plaies. Il avait deux frères, Etienne et Bernard, et deux sœurs, Gasparde et Louise. Etienne fut son héritier, et sa femme, Louise Hérail, usufruitière, en son testament du 7 juin 1555. (Laval, notaire). Louise testa le 30 novembre 1542. (Pierre de Laval, notaire).

Noble Etienne Rodier épousa noble Louise Flandin, de laquelle il n'eut qu'une fille : Jacqueline, qui épousa en premières noces noble Jean d'Abrigeon et en deuxièmes noces noble Mathieu d'Esparon, seigneur de Baruze, paroisse de Vals. Par ce mariage, il fut convenu que M. d'Esparon ferait tout son possible pour que noble Pierre d'Esparon, son fils d'un premier lit, épousât Anne d'Abrigeon, fille de sa seconde femme, ladite d[lle] de Latronchère promettant cinq cents écus de dot à sa fille. Le mariage de Mathieu d'Esparon et de Jacqueline Rodier fut reçu par Jacques Gaschet, notaire de la Souche, le 26 février 1599. Tous les biens des Rodier furent vendus par les d'Esparon et les Marcoux s'approprièrent le nom de Latronchère.

Maison de Fugeyre. — Noble Vincent Fugeyre fit une obligation de 50 florins à Jean Armandès du Vernet, le .... 1391. (Daron, notaire).

Jean Fugeyre, son fils ou petit-fils, acquit un bois le 24 mars 1456. Son fils Jean ajouta à son nom celui de Vissac. Il fonda, en 1512, des messes en l'église de la Souche et y nomma recteur M[re] Guillaume Serré, acte reçu Gabriel Gourdon.

Cette chapelle de Fugeyre est la plus ancienne de celles de la Souche. Elle fut bâtie en même temps que l'église, longtemps avant 1488, d'après le testament de Guillaume Armandès, qui s'en dit recteur, du 23 octobre 1488. (François de Langlade, notaire).

Noble Catherine Ytier, en son testament du 16 mars 1569, lègue à cette chapelle fondée par ses prédécesseurs, un bois chastanet, une chaîne d'or valant quatre écus d'or et deux anneaux d'or valant six écus d'or, pour faire un calice.

Maison de Gout (1). — Le premier fut Antoine Gout, reçu de la confrérie du St-Sacrement en 1503.

(1) Ne pas confondre ces de Gout de Vissac avec les de Gout de la Charrière dont nous avons parlé à propos de Thueyts.

Jean Gout, fils de Jacques, fut présent en 1527 à la transaction passée entre le prieur de la Souche et les habitants.

Jean Gout, bailli de Jaujac, habitant la Souche, était fils d'autre Jean. Il testa, le pénultième mai 1573, devant Barthélemy Chastanier, notaire, faisant une fondation de dix livres pour des messes dans sa chapelle noble.

Jean de Gout de Vissac avait ajouté à son nom celui de Vissac, comme l'avait fait avant lui Jean Fugeyre. Il ratifia la susdite fondation de son oncle, dont il était héritier, par son testament du 15 septembre 1648, reçu Pierre Maspetit, notaire de Jaujac. Et voulut que led. légat fût payé à la diligence de noble Claude de Gout, son fils et héritier.

Annet de Gout de Vissac, fils de Claude, fonda une messe haute dans sa chapelle, par acte reçu le 28 décembre 1697. (Jean Lieurès, n^re^).

La *maison de Las Portes* est peu éloignée de celle de Rodier. Noble Jean Las Portes, seigneur des Portes, paroisse de Meyras, avait une directe à la Souche et plusieurs terres.

Leur tombe était proche de la grande porte de l'église, sous un petit arc.

Les *Pibarès*, famille originaire des Boutières, dont un membre vint se marier à la Souche, avec une fille de la famille la Ribe, sieur du Chauchadès. Sa postérité s'éteignit en la personne de noble Anne de Pibarès, héritière du Chauchadès, qui épousa, en 1693, Friederich Christian Castens, originaire du Schleswig-Holstein, écuyer du marquis de Choisinet à Jaujac (1).

Parmi les notaires de la Souche, on remarque : Jean Fugeyre, qui instrumentait de 1465 à 1488. Pierre la Ribe, qui épousa Gabrielle Rodier de la Tronchère, en 1469. Ses notes furent brûlées par les calvinistes, lors de l'incendie de la maison du Chauchadès.

Gabriel Gourdon instrumenta de 1489 à 1549, d'abord en latin, puis en français. Son écriture est très difficile à lire. Ses livres commencent par des phrases de l'*Ave Maria*.

Jacques Gaschet était praticien en 1574 et contractait de 1582 à 1604. Il testa à Largentière le 8 octobre 1585. Il n'eut qu'un fils

(1) Voir les généalogies de Gout et de Pibarès.

naturel, mauvais sujet, qui tua Mre Lebré, curé de la Souche. Il quitta le pays, s'engagea et on n'entendit plus parler de lui.

Vincent Lieurès contractait en 1609. Son fils Jean fut aussi notaire et sa fille Marie épousa Pierre Marcon, notaire. Celui-ci testa, dans son lit, malade, le 29 octobre 1675.

Pierre Maspetit, notaire, était originaire de Jaujac. Il épousa Marguerite Vachier. Son caractère (écriture) est beau.

Notre chroniqueur nous apprend quelles étaient les monnaies ayant cours à la Souche.

L'angelot, en usage en 1240, valait un écu d'or fin; il y en avait de divers poids; ils portaient l'image de saint Michel.

Beaudesin, petite monnaie ayant cours au commencement du XIVe siècle.

Besans, monnaie d'or pur de 24 carats.

Denier, en cuivre, qui valait la douzième partie du sol. Le denier se divisait en deux mailles ou oboles et celles-ci en deux *Pites*. Il y avait aussi des deniers d'or et d'argent.

Double, en cuivre, valant deux deniers. Mre Vital Serré, en son testament de 1505, donna quatre doubles au vicaire.

Ducat, en or et argent, valant un écu en argent, et dix en or.

Ducaton, valant quatre livres de notre monnaie.

Florin, valait, en 1581, quinze sols, comme on le voit dans le testament de Guillaume Armandès.

Gros, valait, en 1533, un sol trois deniers. (Test. la Ribe, 1478).

Maille et *Obole*, moitié du denier.

Pata, monnaie valant deux deniers.

Réal, monnaie d'Espagne, en argent, a valu jusqu'à un écu.

Le simple réal n'était que de six à sept deniers.

IV

La paroisse de la Souche était une annexe de celle de Jaujac au XIIe siècle ; elle en fut démembrée avant la fin du XIVe. L'église ne fut bâtie qu'au milieu de ce dernier siècle. Elle était à quatre colonnes, deux de chaque côté avec un arceau au milieu, et deux autres de chaque côté pour entrer dans les chapelles ou petites nefs qu'on pourrait bâtir dans la suite.

Elle fut dédiée à saint Sylvestre et à saint Sauveur. Des actes de 1391 et de 1426 portent St-Sauveur de la Souche.

Quelque temps après la construction de la petite église de la Souche, on bâtit la chapelle de Charaix, du côté du midi, qui est la plus ancienne. Elle fut fondée par la maison de Fugeyre.

Quelques années après, on bâtit celle de Vissac, vers l'an 1450. Elle fut fondée par Mariette Dupré, femme de Jacques Gout.

Quoiqu'on eût agrandi l'église, elle était encore trop petite pour contenir tout le peuple. Elle fut refaite vers l'an 1504.

La chapelle des Lieurès fut bâtie en même temps par Pierre Lieurès, qui la dota en 1506.

Le clocher fut fait en forme de flèche, porté sur la muraille de cette chapelle. Le prix fait en fut baillé par noble Jean Fugeyre et Antoine Comte, conseillers de l'église, pour le prix de cent florins valant douze sols chaque, soit la somme de soixante livres, plus du seigle, des châtaignes et du vin, acte reçu Gabriel Gourdon, notaire. *Liber in mulieribus.*

L'ancien clocher était placé sur la grande nef ; on voit encore les trous par lesquels on sonnait les cloches. Il y avait, en 1526, deux cloches qu'on fondit en une seule.

Dans la chapelle de Marcon, il y a un chevron accompagné de trois roses, sans doute les armoiries des Rodier de Latronchère.

A la clef de voûte de la chapelle du Vernet, il y a la date de 1553 ; à celle des ogives de la chapelle de Charaix, on voit un agneau.

Vers l'an 1530, on étendit la nef du levant et on recula le chœur, y pratiquant deux arceaux de chaque côté pour donner entrée aux chapelles qu'on pourrait bâtir dans la suite.

La chapelle de Marcon fut bâtie par noble Jean Rodier de Latronchère, avant 1542. Noble Louise Hérail, sa femme, dota cette chapelle le 30 novembre 1542.

La chapelle du Vernet fut bâtie dix ans après, d'après la date de 1552 à la clef de voûte.

Il n'y avait pas de sacristie à l'église, Mgr l'évêque ordonna au prieur Arnulphe d'en bâtir une. Le prix-fait en fut donné en 1750 au prix de deux cent cinquante livres.

Il y avait fort anciennement plusieurs confréries dans l'église de la Souche. Celle du St-Sacrement fut établie en 1563. Celle des Pénitents blancs, d'après le visa de Mgr de Suze, évêque de

Viviers, le 23 mai 1655. La voûte des Pénitents s'étant écroulée, on en fit une autre en bois qui existait encore à la fin du siècle dernier.

La confrérie du Rosaire existait avant 1504 dans la chapelle de Charaix.

Une nouvelle église a été construite au commencement du XIX[e] siècle. La population actuelle est d'environ un millier d'âmes.

La prétendue réforme de Calvin fit de grands progrès en France et y excita les plus grands troubles. On vit des villes entières, comme Aubenas et Largentière, qui embrassèrent le calvinisme par délibérations.

(A suivre). V[te] L. DE MONTRAVEL.



LE PRIEURÉ
DE RUMPON OU ROMPON
(SUITE IX).

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DU PRIEURÉ DE ROMPON RENDUS A M. DE MAYNIAC PAR M. DE BEDEL

Arrantement de la cure de Lubilhac fait par MM. Louys *Odeffroy* prestre, par frère Jean *Angellin* reffectorier de Rampon comme procureur de Messire Philibert *Coudon*, curé de St-Martin de Lubilhac pour un an au prix de 75 livres en datte du 11 aout aud. an, f° 98.

Arrantement du prieuré de St-Veran de Revel, diocèse de Dion faict à Oulinier Gondouin et Claude Audorin par frère Anthoine Feyssier infirmier du prieuré de Rampon le 15 octobre 1551 au prix de 20 escus par an par lequel contraict résulte quon dismoit de 17 sestiers ung et dix sept mesure une, f° 3.

Permission et lissance et playe données à frère Jean Angelly refectorier du prieuré de Rampon par frère Anthoine *de la Noyerie* sous prieur du 4 novembre 1551, f° 119.

Soubs-arrantement des dismes de la paroisse du Pouzin et des

rentes dicelluy et des autres lieux passé par Jean *Goubert* et *Gaspard de Chayme* rentier du prieuré de Rampon a frère Jean Engellis reffectorier dud. prieuré excepté les lieux marqués aud. arrantement bailhé pour le prix de sept vingt dix livres par lequel est marqué que le couvent de St-Michel debvoit 2 cestiers bled en datte du 12 avril 1552, f° 194.

Soubs-arrantement faict par frère Jean Angelly reffectorier de Rampon à Anthoine Leauzon des dismes et rentes du Pouzin au prix de 122 livres soubs les réserves portées par led. contraict en datte du 17 may 1552, f° 220.

Acte de deslivrance du *ban vin* des fauxbourg du Pouzin pour le prieuré de Rampon en datte du 29 juin 1552, f° 235.

Arrantement du prieuré de Rampon du 17 janvier 1552 par lequel ce voit que *Lisle de Gerland* appartenoit aud. prieuré de Rampon, f° 302.

Bail du luminaire de lesglise paroissiale du Pouzin bailhé a Mr Claude Reynaud par noble *Anthoine de Veaux* consul, avec les terres et prés du luminaire scitués au place et mandement du Pouzin en datte du 12 mars 1552, f° 353.

Acte de résignation de lesglise parrocchale *St-Verancy de Ruel* (1) au diocèse de Dion par Jean de Vaux prestre curé dud. *St-Verancy* entre les mains de l'infirmier de Rampon prieur dud. prieuré de *Revel* en datte du 16 mars 1552, f° 358.

Concordat faict entre M. Guilhaume Merle et Estienne *Reynard*, *Amédée de Conchis* prieur de *Francqueville*, habitant de Privas pour raison de la chappelle Ste-Catherine en lesglise parrochiale de Rochessauve du 17 juin 1553, f° 419.

Arrantement du prieuré de Rampon passé le 17 juin 1553 par noble François de *Fauverges* procureur de frère *Benoist Senilanges* procureur de Rampon au prix de 615 livres, f° 424.

Actes des papiers bailhés à frère Jean Angellin, reffectorier du prieuré de Rampon par noble François de *Robbe* procureur dud. frère *Benoist de Senilanges* en date du 5 juilhet 1553, f° 431.

Acte de mise en possession de loffice de sacristain du prieuré de

(1) Rien n'est plus variable dans cet inventaire que l'orthographe des mêmes noms de personnes et de lieux. Ces variations indéfinies du copiste déconcertent quelque peu.



Rampon pour *Dom André Le Merle*, en datte du 12 octobre 1553, f° 460.

Investiture passée par Gaspard *de Chayme* a Artho Vignal dune terre appelée en Blanchar, au mandement de Baix en datte du 18 novembre 1553, f° 481.

Au livre intitullé *Est benedictus* sont les contraicts suivants consernant led. prieuré de Rampon.

Premièrement achept de pention dune carte bled par Jean Mallincort prestre du Pouzin contre Armant Chaussy de Baix du 3 may 1547.

Investiture passée à *Guilhaume Moze* de Coux, paroisse de Lubilhac par Anthoine Feyssier infirmier dud. prieuré de Rampon du 5 mai 1547, f° 34.

Achept pour Me Jacques Niccollas prestre de St-Symphorien (1) dune terre et pré joignant, scitués au terroir Doudée au prix de 40 florins du 6 may 1547, f° 37.

Arrantement de la cure de St-Jullien passé par Anthoine *Barbery* curé, à Me Armand Barbier et Mathieu Radouyron de mesme datte, f° 38.

Arrantement de la cure du Pouzin faict à Me Joachim *Despinasses* le penultième de may 1547, f° 50.

Arrantement des dismes de la sacristie de Rampon delà le Rhosne, mandement de la Voulte le 5 juilhet 1547, f° 63.

Arrantement des dismes de Sainct Symphorien (2) faicte à Me Jacques Nicollas le 18 aoust 1547, f° 75.

Investiture faicte par Anthoine Feyssier, procureur de frère Jacques de Fauverges prieur de Rampon du 24 novembre 1547, f° 148.

Arrantement passé par frère Jacques de Fauverges prieur de Rampon à Pierre Bresson de Romans des revenus que led. prieur prend en lad. ville et ceux circonvoisins du 24 febvrier 1547, f° 240.

Procuration par frère Jacques de Fauverges prieur de Rampon à Me Guilhaume Martini pour faire remettre son desnombrement devant M^r^ le sénéchal de Nismes du 28 mars 1548, f° 261.

(1) Le copiste écrit St-Safforiant. Il est impossible de mieux défigurer les noms les plus simples.
(2) Cette fois le copiste écrit St-Seflorian.

Arrantement de léglise de Ste-Catherine de Rochessauve à Pierre Vidal le 16 apvril 1548, f° 270.

Investiture de Mr Louis Darlan du Pouzin faicte par frére Anthoine Feyssier procureur du prieur de Rampon du 27 desd. moys et an f° 249.

Achept de pention annuelle pour la fondation d'une messe haute voix pour le sallut de lame de Claude Bruyer de Laval paroisse de Rampon lad. pention estant de 2 sols 6 deniers a chasque feste St-Claude en datte du 28 may 1548, f° 305.

Recognoissance de 2 sols 3 deniers de pention faicte par *Armand Pomier* et Mre *Jacques Laugier* et *André Tuillier* prestres de Rampon de mesme datte, f° 306.

Arrantement de la cure de St-Martin de Lubilhac faicte à M. Louis Oddefroy prestre par le curé dud. Lubilhac le dernier juin 1548, f° 325.

Investiture passée par le prieur de Rampon a *Jean Collombet* dict *Mazet*, de Baix du 6 septembre 1548, f° 341.

Recognoissance faicte par led. Collombet aud. prieur de Rampon dud. jour, f° 342.

Investiture faicte par led. prieur de Rampon à Guilhaume Tremollet, dung champestre boyssière aux Claux mandement du Pouzin du 2 octobre 1548, f° 364.

Investiture faicte par le prieur de Rampon a Jamme Rouveyre des Thalan a raison du pré et terre au terroir appelé la Croix de Talens avec recognoissance au pied faicte par led. Rouveyre du premier octobre 1548, f° 368.

Acte de mise en possession de la chappelle nostre Dame St-Blayze en lesglise parrochalle St-Estienne du Pouzin pour venérable homme *Anthoine du Pourtail* du 18 décembre 1548, f° 448.

Acte de pention de la chappelle N.-D. de Pitié en la *Tour du Mourier* à la Voulte faicte par noble Jacques *de Baune* en datte du 13 janvier 1548, f° 458.

Recognoissance de pention annuelle de 2 sols faicte aux messieurs les religieux de Rampon par Annye Guilhon et Jean Challon du 22 novembre 1548, f° 417.

Bail des terres et vignes avec arrantement de la maison et jardin de la chappelle et leguat de N.-D. de St-Blaize faict a Roullan

Audemar du Pouzin par Anthoine du Pourtail recteur de lad. chappelle du 28 fevrier 1548, f° 554.

Investiture pour Jamme faicte par le prieur de Rampon dun jardin au bourg du Pouzin en datte du 7 janvier 1549, f° 593.

Acte de mise en possession de la chappelle N.-D. de St-Blaize du Pouzin du 27 avril aud. an, f° 603.

Collation de linfirmerie de Rampon et prieuré de Revel du premier may aud. an, f° 610.

Appantiònnement faict a Jean Dautussac par noble Jacques de Baune recteur de la chappelle N.-D. de Pitié dung membre en la maison de lad. chappelle du 3 may 1549, f° 614.

Acte de mise en possession de l'infirmerie du prieuré de Rampon des paroisses de Privas, Lubilhac, Coux, Flaviac, St-Jullien, St-Cierge de la Serre du 12 juin 1549, f° 618.

Appantionnement de Barthelemy Champelouvier prieur des patrons et recteurs de la chappelle N.-D. de St-Jacques en lesglise du Pouzin du 27 juin 1549, f° 659.

Deslivrance du ban de vin du bourg du Pouzin pour Mr le prieur de Rampon du 29 juin 1549, f° 667.

Investiture faicte par le reffectorier du prieuré de Rampon comme procureur du prieur M. Louis Odeffroy passé par qui dessus dune vigne scituée en la Condamine de mesme datte, f° 676.

Arrantement des dismes de la Voulte et St-Pierre de Massas faict a M. Jean Duc et Gregoire Viallet par le prieur de Rampon ou son procureur le 15 juillet 1549, f° 694.

Investiture faicte par le reffectorier du prieuré à Michel Réal du Pouzin de la moytié dun chazal du 6 aout 1549, f° 702.

Autre investiture passée par led. reffectorier aud. Réal le penultième du moys et an, f° 705.

Achept dung florin de pantion annuelle et perpétuellē pour messieurs les religieux de Rampon et prieur de Jacques Réal du lieu du Pouzin le 28 aout 1549, f° 725 scituée lad. pention sur une maison et jardin.

Rattification de lad. pantion faicte par Beatrix Rochette femme dud. Réal de mesme datte, f° 727.

Investiture passée par le reffectorier de Rampon a Anthoine

Chambaud du Pouzin de trois fescoirées vignes du penultième aoust 1549. f° 729.

Un autre livre intitulé *Sancta Maria* ont esté trouvés les contraicts du prieuré de Rampon.

Premièrement subrogation faicte par Jacques de la Gouterze par M. Jacques Alligier vicaire de St-Julien en la vente de deux cesterées terre à luy faicte par Jean Charay du Pouzin en date du 17 avril 1558, f° 19.

Soubs-arrantement du prieuré de Francilhon dépendant du prieuré de Rampon passé à frère Jean Rigaud le 4 may 1558, f° 31.

Reçu faict par led. frère Rigaud au prieur de Rampon des recognoissances dud. prieuré de Francilhon en datte du 5 may 1558.

Arrantement de la cure de Francilhon faicte à frère Jean Angelin le 2 des moys et an, f° 38.

Arrantement des dismes de la Voulte et St-Pierre de Massas faicte à *Gaspard de Chevins* par noble *Pierre Chapard* rentier général du prieuré de Rampon le 12 may 1558, f° 39.

Soubs-arrantement des dismes de Flaviac, St-Julien et St-Cierge faict a Louis Odeffroy et Gabriel Rouche par led. Chapard le 15 des moys et an, f° 42.

Soubs-arrantement des dismes de Lubilhac a Claude Bernard et Louis Feschet par led. Chapard ou son procureur le 12 juin 1558, f° 63.

Arrantement de la cure du Pouzin faict a M. Jean Filastre prestre le 20 juin 1558, f° 72.

Soubs-arrantement faict par le prieur de Rampon à Romanet Boule de rentes qu'il a en la ville de Romans du 21 juin 1558, f° 74.

Arrantement des dismes du prieuré de Rampon de tous grains du lieu et mandement du Pouzin faict par le rantier général à Michel Réal et à Mathieu Rousset du 25 juin 1558, f° 77.

(A suivre.) PAUL D'ALBIGNY.



ENCYCLOPÉDIE DE L'ARDÈCHE

JOURNAUX & PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

Revue du Dauphiné et du Vivarais. — Ce recueil, édité avec luxe, format grand in-8°, par l'imprimerie Savigné, à Vienne (Isère), avec de nombreuses gravures, n'a eu que cinq années d'existence (1877 à 1881). On y trouve un assez grand nombre d'articles sur l'Ardèche. Les voici par année :

1877. Vaschalde (Tombeau d'Ornano et établissement de l'imprimerie en Vivarais) ; Lafayolle (Notice sur les Lévis, seigneurs de la Voulte) ; F. Boissin (le Vivarais et le Dauphiné aux Jeux Floraux) ; d'Albigny (Notice sur Annonay, avec la gravure de la statue de Boissy-d'Anglas, une vue d'Annonay et les armes d'Annonay) ;

1878. Léon Vedel (Notice sur Largentière et vue de Largentière, eau forte hors texte par Dubouchet. — Récits du Vivarais à la Coupe. — Un monitoire au siècle dernier) ; Boissin (Miscellanées vivaroises sur les débuts de la Révolution en Vivarais) ;

1879. Boissin (Mistral et les Félibres) ; Tallon (le Camp de Jalès, avec le château de Banne, eau forte hors texte par Dubouchet) ; Vedel (l'église de Largentière) ;

1880. Vaschalde (le Vivarais à la représentation nationale) ; Léon d'Elve (Vedel), plusieurs jolies pièces de vers ;

1881. Vedel (autres poésies et deux monographies intéressantes intitulées, l'une : *Ma petite ville,* et l'autre : *En province, à travers un atelier* (l'atelier du peintre Mallet) ; Vaschalde (Notice sur Bon Broé). A. MAZON.

BIBLIOGRAPHIE

M. I. DOGNON, Lauréat de l'Institut.

Dans son précédent numéro, la *Revue du Vivarais* avait la bonne fortune de pouvoir donner à ses lecteurs une excellente analyse du bel ouvrage d'érudition de M. Dognon, professeur à la faculté de Toulouse, sur l'administration du Languedoc.

Cette étude très substantielle et très claire d'une publication fort complexe, nous la devions au bienveillant intérêt que M. Maurice Massip, ancien archiviste de l'Ardèche, aujourd'hui chargé de la haute direction de la grande Bibliothèque de la ville de Toulouse, veut bien porter à la *Revue du Vivarais,* sentiment très flatteur et dont nous sommes fort reconnaissant.

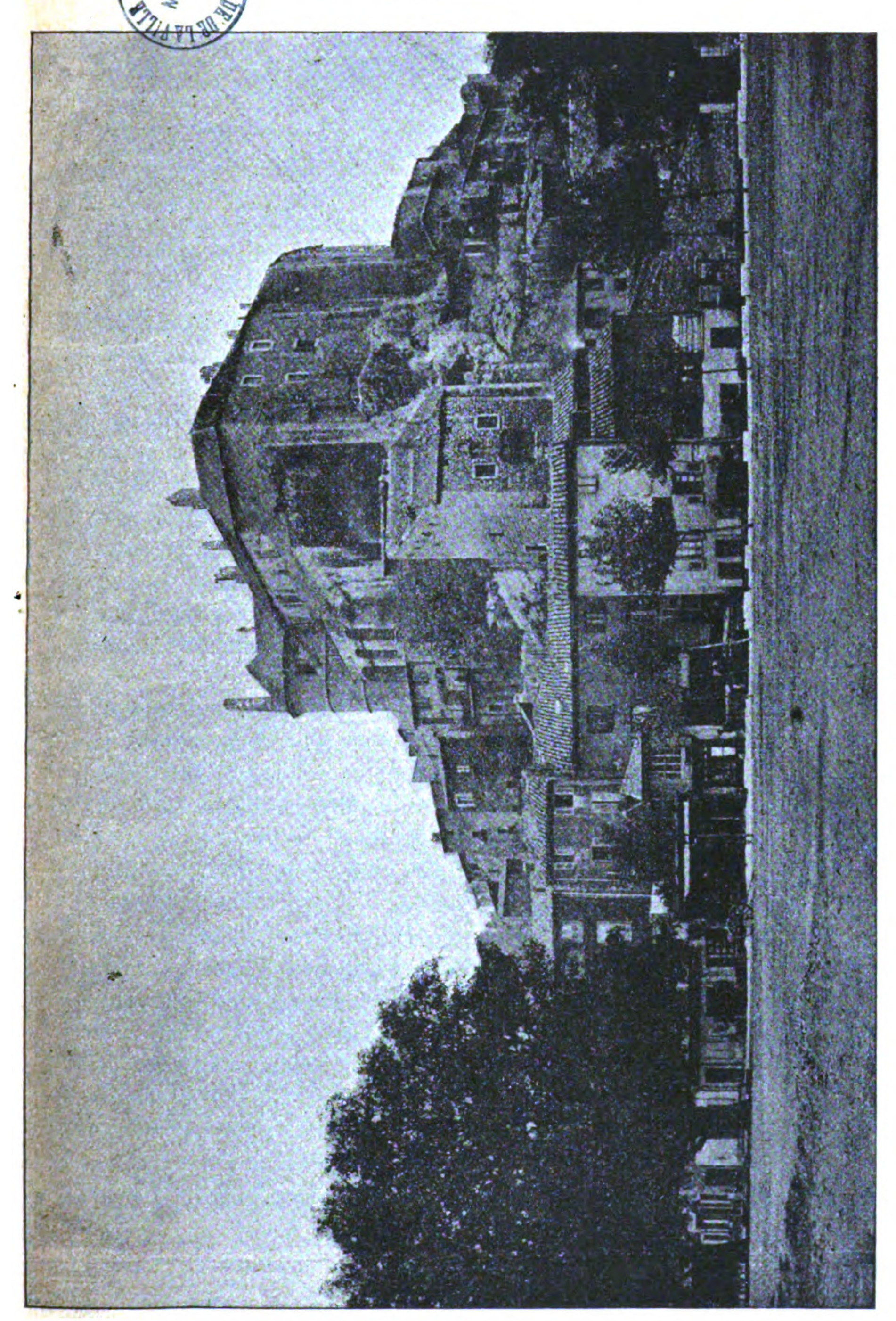
Il n'est aucun de nos lecteurs qui n'ait apprécié, et l'importance de l'ouvrage de M. Dognon ainsi mise en lumière par M. Massip, et le mérite de l'analyse faite par ce dernier. Nous sommes heureux d'apprendre que la publication de M. Dognon vient d'être couronnée par l'Académie qui lui a décerné le prix Thérouanne.

Cette haute marque d'estime de notre corps savant consacre ainsi la valeur de l'œuvre de M. Dognon, et justifie amplement la place que nous nous sommes empressé d'offrir ici au compte-rendu qu'a bien voulu nous en donner avec tant de compétence M. M. Massip. P. A.

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE



VUE DE LAVOULTE

I

L'ANCIEN TEMPS — JUSQU'AUX BERMOND D'ANDUZE

La Voulte au VIIIe siècle. — Etymologie. — Son église donnée au prieuré de Rompon. — Le péage et les premiers seigneurs du lieu. — Lambert de la Voulte. — Mariage de Meteline de Clérieu avec Guillaume de Fay dit Jourdain. — Mariage de Philippa de Fay avec Aymar II, comte de Valentinois. — Les démêlés d'Aymar et de Philippa avec leur petit-fils, Aymar III. — Philippa donne la Voulte et quatre autres seigneuries en Vivarais à son autre petit-fils, Roger Bermond d'Anduze.

La limite orientale de l'Ardèche, le long du Rhône, est marquée par une ligne de hauteurs rocheuses, qui dominent le fleuve, et ont été, de temps immémorial, utilisées comme moyens d'action ou de défense, par tous les rois ou seigneurs qui ont occupé la contrée. Ce sont, en venant de la Méditerranée : Viviers, le Teil, Rochemaure, Bays sur Bays, le Pouzin, la Voulte, Châteaubourg, Tournon et le Châtelet (au-dessus d'Andance). Successivement, *oppida* gaulois, puis camps romains, enfin, châteaux moyen-âge, tous ces sommets témoignent encore, par leurs couronnes de fortes murailles, restées debout ou ruinées, de leur ancienne importance militaire — importance encore accrue, pour les quatre premiers, du fait que le Rhône passait alors à leur pied, comme il le fait toujours pour les cinq autres.

A l'avantage de former en quelque sorte le centre de cette ligne de forteresses naturelles, la Voulte joignait celui de commander l'entrée de la grande vallée de l'Erieux, et l'on ne doit pas s'étonner, par conséquent, de trouver la trace d'une église, c'est-à-dire d'un groupe d'habitants à la Voulte, alors qu'on ne peut constater la même chose qu'à une époque bien postérieure pour une foule de localités importantes de la contrée.

Le nom de la Voulte figurait, en effet, dans la *Charta vetus*, c'est-à-dire dans l'ancien Pouillé de l'Eglise de Viviers, dont les donations étaient antérieures au VIIIe siècle. C'est ce qui résulte des pièces de l'enquête qui fut faite en 1407 sur la situation de l'Eglise de Viviers. Le chanoine de Banne nous apprend que les chanoines d'alors, interrogés par l'abbé de Cruas, l'un des enquêteurs, constatèrent que beaucoup d'églises, *villæ*, colonies ou châteaux, mentionnés dans la *Charta vetus*, comme ayant été donnés jadis à l'Eglise de Viviers, étaient en d'autres mains, ou même

qu'on en avait perdu la trace, par suite du changement des noms. résultat de l'effet du temps. Et ils citèrent parmi les églises se trouvant dans le premier cas, celle de la Voulte, et ses voisines de St-Alban, de St-Symphorien, de St-Julien, de St-Gervais et de St-Cirgues (1).

On n'a aucune donnée sur ce que pouvait être ce lieu avant l'ère chrétienne. Peut-être faut-il y voir, plutôt qu'à Beauchastel, l'ancienne station *Umbeno* de la voie romaine d'Arles à Vienne. On sait que, d'après la carte de Peutinger, cette voie, s'interrompant à *Acunum* (Ancône ou Montélimar), traversait là le Rhône au moyen d'un bac et continuait sur la rive droite jusqu'à Valence, marquant *Batiana* à la position de Bays, et *Umbeno* au-dessus de l'Erieux, vis-à-vis Cerisier Beauchastel (2). Dans tous les cas, il est difficile d'admettre qu'il n'y ait pas eu alors, sur le rocher qu'occupe aujourd'hui le château de la Voulte, un poste militaire chargé de protéger une ligne de communication aussi importante que la voie romaine en question.

On a beaucoup parlé de la Voulte à propos de la fameuse expédition d'Annibal, qui eut lieu en l'an 218 avant Jésus-Christ.

Il est généralement admis aujourd'hui que le gros de l'armée carthaginoise franchit le Rhône au lieu dit l'Ardoise, en face de Caderousse, au-dessous de Roquemaure, mais, comme on sait, par les historiens, qu'un détachement, sous les ordres d'Hannon, alla passer le fleuve plus haut, pour prendre à revers les tribus gauloises qui voulaient arrêter la marche d'Annibal, quelques personnes croient encore que ce détachement vint jusqu'à la Voulte et opéra là sa traversée.

C'est le docteur Rast, de Lyon, originaire de la Voulte, qui a développé la thèse du passage, à la Voulte, dans un manuscrit qu'a reproduit l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1839. Le docteur Barrier, de Celles, appuya cette opinion, basée principalement sur la découverte d'ossements d'éléphants en 1706 et 1723, dans les dépôts de la plaine de Gounon, près de l'Erieux, dont le nom viendrait de *Campus Hannon*. Or, il est bien difficile de voir là une preuve décisive du passage de l'armée d'Annibal ou même de celle

(1) Voir nos *Notes sur l'origine des Eglises du Vivarais*, II, 202 à 204.
(2) ROUCHIER. *Histoire du Vivarais*, I, 99.

d'Asdrubal (dont le chanoine Rouchier admet l'apparition dans l'Helvie, dix ans plus tard), quand on sait que des ossements d'éléphants ont été trouvés sur d'autres points de l'Ardèche où les Carthaginois n'ont certainement pas pénétré. Nous avons rappelé dans nos *Petites Notes Ardéchoises* (1870) quelques-unes de ces découvertes, et entre autres celle de 1613, devenue célèbre par la méprise des gens de Valence qui prirent la carcasse d'un mastodonte pour le squelette du géant *Teutobochus*. Les ossements en question sont donc fossiles et remontent bien au delà des temps historiques.

Un article du *Réveil Ardéchois* remit la question sur le tapis, en avril 1894, en l'éclairant, non seulement des textes de Polybe et de Tite-Live, mais aussi de l'opinion de Napoléon I[er] et du livre du colonel Perrin sur la *Marche d'Annibal des Pyrénées au Pô*. Le *Mémorial de Sainte-Hélène* porte sur le fait principal un jugement dont la sûreté et la lucidité révèlent bien l'homme du métier : « Annibal passa le Rhône au-dessus de l'embouchure de la Durance et au-dessous de l'embouchure de l'Ardèche. Il passa au-dessus de l'embouchure de la Durance, parce qu'il ne voulait pas se diriger vers le Var ; il passa au-dessus de l'embouchure de l'Ardèche, parce que là commence cette chaîne de montagnes qui domine presque à pic la rive droite du Rhône jusqu'à Lyon... » La partie neuve de l'article du *Réveil* concerne la direction qu'aurait suivie Hannon. Le lieutenant d'Annibal, pour dérober sa marche aux Gaulois de la rive gauche, aurait filé derrière les collines de la rive droite, du côté de Bagnols et de Saint-Paulet des Caissons, pour passer l'Ardèche vers le château de Baladun, et déboucher sur le plateau de Saint-Just-Saint-Marcel, où, après un repos de quelques heures, il aurait profité des facilités que lui donnait l'île de Frémigère, pour franchir sur ce point le Rhône en radeaux. On pensait, jusqu'ici, que Hannon avait traversé le Rhône un peu plus haut, vers Valence ; mais la nouvelle version se présente avec un degré de vraisemblance de plus. Il est peu probable, d'ailleurs, vu les changements aussi rapides que fréquents des îles, et parfois du cours du Rhône, que la question puisse être jamais résolue, lors même que les auteurs grecs et latins auraient laissé sur ce point

des indications topographiques moins brèves et plus précises qu'ils ne l'ont fait.

Au moyen âge, on trouve la Voulte siège d'un péage sur le Rhône, puis formant une des douze baronnies de tour du Vivarais, et l'une de celles qui, par elle-même ou par ses seigneurs, jouèrent le rôle le plus considérable dans le pays.

Aujourd'hui, son importance est d'un autre genre, et repose sur une double base ; d'un côté, ses mines de fer et ses hauts-fourneaux ; (1) de l'autre, sa situation au croisement des chemins de fer de Lyon à Nîmes et de Privas à Livron, qui en fait en quelque sorte la clé du réseau ferré de l'Ardèche (2).

Il nous a semblé que, par toutes ces raisons, l'histoire de la Voulte méritait d'être mieux connue, et, comme nous avions fait depuis longtemps un dossier spécial des notes et documents qui s'y rapportent, nous allons essayer d'en donner un aperçu, avec l'espoir que ce premier article nous vaudra quelques communications nouvelles des érudits ou collectionneurs que cette question intéresse.



Quelle est l'étymologie de la Voulte ?

Deux opinions ont été émises à ce sujet.

La première (qui se trouve indiquée dans la réponse du curé de la Voulte, en 1762, au questionnaire des auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, ainsi que dans une Notice manuscrite sur la Voulte, en 1750, que Jules Rousset tenait du commandant Saint-Ange-Chapuis) fait venir le nom de cette localité des grottes (*volte*, voûtes), que la nature a formées dans le rocher, au penchant duquel le bourg est assis, vers l'est et le sud. La Notice dit que la plus grande de ces cavités a plus de 25 pieds de long sur 16 de large et de haut.

La seconde, qui paraît la vraie, se tire de l'ancienne configuration du lieu relativement au Rhône. Autrefois, le fleuve faisait là un détour. Il passait derrière l'emplacement aujourd'hui occupé

(1) Abandonnés depuis la liquidation de la Compagnie des forges et fonderies de Lavoulte, Terrenoire et Bessèges.

(2) En outre de ces deux lignes Lavoulte est la tête de ligne du chemin de fer départemental de Lavoulte au Cheylard et à Lavoulte-sur-Loire.

par l'usine, avant de venir défiler aux pieds du village et du château. C'est de cette *volta* que le lieu aurait pris son nom. La Voulte-sur-Loire et la Voulte-Chillac-sur-Allier tireraient aussi leur nom de la même cause : *Volta, a revolutione aquæ recurrentis*, dit le chroniqueur anicien, Medicis (1). Tel est aussi l'avis de Ducange. On appelait *volte*, au moyen âge, certains endroits entourés par les eaux, et le célèbre érudit cite comme exemple une charte de St Odilon, de 1025 : « Nous commençâmes à bâtir une église au lieu qui est appelé *Volta, eo quod prœterfluentibus aquis Hylaris fluminis, partibus ex tribus concluditur, et, ut ita dicam, quasi sinuatim involvitur.* » Ducange cite encore notre la Voulte, qu'il appelle *Volta de Ventadour,* et la Voulte de Polignac, en Velay.

Notons enfin qu'il existe vers l'usine un quartier appelé le *Revol*, dont le nom semble encore confirmer cette interprétation.

***

Pour retrouver le nom de la Voulte, après la mention de la *Charta Vetus*, il faut sauter plusieurs siècles.

C'est en l'année 1112 que la Voulte reparaît dans les annales de l'Eglise de Viviers. Alors, sous le règne de l'Empereur Henri *(D. Henrico rege Teutonico)*, l'évêque Leodegarius donna au prieur de Rompon six églises de la région de Privas, et avec elles, la chapelle du *castrum* appelé *Volta* (2).

Quels étaient, à cette époque, les seigneurs de ce *castrum* (ce qui veut dire aussi bien un château qu'un village fortifié) ?

Certains généalogistes ont donné à Pons de Fay, qui vivait en 1145, la qualité de seigneur de la Voulte, mais cette version, dépourvue de preuve, et qui n'est probablement que le résultat d'une confusion de dates, ne saurait prévaloir contre les documents authentiques qu'a indiqués M. de Gallier dans son *Essai sur la baronnie de Clérieu*, d'où il ressort clairement qu'avant comme après Pons de Fay, la Voulte appartenait à la famille dauphinoise qui possédait le fief de Clérieu, en Dauphiné, et en portait le nom (3).

(1) Chronique de Podio. II, 17.
(2) P. COLUMBI. *De rebus gestis episcoporum vivariensium*, p. 84.
(3) *Bulletin d'archéologie de la Drôme*. 1867. p. 266.

En 1151, l'Empereur Conrad accordait ou confirmait à Silvion de Clérieu des droits de péage sur le Rhône, à la Voulte et à Confolens *(duo pedatica apud Voltam et Confolentiam* (1).

L'année suivante (1152), on voit un Lambert de la Voulte, peut-être un coseigneur de l'endroit, figurer dans une charte, par laquelle Mételine, fille de Bernard-Atton, vicomte de Carcassonne, et femme de Silvion de Clérieu, renonce à toutes ses prétentions à l'héritage paternel, en faveur d'Atton V, son frère (2).

Une autre Mételine, fille de Roger de Clérieu, épousa Guillaume de Fay, dit Jourdain, et c'est ainsi que la Voulte entra dans les domaines de la maison de Fay, dont l'héritière, Philippa, fut mariée à Aymar II de Poitiers, comte de Valentinois. Ce mariage remonte au moins à 1197, car on voit, cette année-là, Aymar, de concert avec Philippa, sa femme, confirmer le prieuré de Rompon dans la possession d'une sorte d'hôpital qu'il avait devant l'église de Sainte Marie-Madeleine d'Exobrer (acte rédigé devant l'église de Saint-Etienne du Pouzin (3).

Philippa apporta en dot à son mari les seigneuries de Fay, Bretagne, Gunant, Montréal, Queyrières, Corance, Forcade, Chanéac, la Voulte, la coseigneurie de Clérieu, etc. (4).

Nous n'avons pas à raconter les nombreux démêlés d'Aymar avec ses voisins sur les deux rives du Rhône, ni ses rapports avec le comte de Toulouse, dont il fut l'un des fidèles partisans. Notons seulement les faits suivants qui se rattachent plus ou moins à notre sujet.

En 1197, Aymar de Poitiers reçut l'hommage de Guigon, seigneur de la Roche en Régnier, pour les seigneuries de Bays, Don et Mézilhac ; cet hommage, dont le texte est en langue romane, constitue le plus ancien spécimen connu de l'idiome vulgaire dans nos pays (5).

(1) Confolens est un port établi très anciennement sur l'Isère, non loin de son confluent avec le Rhône ; d'où son nom *(Bastida Confluenci*, dans certaines chartes).

(2) Chanoine Jules Chevalier. *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois.* — Bulletin d'archéologie de la Drôme, 1893, p. 143.

(3) Idem, p. 333.

(4) Marquis de Courcival. *Histoire de la maison de Fay*, MSS.

(5) Le texte a été publié dans le *Bulletin d'arch. de la Drôme*, 1868, p. 73. L'original, qui est aux Archives de l'Isère B. 3517, porte encore un bel exemplaire du sceau d'Aymar : cire jaune ; cavalier armé de toutes pièces et galo-

Aymar avait eu de Philippa trois enfants :

1° Guillaume, qui épousa Flotte de Royans, fille de Raymond Bérenger et mourut en 1226, à peine âgé de 25 ans, laissant un fils unique (Aymar III) ;

Semnoresse, qui épousa le dauphin André ;

Enfin, Josserande, mariée à Pierre Bermond d'Anduze.

Aymar II devait être d'un caractère peu commode, car il résulte de pièces assez nombreuses qu'une parfaite intelligence ne régna pas toujours entre lui et sa femme. Il est assez significatif aussi que son fils Guillaume lui enlevât, par testament, la tutelle de son petit-fils (le futur Aymar III). Cet acte fut, du reste, l'occasion d'une guerre que le comte de Valentinois fit à sa belle-fille et aux tuteurs d'Aymar III, guerre qui, grâce à l'appui de l'évêque de Valence, se termina par le triomphe de Flotte de Royans et la défaite d'Aymar.

« Les dernières années d'Aymar, dit M. le chanoine Jules Chevalier, furent assombries par des querelles de famille, sur lesquelles nous ne sommes que très imparfaitement renseignés. Un poète contemporain parle de son avarice comme d'une chose connue. Bientôt nous entendrons sa veuve reprocher amèrement ce vice à son petit-fils Aymar III, qui, disait-elle, lui refusait les choses nécessaires à la vie. Dès lors, quoi d'étonnant si les relations furent pénibles entre le petit-fils et l'aïeul et aboutirent à une brouille véritable ? Celui-ci, du reste, ne pouvait oublier les difficultés que lui avaient autrefois créées cet enfant et Flotte de Royans, sa mère. Aymaret (car c'est sous ce nom qu'on désignait le petit-fils d'Aymar II, du vivant de celui-ci) avait fait un échange, le 1[er] mars 1239 (n. s.) avec Arman du Pouzin et Pierre du Pouzin, son fils. Arman et Pierre lui avaient cédé la moitié du château du Pouzin et de son mandement, tant en deçà qu'au delà du Rhône, ainsi que toutes leurs possessions et leurs droits à Chalus, à Barry, à Graignose, à St-Alban, à Elier (1), etc. Aymaret

pant à gauche, avec cette légende : ✝ SIGILLVM. ADEMARI. COMITIS. VALENTINENSIS. Sur le revers, étoile à seize rayons, avec ces mots répétés : COMITIS VALENTINENSIS.

(1) Ces lieux répondent probablement aux localités suivantes : *Chevlus*, près de Flaviac ; *St-Vincent de Barrès* ; *Grozon* ; *St-Alban*, près de Flaviac ; *Pranles* (autrefois *Pranlesium*).

leur abandonna, en retour, ses droits à Montoison et autres terres en Dauphiné. Cet acte, on ne sait pas bien pourquoi, paraît avoir donné naissance à un violent démêlé entre Aymaret et son aïeul, car nous voyons peu après (le 9 avril 1239) Aymar II reprendre en fief du comte de Toulouse ses terres situées sur la rive droite du Rhône, parmi lesquelles furent le Pouzin, Chalus, Elier, St-Alban, dont le précédent acte faisait mention, puis solliciter le secours de Raymond VII contre Aymaret, son petit-fils rebelle. Deux jours après, le 11 avril, Raymond, en qualité de seigneur suzerain, fulmine contre Aymaret de Poitiers une sentence qui le déclare déchu de tous ses fiefs, le traitant de rebelle à l'autorité paternelle et le menaçant des effets de son indignation, s'il ne consent à se soumettre à son aïeul (1). »

La date de la mort d'Aymar II est restée incertaine. Le fait est qu'on ne trouve pas son nom dans les actes publics après l'année 1239, mais on ne peut rigoureusement en conclure qu'il mourut cette année-là, surtout si l'on remarque les faits suivants :

1° Aymar III, son petit-fils, qui gouverne le comté de Valentinois en 1239, ne s'intitule, dans les actes, *comte de Valentinois* qu'à partir de 1250 ; il s'agit ici des actes originaux conservés aux archives de l'Isère. Dans toutes les pièces de lui, qu'a eues sous les yeux M. Jules Chevalier, entre les années 1239 et 1250, il se qualifie : *filius Willelmi quondam comitis Valentinensis*, ou bien simplement *filius comitis Valentinensis* (1239, 1242, 1247, etc.) ;

2° Ce n'est qu'en 1250 qu'on trouve Philippa qualifiée *relicta Adhemari comitis*.

Philippa paraît avoir joui, du vivant même de son mari, de la libre disposition de ses terres.

Dès 1235, elle accorde diverses exemptions de péage à Charmagneu et à la Voulte, en faveur des chanoines de St-Ruf (2).

En 1249, elle confirme à la Chartreuse de Bonnefoy toutes les donations faites par sa famille. Elle y ajoute quelques libéralités, à la charge d'un anniversaire que les Chartreux célèbreront, le lendemain de la Décollation de St-Jean-Baptiste, pour le repos de l'âme de Guillaume Jourdain, son père (3).

(1) *Bulletin d'arch. de la Drôme*, 1893, p. 348-49.
(2) Archives départementales de la Drôme. Citées par M. Jules Chevalier.
(3) *Histoire du Languedoc*, IV, 649.

Elle paraît aussi avoir plusieurs fois changé de sentiment à l'égard de son petit-fils, dont elle aurait eu gravement à se plaindre.

L'Inventaire des titres de la chambre des comptes de Grenoble nous apprend que le 8 des kalendes d'octobre (24 septembre 1240 (1), Philippa fit un premier testament par lequel elle donnait à Aymar, son petit-fils, ses châteaux de Fay, Montréal, Queyrières, Mézenc, Chanéac, partie de Chambarlhac, et encore partie des terres de la Roche de Glun et Clérieu, etc., sauf les terres de la Voulte et de Pierregourde, qu'elle avait données à Roger Bermond et Philippe d'Anduze, enfants de sa fille Josserande.

Par un codicille du 30 mai 1246, elle institue héritier universel ce même petit-fils Aymar et donne à son autre petit-fils, Roger Bermond, la Voulte et quatre autres seigneuries en Vivarais (Pierregourde, Chomérac, Boffres et Montregard) (2). Elle fait aussi des legs aux frères et aux sœurs de Roger.

Le 27 septembre 1250, elle confirme ses donations de 1240 à Aymar, mais cet acte ne paraît pas avoir été fait en toute liberté. Après la mort de son père, Aymar avait voulu prendre l'administration de toutes les terres qui relevaient de la maison de Poitiers, sans en excepter celles qui appartenaient en propre à son aïeule Philippa. Celle-ci protesta contre l'indigne conduite de son petit-fils qui voulait ainsi la dépouiller de son douaire ; mais Aymar, peu sensible à ses plaintes, se mit en possession de la terre de Fay, après avoir expulsé ceux qui avaient la garde des châteaux de Montréal, Chanéac, Châteauneuf, Fourchade, Queyrières et Mézenc. La veuve d'Aymar III donne un libre cours à son indignation dans un document parvenu jusqu'à nous ; elle rappelle les faits signalés, parle des mauvais traitements dont elle a été l'objet, et reproche, entre autres choses, à son petit-fils, de n'être pas venu la voir, alors qu'elle était malade ; enfin, ce qui

(1) Les kalendes indiquaient le premier du mois, et comme on comptait à reculons, le 8 des kalendes d'octobre correspond au 8e jour en arrière et à partir du 1er octobre. Les ides étaient le 13 du mois et les nones le 5, sauf pour les mois de mars, mai, juillet et octobre, où les ides tombaient le 15 et les nones le 7, en comptant toujours à reculons, comme pour les kalendes.

(2) Château près de Montfaucon, en Velay.

dénote chez lui une âme basse et ingrate, il l'a réduite à un tel état qu'elle a peine à vivre. Aussi, indignée de sa conduite, elle révoque toutes les donations qu'elle a pu faire en sa faveur et donne la terre de Clérieu et ses dépendances à Roger Bermond. Elle demande ensuite au dauphin de vouloir bien assurer l'exécution de ses volontés.

L'année suivante, 7 septembre, elle renouvela cette cession de la coseigneurie de Clérieu à Roger, mais celui-ci, craignant sans doute de ne pouvoir défendre ses droits contre Aymar de Poitiers, s'empressa de s'en dessaisir en faveur de Roger de Clérieu et de Silvion, son fils. Ces diverses mesures n'aboutirent point (1). Il semble même que Philippa soit revenue, avant de mourir, à de meilleurs sentiments vis-à-vis d'Aymar, car, le 18 des kalendes d'octobre 1251, elle lui rendait hommage pour toutes les terres dont elle lui avait donné la propriété, en gardant l'usufruit, et elle mourut quelques mois après, laissant à la maison de Poitiers la totalité de l'immense patrimoine de la maison de Fay — moins la Voulte, Pierregourde, Boffres, Chomérac et Montregard, qu'elle avait distraits; comme on l'a vu, en faveur de Roger Bermond.

(A suivre.) A. MAZON.



(1) JULES CHEVALIER. *Bulletin d'arch. de la Drôme*. 1893. p. 351: et 1894. p. 59.

LE JOURNAL
D'UN VIEUX GENTILHOMME

GUILLAUME DE LA MOTTE

1581 - 1597

Le livre de raison de Guillaume de Chalendar de la Motte nous présente un tableau de la vie d'une famille noble en Vivarais à la fin du XVIe siècle, faisant pendant au sujet de même genre tracé dans ma précédente étude sur la maison du Hautvillar. L'historien annaliste y rencontrera les récits d'un témoin sur quelques événements locaux de cette fin de siècle, et ceux qui ont la curiosité des mœurs du temps passé trouveront, dans ces notes d'un père de famille attentif à décrire tout ce qui concerne sa maison, la vision rétrospective des choses d'autrefois.

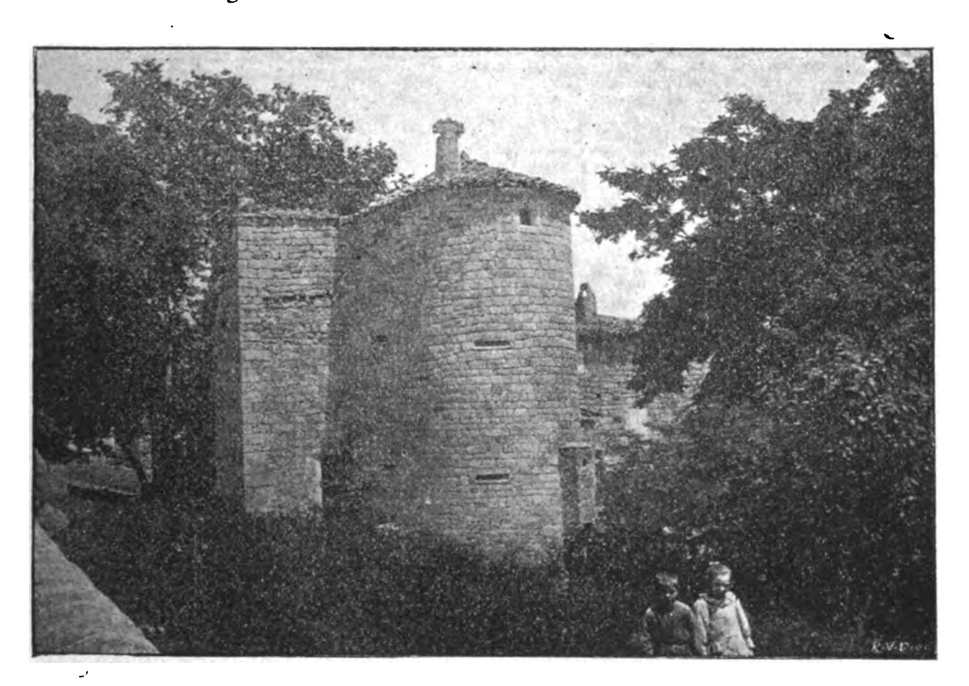
La famille de Chalendar est très ancienne en Vivarais. De la souche commune, diverses branches sont sorties pour s'établir, soit au pays d'origine, soit en Velay et en Dauphiné. Celle dont est issu le personnage dont nous allons nous occuper remonte à Guigue de Chalendar, seigneur de Morzelet, qui vivait en 1482. Aymé, son fils aîné, seigneur de Vinezac, épousa Marguerite de la Motte, à Chassiers. Par ce mariage, il devint seigneur de la Motte, et s'établit dans le château.

Leur fils aîné, Guillaume, fut chargé par sa mère de porter le nom et les armes de la Motte. Il épousa demoyselle Catherine de Poignet, de Villeneuve-de-Berg. Son frère Claude fut pourvu du prieuré de la Baume.

Né en 1513, Guillaume vit se dérouler les incidents du XVIe siècle presque entier, car il vivait encore à la fin de l'année 1597. Nous avons son dernier livre de raison, commencé en octobre 1583, sous le titre de : *Continuation des affaires de ma maison*, ce qui prouve qu'il avait tenu jusque-là le journal de ses affaires. A ce moment, il est âgé de soixante-dix ans. Nous le trouvons en possession des fonctions honorables et rétribuées de syndic général des Etats de Languedoc. En cette qualité, il doit se rendre à chaque assemblée, et prendre place, avec les secrétaires, à la

table couverte d'un tapis de velours bleu brodé d'or, aux armes de la province, au-dessous du fauteuil d'honneur du Président des Etats. Et comme le Languedoc avait le privilège de porter directement au roi ses vœux et ses réclamations, il accompagnait à la Cour les délégués chargés de cette mission.

Il est père de quatre fils et de deux filles. Son fils aîné, Pierre, sera héritier de la maison. Noël, Antoine et Jean, doivent entrer dans les ordres. Le plus jeune, Olivier, encore enfant, sera cadet dans un régiment.



CHATEAU DE LA MOTTE
(Commune de Chassiers.)

Sa fille aînée, Françoise, est récemment mariée à Guillaume Rivière, docteur ès droit, juge du duché de Joyeuse et de la ville de Largentière. La seconde, Anne, s'établira aussi bientôt.

Conformément à sa condition, le seigneur de la Motte a un état de maison assez important. Son principal serviteur, homme de confiance qu'il charge de ses commissions, s'appelle Jean Hu-

gon, dit Miaille. Il ne loge pas au château, mais demeure avec sa femme dans une maison de Chassiers. Bernard de Bès est cuisinier. Antoine de la Croix, palefrenier, a 24 livres de gages, et Pierre Baume, muletier, a par an cinq écus sol valant quinze livres, une paire d'escarpins et une chemise. Armand Cayrat garde la porte, pour le salaire de deux livres par mois. Il y a d'autres valets aux gages de 20 et 13 livres. La modicité de ces prix ne doit pas surprendre, si l'on songe à la valeur relative de l'argent à cette époque.

Outre les propriétés de Vinezac, où le four banal lui appartient comme seigneur, Guillaume a des domaines en divers lieux. Sa femme va tous les ans à Villeneuve-de-Berg, où elle a aussi des domaines et des maisons.

Des bénéfices en commende sont attribués aux garçons de la famille, qui n'y résident pas, mais les afferment à un tiers chargé lui-même de les faire desservir par un prêtre. Tels sont les prieurés de la Baume, de Sablières, d'Assion, de St-Pons.

Cet exposé sommaire suffisant à faire connaître le milieu où se dérouleront les faits, j'aborde le livre de raison. En reproduisant les extraits de ce qui me paraît offrir le plus d'intérêt, je pense utile de ne point suivre servilement l'ordre des dates du journal, afin de relier les faits qui s'y trouvent épars, étant écrits au jour le jour.

∴

Le manuscrit commence le 6 octobre 1583, et fait mention du départ de trois de ses fils. Noël part pour continuer ses études de théologie à Paris, Jean va à Tournon suivre un cours de philosophie, Pierre se dirige vers Nîmes pour s'occuper de divers procès. Avec le régime des substitutions d'héritage, la Procédure ne perdait jamais ses droits.

Passons quelques mois qui offrent peu d'intérêt, et arrêtons-nous au mariage de Pierre.

« Le 29e de juillet 1584 fust contracté mariage à Vans au chasteau du seigneur baron du Roure et de Grisac, entre mon fils Pierre de Lamote d'une part et damoyselle Louyse du Roure fille aynée aud. seigneur Baron de l'aultre, à laquelle par led. seigneur son père fust constitué la somme de troys mille escus de dot payables à scavoir le jour de la solemnisation du mariage



deux mille comptant et cinq cents livres pour employer en robbes. Led. mariage a été receu par Me François Belledent, notayre du lieu de Chassiers et par Me de Rourette, notayre de Grouppière habitant de Vans en Vivarois — Où il y avait une grande et honnorable compaignie, entre lesquels estoient le seigneur Viscomte de Portes, messieurs des Vans, de Saint-Privat, de Braic ; deux des fils de monsieur de Saint-Florent, messieurs de Laugières, de Malarce son frère, de Montréal, de Sanilhac son fils, de Rozilhe, du Chaussy, conseiller du Roux, son fils André, le seigneur de Saint-Jean, M. Fçois de Chambaud, cappne Benoyt de Bays, le seigneur de Chauson, du Prat, le juge Rivière, lieutenant Alamel, cappne Largaud, mon frère le Commandeur, et aultres. Dieu les fasse vivre en paix, bonne et sincère amitié et loyaulté. »

La fiancée était fille d'Antoine de Grimoard de Beauvoir, baron du Roure, capitaine de cent hommes d'armes, lieutenant de la garde écossaise, chevalier de l'ordre du Roi depuis 1572, marié à Claudine de la Fare-Montclar. La dot de 3000 écus était assez importante pour l'époque. Les assistants qui sont désignés composaient, avec les parents des futurs époux, les représentants des familles nobles des Vans et de la contrée.

L'union religieuse eut lieu environ deux mois après. La dot avait été comptée dans l'intervalle :

« Le 15e septembre 1584 Pierre de Lamote mon fils ayné, scindic de Languedoc, espousa damoyselle Louyse du Roure, fille du seigneur Baron du Roure, de Vans et de Grisac, en l'esglise parocchielle dud. Vans, environ l'aube du jour sans assemblée de parents communs pour éviter et fouyr (fuir) aux charmes et magies desquels on faict aujourd'huy ordinaire; les espouzailles furent donnés par mon frère Claude de Lamote, Prieur de la Baume. Dieu leur fasse la grâce de vivre en paix, union, concorde et loyaulté, ad longos annos. »

Il y a ici un trait caractéristique des superstitions du temps. Dans sa notice sur : « *Les livres de raison dans le Lyonnais et les provinces voisines* », notre collaborateur M. A. Vachez remarque qu'au XVIe siècle il était d'usage, à Lyon, de se marier à l'église entre minuit et une heure, coutume tombée en désuétude depuis longtemps, mais qui subsiste encore, dit-on, dans quelques villes du midi de la France.

Nulle explication n'était encore donnée de cet usage. Guillaume de la Motte nous l'apporte nettement. On croyait aux maléfices, au mauvais œil, comme on y croit encore dans l'Italie méridio-

nale. Des gens mal intentionnés, des jaloux ne manquaient pas de se rendre aux cérémonies nuptiales pour jeter un sort aux époux, rendre les unions stériles, jeter un germe de désunion dans les nouveaux ménages. Pour éviter un si grand danger, on se mariait la nuit, ou le matin avant le jour, à la dérobée, sans que personne n'en sût rien.

Les nouveaux mariés ne partaient point comme de nos jours, pour la Suisse ou l'Italie. Ils restaient plus ou moins longtemps dans la famille de l'épouse ; ensuite avait lieu le retour de noces, auquel faisait cortège une nombreuse suite de parents et d'amis, ce qui donnait lieu à des réceptions et à des fêtes.

« Le cinquiesme de janvier 1283, damoyselle Louyse du Roure fille au seigneur Baron du Roure et de Grisac, après avoyr espousé mon fils Pierre de Lamote, a esté conduite céans à la mayson de Lamote et en son nouveau mesnaige par une grande et honorable compaignie, entre lesquels estoient messieurs ses oncles seigneur des Vans et de St-Privat, Viscomte de Portes, de Morangier, de Brésis, de Chambonas, de Lambrandes, de Monbrun, messieurs de Rosilhes, de Laugières, de Montréal, du Chaussy, de Ville, et aultres plusieurs notables personnaiges, parents et alliés de sa maison et nôtre, qui furent receus avec le meilheur traictement qu'on se peult adviser. »

On remarquera que Guillaume, en parlant de son fils Pierre lui donne le titre de syndic. C'est qu'il avait obtenu en sa faveur la suppléance de sa charge de syndic, avec future succession. Mais il n'en demeurait pas moins lui-même titulaire.

∴

Pendant qu'avaient lieu ces événements de famille, on s'occupait, à Chassiers, de la fondation de la Confrérie des Pénitents bleus, destinée à remplacer celle des Pénitents blancs, que les troubles religieux avaient fait disparaître. Cette fondation avait été autorisée le 26 février de la même année par Jean de l'Hostel, évêque de Viviers. Les Pénitents étaient des laïques qui, revêtus d'une robe et d'un capuchon ou cagoule, assistaient en corps aux offices, et parfois formaient des processions durant lesquelles ils se flagellaient publiquement, d'où le nom de *battus*, sous lequel on les désignait aussi. Par ces pratiques et l'union de leurs prières, ils espéraient désarmer la colère céleste, dans ces temps de calamités publiques.

« Le pénultième jour de septembre 1584, en la chappelle de St-Benoist du lieu de Chassiers, diocèse de Viviers, fust commancé l'introduction de la Confrayrie des pénitens bleus du lieu de Chassiers, suyvant la permission du seigneur évesque de Viviers, et le lendemain jour de la St-Gérosme fust faict le service en lad. chappelle, assistants comme confrayres les seigneurs de Laugières, de Malarce, de Lavernade, de Larnas, prieur de Ribes, de Lamote, son frère le commandeur, ses enfants de Lamote Pierre, Anthoyne, Jan, Olivier ; cappne Largaud, Christol du Puy, Pierre du Four et divers autres — où le service fust fort hounorablement faict, officiant led. commandeur de Lamote, avec chappelle de fort bonne musique, receus tous lesd. confrayres par monsieur le Docteur de la Vigne, et à l'yssue de lad. messe, furent eslus, pour recteur le seigneur de Laugières — et en son absence le sr commandeur de Lamote — et pour sacristain messire Anthoine de Lamote prieur d'Assion en Vivarois. — Et le lendemain après avoyr celébré l'office des trespassés et la saincte messe par led. prieur d'Assion, fust ordonné qu'il y auroit un recepveur pour recepvoir l'imposition de ce qui seroit imposé pour l'entretenement de la luminayre, où fut advisé que le moindre payeroit cinq sols pour ung an, et ceulx qui seroient de plus grand pouvvoir deux testons, et fust esleu pour en faire la recepte par mandement dud. recteur ou en son absence led. sieur Christol du Puy. »

Ce n'est pas sans motif que les catholiques avaient recours à l'intervention divine. Deux fois déjà, en 1572 et 1581, les huguenots avaient pillé Chassiers et Vinezac, ravageant tout ce qui se trouvait sur leur passage. Aux horreurs de la guerre civile se joignit une terrible famine. Ces fléaux firent rage en 1586. Guilhaume en trace un tableau navrant :

Famine, guerre, cherté et mortalité de l'an 1586.

« L'an mil cinq cens quatre vingt et six, la famine, cherté, guerre et mortalité ont esté si grandes en ce pays de Vivarois que le blé est revenu le sestier à scavoir : le froment à douze livres et plus, le seigle à onze et plus et l'orge à neuf et dimi et jusques à dix et l'avoyne le commun prix le sestier à quatre livres douze sols et plus, et moy-mesme en plain marché l'ay vendue cinq livres rabattu un sol ; la mortalité si grande que journellement en ceste paroysse et cimetière l'on enterroit de paouvres corps aulcunes foys le jour quattre, cinq, six, sept, huit et nœuf corps, et presque toutes les maysons dud. lieu et paroysse malades, le tout provenant de l'ire de Dieu pour nos péchés et pour les cruaultés, pilheries et rançonneries faicts respectivement par les gens de guerre, et pour les grandes et inouyes usures commises principalement par les habitants des villes. Dieu aye pitié par sa grâce et

miséricorde de son peuple ! Le pain duquel usoit le paouvre peuple estoit composé des racines de feugier (figuier), raque des raisins, des sarments des vignes, d'os d'olives et escorces des noix et amandes et aultres semblables, payssant les herbes comme paouvres bestes brutes. En sorte qu'on peult dire à bon droict que ce a esté une année de merveilles. »

Pour se prémunir contre les entreprises des bandits armés, il fallait fortifier les maisons et les bien garder. Voici les précautions prises au château de la Motte.

« Le 12e de septambre 1585, faict faire ung fossé au-devant de ma première porte de ma maison de la Motte, tant pour fouyr aux inconvénients du pétard que pour résister aux séditions qui se sont eslevées en ce royaume.

« Le 26 de mars 1587, j'ay baillé à Claude Léautier dit le Tondu, à Guilhaume du Puy, à Claude Cour, à chescun quarante sols pour le service qu'avoient faict à la garde de céans pendant ce caresme. »

Peu de temps avant cette date, avait eu lieu la prise d'Aubenas par les catholiques. Cet événement est ainsi raconté :

« Le 11e de febvrier 1586, la ville d'Albenas fust prinse et saysie par les gentilhommes et soldats catholiques dud. pays sans aulcuns estrangiers — estant chef de l'entreprinse le seigneur de Sanilhac fils au seigneur de Montréal qui commandoit au bas pays de Vivarois en l'absence de Monsieur de Tournon pour le Roy. Lad. ville fust prinse par ung boudin où pouvoyt avoyr deux quintals pouldre, laquelle fist tel effect qu'elle abattit troys maysons. Le nombre des soldats pouvoyt réunir environ sept cens harquebusiers. Elle fust pilhée et plusieurs prisonniers prins, et environ une vingtaine des habitants tués, une partie et la plus grande se précipitarent par dessus les murailhes, qui se tuarent, et les aultres blessés à la mort. »



En 1585, Guilhaume est atteint d'une grave maladie, qui occasionne les dépenses suivantes :

« Le 27e d'aoust, j'ay baillé à Monsr le médecin d'Albenas onze escus sol pour dix jours qu'il avoit vaqué céans ou pour son retour en Albenas, pour me secourir à certayne maladie qui m'estoit arrivée.

« A. le Breton, apotiquayre dud. Albenas, pour ses drogues, médicaments ou service qu'il m'avoit faict, ay baillé la somme de douze escus et un tiers. »

On ne serait pas malade aujourd'hui à si bon marché.

Pour une maison comme celle de la Motte, il fallait faire de

larges provisions de ménage : on n'avait pas, comme de nos jours, dans les moindres villages, des épiciers et des marchands pour les achats journaliers. Relevons quelques notes des emplettes, qui nous donneront le prix des denrées dont il fallait se pourvoir, souvent à des foires lointaines.

« J'ay achepté à Joyeuse une charge d'huile pesant troys quintals trente-six livres à rayson de dix francs et dimy le quintal — tente-cinq livres.

« J'ay achepté de Laurens, bouchier de Chassiers, deux quintals et six livres suif à faire chandelles, à deux carolus la livre.

« J'ay achepté trois quintals fromaige dont y en avait ung d'Auvergne, montant à dix-huit livres le quintal — 18 escus.

« J'ay achepté trois porceaux gras au lieu de Chassiers pour le prix de quinze escus dix sols.

« J'ay achepté une vache grasse ayant pesé quatre quintals douze livres, de laquelle j'ay payé 20 livres, 2 sols, 6 deniers. »

Chaque année on se fournissait à l'avance d'aliments maigres pour le Carême. C'était à la foire de Montferrand qu'on faisait ces emplettes. En 1586, ce fut un marchand de Largentière nommé Barbefine qui fut chargé d'apporter ces provisions, dont le detail suit :

Espèces de lad^e provision.

« Merlus quinze à vingt-cinq sols la pièce.

« Merlusses trente pesant 72 livres à deux sols et un liart la livre.

« Saumons quatre pesant 26 livres à 6 sols la livre.

« Harents blancs cent cinquante à trois francs le cent.

« Harents saurs trois cents à 52 sols le cent.

« Trippes de mollue six livres et dimie à six sols la livre.

« Marsouin onze livres et dimie à septs sols la livre.

« Pains de succre fin deux pesant six livres a vingt-ung sols et dimi la livre.

« Cannelle giroffle et muscade dimi livre de chescun.

« Et pour le port de tout ce dessus, payé deux escus. »

(A suivre). J. DE LUBAC.



UN CHÊNE GÉANT

Viviers peut à bon droit revendiquer l'honneur de posséder, sur son sol, le chêne le plus vieux, le plus gros non seulement de l'Ardèche, mais, probablement de la France entière.

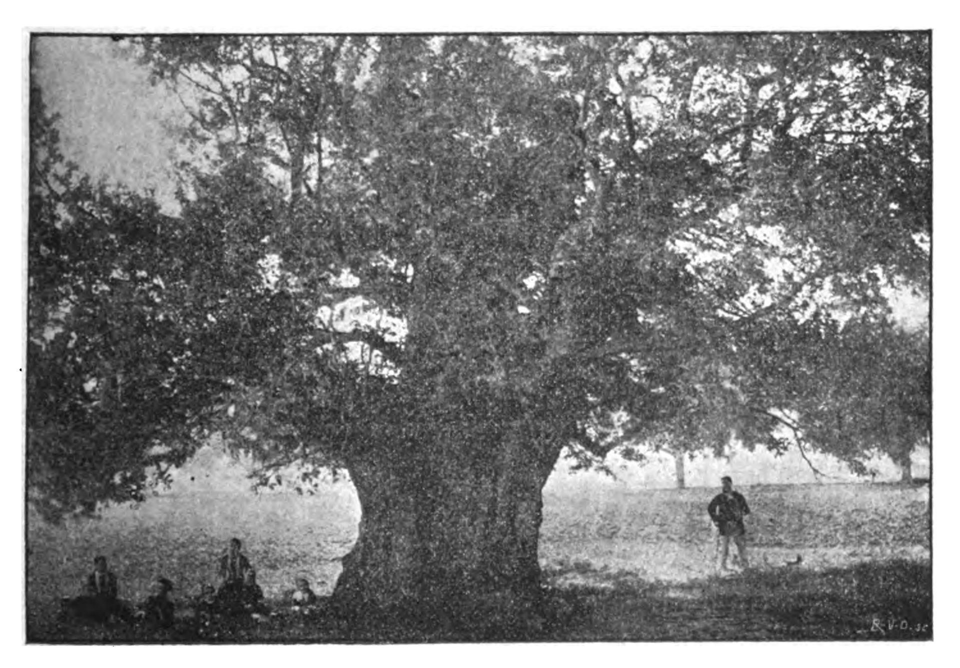
Un de ces derniers jours, en compagnie de quelques amis, nous l'avons pris pour but de notre promenade et voici le résultat de nos observations :

Ce doyen des chênes français, se trouve sur la propriété de MM. de Lafarge, à un peu plus d'un kilomètre des grandes usines à chaux, à quelques mètres seulement de la route du Teil à Viviers, en face du château de Verchaüs, au milieu de la plaine formée par les alluvions du Rhône. C'est, sans doute, à la bonne qualité du terrain qu'il doit son extraordinaire croissance et la puissante vitalité qu'il conserve encore.

Le tronc mesuré à sa base, a onze mètres 50 de circonférence ; à trois mètres environ du sol, à la naissance des branches primitives il a 13 mètres, et la hauteur totale, avec les branches est d'environ douze mètres. Une vieille branche, la seule des branches primitives, a été coupée à trois mètres du tronc et mesure plus de trois mètres de circonférence : elle peut donner une idée de ce qu'étaient les autres, ainsi que de l'étendue des rameaux. Les branches actuelles ont poussé par suite de l'ébranchage effectué par les orages et par la main de l'homme et ne sont point en rapport avec les dimensions du tronc : elles peuvent couvrir une surface d'environ *quatre cents mètres carrés.*

Le tronc de ce prodigieux chêne offre à l'intérieur une cavité profonde et spacieuse, occasionnée par la pourriture du bois et creusée par les siècles ; c'est une vraie ruine antique, toute délabrée, tombant par morceaux. Le pourtour extérieur n'est formé que par une écorce épaisse, toute fendillée, extrêmement rugueuse, et par un reste d'aubier d'environ trente-cinq centimètres. Le poids des vieilles branches aujourd'hui disparues a imprimé par le haut une espèce d'évasement très sensible, et nous pensons qu'un solide cercle en fer ne serait pas inutile pour consolider le tronc dans son entier.

On pénètre avec peine aujourd'hui dans l'intérieur du tronc par deux fentes qui tendent à se refermer peu à peu, par la vitalité de la sève qui s'exerce sur les deux bords de la brèche, mais, il s'en formera une autre plus considérable sur la partie Nord, où la sève ne circule plus, faute de branches pour l'attirer, et qui par conséquent ne compense pas les pertes occasionnées par la pourriture du bois à l'intérieur. Ce flanc du tronc ne se soutient que par l'aubier et l'écorce épaisse desséchés. La cavité intérieure du tronc creusée par l'action continue du temps, présente une surface horizontale d'environ quatre mètres carrés : dix hommes s'y tiendraient facilement debout.



LE CHÊNE GEANT DE LAFARGE
(Près de Viviers)

Il y a une trentaine d'années, le fermier voisin perdit un jour deux jeunes taureaux. Après bien des recherches infructueuses, il finit par les découvrir, cachés dans cette cavité où ils s'étaient réfugiés pour se soustraire à la chaleur du jour.

Ce chêne ne produit actuellement, que peu de fruit, lequel est de moyenne grosseur et peu utilisé. Supposons que la glandée couvre chaque année seulement le sol ; que le gland mesure un demi-centimètre de diamètre, et qu'une nouvelle couche vienne chaque année s'ajouter aux précédentes il en résulterait que tous les deux cents ans ces couches acquerraient l'épaisseur d'un mètre et l'on peut concevoir que le tronc serait plus qu'enfoui sous cette accumulation de glands.

Naturellement une question se pose ici : Quel peut bien être l'âge de cet aîné de tous nos chênes ? On ne peut donner de réponse exacte, faute de son acte de naissance ; elle ne peut être qu'approximative ; mais à l'aspect de ce tronc délabré, tombant en ruine, de diamètre énorme, de cette écorce épaisse, de ce vaste intérieur, miné par les siècles, on le ferait volontiers contemporain de Charlemagne : mille ans d'existence ne sauraient être qu'un minimum. Combien y a-t-il d'années, ou même de siècles, qu'il ne grossit plus. Des hommes de quatre-vingt-onze ans qui l'ont vu toute leur vie, disent qu'ils l'ont toujours vu tel qu'il est aujourd'hui.

Et qu'on ne se récrie pas trop contre ce chiffre ; il y a des cèdres au Mont Liban, des oliviers dans la Palestine, plus âgés encore ; et le baobab de l'Asie. atteindrait, d'après certains calculs, jusqu'à cinq et six mille ans d'existence. Mais, pour notre chêne vivarois, mille ans, c'est encore un bel âge, et peut bien lui valoir le titre de patriarche de nos forêts.

Il est bon de rappeler qu'autrefois, autour des hameaux et des fermes isolées il y avait toujours de grands chênes, dont on était même un peu fier, et où les animaux de l'endroit allaient eux-mêmes cueillir la glandée ; ce qui indique bien le sens pratique des propriétaires d'alors.

Ne serait-ce pas ici la même raison ? La ferme actuelle qui est à côté est toute moderne, c'est vrai ; mais, n'a-t-elle pas pu succéder à une plus ancienne, soit sur le même emplacement, soit sur le coteau voisin ? Peut-être a-t-il été conservé pour la quantité de son fruit, facile à ramasser sur un gazon uni ; dans tous les cas, il est la preuve vivante que ses divers maîtres qui se sont succédés n'ont eu besoin ni d'argent, ni de bois de chauffage, car

dans le cas contraire, ils l'auraient abattu et vendu. Toutefois, il n'a rien à craindre des maîtres actuels qui savent faire la part de l'utile et celle de l'agréable.

Il serait long et également oiseux de nous livrer ici à des digressions sur le nom, les attributs et les nombreuses propriétés qui ont valu au chêne, cet emblème de la force et de la résistance, un culte religieux et un symbolisme poëtique, dont il nous suffit de constater l'ancienneté et l'étendue. Le chêne était jadis l'essence la plus commune de nos grandes forêts, où il occupait une place considérable et jouait un rôle qui tend à s'effacer de plus en plus, en un temps où prédominent les considérations utilitaires et les œuvres à plus courte échéance.

Un regret donc, à ces magnifiques forêts d'autrefois, qui ombrageaient et protégeaient nos contrées, en tempéraient le climat, qui nourrissaient de leurs fruits le pourceau, le sanglier, le cerf et le chevreuil à la chair délicate ; qui abritaient le lièvre et le perdreau, donnaient asile à ces légions de grives et d'oiseaux de toute sorte, chantres de la nature, protecteurs des récoltes et transformées aujourd'hui en simples bois taillis, à coupes réglées, de courte période, ou même en landes stériles.

Un jour que nous avions en agréable et nombreuse compagnie rendu visite au vieux rouvre millénaire ou supposé tel, mais dans tous les cas imposant par son volume et par la majesté de son port, chacun des admirateurs de ce colosse dont l'origine se perd dans la profondeur des temps, se demandait à quel usage pittoresque ou vénérable pourrait se prêter la cavité libre formée par la lente destruction de la masse centrale de l'énorme tronc.

Celui-ci songeait à quelque rustique festin donné dans cette salle à manger où l'on pouvait fort bien réunir un certain nombre de convives, dont l'appétit eût été à l'unisson de l'étrangeté de ce réfectoire.

Celui-là se complaisait dans le rêve mondain d'une fête chorégraphique dans ce modeste Eldorado où, danseuses et orchestres auraient dû être singulièrement réduits dans tous les cas, s'ils avaient dû, nouveaux Jonas, circonscrire leurs mouvements dans le ventre creux de cette baleine végétale.

Un troisième, un jeune et pieux abbé, eut de suite la vision

enchantée d'un admirable sanctuaire où la nature avait tout discrètement préparé pour y recevoir, dans la majestueuse simplicité qui pouvait si bien lui convenir, la sainte image de la Vierge, qui deviendrait-là Notre-Dame du Chêne, répandrait autour d'elle les grâces de sa protection, et aux jours de pèlerinages pieux verrait accourir une foule empressée autour du grand chêne doublement honoré et vénéré, pour son antiquité et pour le trésor de grâces qu'il renfermerait. L'idée fut trouvée excellente.

— Mais ce ne serait pas une raison pour repousser mon déjeûner champêtre sous ce splendide abri, se hâta de réclamer l'auteur du projet de festin à l'intérieur du grand chêne ?

Au contraire, s'écrièrent en chœur tous les visiteurs ; tout peut fort bien s'arranger, et chacun approuva sur ce terrain de conciliation.

Le vent qui souffle à plaisir dans la vallée du Rhône, ayant à ce moment même rempli de bruits et de murmures très doux l'épaisse ramure du vieux chêne, et ses branches s'étant inclinées à plusieurs reprises de façon très gracieuse, tout le monde se plut à voir dans cette coïncidence heureuse, la manifestation non équivoque de la complète approbation du gros rouvre, l'un des intéressés dans cette occasion, et nous nous en allâmes tout joyeux et pleins d'espérance de voir un jour la pensée de notre jeune abbé réalisée.

B. CHENIVESSE,
Chanoine de Viviers.



MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

LA SOUCHE

(SUITE III ET FIN).

Les huguenots firent de grands ravages à la Souche jusques en 1585, mais malgré les persécutions exercées contre les prêtres et les habitants, ceux-ci restèrent fermes dans leur croyance ; pas un n'embrassa la nouvelle religion. Ils durent cette faveur au zèle de leurs prêtres, surtout à Mre Antoine Boissin, leur curé, homme savant et pieux, natif de la Souche, auquel tous ses paroissiens témoignaient leur confiance et leur vénération.

De nombreux exemples prouvent la fermeté de leur foi. Noble Catherine Ytier, par son testament de 1569, donna à Mre Jacques Allard, prieur de la Souche, un appartement dans sa maison pour y demeurer jusqu'à ce que les troubles fussent apaisés. Elle voulut que son héritier fît profession de la religion catholique, lui en substituant un autre dans le cas contraire.

Jean de Gout fit de même, en son testament de 1573. Il donna mille francs à Jean-Louis de Gout, son neveu, fils de Gaspard, juge du Gévaudan, s'il vivait dans la religion catholique, lui substituant, dans le cas contraire, son frère Géofre de Gout, son autre neveu. Et ainsi de suite pour plusieurs autres, et en fin de compte, les pauvres de Jésus-Christ.

On avait l'usage, à la Souche, de convoquer aux enterrements un grand nombre de prêtres, pour prier pour les morts et on leur donnait une rétribution et souvent une réfection convenable.

Un habitant de la Souche convoque à son enterrement, en 1426, tous les prêtres du mandement de Jaujac et la Souche.

Armand la Ribe, en 1478, en veut vingt, donnant à chacun un gros valant 15 deniers, et veut qu'il soit fait de même à sa neuvaine. Mre Guillaume Armandès, en 1481, veut aussi tous les prêtres du mandement de Jaujac, auxquels son héritier devra donner à dîner dans sa maison et vingt deniers tournois à chacun.

Jean Clausel, en 1504, veut treize prêtres et un dîné honnestement, *cibis licites et honestis*, et six deniers.

Nombre d'autres font des dispositions semblables.

Dans toutes les paroisses, il y avait ce qu'on appelait alors l'Université des prêtres, espèce de collégiale ayant son procureur et ses officiers. Ils étaient souvent fort nombreux. Nous en trouvons trente à Chassiers passant une transaction. Certains demeuraient dans la maison paternelle, d'autres bâtissaient un logement. Ils jouissaient de leur patrimoine, de fondations de chapelles, de rétributions aux enterrements, etc., et en général étaient à leur aise et leur conduite édifiante et irréprochable.

Nous nous dispenserons de donner ici les notices de tous les prêtres connus, natifs de la Souche, depuis l'an 1400 jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, cela nous entraînerait trop loin et offrirait peu d'intérêt. Nous nous bornerons à faire connaître les prieurs et curés dont nous avons pu trouver les traces.

V

PRIEURS DE LA SOUCHE

1416. Mre Jean Plantade était prieur en 1416.

1458. Mre Jean Chirouze paraît le 16 juin 1458 en une quittance donnée par Guillaume Prat. (Teyssier, notaire de Meyras).

Le 8 janvier 1468 il passa une transaction avec les habitants de la Souche, au sujet de la dîme, reçue Pierre la Ribe, notaire de la Souche et Michel Larmande, notaire de Jaujac.

1487. Pierre la Ribe donna en qualité de procureur de l'abbé des Chambons, avec Jean Cellier, une terre à nouvel achat, à Antoine Vignal, le 19 juin 1487.

1494. Mre Jean Cellier, prieur est chargé en 1494 des formalités à remplir pour l'échange fait entre Guillaume Garget, vicaire perpétuel de N.-D. des Plans, d'Aubenas et Mre Vital Chastanier, curé de St-Saturnin-Lespinasse, de leur vicairie et cure.

1503. Mre Jacques Delacis, prieur, se fit recevoir confrère du St-Sacrement.

1526. M^re noble Laurens de Pracomtal autrement de Tournon, prieur de St-Sauveur de la Souche, avait intenté un procès aux

habitants de cette paroisse à propos de la dîme, disant qu'il avait droit d'exiger sur toutes les sortes de fruits qui croissaient dans son prieuré et se plaignant qu'on l'empêchait de dîmer sur le millet et quelques autres fruits. Il obtint du Parlement de Toulouse un arrêt le 9 mars 1525 en sa faveur qu'il fit signifier le 14 mai 1527. Noble Jean Ythier, noble Jean de Charaix, procureurs de la communauté, déclarent que les anciens prieurs ne prenaient la dîme que sur le blé, le vin, le foin, les agneaux, chevreaux et cochons, mais non sur les noix et les châtaignes, rapportant des transactions appuyant leur dire. Ils se plaignirent aussi que le prieur de sa propre autorité avait établi un curé, Pierre Combe, ce qui leur imposait une nouvelle charge. Les parties transigèrent par l'entremise de noble Louis de Jaujac. de Mre Michel Suchet, prieur de Jaujac, étant convenu que le prieur renoncerait à l'arrêt du Parlement qu'il ne prélèverait rien sur les châtaignes et autres fruits. Et que pour l'augmentation du service divin, il chanterait les vêpres tous les Dimanches et fêtes, qu'il serait permis aux paroissiens d'agrandir l'église et de prendre le terrain sur la basse-cour de la clastre, et enfin que les paroissiens approuveraient l'établissement du curé nouvellement créé.

Cette transaction fut passée dans l'église le 17 juin 1527, reçue par Michel Dumas et Pierre de Laval, notaires de Jaujac.

Le 20 juillet 1527 ledit noble Laurent de Pracomtal, prieur de la Souche, était légataire de sa sœur utérine, Jeanne de Tournon, femme d'Antoine d'Agulhac de Baumefort.

Just de Tournon avait épousé Jeanne de Lauberge, laquelle se remaria à Giraud de Pracomtal. Du 1er lit vint Jeanne de Tournon et deux autres filles, et du 2e lit, le prieur de Pracomtal et autres enfants.

1537. Mre Adanet Dalzet, de son vrai nom : noble Adrien d'Alzon, prieur de la Souche, prend la qualité de chanoine de la Cathédrale du Puy dans un acte de lod et d'investiture, passé avec noble François de Jaujac, le 5 avril 1537 (de Laval, notaire).

1550. Mre Jacques Allard fut nommé prieur de la Souche au mois de novembre 1550.

Le 20 mai 1567 il arente les fruits de son prieuré à Jean et

Etienne Rodier, écuyers frères, sgrs de Latronchère. (Soche, notaire).

Le 29 mai 1571 il renouvelle le même arrentement aux mêmes, au prix de douze cents livres (id).

Ce fut vers cette époque entre 1580 et 1590 qu'eut lieu la visite de l'église de la Souche par Mre Nicolas de Vesc, vicaire général de Viviers. Il trouve l'église en assez bon état *sellon* l'injure du temps et fait comparaître devant lui Antoine Boissin, prieur curé, nouvellement pourvu de ce bénéfice par le prévôt lui-même. Il l'exhorte à décorer de son mieux son église et l'interroge sur l'état de sa paroisse. Il y a à la Souche quelques membres de la réforme, le reste de la population est catholique. Une seule chapellenie existe dans l'église, elle a pour titre le St-Esprit. Etienne Marin, prêtre, en jouit.

1565. Mre Jacques Cellier est qualifié prieur, quoique n'étant que vicaire.

1599. Mre Joseph Régis, chanoine de Viviers et prieur de la Souche, afferme son prieuré à noble Guillaume de Ginestoux, sgr de la Bastide, pour neuf ans, au prix de cent quarante livres chaque année, acte reçu Jacques Gaschet, notaire, le 1er juillet 1599.

Il résigna en 1629 son prieuré à Jacques de Hautvillar.

1629. Mre Jacques de Hautvillar fut nommé prieur par visa de l'Evêque de Viviers du 19 septembre 1629, né le mardi 16 février 1589, fils de Joseph et de Jeanne de Borne, il fut prieur de Charaix, puis de la Souche et de Vernoux où il mourut le 13 janvier 1646, enterré près du grand autel (1).

1636. Mre Jean Abrias fut d'abord curé de St-Fortunat puis desservit quelque temps la paroisse de la Souche en 1633 ; ensuite Jacques du Hautvillar lui résigna le prieuré dont il eut le visa de l'Evêque le 2 octobre 1636, mais il ne jouit pas longtemps de ce bénéfice étant décédé le 6 mai 1637.

1637. Mre Claude Rochier fut pourvu du prieuré de la Souche le 9 mai 1637, trois jours après la mort de M. Abrias.

Le 10 juin 1661 il arrente à noble Louis de Malhan, sgr de Lachamp et à Maspetit, notaire, ses droits de dîme sur un bois

(1) Voyez généalogie du Haut-Villar.

châtaigniers de son prieuré au prix de 680 livres par an, acte reçu Blanchard, notaire.

1643. Mre Vital Teule, d'abord curé en 1637, puis prieur en 1643.

1663. Mre Jean Chastanier prit possession du prieuré en novembre 1663.

1665. Mre Antoine Chastanier fut pourvu le 29 novembre 1665.

1667. Mre François Chastanier eut son visa le 23 avril 1667 mais ne prit pas possession.

1668. Mre Jacques d'Argeuvillers fut nommé prieur n'étant encore que clerc le 10 novembre 1668.

Ce nom peu commun fait supposer qu'il appartenait aux d'Argeuvillers de Villeneuve-de-Berg et de Bourg-St-Andéol.

Dans le procès-verbal de la visite de l'église de la Souche par Mre Monge du 1er février 1676, Jacques est dit prieur depuis environ dix ans (1).

1698. Mre Joseph Gaspard de Chanaleilles, prieur de la Souche, natif du Bourg-St-Andéol, fait le 9 décembre 1698 procuration à Jacques d'Argeuvillers, sans doute un parent du prieur, pour affermer son prieuré. (Jeune, notaire).

Il était un des nombreux enfants de Guillaume de Chanaleilles et de Jeanne de Cadoëne de Gabriac, du Bourg-St-Andéol et devait tenir son nom de son grand-père Gaspard de Chanaleilles.

1706. Mre Etienne de Reynoard, confrère de l'oratoire de Joyeuse et prieur de St-Sauveur de la Souche, donne le 19 octobre 1706 sa procuration à nobles Joseph de Reynoard, prieur de St-Alban-sous-Sampzon et André de Reynoard, prieur de Vals, ses oncles. (Laforest, notaire). Il était le dernier de sa famille, fils unique d'Antoine de Reynoard et de Marie d'Argeuvillers et était né à Joyeuse en 1680 (2).

1736. Mre Arnulphe, provençal, prieur.

1766. Mre Louis Chambon.

1767. 17 mars, Mre Louis-François de Chalendar de la Motte, curé d'Aubenas, met en possession du prieuré de St-Laurent (sic,

(1) Voyez les généalogies d'Argeuvillers et de Reynoard.

(2) id. id.

sans doute lapsus) de la Souche, Mre Jean Deleuze, vicaire d'Aubenas, par suite du décès de Mre Louis Chambon, dernier possesseur ; en présence de Mre Antoine Escalier, curé de la Souche et de son vicaire Mre Mathieu Angelras. (Blachière, notaire).

VI

CURÉS DE LA SOUCHE

1527. Mre Pierre Combe fut le premier auquel on donna la qualité de curé. Auparavant l'annexe de la Souche était desservie par des prieurs. Il fut nommé comme nous l'avons vu déjà dans le procès du prieur avec les habitants, par Mre Laurens de Pracomtal, pour desservir la paroisse à sa place, le 17 juin 1527.

1553. Mre Vital Teule, 1er du nom succéda à Pierre Combe, après son décès. Il paraît qu'il était à son aise, car il acquit plusieurs terres. En 1554 un bois au terroir de Melon qu'il échangea en 1550. Le 26 octobre 1546 noble Gaspard de Jaujac, sgr de Laubanerie lui vendit un bois à Labros. Il acquit aussi de noble Jean de las Portes un bois au prix de 70 livres tournois.

1565. Mre Jacques Cellier, de la maison de Meysson, au lieu de la Vignasse est qualifié en 1565 de prieur quoique n'étant que vicaire. Il devint plus tard curé. Claude son père lui légua par testament de 1518 un pré et une place pour y bâtir une maison, s'il se faisait prêtre. L'étant devenu il donna quittance de ses droits légitimaires à son frère le 6 novembre 1537. (Gourdon, notaire).

1570. Antoine Boissin, de la maison de Chaldès, commença à desservir la paroisse en 1570. Des fragments de registres de cette époque sont tenus par lui. Il fut présent à la fin du XVIe siècle, à la visite de l'église faicte par Nicolas de Vesc.

En 1609 nous le trouvons prieur de Ribes.

1603. Mre Jean Vachier, du lieu de Montflac, curé en 1603, mourut en 1618, probablement retiré depuis quelque temps.

1614. Mre Vital Mourgues, natif de Coucouron, dit curé de la Souche en 1614, en un acte. En 1626, le 16 juillet il est témoin d'une transaction passée par G. de Ginestoux.



« 1618, mon saint Lebré était curé en 1618. Un jour qu'il allait « à l'église pour dire la messe, il vit au bois de Sarjas le fils « naturel du notaire Gaschet qui dansait. Il voulut le reprendre « et le jeune étourdi lui tira un coup de pistolet qui le tua. Après « ce meurtre commis il alla trouver le Duc de Ventadour et s'en- « gagea. Depuis il ne reparut plus à la Souche. J'ai entendu dire « tout ceci par le grand Cougne qui le savait par tradition ».

1633. M[re] Jean Abrias, natif de St-Fortunat, dont il devint curé, puis transféré à la Souche en 1633 où il devint prieur en 1636.

1637. M[re] Vital Teule, 2[e] du nom, prêtre de la maison du Figier, fut d'abord pourvu du pie légat de la Vignasse en 1617, n'étant encore que clerc. Puis fut vicaire à Chassiers en 1629, puis à Beaumont en 1631 et enfin curé de la Souche en 1637.

« En 1664 il fut forcé de résigner son bénéfice à M[re] Antoine « Bardin qui n'était encore que diacre, pour avoir donné la béné- « diction nuptiale à M. de Piberès qui avait épousé sa germaine « (Françoise de Chalabreysse de Galimard) sans avoir obtenu de « dispenses. Après sa résignation il se vit pour ainsi dire, réduit « à la mendicité. M. de Piberès ne tenant pas sa promesse de le « nourrir s'il consentait à bénir son mariage. M. Bardin, son « successeur, lui avait offert sa table, mais s'étant mal comporté, « il mérita qu'on le laissât sans secours. De sorte que mon saint « Teule allait trouver quelques fois la femme Claude Sautel, dite « la Blacheyronne, qui tenait cabaret, lui disant de lui donner à « dîner, qu'il dirait une messe pour elle. Il la disait pour un petit « fromage et acceptait la soupe ou n'importe quoi, de tous ceux « qui avaient pitié de lui ».

1665, M[re] Antoine Bardin, de la maison de la Ribe, de la Souche, servit la paroisse depuis son ordination en 1665 jusqu'à sa mort en 1707.

1707. M[re] Jean-Baptiste Dumont, originaire de la paroisse de Gravières, avait d'abord été jésuite, puis à la mort de M[re] Bardin il fut nommé curé de la Souche. Il résigna son bénéfice à M[re] Chalmeton et alla prendre possession du prieuré de la Veyrune que son frère lui avait résigné.

Le 30 janvier 1713 il assista au mariage de Françoise-Catherine

de Gout de Vissac, avec Henri du Roure, des Deux-Aygues. Le 27 juillet 1713 il est aussi présent à celui d'Alexandre de Marcoux. (Rivière, notaire).

Le 27 octobre 1715 eut lieu la visite de l'église par Mre Ferret, Jean-Baptiste Dumont, curé depuis huit ans. L'église a deux nefs, vingt-deux pas de long y compris le presbytère qui en a six. La sacristie derrière l'autel a neuf pas de large, le presbytère cinq. Voûtée, mais il y pleut. Trois fenêtres à la nef, une au-dessus de la tribune, deux au presbytère. L'autel de pierre, la chaire de noyer. Une chapelle fondée par Jean de Gout, bailli de Jaujac (Vezian, notaire). Un legs fait par Annet de Gout de Vissac le 28 décembre 1697 (Lieurès, notaire).

1733. Mre François Chalmeton, de la paroisse des Salelles, prit possession du bénéfice de la Souche qu'il avait eu par résignation, vers 1733, qu'il desservit jusqu'au 24 août 1763 jour où il mourut d'une attaque d'apoplexie.

1763. Mre Antoine Escalier, du lieu du Ranc, paroisse de Colombier, fut nommé à la cure de la Souche par l'ordinaire en août 1763. Le 12 août 1766 il fut témoin du testament de Jeanne Rose de Gout de Vissac (Fabre, notaire).

Le 17 mars 1767 il est présent à l'installation de Mre Jean Deleuze comme prieur de la Souche.

Longtemps après le 12 juin 1783, Louis Darlis, vicaire de Mercuer fut mis en possession de la chapellenie du St-Esprit en l'église de Colombier, vacante par le décès de Mre Antoine Escalier, recteur, curé de la Souche, jadis nommé par Villar Escalier, du lieu du Pouget, paroisse de Colombier comme représentant le fondateur (Lassaigne, notaire).

A celui-ci succédèrent : N.... Hugon, prêtre de montagne, qui ne prit pas possession.

N.... Blazère, de Pradelles, qui resta peu de temps, s'étant démis en faveur de N.... Bruschet. Celui-ci permuta bientôt avec N.... Lissignol, curé des Salelles.

VII.

De désastreuses inondations eurent lieu à la Souche.

En 1677, puis le 3 octobre 1795, qui emporta trois maisons à la

Sautellerie, aux nommés Sautel, Noblé et Créspin. Tous les moulins à blés furent rasés. Celle du 24 août 1799 dans la nuit du mercredi au jeudi, qui causa de grands dommages. Celle de septembre 1827, mais la plus terrible fut celle du 21 septembre 1890, non seulement la rivière fit de grands ravages, mais aussi les torrents et ravins se précipitant de toutes parts, entrainant, rochers, terres, arbres et maisons.

En 1678 et 1679 les sauterelles, fléau rare dans nos contrées, ravagèrent tellement les récoltes, qu'on ne put recueillir un grain de blé, ni de foin. Les habitants firent une requête à l'évêque pour le prier de permettre à Mre Bardin leur curé, de faire contre ces insectes et autre vermine, les objurgations ordinaires. Cette requête fut présentée à l'évêque le 13 juillet 1679 et appointée le 29 par Mgr de Suze, commettant à cet effet led. curé.

Dans la nuit du 11 au 12 mai 1797, à 11 heures, il fit un terrible temps, il tonnait, pleuvait et tombait de la grêle en si grande quantité que la terre en était couverte.

Ce temps continua le lendemain jusqu'à midi, la grèle tombant par intervalle. Il en tomba en même temps à Joyeuse, Rosières, Montréal, Prunet, St-Cyrgues, Jaujac, Nieigles et jusqu'à Vals. Tout le jour du 12 mai la terre resta couverte de grêle.

« En 1707 le 21 mai à 9 heures du matin éclipse de soleil qui « dura dans sa force, une heure. On vit pendant ce temps les « étoiles. Les annimaux bélaient de toutes parts dans les campa- « gnes. Les hommes qui n'en avaient jamais vu, se crurent perdus, « croyant à fin du monde, et enfin le soleil se montra dans sa « splendeur.

« Le peuple croit qu'il y a des hommes qui se transforment en « loup et qu'ils mangent les hommes et puis reprennent leur « figure quand ils veulent. Cette erreur est fort ancienne.

« Par loup-garou on entend un loup qui ayant mangé de la « chair humaine, est devenu furieux, n'en veut pas d'autre.

« Il parut en Gévaudan en juin 1764 une bête féroce qui man- « geait les hommes, c'était un loup *acharné*, habitué à la chair « humaine.

« On en tua un à Valgorge, je vis sa peau farcie de paille.

« En 1670 un loup-garou, mangea à la Souche, une fille de la

« maison de Bertelon. Au mas Béraud un jeune garçon qui gar-
« dait les brebis, fut surpris par un loup blanc, qui l'emportait
« et le lâcha aux cris de l'enfant et de ceux qui vinrent à son
« secours. J'ai vu cet homme dans sa vieillesse.

« Il y a aussi à la Souche des sangliers ».

L'auteur du manuscrit paraît croire aux amusements du Lutin, en voici quelques exemples :

« Marguerite Dugué me racontait qu'en l'an 1660, le Lutin
« enleva pendant la nuit le cheval de Mre de Piberès et le porta
« sur le rocher du Devès de la Baume. On le chercha partout et
« enfin on le trouva, mais tous les efforts de plusieurs hommes
« ne purent le tirer de là. Il y resta 24 heures, le Lutin l'ayant
« ensuite rapporté dans l'écurie.

« Marianne Valen me racontait qu'en 1760 elle gardait ses
« cochons sur le soir, ceux-ci la devançant. Arrivée chez elle plus
« de cochons personne ne les avait vu. Etant allée à leur recher-
« che elle les entendit grogner, comme si le loup les eut empor-
« tés. Les uns criaient à la cîme du Serre de la Blache, les autres
« à la cîme de Lubac, alors elle comprit que le Lutin la jouait et
« étant retournée chez elle, elle trouva les cochons arrivés.

« Plusieurs personnes dignes de foi, parmi lesquelles il y avait
« des prêtres, m'ont raconté des faits dont le Lutin était l'auteur,
« que je passerai sous silence, ceux que je viens de rapporter
« suffisent pour faire voir que le Lutin badine quelques fois.

« Une nuit avant de me coucher j'entendis pendant trois fois,
« au galetas de ma maison, un grand bruit, qui me fit bien peur.
« Le lendemain j'examinai bien sérieusement d'où pouvait venir
« ce bruit et je compris à *n'en pouvoir douter* qu'il venait du
« Lutin. Cependant il ne faut pas croire tout ce qu'on dit du
« Lutin, ces bruits pouvant venir d'autre chose. Il faut encore
« moins croire aux apparitions des morts, quoiqu'il soit certain
« comme nous le voyons dans les livres saints qu'il y en ait
« eues ».

Vte L. DE MONTRAVEL.



LIVRE DE RAISON

DE CLAUDE DE LISLE DE BOULIEU

SEIGNEUR DE CHARLIEU

Commencé le 8 novembre 1735 et continué jusqu'au 2 juin 1793.

(SUITE II).

Mort de ma chere et bien aimée belle fille. — Ma chere et bien aimée belle fille Jeannette de Lisle, fille de M[r] de Lisle de Moncel seigneur de Courcelle pré de Clermont en Argonne, mon cousin germain, mariée a mon fils de Charlieu cheveau léger de la garde ordinaire du roy sest accouchée heureusement d'un garçon le 22[e] juin 1771, et le 26[e] du meme mois elle est morte en odeur de sainteté au chateau de Courcelle agée de 18 ans, ayant resté mariée 18 mois, cest les larmes aux yeux que jecris cecy, elle a été generalement regrettée de tous ceux qui avoient le bonheur de la connoitre, elle etoit ornée de toutes les belles qualités de lesprit et du corps elle en avoit encore de plus superieures, car elle etoit accomplie en toutes sortes de vertus, elle a fait un sacrifice admirable de sa vie, aprés avoir receu tous les sacrements, sa belle ame est allé jouir de la gloire du seigneur, la mesure de ses bonnes œuvres etoit comble cest pour quoy le seigneur nous la enlevé, je nesite pas de linvoquer, tout le monde la regardoit comme une sainte, elle nous laisse cependant des regrets bien amers, ce qui me plonge dans la plus grande des douleurs, et des afflictions jen suis inconsolable, je luy avois donné toute ma tendresse, et mon attachement, quoy que persuadé quelle jouisse de la bien heureuse felicité nous ne cessons de prier pour elle, et faisons prier je suis bien persuadé que ses suffrages auprés du Seigneur seront favorables a toute notre famille, a qui elle etoit trés attachée, je prie tous ceux qui liront cet ecrit de prier pour cette chere deffunte. *Requiescat in pace*, prié pour elle. (1)

(1) Marie Jeanne Augustine de Lisle, fille de Messire Nicolas de Lisle de Moncel, seigneur de Courcel, Parois, etc., ancien capitaine de cavalerie au régiment de Clermont-Prince, et de feue dame Marie Anne Jeanne du Groü de Grandville, fut mariée à Messire Jean François de Lisle de Charlieu, fils de

Mort de Madame de Lisle ma belle sœur. — Le 15[me] mars 1772 Madame de Lisle d'Annonay ma belle sœur est morte a 7 heures du matin jour de dimanche d'une attaque dappoplexie au sixième jour de sa maladie, elle a donné des signes de connoissances a son confesseur et a dautres personnes, elle a receu lextreme onction et deux fois labsolution, elle avoit fait un testament clos en faveur de mon frere son mari qui en est héritier, elle a paru trés resignée a la mort, prié pour elle. *Requiescat in pace.*

Mort de Madame des François de Samoyard. — P. Le 20[me] decembre 1772 Madame des François de Samoyard est morte d'une fievre putride ayant receu tous ses sacrements generalement regrettée de tout le monde, faisant une grande breche dans sa famille ayant laissé onse enfans presque tous en bas age, priés Dieu pour elle.

Mort de M[r] de Vogué. — P. Le 16[me] juin 1773 M[r] le comte de Vogué est mort d'une appoplexie occasionnée par la goute en ayant eu une attaque quelque tems auparavant, il a receu tous les sacrements avec beaucoup dédification, il est generalement regretté.

Mort de mon cousin de Chateauneuf. — P. Le 2[me] septembre 1773 M[r] de Chateauneuf mon oncle a la mode de Bretagne est mort a 7 heures du matin aprés avoir receu tous les sacrements, d'une hidropisie agé de 78 ans, il étoit chanoine et infirmier au chapitre de St-Chef, il avoit un grand fond de religion, ne manquant aucun office, disoit la messe tous les jours, cetoit le bienfaicteur de mes deux fils ce qui a été cause quils ont été chanoines, cest une grande perte pour eux et pour nous il nous etoit très attaché, cétoit le meilleur parent et le meilleur ami que nous eussions il etoit le bon exemple du chapitre, il a été generalement regretté de tous ceux qui avoient le bonheur de le connoitre, on ne doit pas douter que Dieu ne luy aye fait misericorde, nous n'oublierons jamais dans nos prieres un aussy bon parent, prié Dieu pour luy. *Requiescat in pace.*

Claude, le 13 février 1770, à Aubreville, par devant M[re] Mangerard, notaire de la prévoté de Clermont en Argonne. Elle reçut une dot de 50.000 livres. Elle fit son testament le 4 mars 1771 reçu M[re] Bonniselle, notaire à Varennes. Elle était mineure lorsqu'elle épousa Jean François de Lisle.

P. Le 3me octobre 1773 le fils de Mr le vicomte de Vogué est mort d'une maladie de langueur suivie d'une pulmonie ayant resté malade pendant quatre mois, ce Mr avoit brevet de colonel etant capitaine de cavalerie, il etoit agé de vingt huit ans, son pere etoit héritier de Mr le comte de Vogué d'Annonay, il est très regretté de sa parentée et de tout le monde, il etoit fils unique et très riche son pere est lieutenant general des armées du roy et chef de brigade d'une des compagnies des gardes du corps du roy, il est mort a Gourdan, avec beaucoup de resignation, ayant receu tous les sacrements de notre mere sainte église, il fut enterré a St-Clair le surlendemain 5e doctobre, il y eut un grand cortege et un grand nombre d'officiers et autres gens de marque, et beaucoup de pretres, tant ecclésiastiques que de religieux.

Louis Quinze. — P. Le 10me may 1774 Louis Quinze notre roy est mort a trois heures après midy a Versailles de la petite verole, l'ayant pris le 27e avril dernier, il est mort dans le treizieme jour de sa maladie, il a demendé a recevoir tous les sacrements qu'il a receu avec beaucoup dedification, et de resignation, il etoit agé de 64 ans et quelques mois, etant né le 15e fevrier 1710.

Madame de Chateauneuf. — P. Le 15me octobre 1774 Madame de Chateauneuf de St-Priest cy devant, superieure de l'hopital d'Annonay ma tante a mode de Bretagne est morte on odeur de sainteté agée de quatre vingt ans et quelques mois.

Madame de Vogué. — P. Le 5me decembre 1774 Madame la comtesse de Vogué douariere, est morte agée de 69 ans après une maladie de prés de deux ans.

Le 4me decembre 1774 Mr de Belmont est mort a Paris agé de 78 ans.

Le 24me janvier 1775 Mr Pelissier juge d'Annonay est mort dydropisie agé de 46 ans ayant receu les sacrements de léglise.

Le 7me septembre 1775 Madame de Beauvoir sœur de Madame Chabert d'Annonay est morte d'une fièvre putride agée de 26 ans.

Madame de Vaux, abbesse. — Le 13me novembre 1777 Madame de Vaux, abbesse de Ste-Claire d'Annonay qui nous etoit fort attachée, est morte d'après une attaque d'appoplessie, fort regrettée.

Mr du Pelous de Prarond. — P. Le 5me decembre 1777 Mr du

Pelous de Prarond notre parent et ami est mort après avoir receu tous les sacrements de léglise avec beaucoup dédification dun gros rhume agé de 84 années.

Mort de la grangère de Fenivoul. — P. Le 10me janvier 1778 Marie Chomel, grangère de Fenivoul est morte ayant receu plusieurs fois les sacrements dans sa maladie qui a degenerée en hydropisie agée de 82 ans.

Mort de mon cousin de Lisle. — P. Le 8me juin 1778 Mr de Lisle de Courcele en Argonne mon cousin germain est mort d'hydropisie ayant receu tous les sacrements, et est generalement regretté de tous ceux qui le connoissoient et de moy particulierement ainsy que de toute notre famille, il etoit agé de 62 ans.

Mr l'abbé Choveton. — P. Le 7me septembre 1778 Mr l'abbé Choveton ancien curé de Savas est mort agé de 93 ans a Boulieu.

Mort de mon petit fils. — Le 31me janvier 1779 mon petit fils Alexis Innocent de Lisle est mort d'une petite verole pourprée, agé de sept ans sept mois au bout de quatre jours et demi, malgré tous les secours qu'on luy a donné, cetoit un fils unique, qui avoit toutes les qualités d'une belle ame, il avoit beaucoup d'esprit, et un bon jugement, il etoit grand et bien fait pour son age, d'une jolie figure, il etoit charitable compatissant et bienfaisant, n'ayant jamais donné occasion de la moindre plainte, toujours prevenant d'un air de douceur, et daffabilité, nous luy avons fait tous les honneurs funeraires, et fait dire plusieurs messes comme pour une grande personne, quoy que il n'eut jamais offensé Dieu, je suis bien persuadé que le seigneur luy aura fait misericorde et qu'il le priera pour moy pour sa grand mere, et ses oncles et tante, son cher pere, qui est plongé dans la plus vive et juste douleur de mesme que moy particulierement et toute notre famille de la perte que nous avons fait d'un cher et aussy aimable enfant, nous l'avons toujours present, le souvenir ne s'effacera jamais de notre memoire, il etoit très assidu a faire ses prieres son devoir de lecture et décriture, et apprenoit son catechisme tous les jours, cest les larmes aux yeux que je fais ce petit detail, il faut se resigner a la volonté du Seigneur, je le prie continuellement de nous consoler, et de suporter toutes ces croix et ces afflictions, quoy que le bras du Seigneur sappesentisse sur nous il faut adorer sa

divine providence, je prie ceux qui liront cet ecrit de prier le Seigneur pour le repos de l'ame de ce cher enfant, mon bien aimé petit fils mort ceant a Charlieu, et a été enterré le 2e fevrier jour de la purification dans notre chapelle de St-Sebastien a Boulieu ayant receu lextrême onction.

Mort de Madame du Molard. — Le 8me octobre 1779 Madame du Molard fille a Madame des François Dolme mariée a Mr Courbon du Molard en Dauphiné prés St-Valier, le 14e decembre 1778 est morte le troisieme jour de sa maladie pour avoir accouché d'un enfant mort qui etoit un garçon, au bout de sept mois de grossesse, on prétend quelle s'est blessée par une chutte, en tombant sur son dos, elle avoit vingt trois ans, elle etoit dune riche taille, bien faite, elle est generalement regrettée de tous ceux qui la connoissoient, particulierement de ses proches parents, elle etoit d'un trés bon caractere, toute notre famille la regrette infiniment, prié Dieu pour le repos de son ame.

Mort de Mr de Chamberlhac. — P. Le 15me janvier 1780 Mr de Chamberlhac est mort a St-Cyr d'une fluxion de poitrine muni de tous les sacrements de notre mere Ste eglise, trés regretté.

Mort de mon cher frere. — P. Le 6me fevrier 1780 mon cher frere est mort a dix heures du matin, d'une hydropisie nous etions fort unis ensemble, et nous etions fort attaché lun a lautre, nous vivions d'une etroite amitié, cette separation si cruelle et si triste me percent le cœur de la plus juste douleur, ce qui doit me consoler c'est quil a fait la mort d'un saint, je suis vivement persuadé quil jouit de la gloire de Dieu, il a receu tous les sacrements de léglise avec une édification et une resignation sans exemple, faisant son sacrifice, et sexhortant luy meme a la mort, il etoit aimé de toute la ville, surtout de ses voisins, particulierement des pauvres, ne cherchant qu'a rendre service il a été generalement regretté de tout le monde particulierement de notre famille a qui il etoit fort attaché, a qui il a fait des legats a un chacun, et entre autre a mon fils le plus cadet qui demeuroit chez luy a qui il a donné dix mille livres, il ny a personne qui le regrette plus que moy, jen suis inconsolable, layant toujours present, il a donné par son testament, beaucoup de messes aux Cordeliers, et aux Récollets et beaucoup dautres œuvres pies, on prie ceux qui liront

ce narré de prier Dieu pour luy quoy que il jouisse de l'eternité bien heureuse, il a fait mon fils lainé heritier et me donne la jouissance de son heritage.

Le 16[me] aoust 1780 mon fils Just Louis de Lisle, pretre chanoine de St-Chef est mort ceans agé de vingt huit ans, etant né le 5[e] avril 1752, il etoit venu de Vienne au commencement de juillet 1779 pour retablir sa santé, ayant été malade depuis environ quatre ans, et allant toujours en déperissant, malgré les secours des medecins de Lyon, ou il a fait deux voyages, ou il a sejourné le dernier voyage, l'espace d'un mois, on presume quon le traitoit mal, croyant quil fut hydropique, parce que il prenoit de tems en tems les jambes enflées, ce qui netoit pas son mal, quelque tems après il allait au pont de bon Voisin (1) pour consulter M[r] le Beau fameux medecin auquel il avoit beaucoup de confiance qui luy ordonna un regime qui luy faisoit du bien, mais au bout de quelque tems il etoit toujours valetudinaire, se plaignant de coliques qui luy faisoient vomir ce quil prenoit et avoit un dévouamant par en bas, il maigrissoit à vue d'œieul, on s'est addressé aux plus fameux medecins de Montpellier qui ordonnerent un regime de vie dont il se trouva assés bien, usant du salep, du sagou et autres choses, qui font une nourriture très legère et très nourrissant pour adoucir les nerfs de lestomac qui etoient trop tendus; nous fimes venir M[r] le Beau a qui il avoit confiance qui a resté icy trois jours entiers qui ordonna des consommés qui devenoient en gelée, pour luy servir de nourriture legère, cela nempechoit pas que la diarée ne continuat toujours, ce qui le rendoit plus sec qu'un bois déseché, ses forces diminuoient tous les jours, ne pouvant se lever, ny se coucher, il falloit qu'on le portat, il prenoit de tems en tems des maux de cœur, on croit que les medecins étrangers et ceux de ce pais qui ont fort approuvé M[r] le Beau, n'ont pas connu la maladie de mon cher enfant, il sentoit des douleurs dans lestomac et dans le bas ventre, M[r] le Beau a dit qu'il ny avoit point dobstruction, enfin ce cher enfant a souffert avec beaucoup de patience, se voyant mourir tous les jours il a receu deux fois le saint viatique, et lextrême onction, layant

(1) Pour Beauvoisin (Isère).



demendé luy meme, sexhortant a la mort, arrachant les larmes de tous les spectateurs, de sa mere, de ses freres et sœurs, et particulierement de moy qui ne peut faire ce recit, sans verser des larmes, il etoit aimé et cheri de tous ceux qui le connoissoient et de tous les plus apparants de Vienne, de Mr l'archeveque qui luy faisoit des visites et qui le prioit souvent de manger sa soupe, ce vertueux enfant doué dun caracthere accompli, il etoit bon theologien, il avoit beaucoup d'esprit surtout celuy de la religion, et de la piété il a vecu comme un saint et est mort comme un saint, etant bien resigné à la mort, d'une maniere des plus edifiantes, sexhortant luy meme a la mort, s'assoupit dans un doux sommeil, sans agonie et randit sa belle ame a Dieu, nous prions et faisons dire des messes pour le repos de son ame, nous sommes persuadé que le Seigneur luy a fait misericorde et qu'il jouit de sa gloire, je prie ceux qui liront ce petit recit de prier Dieu pour luy, et dimiter ses vertus, nous ne cessons de gemir, et de pleurer la perte que nous avons faite d'un aussy aimable enfant, étant doué de toutes les belles qualités, de l'esprit et du corps, et surtout de la religion et de la piété, rempli des sentiments des plus distingués. *Requiescat in pace.*

Mort de Mr de Fressenel. — Le 2me novembre 1780 Mr de Fressenel est mort a 5 heures du soir d'un absès dans la poitrine qui la fait souffrir pendant six mois, et surtout considerablement le dernier mois, il a receu tous ses sacrements plusieurs fois, il avoit beaucoup de religion et de piété, il entendoit parfaitement bien les affaires, et etoit consulté d'un grand nombre de personnes, sans en rien tirer surtout des paysans, les empechant de plaider et leur pretant de l'argent pour en venir a des accommodements, il a été universellement regretté et surtout de notre maison, il nous etoit fort attaché, nous etions très unis ensemble je suis persuadé que le Seigneur luy a fait misericorde et quil jouit de sa gloire. *Requiescat in pace.*

Mort de Madame la comtesse de St-Jean. — Le 28me avril 1781 Madame de Laube de St-Jean, belle sœur de mon épouse est morte dans sa terre de St-Denis de Bron près de Lyon, agée de soixante six ans ayant eut depuis plus de trente une mauvaise santé, et languissante, elle deceda au bout de huit jours de mala-

die, elle nous etoit fort attachée, nous la regrettons infiniment, elle a receu tous les sacrements avec beaucoup dedification et résignation, elle etoit maraine de ma fille ainée je suis persuadé que le Seigneur luy a fait misericorde. *Requiescat in pace.*

Mort de Madame Guillin. — Le 16me septembre 1781 Madame Guillin des François de Lolme, mariée a Mr Guillin avocat demeurant a Lyon mon issue de germaine est morte a Lyon le 16me septembre 1781 ayant mené une conduite des plus édifiante, munie de tous les sacrements de léglise, nayant resté que peu de jours malade a l'age de 74 ans.

Mort de M^{r} des François de Louche. — Le 15me mars 1782 M^{r} des François de Louche est mort a la suitte d'un rhume qui a degeneré en fluction de poitrine après avoir receu tous ses sacrements avec une grande resignation, a fait son testament, en faveur de son épouse, pour en disposer a sa volonté, il etoit agé de 84 ans, regretté generalement de tout le monde et surtout de nous, on ne doute pas que Dieu ne luy aye fait misericorde.

Mort de M^{r} des François du Verdier. — Le 6me avril 1782 M^{r} des François du Verdier est mort d'une hydropisie de poitrine. après avoir reçu tous sacrements, avec beaucoup de resignation, a fait son testament, en faveur de son épouse, pour en disposer à sa volonté, il etoit agé de 60 ans et neveu de M^{r} des François de Louche, il a été aussy très regretté surtout de nous. *(A suivre).*

LES TOILETTES
DE MADEMOISELLE DE PEYRAUD

C'est aux lectrices plutôt qu'aux lecteurs que pourraient s'adresser ces lignes, car pour une fois nous allons causer toilettes et chiffons. Il est vrai que ces chiffons entrent dans notre programme historique et documentaire, puisqu'ils sont vieux de près de deux cents ans.

Mademoiselle de Peyraud avait beaucoup d'ordre. Elle tenait registre exact de ses moindres dépenses, et pour que rien ne s'égarât, elle prenait note aussi du détail de son linge et de ses toilettes.

Si nous consultons la généalogie des Fay-Peyraud, nous voyons que Jules César de Fay, marquis de Peyraud, avait épousé en 1640 Jeanne-Marie de Muas, et que de cette union était née une fille unique, Marie-Jeanne, en qui finit la branche aînée de la maison de Fay. C'est évidemment celle-ci, encore non mariée, qui nous fait connaître ses affaires.

Voyons d'abord comment étaient meublées, en 1710, les pièces qu'elle occupait dans son château de Peyraud.

La chambre dite du petit appartement contenait un lit de cadis vert-olive, avec des bordures roses, la tapisserie était du même cadis. Le lit à la duchesse avait un soubassement du même. La couverture piquée était de damas à couleur de rose.

La petite chambre à côté avait un lit à la duchesse, de cadis vert bordé de blanc, la tapisserie de même, la couverture d'indienne piquée à fond blanc; le mur était orné du portrait de la châtelaine du lieu dans un cadre doré. Il y avait en outre un lit de camp de cadis vert bordé de couleur d'or, avec une couverture de taffetas couleur d'or.

Dans la garde-robe de cette chambre était un lit pour les valets.

Le cabinet de la petite chambre était garni d'une tapisserie de toile rayée, et les rideaux du lit de même : il était probablement occupé par une caméristе.

A côté de la grande salle, il y avait une chambre meublée avec un certain luxe, c'était la chambre à donner, la chambre d'honneur. Elle était tendue d'une tapisserie de verdure, avec un lit de velours à la duchesse doublé de taffetas, et des franges d'argent au soubassement.

Ce cadre étant connu, passons aux ajustements qui nous donneront une idée de l'élégance d'une demoiselle de qualité en province au commencement du XVIIIe siècle.

MÉMOIRE DE MES HABITS ET NIPPES D'HIVER EN 1710

Un habit couleur de rose et argent, les manches garnies de réseau. — Un habit de damas vert, prétintaille de satin blanc et or (1). — Une furie (2) blanche doublée de bleu. — Une jupe de moire bleu et argent. — Un habit blanc et or. — Un manteau

(1) Pretintaille — garniture découpée qui recouvrait la robe.
(2) Furie — ancienne étoffe de soie des Indes, décorée de figures fantastiques.

citron et argent. — Un jupon vert et argent. — Un blanc, et la roue blanc et or. -- Un taffetas piqué citron. — Un autre couvert de cotonnade. — Une robe de chambre fourrée de crépon couleur de feu. — Deux robes de chambre d'indienne doublées de taffetas noir et de bout blanc. — Une andrienne de satin blanc broché en soie, bordée d'argent (1). — Un corps piqué jaune. — Un corps de taffetas blanc avec la pièce d'argent. — Un corps de taffetas vert garni, et la pièce d'or. — Un corps de taffetas blanc garni d'argent, et la pièce aussi d'argent.

Les bas de soie devaient être assortis aux couleurs de ces costumes. Il y a donc :

Quatre paires bas noirs de soie, deux paires citron, trois paires verts, une paire violets, une paire bleus, une paire gros-bleu, une paire couleur de feu, en tout treize paires.

Pour les coiffures et les ceintures, il y a :

Deux bonnets de taffetas couleur de rose et argent, une toque noire, une blanche brodée d'or. — Trois ceinturons brodés, deux blancs et un vert, trois ceintures, deux d'or, une d'argent.

Les habits d'été sont plus simples, mais toujours de nuances claires :

Un habit de taffetas, citron vert et blanc.— Un habit de taffetas rayé, vert blanc couleur de rose. — Un manteau couleur de rose. — Un habit de taffetas blanc piqué. — Un jupon de toile rousse brodé. — Un jupon de cotonnade rayée. — Une robe de chambre de toile rayée.

Pour le linge de corps et ce que nos élégantes appellent aujourd'hui *les dessous*, Mademoiselle de Peyraud est largement approvisionnée. Je n'aurai pas l'indiscrétion de trop fouiller dans ses tiroirs. Il y a des toilettes à falbala, beaucoup de chemises ornées de dentelles, parmi lesquelles deux chemises de cheval, une quantité de coiffures de nuit élégamment garnies, et un grand nombre d'engageantes.

Les engageantes étaient, je crois, une sorte de manchettes brodées : le nom en est joli. Voici la description de l'une d'elles : une paire engageantes et le tour de gorge de grande dentelle de point rebrodé à deux rangs.

Bien que l'orthographe ne fût pas alors régulièrement fixée, il faut avouer qu'elle est très fantaisiste dans ce livre de raison. La distinction des manières et de la conversation étaient plus en hon-

(1) Andrienne — robe garnie de parements, ainsi nommée de celle que portait l'actrice Dancourt dans l'*Andrienne* de Baron.

neur que les règles de la syntaxe. Mademoiselle de Peyraud avait cependant quelque littérature, car dans un voyage à Lyon nous lui voyons acheter deux tomes de Fontenelle.

Le 1er novembre 1719, elle épousa Denis-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, président à Mortier au parlement de Grenoble, et lui apporta le marquisat de Peyraud.

J. DE LUBAC.



LE LIERRE

Lierre je t'ai chanté, mais ce ne fut qu'en prose,
Comme si tu n'étais pas digne de plus d'honneur,
Toi l'hôte des vieux murs où ta griffe se pose,
Toi le fidèle ami des arbres sans vigueur,
Toi que l'Egypte avait consacré dans ses temples,
Dont la Grèce faisait l'ornement de Bacchus ;
Lierre qui couronnais, de tes feuilles très amples,
La coupe des Romains soupant chez Lucullus !

***

Pardonne-moi l'outrage, aujourd'hui que poëte,
Ayant repris le luth et fréquenté les Dieux,
Le front ceint de verdure ainsi que pour ta fête,
Je veux te célébrer dans un culte pieux.
N'es-tu pas le symbole et le touchant modèle
Du ferme dévouement, de l'amitié sans fin ?
Ta devise le dit, tu sais rester fidèle ;
Si ce n'est par vertu, c'est du moins ton destin.

***

Si l'on te voit partout, en tapis, en guirlande,
Etaler ta verdure en un sombre décor,
Braver le ciel brumeux et glacé de l'Irlande,
Aux pays d'Orient, l'on te retrouve encor.

Mais les rayons plus chauds du soleil de la Grèce,
Jaspent ton vert feuillage et dorent ton fruit mur (1).
L'abeille de l'Hymette, en sa bruyante ivresse,
Vient cueillir dans tes fleurs un nectar doux et pur.

⁂

Plus heureuses que toi, sous les brûlants tropiques,
Les lianes, tes sœurs, filles de volupté,
S'enlacent aux grands fûts de ces forêts magiques,
Dont le divin mystère et l'étrange beauté,
Font rêver d'une vie éternelle et féconde.
Là tout est merveilleux, oiseaux, parfums et fleurs ;
L'encens brûle toujours dans la crypte profonde,
Et la nature en fête étale ses splendeurs.

⁂

Si tu n'as pas l'éclat, la grâce et la souplesse,
De tes sœurs d'Orient au riche coloris,
Si tu ne peux bercer dans leur douce paresse,
Les grands perroquets bleus, les mignons colibris,
C'est que le sort cruel t'exila, pauvre lierre !
Des climats fortunés où sous un ciel de feu,
Dans les grands bois emplis d'une tiède litière,
La vie est une ivresse et la genèse un jeu.



Et tu sembles porter dans ta noire livrée,
Comme un deuil éternel qui ne veut point guérir.
De sève et de fraîcheur la nature enivrée,
Te laisse sans amours, sans fleurs, et sans désir,
Quand tout chante, au printemps, le retour de la vie.
Mais ton ombre est si douce à la tombe sans nom,
Que le voile discret de ta feuillée amie,
Couvre, en la consolant d'un ingrat abandon !

(1) Le lierre de la Grèce a des fruits jaunes, tandis que l'espèce ou les variétés du Nord de l'Europe et de France ont des fruits noirs.

***

Du vieux chêne épuisé que la sève abandonne,
Tu sais orner encor le fût morne et rugueux,
Tu lui rends la jeunesse et refais la couronne,
Que le temps ou la foudre, et parfois tous les deux,
Ont ravie à son front. Tu répares l'injure
Dont souffre ce géant, et de tes pampres verts,
Au moribond tu fais une chaude fourrure
Qui cache sa détresse et ses flancs entr'ouverts.

***

Aux parois du manoir dont on ne sait plus l'âge,
De ta sombre dentelle étendant les réseaux,
Tu panses la blessure et répares l'outrage
Des siècles écoulés ; puis sur les fiers créneaux
Mettant comme un panache éclatant de verdure,
Tu triomphes sans bruit, dans l'éternel assaut
Que tu livres ainsi, vaillante créature,
Au manoir le plus fier, au donjon le plus haut.

***

Tu ne veux pas laisser sans fleurs et sans caresses,
Ces témoins d'un passé, farouche et glorieux ;
Sans mesurer l'effort, dans tes grands bras tu presses,
Les vieux blocs de granit se dressant vers les cieux.
Partout, de tes sarments, les vivantes guipures,
Encadrent les blasons, festonnent les arceaux ;
La lumière se berce en tes longues ramures,
Et d'antiques débris fait des décors nouveaux.

***

« Je meurs où je m'attache », ont dit pour toi les hommes,
Interprètes heureux d'un emblème charmant,
Et c'est nous, les humains, les orgueilleux, qui sommes
Moins généreux que toi, loyal et fier amant.

Nous ne pouvons fixer aux choses de la veille
Nos cœurs trop oublieux des bienfaits du passé ;
L'amitié dure peu ; l'amour fuit ou sommeille,
Et le bonheur d'hier est bientôt effacé.

***

Pourquoi n'aimons-nous pas comme toi, noble lierre,
De l'amour infini qui ne sait point vieillir ?
Pourquoi ne gardons-nous dans notre âme plus fière
Ces serments solennels qu'on ne saurait trahir ?
Ah ! c'est qu'il nous faudrait l'éternelle jeunesse,
Qui sans pâlir affronte et l'orage et le temps ;
Il nous faudrait trouver le secret qui sans cesse,
Fait reverdir ton front pour un nouveau printemps.

***

Le cœur ne vieillit pas ! C'est ce qu'on aime à dire.
Philémon et Baucis le montrèrent aux Dieux ;
Mais la touchante fable aujourd'hui prête à rire,
Et la constance n'est qu'un mensonge pieux.
Il est beau cependant de voir en leur vieillesse,
Des amis dont les cœurs dès longtemps sont liés,
Des époux qui n'ont point connu cette tristesse,
De ne plus se comprendre et de s'être oubliés.

Paul d'ALBIGNY.

Privas, mai 1897.





LE CARDINAL BERTRAND

SA VIE ET SES EMPLOIS, SES FONDATIONS, SA FORTUNE



Certes, nos cardinaux d'aujourd'hui sont de hauts personnages ; la dignité dont ils sont revêtus est éclatante, leur autorité dans le domaine spirituel est considérable, mais ils n'apparaissent plus

sur la même scène que les cardinaux *français* du XIV[e] siècle que le pape érigeait en arbitres souverains et qui, souvent, dans les plis de leur robe de pourpre, portaient la paix ou la guerre.

Parmi la foule des cardinaux se détache avec une netteté saisissante la figure de l'annonéen Pierre Bertrand, serviteur éminent de la monarchie et de la papauté françaises, ancien et fidèle compagnon du pape Clément VI, Pierre Roger de Beaufort, qui « disposa à son gré des couronnes, réconcilia les souverains entre eux, avec leurs barons et leurs peuples, et gouverna des pays entiers par ses légats » (1).

« Il estoit d'une riche taille, haut de six pieds, ayant les yeux rians et brillans, un nez excédant aucunement la médiocrité, la face joyeuse et gaye et tous ses autres membres parfaitement proportionnés, marchant d'une ferme et asseurée demarche qui le rendoit grandement respectueux à tous et redoutable aux delinquans. » Tel est le portrait du cardinal Bertrand, tracé de la main de « religieux et religieux celestin, solitaire Père Pierre Grasset, profez du devot monastere de Notre-Dame de Colombier, » écrivant d'après le journal de « Monsieur Jean de Porta, natif d'Annonay, pretre et aumônier du seigneur Cardinal Bertrand et l'un de ses ecrivains » (2).

Duchesne, dans son *Histoire de tous les cardinaux français de naissance* (1660), a donné le portrait du cardinal Bertrand d'après une peinture qui se trouvait dans la chapelle du collège d'Autun et qui présente ainsi des caractères suffisants d'authenticité. Il faut convenir qu'il ne rappelle que de très loin la description du P. Grasset et choque passablement nos idées ou nos conventions d'esthétique (3).

(1) Ernest Renan, *La Papauté hors de l'Italie.*

(2) P. Grasset, Discours généalogique de la noble maison des Bertrand et de son alliance avec celle des Colombier, ms. — Différents auteurs, Ciacconius, Frizon, Baluze, Duchesne et autres ont parlé du cardinal Bertrand, mais c'est le P. Grasset qu'il faut lire d'abord. On pourra reprocher à notre travail de faire double emploi avec celui qu'a déjà publié M. Mazon. Nous ne venons, en effet, qu'après lui, de toutes manières, et nous ne saurions trop engager le lecteur à se reporter à son remarquable ouvrage : *Essai sur le Vivarais pendant la guerre de Cent Ans.* La belle figure du cardinal Bertrand est placée là dans un cadre qui la fait ressortir encore.

(3) Le P. Grasset parle aussi de ce portrait à fresque : « Au côté du même grand autel sont représentés au vif contre la muraille en plate peinture les portraits et ressemblances du seigneur cardinal Pierre Bertrand et du seigneur

Mathieu Bertrand, père du cardinal, était Auvergnat, originaire d'Aurillac. Il était le médecin de Guillaume de Roussillon qui avait épousé Béatrix de la Tour-du-Pin, et sa venue à Annonay peut s'expliquer par le fait que Guy et Agnès de la Tour-du-Pin se succédèrent, à dater de 1250, sur le siège épiscopal de Clermont dont l'église possédait des bénéfices dans toute l'Auvergne. Mathieu Bertrand fut peut-être envoyé par l'un d'eux à Béatrix dont il épousa, en 1278, une des demoiselles d'honneur, Agnès Empérieure (1). Mais il faut remarquer encore à ce sujet que le fief de Saint-Romain en Auvergne, possédé par les Bertrand, relevait des dauphins de Viennois (2) auxquels des liens étroits rattachaient les Roussillon. Et ce peut être là la raison toute simple du placement chez le seigneur d'Annonay du cadet de la maison Bertrand.

Les Bertrand étaient donc seigneurs de Saint-Romain et de la Capelle au diocèse de Saint-Flour. Le P. Grasset assure qu'ils étaient de bonne noblesse ; panégyriste convaincu, il sacrifie à la mode de son temps, mais il se peut qu'en fin de compte il ait raison contre Baluze qui conteste vivement cette prétention (3). En tous cas, Pierre et Guillaume Bertrand, — remarquons ces

Pierre de Colombier dit Bertrand, aussi cardinal du titre de sainte Suzanne, son neveu, » Le portrait que nous donnons ici n'est pas celui de Duchesne, mais il reproduit les mêmes traits. Et Chomel dit dans la description du collège d'Autun en 1720 : « Ces tableaux sont assez effacés, mais en cela estimés qu'on prétend qu'ils ressemblent fort au naturel la taille et les traits de ces deux grands prélats. Pierre Bertrand est représenté gros et un large front. »

(1) Le P. Grasset a cru que Guillaume de Roussillon avait épousé une Béatrix de la Tour d'Auvergne, qu'Agnès Empérieure avait suivi sa maîtresse à Annonay et il imagine que Mathieu Bertrand, très épris, avait quitté l'Auvergne pour ne pas quitter Agnès. Il faut remarquer que Mathieu n'épousa Agnès Empérieure qu'en 1278, c'est-à-dire après le veuvage de Béatrix. Ou bien Agnès était depuis peu de temps à Annonay, ou bien Mathieu Bertrand l'aurait, nouveau Jacob, attendue bien longtemps !

(2) Bouillet, Nobiliaire d'Auvergne.

(3) « *Frizonius quem secutus est Oldoinus, Mathæum scripsit fuisse nobilem, quod minime verum est* », dit Baluze qui produit les lettres d'anoblissement et ajoute avec une certaine raison que, si les Bertrand eussent été nobles de naissance, ils n'eussent pas eu besoin d'être anoblis. *(Baluzius, Historia paparum Avenionensium, p. 782).* A l'appui de l'attestation de Baluze, nous voyons qu'Alix de Poitiers, veuve d'Artaud de Roussillon, confirma en 1312 à Pierre Bertrand, alors docteur ès-lois et chanoine des églises du Puy et de Clermont, la faculté de jouir du privilège des nobles et valvasseurs d'Annonay, déjà concédé à son père en récompense de ses services. (Poncer, Mémoires historiques sur le Vivarais, t. I, p. 380). — Recueil de pièces pour servir à l'histoire du Vivarais, ms, coll. Rousset, n° 512).



deux prénoms de famille, — tenaient en 1248 et 1249 des fiefs au pays de Combrailles (1). Il est vrai que si la terre était noble, le seigneur pouvait ne l'être pas.

Mais arrêtons ces discussions vaines. Le futur cardinal Pierre Bertrand, second fils de Mathieu, naquit en mars 1280. Sa première jeunesse se passa à Annonay où les chanoines de Saint-Ruf commencèrent son éducation. Pourvu, dès 1292, d'un canonicat de famille à l'église du Puy que lui résigna son oncle, Guigues Bertrand. il alla étudier à Avignon et prit à Montpellier, en 1301, ses grades de docteur *in utroque jure*. Bibliothécaire et orateur de son parent, Bertrand de Bordis, archevêque d'Albi, il obtint en 1307, par le crédit de ce prélat, une chaire de régent à l'Université d'Avignon. Il se distingua aussitôt par une plaidoirie qu'il soutint devant Clément V, pour Charles Robert qui disputait à Robert d'Anjou le trône de Naples. Pierre Bertrand gagna la cause de son client, mais le pape ne voulait ni ne pouvait déposséder Robert qu'il avait déjà reconnu comme roi de Sicile et dont il était l'hôte à Avignon (2) ; il aida Charles Robert à emporter sur ses compétiteurs le trône de Hongrie.

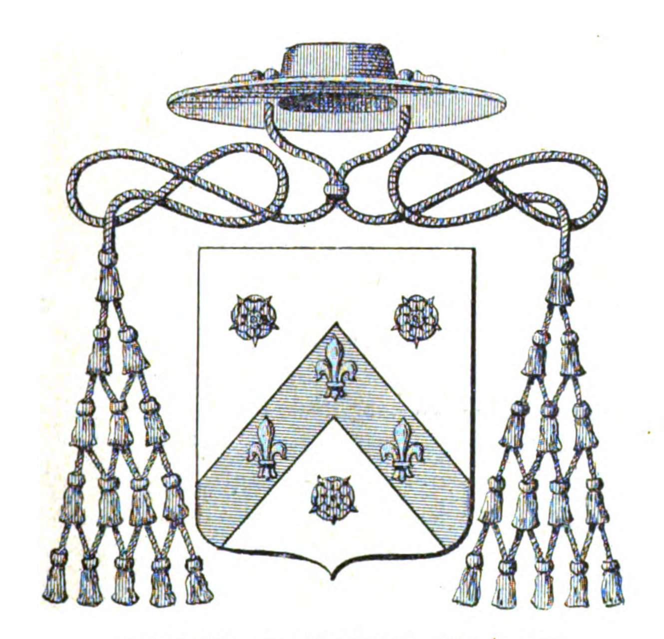
En 1309, Pierre Bertrand professa à Avignon, puis à Montpellier. et, en 1312, à Orléans. « Dans la Faculté des arts, dans le droit, dans la théologie, dit M. Gaston Boissier, peu de maîtres le restaient toute leur vie ; en général, ils ne faisaient que traverser l'école. Comme ils étaient tous engagés dans les ordres sacrés, dès qu'ils avaient conquis quelque renommée comme professeurs, ils étaient appelés aux plus hautes fonctions ecclésiastiques » (3). Il allait en être ainsi de Pierre Bertrand qui se fit d'abord recevoir avocat au Parlement de Paris où il gagna la cause de Louis, comte de Nevers, qui disputait à son oncle, Robert d'Artois, le comté de Flandres. A la suite de cette plaidoirie,

(1) Bouillet pense qu'on peut identifier le château de Saint-Romain à celui de Conbladour, situé dans le voisinage de Saint-Romain-la-Monge, paroisse de Saint-Jean-de-Nay. Les Bertrand possédaient encore Conbladour au XVIe siècle et Bouillet présume qu'ils abandonnèrent ensuite leur nom patronymique pour prendre celui de cette seigneurie.

(2) Le Comtat Venaissin appartenait à la papauté, mais Avignon ne faisait pas partie du Comtat.

(3) Gaston Boissier, l'Université de Montpellier (*Revue des Deux-Mondes*, 1er juillet 1890).

Louis X nomma Bertrand conseiller à la Cour du Parlement. Philippe-le-Long l'appela à son tour au Grand Conseil et Bertrand contribua à lui assurer la couronne que Eudes IV, comte de Bourgogne, revendiquait en dérogation de la loi salique pour sa nièce Jeanne, fille de Louis-le-Hutin. Mais Bertrand travailla à réconcilier les deux compétiteurs et Philippe-le-Long donna la main de sa fille aînée au comte de Bourgogne. Bertrand négocia aussi le mariage des deux autres filles du roi. Marguerite épousa Louis de Nevers, comte de Flandres, et Isabelle, Guigues VIII, dauphin de Viennois (1). La reine, Jeanne de Bourgogne, récompensa Bertrand en le nommant son chancelier.



ARMOIRIES DU CARDINAL BERTRAND

Ainsi, Pierre Bertrand appartenait à la Cour de France. La royauté n'avait pas de plus dévoué serviteur, mais la mort de Philippe-le-Long (1322) allait imprimer à son existence un chan-

(1) Il ne s'agissait évidemment que de fiançailles, ces princesses n'étant, à cette époque, que des enfants. — Le P. Grasset confond les dauphins Guigues III et Humbert.

gement de direction. Jusque-là il avait vécu dans la cléricature et ce fut cette année même, à l'âge de quarante-deux ans, qu'il s'engagea dans les ordres.

« C'est, dit le P. Grasset, un violent désir que de passionner, d'avoir une marque d'honneur qui nous distingue des autres en la teste, nous enlève et emporte en un moment par dessus tous nos compagnons, nous faict freres du Pape et cousin des rois. Qui se veut bastir une telle fortune doit prendre ses fondemens en la cour du Pape qui est la plus grande et la plus belle de toute la Chrestienneté ; l'échelle est posée pour monter à cette dignité par plusieurs degrés, mais bien peu de gens sont capables d'y parvenir. Ce grand personnage, Monsieur Pierre Bertrand, ayant suivi la cour royale de France l'espace de sept ans et vu à combien de changemens elle est sujette, lui ayant ravi son bon prince et grand bienfaiteur, se projeta un asseuré établissement conforme à sa vocation dans l'estat ecclesiastique..... »

Et voici ce que dit Renan : « Les recommandations du roi étaient toutes-puissantes. L'épiscopat fut ainsi rempli de serviteurs du roi, de clercs instruits sans doute, mais habitués à toutes les complaisances envers la royauté. Ce fut le triomphe de l'Eglise gallicane et de l'Université de Paris. Toute une génération de clercs sérieux, rudes enfants de la scolastique, presque tous de pauvre extraction, parvenus par l'effort, la dispute et le travail, accoutumèrent à l'idée que les études et surtout le droit canonique faisaient parvenir aux premières places du monde (1). »

A la nouvelle de la détermination de Pierre Bertrand, Louis de Nevers s'acquitta aussitôt de sa dette de reconnaissance en le faisant élire à l'évêché de Nevers, alors vacant. Mais Bertrand passa, en 1326, à l'évêché d'Autun, appelé par un autre de ses obligés, le duc de Bourgogne.

Ce fut en 1329 que s'éleva, entre les officiers du roi et le clergé, le mémorable conflit de juridiction dans lequel Pierre Bertrand tint un des premiers rôles. L'Eglise était au monde la seule puissance en dehors et au-dessus de toute discussion. Les peuples recouraient à sa juridiction, basée sur le droit de Justinien, afin

(1) Ernest Renan, loc. cit.

d'échapper à la justice féodale, tyrannique, arbitraire, barbare, sans procédure, sans souci des témoins et qui admettait encore la preuve du *Jugement de Dieu*. L'une émanait de la civilisation romaine, l'autre se ressentait de l'influence germanique. Mais les justiciers féodaux reculaient peu à peu devant les progrès de la monarchie française et la lutte allait se trouver circonscrite entre la justice laïque et la justice ecclésiastique. Le roi convoqua donc les prélats et les barons aux fins d'exposer en sa présence leurs doléances réciproques. Pendant près d'un mois, par intermittences, à Paris et à Vincennes, il y eut maint assaut d'éloquence. Le 8 décembre 1329, Pierre de Cugnières, avocat général au Parlement de Paris, parla pour les laïcs. Pierre Bertrand assistait l'archevêque de Sens, Pierre Roger, le futur Clément VI, et défendit le clergé. Pierre de Cugnières prétendit que la tonsure des clercs était le symbole de leur renonciation aux choses mondaines ; il cita les Saints Pères : *Quid rasura sive tonsura capitis clericorum nisi temporalia abjiciunt?* Il paraphrasa la parole divine : *(Reddite) quæ sunt Cæsaris Cæsari et quæ sunt Dei Deo ;* il se plaignit des empiètements du clergé qui s'attribuait la connaissance de causes qui ne lui appartenaient pas, de l'abus des monitoires et de l'extension donnée au privilège du for par le nombre immodéré des gens auxquels on conférait la tonsure. Bertrand prit pour texte de sa réponse les mots : *Deum timete, regem honorate*. Les prélats, disait-il, n'entendaient se soumettre en cette affaire à aucun jugement, mais se contentaient de rappeler au roi le serment du sacre et recouraient à sa protection : *Ne indigneris, Domine, si loquar, quia refugium factus es nobis*. Et Bertrand revendiqua les droits de l'Eglise, qui s'appuyaient sur la coutume générale du royaume ; il déclara que, s'il y avait des abus, le clergé était d'ailleurs prêt à les réformer, et enfin, qu'on ne pouvait reprocher à l'Eglise la préférence que les justiciables accordaient à ses juges sur les notaires et les juges séculiers (1).

Philippe de Valois répondit aux prélats qu'il leur donnait un an pour remédier aux abus. Cette discussion solennelle n'entraîna

(1) P. Grasset, loc. cit. — Paul Fournier. *Les Conflits de juridiction entre l'Eglise et le pouvoir séculier* de 1180 à 1328. (*Revue des questions historiques*, 1er avril 1880).

pas une violente réforme, mais la juridiction royale y gagna le principe de l'*appel comme d'abus* (1).

La conférence de 1329 avait mis en pleine lumière le talent de l'évêque d'Autun qui, dès l'année suivante, fut nommé archevêque de Bourges, puis créé aussitôt cardinal du titre de Saint Clément par le pape Jean XXII, sur la présentation du roi et de la reine de France (2). Bertrand se démit alors de son archevêché de Bourges et reprit, par permutation, son évêché d'Autun, moyennant une pension annuelle de 6.000 florins d'or que le pape lui accorda sur l'abbaye bénédictine de Saint-Burgidole. Avec cette fortune, le nouveau cardinal pouvait tenir dignement son rang de prince de l'Eglise.

En 1332, Bertrand fut envoyé auprès du roi qui voulait faire une levée de deniers sur l'Eglise. « Après diverses admonitions et deffenses, il lâcha contre le roi quelques censures ecclésiastiques, non toutefois ouvertement énoncées. » Philippe de Valois, cependant, ayant mal pris la chose, le cardinal fut obligé de le « manier plus adroitement, » et parvint à le réconcilier avec le pape (3).

(1) Selon le P. Grasset, la politique internationale compliquait la question. Les seigneurs laïques voulaient dépouiller l'Eglise, « soutenant qu'elle ne devoit rien posséder, à l'exemple de notre Sauveur et de ses apôtres..... Dans le royaume de France, beaucoup de noblesse factionnaire et partisante de Louis de Bavière se vouloit remplumer et faire riche et puissante aux despens de l'Eglise, mais plus finement, car ils vouloient s'emparer du temporel ecclésiastique en demandant seulement qu'elle n'eut point de justice et jurisdiction temporelle, s'assurant que lui ayant osté ceste autorité, plus facilement ils la dépouilleroient du reste de ses biens temporels puisque ses juges seroient ses parties. » En somme, Pierre de Cugnières demandait d'après le P. Grasset, que le roi, usant de son autorité absolue, ôtât toute connaissance de justice temporelle à l'Eglise qui possédait 15.560 juridictions, tenues par 14 archevêques, 110 évêques, 1405 abbés, 3000 prieurs et 2000 commandeurs de Malte, ayant 9000 places ou châteaux avec le droit de haute, moyenne et basse justice. L'heure n'avait pas sonné pour une telle révolution. Le roi fut obligé de calmer le zèle de ses officiers et maintint l'Eglise dans ses pouvoirs. L'assemblée du clergé décerna à Philippe de Valois la qualification de roi *très catholique*, changée plus tard en celle de roi *très chrétien*, les rois d'Espagne avant revendiqué la priorité dans la possession du premier titre. Bertrand composa son *Tractatus de origine et usu juridictionum ac de spirituali et temporali Ecclesiæ potestate*, et quant à Pierre de Cugnières, il fut inscrit bien malgré lui au catalogue des hérétiques et « pour une éternelle memoire de son mefait, son image et ressemblance fort ridicule fut dressée au coin du chœur de ladite Eglise de Notre Dame de Paris, à laquelle même jusqu'à present tous les jeunes enfans et visitans de ladite Eglise vont donner de coups de poing et de canif proferant contre lui beaucoup de paroles de mepris, comme ennemi de Dieu, de son Eglise et de ses Saints. »

(2) Baluze, *Historia paparum Avenionensium*, p. 782.

(3) Le bref concédé, en cette circonstance, par le pape Jean XXII, renferme dans ses considérants un éloge peut-être banal, mais qui n'en est pas moins

Une croisade fut décidée et le cardinal fut nommé légat pour la prêcher. Le roi de France et le roi d'Angleterre la devaient conduire avec la participation des républiques italiennes, des rois d'Aragon, de Majorque et de Hongrie. Philippe de Valois donna des ordres pour qu'une flotte pût embarquer, à Marseille quarante mille hommes, mais tous ces préparatifs furent interrompus par la mort du pape Jean XXII (1).

Benoît XII succéda à Jean XXII et envoya Bertrand en Italie avec la qualité de légat contre la secte des *Béguins*, dont le cardinal avait déjà combattu les doctrines dans son ouvrage *l'Empire évangélique et apostolique*. Les Italiens avaient prêté à Benoît XII, à propos de son élection, la réponse : *Avete eletto un asino* et avaient inventé pour lui le *Bibere papaliter*. Ils supportaient mal la papauté française ; leur jalousie se refusait à reconnaître les hautes qualités de ses pontifes et ils saluaient leur élection par des mots ou par des injures. L'exode des papes à Avignon, *la Captivité de Babylone*, avait rompu les liens qui maintenaient dans une certaine unité les éléments divers de la Péninsule. L'Italie n'avait pu échapper à l'anarchie religieuse. Le cardinal Bertrand y resta plus d'un an, en 1337, pour remplir la difficile et périlleuse mission de ramener à la Papauté les Italiens dont l'animosité se vengeait en soutenant Louis de Bavière et son antipape Nicolas V (2).

Le cardinal retourna ensuite auprès de Philippe de Valois que le pape tentait vainement de rapprocher du roi d'Angleterre, Edouard III. La guerre de Cent Ans commençait, et Bertrand fut mêlé aux événements de Flandres où l'insurrection était conduite

beau, du cardinal : « Attendentes itaque quod tu potens es opere et sermone, quem in magnis et arduis expertum habuimus sæpissime, nec minùs probitate quàm fidelitate probatum et quem gratiarum Dominus scienciæ magnitudine, industriæ claritate, maturitate consilii, morum elegantia et aliis grandium virtutum titulis insignivit, te corde affectu gerens, ut indubitanter tenes, ad pacificandas discordias, sedandas fluctuationes ac turbines et errantes ad viam rectam reducendos veritatis, quod nos absentes, repugnante nostra natura, non possumus efficere, destinamus, atque nuntium et legatum nostrum in regno Galliæ nominamus, ut etiam apud personam filii nostri Philippi de Valezio Regis Francorum nomine sexti, quæ personnaliter agenda sunt nobiscum, cum ipso concludas ac ad finem felicissimam perducas. » (P. Grasset, loc. cit.).

(1) Michaud, *Histoire des Croisades*, t. IV, p. 517.

(2) Le P. Grasset donne les plus intéressants détails sur le séjour du cardinal en Italie, M. Mazon les a résumés.



par le brasseur Jacques d'Artevelde, contre Louis de Nevers. « Après avoir réconcilié les seigneurs de cet estat et réuni le commun peuple avec eux dans une bonne intelligence », le cardinal passa par Paris où il fit consacrer l'église de son collège. A son retour à Avignon, le 27 avril 1342, Benoît XII était mort et Bertrand contribua à l'élection de son ancien collègue à la conférence de 1326, Pierre Roger de Beaufort, Clément VI.

En 1346, Bertrand remplit la charge de commissaire dans le procès de la reine Jeanne de Sicile, accusée d'avoir fait étrangler son mari, André de Hongrie « pour suivre, dit le bon P. Grasset, une lubricité non permise, notamment aux personnes de sa qualité et partager son amour indécent à trois princes bien faits (1). »

Le cardinal mourut le 24 juin 1349, très probablement de la peste noire qui enleva à Avignon seize mille personnes. Clément VI l'avait visité plusieurs fois durant sa maladie, en sa maison de Montaud. C'est là qu'il fut enseveli « à petit bruit. » Deux cardinaux assistèrent cependant à ses obsèques et on y dépensa 834 florins d'or.

Il faut reconnaître dans le cardinal Bertrand le bienfaiteur généreux et intelligent, en même temps que l'un des plus illustres enfants d'Annonay. D'autres auront des idées géniales, une heure glorieuse, mais aucun ne possédera les talents, les qualités brillantes du prélat diplomate et ne le surpassera, si ce n'est Malleval peut-être, dans son amour du pays natal.

Parvenu au faîte des honneurs et à la fortune, le cardinal Bertrand avait d'abord pensé à lui-même et à se faire une demeure digne de son état. A côté du prieuré de Montaud qu'il avait fondé à Villeneuve-les-Avignon était sa « maison de plaisance.... entourée pour lors d'un petit parc où il sembloit que le printemps se retirast avec ses zéphirs quand les aquilons régnoient dans les plaines du Comtat Venessain.... Proche d'icelle estoit un beau bocage et grand bois dressé à la ligne dans lequel tous les jours un grand nombre d'oiseaux invitoit le prélat à y chercher le frais... » C'était là, en face d'Avignon, sur terre française, en lieu

(1) Clément VI fulmina contre les assassins d'André des bulles d'excommunication et prononça l'interdiction de l'eau et du feu. Mais, deux ans plus tard, il reconnaissait l'innocence de Jeanne qui, en retour, lui cédait Avignon, pour 8.000 florins d'or.

sûr, que les cardinaux avaient leurs demeures, prêts à passer le Rhône pour venir, le cas échéant, demander la protection du roi de France.

> « Ils traversaient le pont où jour et nuit l'on danse,
> Et leurs mules au pas les berçaient en cadence,
> Tels des coquelicots dans l'or mouvant des blés » (1).

Et, s'il faut en croire le P. Grasset, les papes eux-mêmes ne dédaignèrent pas de venir passer des mois entiers à Montaud et de faire expédier « quantité de bulles » d'un séjour aussi enchanteur.

Pour les Annonéens Bertrand fonda un hôpital, un collège et un couvent (2). L'hôpital de Notre-Dame-la-Belle avait vingt-deux lits. Le collège d'Autun, à Paris, recevait quinze boursiers avec leur principal et leur proviseur. Enfin le couvent de Sainte Claire renfermait douze religieuses et leur abbesse.

Mais il ne s'agissait pas seulement de fonder de tels établissements, de les construire et de les pourvoir pour le présent, il fallait assurer leur avenir dans les siècles futurs et les doter de rentes dites perpétuelles. Et si le cardinal consacra à ces nombreuses fondations des sommes considérables, quelle pouvait donc être sa fortune ?

Les biens mobiliers du cardinal Bertrand s'élevaient à sa mort à quarante mille florins d'or (3) et si l'on tient compte des sommes que coûtèrent ses différentes fondations, on peut estimer la fortune qu'il avait eue ou qu'il laissa à plus de cent mille florins, qui équivaudraient à quatre millions de nos francs (4). Il devait

(1) Voyage des Félibres sur le Rhône, poésie de Louis Brès.

(2) Nous n'entrerons pas ici dans les détails que nous donnerons successivement de ces fondations. Nous avons déjà publié la monographie de l'Abbaye de Ste Claire (*Revue* du 15 décembre 1896).

(3) Nous ne possédons pas le testament du cardinal Bertrand, mais les documents que nous a conservés le P. Grasset sur les fondations du collège d'Autun, de l'hôpital de Notre-Dame-la-Belle et de Sainte-Claire, et d'autre part, l'inventaire des biens mobiliers dressé à la mort du cardinal (abbé Darnaud, Actes divers, ms) nous fournissent de nombreuses indications.

(4) Un des articles de l'inventaire des biens du cardinal estime le marc d'or à 61.50 florins. Le florin vaut donc 12 fr. 35 $\left(\frac{0.245 \times 3\ 10}{61.50}\right)$. Quant au coefficient exprimant la différence du pouvoir de l'argent entre les années 1350 et 1893, nous adoptons celui de 3 1/2 que donne le Vte d'Avenel (Histoire éco-

posséder bien davantage puisque nous ignorons quelle pouvait être sa fortune immobilière.

Il est intéressant d'examiner quel était le train de maison de ces puissants cardinaux qui traitaient avec les rois.

L'Inventaire des biens du cardinal Bertrand nous donne une idée de ce qu'était chez les seigneurs du XIV[e] siècle, le luxe de vaisselle. Les coupes, les aiguières, les gobelets, les hanaps, les bassins, les drageoirs d'or et d'argent s'y comptent par centaines avec les émaux et pierreries, les vêtements magnifiques et les ornements somptueux. Le joyau de la collection est une coupe d'or avec son aiguière émaillée *(seminata de esmantis)* aux armes de France, que l'inventaire estime 480 florins, au moins vingt mille de nos francs. Une coquille de perles qui sert de pot à eau *(olla ad aquam)*, son gobelet d'argent avec son couvercle d'or et son pied qui représente une reine, sont comptés pour 167 florins (1). Les anneaux d'or ont des émeraudes, des saphirs, des turquoises et des perles. Les joyaux de chapelle forment un trésor. Les robes, les manteaux d'écarlate fourrés, les riches étoffes. les tapisseries qui représentent Moïse, Elie, l'histoire de Roland et de Charlemagne, se succèdent en une liste interminable. Et parmi les ornements d'église se remarque la chasuble rouge (*de diapro rubeo*) avec des figures brodées d'or que le cardinal revêtait au Palais des Papes lorsque le Pontife officiait. Quant aux espèces d'or et d'argent, le cardinal en a pour plus de 21,000 florins, plus d'un million dans ses coffres, en monnaies d'or de toutes sortes et toutes de bon aloi, doubles d'or, florins de Florence ou de Piémont, angelots, lions, pavillons, couronnes, chaises et moutons d'or (2).

nomique de la propriété, des salaires). Le coefficient de Leber (Appréciation de la fortune privée au moyen-âge) donnerait un résultat plus élevé d'un tiers. Leber évaluant à 12 millions de nos francs les 200,000 florins levés par Duguesclin sur la caisse pontificale, les 100,000 florins du cardinal équivaudraient à 6 millions. Et il faut ajouter que l'ouvrage de Leber est daté de l'année 1847. Dans le même inventaire, le marc d'argent étant généralement estimé à 5 1/2 florins, la valeur relative de l'or à l'argent était donc de 1 à 11.18.

(1) Cette profusion d'aiguières et de bassins s'explique par l'usage de se laver les mains après et surtout avant le repas, alors que les convives puisaient avec les doigts à même le plat. Le beau bassin du cardinal Bertrand était sans doute réservé à un convive auguste, pape ou roi, de singulière prééminence.

(2) Il n'y a pas à s'étonner de cette thésaurisation. Les mœurs, les lois, la scolastique s'accordaient pour interdire le prêt à intérêt alors synonyme d'u-

Toute cette exhibition de trésors ne rappelle guères l'austérité du légat Gaufridus qui achetait lui-même son poisson et mangeait dans une écuelle de bois, mais si l'on songe aux emplois, aux missions du cardinal Bertrand, aux services qu'il rendit aux rois, au train de maison que nécessitaient ses relations princières, cet amoncellement de richesses ne confirme pas davantage les accusations de vénalité qui ont été portées contre la curie d'Avignon. Et il convient avant tout de se rappeler et d'admirer l'utile et noble emploi que le cardinal sut faire d'une telle fortune.

Ajoutons que le cardinal dota ses neveux et nièces sans exagération de népotisme, qu'il donna deux cents florins à l'église d'Annonay et autant aux Cordeliers, *pro pitancia*. A de nombreux couvents il fit de nombreux legs. Quant aux pauvres, il leur avait construit un hôpital qui, en tenant compte de la différence de population, avait à peu près autant d'importance que celui qu'Annonay possède aujourd'hui. Enfin, il n'avait pas oublié ses serviteurs, depuis les écuyers, les frères convers et le servant de messe jusqu'au barbier, au portier, à son écrivain, à ses cochers, palefreniers, garçons d'écurie, à ses cuisiniers, chefs ou marmitons, à son domestique Henri Grossetête, à Grégoire, son porte-queue et à Britone, la souillon.

E. NICOD.



sure. Le taux normal était de 20 o|o. L'opération considérée comme dégradante était abandonnée aux Juifs et aux Lombards. On louait ses terres et ses maisons, mais le préjugé n'admettait pas que l'argent pût engendrer l'argent. Les prohibitions papales étaient rigoureuses à cet égard et un cardinal ne pouvait que s'y conformer.



NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(SUITE II).

II

ROGER DE BERMOND D'ANDUZE

La famille des Bermond d'Anduze. — Difficultés de succession avec le comte de Valentinois. — Hommages des seigneurs de la Voulte aux évêques de Valence. — Guerre entre l'évêque de Valence et le seigneur de la Voulte. — Terrains contestés entre les gens de la Voulte et ceux de Loriol et Livron. — Essai de délimitation des juridictions respectives en 1261. — Trèves de 1285 et 1288. — Le réquisitoire de Roger contre l'évêque de Valence et la réponse de l'évêque. — Ce qu'on a appelé le *château de Belfroy*. — Violation de la trêve. — Mort de Bermond, fils de Roger. — Le château de la Voulte est remis pour un an au roi de France (1294). — Les exactions de Roger au préjudice des religieux et des paysans (1296). — Les réalités de l'histoire. — Roger prend parti pour Philippe le Bel contre le pape. — Ses engagements et ceux de Bermond, son petit-fils, à l'égard du roi de France.

La famille du nouveau seigneur de la Voulte, dont les généalogistes trouvent la trace dès le xe siècle, était une des plus puissantes du Languedoc, où elle possédait Anduze, Sauve, Sommières et une partie d'Alais. Les Bermond avaient aussi une part de la seigneurie de Largentière. Ils prenaient les titres de prince et marquis, alors si peu prodigués, et même celui de satrape, sans doute en souvenir des croisades ; un d'eux, Pierre Bermond, mort en 1208, avait épousé Constance, fille de Raymond VI, comte de Toulouse. Les Bermond jouissaient, dans leurs terres de Sauve et d'Anduze, des droits régaliens. On trouve aux planches du Ve volume de l'*Histoire du Languedoc*, la monnaie que ces seigneurs faisaient frapper. Le même ouvrage reproduit le sceau équestre de Bermond d'Anduze (1174) sonnant du cor et suivi de deux levriers. Le P. Columbi attribue à la branche de la Voulte un blason assez confus, parti au 1er de.... à la croix de Toulouse de.... coupé sur une mer agitée, *fluctus erectos*, au 2e de.... au lion-léopard, contourné de.... *Opuscula* p. 315. M. de Gallier a vu dans le cabinet de M. Morin-Pons,

l'auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiué*, un sceau en cire brune émanant de Roger d'Anduze. Il représente à gauche une croix de Toulouse, à droite un lion. Exergue † S. *(Sigillum)* ROTGERII DOMINI DE VOVTA. Les héraldistes donnent aux Bermond d'Anduze des armoiries moins compliquées : de gueules à trois étoiles d'or. Pithon-Curt accole à ce blason un lion comme appartenant aux Bermond. Pas de contrescel (1).

Comme la famille Bermond ne nous intéresse qu'au point de vue de l'histoire de La Voulte, nous renvoyons aux Nobiliaires les lecteurs à qui ces données sommaires ne paraîtraient pas suffisantes (2), et nous allons nous occuper seulement de ceux de ses membres qui possédèrent successivement la seigneurie de La Voulte.

***

Roger de Bermond d'Anduze, le premier de ce nom à La Voulte, était le fils de Jausserande de Poitiers et de Pierre de Bermond, issu d'autre Pierre Bermond et de Constance, fille du comte de Toulouse. Il était ainsi neveu de Bermond, évêque de Viviers et d'une Hélis d'Anduze que les historiens des troubadours nomment parmi les poétesses du temps.

Outre ses seigneuries de la vallée du Rhône, qu'il tenait de sa grand-mère maternelle, Roger aurait hérité en 1254 de la part de seigneurie de Largentière que son père possédait.

Le testament de Philippa, en ce qui concerne la coseigneurie de Clérieu et de la Roche de Glun, donna lieu à des difficultés entre Roger et son cousin, le comte de Valentinois. Nous avons déjà dit que Roger, trop faible pour lutter contre son puissant adversaire, s'était hâté de céder ses droits aux deux frères Roger et Silvion de Clérieu, à la condition qu'ils le défendraient contre

(1) De Gallier. *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, 1877, pp. 40 et 79.

(2) M. l'abbé Roche a résumé, à propos des deux Bermond d'Anduze, qui furent évêques de Viviers, l'un de 1222 à 1242, et l'autre sous le nom de Guillaume de La Voulte, de 1326 à 1330, puis de 1336 à 1365, toutes les données éparses dans divers ouvrages sur cette ancienne maison. V. son *Armorial des évêques de Viviers*. I, 209 à 213, et 303 à 306. Voir aussi la note très substantielle publiée par M. de Gallier dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, 1877. On nous signale enfin une histoire manuscrite de la maison d'Anduze par Max. d'Hombres, qui se trouverait, dit-on, à la bibliothèque d'Alais.

Aymar. C'est donc entre les seigneurs de Clérieu et le comte de Valentinois que la guerre aurait eu lieu principalement, et elle n'aurait pas été heureuse pour les premiers. Silvion, fait prisonnier, aurait eu à subir une longue captivité. Le différend ne se termina qu'en 1267 par un échange de terres entre les Clérieu et le comte de Valentinois (1), sans que le seigneur de La Voulte paraisse avoir eu à souffrir de l'échec de ses alliés.

Roger avait une sœur appelée Philippe, dont on a déjà vu le nom dans le testament de Philippa de Fay (1240). Cette sœur épousa Amalric, vicomte de Narbonne, et dans sa dot figurait probablement une part de la seigneurie de la Voulte, puisque, dans le partage de la succession de cet Amalric, en 1271, se trouve nommé le *feudum castri de Vouta* (2).

En attendant de raconter les difficultés du seigneur de la Voulte avec l'évêque de Valence, voici quelques faits de nature à éclairer l'origine de leur querelle.

Dès l'épiscopat de Falcon (1189-1199), on trouve Boffres, un des futurs fiefs de Roger, hommagé, ainsi que Châteaubourg, à l'évêque de Valence *(Guillelmus Beldisnarius dedit episcopo Castrumbucum, Balfram et omnia prœdia quæ Noso et Ereone modicis amnibus concluduntur)* (3). Il faut voir sans doute dans *Noso* et *Ereone* les deux ruisseaux d'Ozon et d'Heyrieu qui sont entre Beauchastel et Soion.

Vers 1245, Roger, allié de Philippe de Savoie, administrateur du diocèse de Valence, qui faisait la guerre à Aymar de Poitiers, donna à l'évêque *Voutam munus illustre*, mais l'évêque se contenta *de professione clientelæ et restituit castrum Rogerio* (4). La paix fut conclue en 1250, par l'intervention de l'archevêque de Vienne et d'Aymar de Bressac, et Aymar donna en garantie le château du Pouzin, qu'il avait acquis, en 1239, d'Armand et Pierre du Pouzin. Philippe reçut alors l'hommage de Roger, seigneur de la Voulte, « de façon qu'à chaque mutation de seigneur ou de

(1) Jules Chevalier. *Bulletin d'arch. de la Drôme*, 1894, p. 138.

(2) *Histoire du Languedoc*, III, 599.

(3) Columbi. *De rebus gestis episcoporum valentinensium.*

(4) Idem.

vassal, les armes de l'évêque devaient rester un jour entier sur le château (1). »

Notons ici que ce Philippe de Savoie, bien qu'ayant gouverné le diocèse de Valence pendant 25 ans, et celui de Lyon pendant 22 ans, n'entra jamais dans les ordres sacrés. Il fut administrateur de ces diocèses et non pas évêque ; c'était, dit-on, un des plus habiles capitaines de son temps, et il dut aux services militaires rendus par lui à l'Eglise, et notamment au pape Innocent IV, de conserver pendant si longtemps ces riches bénéfices ecclésiastiques. Il eut pour coadjuteur au diocèse de Lyon, le fameux Dominicain, Fr. Guillaume, dit Peyraud, du lieu de sa naissance, en Vivarais. Et c'est en 1266 seulement qu'il résigna ses fonctions d'administrateur du diocèse de Valence.

En 1283, Roger fait hommage à l'évêque de Valence, Jean de Genève, pour son château *Balfredi* (Boffres) et pour tout ce que le seigneur de Pierregourde tient de lui en fief. Jean de Genève reçoit, à la même époque, l'hommage de Géraud, seigneur de Crussol, pour les châteaux de Crussol, de Charmes et la Bastide (la Bâtie de Crussol) ; et celui de Roger de Clérieu, pour les châteaux de Châteaubourg, Grozon et Confolens, hommages renouvelés en 1475) (2).

L'hommage de Roger de la Voulte avait été précédé d'un différend survenu entre lui et son parent Aymar IV, comte de Valentinois. Roger avait pour allié, en cette circonstance, Raymond d'Agout, seigneur de Luc. Ce différend nous est connu par un acte du 19 juin 1282, dans lequel Guy de Chaste, doyen de Valence et le chapitre de cette ville prennent l'engagement de ne pas soutenir les ennemis du comte (3).

Constatons, pour ne pas y revenir, que l'histoire des évêques de Valence mentionne encore des hommages rendus à ces prélats en 1364 et 1475, par les seigneurs de la Voulte, pour leurs châteaux de la Voulte et de Boffres (4).

(1) *Bulletin d'histoire ecclésiastique*, du chanoine Ulysse Chevalier. Année 1891. Appendice, p. 67.

(2) Idem, p. 68.

(3) Jules Chevalier. *Mémoire pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*. (Bulletin d'archéologie de la Drôme, 1894, p. 276).

(4) *Bulletin d'hist. ecclésiastique*, 1891. Appendice, p. 75 et p. 80.

On a vu que Roger avait rendu hommage, en 1283, à l'évêque de Valence, qui était alors Jean de Genève, lequel occupa ce siège jusqu'en 1297. Mais de graves difficultés survinrent bientôt entre ce prélat et le seigneur de la Voulte. Et voici comment elles sont racontées par les historiens du Languedoc :

« Jean de Genève, ayant fait construire le château de *Belfroy*, sur les bords du Rhône, dans la juridiction de Roger, ils guerroyèrent quelque temps, puis l'évêque remit le château à des arbitres chargés par les parties de résoudre la question; mais le fils aîné de Roger, Bernard Bermond, sans s'inquiéter de la trêve, prit, brûla le château et fit les arbitres prisonniers. L'évêque se plaignit au roi, qui, en avril 1294, condamna Roger à reconstruire le château; mais il obtint divers délais du roi Philippe IV, qui le ménageait à cause des services qu'il pouvait en tirer dans la guerre contre les Anglais. Edouard d'Angleterre s'était ligué avec Adolphe de Nassau, élu empereur en 1292, lequel faisait une puissante diversion sur les bords du Rhône, alors limite de la France et de l'Empire (1).

Une note de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* donne, sur ce sujet, quelques détails de plus :

« L'affaire avait d'abord été soumise au Parlement; le roi la renvoya au sénéchal de Beaucaire, par lettres du 31 mars 1294. Mais l'évêque, ayant sans doute fait de nouvelles démarches, le roi n'attendit pas la décision du sénéchal et le Parlement jugea l'affaire. Par arrêt du 23 avril 1294, il condamna Roger à reconstruire à ses frais le château de Belfroy et à payer à l'évêque une somme de 2000 marcs, à titre de dommages et intérêts. Par une lettre du 24 mai suivant, le roi chargea le sénéchal de voir si une partie de cette somme ne devait pas entrer dans le trésor royal, à titre d'amende. Roger fit alors représenter au roi que l'enquête, dont les conclusions avaient été adoptées par le Parlement, avait été faite sans l'ordre exprès du prince. Philippe IV, par nouvelles lettres du 18 octobre 1294, annonça au sénéchal que l'affaire était remise au rôle du prochain Parlement, et lui ordonna de citer l'évêque et son procureur pour cette date ; en attendant, il ne mo-

(1) *Histoire du Languedoc*, IV. 82. V. aussi Ménard, *Histoire de Nîmes*, I. Preuves. 122-124.

lestera pas Roger pour le payement de l'amende. Pour que Philippe revînt ainsi sur une décision favorable à ses intérêts, il fallait que le bon droit de l'évêque fût loin d'être visible. A. M. (1). »

Grâce à quelques documents, ignorés jusqu'ici, qui se trouvent aux Archives Nationales, nous pouvons aujourd'hui jeter plus de lumière sur les événements dont il s'agit.

*
* *

La querelle était venue simplement de difficultés de voisinage, c'est-à-dire des prétentions réciproques des habitants des deux rives sur des terrains dont la propriété était rendue de plus en plus incertaine par les modifications que leur faisaient subir les caprices du Rhône.

Le litige existait surtout entre les gens de la Voulte d'une part, et ceux de Livron et de Loriol, d'autre part.

Aussi voyons-nous, dès l'année 1261, une tentative pour prévenir sur ce point tous les désaccords. Par un acte passé à Valence, au mois d'avril, dans la maison épiscopale, le doyen du chapitre et le seigneur de La Voulte s'entendent pour déférer à Giraud Bastet, seigneur de Crussol, à Bertrand, prieur de Saint-Pierre du Bourg-lès-Valence, et à Audigier de Mirabel, qualifié damoiseau et vicaire du château de la Voulte, la tâche d'apaiser et de terminer le différend (2).

Cela ne put empêcher des troubles ou des actes hostiles d'avoir lieu avant ou pendant l'année 1285, puisqu'une pièce, en date du 8 des kalendes de juin de cette année, donne les termes d'une trêve conclue entre l'évêque de Valence et le seigneur de la Voulte, en présence de Guillaume, archevêque de Vienne. La trêve devait durer jusqu'à la fête de Saint Michel. Roger jure, dans les mains de l'évêque et sur l'Evangile, pour lui, ses sujets et ses coadjuteurs, de l'observer fidèlement. Et prêtent le même serment avec lui : Arnaud de Mirabel ; Hugues, seigneur de Pierregourde ; Raymond Barreyre ; Bertrand Tuilafana ; Barthé-

(1) Tome IX, pp. 177 et 178.

(2) Archives Nationales, K. 1158, n° 6.

lemy ; Pierre du Cros, curé de Rocheclaire *(de Ruppeclara)*; Raymondet de Bavas, bayle de Chalmeyrac, et Jeannet de *Unda*.

Pour l'évêque absent, le serment est prêté par : Giraud-Adhémar, seigneur de Montélimar ; messire Jean de Vienne, chorier de Valence ; Odilon Guidon, chevalier ; Pierre Galbert, chanoine de Valence ; Jarenton de Mirabel, damoiseau ; Pierre Bonier ; Guigon, bayle de Valence ; Pierre Peni, bayle de Livron ; Pons Bérenger, châtelain de Loriol, et enfin, Pons d'Ales, habitant de Livron.

Pour donner plus de force à la trêve, il est convenu que dix hommes de Livron et dix hommes de Loriol, au choix de Roger, jureront la trêve à Livron et à Loriol, et que, d'autre part, vingt hommes de la Voulte, au choix de l'évêque, prêteront le même serment à la Voulte.

Toute représaille ou vengeance est interdite. Si quelqu'un venait à rompre la trêve, l'affaire serait portée devant Odilon Guidon (choisi par l'évêque de Valence) et Arnaud de Mirabel (choisi par Roger). Dans ce cas, ces deux personnages se réuniraient à la grange de Bertrand Tuilafana, ou dans tout autre lieu convenu. Si on ne s'entendait pas, on en référerait à l'archevêque de Vienne.

L'acte fut passé *in plano Voule prope Rodanum*. Les témoins sont F. Falcon, prieur de Saint-André-de-Bozanes ; F. Guillaume de Mirabel, prieur d'Urre ; F. Guillaume de Olgor, moine de Cruas ; messire Guillaume dit de Valence, chanoine de Romans ; Raymond de Banyo, et plusieurs autres. Le notaire recevant est Thomas Romevall, clerc, notaire public par l'autorité de notre seigneur le Pape. (1)

Des termes d'une nouvelle trêve conclue à Viviers le 12 des Kalendes d'octobre (20 septembre 1288), il résulte que la précédente avait été violée, et qu'il y avait eu une guerre, accompagnée de grands dommages, d'incendie et de morts d'hommes *(ita quod occasione dicte guerre, dampna hinc inde data plurima fuerant, ignes missi et positi, et mortes secute, et plurima alia mala facta....)*

Cette fois, en attendant d'arriver à une paix, pour laquelle on a choisi des arbitres qui sont : Philippe du Bois, dit d'Archimbaud,

(1) Archives nationales, K. 1158, n° 7.

sénéchal de Beaucaire, messire Guichard de Marziac et le prieur de Saint-Saturnin-du-Port (le Pont-Saint-Esprit), on conclut une nouvelle trêve, en stipulant formellement une amende de 200 marks d'argent à payer par la partie qui l'enfreindrait, à l'autre partie. La trêve doit durer jusqu'à la Toussaint. Messire Hugon de Montmajour et messire Hugon de Mirabel sont commis pour veiller à son exécution.

Les cautions pour l'évêque sont : Guillaume de Laudun ; Giraud Adhémar, seigneur de Montélimar et Giraud de Crussol ; et pour Roger : le même Guillaume de Laudun ; Odon *de Maloduno* et Pierre de Balazuc.

L'acte est passé à Viviers dans le pré de la maison qu'occupe l'official de Viviers. Les témoins sont : Hugues de la Tour, évêque de Viviers ; Guigon Berlio, abbé de Cruas ; messire Bérard Augier, chevalier, lieutenant du juge-mage à la sénéchaussée de Beaucaire ; messire Bergondion de Châteauneuf, chanoine de Viviers ; Armand, seigneur de Beauchastel ; Bertrand de Bagnols ; Guillaume de Châteauneuf, seigneur de *Tina* ; Guigon Adhémar ; messire Guigues de Chassenayo, chevalier de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem ; Guillaume de Tour, clerc de l'église de Viviers ; messire Armand de Ledra, jurisconsulte ; Guillaume de Donzère — et moi, Jean Roger, notaire public de notre seigneur le Roi dans la dite sénéchaussée qui, à la requête de l'évêque et de Roger, ai écrit et signé (1).

La suite de cette histoire se trouve dans deux volumineux parchemins, dont l'un a pour titre :

Escriptures à Roger d'Anduze, seigneur de La Voulte, à ce que la sentence contre luy donnée ne fut exécutée, par laquelle il estoit condamné à II^c (200) marcs d'argent envers l'évesque de Valence, et II^c livres envers le Roy (2) ;

Et l'autre :

Response de l'évesque de Valence aux escriptures de Roger d'Anduze touchant l'infraction de la trêve entre eux faicte, avec laquelle ledit seigneur évesque demande reparation du bruslement de son

(1) Archives nationales, K. 1158, n° 9.

(2) Archives nationales, J. 842.

chasteau bruslé par ledit sieur, pour ce deux mil marcs d'argent à luy accordés et adjugés par sentence arbitrale en cas de l'infraction de la trêve (3).

Bien qu'aimant fort à reproduire *in extenso* les documents originaux, comme donnant mieux que toutes les traductions et tous les résumés, l'esprit du temps et la couleur locale, il nous a paru cependant que ceux-ci étaient un peu longs, et comme d'ailleurs, les mêmes arguments y reviennent à satiété, nous nous bornerons à en extraire les faits nouveaux, en donnant un bref aperçu du reste.

Le seigneur de La Voulte accuse l'évêque d'avoir, soit par ce qu'il a dit ou donné à entendre, soit par ce qu'il a prudemment passé sous silence, trompé la cour royale qui, sans cela, n'aurait pas prononcé la condamnation contre laquelle il vient réclamer. Il fait observer que l'évêque de Valence n'a presque rien dans le royaume de France (c'est-à-dire sur la rive droite du Rhône), comparativement à ce qu'il possède dans l'empire (la rive gauche), et lui reproche de n'avoir jamais obéi à la cour royale, comme on peut le voir par les registres de la sénéchaussée de Beaucaire. Il affirme que l'évêque a commis par lui-même ou par les siens plusieurs excès, violences et désobéissances contre les ordres du Roi et du sénéchal de Beaucaire.

Assigné par Roger, à cause de nombreuses injures et violences que celui-ci ou les siens en avaient reçues, l'évêque n'a pas voulu comparaître ou se faire représenter devant la cour du sénéchal de Beaucaire. Bien plus, contrairement à la défense expresse qui lui en avait été faite, au nom du Roi, l'évêque a réuni une grande troupe d'hommes armés qu'il a conduits contre l'exposant sur le territoire du royaume. Le sénéchal de Beaucaire ayant condamné les gens de l'évêque pour les excès et dommages causés à l'exposant, l'évêque a soutenu qu'il n'était pas tenu pour eux au payement des dommages et aux restitutions, parce qu'il ne possédait que peu ou rien sur le territoire du royaume.

Plusieurs hommes de l'empire et des terres de l'évêque, continue Roger, vinrent avec des gens armés sur le territoire du royaume, envahirent et dévastèrent ma terre, et l'évêque, plusieurs

(3) Archives nationales, K. 1158, n° 8.

fois requis par le sénéchal de Beaucaire de lui livrer les coupables, afin de les faire juger, refusa, jusqu'à ce qu'enfin la cour royale décida que, si l'évêque persistait dans ses refus, le sénéchal devait refuser à son tour de lui faire droit pour les injures qu'il aurait reçues de moi ou des miens. Roger se plaint de la procédure suivie à son égard. On n'aurait transmis de Beaucaire à la cour du Parlement qu'une instruction incomplète, sans le prévenir et en gardant les pièces qui étaient en sa faveur, de sorte qu'il n'aurait pu se défendre à temps. Il demande donc l'annulation de la sentence et une copie de toutes les pièces de l'instruction.

(A suivre.) A. MAZON.



LE JOURNAL
D'UN VIEUX GENTILHOMME

GUILLAUME DE LA MOTTE

1581 - 1597

(SUITE II ET FIN).

Laissons ces petits détails de ménage pour revenir aux notes qui concernent la famille.

C'est en 1586 qu'eut lieu le mariage d'Anne de la Motte avec François de la Baume, seigneur d'Uzer, qui était veuf de Françoise de Beaumont.

« Le 13e de novembre 1586 suis esté à Uzers en la compaignie de messieurs de Laugières, de Vallon, et aultres notables personnaiges, où fust résolu et arresté mariage entre le seigneur d'Uzers et ma filhe Anne de Lamothe par parolle de futur, à laquelle j'ay

promis de luy constituer dot jusques à la somme de mille escus, outre la somme de cent escus que je luy ay promis pour estre employés en habillements, et cinquante mon frère, et en avons signé certains pactes en forme de mémoyre jusqu'à ce qu'ayons prins jour pour le réduire en forme publicque.

« Le 5e décembre 1586 fust escript et recité led. mariage receu par Me Claude Taranget, notayre royal du lieu de Tauriers, et le vingtième dud. moys de décembre an susd, furent espousés en l'église St-Benoist de Chassiers par mon frère Claude de Lamote prieur de la Baume, sur les onze heures du soyr pour fouyr aux charmes qu'aulcuns ou aulcunes s'estoient préparés faire. »

Toujours même préoccupation à l'égard des jeteurs de sort qui avaient projeté leurs maléfices !

Suivons maintenant la destinée de chacun des fils du vieux gentilhomme, pendant la période que nous avons sous les yeux.

Pierre, nous l'avons vu, avait obtenu la suppléance de la charge de syndic des Etats de Languedoc. Il devait donc se rendre chaque année à la place de son père dans les différentes villes où les Etats étaient tenus tour à tour. Mais les troubles étaient si profonds et les chemins si peu sûrs, qu'il ne pouvait pas toujours se rendre à destination.

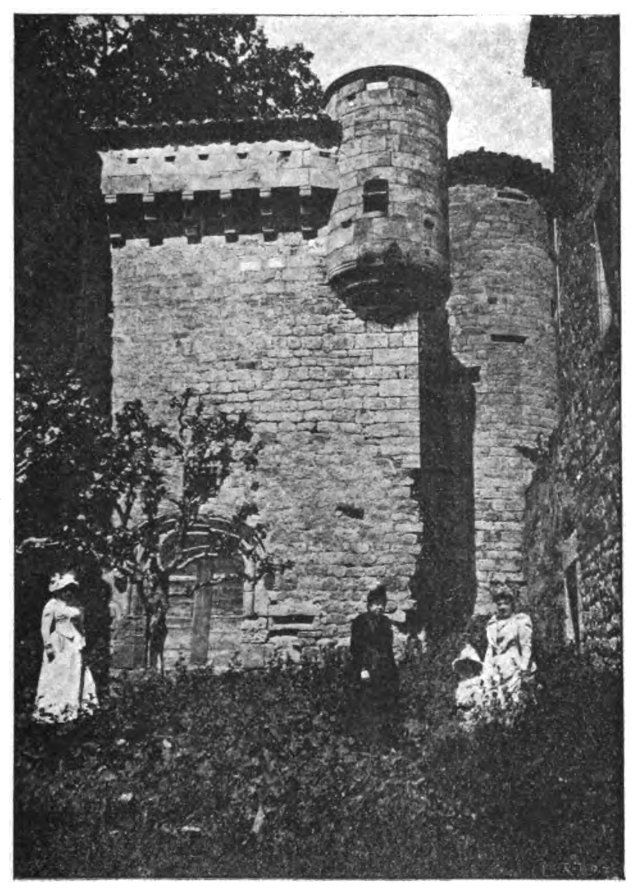
« Le 8e febvrier 1585, Vinezac mon fils partit de céans en la compaignie du sieur de Faïn pour aller aux Estats de Languedoc assignés au vingtième dudit moys à Carcassonne, et estant arrivés au Puy trouvarent par advis qu'ils ne pourroient passer plus oultre, causant la guerre et grandes neiges, et après avoir faict sommayre prinse des dangiers, despescharent ung homme de pied aux sgrs des Estats et à Monseigneur le Maral de Joyeuse pour les excuser, et s'en revindrent avec grands dangiers et difficultés..... »

Il en fut de même en 1588.

« Le 20e d'octobre 1588, mon fils Vinezac ayant receu le mandement des Estats généraulx de Languedoc, convocqués à Limoux le premier de novembre, partist pour s'y acheminer avec le sr de Faïn sindic de Vivarois, prenant la route du Puy pour y joindre monsieur le juge mage qui s'y en alloit aussy. Estant ararrivés à Rhodèz apprès avoyr faict de chemin au double plus que de l'ordinaire pour éviter les dangiers d'icelui, trouvant qu'ils ne pouvoient passer plus oultre tant à occasion des voleurs qui courent et ravagent tout ce pays, que pour rayson de la contagion qui le tient presque tout, s'en retournarent de là après avoyr faict une bonne despeche pour leur descharge à messieurs des Estats assemblés au lieu que dessus par porteur exprès qui leur a pro-

mis de revenir au plustôt rapporter responce. J'avois baillé à mondit fils pour faire son voyage soixante escus sol. »

Il se passa ensuite un fait grave, un détournement de fonds sur lequel nous n'avons aucun détail, mais qui fut cause d'une accusation portée contre Pierre.



VUE DU CHATEAU DE LA MOTTE
(Commune de Chassiers.)

« Le 13[e] de febvrier 1591 j'ay envoyé Miailhe à monsieur le Conseiller du Roux mon nepveu pour lui apporter une procuration faicte au nom de mon fils de Vinezac sindic de Languedoc, pour se présenter en son lieu aux Estats généraulx mandés à Montai-

gnac au quinzième du moys. Et ay escript à Monseigneur de Montmorency pour le supplier très humblement de m'excuser si, causant mon eage et indisposition, je n'ay peu m'y acheminer, et de mesme mon fils à rayson de sa maladie et de l'imposture qu'on lui a mise sus touchant la volerie de Montcharnier et ay escript aud. s[r] Conseiller de présenter requeste au nom de mond. fils à mond. Seigneur pour avoyr juges pour se purger de ceste calomnie, auquel s[r] Conseilher j'ay envoyé bons et amples mémoyres tant pour ce qui touche le général des affaires qui concernent ma charge, que pour les miens particuliers qu'il aura à débattre avec mond. Seigneur, lesquelles j'ay accompaignées de plusieurs aultres lettres dressantes à de miens amis particuliers pour les supplier de m'y faire faveur, insistant tousjours sur le point d'avoyr juges sur lad. calomnie..... »

La solution de cette désagréable affaire ne nous est pas connue : comme il n'en fut plus question, il est certain que Pierre fit reconnaître son innocence. Mais l'ennui qu'il avait éprouvé et l'ébranlement de sa santé le portèrent à donner sa démission de syndic.

Guillaume se rendit lui-même aux Etats en 1592, accompagné de son fils Jean.

« Le 19[e] de septembre 1592, ayant receu le mandement des Estats généraulx de Languedoc convoqués par commission du Roy en la ville de Montaignac au premier jour du mois d'octobre, je suis parti de ma mayson de Largentière pour aller aud. Estats généraulx, ayant quant et moy Jan mon fils prieur de Sablières (1), portant pour faire partie de ma despence, allant à troys chevaulx, environ quatre-vingt escus vallant douze vingt livres.

« Et d'aultant qu'à cause de mon eage et de mes vieux ans approchant de quatre-vingts je ne pouvais plus exercer l'office de sindic général de Languedoc en la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes, et que mon fils aysné Pierre de Lamote qui en avoyt esté par cy devant pourveu se trouvait la plus part du temps indisposé et par conséquent impropre à l'exercice d'iceluy, j'aurois advisé, du consentement mesmes de mon fils aysné qui m'en auroit plusieurs foys sollicité et fait mesmes procuration à ces fins, de supplier messieurs des Estats de vouloyr recepvoir en nostre lieu et place, en considération de nos longs et fidèles services, Jean de Lamote mon troysième fils lors prieur de Sablières, pour exercer led. office et en joyr à mesmes advantages et dignités dont nous aurions par cy devant joui. Ce que par Messgrs des Estats après meure délibération nous aurait esté accordé, et mond. fils receu à mesmes conditions que jadis avoit esté Pierre de Lamote son frère aisné, et lettres sur ce d'office lui en auroient esté, du com-

(1) Jean était devenu prieur de Sablières, comme on le verra plus loin, après le décès de son frère Noël, mais il n'était pas entré dans les ordres.



mendement de messeigneurs, despeches signées par monsieur l'évesque de Montpellier président lors auxd. Estats et Guillemi-net greffier desd. Estats en datte du dixième d'octobre mil cinq cens quatre vingt douze..... »

Pierre ne laissa pas d'héritier mâle : son fils, Jacques Noël, né le 24 novembre 1589, décéda quelques mois après. Il eut deux filles, Catherine et Claude.

« Le 7[e] de janvier 1587 fust baptisée Catherine de Lamote en l'esglise de St-Benoyt de Chassiers, par mon frère Claude de Lamote, laquelle fust portée à baptesme par noble Guilhaume de Balazuc seigneur de Sanilhac, au nom et comme procureur du seigneur baron du Roure de Grisac et damoyselle Catherine de Poignet, ma femme, où assista une belle et grande compaignie..... »

Je n'ai pas trouvé la mention du baptême de Claude, dont le nom est mentionné sans date.

Catherine devait épouser Anne de Hautvillar en 1606, et Claude fut mariée en 1610 à Charles de Charbonnel qui, par ce mariage, devint seigneur de Vinezac.

Noël ayant terminé ses études de théologie à Paris, fut admis dans la maison du cardinal de Joyeuse, archevêque de Narbonne conseiller du roi Henri III. Tout annonçait pour ce jeune ecclésiastique une brillante carrière, qui fut interrompue par une mort prématurée.

« Le 21[e] d'octobre 1585, Noël de Lamote mon fils est parti de nostre maison de Lamote pour s'en aller en cour continuer le service qu'il a voué à Monseigneur le cardinal de Joyeuse.

« Le 25[e] de janvier 1587, mon fils Noël de Lamote m'escripvit que le Roy lui avoit donné la prévosté de Brioude en Auvergne, estant à sa présentation. Et à ces fins m'envoya provision pour y commettre ung économe et régir les fruits soubs la main de Sa Majesté.... »

Le cardinal de Joyeuse fut envoyé à Rome par Henri III pour défendre les intérêts des églises de France. Noël le suivit dans cette mission.

« L'an 1588, Noël de Lamote mon second fils, protonotaire du St Siège apostolique et prieur de Sablières et de St Pons estant à Rome au service de Monseignenr le Cardinal de Joyeuse Protecteur de France, s'y trouvant tout mal disposé, print résolution de s'en retourner en ce pays. Et à ces fins ayant obtenu congé de Monseigneur le Cardinal son maistre (lequel le lui octroya pour

le voyr mal porter en Italie) partist de Rome le dix-huistième jour d'octobre jour de St Luc en la compaignie de Sa Grandeur, laquelle s'acheminoit pour quelque vœu vers Nostre-Dame de Lorette, où mon fils eut cet honneur de l'accompaigner ; et de là luy ayant baisé les mains passa oultre accompaigné seulement d'ung serviteur nommé Mre Françoys Roze du palais de Monseigneur le Cardinal. Estant arrivé à Lion le 17e de novembre, au logis de la Pomme rouge, sa maladie augmentant toujours, il délibéra de s'y reposer quelques jours pour prendre nouvelles forces, et de là se faire porter au Puy dans une litière. Mais se trouvant toujours plus mal, il se résolut de faire aultre voyage, et après avoyr faict appeller les médecins spirituels et temporels et faict tous les actes d'un bon et vray chrestien et catholicque, le dimanche vingtième du mois il rendit l'esprit à son Dieu, sur les sept heures du soyr, en l'eage de trente cinq ans onze mois et huict jours, aultant constamment qu'il est possible à l'homme de faire. Le lendemain vingt unième son corps fust porté en l'esglise St Pol près du logis de la Pomme rouge, et illec après les cérémonies accoustumées en nostre Ste Mère l'esglise honorablement inhumé, et ses funerailhes faictes ainsin qu'il appartenoyt. Ce faict, on fist faire inventaire de ce peu d'hardes et papiers qu'il avoyt, présents en ce bon nombre de gentilshommes logés au mesme logis qui l'assistèrent en son décès. Après lequel Mre Françoys Roze en leur présence tira de la manche de feu mon fils sa bourse où il fust trouvé quatre-vingt-dix-neuf escus d'Italie, lesquels furent employés tant pour payer ses funérailhes que pour satisfaire son hoste, médecins et gaiges dud. serviteur. »

Dans l'inventaire qui fut fait de ces divers objets, François Roze communiqua une provision du prieuré de St-Julien en Dauphiné, dont Noël devait prendre possession dès son retour, en même temps qu'un titre signé en Cour de Rome pour attribuer à Jean le prieuré de Sablières.

Un messager fut expédié en toute hâte pour apporter ces nouvelles à la famille. Il arriva à la Motte le 27 novembre.

Après avoir payé son tribut à la douleur, Guillaume dut s'occuper immédiatement de ses affaires.

« Je despechai Miailhe deux heures apprès la minuit au Bourg devers le sieur Faïn sindic de Vivarois pour lui faire entendre le malheur qui m'estoit survenu, et le prier de se transporter incontinent en personne devant Monsieur l'évesque de Viviers pour le prier de conférer le bénéfice de Sablières à Jan mon quatrième fils, et despecher en diligence en Avignon pour le faict du prioré de St Pons, ayant baillé à Miailhe toutes les pièces nécessayres pour la poursuite de ces affayres, et dix escus au soleil pour fournir aux despêches et ung escu pour sa despence.

« Mais le malheur fust tel pour lui et pour moy qu'il fut prins

au bois de Montcharnier par cinq ou six voleurs de Vallon commandés par le sergent d'Arcus conduisant un ministre nommé Railhet de la prétendue relligion à Villeneufve, tous ses papiers veus, son argent vollé, et lui bien près d'estre tué sans la faveur dud. ministre qui lui fist donner la vie, si bien que il ne peult passer oultre, et heut beaucoup affayre à se pouvoir rendre à sa mayson où il arriva du soyr, presque troublé de son entendement, et me rendit mes lettres toutes ouvertes, par la grâce de Dieu ne s'en estant perdue aulcune de celles qui concernoient les affayres. »

Miaille en fut donc quitte pour la peur ; mais n'est-il pas vraiment original de voir un ministre protestant se faire escorter par une bande de brigands et assister à leurs déprédations ?

Guillaume prit immédiatement d'autres mesures pour faire parvenir son message par une route plus sûre, et réussit cette fois.

Antoine, qui entra dans les ordres et fut pourvu du prieuré d'Assion, ne paraît pas avoir eu d'aventures marquantes. Son frère Jean, étant nommé syndic des Etats, lui céda à son tour le bénéfice de Sablières, en janvier 1594.

« Ensuite de quoy Anthoine partit de Largentière le 29e dud. moys pour aller à Sablières prendre possession de son nouveau prioré en la compaignie de mon fils de Vinezac son frère aysné et messire Claude Court prebstre du lieu de Chassiers, où il célébra la grand messe le dimanche trentième du moys. Dieu lui fasse la grâce de s'acquitter de ceste nouvelle charge si dignement que son honneur et gloire en soient augmentés et son esglise toujours de mieux en mieux édifiée. »

Jean, destiné d'abord à l'état ecclésiastique, fut, comme nous l'avons vu, nommé syndic des Etats de Languedoc à la suite du désistement de Pierre, son frère aîné. Les circonstances le décidèrent donc à ne pas entrer dans les ordres.

Il acheta une maison à Largentière pour s'y établir. Cette maison, située près de l'église, confrontait avec celle qui appartenait à son père Guillaume. Elle fit l'objet de deux actes d'acquisition, parce qu'une partie appartenait à Guillaume du Four, habitant de Largentière, et l'autre à Mre Chauson, prieur de la même ville.

Jean de la Motte épousa, le 16 août 1598, Jeanne de la Baume. Ce fut par lui que se conserva le nom de la famille : Aimé, son fils aîné fut président et juge mage à Valence. Très estimé de ses contemporains, il joua un rôle assez important, et laissa un livre de raison que M. A. Mazon nous a promis de publier, avec une

notice sur Chassiers et sur la maison de Chalendar de la Motte.

Olivier, le plus jeune des enfants de Guillaume, fit ses études à Avignon, au collège des Pères jésuites. Comme, selon la règle d'abord instituée chez ces religieux, le collège ne recevait pas d'internes, les écoliers étaient logés et nourris dans la ville, chez des particuliers. Olivier était pensionnaire chez M. Gilles Tailhand. Ses études terminées, il embrassa l'état militaire.

« L'an 1592 et le 16[e] de juilhet, monsieur de Montréal, gouverneur du pays de Vivarois pour le parti de l'Esglise, se disposant d'aller trouver monseigneur de Nemours avec une bonne troupe des soldats du Vivarois composée de cinq à six cents hommes de pied et cinquante maistres à cheval, suyvant le commandement qu'il en avoyt receu de son Excellence, et voulant faire cest honneur à Olivier de Lamote mon fils de l'emmener quant et luy, je luy ai achepté ung cheval pour commencer de le mettre en équipage de guerre, de monsieur le maistre greffier des Estats du pays de Vivarois, au prix de cent escus sol, ayant pleu au sieur de Montréal de luy en donner cinquante, et moy ayant faict les aultres cinquante..... Dieu fasse la grâce à mon fils d'employer ce cheval à son honneur et gloyre, à la manutention et défense de la saincte esglise apostolique et romaine, et au service particulier de Monsieur de Montréal.

« Le 4[e] septembre 1595, mon fils Jan sindic de Languedoc partit en la compaignie de monsieur le marquis de Maubec comte de Montlor pour aller trouver le roy à Lion, emmenant quant et soy Olivier de Lamotte son quatriesme frère, pour de là le faire passer en Picardie vers Monsieur de Lavernade seigneur d'Espagny, suyvant les lettres qu'il nous en avoyt plusieurs foys escript, par lesquelles il nous mandoit de le lui envoyer et nous assurer qu'il lui feroit du bien, voyres mesmes s'il plaisoit à Dieu de l'appeler advant qu'Olivier mon fils se fust rendu près de lui, qu'il nous priait de croire et nous assurer qu'il lui laisseroit de quoy vivre. Ensuite de quoy mon fils Olivier ayant séjourné quelques jours à Lion pour voyr la cour, partit le 23[e] dudit moys de septembre pour prendre la route de Picardie (estant parti ung jour advant Sa Majesté) accompaigné seulement de Miailhe qui avoit esté trois ou quatre foys vers le seigneur de Lavernade. Mon fils le sindic lui bailla ung cheval, et l'ayant équipé de tout ce qu'il avoit besoing et donné moyen de faire porter ses hardes, lui deslivra en partant cinquante escus tout en or, doubles ducats ou testons pour faire son voyage, outre ce qu'il espéroit de tirer de la vente de son cheval lorsque Dieu lui feroit la grâce d'arriver. Nous escripvimes fort amplement par lui à Monsieur et à Mada[lle] de Lavernade, et mon fils le sindic fist les despêches à Lion sur les blancs-signés que nous lui avions baillé. Dieu le veuille conduire et lui faire la grâce de se pouvoir rendre digne de l'amitié dud. seigneur et damoyselle de Lavernade et leur faire

très agréable service, comme très obligé qu'il en est et nous tous. »

Le livre de raison s'arrête au 28 octobre 1597, sur un article de paiement de gages à Pierre Baume. Guillaume avait alors quatre-vingt-quatre ans sonnés, et la dernière maladie dut arrêter sa plume. Ce qu'elle nous a conté nous donne l'impression d'un excellent homme, dévoué à la cause catholique, soucieux de l'honneur et de la prospérité de sa maison, ayant accompli en toute conscience sa mission de bon père de famille.



Sur les pages restées blanches en tête du manuscrit, je relève une relation écrite en 1608 de la visite pastorale que fit alors à Chassiers l'évêque de Viviers. Ce fut le seigneur de la Motte qui le logea dans son château, et voulut consigner par écrit les détails de cette réception qui fit époque dans sa vie.

Je pense que ce narrateur fut Pierre de la Motte, et que c'est aussi de lui que parle le chanoine de Banne dans ses *Mémoires historiques*, le désignant en ces termes : « Le Seigneur de Chalendar de la Motte, très brave et très vertueux gentilhomme de Vinezac. » De Banne était alors très jeune, et faisait office d'enfant de chœur, au moment de la manifestation religieuse qui eut lieu à Aubenas, le 16 mai 1603, en l'honneur des Jésuites réinstallés dans cette ville.

L'évêque de Viviers était alors Jean de l'Hostel, vertueux prélat dont la vie a été racontée dans un des plus intéressants chapitre du livre de M. l'abbé A. Roche. (*Armorial des Evêques de Viviers*, tome II, p. 156).

Arrivée du seigneur Evesque de Viviers pour faire sa visite

Le sabmedy dix-septième jour de may an de grâce 1608, arriva au lieu de Chassiers environ deux heures après midi messire Jan de l'Hostel, évesque et comte de Viviers et prince de Donzère, pour y faire sa visite (y en ayant faict une autre huict ans

paravant qu'estoit l'an 1600), suivy de messieurs le père Rodes jésuiste natif d'Avignon, Official du Bourg, Prévost d'Orange, sieur de Gégonian, sécrétaire Faure, et aultres gens de qualité. Nous fusmes bonne partie de la noblesse de Chassiers et aultres des principaulx dud. lieu au devant dud. seigneur en procession générale avec bannières et nos deux croix d'argent, et le dais ou porche dressé porté par les quatre gentilshommes plus signalés du même lieu (excepté le sieur de la Vernade qui ne s'y voulut trouver), et allasmes au rencontre dud. seigneur évesque jusques à la croix du mont d'Arbousse, où il mit pied à terre. Monsieur Loys de Chalendar mon cousin, nostre curé de Chassiers, ayant faict aud. seigneur la salutation requise de la part de nous tous, luy fust par nous présenté led. porche ou dais qu'il ne voulut accepter, bien que souvent par nous requis et supplié de l'accepter et s'y mettre dessoubs, et ainsi marchasmes vers nostre esglise parocchiale St-Hilaire, patron principal de Chassiers et de la paroisse (ayant ains aultres patrons led. village et paroisse scavoir Nostre-Dame et St-Henry en leur esglise divisée en deux nefs anciennement, mais très bien et artistement basties), chantant louanges et cantiques à nostre Dieu, et priant pour nostre bon et cher prélat (homme de saincte vie qui toujours porte la haire) ; et estant parvenus à lad. esglise St-Hylaire y dit en haut quelques oraisons et donna, vestu pontificalement, la bénédiction. Puis s'assit en une chaire parée pour lui près laquelle estoit un agenouilloir tapissé et ayant carreaux lad. chaire. Et soudain le R. P. de Rodes vint lui demander sa bénédiction, laquelle receue il monta en chaire, et discourant doctement de l'efficace du St Sacrement de Confirmation et ayant exhorté le peuple de mener au seigneur Evesque les enfants de cinq à six ans, ils s'en furent après la prédication confirmer plus de deux cent soixante, entre lesquels fust confirmée ma petite fille noble Jacqueline de la Motte, mon dernier enfant.

Et la Confirmation achevée, je suppliai le seigneur Evesque de me faire tant d'honneur que de venir loger avec sa suite à ma mayson de la Motte (que je relève de lui en fief franc et noble *sub osculo pacis*, et par ainsy suis son vassal), lequel m'accorda, lequel fust visité de plusieurs de mes amis et parents qui lui vinrent baiser les mains et offrir services. Venue l'heure de soupper, il ne voulut faire que collation, retiré en sa chambre avec le Prévost d'Orange. A huict heures du soir, il voulut voir mon oratoire ou chapelle laquelle à ces fins j'avois préparée. Estant fort accompaigné et trouvant l'autel proprement paré et six cierges ardents dessus, il loua la beauté du lieu et y fist bien un quart-d'heure d'oraison mentale avec toute la troupe ; puis je lui fis voir les petites singularités qui s'y trouvent, et lui fis une humble requeste qu'il lui plût lendemain dimanche, si matin qu'il lui plairoit, y dire la messe, ce quoy amiablement et gracieusement il me promit qu'il feroit, et à ces fins ordonna que l'autel fust prest le lendemain à six heures. Puis l'accompagna-

mes à sa chambre pour le laisser reposer, et là, lui ayant présenté et à sa compaignie la collation, lui donnasmes le bonsoir et nous retirasmes.

Ceste nuict je pensoi que ce seroit au peuple de Chassiers une singulière faveur et bien signalée de supplier led. seigneur de changer la messe privée qu'il lui avoit plu me promettre dire lendemain dimanche matin en mon oratoire ou petite chappelle (en laquelle il m'avoit promis plus de six ans paravant, lui ayant présenté une requeste qu'il m'appoincta favorablement, signa de sa main et que j'ay serrée entre mes plus chers papiers, de pouvoir faire dire messe, ce que j'avois fait faire a gens de bonne vie et doctes et non à aultres, et en furent les premiers les révérends et doctes Pères Jésuites Gautier et Coyssard, aspergeant d'eau béniste toute la maison de la Mote pour chasser certains esprits qui y faisoient des bruits la nuit et lesquels deux fois s'estoient apparus à moi) et changer désir d'estre messe privée en la messe pontificale que lendemain je le suppliai, en faveur de ses vassaux et sujets de Chassiers et de tout son peuple, dire en la maistresse esglise dud. lieu et parocchiale de St-Hylaire, ce qu'il trouva bon.

Et de faict viron huict heures du matin bien accompaigné s'en alla à lad. esglise où il la dit, et y entendit un bon chœur de musique que je fis chanter sur mes orgues et lucts. Estant le concert fini et la messe parachevée et bénédiction donnée par led. seigneur, il confirma quelque centaine d'enfants qui restoient à confirmer. Puis, pontificalement revestu, alla réconcilier nostre cimetiaire (1), et de là vint disner et toute la trouppe à la Mote où eust encore force musique, y meslant mes lucts et ma double espinette sur lesquels furent chantés des plus beaux et délicats motets d'Orlande (2) et le beau cantique de la Résurrection qui commence : *O filii et filiæ*. J'ay tasché à honorer led. seigneur prélat et le traicter le plus splendidement qu'il me fut possible et que la saison le peut permettre, et fust servie sa table d'une nappe de trois plats damassée et ses serviettes à fleurs de lys (led. seigneur les porte en ses armoyries à fond d'azur) (3) et aux armes aussy de ma mayson de la Mote (scavoir de gueules à deux lions d'or rampans et une estoile d'or, et deux leuvriers d'argent passant et deux lambeaux d'argent) (4).

(1) Il y eut probablement une nouvelle bénédiction du cimetière, profané par les hérétiques.

(2) Orlande de Lassus, compositeur de chants au XVIe siècle, publiés sous le titre de *Meslanges*, à Paris, en 1576.

(3) Il ne s'agit pas des armoiries épiscopales adoptées par Jean de l'Hostel, qui étaient : d'azur à un nom de Jésus d'or.

(4) Cette description de l'écu indique qu'il était écartelé aux armes de la Motte et des Chalendar. Pour le décrire régulièrement, il faudrait dire :
De gueules au lion d'or rampant, sa patte dextre surmontée d'une étoile aussi d'or, qui est de la Motte ; écartelé d'azur (ou de sinople) au levrier d'argent passant, à un lambel aussi d'argent, qui est de Chalendar *(branche cadette)*.

Ses grâces dites et les tables levées, led. seigneur évesque se retira à la chambre neufve de céans (où il avoit couché cette nuict-là) pour y ouïr beaucoup de requestes que uns ou aultres lui présentèrent, et entre autres nous de Chassiers qui le suppliames nous donner quelque argent pour couvrir le presbytère de nostre esglise St-Hylaire, et nous accorda dix escus gracieusement, et à Monsieur Loys de Chalendar, prieur d'Assion, nostre curé, vingt-cinq escus pour sa congrue portion, et promit de donner quelque chose pour un tableau quand nous le ferons faire pour grand autel et faire une table de pierre pour iceluy, car les hérétiques avoient brisé l'autre, et despuys feu mon père, Monsieur de la Mote, et le Commandeur mon oncle l'avoient faict redresser, et celles de la chappelle basse (qu'à la visite précédente à ma supplication et prière il avoit sacrée) et (celles) des deux chappelles de St-Jean et St-Philippe et St-Jude. Le tout fist led. seigneur amiablement et de bon cœur, et s'en retourna plus content de nous que des habitants de Largentière. Il passa peu après clercs huit ou dix enfants ou jeunes hommes, puis vint à mon oratoire où à ma requeste il bénit une nappe à damas fort jolie pour l'usage de l'autel de mon oratoire, me promettant de bénir autre chappelle quant je la ferai plus belle, ce que j'ay bonne intention de fayre, Dieu s'il luy plaist me donner les moyens. Cela faict, il sortit fort accompaigné de la Maison de la Mote, et vint à la place de Chassiers où il bénist la croix de pierre qui est près de l'esglise, et y donna à tous ceux qui tous les vendredis devoient à genoux dévotement réciter cinq foys *Pater noster* et autant d'*Ave Maria*, quarante jours de vray pardon à perpétuité. Là mesme, vestu pontificalement, il bénist ma croix d'argent et celle de ma mère qui avoit esté à feu mon frère noble Anthoyne de la Mote, prieur de Sablières en son vivant. Et pour faire si saincte affaire, je baillai un mixtionné de parfums excellents.

Et cela paracheve, led. seigneur évesque revint à la Mote où lui fust présenté la collation et à toute la bonne et grande compaignie.... Puis, Monseigneur de Viviers ayant donné sa bénédiction à moy et à tous les miens, s'en partist fort content de nostre maison, monta à cheval et s'en alla continuer sa visite. Dieu luy fasse longue vie. *Amen.*

J. DE LUBAC.



LIVRE DE RAISON

DE CLAUDE DE LISLE DE BOULIEU

SEIGNEUR DE CHARLIEU

Commencé le 8 novembre 1735 et continué jusqu'au 2 juin 1793.

(SUITE III ET FIN).

Mort de Mr Lardaillon. — Le 19me juin 1782 Mr Lardaillon est mort d'une fluxion de poitrine, a la suite d'une fievre qu'il a eut pendant cinq mois, muni de tous les sacrements, avec beaucoup dedification et de resignation, il est fort regretté.

Mort de Madame de Lolme. — Le 9me novembre 1782 Madame de Lolme est morte d'une maladie dobstruction dans lestomac qui la fait beaucoup souffrir par des vomissements presque continuels, les secours des plus habiles medecins ont été inutiles elle a même demendé tous les secours de la Ste-Eglise quelle a receu avec une édification et une resignation sans exemple, elle avoit toujours vecut saintement, et est morte de même au grand regret de tous ceux qui la connoissoient et surtout des pauvres a qui elle faisoit d'abondantes aumones.

Mort de Mr l'abbé Dargoud. — Le 9me octobre 1783 Mr l'abbé Dargoud, chanoine de St-Ruf un de nos amis, est mort d'une attaque d'apoplexie a une heure après midy, au retour de la promenade dans la chambre, generalement regretté, et de moy plus particulièrement il etoit la bienfaisance même.

Mort de François Chirat. — Le 13me decembre 1783 François Chirat, granger de Vaure est mort a la suite des frissons qu'il a pris le soir auprès du feu, et ensuite s'est allez coucher ce qui luy a glassé le sang, et on la trouvé mort sans secours, c'etoit un brave garçon qui faisoit bien le domaine, nous le regrettons tous beaucoup.

Le 21me janvier 1784 Monsieur le vicomte de Vogüé, seigneur de Gourdan est mort ayant receu tous les sacrements de léglise avec beaucoup de resignation a la suite d'une maladie qui le faisoit deperir tous les jours occasionnée par la suspention des playes qu'il avoit, il a été regretté generalement de tout le monde

et de nous en particulier, il etoit fort charitable envers les pauvres qui le regrettent beaucoup même sa veuve y participoit beaucoup, et continue d'en faire de même. Monsieur le vicomte de Vogüé étoit lieutenant général des armées du roy et cordon rouge.

Mort de Madame Lombard. -- Le 7me février 1784 Madame Lombard demeurant a Mars, paroisse de Boulieu est morte a la suitte d'un vomissement qui luy a duré plus d'un mois, les medecins n'ont pas connu son mal, elle etoit agée de trente cinq ans, elle a été très regrettée de tous ceux qui la connoissoient, elle a été très resignée à la mort, cetoit une bonne chrétienne.

Mort de Mr de Barjac. — Le 15me mars 1784 Mr de Barjac agé de trente ans, officier dans le régiment de Lorraine-dragons est mort a Annonay chez Messieurs ses oncles qui l'ont bien regretté nayant que ce seul neveu, M^r^ son père qui demeure a Cornas qui navoit que ce fils est plongé dans la plus extreme douleur, il est mort d'une fluxion de poitrine qui la fait cruellement souffrir ayant resté quinse jours malade, il a receu tous les sacrements de léglise avec beaucoup de resignation.

Mort de Madame de Vernous. -- Le 16me avril 1784 Madame de Vernous épouse de mon neveu de Vernous, est morte ayant eut un devoiment par le haut et par le bas pendant cinq a six ans, et lorsqu'il cessoit, elle en etoit plus incommodée, mangeant très peu de chose, on croit quelle avoit un abcès dans lestomac, elle a resté au lit pendant trois semaines, ne prenant presque rien, de sorte quelle etoit devenue si sèche quelle n'avoit que la peau et les os, au bout du quel tems elle est décédée au grand regret de son mary qui s'est trouvé pour lors a Versailles, ou il avoit mené son fils a lécole des cheveaux legers, toute sa famille la regrette infiniment de même que la notre elle nous etoit fort attachée, elle nous faisoit beaucoup d'honnetetés, et nous aimait tendrement elle a receu les sacrements de léglise avec beaucoup de resignation, elle etoit agée d'environ quarante cinq ans, on ne doit pas douter que Dieu ne luy aye fait misericorde, elle etoit bienfaisante et avoit beaucoup de vertus.

Le 5me may Mr Chabert medecin d'Annonay est mort a la suite d'une maladie causée par une retention durine dont il etoit

comme gueri qui luy a causé un abcès dans la vessie, beaucoup regretté, on avoit grande confiance en luy, nayant qu'un jeune medecin dans la ville, il a receu tous les sacrements de léglise, avec beaucoup dédification.

Mort de Madame Lemorre. — Le 20[me] may 1784 Madame Lemorre est morte après avoir souffert très longtems des douleurs de paralisie et d'hydropisie, elle a receu tous les secours de léglise en differentes fois avec beaucoup de resignation.

M[r] de Vareille. — Le 5[me] avril 1785 M[r] de Vareille de Vasseau ancien et brave officier au regiment de Condé pensionné du roy, agé de 74 années est mort d'une fièvre nefretique a Annonay, très regretté.

Jeanne Ferrand, grangere a Gachou. — Le 25[me] avril 1785 la nommée Jeanne Ferrand épouse de Pierre Naime notre granger a Gachou est morte agée de 65 ans a la suite de grandes douleurs qui sont tombés dans la poitrine qui luy ont causé de grandes oppressions pendant huit jours, elle a receu tous les sacrements de notre mere sainte église avec beaucoup dédification.

M[r] Mongolfier le Cadet. — P. Le 26[me] novembre 1785 Monsieur Mongolfier le Cadet est mort a la suitte de quelques attaques d'apoplexie generalement regretté.

M[r] le Chevalier de Barjac. — Le 6[me] avril 1786 M[r] le Chevalier de Barjac ancien capitaine de grenadiers, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis pensionné du roy, est mort a Annonay où il faisoit son domicille, avec son frère ancien prieur des Celestins de Colombier-le-cardinal est mort d'une jaunisse, avec beaucoup de resignation et dédification ayant receu tous les sacrements de notre mere sainte église, il a été très regretté de tous ceux qui le connoissoient, et de nous particulierement, il etoit de nos amis, et venoit avec son frere de tems en tems a Charlieu se promener, prié pour luy.

Madame Chomel la cadette de Boulieu. — Le 26[me] may 1786 Madame Chomel la cadette est morte d'opressions occasionnées par quelque depot sur le cœur, qui luy a causé une hydropisie de cinq jours, elle a receu tous les sacrements de léglise avec beaucoup de resignation et dédification, elle est regrettée de tout le

monde, et de nous particulièrement, etant en grande liaison avec elle, elle laisse plusieurs petits enfants qui sont fort a plaindre.

Madame de Vareille. — Le 1er decembre 1786 Madame de Vareille veuve de Mr de Vareille ancien officier du régiment de Condé, est morte agée de 75 ans.

Mademoiselle de Louche. — Le 31me aoust 1787 Mademoiselle de Louche est morte avant receu tous les sacrements de sainte église ayant été impotante a cause d'une grande viellesse, ayant toujours mené une sainte vie.

Mr de Mayol. — Le 25me septembre 1787 Mr de Mayol curé de Bourg Argental est mort.

Mr d'Harenc. — Le 29me septembre 1787 Mr d'Harenc avec qui nous etions parents qui nous etoit tendrement attaché, est mort muni de tous les secours de léglise qu'il s'est fait administrer avec beaucoup de ferveur et de resignation et dédification, il est generalement regretté de tout le monde, et de nous particulièrement.

Madame de la Sagne. — Le 23me decembre 1787 Madame de la Sagne est morte, et a beaucoup souffert par des obstructions.

Mr Durivot de Samoyard. — Le 11me fevrier 1788 Mr Durivot de Samoyard est mort d'un depot au cerveau.

Le 9e octobre 1781 a dix heures du soir, est decedée ma chere bien aimée éspouse, la seule qui aye restée de lancienne et noble maison de Laube de St-Jean de Bron, elle n'avoit qu'une niece mariée à Mr le marquis de Leusse très riche et seigneur de plusieurs terres en justice, voisines de celle de St-Denys de Bron appartenante a notre chere niece et ayant dautres effets considerables.

Cest les larmes aux yeux que je fait ce detail. Ma chere bien aimée épouse, a expirée entre les bras de son fils le cadet garde du corps du roy qui ne la jamais quittée dans sa maladie, elle a expirée comme une personne qui s'endort, sans agonie, ses enfants ne l'ont jamais quitté ny jour ny nuit, de meme que plusieurs hommes, et femmes qu'on faisoit venir pour luy donner tous les secours necessaires nous n'avons rien negligé pour luy procurer le retablissement de sa santé, les rois et les reines n'auroient pas été si bien soignés ny servis, le medecin venoit tous

les jours, les remèdes qu'on luy donnoit ont toujours bien opérés.

On a été obligé de luy mettre de la moutarde aux pieds et deux jours après, on luy a appliqué les vissicatoires qui ont fait un bon effet pour attirer l'humeur qui la menaçoit du danger ou elle étoit, ce qui luy a prolongé quelques jours de plus, nous esperions toujours que ces precautions, la tireraient de cette maladie, elle n'a restée dans cette triste situation qu'environ un mois, au bout duquel elle ne ma laissé que des larmes a rependre qui ne cessent de couler, de meme qu'a tous ses chers enfants qu'elle aimoit très tendrement, elle avoit les jambes enflées depuis cinq a six ans ce qui luy a causé une hydropisie de poitrine, qui nous l'a enlevée, elle étoit tombée dans une si grande foiblesse, qu'elle ne pouvoit se soutenir, ny même remuer la tête, il falloit plusieurs personnes bien robustes pour la lever, et la changer souvent de place, a cause de loppression, et de la fievre qui la fatiguoient continuellement.

Elle souffroit avec une patience, et une resignation a la volonté de Dieu sans égale, elle a receu tous les sacrements de notre mere sainte eglise avec la plus grande édification, et devotion elle a toujours mené une vie remplie de devotion, et de pieté faisant tous les jours la prière a toutes les personnes de la maison, suivie d'une lecture spirituelle, elle était fort charitable envers les pauvres, toutes les personnes avec qui elle avoit quelques affaires, ne cessoient de s'en louer, et s'en alloient très contents et satisfaits, et rendoit justice a tout le monde.

Quand il arrivoit quelque revers, ou quelque adversité ce qui arrive ordinairement a tous les hommes, une famille aussy nombreuse que la notre, n'en était pas exempte, elle les supportoit avec une patience, et une douceur sans égale, elle n'a jamais fait de la peine, a personne, et étoit toujours disposée à mettre la paix, elle faisoit de bonnes aumones aux pauvres, elle étoit aimée de tout le monde, elle a été extremement regrettée de tous ceux qui la connaissoient, sur tout de nos parents. Nous avons vecu dans notre mariage cinquante deux ans, et huit mois, dune union des plus etroites, et des plus constantes n'y ayant jamais eut aucunne difficulté qui aye put la troubler, meme entre ses

enfants qui luy étaient tous tres chers. Ses bons exemples ont toujours contribué à l'étroite union qui a toujours régnée dans la famille, elle etoit d'un caracthere qu'elle ne se fachoit jamais. Le plus fort de sa maladie a duré pendant l'espace d'un mois.

J'exhorte tous mes enfants a l'imiter, le Seigneur verserat sur eux ses saintes Benedictions, lorsque nous avons eut le malheur de la perdre, elle etoit agée de septante un an, et sept mois. Elle gouvernait la maison, avec toute la prudence, la sagesse et l'ordre possible, jamais elle ne se fachoit, quoy quelle eut lieu de l'être, elle etoit d'une honneteté genereuse lors que loccasion se presentoit. Les gemissements, et les sanglots me derobent les expressions que je voudrois avoir pour faire l'eloge de sa vertu, et de son merite, cette cruelle separation, ne nous laisse que des regrets les plus amers et les plus cuisants par cette perte irreparable.

On ne peut pas douter que le Seigneur ne luy aye fait misericorde et quelle jouit de sa gloire, et qu'elle le prie, pour que nous ayons tous le bonheur de l'aller joindre dans le ciel. Nous la regardons comme bienheureuse, nous la prions tous les jours, afin que ses suffrages auprès du Seigneur nous attirent auprès d'elle, nous faisons cependant dire des messes et faisons des aumones pour le repos de son ame. Requiescat in pace. Amen.

Le 22me septembre 1790 Mr Fauvel notaire a Boulieu est mort muni des secours de notre mere ste église.

Le 3me octobre 1790 Pierre Bertrand granger a Vaure est mort muni des secours de notre mère sainte église.

Le 30me decembre 1790, Pierre Naime granger a Gachon est mort muni de tous les secours de notre mère ste église, recevant souvent les sacrements dans le cours de sa maladie qui a durée un an et demi d'une oppression agé de soixante treize ans, il a toujours vecu en bon chretien Dieu luy aura fait misericorde, prié pour luy.

Le 9me mars 1791 Mr Gros neveu, prieur de St-Clair, d'un merite des plus distingués etant très vertueux, et très scavant fort charitable envers les pauvres a fait la mort d'un saint, il etoit agé de........

Le treize septembre 1791 mon fils ainé Jean François de Lisle

de Charlieu s'est marié avec damoiselle Angelique de Vernous ma petite nièce. Mr Fontaine curé du Bourg Argental qui les a épousé, et a aussy épousé Mr de Sablon et damoiselle Yacinte de Vernous le meme jour.

Le 28me septembre 1791 Mademoiselle Gros d'un grand merite et très vertueuse, sœur de Monsieur Gros prieur de St-Clair defunt est mort precipitemment comme d'une attaque d'apoplexie.

Le 12me decembre 1791 Marie Fiasson sœur du granger de Vaure défunt est morte d'ydropisie dans un age fort avancé très vertueuse en odeur de sainteté.

Le 22me fevrier 1792 Marie Perret épouse de Jean Chomel granger a Fenivoul est morte avec une grande resignation, a receu tous les sacrements de notre mere sainte église, elle etoit très vertueuse, et sapprochant très souvent des sacrements, elle est fort regrettée.

Mr Demeure. — Le 16me juillet 1792 Mr Demeure de Boulieu est mort d'obstructions ayant receu tous les sacrements de léglise avec beaucoup dédification et regretté de tout le monde.

Ma belle fille. — Le 8me novembre 1792 ma belle fille de Vernous, épouse de mon fils Jean François de Lisle mon fils ainé, s'est accouchée d'une fille a qui on a donné le nom de Marie Jassainte.

Madame Sobeiran. — Le 6me mars Madame Sobeiran est morte l'an 1793.

Mr Gros, prieur de St-Clair. — Le 10me mars 1793 Mr Gros, prieur de St-Clair agé de 90 années est mort regretté de tout le monde.

Mr Mongolfier le père. — Le 2me juin 1793 Mr Mongolfier le pere est mort agé de quatre ving et treise ans ayant toujours vecu en très bon chretien d'une fievre qui luy a durée quinze jours.

PAUL D'ALBIGNY.



LE PRIEURÉ
DE RUMPON OU ROMPON

(SUITE X).

INVENTAIRE DES DOCUMENTS DU PRIEURÉ DE ROMPON RENDUS A M. DE MAYNIAC PAR M. DE BEDEL

Recognoissance faicte par Michel Chambau recteur moderne du leguat de la fondation de quatre messes pour le salut de lame de Jean Fredier du Pouzin de la pention de 5 sols 3 deniers annuelle du 24 juin 1558, f° 78.

Deslivrance du ban du vin des fauxbourgs du Pouzin pour le prieur de Rampon du 29 juin 1558, f° 85.

Investiture passée par le rantier général de Rampon à Michel Réal du lieu du Pouzin dune terre et raviere au terroir de Droume du 6 septembre 1558, f° 128.

Investiture passée par le rantier général de Rampon à Claude Nufve et Jean Esclauzas à raison dune maison et chenavière au lieu du Pouzin du 5 novembre 1558, f° 177.

Arrantement des dismes de St-Simphorien faict à M. Mathieu Salabelle par le sacristain de Rampon le 3 febvrier 1558, f° 242.

Investiture passée par le rantier de Rampon à Anthoine Lagier dune pièce de terre et ravière et pré du 4 febvrier 1561, f° 277.

Investiture passée par noble Pierre Chapart rantier du prieuré de Rampon faicte à Thomas Vel du 29 juin 1559, f° 287.

Investiture faicte par le reffectorier du prieuré de Rampon à Guilhaume Payan le 25 apvril 1559, f° 296.

Acte de deslivrance du ban du vin pour le prieur de Rampon des fauxbourgs du Pouzin pour le moys de juillet du 29 juin 1559, f° 397.

Soubs arrantement des dismes des grains et vin de la cure du Pousin bailhée à Me Jean Filhastre vicaire de la cure du Pousin du 2 juillet 1559 f° 378.

Investiture faicte par led. Chapart rantier de Rampon à Claude du Boix dung champestre au terroir de Perusse Cuir Granouille mandement du Pouzin du 11 aoust 1559 f° 427.

Assancement pour Gaspard de Cheynier faict par le sacristain de Rampon dung tènement de ramière et charnue scitué de là le Rosne au lieu appelé Legua de la Reyne du 5 octobre 1559 f° 549.

Investiture passée par led. Chappart rantier de Rampon à Anthoine Roubert et Jeanne Verdette dung jardin scitué au faubourg du Pousin du 2 janvier 1559 f° 558.

Arrantement de biens de l'hospital du Pouzin du 4....... 1559 f° 680.

En autre livre destandue intitullé Quarrées ont esté treuvés les actes suivants servant au prieuré de Rampon et cures en dépendant.

Testement d'Imbert Astier du 22 jnin 1534 par lequel donne aux prestres du Pouzin annuellement et perpétuellement six gros de Roy qu'il scitue sur une terre de là le Rosne au terroir de Saint-Martin mandement du Pouzin, f° 1.

Achept de six cartellées terres ou terroir de Parassac mandement du Pouzin prins par messire Anthoine Pourtal prestre d'Armand Gardouin au prix de quarante un florins le 24 aoust 1534 f° 104.

Achaipt d'une terre scituée au plan de Soubicy terroir de Pigoullet mandemement du Pouzin prins par messire Jean Malincord prestre du Pouzin de Pierre et Armand Gardon au prix de 20 flourins du 1 mars 1529, f° 171.

Testement d'Anthoine Rouchon du bourg du Pouzin par lequel fonda une messe basse de loffice des morts a dire chasque lundy en sa chapelle et pour lad. fondation lègue 4 flourins de 15 sols pièce et 4 gros qu'il scitue sur deux siennes terres contenant 12 cesterées situées au terroir de Bavas et la Mouillade en datte du 27 apvril 1541, f° 180.

Testement de noble Anthoine Vieux sieur de la Motte par lequel fonde une messe tous les ans au bout de lan de son décès et lègue pour cest effaict ung flouring annuellement rachaiptable pour 20 flourins en datte du 27 aoust 1542, f° 268.

Assancement du tennement des Chaimier faict par Monsr le prieur de Rampon à Me Jacques Laugier curé de Rampon le Vieux Guilhaume et Noël Aurel, Anthoine Robert du Pouzin et Laval

soubs la cence annuelle dune quarte de Froment en datte du 18 décembre 1542, f° 305.

Mise en possession pour M. Jacques Laugier prestre de lesglise parocchiale St-Martin de Rampon du dernier juin 1519, f° 364.

Procuration faicte par Me Claude *de Coste*, curé de St Etienne du Lac et de Privas pour résigner entre les mains de nostre sainct père le Papa dependant de Rampon du 16 septembre 1549, f° 367.

Autre procuration a mesme fin faicte par *Pierre de Loye* curé desd. cures le 28 septembre 1540, f° 369.

Arrantement de certains membres dépendant du prieuré conventuel de Rampon faict à Me François Queyre, Pierre Ferrier et Jean Ladret en date du 11 décembre 1542, f° 370.

Mise en possession de la cure de St-Julien pour Me Anthoine *Berbier* prestre en datte du 11 febvrier 1500, fe 372.

Procuration pour résigner lesd. cures du Lac et Privas en faveur d'Ustache *Baratier* en date du 28 septembre 1540.

Appantionnement faict par Anthoine Pourtal prestre et curé du Pouzin dung champestre a Guillaume Boix soubs la pantion de 3 sols neuf deniers en datte du 24 febvrier 1553, f° 410.

Un autre livre intitullé *Sextus* sont les actes suivants conservant le prieuré de Rampon et ses dépendances.

Premièrement investiture passée par l'infirmier de Rampon procureur du sacritain a Anthoine Richard dun armas au terroir de la Ribeyre du 18 janvier 1523, f° 67.

Achept de quatre sols de pention annuelle prins par Barthélemy Valette procureur et trésorier du *Vignage* de Rampon le Vieux avec fondation de deux messes de Jean Maumet en datte du 9 décembre 1524, f° 128.

Achept de 9 gros de pention annuelle, prins par M. Vital *Lavastre* prestre du Pouzin de Pierre Reynaud paroisse St-Sierge au prix de 15 flourins scitués sur une *vigne* au terroir appelé aux Cellières au mandement de St-Alban contenant 4 fessoirées du 24 janvier 1529, f° 231.

Pacte de Rachaipt de la pention concedée aud. Reynaud par led. Lavastre le 24 janvier 1529.

Achept de pention annuelle et perpétuelle de cinq sols six deniers à chasque feste de Noël prins par Me Vidal Lavastre prestre

du Pouzin destienne Valette de 9 sols 6 deniers par transaction du 6 mars 1528 revenant lesd. deux pentions a 15 sols scituées sur une terre au terroir de Coulette la pantion rachaptable ledict achept en datte 28 octobre 1532.

Achept de pantion annuelle de 15 gros chasque feste de Noël prins par Messire François Deygu prestre d'Estienne Rouchette et Jeanne Vincente sa femme pour le proffict de la chapelle N.-D. et St-Jacques en lesglise St-Estienne et de la Magdeleine du Pouzin scituée lad. pantion sur une maison en la salle du Pousin, en datte du 7 novembre 1532, f° 278.

Permutations faictes entre noble Anthoine Vieux patron de la chapelle de St Jean Baptiste du Pouzin et recteur d'icelle dune part et Jean Rouchon d'aultre en datte du 21 janvier 1532, f° 285, avec rattiffication au dos du dernier feuilhet dud. acte.

Achept prins par Me Anthoine Pourtal prestre du Pouzin recteur de la chapelle de N.-D. et de St-Blaize fondé par les Audemars et en faveur de lad. chappelle dune pièce de terre contenaut trois cartallées scituées delà le Rosne au territoire de *las Coyleyras* mandement de Lauriol vandue par Pierre Dianoux au prix de 18 flourins reallement payés led. acte datté du 28 septembre 1534, f° 328.

Achept dune terre au terroir du Mas mandement de Lauriol au prix de 30 flourins reallement payés led. achept prins par led. Me Anthoine Pourtal d'Armand Gardon du Pouzin le 20 novembre 1534, f° 325.

Achept prins par Me Jean Malincord prestre du Pouzin de noble Anthoine Vieux d'un jardin scitué aux Gours du Pouzin au prix de 21 flourins 19 gros du 10 novembre 1534, f° 327.

Achept dune pention annuelle et perpétuelle prins par Me Jean Malincord recteur du legat faict par Jean Fredier prins d'Artaud Chambre en date du 23 febvrier 1537, f° 357.

Investiture passée par le prieur de Rampon ou son procureur a Pierre Chouin, de la moitié dung jardin scitué au bourg du Pouzin en datte du 22 febvrier 1527, f° 436.

En autre livre intitullé *tredecimus Testamant* de Blaize Baratier alias Tixier de la paroisse de Flaviac par lequel il lègue à Georges Baratier prestre une maison scituée aud, lieu de Flaviac con-

frontant avec la *Confrérie* et *vigne* au mandement de St-Alban au terroir des Sabatiers en datte du 25 octobre 1522, f° 15.

Acte de deslivrance de l'arrantement du prieuré de Rampon pardevant noble *Anthoine de Vaux* sequestre des revenus dud. priorré en datte du dernier janvier 1550, f° 162 avec un acte de cautionnement.

Testement de Mre Anthoine du Pourtal prestre du Pouzin par lequel lègue aux prestres dud. Pouzin la somme de cinq flourins et ce pour la fondation d'une messe tous les ans chasque feste de la Noël laquelle pention est rachaptable pour 100 flourins en datte du 11 febvrier 1551, f° 168.

Achaipt de 3 flourins de 15 sols pièce de pantion annuelle et perpétuelle payables a la feste de la Noël prins par Me Anthoine de Pourtal prestre du Pouzin de Gaspard du Cheyme habitant de la Voulte scituée lad. pantion sur une terre de *Lisle plane* mandement du Pouzin contenant neuf cartellées et c'est pour la fondation de messes faicte par led. Pourtal led. achept du 29 décembre 1556, f° 242.

Mize en possession du prieuré de Rampon pour noble *Hugon de Rebbe* du dernier juillet 1559, f° 356.

Investiture passée par led. Rebbe prieur dud. Rampon a Anthoine Prioron dung champestre au terroir de la Motte mandement du Pouzin en date du pénultième de maì 1560, f° 195.

Assancement passé par frère Anthoine Feyssier sacristain du prieuré de Rompon dung tènement de rameyre et charnues scitué dela le Rosne au lieu appelé au Gua de Reyne à Gaspard de Cheymes de la Voulte soubs la cence annuelle de 2 deniers en datte du 5 décembre 1559.

Investiture passée par noble Pierre Chappard rantier à Rampon ou son procureur a Anthoine Laugier a raison dune terre et ramière scituée aux Islourd mandement du Pouzin en datte du 4 febvrier 1561, f° 465.

Aussy a esté treuvé en quelques feulhets separés quavoient esté tirés du livre intitullé *Sextus* quy ont été remises aud. livre après le feulhet nonante trois.

Ung achept de pantion faict à frère Claude de *Saincte Coulombe* sacrìstain de Rampon par François Bouvene dung flourin vallant

12 sols payable à la feste de sainct Denis scitué sur ung pré au lieu de Laval, territoire de la Faurie rachaptable pour un flourin en datte du 9 octobre 1525, f° 24.

Les susdicts six livres sont comprins dans linventaire général des tittres consernant le prieuré de Rampon desquels Me Jean Roffy notaire et garde des Archifves du chateau de la Voulte sest chargé acte reçu et expédié originellement par Me Gardet notaire et le présent na esté faict que pour especiffier les actes qui peuvent servir aud. prieuré ménommé et contenu auxsusd. livres et a esté faict à ces fins deux originaulx des présentes mémoires lung retiré par Monseigneur de Meymac prieur dud. prieuré de Rampon et l'autre par led. Me Roffy et par chascung deux signée. En iceux originaux aud. la Voulte ce 9 août 1638.

Signé : ANNE DE LEVY ROFFY, not.

(A suivre.) PAUL D'ALBIGNY.

BIBLIOGRAPHIE

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DU VIVARAIS

La dernière livraison du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, qui se publie à Romans, sous la direction de M. le chanoine Ulysse Chevalier, est particulièrement intéressante pour le Vivarais.

Elle contient l'indication, l'analyse ou la reproduction de soixante-dix-sept pièces, dont la plupart étaient inconnues, et qui, selon la remarque de l'éditeur, modifient presque sur tous les points le tome XVI de la *Gallia christiana*, publié par feu M. Hauréau, où se trouve la monographie du diocèse de Viviers.

Ainsi Raymond de Falguières, qu'on avait placé de 1292 à 1294 après Hugues de la Tour du Pin, se trouve bel et bien supprimé,

ou plutôt fondu dans Guillaume de Falguières. puisqu'il est démontré que celui-ci succéda immédiatement à Hugues.

On trouve là des dates précises, qui manquaient jusqu'ici, sur le passage de Jean de Brogny à l'évêché de Viviers. La bulle pontificale qui nomme à ce siège le futur président du concile de Constance, est du 11 août 1382, et l'indult de consécration pour Olivier, son successeur, est du 17 août 1385.

Il y a beaucoup d'autres données nouvelles sur la chronologie des évêques de Viviers, sur les abbayes de Mazan et de Cruas et sur divers lieux ou personnages du Vivarais, qu'il serait trop long d'énumérer.

Ces notes et documents sont extraits des papiers de feu M. le chanoine Albanés de Marseille, et ont été recueillis par lui principalement au Vatican et au Latran. Ce savant ecclésiastique, mort à Marseille le 3 mars dernier, était un des collaborateurs du *Bulletin*. Son ami, M. le chanoine Ulysse Chevalier, à qui a été confiée la lourde charge de poursuivre son œuvre, ou au moins d'éditer les plus importants de ses travaux manuscrits, vient de publier, avec de courtes notes biographiques, sa bibliographie aussi complète que possible : elle comprend 69 ouvrages et articles imprimés ; 68 manuscrits et 10.194 documents, sans compter les simples notes. On sait que parmi les publications de M. Albanès se trouve une *Vie de St-Bénezet*, qui reconnaît le Villard de Burzet comme la patrie du saint.



M. le chanoine Ulysse Chevalier adresse tous les remerciements des érudits à Mgr Robert, évêque de Marseille, qui a bien voulu lui remettre la mise au net de M. Albanès, c'est-à-dire des notes et documents concernant le diocèse de Viviers. Nous y joignons particulièrement les remerciements de ses compatriotes du Vivarais qui s'occupent de l'histoire locale.

*
* *

La dernière livraison des *Mémoires de la Société de Spéléologie* annonce comme devant paraître, dans sa livraison de septembre prochain, qui terminera le tome 1er, une publication intéressant particulièrement l'Ardèche : c'est une étude de M. le docteur Paul Raymond, du Pont-St-Esprit, sur les *Rivières souterraines de Midroï et de la Dragonnière* (Ardèche). A. MAZON.





LE CARDINAL

PIERRE DE COLOMBIER



PIERRE DE COLOMBIERS,
Successiuement Euesque de Neuers & d'Arras, Cardinal Prestre du Tiltre de Saincte Susanne, & enfin Euesque d'Ostie & de Velitre.

Pierre de Colombier naquit le 25 mars 1297 au village de Colombier (1) Il était fils de Barthélemy de Colombier et de Mar-

(1) C'est du moins la date que donne le P. Grasset, faisant erreur quelque part, puisqu'il dit que les parents s'étaient mariés à Annonay le 15 janvier 1300 et aussi que Barthélemy de Colombier, frère aîné du cardinal, naquit en 1300.
La maison de Colombier était ancienne, noble et riche ; elle avait de belles alliances, notamment avec les Trachin et les Malatour. La famille de Malatour s'étant éteinte, les Bertrand et les Colombier héritèrent du nom, sinon du fief

guerite Bertrand, sœur du cardinal. Son oncle allait le pousser, ses mérites allaient le conduire à une brillante fortune. Il étudia d'abord à Paris et, obtenant pour pitance un canonicat dans l'église de Laon, il suivit la filière accoutumée et se fit recevoir docteur en droit. Alors le comte de Nevers, l'obligé de son oncle Bertrand, le nomma intendant de son Conseil.

Ce fut en 1329 que Pierre de Colombier embrassa la carrière ecclésiastique, « ce qui, dit le P. Grasset, luy sembla d'autant plus « facile et honorable que en ce siècle les ecclésiastiques possé- « doient presque toutes les charges et dignités seculières du « royaume.... » Il reçut aussitôt des bénéfices et prébendes. (1) Le roi Philippe-le-Long en fit un conseiller au Parlement et, en 1333, le comte de Nevers le fit élire à l'évêché de Nevers. Il passa en 1339 à l'évêché d'Arras et concourut à la pacification des Flandres où il parvint à faire rappeler Louis de Nevers par ses sujets. Le pape l'employa ensuite à obtenir du roi un concours pécuniaire et, finalement, le 26 février 1344, Clément VI créa Pierre de Colombier cardinal-prêtre du titre de Sainte Suzanne. Le pape exposa les motifs qui avaient déterminé son choix et joua, dans cette circonstance, une petite scène de népotisme assez divertissante en voulant expliquer pourquoi il donnait en même temps la pourpre à un Limousin de plus, à son neveu Nicolas de Besse (2).

En 1345, le cardinal de Colombier fut employé aux négocia-

qui était *rendable*. Le cardinal de Colombier porta lui-même le nom de Maleton (corruption annonéenne ou forme vulgaire de Malatour) avant de prendre celui de Pierre Bertrand le jeune. La fixité des noms n'étant pas encore bien établie, on prenait volontiers le nom d'un parent illustre, de même qu'on prendra plus tard celui d'une seigneurie.

(1) Le cardinal de Colombier posséda des abbayes un peu partout. Dans nos environs il avait notamment les prieurés de Quintenas, de Peaugres et d'Andance.

(2) « *Sed posset iterum quæri : Quare magis assumpsistis istos quam alios ? Respondetur. Et primo quantum ad Episcopum olim Attrebatensem, primo ex parte Reginæ Franciæ quæ intercessit ferventer, secundo ex parte sui avunculi qui promeruit patenter, tertio ex parte nostrâ qui concessimus clementer, quarto ex parte suâ qui recipiet libenter.* » *Sed quid dices de isto Lemovicensi ?* (Nicolas de Besse était évêque de Limoges, mais n'avait pas encore été consacré.) *Vere dicimus in Verbo veritatis quod heri de mane, quando intravimus Consistorium, tantum cogitaveramus de suâ promotione sicut de re quæ non est. Sed ad petitionem totius Collegii, nullo de Collegio discordante, oportuit quod ipsum assumeremus. Et fuerunt Cardinales qui dixerunt quod non consentiebant in Attrebatensem nisi nos assumeremus istum Nicolaum. Et ideo ipsum assumpsimus.* » (*Baluze, Historia paparum Avenionensium, p. 872.*)

tions que le pape menait entre les rois de France et d'Angleterre, mais la guerre ne put être évitée. Elle aboutit aux désastres et aux événements dont Charles de Navarre et Etienne Marcel furent les principaux acteurs. Charles de Navarre, animé de trop justes ressentiments contre le roi Jean, son beau-père, s'était révolté contre lui et avait fait assassiner son favori, Charles de la Cerda. Il se rendit alors à Avignon pour négocier, chargea Colombier de son affaire, logea chez lui, et lorsque ses compagnons quittèrent la ville, il feignit de partir et rentra pendant la nuit chez le cardinal (1). Nous dirons ailleurs quelle importance eut pour l'histoire de nos contrées la révolte du roi de Navarre et la participation qu'y prit le seigneur d'Annonay. Aymar de Roussillon-Anjou ayant embrassé, comme son cousin. le parti rebelle, ses terres furent confisquées et le cardinal de Colombier se fit donner par le roi celle de Peyraud en 1354 et celle de Thorenc en 1356 (2).

L'illustre pontife Clément VI était mort en 1352 et Pierre de Colombier avait remplacé à l'évêché d'Ostie Etienne Albert, élu pape sous le nom d'Innocent VI. L'évêque d'Ostie était le premier des évêques et c'était à lui que revenait le droit de consacrer le pape.

La mission que le cardinal remplit en 1355 en allant à Rome couronner l'Empereur Charles IV fut, sinon le plus grand événement de sa carrière diplomatique, au moins celui qui mit son nom en vedette et a frappé le plus les historiens. — Charles, duc de Moravie, était fils de ce Jean de Bohême, le vieil aveugle-roi qui avait cherché la mort d'une façon si théâtrale à Crécy. Le pape et le roi de France l'avaient fait élire afin qu'il les débarrassât des intrigues de Louis de Bavière. Pierre de Colombier connaissait bien ce nouvel empereur dont la sœur, Bonne de Luxembourg, avait épousé en 1332, à la suite de négociations qu'il avait conduites lui-même de concert avec son oncle le car-

(1) Baluze, loc. cit.

(2) Le château de Peyraud avait été rasé en 1350 à la suite des démêlés d'Aymar avec la ville de Lyon. Par un accord passé en 1359 et nécessité par les lettres de rémission obtenues l'année précédente par Aymar de Roussillon-Anjou, le cardinal lui rétrocéda la terre de Peyraud et conserva le château de Thorenc dont la coseigneurie resta chez ses héritiers, les de Monestier, jusqu'en 1530.



dinal Bertrand, le duc de Normandie, le futur Jean-le-Bon. De plus, Colombier revendiquait, comme un privilège incontesté de son évêché d'Ostie, le droit de couronner l'empereur. De nombreuses raisons le désignaient donc au choix du pape, lorsque celui-ci, cédant aux sollicitations de Charles IV, lui permit, en 1355, d'entrer à Rome et d'y passer, sous son double titre d'empereur et de roi des Romains, le seul jour de son couronnement (1).

Le cardinal de Colombier reçut donc le pallium et s'achemina vers Rome, le 9 février. A Milan, le nouvel empereur s'était déjà coiffé de la couronne de fer et il s'impatientait, écrivant lettres sur lettres au légat, son très cher ami, *dilectissimo amico*, lui disant de se hâter, *quia periculum est in morâ*. Colombier passait par Nice et la rivière de Gênes ; il connaissait bien les aspérités du chemin, mais il arriverait, en n'épargnant pas ses peines et avec la grâce de Dieu, *non vitatâ vix hujusmodi asperitate,.... non parcendo laboribus prout possibilitatem Dominus ministrabit*. Le sire de Montchal et François de Chatinay et aussi les neveux du cardinal, les seigneurs de St-Didier, de Monestier et de Lalouvesc commandent la brillante escorte où les Annonéens sont nombreux et où l'on remarque surtout François Bayle de Toissieux, conseiller de l'empire, procureur fiscal pour l'empereur dans toute l'Italie, de plus « gentilhomme servant du sieur cardinal et gendarme du roi de France, personnage grandement éloquent, docte, versé dans toutes les langues » et, par conséquent, chargé des harangues.

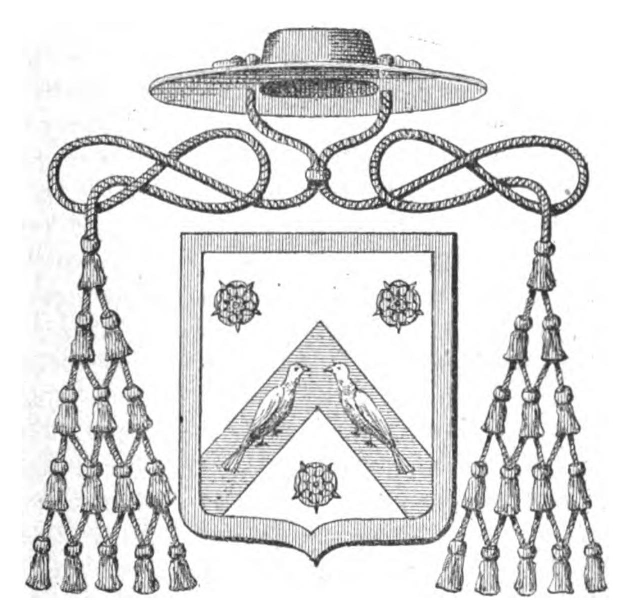
Fêté et festoyé tout le long de la route, Colombier fait à Gênes une entrée triomphale. Il rejoint l'empereur à Pise, et après l'accolade, après force politesses, il commence par lui rappeler la toute-puissance que détient le vicaire de Jésus-Christ : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terrâ*.

Le 24 mars, on entre à Sienne. Là, les bourgeois en armes

(1) C'est d'après le manuscrit, le *pontifical* de Jean de Porta, annonéen et aumônier du cardinal que le P. Grasset décrit le voyage de Rome. Sans doute, l'auteur a brodé quelque peu, mais son ouvrage n'en présente pas moins un fonds incontestable de vérité historique et sa publication pourrait éclaircir sur bien des points les événements de cette époque. C'est au manuscrit du P. Grasset que nous avons emprunté ceux des éléments de cette étude dont nous n'indiquons pas la source.



s'emparent de l'empereur et, respectueusement, le veulent séquestrer en lui réclamant leurs anciennes libertés. Promptement remis d'une telle surprise, Nicolas de Luxembourg, frère naturel de l'empereur, patriarche d'Aquilée, « prince bien exercé aux armes, ». et aussi Frédéric Ernest de Nassau, archevêque de Prague, grand maréchal de Bohême, « personnage d'une petite taille, mais grand d'esprit et subtil et hardi dans les exécutions d'importance, » accourent délivrer l'empereur. Le coutelas à la main, ils conduisent 400 cavaliers; le palais est attaqué et le sang coule à flots. Le lendemain, l'empereur entend les citoyens, leur promet de les délivrer d'une oligarchie tyrannique et leur donne pour gouverneur le prince de Nassau. Le calme est rétabli, mais il y aura encore du sang au retour, à Sienne, à Pise surtout.



ARMOIRIES DU CARDINAL PIERRE DE COLOMBIER

C'est le jeudi saint, 2 avril, que le cardinal-légat entre à Rome. Il est escorté de 200 gentilshommes français, allemands, wallons, italiens ou espagnols et de six compagnies de cavalerie allemande. Leurs Majestés impériales entrent le même jour, incog-

nito. Dans la ville sainte, dans la ville abandonnée, l'empereur ne doit rester qu'un jour sous sa qualité de roi des Romains.

Certes, ce serait un beau spectacle à évoquer que cette entrée de parade dans Rome qui, pour un jour, redevenait Rome. Charles IV avait 20.000 hommes de troupes, sous le commandement du prince d'Eggenberg, du marquis de Brandebourg et du margrave de Darmstadt. A ses côtés se tenaient l'archevêque de Cologne et l'archevêque de Mayence. L'empereur, en robe de pourpre et coiffé du bonnet fourré de zibeline, montait son cheval blanc de Turquie, tout harnaché et même ferré d'or. L'impératrice montait un cheval pie d'Angleterre, « blanc et peint par la moitié de couleur d'Izabelle et noire. » La cérémonie du sacre fut magnifique. A l'offrande, leurs Majestés Impériales donnèrent au cardinal une croix d'argent enrichie de pierreries et une des épines de la Couronne de la Passion (1). On avait déjà visité quelques églises. A Latran et à Sainte-Marie-Majeure, on avait exhibé d'étonnantes reliques. Nous n'en donnerons pas la nomenclature ; le patriarche de Jérusalem en avait montré un assortiment du même genre au *frate Cipolla*, au frère Oignon de Boccace. Puis on dîna au château de Latran. Aux députés qui vinrent baiser sa botte et la robe de l'impératrice, Charles IV promit, sur les Saints Evangiles, de maintenir et de protéger les libertés romaines. Il créa chevaliers de l'empire les trois neveux du cardinal et, fidèle à la parole donnée, respectueux du serment qu'il venait encore de prêter au Saint-Siège, faisant filer, au déclin du jour, sa cavalerie et son infanterie, il alla coucher hors les murs, à l'abbaye de Saint-Laurent, d'où il repartit aussitôt pour l'Allemagne.

De son côté, le cardinal alla visiter ses évêchés d'Ostie et de Vellétri. Il fit don à son église cathédrale des arrérages qui lui étaient dus depuis trois ans, 3000 ducats à consacrer aux réparations. Puis il prépara son retour que devaient marquer de tragiques événements. Au sortir de Tivoli, au milieu d'un bois, des voleurs lui enlevèrent sa petite chapelle. C'était un fâcheux présage.

(1) « Ces deux reliques, dit le P. Grasset, sont dans le trésor de la sacristie du couvent des Célestins. » Comment avait-on pu les soustraire aux perquisitions des huguenots du capitaine Lapras ? Il faut croire qu'on les avait mises en lieu sûr.

L'Italie sans pape se débattait dans l'anarchie. L'empereur avait mission de la pacifier, le cardinal de l'y aider, et l'un et l'autre pensèrent périr à Pise dans une sédition organisée par les Gambacorta. Les Siennois s'étaient révoltés contre leur gouverneur et avaient dangereusement blessé Nicolas de Luxembourg. A Pise, on raconte au peuple que l'empereur et le cardinal ont vendu aux Florentins la ville de Lucque et s'en sont partagé le prix. On met le feu au palais de ville où loge l'empereur; on dresse partout des barricades. Charles IV est obligé de monter lui-même à cheval et de faire donner toutes ses troupes; la bataille est acharnée, il y a plusieurs milliers de morts. Les Impériaux sont vainqueurs. Les compagnies du marquis de Montferrat demandent le pillage des palais des Gambacorta. Ceux-ci, arrêtés par ordre du cardinal, sont mis à la question et nomment leurs complices; le jugement solennel est rendu; les trois frères Gambacorta et quatre autres des principaux conjurés ont la tête tranchée; les conspirateurs de moindre importance, au nombre de soixante, sont bannis.

Cette émeute avait eu lieu le 22 mai. Huit jours après, le cardinal quittait Pise et, par Milan, Turin, Sisteron et l'Isle, il rentra dans Avignon où il arriva le 27 juin.

La mission de Colombier n'avait pas été sans effet sur la réunion définitive de nos contrées au royaume de France. Sur la demande du cardinal, l'empereur avait approuvé les privilèges de l'Eglise de Vienne, de laquelle Annonay dépendait et, en mai 1355, le roi Jean avait renouvelé son traité d'amitié avec Charles IV. Il déclarait que son fils rendrait hommage à l'empereur pour le Dauphiné, qu'il restituerait à l'Empire la ville de Vienne, mais conserverait tous ses droits sur le Comté de Viennois (1).

A son retour d'Italie, le cardinal de Colombier fut envoyé en Allemagne en qualité de légat extraordinaire pour assister à la diète de Nuremberg, mais le pape le rappela bientôt pour le charger de ménager un accommodement entre les rois de France et d'Angleterre. Cette tentative échoua, et bientôt le roi Jean était pris à la bataille de Poitiers. Colombier alla à Londres pour négocier la paix et la mise en liberté du roi. Mais Edouard III ne

(1) FOURNIER, *Le Royaume d'Arles et de Vienne*, p. 458, 470.



consentit qu'à une trêve de deux ans et garda son prisonnier, qu'il traitait d'ailleurs en roi et en ami. Cependant les *Grandes Compagnies*, formées de soldats sans ouvrage, Anglais, Navarrais, Français aussi, tenaient la campagne et dévastaient le pays. Les malandrins s'étaient emparés du Pont-Saint-Esprit, le 28 décembre 1360 et, de là, menaçaient et affamaient Avignon. Le pape prêcha la croisade contre eux et confia au cardinal de Colombier le commandement de ses troupes. Colombier établit son quartier général à Montdragon, mais les bandes de routiers étaient morcelées et insaisissables. Il ne remporta pas de grands succès et, pour la préservation de la cité pontificale, il se résolut à employer le moyen d'usage. Les routiers s'éloignèrent donc à prix d'argent, *receptâ à Papâ multâ pecuniâ* (1).

En 1357, Colombier avait accompagné à la Chaise-Dieu le corps du pape Clément IV qu'escortaient aussi *les Limousins*, le père, trois neveux et un cousin, tous cardinaux (2). A son retour, il passa par Annonay, y visita sa sœur et séjourna dans son château de Colombier où il résolut, l'année suivante, au relevé d'une grave maladie, de fonder un monastère de l'ordre des Célestins. La seigneurie des Colombier lui appartenait alors en vertu du testament de son neveu Jean Veyre auquel elle avait été cédée, en 1342, par Aymar de Roussillon-Annonay (3). La bulle pontificale accordée au cardinal fixait à treize le nombre de moines. Ainsi, dans les solitudes de Colombier allait résonner l'écho des vieilles querelles de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII.

(1) Baluze, loc. cit., p. 337, 354.

(2) Les Bertrand et les Colombier détenaient aussi leur part des emplois ecclésiastiques. Il y avait eu un grand-oncle, Bertrand de Colombier, abbé général de Cluny en 1295. Un Bertrand Bertrand était protonotaire apostolique. Un François Bertrand, leur parent, était évêque de Lucque. Bertrand de Colombier, frère du cardinal, était recteur de la commanderie de St-Antoine d'Annonay et un autre frère, Guillaume, fut successivement évêque d'Evreux, de Noyon et de Soissons.

(3) D'après le P. Grasset, Aymar de Roussillon aurait cédé la justice de Colombier à Jean Veyre, parce que Pierre de Colombier lui aurait ménagé sa réconciliation avec le Dauphin qu'il n'avait pas assisté, l'année précédente, dans sa guerre contre Amédée de Savoie. Une autre raison, c'est que les privilèges seigneuriaux avaient été bien payés par le futur cardinal. Suivant le récit passablement confus de notre auteur, Jean Veyre aurait accompagné le roi de Bohème et le duc de Normandie qui quittaient Avignon pour rejoindre l'armée. Il aurait été blessé dans une escarmouche qui précéda « la bataille générale » (Crécy), et aurait pu rentrer à Avignon, où il serait mort le 15 septembre 1346. Il avait 26 ans et n'était pas marié.

Philippe avait décrété l'apothéose et la canonisation de Célestin, le pape ermite que Boniface avait emprisonné. Il avait appelé en France l'ordre des Célestins. Par sa fondation, Pierre de Colombier faisait acte de cardinal français (1).

A l'exemple du cardinal Bertrand, Pierre de Colombier avait été un oncle excellent. A son neveu Jean Veyre il avait procuré des lettres de noblesse et fait donner la seigneurie de Colombier. Ses neveux par alliance, les sires de St-Didier, de Monestier et de Lalouvesc avaient été créés chevaliers de l'Empire. Ses nièces, Philippa de Colombier et deux autres qui portaient en son honneur le même nom de Pétronille, furent dotées par lui très convenablement. Barthélemy de Colombier avait donné à sa fille Pétronille 1000 florins d'or, *quia reipublicæ interest mulieres et specialiter nobiles dotes habere ut per constitutionem dotum honesta matrimonia valeant supportare*. L'oncle cardinal apportait de beaux cadeaux, mais, ne jugeant pas comme le père, il prévoyait le cas où, du mariage, il ne naîtrait ou ne resterait que des filles et il tenait à savoir ce que deviendraient alors les biens meubles ou immeubles qu'il donnait. Il faudra, dit-il, ne marier qu'une fille ; quant aux autres, qu'on les mette au cloître, *in ordine collocentur*, ou bien si les parents tiennent à les marier, c'est leur affaire (2). Telles étaient les idées qu'émettait cet oncle sur l'avenir de ses petites-nièces futures. Et cependant, pour sa nièce Jacobette Veyre, qui avait voulu changer d'époux, il avait fait beaucoup mieux en obtenant que le pape prononçât la nullité de son ma-

(1) Il faut remarquer, au sujet de la fondation du monastère, qu'Aymar de Bordis, neveu du cardinal, était frère de Pierre de Bordis, prieur général des Célestins de France. Un troisième frère, Robert, fut le deuxième prieur de Colombier.

Une curieuse légende s'était formée suivant laquelle le cardinal aurait fondé le monastère des Célestins à la suite « d'un accident funeste » arrivé à son neveu Jean Veyre, « trouvé mort le soir de ses noces dans son lit nuptial avec sa chaste épouse, par l'entremise de l'ennemi du genre humain qui laissa les marques de son action déplorable en noircissant dans la même chambre tous les portraits des faces humaines qui pouvaient blesser les chastes pensées. » Les moines avaient fini par croire à cette bourde et le P. Grasset composa son ouvrage dans l'intention, ajoute-t-il, de « désabuser cette fabuleuse croyance glissée, voire même jusqu'à ce siècle, dans plusieurs esprits de notre Congrégation. »

(2) Abbé J. Darnaud, Actes divers, ms. — *Matrimonium Petronillæ de Columbario cum Petro de Monasterio*, 1345. — *Matrimonium Philippæ de Columbario*, 1350. — *Matrimonium Petronillæ de Columbario*, 1351.

riage. L'official de Vienne avait enregistré la bulle pontificale et, six mois après, le mari délaissé était mort de chagrin.

Par un long testament et des prescriptions minutieuses, le cardinal disposait de sa grande fortune. L'inventaire de ses seuls biens mobiliers ressort à plus de 60.000 florins. Comme le cardinal Bertrand, il avait une forte disponibilité d'espèces monnayées, plus de 10000 florins ; il en avait 12000 en vaisselle d'or et d'argent, 6500 en bijoux, 2000 en chevaux et mules, 10000 en joyaux de chapelle, autant en ornements d'église, chapes, chasubles et dalmatiques, 12500 en meubles meublant et 1600 en ouvrages de bibliothèque. Mais sur cette somme, il restait dû 17.000 florins pour les constructions du couvent de Ste-Claire et, tous legs, dettes et frais payés, il revint 15000 florins aux Célestins, en espèces sonnantes. Ils avaient eu autre chose.

Le cardinal semait ses florins dans beaucoup d'églises, depuis celle de St-Cyr où il avait été baptisé jusqu'à son ancienne cathédrale d'Arras. Mais c'était à sa chapelle de St-Jacques, en Notre-Dame d'Annonay qu'il réservait le plus beau legs, 500 florins. Il donnait 160 florins à l'hôpital de Notre-Dame-la-Belle, fondé par son oncle, afin d'acheter des rentes, *in sustentationem pauperum infirmorum et mulierum in puerperio in dicto hospitali jacentium ibidem confluentium undecumque* ; il en laissait autant aux pauvres filles à marier de Colombier et de Thorenc et il donnait toutes ses robes aux femmes pauvres d'Annonay. Il faisait des dons à ses parents, à ses chapelains et aumôniers, à toute sa maison. Le frère Isnard, son confesseur, reçoit 50 florins, moitié moins que son valet de chambre et son chef cuisinier, mais autant que son bouteillier, son messager et son fauconnier. Et les notaires ont aussi 30 florins chacun ; décidément, le cardinal n'oubliait personne (1).

Il mourut le 13 juillet 1361, au prieuré de Montaut. Il avait demandé des funérailles simples et beaucoup de prières pour le repos de son âme. Il voulait être enseveli dans son monastère de Colombier, mais à cause des tentatives d'Aymar de Roussillon, son corps ne put y être transporté que le 23 mai 1363.

(1) Duchesne. *Histoire de tous les Cardinaux françois de naissance*, t. II, Preuves, p. 359.

Plusieurs siècles passèrent, les Célestins aussi, et les restes ou les pseudo-restes du cardinal furent exhumés par autorisation préfectorale (1) et transférés, le 30 juin 1801, dans le cimetière de l'hôpital d'Annonay. L'idée de cette cérémonie revenait à Louis-Théodore Chomel, dit Chomel-Malherbe, qui était une célébrité annonéenne et qui voulait que le *Moniteur* en parlât. Il ne s'agissait de rien moins, disait alors le député Fressenel, que « de ramener le peuple aux idées morales et de distinction pour les hommes qui se distinguèrent par leur mérite personnel » (2). M. Dayme prononça aussi un discours plein de bonnes intentions (3). Le curé d'Annonay demeura sceptique, peut-être parce qu'il n'était pas encore officiellement rentré et qu'on haranguait le préfet « dans la cy-devant église paroissiale », mais c'était pourtant quelque chose déjà que de rendre hommage à un personnage qui avait été cardinal. « Huit commissaires, écrit Léorat-Picancel, avaient été nommés pour procéder à la recherche et à la translation. Ils se rendirent à Colombier, mais malgré les perquisitions les plus minutieuses, on ne retrouva que quelques ossements épars sans aucun sarcophage. Quoique rien n'indiquât que ce fussent ceux du cardinal de Colombier, on se plut à le supposer. » La tâche des commissaires était, en effet, d'autant plus difficile que le cardinal avait, dans son testament, exigé pour tombeau une simple dalle sans inscription ; « *Volo quod lapis planus supponatur..... absque imagine aliquâ vel sculpturâ litterarum.* » On avait peut-être solennellement transporté à Annonay, dans un heureux mélange, les restes de Jacobette Veyre, la divorcée, et ceux de son second époux, Falcon des Barges, qui, en reconnaissance pour l'oncle bienfaiteur, avaient voulu reposer ensemble à ses côtés. Quoi qu'il en soit, « les idées morales » avaient certainement fait un grand pas.

E. NICOD.

(1) Le Préfet était venu à Annonay le 16 prairial an 9 (5 juin 1801) et il avait bien voulu autoriser la cérémonie.

(2) Lettre de Fressenel, communiquée par M. Gaston Privat.

(3) Poncer, t. I, p. 245 ; t. II, p. 289.

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(SUITE III).

ROGER DE BERMOND D'ANDUZE

Le seigneur de la Voulte insiste sur l'attitude agressive de l'évêque qui, au lieu de s'en tenir aux procédés légaux, selon l'invitation du précédent sénéchal de Beaucaire, messire Guérin d'Amplepuis, aurait déclaré que, si Roger lui faisait injure, ouvertement ou d'autre manière, avec ou sans armes, il se jetterait sur lui, comme il l'a fait.

« Et je dis, continue Roger, que, contrairement aux lois divines et humaines, au droit canonique et civil, à mon préjudice et en attentant au droit de notre sire le roi et au bon état de toute la patrie, l'évêque a violé le territoire du château et mandement de la Voulte, qui est situé au-delà du Rhône dans le royaume, malgré les défenses du sénéchal de Beaucaire. Et là il commença à établir un nouvel impôt et à le percevoir. Il vint, avec une multitude de gens armés, cavaliers et fantassins, assiéger, sans aucune juste cause, le château de la Voulte, où il nous tint enfermé pendant plusieurs jours, refusant d'obéir au bailli du Velay qui lui enjoignait, au nom du roi, de se retirer. Avec nous se trouvaient alors dans le château ledit bailli du Velay, Philippe du Pont, messire Forcimarius, chevalier, le bailli du diocèse de Viviers et plusieurs autres serviteurs du Roi, qui firent leur possible pour empêcher cette agression et enjoignirent à tous les soldats de l'armée épiscopale de se retirer. Mais l'évêque ne voulut pas obéir. Il alla encore, avec une troupe nombreuse, attaquer mon château de Boffres, situé dans le royaume, s'en empara par la force des armes et le garda jusqu'à ce que la cour royale le prit à la main du roi, pour en faire ce que la justice ordonnerait.

Roger donne ensuite quelques détails sur les événements, et nous apprenons ainsi ce qu'était ce fameux *château de Belfroy*, que mentionnent les historiens du Languedoc, comme ayant été la principale cause du différend.

L'évêque, dit Roger, fit ensuite (ce qui veut dire sans doute après son expédition contre la Voulte), un *cadafalcum* en bois devant le château, dans un lieu alors soumis à l'empire, et ce *cadafalcus*, que l'évêque dans ses mémoires appelle un château *(castrum)*, pouvait en réalité contenir vingt hommes et a pu coûter à l'évêque, tout compris, 40 livres tournois ; sur quoi, l'on peut juger de ses dimensions.

Voilà donc ce qu'était ce château de Belfroy, dont nous avions vainement cherché la trace dans la topographie locale, une tour en bois, laissée par l'évêque, comme une machine de guerre, en face du château de la Voulte.

Les constructions de ce genre jouaient un assez grand rôle au moyen-âge, où elles étaient employées pour couvrir les assiégeants dans l'attaque des places fortifiées. Après s'être appelées *Vineæ* chez les Latins, parce qu'elles s'attachaient aux murs comme les branches de la vigne s'attachent aux arbres, on leur donna au moyen-âge des noms rappelant les allures du chat : *Catus*, *Gatus*, *Cadafal*, *Cadafalsus*, enfin *Chat* ou *Chafaux*. *Catti sunt*, dit un chroniqueur, *vineæ sive plutei*, *sub quibus miles in morem felis quem Cattum vulgo dicimus*, *in subsessis aut insidiis latet*.

Un autre nous en montre le fonctionnement :

Huc faciunt reptare Catum, tectique sub illo
Suffodiunt murum...

Le voici maintenant à Bouvines dans le poème de Guiart sur Philippe Auguste :

Devant Boves fut l'ost de la France,
Qui contre les Flamans contance ;
Li mineurs pas ne sommeillent,
Un Chat bon et fort appareillent,
Tant œuvrent dessous et tant cavent
Qu'une grand part de mur destravent.

Le Chaffal dans la Drôme tire son nom de cet antique engin de guerre (1).

Il est à remarquer que, dans plusieurs passages de son réquisitoire, Roger parle du *cadafalcus* de l'évêque comme ayant été

(1) Voir Ducange aux mots *Cadafalsus* et *Catus*.

construit dans un lieu *alors soumis à l'empire*, tout en affirmant qu'il se trouvait dans la juridiction du château de la Voulte, ce qui, joint au fait du caractère menaçant pour le château de Roger, qu'aurait présenté ce fortin (que l'évêque lui-même appelle *fortalicium)*, indique assez clairement l'énorme changement survenu depuis lors dans le rivage du Rhône à la Voulte, et confirme ce que nous avons dit au sujet de l'étymologie du nom. Toutes les circonstances du débat s'expliquent, en effet, beaucoup mieux, si l'on suppose que le Rhône, au lieu de filer en ligne droite, comme aujourd'hui, devant la Voulte, venait passer, en tout ou en partie, au nord du bourg, sur l'emplacement de l'usine actuelle, y formant des îles, sur l'une desquelles l'évêque aurait élevé le *cadafalcus* en face et à peu de distance du château de Roger. Et l'on comprend les discussions interminables auxquelles devaient donner lieu les variations du lit du Rhône, au sujet des propriétés ou juridictions du *royaume* ou de l'*empire*, désignant, comme en fait encore foi le langage des bateliers, la rive droite et la rive gauche.

Il arriva alors ceci, c'est que Bermond, le fils aîné de Roger, soit de son propre mouvement, soit avec le consentement de son père, peut-être même sous l'impulsion des habitants de la Voulte, irrités des prétentions des gens de Livron et de Loriol sur des terrains situés géographiquement au centre de leur pays, alla un jour, avec une bande d'hommes armés, sans souci de la trêve, brûler le *cadafalcus* et conduisit prisonniers à la Voulte les deux hommes qui en avaient la garde.

Les explications de Roger sur ce point sont assez embarrassées. Il se borne à décliner la responsabilité de l'incident, en constatant que son fils Bermond, mort depuis et dont par conséquent le crime, s'il l'a commis, est éteint, n'a pas été reçu, après ce fait, dans sa terre et n'a même plus reparu sur le territoire du royaume.

Nous laissons de côté les subtilités de procureur, auxquelles recourt ensuite le seigneur de la Voulte, en vue de prouver que la cour royale était incompétente pour juger d'un fait qui s'était passé sur le territoire de l'empire. Notons seulement que, d'après lui, le sénéchal avait donné l'ordre de détruire le *cadafalcus*. Il

dément enfin que cette construction aurait été remise au prieur de St-Saturnin, comme garantie de l'exécution de la trêve.

La réponse de l'Evêque de Valence appuie naturellement sur le point faible de l'argumentation de Roger, c'est-à-dire sur la violation de la trêve, dont Roger est responsable, puisqu'elle a été le fait de son fils et de ses adhérents. Il constate que le *fortalicium* ou *chaffale* existait lorsque la trêve fut conclue, et qu'on n'avait pas conséquemmént le droit de le détruire, rien ne devant être fait contre l'évêque pendant toute la durée de la trêve. Ce que dit Roger au sujet de son fils ne touche pas à la question ; sa mort n'enlève rien à la responsabilité de Roger qui, pour le fait de la violation de la trêve, a été justement condamné. D'ailleurs, toutes les raisons qu'il apporte aujourd'hui pour sa défense viennent trop tard, outre qu'elles sont de peu de valeur. Sur la plainte de l'évêque, le sénéchal de Beaucaire fit l'enquête qui amena la condamnation de Roger. C'est alors que celui-ci aurait dû se défendre. L'évêque se plaint des insinuations et des diffamations de Roger à son égard. Il nie toute désobéissance aux ordres de la cour royale. Il déclare qu'il a été et sera toujours obéissant et dévoué au pouvoir royal, et que Roger a agi bien inconsidérément en s'efforçant de rejeter faussement sur l'évêque les désobéissances et les rebellions ouvertes dont ses ancêtres se sont rendus coupables *(et inconsulte agit idem R. qui inobedientias et rebelliones apertas sibi à suis progenitoribus dirivatas in eumdem episcopum falso nititur retorquere).*

Au sujet du *cadafalcus*, il en avoue implicitement le peu d'importance, en disant qu'il ne s'agit pas de savoir ce qu'il a coûté, mais seulement de le reconstruire tel quel, comme Roger a été condamné à le faire.

L'évêque, répondant à l'exception d'incompétence, dit que la cour royale peut fort bien juger des violences commises sur le territoire de l'empire par des hommes du royaume.

Il se tient prêt à donner de nouvelles explications si on les juge nécessaires.

Bref, l'arrêt rendu contre le seigneur de la Voulte par la cour royale est parfaitement justifié, et l'évêque est en droit d'en demander l'exécution.

Nous ignorons ce qui advint pour l'amende à payer à l'évêque, mais, quant aux deux cents marcs dus au Roi, il est certain que Philippe-le-Bel en fit la remise au seigneur de la Voulte, et l'on peut considérer comme une clôture de l'incident le traité qui fut conclu peu après au Puy, le jeudi avant la fête de l'Ascension, de l'année 1294. Par cet arrangement, Roger livra pour un an au roi de France son château de la Voulte. C'est de cet acte, si important pour l'histoire du pays, que paraissent dater tous les anciens privilèges de la Voulte, et nous croyons à ce titre indispensable d'en reproduire ici le texte littéral :

Lettre du duc de Bourgogne, commandant dans la sénéchaussée de Beaucaire.

Nos Robertus, dux Burgundiæ, notum facimus etc., quod nos, pro custodia et tuitione regni Franciæ in senescallia Bellicadri, ex parte excellentissimi principis ac domini nostri Philippi, D. G. Francorum Regis illustris, nobis in hàc parte commissa, nomine ipsius D. regis, ad opus et tuitionem dicti regni, in manu nostra castrum de Vota recepimus, a nobili viro D. Rogerio de Vota milite, domino dicti castri, sub pactionibus et conventionibus infrascriptis.

Primo videlicet, quod per traditionem de dicto castro de Vota, faciendam D. regi, non afferatur dicto Rogerio præjudicium in futurum ; immo quantum pertinet ad dictam traditionem, res sit in eodem statu pro D. rege et pro ipso D. de Vota, in quo erat ante dictam traditionem, quæ fiet propter munitionem et tuitionem regni faciendam ex parte Rhodani.

Item quod a festo Omnium Sanctorum instanti, usque ad subsequens festum Omnium SS., dictus Rogerius tradet dictum castrum suum de Vota, sibi restituendum tunc in eodem statu in quo tradetur, omni dilatione et exceptione sublatis.

Item, quod propter expensas quas D. rex vel gentes suæ facerent in dicto castro, sive necessariæ, vel utiles et voluntariæ essent, non impediatur in aliquo restitutio dicti castri ; nec propter illas expensas quæ fierent, in aliquo dictus Rogerius seu dictum castrum obligatum existat.

Item, quod pro aliquis debitis, condemnationibus, aut offensis factis aut faciendis, non impediatur restitutio dicti castri, facienda termino supradicto.

Item, quod dictus Rogerius redditus dicti castri liberé percipiat, et in jurisdictione dicti castri per traditionem nihil innovabitur ; immo omnimoda jurisdictione alta et bassa dictus Rogerius utatur in dicto castro et ejus pertinentiis, non obstante traditione prædicta.

Promittentes si quidem bona fide eidem Rogerio et suis, nos

facturos et curaturos, quod dictus noster rex prœdictus eidem Rogerio et suis servabit et adimplebit conditiones et conventiones prœdictas, et dabit eidem Rogerio et suis litteras suas patentes, pactiones et conditiones hujusmodi continentes ; alioquin nos promittimus bona fide, pro nobis et nostris, ut supradictum est, eidem Rogerio vel suis, dictum castrum de Vota reddere et deliberare, elapso festo Omnium SS. quod erit anno Domini MCCXCV, vel ante, si D. noster rex prœdictus eidem Rogerio litteras hujusmodi concedere recusaret. Quibus litteris D. regis, a dicto Rogerio sic receptis, dictus Rogerius prœsentes litteras nostras nobis tenetur reddere, et ab obligationibus quibus eidem Rogerio obligamur, erimus liberati.

In cujus rei testimonium etc.

Datum in civitate Aniciensi, die Jovis ante Assumptionem B. Mariæ, anno Domini MCCXCIV (1).

Roger d'Anduze dut arriver à un âge assez avancé, car nous trouvons des traces historiques de lui jusqu'en 1305.

En 1296, les visiteurs de l'abbaye de Cluny, passant au prieuré de Rompon, constatent que l'archevêque de Vienne « a de graves difficultés avec le seigneur de la Voulte qui opprime les paysans, et fait tort au prieuré, au prieur et aux hommes (2) ».

Les faits de ce genre sont la monnaie courante de l'histoire du temps et, à défaut de données authentiques sur les actes dont se plaignent les visiteurs de Cluny, peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de donner ici les réflexions très judicieuses et très sensées, que fait sur l'époque dont il s'agit, non moins que sur les qualités nécessaires à l'impartialité historique, un des écrivains les plus érudits de la Drôme (3).

Après avoir, dans une étude très documentée sur les évêques de Valence au XIIIe siècle (4), célébré les grandeurs de cette époque, M. le chanoine Jules Chevalier ajoute :

Nous sommes loin toutefois de professer une admiration absolue pour cette grande époque, et nous croyons fermement que,

(1) Cette charte, extraite des MSS. de Baluze, n° 752, a été reproduite par dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*. IV, 82 ; preuves, p. 102 ; dans la nouvelle édition, t. X, col. 293.

(2) Voir nos *Notes sur l'origine des Eglises du Vivarais* II, 13.

(3) *Quarante années de l'histoire des évêques de Valence* (1226 à 1266), étude publiée par M. le chanoine Jules Chevalier dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, 1887-8, p. 129.

(4) Voir nos *Notes sur l'origine des Eglises du Vivarais*, II, 13.

plus que tout autre, l'historien doit prendre pour devise et méditer souvent cette inscription écrite en lettres d'or au fronton du temple de Delphes : *Rien de trop*. En toutes choses, il faut savoir garder une juste mesure et faire de la modération la règle de notre esprit. Mais cette modération vient du caractère autant que de l'étude, d'où il résulte que beaucoup d'hommes, même fort savants, ne pourront jamais exercer cette haute magistrature qui incombe à l'historien, parce que des passions violentes, portant malgré eux le trouble dans leur âme, les empêcheront toujours d'atteindre à ces régions calmes et sereines, où la vérité se dégage des nuages du préjugé et de l'erreur, pour briller d'un vif éclat. Si tous les siècles ont eu leur gloire, tous aussi ont connu des jours de honte et de profonds abaissements, et s'il nous eût été donné de choisir, voyant se dérouler sous nos yeux les annales de l'humanité, à quelle époque nous eussions voulu que la Providence nous fit naître, nous nous serions senti probablement fort embarrassé pour désigner telle époque plutôt que telle autre. Aussi quand certaines histoires, écrites sans doute ave les meilleures intentions, dénigrent le temps présent pour exalter un passé tranquille ; quand elles nous font la riante peinture d'un âge d'or, et qu'elles nous parlent de ces peuples à la foi ardente, heureux de vivre sous les murs du manoir féodal, dans un état prospère, où la sécurité de chacun avait pour garantie le respect des lois et la douceur des mœurs, nous croyons lire le récit d'un rêve.

L'histoire de l'Eglise de Valence au XIIIe siècle, continue le chanoine Jules Chevalier, nous offre le spectacle d'une société sans cesse bouleversée par des guerres et par des discussions intestines ; l'ambition et la violence s'y étalent au grand jour. Ces chevaliers du moyen-âge dont les romans nous vantent la générosité et les vertus chrétiennes, nous y apparaissent, pour la plupart, comme des gens superbes et arrogants, très durs envers les faibles, surtout envers les clercs, engagés dans de perpétuelles querelles avec leurs voisins et tournant plus d'une fois les armes contre les évêques. Ceux-ci, de leur côté, n'hésitent pas un instant à quitter la mître et la crosse, pour prendre la cuirasse et l'épée, et conduire, en personne, sur les champs de bataille, leurs vassaux et leurs soldats. Nous avons raconté ailleurs les 10 ans d'épiscopat de Guy de Montlaur, qui monta sur le siège de Valence en 1266, et dont l'existence entière s'est consumée en luttes ardentes contre une partie de ses chanoines et contre l'implacable ennemi de son Eglise, Aymar de Poitiers, comte de Valentinois. — Dans les pages qui vont suivre, nous voudrions faire revivre les 40 années qui précédèrent l'avènement de Guy de Montlaur, et durant lesquelles notre Eglise fut successivement gouvernée par trois frères de l'illustre maison de Savoie, Guillaume, Boniface et Philippe.....

***

En 1300, Roger d'Anduze s'offrit spontanément pour lever sur

les sujets du roi, dans la sénéchaussée de Beaucaire, le double subside qui venait d'être ordonné pour la guerre de Flandre. On a sur ce sujet un acte, reçu par Armand, notaire, daté de Villeneuve de Berc, 3 juin, par lequel Aucoys, chantre d'Orléans et commissaire royal, donna à Roger l'autorisation nécessaire (1).

Les historiens du Languedoc (2) parlent d'une jouxte qui devait être célébrée en 1302, à Narbonne pour les fêtes de Pâques. Ils ajoutent que Philippe le Bel crut devoir la défendre, et que Roger, ayant voulut entrer en lice malgré cette défense, fût arrêté ainsi que son frère Bermond et Pierre son neveu (3). Mais, vu l'âge que devait avoir alors le seigneur de la Voulte, ce n'est pas de lui évidemment qu'il s'agit ici.

Le 31 juillet 1303, Roger prit part à l'acte d'appel de la noblesse au sujet de la sentence d'excommunication lancée par le pape Boniface VIII contre Philippe le Bel, au sujet des démêlés qui s'étaient élevés entre eux en 1301 et qui donnèrent lieu au roi de convoquer pour la première fois une assemblée où le tiers-état fut admis. Le nom de Roger figure dans cet acte avec ceux de Pons Bermond, sieur du Caylar, de Dragonnet de Joyeuse, de Guy de Tournon, de Pierre de Montlaur, etc. (4).

Les dernières données authentiques que nous ayons recueillies sur Roger de la Voulte consistent en deux pièces, conservées aux Archives Nationales, portant au dos cette annotation : *Duo littere — una Domini Regis — altera Rogerii domini de Vouta, sigillata sigillis de fidelitate dicti domini.*

La lettre de Roger datée de Lyon, le lundi avant la fête de Ste-Catherine (25 novembre), nous fait connaître l'étendue des engagements pris par le seigneur de la Voulte vis-à-vis du roi de France. Roger a promis de l'aider de sa personne, de son château, de sa baronnie et de tous ses biens ; de ne jamais aliéner son château à d'autres qu'au roi, ni d'en faire l'objet d'aucune soumission ou contrat, pouvant servir de prétexte à ne pas le remettre avec la baronnie et ses dépendances au roi, dans le cas où il

(1) Archives Nationales K. 37, n° 6.
(2) Tome IV, p. 110.
(3) Tome IV, p. 110.
(4) *L'art de vérifier les dates* p. 561.

leur conviendrait de s'entendre à ce sujet, en cas de guerre ou autrement, etc. Le sceau en cire est encore appendu au parchemin ; mais, bien que l'écusson soit presque intact, nous n'avons guère pu y voir qu'une chose, c'est qu'il ne répond en rien à ce qui a été dit plus haut des armoiries de Roger de la Voulte.

La lettre du roi, également datée de Lyon 1305, le mercredi après la fête de Ste-Cath., nous apprend qu'il y avait eu des difficultés au sujet du château de la Voulte entre Roger, son frère et ses sœurs, d'une part, et de l'autre, Bermond de la Voulte, à la suite desquelles le château avait été mis dans la main royale. L'accord s'étant ensuite établi entre les parties, elles prièrent le roi de retirer sa main du château et de la baronnie. Et le roi, tout en déclarant qu'il n'entend renoncer à aucun de ses droits, et après avoir reçu le serment de Bermond reproduisant les engagements indiqués dans la lettre de Roger — engagements pour lesquels Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, son frère Guillaume, et son fils A. se sont portés caution — invite le sénéchal de Beaucaire à retirer la main royale du château de la Voulte, pour le remettre audit Bermond ou à son ordre (1).

De ces deux actes, il convient de rapprocher une autre lettre royale précédemment adressée au sénéchal de Beaucaire, au sujet de ce même Bermond (le 13 octobre 1304). Par cette lettre, le roi accorde à Bermond, en raison de ses services dans la guerre de Flandre, la suspension des causes litigieuses qu'il peut avoir devant la cour du sénéchal, pendant tout le temps qu'il aura passé à l'armée (2).

Roger dut mourir peu après cette époque, car on ne retrouve plus rien de lui après 1305. Il avait épousé Andys, fille de Géraud Bastet, seigneur de Crussol, qui avait eu en dot 1.500 livres viennoises et quelques terres à Livron et à Loriol (3).

De ce mariage naquirent plusieurs enfants. On a vu que Bermond, l'aîné, était mort avant 1294. Il avait épousé en 1282 Raimbaude de Simiane, et c'est évidemment un de leurs fils, appelé aussi Bermond, que nous venons de voir paraître dans

(1) Archives Nationales J. 622, nos 40 et 40 bis.
(2) Idem. K. 37 b. n° 29.
(3) P. Anselme. III. 762.

plusieurs actes, et qui succéda à son grand-père dans la baronnie de la Voulte, tandis qu'un frère cadet héritait du fief maternel et devenait la tige des seigneurs de St-Martin. Les difficultés, auxquelles fait allusion plus haut la lettre royale de 1305, se rapportent sans doute aux parts de seigneurie que Roger, son frère et ses sœurs, entendaient conserver sur le château de la Voulte, mais la seigneurie dominante revenait de droit à l'héritier du fils aîné de Roger, et c'est conséquemment cet héritier, et non pas un frère de Roger, comme l'ont cru quelques-uns, qu'il faut voir dans le second seigneur de la Voulte, dont nous allons maintenant tâcher de découvrir les faits et gestes.

(A suivre). A. MAZON.

MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

SAMPZON

suivie des Mémoires d'Antoine de Sampzon

I

La rivière de Chassezac, s'échappant des gorges de Casteljau, abandonne son cours torrentiel et serpente gracieusement dans cette longue et riche vallée à laquelle elle donne son nom, jusqu'à son embouchure dans l'Ardèche, au pied du Rocher de Sampzon.

Cette vallée, ouverte du couchant au levant, est longée, sur la rive gauche, par des collines calcaires couvertes de taillis de chênes, au pied desquelles sont d'étroites mais fertiles plaines, et les villages de *Maisonneuve*, *Chandolas*, *St-Alban* et *Auriolles*.

La rive droite, au midi, comprend un territoire accidenté et de riches plaines, où se trouvent les paroisses de *Berrias*, *Beaulieu*, *Comps*, *Grospierres* et les châteaux de l'ancienne commanderie de

Jalès, ordre de Malte, de la *Selve*, rendez-vous de chasse des Joyeuse; de *Bournet* et de la *Bastide*.

Une chaîne de montagnes boisée de taillis de chênes, dont l'altitude moyenne est d'environ quatre cents mètres, longe la vallée et prend les noms de *Serre de Barjac*, *Col de l'Acise* et de la *Planèze*.

C'est à ce dernier point, à l'extrémité de la vallée, que cette chaîne vient se heurter de front contre la rivière d'Ardèche, et qu'elle se relève brusquement en une montagne à pentes rapides, dont la partie haute forme comme un pic isolé, tandis que son pied va baigner jusques dans les eaux de l'Ardèche.

Une masse rocheuse couronne son sommet, en forme d'enclume, coupée à pic sur une vingtaine de mètres environ de hauteur et paraissant, de loin, surplomber de toute part.

C'est comme un rempart inaccessible qui soutient une plate-forme de médiocre étendue, dont l'abord n'est possible que par un seul passage, du côté du midi. d'autant plus facile à défendre qu'il est fort étroit et très raide (1).

De ce sommet, la vue est admirable, s'étendant à tous les points de l'horizon. Au nord, le *Mont Mézenc*, le *Gerbier de Joncs*, le *Tanargue*, la *Champ du Cros*, la *Tour de Brison*, l'*Escrinet*, *Aubenas*, le *Coyron*. Au levant, les Alpes du Dauphiné, le mont Ventoux. Au midi, les montagnes de l'Uzège, et au couchant, le massif de la Lozère.

Au premier plan et aux pieds du spectateur, la vallée de Chassezac et ses nombreux villages, les confluents de Chassezac et de la Baume, avec l'Ardèche, et le cours de celle-ci jusqu'à Vallon et au pont de Salavas. Le chemin de fer, depuis son débouché, au levant, à Balazuc et à Ruoms, et son parcours dans la vallée de Chassezac. Le viaduc du chemin de fer et le pont de la route, côte à côte sur l'Ardèche, tout au pied du rocher. Et enfin le *château de la Bastide*, assis sur le dernier contrefort de la montagne dominant sa magnifique terre, dominé lui-même par le village de Sampzon, pour ainsi dire accroché au bas de l'assise du Rocher.

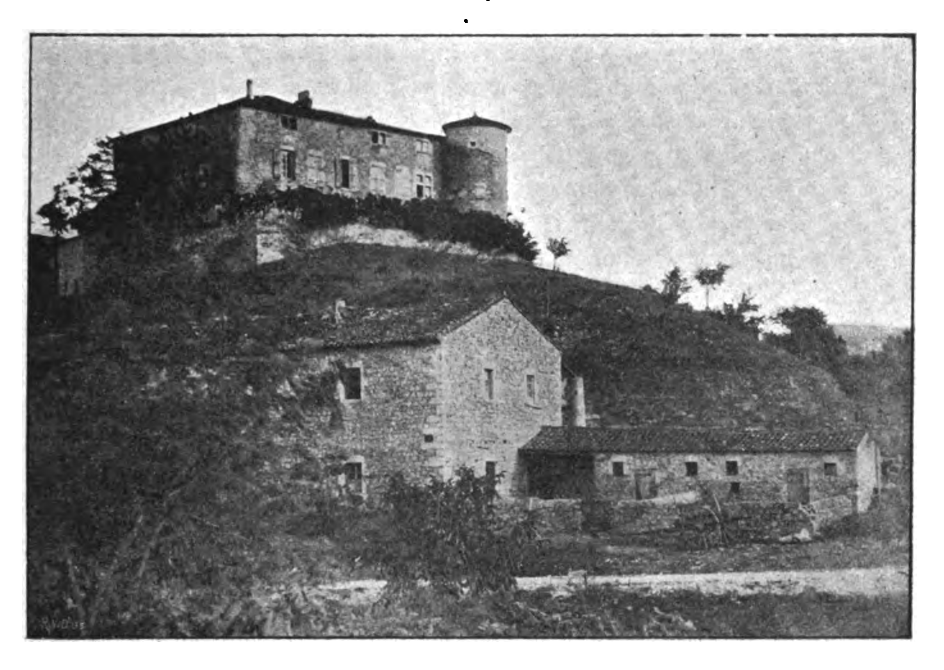
(1) Une mule étant parvenue à se hisser sur le rocher, on eut grand'peine à l'en faire descendre.



De ce point élevé, on dominait les importantes voies de communication d'Alais ; du Gévaudan, par les Vans et Villefort ; d'Aubenas ; de Joyeuse et Largentière ; de Vallon au Bourg-Saint-Andéol ; de Vallon à Barjac, par Salavas et Vagnas.

On le voit, c'était une position stratégique de premier ordre et en même temps une situation topographique admirable, tant par la force naturelle de son assiette, que par l'étendue presque illimitée de son horizon.

A ces deux points de vue, ce sommet ne pouvait manquer d'attirer l'attention des barons du moyen-âge.



CHATEAU DE LA BASTIDE-SOUS-SAMPZON

FAÇADE DU COUCHANT

Il s'y éleva, en effet, de très bonne heure, une forteresse qui porta le nom de Sampzon, nom qu'elle transmit non seulement au village qui s'abrita à l'ombre de ses tours, mais aussi à la montagne elle-même. L'étymologie reste à trouver.

A peine peut-on découvrir, de nos jours, la trace des fonda-

tions de ce fort, quelques pans de murs sans caractère et une excavation taillée dans le roc, qui paraît avoir servi de citerne. Encore debout au commencement du XVIIe siècle, il fut vigoureusement défendu par les sgrs de la Bastide, restés fidèles à la religion de leurs pères et à la cause royale, contre le protestantisme, pendant tout le cours des guerres qui désolèrent le Vivarais.

Le 5 décembre 1600, les Etats du Vivarais ayant fait observer que les ruines de Sampzon étaient devenues un refuge pour les voleurs, sollicitèrent le connétable d'en vouloir bien ordonner la destruction, ainsi que des citernes.

Cependant le fort fut relevé ; et au siècle dernier, si l'on s'en rapporte à un auteur de nos jours (1), sa force et sa facile défense le firent choisir pour dépôt des archives de l'Evêché. Celles-ci n'en tombèrent pas moins aux mains de la révolution, qui les livra aux flammes et détruisit de fond en comble la forteresse.

Le village de Sampzon eut aussi beaucoup à souffrir à diverses époques, et notamment au commencement du XVIIIe siècle.

On lit dans un rapport de l'époque que :

« Le mardi 30 janvier 1703, la troupe de scélérats phanatiques « qui avait couché la nuit précédente au lieu de Salavas et quel- « ques particuliers nouveaux convertis dudit Salavas qui avaient « joints ladite troupe, auraient en haine du procès que les habi- « tants de Sampzon avaient avec ceux de Salavas dans lequel le « sgr mis de Chambonas intervint pour les droits de sa terre, « résolu de saccager Sampzon.

« Ces malheureux scélérats auraient brûlé le château et grange « de la Bastide et aussi l'église et la maison claustrale et douze « maisons audit Sampzon, tué six habitants qui ne purent pas « se sauver. Le curé et le reste des habitants trouvèrent le moyen « de se garantir en s'enfuiant.

« Ledit sgr marquis donna avis de ce désordre au sgr de Bâ- « ville, intendant du Languedoc, qui rendit une ordonnance le « 10 avril dernier portant que par maître Merlet avocat de « Joyeuse, il serait procédé à la vérification et estimation du « domage causé par *ladite* incendie. »

Suit la nomenclature des personnes et des sommes allouées, se montant en tout à 14.774 livres.

L'époque de la première construction du fort de Sampzon est

(1) Albert du Boys. *Album du Vivarais*.

inconnue. Peut-être est-elle d'origine romaine, ou sarrazine, nuls vestiges ne permettent aucunes conjectures.

Dès le XII[e] siècle on trouve une famille de gentilshommes portant le nom de Sampzon. Une branche demeurait au château de la Bastide-sous-Sampzon, construit sur les dernières pentes de la montagne de ce nom, au confluent du Chassezac avec l'Ardèche.

L'autre branche avait sa résidence au château de la Baume, situé au bord de la rivière de ce nom, un peu en amont de son embouchure dans l'Ardèche.

Toutes deux possédaient quelques parcelles de la seigneurie et juridiction de Sampzon, dont leurs membres se qualifiaient coseigneurs, ce qui fait supposer que ces deux familles du même nom, étaient issues de la même souche. L'aînée de ces branches, la moins connue, dut s'éteindre en la personne de Vierne, dame de Balazuc, laquelle aurait cédé par voie d'échange, en 1240 à l'évêque de Viviers, la terre de Sampzon. Cession que Guillaume de Balazuc son fils, confirma par acte du 14 des calendes d'avril (19 mars 1246) à la sollicitation d'Arnaud de Vogüé, évêque de Viviers.

Notons encore que le 11 octobre 1240, Dalmas de Goys, rend hommage au nom de sa nièce, Peyronne, pour une moitié de la terre de Sampzon. Ce qui indiquerait que la branche aînée de la maison de Sampzon, aurait fini par se partager en deux branches. L'héritage de l'une d'elles, aurait été recueilli par ladite Vierne, dame de Balazuc et l'autre par ladite Peyronne.

Par suite de l'échange de 1240 avec Vierne de Balazuc et peut-être aussi de cessions à eux faites par les autres cosseigneurs de Sampzon, les évêques de Viviers, qui déjà avaient la haute suzeraineté de cette terre, se trouvèrent avoir la pleine et entière possession, sauf toutefois la part assez minime qu'en conservaient la branche cadette, sg[rs] de la Bastide et de la Baume, lesquels du reste reconnaissaient les Evêques pour leurs suzerains immédiats, et leur rendaient hommage. Nous possédons un grand nombre de ces contrats rapportés dans leur généalogie.

L'église de Viviers conserva pendant trois siècles la possession de cette terre. Nous allons voir dans quelles circonstances elle leur fut enlevée au XVI[e] siècle.



Aux prises avec le protestantisme et l'argent leur faisant défaut, les Rois de France sollicitèrent du Saint-Siège l'autorisation d'exiger quelques subsides du clergé de France. Le Souverain-Pontife Pie V, par une bulle du 8 des calendes de décembre (24 novembre 1568) les autorisa à imposer une somme de cinquante mille écus sur le temporel des évêchés de Lyon, Mâcon, Châlons-sur-Saône, le Puy et Viviers, et à faire vendre si besoin était, des biens de ces évêchés, ce qui serait nécessaire pour fournir au payement de cette somme.

Les commissaires royaux furent chargés de répartir cette somme entre les cinq diocèses susnommés, proportionnellement à leurs ressources. Ceux-ci comprirent la terre de Sampzon au nombre de celles qui seraient aliénées dans le diocèse de Viviers.

Les commissaires la comptèrent comme fournissant un revenu annuel de trente cinq livres tournois et les enchères ayant été ouvertes, elle fut adjugée à Mre François de Fougasse, sgr de la Barthelasse, gentilhomme du comtat d'Avignon, son fils demeurant à Carpentras, et ce pour le prix de trois cent trente cinq écus d'or, valant au taux du jour huit cent quatre-vingt-dix livres tournois et huit sols, plus un sol par livre pour les frais, soit 44 livres 10 sols trois deniers, une obole et un demi pagès. En tout 935 livres.

Lesdits commissaires passèrent aud. sgr de Fougasse le 4 août 1569, acte de vente de ladite terre, château et seigneurie de Sampzon et de son mandement, lequel fut confirmé le 27 septembre de la même année par le Roi séant en son conseil.

Le lendemain 28 septembre, le sgr de Fougasse rendit hommage à Mgr Eucher de St-Vital, évêque de Viviers.

François de Fougasse ne tarda guère à se faire reconnaître par ses nouveaux vassaux ; ce fut le 25 novembre 1571.

Le 30 décembre 1572, il donna une nouvelle investiture à tous les officiers de justice de Sampzon, ce que fit également le 21 juin 1578 Jean Scipion de Fougasse, son fils et héritier. Celui-ci rendit hommage à l'évêque de Viviers le 31 janvier 1592, tandis que d'autre part, il recevait le 2 juin 1597, l'hommage d'Antoine de Sampzon, pour son fief de la Bastide.

Cependant led. de Fougasse pour se mieux assurer la posses-

sion de la terre de Sampzon, ne cessait de solliciter de Mgr Jean de l'Hostel, évêque de Viviers, pour qu'il voulût bien ratifier, au nom de son Eglise, l'aliénation de la terre de Sampzon, contre laquelle il avait toujours protesté.

Désespérant de rentrer en possession, il finit par se rendre à ces sollicitations, et par acte du 13 juin 1600, moyennant un supplément de prix de trois mille livres, que le sg^r^ de Fougasse versa dans la caisse du Chapitre, fut solennellement ratifiée au nom de l'Eglise de Viviers la vente passée en 1569. Et ce fut cependant à la charge que led. de Fougasse et ses héritiers tiendraient cette terre en fief de l'Eglise et en rendraient hommage aux évêques. Et aussi sous la réserve qu'en temps de contagion, ces derniers auraient le droit de se retirer avec leur maison dans le château de Sampzon, sans doute supposé à l'abri de toute influence pestilentielle. Cependant Mgr de l'Hostel eut bientôt des regrets de cette ratification, car dès le 13 juin 1601, nous le voyons protester officiellement et revendiquer de nouveau les droits de son Eglise.

Un peu inquiet de ces revendications persistantes, le sg^r^ de Fougasse eut bientôt de plus sérieuses raisons de l'être. Un édit du roi Henri IV qui parut en 1606, autorisait le rachat des biens d'église, aliénés depuis moins de quarante ans. Ce fut le motif qui détermina le sg^r^ de Fougasse de se défaire d'un bien dont il redoutait sans cesse de se voir évincé.

Le 8 juillet 1614 il vendait la seigneurie de Sampzon au prix de neuf mille livres (3000 écus) à Mre Antoine de Sampzon, sg^r^ de la Bastide.

Après de nombreux procès et incidents qu'il serait trop long de raconter ici et à la mort d'Antoine de Sampzon arrivée en 1640, Mgr de l'Hostel emprunta la somme de quatre mille livres au marquis de la garde de Chambonas pour rembourser les Sampzon. Et peu après cet évêque étant mort, son successeur, Mgr de Suze, peu désireux d'opérer le retrait de la terre de Sampzon et probablement ne se souciant pas de rembourser 4.000 livres, soit aussi qu'il voulût être agréable au sg^r^ de Chambonas son allié, lui vendit par acte du 24 février 1643 la seigneurie de Sampzon au prix de six mille livres, c'est-à-dire qu'en sus des 4000 livres

déjà données sous forme de prêt, M[r] de Chambonas dut payer encore au Chapître de Viviers, 2.000 livres. Le Chapître confirma la vente le 16 juillet 1646.

Après cette vente, il y eut encore à Viviers des regrets et de nouvelles procédures. Le Parlement de Toulouse par arrêt du 29 mars 1655, déclara qu'il ne serait tenu aucun compte des ventes précédentes et que la terre de Sampzon serait définitivement remise à la manse épiscopale, sauf remboursement au sg[r] de Chambonas de six mille livres.

On ignore comment se termina cette éternelle discussion. Il est à présumer que le Chapître ne pouvant faire ce remboursement, le sg[r] de Chambonas acheta l'abandon du Chapître, par quelque somme d'argent, car nous voyons que led. sg[r], non seulement jouit en paix, mais que plus tard il acheta la terre et le château de la Bastide. Puis le 8 novembre 1778, il vendit les terres, châteaux et seigneuries de Sampzon et de la Bastide, au prix de cent quarante mille livres à Antoine Pellier, docteur en droit de la ville de Joyeuse. Ses biens passèrent à sa fille unique, la comtesse de Montravel, dont les descendants en sont encore aujourd'hui les possesseurs. (1)

II

Le *Château de la Bastide sous Sampzon* est, comme son nom l'indique, situé sur un mamelon, au bas de la montagne de Sampzon, et au centre d'une riche plaine qu'enferment dans un demi-cercle de quelques kilomètres, les rivières de Chassezac et de l'Ardèche.

La première mention que l'on trouve du château de la Bastide est l'hommage rendu en 1308 à l'évêque de Viviers, par nobles Armand et Raymond de Sampzon, frères, pour tout ce qu'ils possédaient dans le mandement de Sampzon, et aussi pour leur Bastide ou forteresse, sise sous Sampzon.

Ce château, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, paraît ne s'être composé que de ce qui forme la partie méridionale de l'habitation actuelle, y compris la grosse tour carrée ou donjon, qui fut réparée

(1) Archives des Montravel et voir pour plus amples détails les généalogies des Sampzon, Adillon, Rochier, etc.

à cette époque et encore dernièrement en 1869, mais qui doit remonter à la construction primitive.

Ce castel dut, comme dit Antoine de Sampzon dans ses mémoires, « paraître petit à Mre Gaspard de Sampzon et à son fils « Jacques, qui tous deux menèrent grand train de chiens, de che« vaux et de large hospitalité ».

Le fils de Jacques, fut le dernier de sa maison, qui paraît avoir eu aussi une large existence et qui entreprit, comme il dit encore « La restauration, à cause du mauvais état des murailles, dont plu« sieurs s'en allaient en ruine étant de vieillesse toutes entr'ou« vertes. »

En l'année 1584 il rendit l'habitation confortable, comme nous le verrons dans ses mémoires.

Après la mort d'Antoine tout périclita, comme nous le verrons aussi en parlant de son gendre.

Les généalogies des Sampzon, Adilon et Rochier, ne pouvant entrer dans le cadre de cette notice, nous n'en dirons que quelques mots :

Les Sampzon sont connus depuis l'an 1197 par des actes divers, testaments, hommages, achats, etc., et par les mémoires d'Antoine de Sampzon de la fin du XVIe siècle. Sur toutes ces données nous avons pu établir leurs généalogies, mais n'avons pu découvrir leurs armoiries.

Noble Guillaume de Sampzon 1er du nom, qualifié chevalier, coseigneur de Sampzon, de St-Alban et de la Baume, épousa le 4 janvier 1197, Jeanne de Montbel. Il fut l'auteur des branches : *de la Baume*, éteinte au Xe degré en 1442, et de celle des sgrs *de la Bastide*, tombée en quenouille en la personne d'*Aigline de Sampzon*, dame de la Bastide, mariée un peu avant 1352 à noble *Jaucelin d'Adillon* à charge par les enfants de prendre les noms et armes des Sampzon.

Les d'Adillon, *alias Odilon*, *Aguilhon* et *Aiguilhon* sont fort anciens.

Noble Bertrand d'Adillon 1er du nom, cosg^r de St-Alban-sous-Sampzon, y demeurant, épousa devant Pierre Martin, notaire en 1220, noble *Astorgie de Chanaleilles* fille de Jean, qui lui constitua

en dot trois mille sols, plus des droits seigneuriaux à Ruoms, la Gorce, St-Alban, Salavas, etc.

Au Ve degré Jaucelin *alias* Jalcolm d'Adillon, damoiseau, cosgr de St-Alban et de la *rivière* de Chassezac *(sic)* était déjà marié en 1352 à Aygline de Sampzon, fille de Mre Armand de Sampzon, sgr de la Bastide, à laquelle celui-ci par son testament du 4 février 1353 la substitua à ses trois fils en cas de mort. Cette prévision s'étant réalisée, Jaucelin se trouva ainsi réunir les patrimoines des deux maisons d'Adillon et de Sampzon et adopta les noms et armes de sa femme.

Ils sont l'un et l'autre connus par de nombreux actes.

Au IXe degré Gaspard d'Adillon de Sampzon, tint, à ce que raconte son petit-fils, un rang honorable par le crédit dont il jouissait auprès de la maison de Lorraine.

Son petit-fils Antoine épousa en 1586 ***Magdeleine de Borne*** de laquelle il eut plusieurs fils morts en bas âge et deux filles : Louise, l'aînée, épousa *François de Rochier*, Hélène, la cadette, fut mariée en 1618 à noble *Balthazard de Beauvoir du Roure*, sgr d'Elze.

En leurs personnes finit la deuxième maison de Sampzon, à laquelle en succéda une troisième qui consomma la ruine de cette antique race.

Les Rochier, famille originaire de Salavas, dont la noblesse paraît être très problématique et ne doivent pas être confondus avec les Rochiers sgrs de Labaume et du Prat, existant encore de nos jours.

Ceux de Salavas faisaient profession de la religion prétendue réformée et quoique le gendre d'Antoine de Sampzon paraisse avoir abjuré ses erreurs, on a lieu de s'étonner, que bon gentilhomme et de vieille race catholique, il lui ait donné sa fille.

La fortune de François de Rochier avait une certaine importance et Antoine de Sampzon avait besoin d'argent pour rétablir ses affaires.

Ce fut sans doute cette considération qui le détermina à passer sur la naissance de François et qui l'engagea à insérer dans le contrat de mariage de sa fille, une clause obligeant les enfants à prendre les noms et armes des Sampzon.

Ses prévisions furent cruellement trompées, car ayant cru par là augmenter la grandeur et la richesse de sa maison, il la vit au contraire précipitée à la ruine, par la mauvaise conduite des enfants procréés de cette union.

François de Rochier, fils de maître Pierre Rochier, du lieu de Salavas et de Marie de Solier, fille de noble François de Solier et de Louise Maximin, épousa le 17 janvier 1614 Louise de Sampzon, fille aînée de Mre Antoine de Sampzon et de Magdeleine de Borne. François suivit la carrière des armes et faisait en 1622 partie de l'armée royale de Montpellier, qu'il quitta à la paix du 1er novembre de cette année pour rentrer à la Bastide, déjà atteint de la maladie qui ravageait l'armée. Il mourut le 13, trois semaines après sa rentrée.

Louise de Sampzon, veuve, se trouva chargée de l'administration de sa fortune et de l'éducation de ses enfants ; tâche qui paraît avoir été au-dessus de ses forces.

Elle ne fut pas heureuse dans ceux-ci, et passa sa vie à soutenir tant contre son fils, que contre Mr de Borne, sgr de Baumefort, son gendre, les plus grandes discussions. Par suite de pénibles scènes, elle finit en décembre 1646 par entrer au couvent de Ste-Marie, de Bagnols, où elle mourut en 1660.

Antoine de Rochier son fils, né en 1615, fut baptisé au temple protestant de Vallon, ce qui fait soupçonner que son père ne s'était pas converti bien franchement, et que sa mère ne devait pas être non plus profondément catholique.

Ce scandale fut le premier pas de la ruine misérable de la maison.

Antoine commença dès sa jeunesse par faire le désespoir de son aïeul. Il s'adonna à la débauche, et pour s'y livrer, il profitait du crédit de son grand-père pour emprunter. Il ne craignait pas d'extorquer à sa mère par des menaces, de l'argent, et de s'en procurer en vendant ce qu'il pouvait dérober de précieux dans la maison. La moindre contrariété le mettait dans d'horribles colères et des accès de fureur, et l'on savait qu'il lui en coûtait peu pour attenter à la vie de ses semblables.

En 1639 il se maria contre le gré de son aïeul à Françoise de Georges, et peu après, on ne sait par quel motif d'animosité, le

22 mai 1640, il tira un coup de fusil sur Jean de Georges parent de sa femme, qui était en visite à la Bastide, et occupé à pêcher au bord de l'Ardèche, ce dont il mourut sur le coup.

Il se sauva et fut condamné par contumace à être pendu, mais la sentence n'ayant pu être exécutée, il fut pendu en effigie. Cette catastrophe abrégea les jours du malheureux Antoine de Sampzon.

De nombreux procès ruinèrent les enfants d'Antoine de Rochier, qui vécurent misérablement. Mr de Borne, le beau-frère du meurtrier, attisait les poursuites, espérant s'approprier ses biens et il vit lui-même les siens mis en discussion.

Après trente ans de procès les biens des Sampzon passèrent comme nous l'avons dit plus haut à la maison de Chambonas.

Une famille du nom de Saint-Etienne, originaire du lieu de Congon, paroisse de Sampzon, partie de bas, s'éleva et acquit sans doute la noblesse par une alliance avec la maison de Borne. Guillaume Saint-Etienne ayant épousé le 3 décembre 1673 Hélène de Borne, fille de Pierre, sgr de Baumefort, et d'Alexandrine de Rochier.

Quoi qu'en dise une généalogie de cette famille, Guillaume Saint-Etienne, ne fut jamais sgr de Sampzon et s'il ajouta à son nom celui de Borne, ce fut de sa propre autorité.

Néanmoins ses descendants firent rapidement leur chemin, car au VIe degré, Eustache de Saint-Etienne, époux de Charlotte d'Appelevoisin, se qualifiait comte de St-Sernin.

Il émigra et à sa rentrée, fut fait lieutenant-colonel et chevalier de St-Louis.

Son fils, officier de dragons, mourut le dernier de sa famille, sans alliance, au château de Verneuil, en 1846.

Une de ses sœurs épousa le comte de Raymond de Modène, maréchal de camp, une autre le comte du Crozet.

III

L'histoire ecclésiastique de cette paroisse est peu connue.

L'église, sous le vocable de St-Martin, fut brûlée pendant les événements de 1703, que nous avons racontés. L'église actuelle est petite, mais suffisante pour une population de 280 habitants.

1367. Dernier jour d'août, reconnaissance des habitants de

Sampzon à Rd Père en Dieu sgr Bertrand (de Chalencon, *alias* Châteauneuf), évêque de Viviers et sgr du château de Sampzon, en présence de vénérable homme..... prieur des Estables, trésorier dudit évêque et de noble Bernard de Fraycenet, châtelain de Sampzon pour led. sgr évêque. Avoir lesdits habitants tenu et avoir dû tenir de tout temps immémorial, des prédécesseurs dud. sgr évêque, en emphythéose perpétuelle et sous la directe seigneurie et avec droit d'encloser, investir, retenir par droit de prélation, savoir, toutes les possessions, propriétés, maisons et autres choses assises dans le mandement dudit Sampzon (Martin, nre de Vallon).

Suit l'énumération d'une longue série de reconnaissances de tous les habitants de Sampzon, nommément, et des terres dont ils jouissent (1).

1443. 2 juillet, hommage par Raymond d'Adillon IIIe à Guillaume de Poitiers, évêque de Viviers, pour Sampzon et la Bastide (2).

1462. Mre Guillaume de Bona, archiprêtre de Sampzon, prieur de Sablières et *notaire* reçut, le 18 août 1462, le testament de noble Raymond Ferrand, de Joyeuse.

1508. 15 mai, hommage par Pons d'Agulhac, pour ce qu'il a à Sampzon, à Claude de Tournon, évêque de Viviers, rappelant ceux rendus par Hugues d'Agulhac pour la même parerie à l'évêque, en 1480 et 15 novembre 1482 (3).

1522. 11 avril, Mre Pierre Simon de Chalendar, fils de Guigues et de Pétronille le Franc ; arrentait quelques droits de son prieuré de Sampzon (Rochette nre).

Il fut ensuite prieur de Sablières et testa le 29 juillet 1577.

1617. 8 juin, arrentement de la dimerie de St-Martin-de Sampzon, par Jean de l'Hostel, évêque de Viviers (Leborhne, nre) (4).

1664. Jean Gigord, curé.

1675. 19 décembre, visite de l'église par Mre Monge. Le pavé est gâté parce que le sgr de la Bastide y a fait enterrer. Le curé a exhibé le codicile d'Antoine de Sampzon du 15 septembre 1640,

(1, 2, 3 et 4) Archives des Montravel.

léguant cinq cents livres, moitié pour les pauvres, moitié pour les réparations à l'église, ce qui n'a pas encore été payé.

Le curé, le s^r Gigors depuis onze ans.

1680. 23 juin, convention entre Mre Jean Gigors, curé de Sampzon et divers pour la sous aferme de la dime (Chaudru, n^re).

1683. 6 octobre, testament de Mre Antoine Gigord, fils à feu Michel et à Jeanne Chabosse, du lieu du Vignal, paroisse de Chambonas. Ledit Gigord procédant du consentement de sa mère et de Mre Jean Gigord, prieur de Sampzon, son oncle (Mourgues, n^re).

1693. Mre Jacques Boissin, nommé prieur curé de Sampzon en 1693, l'était encore en 1714. Il testa le 30 juillet 1710 faisant des legs à des parents de son nom, de Largentière (Fabregat, n^re).

1703. 30 janvier. Dans l'enquête sur les événements passés à Sampzon le 30 janvier 1703, à la suite d'incendies, pillages et massacres, il fut accordé, à titre d'indemnité pour l'Eglise, 130 livres. Le curé (sans nom) déclara que les habitants de Salavas avaient menacé ceux de Sampzon de les tuer, piller et brûler leurs maisons, en haine de la religion catholique; ce qu'ils exécutèrent. Six personnes de Sampzon furent tuées, savoir : Jean Champetier, André Père, Vincens Garnier, Jacques Broussette, Jean Père, et Jean Chautard.

1738. 24 novembre, procuration par Mre Jacques Boissin curé de St-Martin-de-Sampzon, âgé de 85 ans, y demeurant depuis environ 45 ans comme prieur et curé, plus recteur de la chapelle de Ste-Catherine en l'église de Valvignères et de celle de la confrérie du St-Esprit en l'église de St-Laurent d'Aubenas, pour résigner entre les mains du Pape lesdites chapelles, moyennant 150 livres de pension sa vie durant, en faveur de Mre Blaise Thoulouse, natif de St-Alban, secondaire de St-Saturnin de Vallon.

Led. Boissin déclare que le prieuré et cure de Sampzon rapporte annuellement 400 livres. La chapelle de Ste-Catherine 20 livres et celle du St-Esprit 30 livres. Fait à St-Alban, présents, Mre Pierre de Laforest curé dud. St-Alban, Mre Raymond Guigon secondaire de Chandolas (Bérard n^re).

1739. 7 mars. Prise de possession du prieuré et cure de Sampzon par Mre Blaise Thoulouse, installé par Mre Jacques Boissin

curé résignataire de Sampzon, présent Mre Louis de Surville de Malaval, vicaire de S-Alban (Bérard n^re).

1739. 20 mars. Prise de possession par le même de la chapelle de Ste-Catherine, installé par Mre Pierre Lafarge curé de Valvignères (id).

Quelques années après, Thoulouse devint curé de Grospierres.

1744. 23 octobre. Led. Blaise Thoulouse curé de Sampzon installe Christophe Louis Martin à la cure de Chandolas (id.).

1779. Mre Jacques Thoulouse, sans doute parent du précédent, est curé de Sampzon.

1783. 6 septembre, Mre François Boissel prieur curé de Sampzon installe Mre Jean Baptiste Richard de Beaumefort, dans la chapellenie de St-Joseph en l'église de St-Alban (Marron n^re).

Nous ne savons ce qui advint à Sampzon pendant la Révolution.

IV

Fragments des Mémoires d'Antoine de Sampzon, sgr de la Bastide (1)

Ce neufvieme jour du mois de novembre, l'an de N. S. J. Ch. 1621 (2), je Antoine de Sampzon, soussigné, comme par les heures de loisir que cette saison froide nous donne à méditer sur nos petites affaires domestiques et troubles en cette province et pour divertissement occupant les heures que nos meilleures occupations me manqueront, j'ai voulu réduire dans ce volume et y rediger par écrit de ma main tous les mémoires que ma curiosité m'a ramassés en divers papiers épars et néanmoins dignes de foi ou sur les contrats que jai riere moi que aussi de ce que veritable me peut ressouvenir touchant letat de mes affaires pour s'edifier ceux de ma postérité que besoin sera des vérités que j'ai pu eclaircir sur la nature et dispositions d'iceux.

Ayant voulu commencer par la généalogie mienne, tant de la maison de Sampzon que d'Adillon desquelles je ne sois être resté

(1) Archives des Montravel.

(2) 19 ans avant sa mort.

autre homme aujourd'hui que moi qui pour plus facilement faire participer en la connaissance que j'ai des choses ai figuré en la première page du feuillet par la description y peint les descendants des deux maisons jusque à moi, depuis Guillaume de Sampzon sgr de la Bastide, coseigneur de St-Alban et de la Beaume, qui épousa noble Jeanne de Montbel en l'an 1197 comme appert par l'acte décrit au feuillet.

Et depuis noble Bertrand d'Adillon qui épousa noble Estorgie de Chanaleilles en l'an 1220 de quoi fait foi l'acte désigné au feuillet.

Ayant en icelle figure fait description des noms degrés par degrés et des temps qu'ils ont vecu et leurs successeurs et descendants jusque à moi qui après ladite figure et description susdite des noms et tems n'ai tenu plus avant lobservation requise pour de point trouver sécutivement toutes choses par ordre et rang suivant les temps en priorité de leurs dates, non pour tant n'avoir été assez laborieux ains plustot pour la difficulté et incertitude de trouver les pièces à cela necessaires.

Et me suis contenté pour faire voir que les témoignages que j'en rends sont véritables de cotter et notter sommairement les actes titres et documents que je puis avoir rencontré comme sont hommages, reconnaissances mariages testaments transactions et autres escrits ou memoires selon que je les trouve ny en decrivant aucun que je ne crois et juge digne de foi.

(A suivre). Vte L. DE MONTRAVEL.



LA LÉGITIMATION

ET L'ANOBLISSEMENT DE JEAN, BATARD D'APCHIER

(XVIe SIÈCLE).

François d'Apchier, chevalier, vivait à St-Chely en Gévaudan vers l'an 1550. Bien que les généalogies de sa famille, et en particulier celle dressée par le P. Anselme, ne fassent pas mention de lui, tout porte à croire qu'il était un frère cadet de Jacques, baron d'Apchier, lequel avait épousé damoiselle Françoise de Peyre.

François, quoique marié aussi, avait une liaison irrégulière avec une personne nommée Antoinette Fabresse, dont il eut au moins deux enfants, Jean et Louise.

Rappelons quel était le droit commun concernant les bâtards, sous l'ancien régime.

Les bâtards, quels qu'ils fussent, étaient incapables de succéder à leur père et à leur mère, et ne pouvaient succéder ni par testament ni *ab intestat*, mais ils étaient en droit de demander des aliments jusqu'à ce qu'ils fussent en état de gagner leur vie.

Ils pouvaient cependant succéder *ab intestat* à leurs enfants légitimes et à leur propre femme, si elle n'avait aucun parent. Ils pouvaient aussi recevoir des libéralités de toutes autres personnes que de leur père et mère.

S'ils n'avaient pas disposé de leurs biens et étaient morts sans mari ou femme et sans enfants légitimes, ils n'avaient pas d'autre héritier que le roi, qui prenait leur succession par *droit de bâtardise ;* mais, dans l'usage, le roi laissait leur succession aux seigneurs haut-justiciers, à condition que le bâtard fût né dans la terre du seigneur, qu'il y ait eu son domicile, qu'il y fût décédé, et que ses biens y fussent situés.

Les législateurs, préoccupés avant tout du maintien et de la continuité des familles, excluaient toute branche parasite du patrimoine paternel. Les parents n'avaient pas le droit, par un acte de reconnaissance, de faire participer en aucune manière aux biens de la maison les enfants qui n'en faisaient pas partie légalement.

Au souverain seul appartenait le privilège de faire tomber cette

barrière, et d'abolir la tare originelle en vertu de son omnipotence et de son bon plaisir.

Pour obtenir cette faveur, Jean, parvenu à l'âge d'homme, présenta une requête au roi Charles IX, et demanda d'être admis au nom et à la noblesse de son père.

Les lettres royales qui lui furent accordées à cet effet sont écrites sur parchemin avec le grand sceau en cire verte appendu par des cordons de soie. En voici la teneur :

Lettres de noblesse et légitimation de Jean d'Apchier, s^r d'Hauteville, 1571.

NATURALITÉ / LÉGITIMATION } Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présents et à venir salut.

Combien que Jehan d'Apcher escuier habitant de Sainct Chely en Gévaudan n'ayt esté procréé et engendré en vray et loial mariage, ains soit fils de François d'Apcher chevalier seigneur dudit lieu d'Apcher (lors de la conception dudit Jehan marié) et de Anthoinette Frabresse femme solve et non mariée. — Sy a nature mis en luy ce qu'elle a en iceulx qui sont naiz en vrai et loial mariage avec bonne et grande dextérité d'esprit pour estre emploié en bons et vertueux actes et affaires. — A ceste cause en ostant effaceant et abolissant de luy ceste faculté de n'estre nay en mariage comme ne procédant de luy, l'avons naturalisé et naturalisons, faict et rendu et faisons et rendons capable de tous estats honneurs dignités tant du nom et tiltre de noblesse que aultres choses dont ceulx qui sont naiz en loial mariage sont capables, et d'avoir tenir et posséder tous biens meubles et immeubles nobles et roturiers qui luy ont jà esté et pourront estre, tant par ledit François son père que sa mère et aultres, donnés par donation faicte à cause de mort par testament et aultre disposition, et d'iceux et de ceux qu'il a acquis et pourra cy après justement acquérir, succéder à ses père et mere et aultres ausquels par droict et coustume les légitimes peuvent succéder, pourveu que ce soit du voulloir et avec l'aveu des autres enffans et héritiers dudict François d'Apcher son père et aultres qui ont droict de luy succéder. — Voullons et nous plaist qu'il puisse vallablement joyr et user de ses biens et d'iceulx disposer en faveur de tels

personnaiges que bon luy semblera, et que ceulx en faveur desquels il en aura disposé en puissent pareillement joyr et user. — (Ici quelques lignes trop altérées pour être reproduites textuellement. Elles rappellent les lois, édits et ordonnances institués contre les enfants nés hors mariage, conditions qui ne seront plus applicables à Jean d'Apcher) — luy permettant porter les armoiries de son père, à telle différence que sondit père et ses enfants légitimes luy voudront donner, en nous *paiant finance modérée* pour une fois tant seulement. Et donnons en mandement par ces présentes à nos amés et feaulx les gens de nos comptes à Paris et à tous nos autres justiciers et tous ceux qu'il appartiendra que du contenu en icelles ils facent souffrent et laissent led. Jehan d'Apcher et ses héritiers ou aiant cause joyr et user plainement paisiblement et perpétuellement, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques édicts ordonnances et loix à ce contraires. — Et affin que ce soit chose ferme et stable à tous jours, nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes. — Donné à Paris au mois de avril l'an de grâce mil cinq cens soixante unze et de nostre règne le unzième.

Par le roi en son conseil,
DE LOMENIE.

Exécutées et enregistrées en la chambre des comptes du Roy nostre sire au registre des chartes de ce temps, moiennant vingt-huit escus d'or soleil paiés par l'impétrant.....

Dans les interlignes d'un petit cahier de reconnaissances de la maison d'Apchier de Vabres, j'ai trouvé les mentions des naissances des enfants, écrites successivement à leur date, depuis le 19 août 1547 jusqu'au 11 juillet 1666.

Nous y voyons que Jean, *bâtard de céans* (on lui conserve cette dénomination bien qu'il fût alors légitimé), remplace, le 27 novembre 1588, Monsieur de Lavalette, pour tenir sur les fonts du baptême Charlotte, fille de Jacques d'Apchier et de Marguerite de Laurie, la marraine étant dame Charlotte de Sinzelles, grand-mère de l'enfant. Cette partie des notes des naissances est inscrite de la main même de Marguerite de Laurie et signée par elle.

Ce même Jean avait une sœur, Louise, qui vivait aussi dans la maison. En août 1595, *Madamoiselle Loyse, bastarde de la maison d'Apchier*, est marraine d'une autre fille nommée Gabrielle, le parrain étant Philibert d'Apchier, frère de l'enfant.

On voit par là que, si les lois étaient rigoureuses à l'égard des bâtards, ceux-ci étaient honorablement traités dans les familles et élevés avec les enfants légitimes. Sans parler de la question d'humanité, l'obligation consacrée par la loi de pourvoir à leur subsistance amenait cette vie commune dans la maison héréditaire qui groupait tous ses membres autour du large foyer familial.

J. DE LUBAC.

NOTE RECTIFICATIVE

Dans mon dernier article sur *Guillaume de la Motte* (Le journal d'un vieux gentilhomme) je disais que son fils aîné Pierre ne laissa que deux filles.

Je m'en étais rapporté sur ce point au livre de raison de Guillaume que j'ai analysé.

Je dois à l'obligeance de M. Antoine Mimerel une note rectificative, d'où il résulte que Pierre de la Motte laissa deux autres enfants, nés après le décès de leur grand-père Guillaume. Ce furent : 1° Jacqueline, religieuse à La Villedieu ; 2° Antoine, sgr de Vinezac, qui entra dans les ordres, fut recteur des Pénitents de Chassiers en 1638 et prieur de Labaume. Il mourut le 17 février 1660, âgé de 72 ans, ayant institué héritier Claude de Hautvillar son neveu. Il légua 3 livres à la chapelle de la Vernade, et un fusil à son petit neveu Louis de Martinen.

Son service funèbre fut célébré par les Pénitents le 22 février.

J. DE LUBAC.

LE PRIEURÉ

DE RUMPON OU ROMPON

(SUITE XI ET FIN).

INVENTAIRE DES PAPIERS ESTANT AU POUVOIR DE NOBLE PAUL BARRÈS SIEUR DU MAS CONCERNANT LE PRIEURÉ DE RAMPON

Compte sur l'arrantement du prieuré de Rampon pour l'an 1582 signé : Besaugier.

Bail pour Jean Sauziones pour la prise de possession du prieuré de Gerlan le dernier de juillet 1589, non signé, donné à Viviers.

Rémission pour Mre de Cugis de la terre de Gerlan, reçue Robin, notaire, non signée le 21 juin 1589.

Compte non signé pour l'an 1586. Copie de séquestration du 21 décembre 1586 pour les décimes, signé : Freydier.

Quittance pour Mre Barrès de 255 liv. en déduction de l'arrantement de Rampon, signée Cugis de l'an 1586.

Séquestration des deniers de 1587.

Mémoyre de la recog^ce faicte au Roy Dauphin, l'an 1508 pour un muid de vin à chascune mutation de prieur de Rampon, *vallant le muid 7 charges* et la charge deux barrals.

Quittance pour led. Mre Barrès par lesd. consuls de Coux de 600 liv. pour l'entretenement de leur *ministre* sur l'arrantement de Rampon, signée : Garnier, notaire, le 23 juin 1584.

Quittance pour les décimes de l'an 1589 signée : Girard.

Promesse du s^r de Cugis faicte aud. Mre Barrès de 630 liv. sur le soubs arrantement des rantes que led. prieur prend à Romans du 28 novembre 1598.

Acquit pour la réparation de l'église de la Voulte pour 600 liv. deux tiers, signé : Michel, not., le pénultième décembre 1590.

Quittance pour led. Mre Barres pour Antoine Garnier et Claude Molin pour 280 liv. sur le soubs arrantement du prieuré de Rampon, signée pour extrait Flandrin, notaire, le 18 janvier 1598.

Compte entre le prieur de Rampon et led. Mre Barrès par eulx et autres signé le 18 juillet 1590.

Autre compte dud. Mre Barrés. rantier dud. prieuré pour 1588 et 1589, non signée.

Autre compte du mesme faict pour quatre années commencées le 7 janvier 1584, clos et signé le 9 febvrier 1588.

Transaction et accord dentre dom François de Cugis prieur de Rampon dune part et les feus sieurs de St-Lagier et Barres, receue Gardet notaire le 19 aoust 1506.

Factum touchant laliénation des terres de Gerland et des differants a ceste occasion entre led. prieur contre les feus sieurs de St-Lagier et Barres.

Coppie de verbal sur laliénation desd. terres de Gerland appartenant aud. prieur, non signée du 11 febvrier 1579.

Arrantement original du prieuré de Rampon de l'an 1576.

Acquit de 600 liv. pour le predicateur de la Voulte, signé Michel notaire et autre du dernier septembre 1583.

Autre acquit signé par qui dessus de semblable somme pour led. predicateur en suitte de commandement aussi signé par feu Monseigneur Gillibert de Levy, duc de Vantadour, du 12 may 1586 sur led. prieuré de Rampon.

Recognoissance du guidage de Gerland faicte par le prieur de Rampon au Roy Dauphin escripte en latin et receue par Mre Guilhaume Philipponis, signée par extraict Barrés notaire dattée du 23 décembre 1580.

Acquit et *autres actes* concernant le payement faict par le predicateur de la Voulte en lan 1582 sur led. prieuré.

Quittance du curé de la Voulte pour le service divin de 700 liv. et tiers sur led. prieuré.

Quittance donnée à Pierre Methon et Jean Dosol pour led. prieur de 18 liv. pour le prédicateur de la Voulte du 11 apvril 1587.

Procuration originelle signée et scellée passée à Fribourg par Dom Pierre Perrin prieur dud. prieuré dattée du 21 mars 1584.

Coppie de Commission de la Cour royale de Ville neufve de Berc et exploict de commandement faict contre led. Mre Barres et Pierre *Tracol* sergent de la Voulte le 21 décembre 1606 pour expédier toutes les recognoissances et autres actes par lui receus pour led. prieuré de Rampon.

Soubs arrantement du disme de la Voulte receu par Mre Jacques Michel le 27 aoust 1576.

Soubs arrantement originel du prieuré de Francilhon deppendant dud. Rampon pour 4 ans aux prix de 90 livres et 26 livres fromager de glandage chascun an.

Coppie de Commission de la Court de Mr le Sénéschal de Nismes et exploict de commandement faict aud. Mre Barres dexpédier toutes les recognoissances par luy receues et autres estant à son pouvoir pour raison dud. prieuré signé par Pierre Tracol sergent du 21 décembre 1606.

Remission pour Mre de St-Lagier de la terre de Gerlan passée par Jean *Sauzeon* receu par led. Mre Barres et signée par extraict *Regard* notaire en datte du 5 mars 1579.

Arrantement des rantes et autres droicts appartenant aud. prieuré en la ville et mandement de Romans pour trois années au prix de 1600 liv. 40 sols pour chascune année receu *Chabert* notaire du 4 mars 1583 avec la quittance en suite.

Compte non signé du revenu et payement pour led. prieur pour 1590 et 1591.

Coppie de création des offices du bourg du Pouzin par Monsieur le prieur de Rampon acte receu par Mre Laurant Philipponis notaire le 6 décembre 1542 au livre *Plena* fol. 42, lad. coppie non signée.

Autre acte de création de bayle aud. bourg du Pouzin pardevant led. Philipponis le 5 juin 1558 au livre *Vantus* fol. 18, signé par extraict Barres notaire, Dumas et Nardoin soubsignés D. P. Nardoyn de Barres et moy notaire recepvant soubs. Roffy not. ainsin signés en original par moy not. royal soubs. Receu expedié à mond. seigneur de Meymac prieur susd. requis.

Roffy, notaire.

L'an mil six cents trente huict et le troisieme jour du mois d'aoust avant midy par devant moy not. et tesmoings soubs nommés establis en sa personne illustrissime et reverandissime père en Dieu Monseigneur Messire Anne de Levy de Vantadour abbé des abbayes de St-Martin au bois ordre des chanoines réguliers de St-Augustin, diocèse de Beauvois et de St-André de Meymac ordre de St-Benoist, diocèse de Limoges et prieur du prieuré de

St-Pierre de Rampon ordre de Cluny au diocèse de Vivarez lequel en suite de l'acte par moy dict notaire receu cejourdhuy au pied de l'invantaire des papiers estant au pouvoir de noble Paul Barres sieur du Mas concernant led. prieuré de Rampon pourtant led. acte que Dom Pierre Nardoin prestre et religieux dud. ordre de Cluny, reffectorier dud. prieuré auroit receu dud. sieur Barres le terrier ou livre de recognoissances passées en faveur dud. prieuré de Rampon des censes, rentes directes et autres droicts a iceluy deubs et appartenant es lieux de St-Cierge, le Pouzin, Tallans, Laval, Rampon-le-Vieux, Baix, Royas, la Voulte, la Font, Creyssac, St-Fortunat, Flaviac et Coux, contenant en tout 404 feulhets excepté les feulhets 89, 90, 118, 120, 121, 180, 205, à 210, 226, à 228, 230, 236, 250, 268, à 271, 276, 284, à 289, lesquels feulhets en nombre de vingt neuf manquent entièrement y ayant neuf pages papier escript de rubriques qui sont détachées du livre quy est couvert de parchemin intitullé au dessus recognoissances pour Rampon toutes icelles recognoiss. receues et signées par Mre Laurant Philiponnis notaire du Pouzin depuis le 15 novembre 1530 finit et inclus le dernier de janvier 1546 lequel livre led. Dom Nardoin auroit prins au nom de mond. seigneur comme prieur susd. pour le luy pourter et remestre soubs condidion et promesse den faire donner vallable descharge de sa grandeur aud. sieur du Mas a ceste cause mond. seigneur de son bon gré a confessé d'avoir heu comme il a réallement receu au vu de moy d. notaire et tesmoings des mains propres dud. Dom Nardoïn présent et acceptant tant pour luy que pour led. sieur du Mas absent, le susd. livre de terrier et recognoissances en la mesme qualité sus exprimée, et ainsin quest aussy expeciffié par l'invantaire sus mentionné duquel les en a deschargé et descharge avec promesse ne leur en faire demande soubs les serements, submissions, obligations renonciations, clauses requises et nécessaires en bonne forme ; faict et recitté au chateau de la Voulte dans la chambre appelée de *Bouloigne* présents a ce s^r^ *Martial de Geoffre* dud. La Voulte et s^r^ *Jean de Geoffre* son frère habitant du lieu de *Nerune ?* soubsignés avec mond. seigneur et Dom Nardoin, Anne de Levy D. P. Nardoin, Geoffre, Geoffre, et moy not., Jean Roffy not. royal de la Voulte recepvant soubsné Roffy not. ainsin signé à l'original.

Extraict collationné a sond. original par moy not. royal soubs né reçu expédié mond. seigneur abbé de Meymac prieur susd. de Rampon requis.

Roffy, notaire.

A la suite de cet inventaire de titres sont couchés des actes signifiés par Dom Pierre Nardoin, religieux et prêtre profès de l'ordre de Cluny, reffectorier du prieuré de Rampon, comme ayant charge à cet effet, de Messire Anne de Lévy de Ventadour, abbé de St-Martin au Bois et de Meymac, prieur de St-Pierre de Rampon, etc...

Ces actes sont signifiés aux Consuls et habitants des diverses paroisses dans lesquelles le prieur de Rompon exerce des droits de dixmerie et de rentes et autres, au moment ou ledit prieur Anne de Lévy de Ventadour est mis en possession de sa charge, par acte du notaire Roffy, le 25 juillet 1638.

Ces actes ont pour but de faire connaître aux Consuls et habitants qu'ils ne doivent payer les droits, rentes et redevances de toute nature, à d'autres qu'au prieur de Rompon ou à ses fondés de pouvoir, sous peine de tous dommages et intérêts.

Le premier acte, en date du pénultième jour de juillet 1638 a été dressé à St-Cierge, maison de M[re] Simon du Boix, notaire royal, en présence de Jacques Barrier de Chasteauneuf, Jacques Manson notaire royal recevant, Nardoin, et les Consuls qui déclarent ne savoir signer.

Le second acte est du dernier jour de juillet 1638, à Privas, en *lière* proche de *la Maladière* en présence de Maître Mathieu Crespin notaire royal, Annibal Arnaud, Jean Giraud de Tournon ès Privas, Paul Reboul, Hellye Vidal, Jacques Feroussier, du Cros, La Crotte Bauteac, Pierre Gillet, Abraham Chabanne, habitants de Privas.

Crespin, Arnaud et le notaire Manson qui reçoit l'acte, savent seuls signer. Les autres sont *illétres*.

Le troisième acte en date du dernier jour de juillet 1638 est rédigé et signifié à Lubilhac en la personne et présence de Moyse Comte de Coux, consul moderne de la paroisse de Lubilhac, dépendant de la dixmerie du prieuré de Rompon, de Etienne

Bayard et Paul Pradal consuls du petit quartier, et par eux aux habitants en général.

Sont présents Jacques Bessier, de Mezilhac, Jean Blache, de Palliers, paroisse d'Issamoulenc, Claude Pouchonnet bastier, Jean Ranc, notaire royal, Paul Feyzan et Manson, notaire royal recevant.

Le curé de Lubilhac et Messire Jean Bourelly.

Le quatrième acte est signifié aux Consuls s'il y en a et aux habitants de la paroisse de Flaviac. Une partie de la feuille a été détruite par l'humidité et la vétusté et l'on n'y peut relever ni la date, ni d'autres noms de témoins que ceux de Pierre Mure, Jean Lombard, notaire royal du Pousin, Jean Boulhard, autre Boulhard et Manson, notaire recevant.

Le cinquième acte est encore du dernier jour de juillet, comme le précédent assurément. Il est dressé dans la maison du sieur Thimotée Roubert, et signifié aux Consuls et habitants de St-Jullien, le même notaire recevant, et les noms des témoins disparus avec la partie détruite du feuillet.

Le sixième acte est de la même date que le précédent.

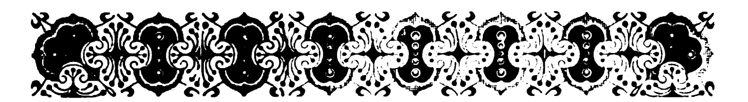
Il est signifié aux Consuls et habitants du Pouzin et dressé dans la maison de Mathieu Marnas, marchand.

Le feuillet manquant aux trois quarts les noms des témoins ont disparu.

C'est par cet acte que se termine le cahier d'inventaire dont j'ai donné la fidèle reproduction pour servir à établir les possessions, droits et dépendances d'un établissement monastique dont l'origine est des plus anciennes dans notre Vivarais et, dont l'existence se trouva si longtemps liée à l'histoire religieuse du Pouzin et de La Voulte.

PAUL D'ALBIGNY.





SUR LES HAUTEURS

(SONNETS)



VUE PRISE SUR LE PLATEAU DE CHABRET
PRÈS DE VERNOUX (1)

I

LES PINS

C'est la forêt des pins, où la lumière et l'ombre
Font une mosaïque avec des rayons d'or.
Sous les hauts piliers roux et la voûte vert-sombre,
D'invisibles vitraux projettent ce décor.

(1) Cette vue marque l'emplacement d'une voie romaine (viâ luparesca), dont les traditions locales attribuent l'ouverture à César, lors de son expédition au pays des Arvernes. Le rocher de granit qui borde la voie porte des lignes très anciennement gravées, indiquant les quatre points cardinaux. Ce tableau a été fidèlement reproduit dans les décors de Fervaal, action lyrique de M. Vincent d'Indy.

Dans cette cathédrale aux longues nefs sans nombre,
Les parfums de l'encens semblent flotter encor.
Là, quand tout bruit s'éteint, le soir, dans la pénombre,
Le rêve seul demeure et le réel s'endort.

Sur les hauteurs, la nuit évoque le mystère,
Et l'on entend parfois s'approcher de la terre
Le doux frémissement de l'âme des aïeux.

Pour voir leurs bois aimés ils ont quitté les cieux,
Puis montent, plus légers qu'un vol d'oiseau qui passe,
Vers les scintillements infinis de l'espace.

II

LE CHÊNE

Au jour naissant, le chêne a rougi son feuillage,
Par le peuple joyeux des oiseaux habité,
Et, dans les bras du roi de la forêt sauvage,
C'est un fouillis de chants, d'amour et de gaîté.

Grand nid servant d'asile aux petits nids, image
De la Force abritant le faible en sa bonté,
Le pied dans le granit, le front près du nuage,
Tout est en lui puissance, et grâce, et majesté.

Hélas ! combien de nous ont passé sur la terre
A l'ombre du géant plusieurs fois centenaire....
Mais la vieillesse aussi l'abattra, quelque jour :

Alors ses rejetons, héritiers de sa sève,
Avant que de leur âge un siècle entier s'achève,
Grands et bons comme lui, seront rois à leur tour.

J. DE LUBAC.

MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

SAMPZON

suivie des Mémoires d'Antoine de Sampzon

(SUITE II).

Est désignation faite des personnes lai faite encore de leurs biens et possessions selon la connaissance veritable que jen ai pu prendre par iceux actes et memoires anciens et modernes ou selon que les choses marrivent et sont portées à ma mémoire et partant que jen puisse savoir et parler en certaine science. Appert donc comme il est dit devant que par les actes suivants est rendu temoignage que les sous nommés ont été en nature en l'an de notre Seigneur :

1197 Guillaume de Sampzon.	1220 Bertrand d'Adillon.
1240 Bertrand.	1284 Bernard.
1246 Philippe, Pons, Reymond.	1295 Reymond.
1260 Bernard ou Bertrand et Reymond.	1303 Bertrand.
1308 Reymond et Armand.	1336 Bernard.
1352 Armand.	
1377 Aygline qui fut épouse de....................	Jalcolm 1382.
	Reymond chargé de porter le nom de Sampzon comme héritier d'iceux.
	1481 Mathieu.
	1488 Claude.
	1518 Gaspard.
	1533 Jacques.
	1581 et moi Antoine de Sampzon.

Mémoire des écritures sommaires que jai, qui font foi de la généalogie dépeinte au feuillet précédent.

Premièrement pour les Sampzon :

En l'an 1197 et le 4e jour de janvier, noble Guillaume de Sampzon, sgr de la Bastide, cosgr de St-Alban et chateau de la

Baume epousa D^{lle} Jeanne de Montbel. Appert du mariage un grand parchemin par la vieillesse et fraction duquel n'ai pu lire les autres particularités dudit mariage. Jai ce 10 novembre mis led. parchemin dans un grand sac ecrit au dessus de la toile sac des hommages.

En l'an 1240 et le 4e jour d'avril noble Bernard ou Bertrand de Sampzon fait hommage au sgr évêque de Viviers du pariage et droits seigneuriaux qu'il a à Sampzon et de tout son bien qu'il tient dans le chateau et le mandement dudit Sampzon.

Appert dudit hommage un petit parchemin signé Jacques du Ranc notaire, mis aud. sac.

En l'an 1246 noble Reymond de Sampzon, Philippe et Pons enfants de Guillaume de Sampzon font hommage à Mre Arnaud Evêque de Viviers absent Les consuls de Largentière pour lui présentés pour le pariage qu'ils ont au chateau de Sampzon quils promettent de garder sans être notés d'infidélité.

Appert un petit parchemin signé Martin notaire avec autre petit contenant hommage de Reymond de Sampzon fait semblablement aud. sgr Evêque ont été pliés dans un grand parchemin contenant autre hommage.

En l'an 1260 nobles Bernard et Reymond de Sampzon freres font hommage au sgr Evêque de Viviers de la Tour, maison et autres droits quils ont en pariage dans le chateau de Sampzon et son mandement.

Appert en un parchemin plié en carré fort vieux n'ayant sû connaître le nom du notaire mais la marque diceluy y est bien apparente, mis led. parchemin dans le sac des hommages.

En l'an 1280 noble Reymond de Sampzon fait hommage au sgr Evêque de Viviers de tout ce qu'il a dans le chateau et mandement dudit Sampzon, descendant d'autre hommage fait par Bernard de Sampzon fils et héritier de Bertrand ayeul dudit Reymond.

Appert dudit hommage en parchemin mis au même sac.

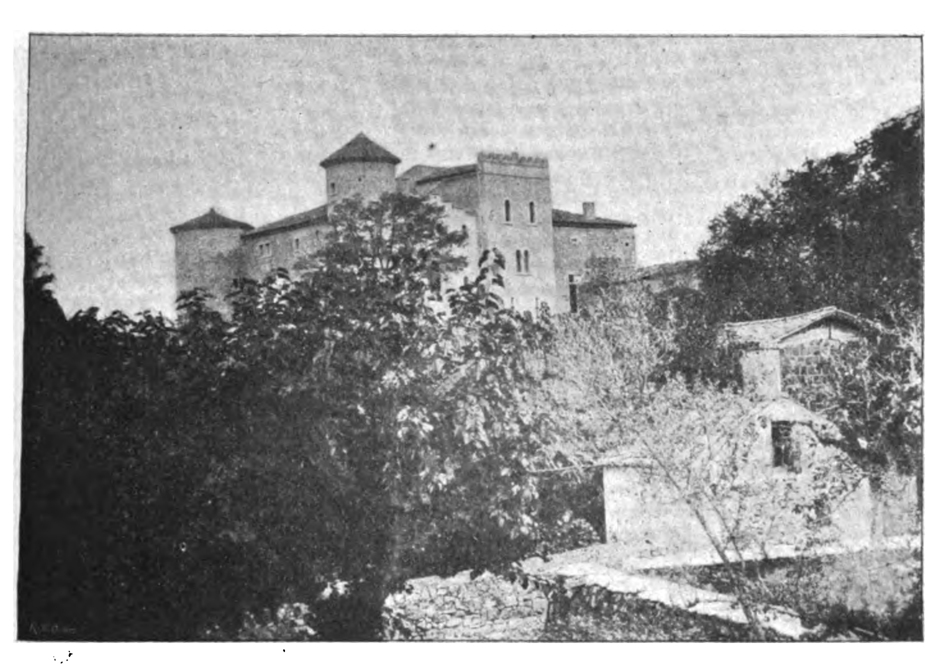
En l'an 1293 noble Pons de Sampzon damoisel fait hommage au sgr Evêque de Viviers, des maisons, forteresses, cens, terrages, usages, services, moulins, droit de pêche, venaison et autres

droits qu'il a en pariage dans le chateau de Sampzon et son mandement.

Appert un parchemin signé Reymond Rémezia notaire mis dans le sac des hommages.

En l'an 1305 Pons de Sampzon fils a Philippe et Reymond fils à Pons font hommage au sgr Evêque de Viviers.

Appert un petit parchemin signé par led. Rémezia notaire.



CHATEAU DE LA BASTIDE-SOUS-SAMPZON

FAÇADE DU MIDI

En l'an 1307 nobles Armand et Reymond de Sampzon freres font hommage au sgr Evêque de Viviers, comme héritiers d'autre noble Reymond de Sampzon, sgr de la Bastide de tout ce qu'ils ont dans le chateau de Sampzon et son mandement.

Appert un parchemin signé..... mis dans le sac susdit.

En l'an 1339 lesdits nobles Armand et Reymond presterent aud. sgr Eveque l'hommage des mêmes biens.

En l'an 1352 led. noble Armand sgr de la Bastide fait hom-

mage au sgr de Joyeuse des juridictions et autres biens et droits seigneuriaux quil a aux lieux et mandements de St-Alban, la Baume et Grospierres.

Appert instrument signé Reymond de Lobaresse notaire, mis dans le sac.

En l'an 1353 et le 4 février Armand de Sampzon sgr de la Bastide cosgr de St-Alban et chateau de la Baume fait testament ou après des légats nomme son héritier Philippe son fils. Lequel décédant sans enfant, nomme Pons et semblablement après Pons Pierre et semblablement Pierre decédant appelle à la substitution Aigline sa fille a charge que lheritier universel d'icelle et ses descendants et héritiers seront tenus garder et porter nom et blason et armes des Sampzon.

Et en cas tous ces enfants meme ladite Aigline decederaient sans avoir d'enfant substitue et nomme son heritier noble Philippe de Sampzon ou son frère.

Appert dudit testament un extrait en un petit cahier de papier signé Chabaud notaire, led. Extrait plié avec autre testament aussi en papier de noble Philippe de Sampzon les deux ensemble liés et mis dans le sac des testaments avec d'autres divers papiers vieux.

En l'an 1376 noble Philippe de Sampzon cosgr de la Baume fait hommage au seigneur Eveque de Viviers de ce qu'il avait au chateau de Sampzon, appert un petit parchemin au sac des hommages.

En l'an 1376 ledit Philippe confirme le même hommage à Mre Bernard Eveque de Viviers, mis dans led. sac.

En l'an 1391 ledit Philippe de Sampzon fait hommage au sgr Eveque de Viviers de maisons forteresses droits sur les eaux et rivières pechage venaison moulins fours rentes censes terrages et autres droits seigneuriaux et usages quil a accoutumé davoir dans les chateaux et mandements de Sampzon.

Appert tant en un instrument en parchemin que par autres extraits en papier, dans le sac des hommages.

Il appert par d'autres que ladite Dlle Avgline de Sampzon herita les biens dudit Armand son père et recueillit aussi la moitié de l'heritage d'autre Philippe de Sampzon son oncle qui par son

testament fait en l'an 1400 appelle à la substitution de ses biens ladite Aygline sa nièce lors mariée avec noble Jalcolm d'Adillon, par égale portion avec Pons de Balmefort cosgrs, tous les deux de St-Alban.

Appert diceluy téstament de Philippe un extrait en papier signé par Dupont notaire, mis au sac des testaments.

Partant led. noble Jalcolm et Aygline ou les leurs demeurerent heritiers desdits Sampzon et d'Adillon a raison de quoi voulant décrire leur genealogie et descendance jusque a moi, reprends les noms desdits sgrs d'Adillon depuis le plus ancien que je connais.

Memoire et description sommaire des actes et autres Ecrits que jai jugé dignes de foi que jai pu rencontrer donnant témoignage et eclaircissement à la genealogie des feux seigneurs d'Adillon.

En l'an 1220 noble Bertrand d'Adillon sgr de St-Alban cosgr de ladite ville epousa noble Estorgie de Chanaleilles à laquelle noble Jean de Chanaleilles son père constitua la somme de trois mille sols et outre les cens et droits d'aloser et d'investir et par prelation retenir et autres droits seigneuriaux qu'il a accoutumé de prendre aux lieus de Ruoms, la Gorce, Vallon et Salavas et ses vêtements honnetes a la discretion dudit Chanaleilles.

Appert une attestation dudit mariage en papier signée Pierre Martin notaire comme subrogé aux notes d'un autre notaire dans les notes duquel led. mariage était et ne m'a pas été possible de lire le nom diceluy a cause de la vieillesse dudit papier et mis iceluy papier dans un autre papier neuf dans le sac des testaments.

En l'an 1284 et le 3 mars noble Bernard d'Adillon fils de Bertrand, transigea avec noble Bernard de Chanaleilles, touchant la prétention dudit d'Adillon à raison de sa mère sur les biens dudit Chanaleilles pour lesquels droits ledit de Chanaleilles servait audit d'Adillon certaines censes et droits seigneuriaux quil avait à Joyeuse et mandement de Notre Dame de Rosières.

Appert un instrument en parchemin fort petit signé par Guillaume Blancard notaire mis au sac des hommages.

En l'an 1295 et le jour de la fête de St Marc noble Reymond

d'Adillon tire quittance de noble Annet d'Adillon des droits de légitime qui lui étaient dus. Appert instrument en parchemin signé par Pierre Arnaud notaire de Malarce.

En l'an 1300 noble Reymond d'Adillon sgr en partie de la ville et lieu de St-Alban y habitant fait son testament et après divers legs à ses senfants et autres nomme son héritier universel noble Bertrand d'Adillon, son fils.

Appert un vieux, mal lisible et grand parchemin à cause de son antiquité ou pour avoir été mal tenu et mis led. parchemin dans le sac des testaments.

En l'an 1303 et le 4 juin noble Bertrand Adillon sgr en partie de la ville de St-Alban ratifie certain nouveau bail et transaction passé entre noble Guillaume Adillon son oncle et les consuls et syndics dud. St-Alban en 1301.

Appert dicelle transaction et ratification un extrait en papier signé Sabatier notaire.

En l'an 1317 led. noble Bertrand ou Bernard d'Adillon fils à Reymond cosgr de St-Alban fait hommage au sgr de Joyeuse de tout ce qu'il possède au mandement de St-Alban. Sauf la quatrième partie des usages dudit lieu qu'il tient du sgr Prieur de Ruoms et fait hommage au sgr de Joyeuse debout les mains jointes entre les mains dudit sgr auquel promet fidélité avec un baiser à la bouche. Appert un petit instrument en parchemin signé Blancard.

En l'an 1373 et le 4 décembre noble Jalcolm d'Adillon fait hommage comme mari de D[lle] Aygline de Sampzon au sgr Evêque de Viviers de la maison et forteresse de la Bastide et autres lieux qu'il a dans le chateau et mandement dudit Sampzon descendant d'autre hommage fait en l'an 1333 par Armand de Sampzon audit sgr Evêque.

Est à noter que l'an 1352 et le 13 juillet ledit noble Jalcolm fait hommage au sgr de Joyeuse raffraichissant autre précédent fait au susdit sgr de Joyeuse par feu noble Bertrand ou Bernard d'Adillon cosgr de St-Alban de ce qu'il possède aud. lieu, à la Baume et Grospierres. Appert un parchemin signé Reymond de Lobaresso.

En l'an 1361 ledit Jalcolm, damoisel fait autre hommage aud.

sgr de Joyeuse pour les mêmes lieux, acte reçu le 23 février par Hugues Auribel notaire.

Autre hommage en 1382 le 30 mai du même au même, signé Ferrand notaire.

En l'an 1403 noble Reymond d'Adillon fait son testament, appelle en dernier lieu à la substitution en ses biens D^lle^ Aygline de Sampzon sa mère et autre Reymond de Sampzon son frère. Appert d'un grand instrument en parchemin.

En l'an 1415 Françoise Aurebelle relaissée de Reymond d'Adillon comme tutrice de ses enfants héritiers de noble Armand de Sampzon, leur ayeul maternel, fait hommage au sgr de Joyeuse, etc. Appert un instrument signé Reymond Ferrand notaire.

. . . .

En 1470 le 10 novembre Reymond de Sampzon sgr de la Bastide cosgr de St-Alban fait son testament, nommant son héritier Mathieu, et après lui Claude et après icelui Anne, Helips, Galburge à la charge que leurs héritiers garderont le nóm de Sampzon. Ledit testament signé Coyron n^re^.

En l'an 1481 noble Mathieu de Sampzon sgr de la Bastide cosgr de St-Alban épousa D^lle^ Béatrix de Taurier fille de noble Olivier sgr dud. lieu. Mariage en papier.

En 1488 Claude de Sampzon frère de Mathieu transige sur la restitution de la dot de lad. Béatrix decedée, ainsi que Mathieu, sans enfant.

En 1500 le même tira quittance des droits de Galburge de Sampzon. Guillaume Icard n^re^.

. . . .

En 1513 noble Claude de Sampzon fait testament faisant des legs à ses enfants et notamment son heritier noble Gaspard son fils.

. . . .

En 1545 le 7 janvier Gaspard de Sampzon sgr de la Bastide cosgr de St-Alban, et Claude d'Agulhac de Baumefort sa femme tous deux ensemble font leur testament, instituant leur heritier Jacques leur fils ainé, mon père, et faisant des legs à leurs huit autres enfants. (Claude André notaire de St-Alban).

. . . .

. . . .

En l'an 1553 noble Jacques de Sampzon tire quittance de M. de Chaussy pour les droits de Blanche de Sampzon mère dudit de Chaussy (Bonaventure Bastide notaire d'Uzès).

En l'an 1566 et le 29 décembre Jacques de Sampzon sgr de la Bastide cosgr de St-Alban épouse D^lle^ Louise de Prunet ma mère, extrait en papier signé Rochier notaire.

En diverses années et saisons led. noble Jacques passa divers contrats et actes tant pour le mariage de ses frères et sœurs et quittances qu'il retira d'eux. Comme aussi de son oncle autre Jacques de Sampzon et tante Blanche qui fut mariée avec ledit sgr de Chaussy, de Ruoms, que pour certains achats et autres affaires quil eut hommages ou reconnaissances que pour etre d'assez fraiche date et mémoire me contente dire bien sommairement quil rendit hommage au sgr de Joyeuse acte reçu Me Dusserre notaire en un parchemin par lui signé et transaction quil passa avec Balthazard de Venduol sgr de Chaussy son cousin reçeue par Bonaventure Bastide notaire d'Uzès portant quittance plénière des droits et légitime prétendus par led. sgr de Chaussy et de D^lle^ Blanche de Sampzon sa mère et tante dudit Jacques.

En l'an 1565 le susdit noble Jacques sgr de la Bastide avait procédé avec noble Pierre de Borne sgr de Ligonès pour faire vidimer et enregistrer à la cour de mgr le sénéchal de Nismes l'instrument de nouvel achat quils avaient des bois et devois de St-Alban baillé par les sgrs Adillon, Balmefort, Sampzon et Beaumont aux consuls et syndics de St-Alban.

En l'an 1573 et le 7 du mois de juillet noble Jacques de Sampzon sgr de la Bastide cosgr de St-Alban fit son testament par lequel institue heritier universel je sus dit Antoine de Sampzon alors agé seulement de trois ans. Toutefois mon dit sgr et pere ne déceda pas jusques à l'année 1581 me laissant alors son unique heritier agé seulement de onze ans.

Un mien frere et quatre sœurs plus jeunes que moi.

Deux extraits dud. testament signé Chabaud comme garde note de Jean Toulouse notaire sont dans le sac des testaments.

Ai trouvé à propos d'écrire un peu au long l'état qualité et condition de moi et des petites affaires que j'ai eu jusqu'a present

rapportant au prealable toutes choses au vrai pour apprendre de l'état vie et mœurs de mes dits seigneurs pere et grand pere.

Donc, Gaspard de Sampzon fut de corpulence grande pour un homme et bien disant, avait été nourri avec mgr de Lorraine a l'age de dix huit ans eut charge entre les gens de pied et finalement une compagnie de gens de cheval de quoi fait foi la commission du Roi à lui donnée que jai encore avec le scel et seing dud. sgr Roi bien entier mis avec les autres papiers vieux dans le sac des hommages.

Lorsqu'il seut (sût) le décès de son pere sen vint ayant été lespace de sept ans absent de sa maison ou de retour épousa D^lle^ Claude d'Agulhac de Balmefort mon ayeule paternelle.

Il ne s'assujettit jamais fort au mariage ni augmentation de sa maison aima la chasse tellement que pauvre gentilhomme tenait çhiens pour la chasse du cerf et de sangliers ou il reçut un coup de tête de cerf qui l'incommoda toute sa vie du bras gauche.

Et en une autre journée Jacques de Sampzon son frère reçut une atteinte ou dentée d'un sanglier blessé et suivi des chiens qui l'estropia d'une jambe et enfin lui couta la vie.

Quant à Jean de Sampzon son autre frère il mourut à la guerre. Et sa sœur Blanche fut mariée à noble Jean de Venduol sgr de Chaussy les droits de laquelle Jacques de Sampzon mon pere acheva d'acquitter comme est dit ci devant.

Et il Gaspard décédé Jacques comme est dit ci devant lui succéda qui ayant épousé d^lle^ Louise de Prunet ma mère en seize ans qu'il fut avec elle racomoda un peu ses affaires que pour ses plaisirs en son jeune âge, il avait négligé et avait pris mauvais train.

Il était de corpulence assez grande, maigre, de couleur basanée, poil noir fort doux, grandement charitable et équitable.

Ses frères Jean et Claude moururent au service du Roi.

Balthazard fut épousé avec d^lle^ Anne d'Aymes, dame de Barry d'Aubenas de manière que ledit Balthazard cadet épousa la mère et Jacques aîné qui était mon père épousa la fille de ladite d'Aymes.

Charles leur frère fut tué à la reprise qu'il fit du château de *Bec de Jun* par les soldats qui l'en avaient sorti et trahi.

Pour les quatre filles furent toutes mariées et leurs droits et légitimes achevées de payer par moi.

Je Antoine de Sampzon aujourd'hui sgr de la Bastide, cosgr de St-Alban et la Baume nacquit l'an 1568 issu de feu noble Jacques de Sampzon et de d^lle^ Louise de Prunet et ai reçu l'héritage diceux savoir : l'héritage de Mgr et père comme est ci-devant dit le décès diceluy de l'an 1581 n'ayant pas lors atteint l'âge de douze ans laissé avec quatre sœurs et un frère plus jeunes que moi sous l'administration et tutelle de ma dite d^lle^ de Prunet ma mère de laquelle les louables mœurs m'obligent outre les autres indicibles obligations que je lui ai a faire un peu de digression pour la remarque véritable que fut en un temps que cette province était en grandissime trouble pour guerre notament ce diocèse et particulièrement notre maison extrêmement afligée et inquiétée tant pour en avoir perdu le chef que être exposée entre divers nos ennemis qui après le ravage de nos bestiaux et revenus ne laissèrent chose qu'ils n'entreprissent pour ruiner tout à fait nos personnes et nos biens, sans que nous eussions appui, conduite ni assistance autre que celle qui procédait de la prudence et prévoyance de ma dite mère qui fut tant vertueuse quelle subsista contre l'injure du temps et violence de nos ennemis, conserva notre maison quelle améliora et tout le reste de notre héritage par sa bonne et louable ménagerie éleva à la vertu nous autres ses enfants louangée et prisée de tous ceux qui la connaissaient et par sa sagesse et bon naturel aimée de tout le voisinage. Et mourut en l'an 1603 m'instituant son héritier comme avait fait mond. sgr et père.

En l'an 1586 avec l'avis et approbation de ma dite dame et mère et de noble Balthazard de Sampzon sgr de Barry mon oncle j'épousai d^lle^ Magdeleine de Borne, fille aînée de noble Pierre de Borne et de d^lle^ Louise d'Audibert de la Farelle laquelle Magdeleine et moi avons eu de notre mariage divers et plusieurs enfants qu'il a plu à Dieu retirer à soi et par sa grâce nous laisser deux filles que nous avons autant qu'il plaira à sa divine bonté, à savoir : Louise et Hélène de Sampzon. Lesquelles deux filles avons à Dieu en soit louange, colloquées en mariage l'une et plus aînée Louise avec noble François de Rochier et a icelle donne de mes

biens, noms, droits et actions et de d^lle Magdeleine de Borne sa mère certaines sommes en faveur dudit mariage duquel même led. François de Rochier ma apporté la somme de vingt-cinq mille livres que je lui ai reconnue tant sur mes dits biens donnés que retenus.

Et la susdite Hélène notre fille puisnée avons colloquée en mariage avec noble Balthazard du Roure sgr d'Elze fils et héritier de noble Jacques du Roure sgr de Brahic et a icelle Hélène constitué de mon chef treize mille huit cent livres et sa mère de son chef quinze cent livres outre ses habits nuptiaux.

Nous voyons avec contentement tant à la dite Louise qu'à Hélène de Sampzon des enfants procréés de leurs dits mariages beaux et bien nés. Dieu en soit loué et lui plaise par sa même divine grâce de bénir leur postérité ainsi soit il.

Fait ce 28 novembre an susdit 1621 par moi de Sampzon.

Il est arrivé cette année 1622 que noble François de Rochier mon beau-fils est décédé de la maladie populaire de l'armée de Montpellier d'où il est arrivé la paix faite le 1er novembre et mourut le 23 dudit mois et an susdit.

Ce qui étant arrivé et ma fille relaissée chargée de l'administration des personnes et biens de ses enfants et voulant demeurer séparée d'avec moi et continuer la culture du bien que son dit mari possédait eut beaucoup à faire et moi du divertissement sur la continuation des mémoires ci-devant commencés et continués au dix-huit ou vingt feuillets suivant la plus part des susdits suivant mémoires imparfaits.

S'en suit le dénombrement ou nommée de ce en quoi consistait l'héritage que feu noble Jacques de Sampzon mon père ma laissé, lors de son décès.

Premièrement la maison et forteresse de la Bastide avec ses aisances, terrasses, granges, prés, terres, vignes, jardins, hermes et pâturages le tout contenu dans un pourpris *(sic)* et tel que je le possède aujourd'hui dans la paroisse de Sampzon.

Iceluy pourpris et terrain de la Bastide est confronté du levant soleil et bise les rivières d'Ardèche et de Chassezac, du couchant et marin la terre dite de Lisle du sgr de Ligonès et la terre par moi acquise de Jeanne Rouveyrolles....... septante cinq seterées.

Item, une terre olivette au terroir des Bournet, neuf quartiers de semence.

Item, dans les terroirs et rocher de Sampzon une maison et tour avec certaines aisances auprès d'icelle ce qui fut démoli et ruiné de l'autorité du lieutenant du Roi lorsqu'on abattit et rasat aussi la maison et château que le sgr évêque y avait.

Item, possédait aussi audit Sampzon droit de chasse, pêche, pâturage, quantité de bonnes hermes et diverses autres facultés et usages tels qu'ils sont désignés aux hommages et dénombrements..........

Item, diverses pièces de terres...........

(A suivre). Vte L. DE MONTRAVEL.



LA FAMILLE

DE GUMPERTZ DE GUSTEN

AU DELA DU RHIN (1784-1826)

Dans le fascicule du 15 avril 1893, la *Revue du Vivarais* a publié un article généalogique concernant la famille de Gumpertz de Gusten, dont une branche s'est établie en France au siècle dernier, et a laissé des souvenirs de grande honorabilité à Vernoux, où elle s'était fixée par le mariage de Jean-Balthazar de Gumpertz avec demoiselle Hélène Badon (1).

Une autre branche, demeurée inconnue à l'auteur de la notice dont je viens de parler, était restée en Allemagne, d'où elle entretenait une correspondance affectueuse avec ses parents devenus Français.

D'après l'auteur de la notice, Mathias-Théodoric de Gumpertz, sieur de Gusten, chevalier du St-Empire, conseiller de la Chambre des finances de S. A. le duc de Berg et Juliers, qui avait épousé en 1668 Jeanne de Ramekay, aurait eu trois fils, Godefroy-

(1) Notice généalogique sur la famille de Gumpertz, seigneurs de Gusten, par A. Benoit.

Jean et Pierre-Colas, tous deux morts sans postérité, et François-Théodore, père de Jean-Balthazar, qui se fixa à Vernoux.

Il résulte des recherches que je viens de faire que Mathias-Théodoric eut en outre un quatrième fils nommé André-Philippe, qui naquit le 16 mars 1673 et laissa des descendants en Allemagne.

C'est avec les représentants de cette branche que les de Gumpertz de Vernoux demeurèrent en relation suivie pendant les événements qui ont bouleversé l'Europe au commencement du siècle. J'ai sous les yeux une partie de cette correspondance qui m'a paru offrir un certain intérêt par les détails qu'elle donne sur les conditions d'existence des provinces rhénanes que le sort des batailles fit tour à tour françaises et prussiennes, et sur les sentiments qui agitèrent leurs habitants à l'occasion de ces changements.

Rien ne les faisait prévoir encore en 1784, alors que Philippe, fils de Jean-Mathieu et petit-fils d'André-Philippe, habitait Dusseldorf (1) à cause de ses fonctions de conseiller intime et de conseiller des appels suprêmes, qu'il énumère avec satisfaction en écrivant le 30 mars à son cousin Jean-Balthazar, à Vernoux, ou plutôt à son oncle à la mode de Bretagne, car Balthazar était cousin-germain de son père.

Tout serait donc pour le mieux si Philippe, jeune encore, marié depuis peu, père d'un petit garçon en bas âge, Jacques, et en attendant un second qui devait s'appeler François, n'était irrémédiablement atteint d'une maladie de poitrine. Il écrit avec peine, sans pouvoir dicter sa lettre à son secrétaire, parce que l'effort qu'il fait pour parler amène des crachements de sang. Il déplore la distance qui le sépare de sa famille française, qu'il aurait tant aimé à connaître. On parle de la découverte nouvelle des aérostats : il espère que cela amènera un moyen de déplacement rapide qui permettra à ses parents de le venir visiter en Allemagne.

Vains projets de malade ! Une lettre d'une écriture inconnue

(1) Rappelons que Dusseldorf fut autrefois la capitale du duché de Juliers et Berg, et passa sous la domination des comtes palatins. En 1795, les Français la prirent aux Bavarois. Rétrocédée à la Bavière en 1801, elle fut reprise par Napoléon en 1806. Elle fut attribuée à la Prusse en 1815.



arrive à Vernoux, en mars 1796, après un long silence. Philippe a rendu son âme à Dieu en octobre 1795, et sa veuve désolée a chargé son cousin, le baron de Francken, d'annoncer la triste nouvelle, en transmettant les dernières recommandations du défunt, demandant « qu'on exhorte ses enfants à continuer l'amitié qu'il vous a toujours témoignée et aux chers vôtres, pour montrer quel cas il faisait de celle dont vous l'avez toujours honoré. »

Mme de Gumpertz ne survécut que deux ans à son mari. L'aîné des enfants, Jacques, mourut aussi. Il ne resta plus que le petit François, en sorte que les relations entre les deux familles furent interrompues longtemps.

***

Franchissons une période de vingt-deux ans. Nous sommes en 1808 ; bien des événements ont changé l'aspect de l'Europe, et le duché de Berg est devenu département français. Vers l'âge de vingt ans, François de Gumpertz a épousé Mlle de Brosy, fille d'un conseiller aulique de la cour de Salm. A cette occasion, suivant le vœu émis par son père à son lit de mort, il a renoué les relations avec Jean-Louis de Gumpertz, marié lui-même à Vernoux avec Mlle de Jansac. La correspondance s'établit régulière, une fois au moins par an, et toutes les fois que se produit un événement de famille, un décès ou une naissance ; or sa femme, en bonne allemande, lui donne un enfant tous les ans, avec la régularité d'un chronomètre. Il est vrai que beaucoup lui sont enlevés à la suite de convulsions.

La première lettre que nous avons sous les yeux, et qui en suppose au moins une précédente, est datée du château de Lohmar, le 18 février 1808. Il résulte des explications qu'elle donne, que François est alors le seul représentant de la famille en Allemagne. Une sœur de son père, Mme de Guérard, vient de mourir à Dusseldorf : une autre sœur, religieuse ursuline à Cologne, est tombée en enfance et ne saurait vivre longtemps ; les jeunes époux ont recueilli à Lohmar un vieil oncle maternel, Charles de Brosy, ancien officier.

Il est question d'organiser la contrée sur le plan de l'adminis-

tration française, avec des présidents du conseil municipal de canton, fonctions honorifiques et gratuites, ce qui étonne un peu, car en Allemagne on n'a pas l'habitude de travailler uniquement pour l'honneur.

En 1809, François de Gumpertz est nommé directeur de la municipalité de Lohmar, titre changé au cours de la même année en celui de maire.

« Si j'ai longtemps tardé à vous écrire, la cause principale en est que j'ai été nommé directeur de la municipalité de Lohmar, consistant en trois paroisses avec près de 3500 habitants, une charge d'honneur, mais qui entraîne tant de travaux avec soi que jusqu'à présent depuis le matin jusqu'au soir j'ai été occupé avec un secrétaire. Tout le duché est à présent divisé en municipalités. Dans chaque municipalité est un directeur, chargé de toutes les affaires concernant l'administration des biens communaux, de la police, de la distribution des tailles et taxes et de la conscription. Ce directeur n'a rien ; mais son secrétaire est payé. Le mien a 200 écus et j'ai 100 écus pour tous les frais de bureau. Dans cette municipalité il y a aussi deux adjoints et quinze conseillers municipaux, et deux sergents de police qui sont bien payés ; les adjoints et conseillers municipaux n'ont rien : ça ne peut pas durer longtemps comme cela. »

Aux questions posées sur les ressources que peut offrir le voisinage, François répond : « Lohmar est un château et village isolé où n'habitent que quelques fermiers et paysans. Le curé d'ici seul est un très charmant homme. Tout à l'entour sont dispersés de petits villages. La ville de Siegburg est distante d'une lieue, la ville de Bonn de quatre, Cologne de cinq, Dusseldorf de quatorze. A une petite lieue s'élève la maison seigneuriale de Sültzen, où demeure un baron de la Valette St-George, un aimable homme avec qui nous avons des relations de bon voisinage : à deux lieues réside notre cousin, le jeune baron de Francken, marié depuis quelques mois, et son oncle, le vieux baron de Francken : à deux lieues aussi, M. de Broc : c'est tout notre voisinage. Il y a ici à l'entour plusieurs maisons seigneuriales. mais peu habitées. »

« Voici la description de ma demeure : Lohmar et Backhoff sont deux terres nobles, l'une à côté de l'autre et dont les appar-

tenances sont aussi entrelacées l'une dans l'autre. Le château de Backhoff n'existe plus depuis 200 ans. Le château de Lohmar où je demeure n'est pas grand, mais j'y ai assez de place. Il consiste en deux salons, 16 chambres, et dépendances. Cette maison a terriblement souffert dans les guerres. Etant entourée d'eau et munie de très grosses murailles, située tout près du petit fleuve l'Agger, elle a servi de fort aux tirailleurs autrichiens, et après un combat assez rude elle a été prise d'assaut par les Français qui canonnaient la maison d'une très grande distance. Dans cette affaire, toutes les fenêtres ont été fracassées, la tour ruinée, le toit endommagé, toutes les portes enfoncées et brisées. Comme pendant longtemps le château a été inhabité depuis, vous pouvez imaginer combien il était dévasté. Mais à présent tout est réparé, sauf la tour que je n'ai pas encore fait relever. Il y a 4 à 500 ans, Lohmar était une des plus grandes seigneuries de ce pays, tous les environs en dépendaient. Elle avait la justice, une chasse de près de 4 lieues d'étendue, le droit de patronage de la cure et tant de droits seigneuriaux de toute espèce qu'il serait trop long de les détailler, d'autant qu'ils n'existent plus, les anciens possesseurs non résidents les ayant laissé périr par leur négligence et celle de leurs hommes d'affaires. De plus, ils ont eu un grand procès avec l'Electeur, et ont perdu la juridiction, la moitié de leur chasse et plusieurs droits, l'Electeur ayant déclaré qu'ils tenaient tous ces privilèges de ses prédécesseurs en fief, et qu'il les leur retirait. En conséquence, il s'est mis en possession, et le procès n'a jamais eu de conclusion. Alors ils ont vendu plusieurs fermes, pièces de terre, droits, etc., et c'est ainsi que peu à peu ces ci-devant grands biens ont été réduits à leur état actuel. »

Suit l'énumération détaillée des terres labourables, prés et bois, ceux-ci devant rapporter beaucoup dans l'avenir, car le bois de chêne est rare et cher dans la contrée. L'ensemble des revenus s'élève de 4500 à 4800 francs par an : mais le changement du gouvernement a fait perdre un droit précieux, l'immunité des tailles et autres impôts. Il reste à la seigneurie le droit de pêche, de chasse, de pâturage, de nomination du vicaire et du sacristain, et divers autres petits privilèges.

« Dans cette situation, on peut vivre à la campagne tranquille-

ment, et en ne faisant pas beaucoup de bruit. Presque tous les vivres sont ici très chers. Le café coûte 4 francs, et le reste est à proportion. »

Les années suivantes ne sont remplies que par de petits événements de famille. Les sentiments d'affection s'affirment de plus en plus. « Nous espérons que cette étroite liaison, qui a commencé entre nos pères, qui existe entre nous, existera à jamais entre nos enfants et petits-enfants et tous leurs descendants, enfin que toujours la famille Gumpertz entre toutes ses branches ne formera qu'une seule famille. »

Depuis longtemps les occupations administratives sont à charge au châtelain de Lohmar. « Outre la fonction de maire on m'a aussi donné celle de conseiller d'arrondissement, en tout on dépense son argent pour l'*honneur*, sans qu'on puisse rien faire pour le bonheur réel de ses concitoyens, vu que la Régence ne pense qu'à augmenter les impôts, et ne répond pas aux remontrances sur ce sujet. En dehors des mairies, départements et arrondissements, il n'y a encore rien d'organisé dans ce pays. Tout déjà devait être réglé avant six mois, et il n'y a rien de fait. Personne ne sait que penser de cela, mais chacun croit que le gouvernement sera encore une fois changé, et qu'on attend cette éventualité. En attendant, il faut que tous les jours, excepté les dimanches et jours de fête, je sois le matin et l'après-midi au bureau et presque toujours on n'a pas le temps de fumer une pipe de tabac à son aise. C'est aussi la cause que presque tous les maires, et moi aussi, ont demandé leur démission, sans qu'aucun ait pu l'obtenir. Ainsi patience, avec le temps tout se remédiera. »

Reprenons la correspondance à la fin de janvier 1813, après la désastreuse campagne de Russie. « L'hiver est aussi ici très rude, mais que ce doit avoir été en Russie ? Je plains les pauvres soldats qui, victorieux dans toutes les batailles, maîtres de Moscou, aux confins de l'Europe, sont ensuite battus par le froid sous ce climat de glace. Beaucoup de gens ici craignent les Russes ; j'espère qu'ils n'avanceront pas jusqu'ici, autrement nous serions perdus. Les Cosaques, avec les autres peuples barbares de l'Empire, dévastent tout et ne connaissent d'autre loi que leur volonté. En outre, nous avons aussi dans le duché quelques émeutes populai-

res dans quelques cantons ; on a envoyé des troupes dans ces districts ; bientôt, je l'espère, l'ordre sera rétabli, mais des choses pareilles donnent toujours de l'inquiétude. »

23 juin 1813. « Vous me pardonnerez, mon cher cousin, si j'ai tardé quatre semaines à vous répondre, quand je vous dirai que j'étais accablé d'affaires. J'ai donné ma démission de maire, étant très las de cette charge que j'ai gardée quatre ans et demi. Presque tous les jours du matin au soir je travaillais au bureau avec mon secrétaire, j'avais beaucoup de responsabilités, et tout pour l'honneur ! Ça ne me plaisait pas du tout. Quelquefois si je voulais sortir pour un couple de jours, ou aller à la chasse, je ne pouvais pas. Pensez vous-même, quelle gêne ! J'ai écrit tant de fois au préfet, qu'à la fin on a accepté ma démission. Mon secrétaire, quoique natif de Siegburg et sans biens-fonds dans la commune, est devenu maire. Je l'installerai après-demain, très joyeux d'être quitte de ce fardeau qui ne me permettait pas même de m'occuper de mes affaires.

« Nous sommes bien aises que les Russes aient été repoussés dans la Silésie, et qu'on ait l'espérance d'avoir bientôt la paix. Si Dieu la donne, qu'elle soit durable. La dernière guerre a coûté trop de monde. Il n'y a presque pas de famille sans deuil. Mon beau-frère est resté mourant dans un village et y a été pris par les Cosaques. Il est sûrement mort, puisque depuis le 2 décembre on n'a pas eu la moindre nouvelle de lui.

« Le commencement de cette année n'a pas été bon pour nous, on était dans des transes continuelles. On craignait l'arrivée des Russes et la suite de l'insurrection. Heureusement, les insurgés étaient tous de la lie du peuple, avec quelques conscrits, sans chefs, presque sans armes. Aussi les a-t-on bientôt pris et dispersés. Ils allaient de village en village, se soûlant de vin et d'eau-de-vie, déchirant, dans les mairies, les papiers et les registres et démolissant les maisons des maires qui n'étaient pas aimés de leurs administrés ou qui avaient quelque ennemi parmi les rebelles. Ils sont venus à une lieue d'ici : on entendait leurs tambours. Heureusement, les militaires et les habitants ont dispersé leurs bandes. »

12 juin 1814. « C'était le 25 mai, mon cher cousin, que j'ai reçu

votre lettre du 14 novembre, et je n'aurais pas manqué de vous répondre sur-le-champ, si l'armée russe sous les ordres du général Witgenstein, qui s'en retournait par Siegburg, ne m'en avait pas empêché. Depuis 14 jours, nous sommes encombrés de troupes sans cesse renouvelées. En trois nuits, nous avons dormi seulement huit heures. J'ai toujours eu à loger des colonels avec leurs officiers. Mais ce qui fait oublier tous les embarras et tous les frais, c'est que les Russes se sont généralement très bien comportés.

« Mais, mon cher cousin, si l'on pense à tout ce qui est arrivé depuis un an, on croit rêver. Qui seulement aurait pu s'imaginer la possibilité que le grand tyran corse pût être renversé du trône et que les Bourbons pussent être tirés de leur exil pour y remonter ? Mais Dieu voulant mettre fin au carnage qui depuis tant d'années désolait presque toutes les familles, a redonné la paix à l'univers.

« ..... Le règne de Napoléon m'a coûté la moitié de mon bien. J'ai perdu par lui au moins 60.000 francs. Espérons qu'une paix durable guérira les maux dont nous avons souffert.

« Vous avez été très heureux, dans vos montagnes, d'échapper aux désastres de la guerre. Voici la relation de ce qui nous est arrivé pendant ce temps :

« De la retraite des Français nous n'avons rien souffert, parce qu'elle n'a pas eu lieu par nos contrées. Une colonne, sous les ordres du maréchal Mac-Donald, a passé le Rhin à Dusseldorf ; il exigeait des réquisitions énormes, qui eussent ruiné le pays ; pour ma part, j'en aurais été au moins pour deux mille francs. Mais le 9 novembre, les premiers Cosaques arrivaient à Siegburg et étaient ici le lendemain, et les Français se sont retirés. »

A la suite du désastre de Russie, la désaffection est complète pour le régime impérial, qui transformait l'Europe en un vaste cimetière et ruinait les populations. Aussi, sachant que l'armée russe était proche, les habitants du duché ne répondent que par l'inertie aux sommations de Mac-Donald, et envoient même des émissaires à l'avant-garde russe pour l'inviter à hâter son arrivée. Les Cosaques, si redoutés naguère, sont considérés comme des sauveurs. L'invasion a lieu le 11 novembre, les troupes affluent

dans le village. 80 Cosaques et deux régiments de baskirs viennent camper à Lohmar :

« Ce jour-là logeaient chez moi un commandant, deux capitaines, cinq officiers et un sergent-major, et tous les officiers des baskirs venaient manger et boire. Aussi la maison était toujours pleine de soldats qui venaient boire de l'eau-de-vie, comme dans une auberge. Dans le village, presque tout le monde s'était enfui. Depuis ce temps nous avons eu ici beaucoup de soldats, mais qui se comportaient assez bien ; naturellement, on leur devait donner tout, et surtout beaucoup d'eau-de-vie. Seulement, une fois, des hussards russes sont venus au quartier, qui se comportaient comme des diables ; mais sur un ordre du gouverneur général, ils ont été arrêtés par la Landsturm et conduits au delà du Rhin. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas eu à subir d'insultes de ceux qui ont logé chez nous. Ils étaient toujours honnêtes à notre égard, même les officiers des baskirs se comportaient assez bien dans notre maison, quoique nous fussions dans des transes continuelles de recevoir quelque insulte. Les Cosaques sont un peuple rude, peu cultivé, mais d'un bon naturel. Si on leur fait bonne mine et qu'on leur donne de l'eau-de-vie, ils sont contents.

« Nous venons d'avoir une heureuse surprise. Mon beau-frère n'est pas mort. A la retraite de la Bérésina, il était resté malade en arrière, chez un gentilhomme polonais qu'il connaissait. Redoutant la captivité, il a pris du service dans la légion russe-allemande ; il est, à présent, capitaine, et provisoirement, capitaine-commandant à Forbach. Il est arrivé chez nous, il y a huit jours. Vous pouvez imaginer la joie de ma femme, qui ne l'avait pas vu depuis seize ans ! »

12 août 1814. Pour se remettre de leurs émotions, les châtelains de Lohmar ont été passer quelques jours dans le château de la comtesse de Nesselrode, à cinq lieues de Lohmar : au retour, ils trouvent malade leur second fils, Alexandre, et ont la douleur de le perdre. Outre cette affliction, la situation est toujours pénible. « Tout le pays est à demi ruiné, bien que le théâtre de la guerre soit éloigné. Sous Napoléon, nous étions surchargés d'impôts, nous devions tant payer, que presque toutes les familles étaient chargées de dettes. A présent, plusieurs armées des alliés

ont passé par ce petit pays, et y ont séjourné plus ou moins de temps, qui toutes devaient être nourries et en partie habillées de neuf. De plus, notre duché a mis plus de 20.000 hommes sur pied, qui devaient être armés, équipés et payés. Pensez, vous-même, cher cousin, combien cela a dû coûter ! Et de plus, c'est ici comme chez vous : toutes les denrées, nonobstant la consommation considérable qui a eu lieu, se vendent à vil prix, faute de numéraire.

Nous ne savons pas encore quel prince nous aura. Le congrès de Vienne en décidera, mais on croit que nous deviendrons Prussiens. Le roi de Prusse a provisoirement occupé le pays et en tire les revenus ; mais rien n'est décidé, bien que l'on tienne pour certain que nous ne reviendrons pas Bavarois : je le crois aussi, puisque ce pays est trop éloigné des autres états du roi.

On dit ici qu'en France on craint des troubles et une guerre intestine, puisqu'une grande partie des Français, et surtout les militaires sont restés partisans de Napoléon. J'espère que, dans votre province, vous n'avez rien à risquer, car il n'y a rien de plus triste et de plus redoutable qu'une guerre civile. »

Les prévisions contenues dans ces dernières lignes devaient se réaliser. Le roman héroïque du retour de l'île d'Elbe allait de nouveau mettre la France aux prises avec l'Europe coalisée, pour aboutir au désastre de Waterloo et à la deuxième abdication. Dans le trouble des événements, la correspondance est interrompue. Elle reprend à la date du 3 février 1816.

« Votre avant-dernière lettre m'est parvenue dans le temps que nous savions déjà depuis huit jours que Napoléon était revenu de l'île d'Elbe en France. Ainsi je ne pouvais pas vous répondre, sans risquer de vous compromettre. Ensuite, toute communication avec la France étant défendue, et la guerre ayant commencé, je craignais de vous écrire, de peur de vous nuire peut-être, car je ne savais pas quel esprit dominait dans la contrée que vous habitez, et n'entendant parler que des émeutes populaires, des scènes d'horreur, des incendies, des meurtres, qui avaient lieu dans diverses provinces françaises, entre les royalistes et les bonapartistes, on craignait que les temps barbares de la première révolution fussent renouvelés dans votre malheureux pays. Heu-

reusement, dans vos environs, tout doit être resté tranquille, puisque votre dernière lettre ne fait aucune mention d'émeutes populaires.

« Vous me dites, mon cher cousin, que vous avez été accablé d'affaires. Vous êtes peut-être, à présent, maire de Vernoux ? Dans un temps de guerre, c'est un poste qui ne vaut pas le diable. On est écrasé d'affaires, sans un moment de repos ni jour ni nuit. Il en était ainsi pour nous, dans le temps que nous étions gouvernés par Napoléon. Il fallait presque forcer les habitants les plus aisés d'accepter la mairie, et chacun prenait sa démission sitôt qu'il le pouvait. »

16 octobre 1816. « En fait de nouvelles, je n'aurais rien à vous mander, sinon que nous ne sommes pas heureux. Etant devenus le partage de la Prusse, comme je vous ai déjà mandé, notre sort ne s'est pas amélioré du tout, comme chez les autres peuples d'Allemagne, lesquels ont obtenu divers avantages de leurs princes. Mais nous, nonobstant que notre pays ait été presque ruiné, sous le règne de Napoléon, et malgré ce que nous avons souffert depuis par tant de réquisitions, fortes marches des troupes, etc., nous devons payer cette année encore plus que sous Napoléon. On pouvait bien le prévoir : la Prusse est totalement ruinée, et il faudrait que les pays qui sont en meilleure situation eussent à contribuer pour les autres. Notre espoir est à présent dans le congrès de Francfort, qui doit régler le régime de toute l'Allemagne, la convocation et le pouvoir des Etats. Après pourront venir des jours moins sombres. En attendant, il faut avoir patience. »

29 decembre 1816. « Quoique la France ait sûrement besoin de sommes immenses pour satisfaire à tous ses engagements, je crois cependant que vous ne payez pas tant que nous pendant cette première année de paix et de tranquillité parfaite. Vous dites avec raison que le duché de Berg ainsi que celui de Juliers a appartenu au roi de Bavière : aussi chacun espérait qu'il lui ferait retour. Mais la Prusse, qui voulait avoir les meilleurs pays, a pris celui-ci. Le mécontentement est général, et beaucoup de familles sont dans l'intention de vendre leurs biens, de quitter le pays et de s'établir plus haut dans l'Empire. Quelques-unes l'ont déjà fait, une famille s'est établie en France, près de Lyon. »

26 novembre 1817. « Etant, comme je vous l'avais mandé, devenus sujets du roi de Prusse, on nous a, nonobstant les plus grandes promesses faites publiquement, traités jusqu'ici comme un pays conquis. En temps de paix, les contributions sont plus fortes qu'en temps de guerre sous Napoléon, malgré tout ce que nous avons souffert et payé dans les années 1813 et 1814. Le mécontentement est monté, comme vous pouvez le penser, à son comble. Plusieurs de mes amis avaient déjà vendu leurs biens, pour se retirer d'un pays où on tenait ainsi les promesses les plus solennelles. Beaucoup auraient aimé à faire de même, mais ne le pouvaient pas. Moi-même j'étais dans ce cas, dans l'impossibilité où je me trouvais de vendre mon bien, même pour le prix très médiocre qu'il m'avait coûté. Cependant, à notre grand plaisir, nous sommes arrivés à notre but. J'ai acheté en Bohême avec grand avantage une petite seigneurie pour 67.000 francs, argent comptant, et l'argent est encore là très rare, bien que nulle puissance ne doive être plutôt rétablie des frais de cette longue guerre comme la Maison d'Autriche. En même temps, je suis venu à bout de vendre mon bien d'ici pour 54.000 francs. Sitôt que j'aurai arrangé mes autres affaires, je dirai adieu au roi de Prusse, et partirai avec ma famille pour la Bohême, pour finir nos jours sous la bonne Maison d'Autriche, avec laquelle nos aïeux sont aussi sortis de l'Espagne (1).

« Nous avons à faire un chemin de 168 lieues, puisque Prague est à 160 lieues d'ici, et mon bien huit lieues plus loin. Nous le ferons avec notre propre voiture et des chevaux de poste. »

Dès que les chemins défoncés furent un peu affermis par le gel, la famille se mit en route pour sa nouvelle demeure, emportant les regrets de ses parents et de ses amis, qui auraient bien désiré partager cet exode et quitter leur patrie, « laquelle est à chaque habitant devenue odieuse, depuis que le sort malheureux l'a assujettie à la domination haïe des Prussiens. »

Drulitz, 13 may 1818. « Vous pouvez bien imaginer que notre départ a été fort triste. Les adieux de nos voisins, de nos amis, les pleurs et gémissements des paysans de Lohmar et de nos

(1) Il résulte de ce passage que la famille de Gumpertz serait originaire de l'Espagne. Telle est la tradition qui avait cours au delà du Rhin.



domestiques, que nous avons congédiés et dont nous étions vraiment très aimés, étaient des scènes qui nous ont profondément affectés. Mais que faire de mieux ? Notre résolution n'a pas été prise légèrement. Depuis que j'avais acheté Lohmar, les tailles exorbitantes, les frais causés par les guerres m'avaient forcé de vendre le Bakhoff, bien incorporé à celui de Lohmar. Puis vinrent les années désastreuses de 1813, 1814 et 1815, où nous étions écrasés par les réquisitions et contributions de guerre. Ensuite, nous croyons toucher au port après la tempête, mais voilà qu'un sort malheureux jette les infortunées provinces du Rhin sous la puissance du roi de Prusse, régence depuis des siècles déjà détestée dans ces contrées, et laquelle, au lieu de chercher à gagner le cœur de ses nouveaux sujets par une douce autorité, a manifesté par ses actions qu'elle méritait leur haine. Nonobstant les promesses les plus solennelles, répétées tous les 14 jours dans de longues proclamations, rescripts, etc., de guérir toutes les plaies de ses nouveaux sujets, et de les rendre heureux, tous les faits prouvaient le contraire. Si les anciennes provinces prussiennes étaient un peu soulagées, les nouvelles étaient de plus en plus opprimées, comme un pays conquis dont on veut tirer le dernier sol. Toutes les places, bonnes ou médiocres, étaient données à des Prussiens orgueilleux, qui ne connaissaient rien du pays. Cette manière d'agir rendait tous les habitants furieux, et (un signe terrible, combien ils sont malheureux) après de si longues guerres qui les ont ruinés, ils souhaitent encore une nouvelle guerre contre le roi de Prusse, s'ils peuvent être libérés par cela de sa puissance. Si les Allemands avaient la fougue des Français, une terrible insurrection aurait déjà éclaté. Beaucoup de gens sensés, qui ne voulaient pas perdre le reste de leur bien pendant une paix si désirée, tâchaient d'arranger leurs affaires pour chercher une autre patrie. Beaucoup m'ont précédé et beaucoup me suivront. J'ai pensé comme eux. Ne voulant pas être ruiné par la régence paternelle du roi de Prusse, je me suis vu forcé de chercher une nouvelle patrie.

« Revenons à notre voyage. Après un séjour de 14 jours à Siegburg, ayant une dernière fois pris tristement congé de nos amis de cette ville, nous nous sommes mis en route. J'avais acheté

une voiture de voyage, grande, forte et très commode. Nous y avons placé tous nos bagages, elle était chargée comme un chariot de poste. Nous y sommes entrés, mon oncle, ma femme et moi, quatre enfants, leur bonne, et un petit domestique. La voiture allait si bien, qu'avec quatre chevaux de poste nous avons fait le voyage de 174 lieues de poste en douze jours, quoique, pour ne pas fatiguer ma femme enceinte et les petits enfants, nous ne nous soyons jamais mis en route avant six heures du matin et nous ayions toujours fait halte de six à sept heures du soir.

« Dans ma prochaine lettre, je vous parlerai un peu de la Bohême, de ses usages, et je vous donnerai une courte description de mon nouveau domaine, dont voici l'adresse : De Gumpertz de G., seigneur, à Druhlitz, cercle de Beraun, par Prag, royaume de Bohême. »

(A suivre.) J. DE LUBAC.



LE CHEVALIER DE LISLE

GARDE DU CORPS DE LOUIS XVI

ET LES JOURNÉES DU 5 ET DU 6 OCTOBRE 1789

La belle et courageuse conduite du chevalier de Lisle de Charlieu, garde du corps de Louis XVI au moment où se déroulèrent à Versailles et à Paris les événements tragiques, signes avant-coureurs de ceux qui allaient bientôt se succéder rapidement et renverser l'antique monarchie française, mérite certes d'être enregistrée, car elle honore grandement un enfant du Vivarais, un noble descendant de cette maison de Boulieu dont le berceau était à Annonay, qui exerça des droits seigneuriaux sur les terres voisines de Boulieu et de Charlieu, donna des baillis à Annonay et à Tournon et resta toujours fidèle au roi et à l'Eglise.

Les événements tragiques et de conséquences si graves qui marquèrent les journées des 5 et 6 octobre 1789 sont assez con-

nus du public lettré, pour que je ne juge pas utile de les rappeler ici dans leurs détails.

Je me bornerai à reproduire un document que je trouve dans les archives des Boulieu et des de Lisle et qui retrace un des épisodes sans doute peu connus des journées d'octobre, dans lequel le chevalier de Lisle de Charlieu joua un rôle si honorable et si dangereux. Le récit de ce témoin oculaire, acteur dans ces drames précurseurs de la Révolution, est à la vérité des plus sobres, des plus concis, mais sa simplicité même témoignerait de sa véracité si elle n'était établie d'ailleurs par les déclarations d'autres témoins, les gardes du corps de Labellève, de Gency, de Montesquiou et de Larvauchère, appelés à la certifier devant M. de St-Projet, officier supérieur des gardes du corps, en décembre 1815 (1), et par les distinctions honorifiques qui furent, quoique tardivement, accordées par le roi Louis XVIII à loyal et brave serviteur de Louis XVI :

Le 23 avril 1814, le chevalier Charles de Lisle adresse à M. le duc de Guiche, capitaine des Gardes du corps de Louis XVIII, un mémoire dans lequel il rappelle ses services pendant la période révolutionnaire, afin d'obtenir le brevet de capitaine de cavalerie qui lui a été verbalement accordé par le Roi en 1789 et la croix de St-Louis qu'il sollicite comme récompense de ses services en même temps qu'une pension de retraite.

Dans ce mémoire, dont je reproduis plus loin littéralement les termes, d'après la minute écrite de la main même de M. de Lisle, quelques-unes des principales scènes des journées du 5 et du 6 octobre 1789 sont racontées avec une simplicité et avec une précision qui ont un véritable intérêt historique, sous la plume d'un témoin oculaire tel que le chevalier de Lisle, acteur lui-même de ce drame.

Voici ce mémoire :

(1) Relativement aux dangers courus par le chevalier de Lisle pendant la journée du 5 octobre à Versailles, on lit dans *L'histoire de la conjuration d'Orléans*, édition de 1790, 2e vol., page 254, « au premier bruit de ce mensonge, on se saisit de Delile, un des six gardes du corps placés aux grilles et on veut lui donner mille morts. Heureusement un capitaine de la garde nationale de Paris appelé Gondran le prit sous sa sauvegarde et lui conserva la vie. »

A Monsieur le duc de Guiche,
Capitaine des gardes du Corps du Roi.

Charles-Louis Delisle, né à Boulieu en Vivarais (aujourd'hui département de l'Ardèche) le 11 août 1759, est entré dans les Gardes du corps du Roi, dans la compagnie de Villeroi, le 28 septembre 1778. Il s'est trouvé aux journées des 5 et 6 octobre 1789, il passa cette nuit comme tous ses camarades, dans les angoisses les plus cruelles, il s'en est tiré miraculeusement ; le 6 octobre, à 6 heures du matin, il fut mis en sentinelle au poste de la Voute à Versailles, dans le même moment que Messieurs Deshutte et Varicourt furent placés à la grille, pour empêcher la populace de s'introduire dans le château ; dans le même moment, la populace s'introduisit par la cour des Princes dans la cour royale, se saisit de Messieurs Deshuttes et Varicourt, qui eurent la tête tranchée, et vinrent sur Delisle pour lui faire subir le même sort ; il ouvrit la grille de la Voute du côté des jardins pour échapper ; la populace le poursuivit, s'empara de lui, et vouloit lui faire éprouver le même sort qu'à Messieurs Deshuttes et Varicourt, mais il se trouva parmi eux un garde national qui leur en empêcha, et leur persuada qu'il fût jugé, en conséquence il fut conduit à la grande tente des gardes françaises, entouré d'une populace immense qui crioit : *à la Lanterne*. Il fut mis en dépôt dans un cabinet ; il se présenta alors un officier de la garde nationale de Versailles, qui lui dit de prendre patience, de ne pas s'effrayer, qu'il seroit bientôt délivré ; au bout d'une heure environ, il vint une compagnie de grenadiers de la garde nationale de Paris pour le délivrer, et fut conduit dans la galerie du château, où ses camarades s'étoient retirés. Il fut reçu avec transport de joie et cordialité, on le croyoit perdu.

Les appartements du Roi et de la Reine venoient d'être forcés ; il n'a point quitté le Roi et la Reine et la famille royale ; il fut aux écuries après que le Roi se fut décidé de se rendre à Paris, monta à cheval, l'y accompagna, il descendit de cheval à la place de Grève pour se mettre en haye à l'hôtel de ville, écarta la populace, accompagna le Roi dans les salles, en criant : *Vive le Roi ;* il l'accompagna de l'hôtel de ville aux Thuilleries; il descendit de cheval dans la cour du Pavillon de Flore, pour écarter la populace

qui affluoit du côté de la voiture, la Reine étoit serrée par elle, *il la prit par le bras*, et l'introduisit dans l'escalier ; au sortir de là, allant rejoindre son cheval, ce fut alors que M. le comte d'Agoult, aide-major de cour, s'approcha de lui, lui demanda des nouvelles de cette scène épouvantable ; il est bon de remarquer que dans le voyage de Versailles à Paris, il ramassa avec M. Delabellive, son camarade, deux chevaux, que les brigands avoient volés dans leur hôtel de Versailles, qu'ils les avoient fait monter par des gens du peuple, tenus à côté d'eux pour crier : Vive le Roi, et rendirent quelques jours après leurs chevaux à l'état-major.

Quelque temps après, M. le comte d'Agoult lui écrivit que le Roi lui avoit accordé la commission de capitaine de cavalerie qui ne lui a point été expédié, vû les circonstances. De plus il fut requis de déposer dans l'enquête que fit faire le Châtelet sur les journées des 5 et 6 octobre, l'on peut y voir sa déposition.

Il émigra, fit la campagne avec les Princes, fut licencié à Arlon, après la retraite du Roi de Prusse, a fait une campagne dans les chasseurs nobles de l'armée de Condé, compagnie de Lascaris, et est rentré en France ; il n'a pris aucun emploi dans le nouveau gouvernement, excepté celui de maire de sa commune, qu'il occupe depuis dix mois, pour être utile à son pays.

Il désireroit pouvoir continuer ses services auprès de Sa Majesté, mais son âge, ses infirmités, un rumathisme qui l'empêche de se mouvoir, l'a privé de l'empressement qu'il auroit de se présenter pour continuer ses services.

Jaloux de l'honneur d'avoir servi Sa Majesté en vrai gentilhomme, il désireroit avoir la décoration de St-Louis, et la commission de capitaine de cavalerie qui lui a été accordé par Sa Majesté le Roi Louis XVI ; comme il ne doute pas que Sa Majesté le Roi Louis XVIII veuille donner une existence honorable à un fidèle sujet, qui a servi avec honneur et fidélité, et qui lui est entièrement dévoué, il lui accorde une pension conforme à sa position, étant très peu fortuné.

Il ose espérer et prie M. le duc de Guiche de vouloir bien s'intéresser pour lui.

A Bouliou, le 23 avril 1815.

Signé : Charles-L. DELISLE.

Le chevalier Charles-Louis de Lisle, Garde du corps de Louis XVI, le héros de ce récit, était le cinquième des huit enfants survivants de cette famille de 15 enfants issue de Claude de Lisle de Charlieu et de Marguerite-Claire de Laube de St-Jean-de-Bron, nièce du Commandeur de Malte du même nom.

Il était né à Charlieu, commune de Boulieu, le 11 août 1759 et fut baptisé le même jour par M. Alléon des François, curé de Boulieu. Son parrain fut messire Christophle-Claude-Pupil de Lisle, chanoine du noble chapitre de St-Chef, frère de l'enfant, et la marraine fut demoiselle Marie-Hyacinthe de Lisle de Charlieu, sa sœur. MM. de Lisle de Vaure et des François de Samoyard signèrent à l'acte baptistaire.

A la suite de ses trop légitimes réclamations, le chevalier Charles de Lisle fut d'abord autorisé à porter la décoration de St-Louis, et en fut informé par une lettre du duc de Gramont, commandant de compagnie des Gardes du corps, datée des Tuileries le 3 juillet 1814. Il fut reçu chevalier de l'ordre par le même officier général, et dans son cabinet même, le 23 juillet de la même année et y prêta le serment réglementaire.

Le 22 octobre 1814, il reçut un brevet de pension de retraite de 840 francs pour les 36 ans de services militaires accomplis au service du roi: On voit que la monarchie d'alors ne gâtait pas ses meilleurs serviteurs. Le brevet est du 30 septembre 1814.

Il fut en outre autorisé, par une lettre de M. le duc de Gramont, capitaine de la 2[e] compagnie des Gardes du corps du roi, gouverneur de la onzième division militaire, lieutenant général des armées, à continuer à porter l'uniforme de Garde du corps tel qu'il l'avait porté jusqu'à ce jour, sans aucun changement.

Par une lettre du 9 novembre 1816, le chevalier de Lisle réclame la croix de St-Louis qui ne lui avait pas été remise quoique reçu depuis le 22 juillet 1814.

Le 21 septembre 1816, M. de Lisle déposa entre les mains de la commission chargée de l'examiner, une demande tendant à obtenir le brevet de lieutenant-colonel auquel il croyait avoir droit en raison de ses années de service et de grade. Mais sa retraite ayant été liquidée, et le brevet de capitaine n'ayant pu être

retrouvé par suite de la rapide succession des événements depuis le mois d'octobre 1789, sa demande ne reçut aucune suite.

D'autres de ses camarades restés près de la cour furent plus favorisés naturellement, et le chevalier de Lisle demeura dans sa retraite de Charlieu, grand et robuste cavalier, montant encore à cheval, à l'âge de 86 ans, et fit une chute fort grave qui l'empêcha désormais de se livrer à cet exercice de son goût et à la vie active qui convenait à sa puissante constitution. Il vécut dans cette retraite au milieu d'une exploitation rurale qui suffisait à occuper son intelligence peu à peu déclinante, et il s'éteignit à l'âge de 95 ans, laissant pour héritière Madame Marie-Hyacinthe de Jullien de Villeneuve, née de Lisle, sa nièce, qui réunit ainsi sur sa tête les domaines de Charlieu et de Vaure.

Paul d'ALBIGNY.



LOUIS D'ANDUZE

SEIGNEUR DE LA VOULTE

ET SES DROITS SUR MONTÉLIMAR

Aux XIIIe et XIVe siècles, le Vivarais était partagé entre un petit nombre de grands feudataires. Parmi ceux-ci, il faut citer les Poitiers, les archevêques de Vienne, les évêques de Valence, ceux de Viviers, la maison de La Mastre, les Tournon, les Pagan, les Roussillon, les barons d'Aps et ceux de Montmaur.

Les Anduze ont tenu leur place au milieu de ces races illustres, de ces maisons longtemps puissantes ; et cependant nous n'en connaissons aucune histoire un peu complète. Sauf l'étude généalogique que M. de Gallier leur consacrait naguère dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais* (1), nous n'en connaissons même aucune généalogie de quelque importance.

En attendant que quelque érudit du Vivarais ou d'ailleurs

(1) Tome 1er, pp. 40-3 et 79-81.

entreprenne et nous donne sur cette famille une œuvre qui ne peut manquer d'intérêt, nous croyons utile de publier les documents authentiques et inédits qui la concernent.

C'est ce que nous allons faire aujourd'hui pour un acte, encore plus intéressant que long, que nous fournit un vieux registre de protocoles d'un ancien notaire de Grignan.

Sous quelle forme donnerons-nous au public ce document aussi curieux et important qu'il est inconnu ? Nous ne renonçons pas à en donner le texte latin tel que nous le fournit l'original même, écrit de la main du notaire Pierre Barast, et que nous avons sous les yeux (1) ; mais nous voulons en rédiger une analyse assez

(1) Voici ce texte, sauf suppression de quelques mots inutiles pour le sens :

« Nota compromissi et sentencie dominorum Graynhani et Voute c(et.)

« In nomine Domini nostri Jhesu Xpisti, Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Noscant presentes et fiat posteris maniffestum, ad quorum noticiam hoc presens verum et publicum devenerit instrumentum, quod, anno a Nativitate Domini m° ccc nonagesimo, indictione tercia decima, die nona mensis madii, pont(ificat.) Sanctissimi in Xpisto Patris et domini nostri domini Clementis divina gracia pape septimi anno duodecimo. Cum lis, questio et rancura essent et verterentur et diu essent et fuissent ventilate in Romana curia inter magnificos et potentes viros dominum Ludovicum de Andusia, militem, dominum de Vouta, agentem, ex una parte, et Giraudum Adem(arii), dominum Graynhani, deffendentem, ex altera, de et super eo ex eo et pro eo quod dictus dominus de Vouta dicebat et asserebat per dominum Giraudum Adem(arii), dominum Montilii condam, patrem nobilis viri Giraudi Adem(arii), mariti condam nobilis Tacete de Baucio, in contractu matrimonii dictorum Giraudi et Tacete vel al(ias) donationem fecisse propter nupcias et al(ias) valituram libero seu liberis mascul. ex dicto matrimonio tunc nascituris, de castro, loco, jur. et pertinen. Montilii Adem(arii) et quibusdam aliis in dicta donatione lacius comprehensis, et quod ex dicto matrimonio supervenerat Giraudetus filius dictorum Giraudi et Tacete qui in pupillari etate et sic intestatus post dictum Giraudum patrem decesserat, superstitibus dicta Taceta matre et Cibilia sorore eidem succedentibus ut proximior(ibus), ex quibus dicebat idem dominus Ludovicus dominus de Vouta dictum castrum et locum cum pertinen(t.) et jur. tam virtute dicte donationis quam al(ias) dicto Giraudeto pertinuisse et post ipsum dictis matri et sorori, a quibus matre et sorore ipse dominus de Vouta jura et actiones in dictis castro, loco et pertinen(t.) eidem competencia et competent(es) c(aus)am et remissionem dicebat h(ab)uisse, et pro inde illa sibi domino de Vouta pertinuisse prout pertinuerant dicto Giraudeto filio et ante ipsum dicto ejus avo, qui donationem hujusmodi fecerat : ex quibus petebat et requirebat dictum castrum et locum cum jur. et pertinen(t.) fruct(ibus)que et emolum(en)tis suis a morte dicti Giraudeti citra perceptis eidem domino de Vouta expediri, deliberari atque tradi debere, una cum expen(sis) factis occasion. hujusmodi c(aus)e et dependen(t.), quos fructus valere extimabat perceptos viginti mille franc(os) et expen(sas) sex mille, salvo pluri et in omnibus judiciali extimatione : dicto nobili Giraudo domino Graynhani in contrarium dicente et opponendo, respondente ipsum dominum de Vouta nullum jus et nullam actionem habere eciam nec habuisse in dictis castro, loco et pertinen(t.), neque dictas Tacetam et Cibiliam matrem et filiam, a quibus dicebat c(au)sam habuisse, quia, licet per avum dicti Giraudeti, filii dicte nobilis Tacete, tam propter nupcias quam al(ias) facta fuisset in tractatu matrimonii dictorum Giraudi et Tacete, parentum dicti Giraudeti, aut ipsi patri dicti Giraudeti, vel not(ario) ut publice persone, ad salvum dicti Giraudeti tunc minime nati, ipsa donatio non valuerat neque erat efficax, pluribus deffectibus de se ap(ar)entibus ; et, supposito quod valuisset et efficax fuisset

complète pour permettre à tout lecteur d'en apprendre le contenu sans s'exposer aux ennuis inséparables de la lecture des actes latins du xive siècle.

Et tout d'abord il y a lieu de dire brièvement quel en est le sujet.

in suis t(erm)i(ni)s, erat verum quod inter proavum dicti Giraudeti et proavum dicti Giraudi domini Graynhani aut ipsor(um) predecessor(es) certa pacta et conventiones facta et facte fuerant per que et quas deffícient(e) linea masculina hospicii seu domini dicti loci de Montilio, unde dictus Giraudetus ultimus provenerat, ipse locus ac castrum cum jur. et pertinen(t.) inter cetera provenire et pertinere debuit domino qui pro tunc erat de Graynhano et suis hered. et suc-c(essor.), et viceversa si de hospicio Graynhani linea masculina deffecisset provenire debuit ad superviventem tunc de hospicio Montilii, erantque dicte pactiones promisse et jurate hinc et inde cum penis, oblig(ationibus) et renunc(iationibus) in talibus necessariis, vigore quarum, q(uia) linea masculina dicti hospicii Montilii deffecerat, ipse locus cum jur. et pertinen(t.) ad ipsum dominum Grayhani debuerat et debebat sic justo et legitimo titulo pertinere, donatione p(ro)po.s)ita quia p(ost) dictas conventiones facta fuerat et in prejudicium dictarum conventionum et dicti domini Grayhani facta fieri nequiverat non obstante : ulteriusque dicebat ipse dominus Graynhani quod Giraudus proavus dicti Giraudi, et secundus Giraudus avus dicti Giraudeti, ac tercius Giraudus scilicet pater ipsius Giraudeti, in eorum tes(tamentis) substituerant et substitution. fecerant, maxime in dicto castro, loco et pertinen(t.), in deff(ec)tu linee masculine, ad dominum q(ui) tunc e(ss et de Graynihano, dictas pactiones sic confirmando, et, quia mortuo dicto Giraudeto post ipsos proavum, avum et patrem, nobilis Lud(ovicus) Adem(arii) patruus dicti Giraudeti locum et poss(es-sion)em de Montilio scientibus et presentibus dictis matre et filia tenuerat ut dominus exindeque decesserat, et post ejus decessum eciam tenuerant d(omi)-n(u)s Ademarius et Guigo, fratres dicti Ludovici et patrui dicti Giraudeti, videlicet unus p(ost) alium successive, qui d(omi)n(u)s Ademarius heredem suum instituerat dictum Guig(onem) et sibi substituerat dictum dominum Graynihani, exindeque ipse Guigo ipsum dominum Graynhani, heredem instituerat, vigore quarum institutionum et substitutionum eciam dictum locum cum jur. et pertinen(t.) tenuit et possedit. et sic confortando pactiones predictas jura legitima se habere dicebat in dictis loco, jur. et pertinen(t.) sine eo quod dictus dominus de Vouta ac dicte mater et filia a quibus causam habet aliquid habuerint in eisd., et quod ipse dominus Graynihani utens jure suo ipsum castrum et locum cum juribus et pertinen(tiis) suis domino nostro pape permutaverat quamquam p(ost) permutationes fuerit ordinatum quod ipse dominus Graynihani adversus ipsum dominum de Vouta, qui predicta sibi pertinere dicebat ut est dictum supra predicta deffenderet in cur(ia) Rom(ana) supradicta. Ad que dictus dominus de Vouta replicabat dictas conventiones non valere, quia universal(es) et quia disponebantur in tempus in quo disponens non erat dominus et quia contra omnem formam jur(is) et in detrimentum anime factionem test(ament)i auferen. videbantur facte, si ita facta essent ut ipse dominus Graynhani proponebat, quod ipse dominus de Vouta negabat, quia non constabat de nota dictarum acertarum pactionum neque de aliquo originali instrumento neque fiebat aliqua fides sufficiens de eodem ; replicabatque quod, si alique substitutiones et institutiones facte fuerant dicto domino Graynihani, quod non credebat, aut non habebant locum q(uia) conditione apposita non adventa aut q(uia) caduce vel q(uia) minus legitime facte, et, posito sed non concesso quod aliq(ue) viderentur locum habuisse seu habere, erant fidei comissarie et tales q(ue) succession. dictarum matris et filie non impediebant ullo modo. Contra q(ue) dictus dominus de Graynihano dicebat quod, licet de dictis pactionibus nullam notam ac originale instrumentum haberet, tamen habebat bonum et sufficiens instrumentum per probum et publicum notarium de nota extractum, et, si nota casualiter aut vicio partis adverse vel alias fuerat perdita, non per h(oc) sibi nocere debebat, maxime q(uia) confirmationem de eisdem in formam debitam ostenderat et habebat et ostendere dicebat, et quod dicte substitution(es) facte de dicto Giraudeto

Les historiens de la ville de Montélimar ont rapporté avec intérêt et d'amples détails comment les Adhémar de Grignan succédèrent aux Adhémar de Montélimar dans la seigneurie de cette ville en 1374. Ils ont pareillement parlé de l'échange que Giraud Adhémar fit, en 1383, de cette seigneurie contre la terre de Gril-

ad dominos Graynihani erant pupillar. saltim licet non expresse tamen tacite per verbum q(ua)n(do)cu(n)q(ue) et sub dubio poterant adaptari ad pupillarem sicuti fid'ei comissariam. Plur(es) autem rationes, propositiones et objectiones dicebat, faciebat et proponebat una pars contra aliam et econtra, et specialiter dicebat dictus dominus de Vouta se sentenciam diffinitivam in cur(ia) Rom(ana) super predictis obtinuisse. Cumque dicte partes animasverten(tes) quod tam diu in cur(ia) Rom(ana) de et super predictis litigaverant, et quam primam sentenciam reportari nequiverant pendebatque inter eos causa app(ellatio)nis in ipsa cur(ia) pro parte dicti domini de Graynhano facte et interjecte quia dicta prima sentencia pro dicto domino de Vouta lata fuerat, et quod ad finem nondum venire poterat licet totam quam potuerunt adhibuerint diligenciam ; considerantes quod coram arbitrator(ibus) comunibus et arbitris dictam causam sicius dessidi facerent et minoribus expensis, se compromiserunt verbo in nobiles viros dominos Pe(trum) de S(er)rescud(er)io, Pe(trum) de Furcata, milit., Petrum Salivandi, Pon(cium) de Teycell(is), St(ephanum) de Chan(ca)co et Beraudu(m) de V(er)nasone, domicell.), qua(n)t(um) verbo solle(m)pnius compromittere potuerunt, tanquam in arbitros arbitratores et amicabiles compositores, cum hoc quod ante pronunciationem ac sentenciam et diffinitionem eorumdem ipse partes approbare et ratifficare debuerunt et in hiis sc(ri)pt(is de novo redigi facere si opud esset et una pars aliam et econverso hujusmodi compromissum req(ui)ret prout ipse p(ar)t(es) predicta v(er)a esse asserebant :

« Hinc est quod ipse p(ar)t(es) superius nominate grat(is) et scienter b(e)n(e) avisate ut dicebant per se et suos her(edes) et quoscumque imposterum succ(essores) se alte et basse compromiserunt et compromissum validum et sol(emp)ne et sol(emp)ni stip(ulatio)ne vallatum inhierunt in dictos dominos Pe(trum) de S(er)rescud(er)io et Pe(trum) dominum de Furcata mil(it.), Pe(trum) Salivandi, Pon(cium) de Tecellis, St(ephanum) de Chan(ca)co, et Beraudum de Vernasone, domicellos, tanquam in arbitros, ar(bitr.) et ami(cabil.) compo(sitores), quibus d(ictis) ar(bitr.) ar(bitr.) et ami(cab.) compo(sitor.) dederunt et tribuerunt dicte partes et earum quelibet plenam liberam ac generalem potestatem, auctoritatem et man(da)tum speciale dictas causas, lites et questiones cum dependen(t.), insiden(t.) et emergentibus ex eisd., audiendi, examinandi, palpandi, descidendi et fine debito terminandi, omni die, loco et tempore, partibus ipsis presentibus vel absen(tibus), aut una parte presente et alia per contumaciam absente, jur. ordine servato vel non servato, die feriato vel non feriato, stando vel cedendo aut jur. ordine totaliter pretermisso ; promitten(tes) dicte partes et altera alteri co(mmun)it(er) et viciscim stipu(l.) bona fide sua sub ypo(the)ca, oblig(at.) et jur(amen)to subscript. venire et comparere coram dictis dominis ar(bitr.) ar(bitrat.) et ami(c.) compo(sit.) omnibus die, loco et hora per eos assignandis et eorum dicto, decisioni, diffinitione et terminationi ac sententie cum late seu prolate fuerint acquiescent, obedient et obtemperabunt, et quod eas mox dum late et prolate fuerint maxime una pars ad req(ui)sitionem simplicem alterius et econtra emologabit, ratifficabit et confirmabit, et eam et eas tenebit quelibet dictarum partium prout eam tanget, attendet, conservabit et contranonveniet, faciet seu dicet, nec app(ella)bit, reclamabit seu recurret ad arbitrium boni viri, nec deceptionem aut aliam quamvis exceptionem allegabit seu opponet per quam seu quas diffinienda... et descidenda per d. d. ar. ar. et ami. compo. minus valere debeant seu tenere aut minorem obtineant robor(is) firmitatem ; sed expresse voluerunt dicte partes et expresse consenserunt quod dicte pronunciationes... et terminationes per d. d. ar. ar. et ami. compo... faciende et proferende cum prolate fuerint tantam vim et efficaciam habeant et obtineant ac si essent in rem judicatam transacte et per judicem competentem finaliter diffinite a qua seu quibus nunquam fuisset app(ella)tum sed in rem judicatam transactum ; et, si contingat aliqua dictarum p(ar)tium verbo vel facto contra

lon, avec le pape Clément VII. Mais ils ne paraissent guère avoir connu un acte de 1390 relatif à cette seigneurie de Montélimar, et qui à l'importance considérable du fait capital y relaté joint celle de faits antérieurs qui y sont rappelés. Il a pour objet les droits du seigneur de La Voulte et de celui de Grignan aux biens

predictas terminationem... et decisionem dictarum causarum.. et questionum aut alicujus ex dependentibus, emergentib. et insidentib. ex eisd. aliqua faceret, diceret aut veniret, re vel verbo, palam, publice, tacite vel expresse, quod dictus opponens seu contrafaciens, dicens vel recusans, non audiatur nec admitatur sed sibi precludatur omnis hasitus judiciarius tanquam venien. contra factum proprium et corp(or)ale prestitum juramentum, et nichilominus dicte sentencie, terminatione... et decisiones in suo robore remaneant valore et virtute, oppositione, contradiction..et contraventione hujusmodi in aliquo non obstan(te) seu noscentibus in hac parte ; volens quelibet dictarum parcium prout eam tangit et expresse promittens et altera alteri ac nobis not(ariis) infrascript(is) ut personis publicis presentib. stipulantib. et recipientibus vice et nomine ipsarum parcium et omnium et singulorum quorum interest vel interesse poterit in futurum, se dictum compromissum et omnia et singula in eo contenta necnon diffinienda, pronuncianda, sententianda, cognoscenda et terminanda per d. d. ar. ar. et ami. compo. tenere, servare et contra non facere, dicere vel venire per se vel per aliam personam interpositam, palam, publice vel occulte, nec alicui contravenienti vel contravenire volenti in aliquo concentire nec.. prebere auxilium, concilium vel favorem, juvamen, et hoc sub pena centum marcharum auri boni et fini comitendarum per partem inobedien(tem) aplicandarum et dandarum per ipsam partem non p(ar)entem, videlicet terciam partem domino nostro Francorum regi, et aliam terciam partem ipsis d. ar. ar. et ami. compo., et reliquam terciam partem p(ar)enti, tenenti et obedienti ; que pena sic data sit comissa et aperta sit per ipsam partem non p(ar)entem, aliqualiter contrafacien(tem), dicentem vel non servantem, et applicata ac atq(ui)sita ipsis quibus statim est declaratum ac tociens quociens contraventum seu factum per aliquam dictarum parcium fuerit ac si in ipsa pena esset ipsa pars inobediens finaliter et per judicem competentem condempnata jur. sollempnitate servata, a qua sententia nunquam extitisset app(ella)tum, sed in rem judicatam transactum nichilominus t(ame)n comissione dicte pene et ejus exactione in aliquo non obstan(te) pronuncianda, ordinanda et deffinienda per d. d. ar. ar. et ami. compo. firmam et inconcussam obtineant firmitatem, quam penam si comicti contingat dicta pars inhobediens specialiter et expresse ultra predicta casu predicto dedit et donavit dictis dominus quibus supra donatione pura rata.. et irrevocabili... que... habet fieri inter vivos vel qualibet alia firmiori ; volent(es) dicte partes et expresse concedentes quod casu comissionis hujusmodi pene ad eam solvendam dominis et parti cui applicabitur, possint, debeant et valeat compelli, artari et astringi per curias et curial(es) ac sigill. inferius designandos, prout vigor et stilus ipsar. cur. et cujuslibet ear. postulabit ; volentes eciam dicte partes et quelibet ear. quod dictum compromissum et potestas d. d. ar. ar. et ami. compo. duret et durare valeat usque ad diem Mercur(ii) proximam exclusive ; si vero ob deffectum premissorum vel alicujus eorum una pars culpa alterius vel econtra expen(sas) faceret, dampna, gravamina aut interesse sustineret aut pateretur quoquomodo illas et illa.. restituere et plenar. esmendare et ressarcire altera pars alteri promisit suo solo verbo simplici sine jur(amen)to test. probationeque generib. aliquib., quod verbum simplex voluit in hoc loco pro plena probatione haberi. Pro quib. omnib. et singulis supra et infrascript. melius et firmius tenendis, servandis..., dicti dominus de Vouta et dominus Graynhani per se et suos hered. et quoscunq. imposterum success. supposuerunt et submiserunt se et omnia bona sua mobilia et immobil. presen. et fut. foro, vigori, cohertioni et districtui sigillor. cur. domini nostri pape ejusque camerarii et cur. auditor. ejusd. et vice auditor. dominorumque rector. comitatus Ven. ac dominor. reg. Francie tam domini senescali Bellicadri et Nem.. parvi sigilli Montispessullani et cur. reg. ball. Vivar. et Valen. et cur. domini dalphini Vien., Sancti Marcellini et Cabeoli et alibi ubilibet scituatar., et cur. camere

du dernier Adhémar de Montélimar mort sans héritier direct. Il en est le règlement définitif.

Voici maintenant, sans autre préliminaire et sans commentaire, la substance de ce document :

Depuis longtemps, il y avait différend et procès devant la cour

rationalis Aquen. et aliar. domini re(gis) Cecilie in comitatibus Provincie et Forcalquerii et curiar. spiritualium et temporalium dominor. episcopor. Tricastrin., Vivar., Dien. et Valen(t.) et omnium aliar. curiar. ecclesiasticar. et secularium in qua seu quibus pro parte obedienti et dominos (*lire* dominis) quibus pena aplicatur contra partem adversam haberetur recursus. Prorrogantes inde se dicte partes et quelibet earum in et super premissis forum, stilum et jur(is)-d(i)c(ti)o(n)em illius cur(ie) et judicis ad quam seu quas pro premissis haberetur recursus, ita quod exequtio in una dictar. cur. pro premissis seu aliquo premissor. incohata per pocessum et exequtionem alterius nullatemus retardetur . seu turbetur sed pocius roboretur, et una curia vel pluribus electa vel electis ad aliam vel alias ear. recursus haberi possit, electione predicta in aliquo non obstante. Renuncian(t.) super premissis omnib. et singul. dicte partes et ear. quelib. ex certa scien. et per pactum jur(i) dicenti de re incerta et incognita transigi non posse, et juri dicenti compromissum non posse fieri nec valere cum religione juris jurandi, et juri dic. de conten. in testamento non posse transigi nisi prius habita noticia eorumd., et juri dic. submiten. se aliene jur(is)dictioni ante litem contestatam penitere posse ; et actorem sequi debere forum rei, et ubi ceptum est judicium ibi finem accipere debere, et omni actioni et exceptioni doli mali, vis, metus et deceptionis...., et omni alii jur(i) et exceptioni sibi competenti et competituro penitus in hoc facto per q(ue) ad veniend. contra premissor. aliqua se juvare posset aut in aliquo deffendere seu tuheri, et juri dic. generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis... Et predicta omnia... ita tenere.. servare et in nullo contrafacere, dicere vel venire per se vel aliam personam.. nec alicui contravenienti vel contravenire volenti in aliquo concentire nec dare.. auxilium concilium... promiserunt dicte partes... sub ypp(othe)ca et obligat. omnium.. bonor. suor. predictor. mobil. et inmobil. presen. et futur., et juraverunt tactis per eorum quemlibet manibus suis Dei euvangeliis sacrosanctis. De quibus... dicte partes et earum quelibet peciit et alteri fieri.. concessit unum vel plura publicum vel publica instrumentum vel instrumenta per nos not(arios) infrascript(os) et quemlib. nostrum scimul vel divisim facienda, refficienda et pluries corrigenda et emendanda licet producta fuerint in judicio vel non producta, donec plenam obtineant perpetui roboris firmit(atem), ad dictamen et concilium cujuslib. sapientis, facti tamen substancia in aliquo non mutata. Acta fuerunt hec apud Castrumnovum ad Rodanum, Tricastrin(en.) dyoc(es.), in hospicio magistri Nicolai Verchesii, habitat. dicti loci, in quo tenetur Alb(er)g(ar)ia signi de Angelo, presentibus nobili viro domino Guioto Adem(arii) domino de Alpibus milite, religioso viro domino Juliano Vulturis decano prioratus Sancti Petri de Palacio, nobilibus Lud(ovico) de Plasiano condomino de Salis, Lud(ovico) de Pruneto (*peut-être* Primeto), R(aymu)ndo de Audefredo, Rostagno de Sancto Laur(encio), domicellis, magistris Nicolao Verchesii Supradicto et Petro Grassi not., Goneto Croseti de Vivar., Jacobo Piscator(is) clerico de Avalone, Goneto T(er)rerii de Castronovo, Vivar., Tricastrin. et Dien. dyocesum, et pluribus aliis fide dignis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et nobis Pe(tro) Barasti et Pon(cio) de Nuce not. publicis infrascriptis.

« *Deinde eadem die. d. d. ar. ar. et ami. compo., in presencia dictor. dominor. de Vouta et Grayhani quibus assignasse dixerunt ad diem et horam present. et in loco presenti ad audiemdum sententiam diffinitivam, ordinationem et pronunciationem, quibus eciam coram nob. notar. infrascript. eciam ad hec assignarunt pecierunt ab ipsis partibus si aliquid aliud dicere, proponere aut mostrare volebant quam actenus, dixerunt, proposuerunt et mostrarunt coram eis aut aliud quam supra in effectu dictum est, propositum, r(espo)nssum et replicatum ; qui dixerunt quod non, quinymo pecierunt sentenciam et pronunciationem ipsor. d. ar(bitrat.) et ami. compo)sit.) proferri per eosdem q(uan)t.*



romaine entre magnifiques et puissants hommes le seigneur Louis d'Anduze, chevalier, seigneur de La Voulte, demandeur, d'une part, et Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, défendeur, d'autre part.

D'après le seigneur de La Voulte, feu Giraud Adhémar, sei-

magis legitime et equaliter eis videbitur faciendum: et d. d. ar. ar. et ami. compo. in continenti ad eorum pronunciation., sentenciam et deffinition. super premissis proferendas processerunt in modum et formam contentos et descriptos in quadam papiri cedula nobis notar. infrascript. tradita, cujus tenor talis est: Ad hec nos Pe(trus) de Serrescuderio, Pe(trus) de Furcata, milit(es,) Pe(trus) Salivandi, Pon(cius) de Teycell(is), St(ephanus) de Chaneaco et Beraudus de V(er)masone, domicelli, ar. ar. et ami. compo ab egregiis et potent. viris dominis Lud(ov.) de Andusia milite domino de Vouta, agen., ex una parte, et Giraudo Adem. domino Graynh(an)i, ex altera, deffenden., super debato vertente inter eos de loco, castro, emolumentis et pertinen. ac jur. Montilii Adem(arii), visa petitione per dict. dominum de Vouta contra domin. Graynih(an)i facta, cum replicationibus hinc et inde sequtis, que petitio, r(espo)nl(i)o et replication. in instrumento compromissi lacius sunt declarate, visisque totius cause m(un)i(men)tis, nichil de contingen. obmicten. tam per reperta, verifficata ac confessata quam per ea que nostros movent animos, pro tribunali seden. in loco infrascripto, per nos ad hec tanquam ydoneo electo, et signo venerabili sancte crucis dicen. † In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen, *quant(um) necesse est per nos in premissis facto, ad nostram sentenciam diffinitivam, pronunciationem, det(erm)i(n)acionem procedimus et proferimus in his scriptis in modum qui sequitur et in formam: In primis volumus, cognoscimus declaramus ac pronunciamus quod de dicto loco et castro Montilii, redditibus, jur(is)-dictione, feudis, retrofeudis, pedatgiis et aliis emolumentis et aliis juribus inmobilibus et pertinen(t.) dictorum castri et loci, territorii, man(damen)ti et districtus que dictus dominus Graynh(an)i habet, tenet et possidet, habuit tenuit et possedit eciam et omnium et singulor. que habebanti, tenebant et possidebant Giraudetus Adem(ar.) filius dicte mobilis Tacete atque Giraudus et Giraudonus Adem(ar.) pater et avus ipsius Giraudeti, in dictis castro, loco et territor., mandamento et districtu consistencia et pertinen(t.) eorumdem habeat dictus dominus de Vouta et habere debeat mediet(atem) integralem et quod ipsa medietas sibi pertineat et suis succ(ess.) in futur. in plenis proprietate, dominio et possessione. Item, quod dictus dominus de Vouta quictet et remictat omnia jura sibi pertinen(t.) ratione fructuum perceptorum de premissis. Item, pronunciamus... diffinimus ut supra quod in feudis castrorum de Alpibus et Sancti Poncii et alior. que dictus dominus de Alpib. tenet et tenere debet a domino Montilii, ipse dominus de Vouta nichil petere possit neque sui successores sed insolid. pertineant domino de Graynh(an)o antedicto et suis succ(ess.) cum pentionibus quas habere potest annuis, ut dicit, super loco et pertinen(tiis) Montilii antedicti in quibus nulla novatio fiat per predicta nec prejudicium a[ut] derogatio aliqualis. Item, quod dictus dominus de Vouta et succ(ess.) sui se deffendere debeant adversus quoscu(m)que creditor. dicti Giraudeti et avi sui ac proavi sui, et hoc pro medietate du(n)taxat, cum ex personis illorum jus dicti d[omini] de Vouta provenerit ex titulo singulari supradicto, et dictus dominus Graynh(an)i pro alia mediet(ate). Item, quod dictus dominus de Graynh(an)o solus et insolidum et ejus succ(ess.) se deffendere debeant adversus quoscu(m)que creditor. Giraudi Adem(ar.) patris dicti Giraud[eti] atque Ludovici Adem(arii) atque domini Adem(arii) Adem(arii) et Guigonis Adem(arii) fratrum condam solum et insolidum ut supra teneantur r(espo)ndere sine eo quod in aliquo dictus dominus de Vouta teneatur. Item, quod dictus dominus de Vouta pretextu et occasione fructuum predictorum atque d[icte] Tacete de Baucio et Cibilie ejus filie condam nichil petere possit a domino Graynihani ant[e dicto], aliquo titulo, jure, sive c(aus)a. Item, viceversa dictus dominus Graynih(an)i in mediet(ate) superius declarata dicto domino de Vouta nil petere possit aliquo titulo, jure sive c(aus)a, nec ejus succ(essor.), salvo tamen sibi dicto domino de Graynh(an)o jure quod habere potest super pentionibus ann[uis] supradictis. Item, dictus dominus de*

gneur de Montélimar, père de feu autre Giraud Adhémar, mari (ce dernier) de noble Tacete de Baux, avait fait, dans le contrat de mariage de ceux-ci ou autrement, donation à cause de mariage ou autrement à valoir à l'enfant ou aux enfants mâles à naître de ce mariage, des château, lieu, droits et appartenances de Montéli-

Graynh(an)o, in casum in quem ipse dominus de Vouta vel succ(essor.) sui dicerent indigere aliquibus quictanciis seu documentis adversus creditor(es) q(ui) pro dictis avo et p(ro)'avo] Girau leti seu ipso Giraudeto ab ipso domino de Vouta petere vellent sibi tradere et expediri ac communicare teneantur ipse et sui fratres et succ(essores) cum documenta hospicii de Montilio existant penes ipsum et tenebu(n)t(ur) jurare q(uod) de omnibus documentis que pecieri(n)t faci(ant) ad deffentionem eorum q(ue) pet(er)ent(ur) pro dicta medietate ipsum juvabunt et in perquirendo diligenciam facient sufficientem. Item quod dictus dominus de Graynh(an)o per fratres suos hoc ratifficare faciet cum effectu et sub honor. suor. obligat., cum fuerit requisitus, et dictus dominus de Vouta per filium suum emancipatum et nobilem Tacetam supradictam, cum fuerit requisitus. Item, quod dictus dominus de Graynihano de bonis que fuerunt dictorum Giraudi et Giraudi ac Giraudeti infra dictum locum, territorium et mandamentum Montilii consisten. ipse reddere ac deliberare per se dicto domino de Vouta non teneatur nec sit obligatus sed seq(uan)tur possessores, q(uam) medietatem eorum que de ipsis ipse dominus Graynih(an)i et ejus pater tenuerunt et possiderunt. Item quod dicto domino Graynhani jus salcum maneat habendi et recuperandi super loco de Tilio et ejus pertinent(.) certa arreyrag(ia) ratione certarum pentionum sibi declarata, et quod eciam omnia alia jura sibi competentia in eisdem sibi salva remaneant et illesa. Item, quod cum predictis sit et esse debeat inter partes ipsas de et super predictis omnibus et singulis pax perpetuus atque finis. Item, quod dicte partes in continenti sentenciam, diffinitionem et pronunciationem present. emolegent, ratifficent et confirment cum oblig(ation.), promissionib. et juramentis opportunis sub pena in compromisso contenta. Que quidem partes, videlicet dictus dominus de Vouta, ex una parte, et dictus dominus Graynh(an)i, ex altera, dictam sentenciam, diffinit. et pronunciat., sic in eorum presencia factas, gratas et ratas habentes, eas et ear. quamlibet prout superius sunt scripte et ullate extiterunt et prolate, approbaverunt, omologaverunt et confirmaverunt ac ratifficaverunt, et quictationes remission. et omnia alia et singula per eosd. dominos ar. ar. et ami. compo. sententiata, cognita, pronunciata et diffinita fecerunt p(ar)t(es) predicte ut in eisd. fieri precipitur et mandatur et easd. senten. pronunciation. et diffinition. et omnia et singula in eis et ear. qualib. contenta ita tenere, servare, attendere inviolabiliter et perfecte et contra nunquam facere, dicere seu venire dicte partes.... promiserunt... sub ypp(othe)ca obligat. et juramento infrascriptis. Concedentes dicte partes et altera alteri ad invicem et viscicim co(mmun)it(er)que et divisim ut q(ua)ndocumque voluerit et sibi placuerit possessionem dicte partis cuique adjudicate et in dictis sentencia et pronunciatione sibi atribute per se vel per alium seu alios aprehendat et adhispicatur corporalem, quodque, donec fecerit, altera pars alterius nomine ipsam partem ipsi parti adjudicatam, assignatam et atributam seu quitquid de ea tenuerit seu tenere contingerit aut reperiretur ipsius p(ar)t. non habentis constituit se nomine p(re)car. et non al(ias) interim possidere faciens altera dictar. parcium alteram et econtra in dicta parte cuique earum atributa assignata et adjudicata verum dominum et procuratorem certum et legitimum constituit ad habend., tenend., possidend., vendend. et alienand., et quitquid sibi et suis heredib. et succ(essor.) perpetuo placuerit deinceps faciendum, ut in et pro et de re sua propria justo et legitimo titulo acquisita. Et si contingeret quod aliqua dictar. parcium per se vel alium seu alios palam publice tacite vel occulte aut expresse contra premisso seu eorum aliqua faceret, diceret, veniret, aut dici, fieri vel veniri procuraret aut sustineret hoc quod dicta sententia, ordinatio et diffinitio d. d. ar. ar. et ami. compo. aut aliqua de content(is) supra et infra in hoc presenti publico instrumento in aliquo infringerentur aut al(ias) impedirentur seu aliqualiter turbarentur, et altera pars obediens et servans dampna pateretur gravamina interesse et distur-

mar et de certaines autres choses indiquées dans cette donation. Or, de ce mariage était issu Giraudet, fils desdits Giraud et Tacete, mort en âge de minorité et intestat, après led. Giraud son père, mais avec survie de ladite Tacete sa mère et de Cibilie sa sœur, qui lui succédèrent comme étant ses plus proches. Par consé-

bia sustineret aut expen. et sumptus faceret placitando, c(aus)as et lit. sequendo, servien. et nuncios mictendo, l(icte)ras inpetrando aut al(ias) quovis modo illas, illud et illa dicta pars non servans, non actendens, aut contraveniens per se vel alium, non parens aut contravenienti tacite vel expresse consensiens, restituere, reddere et plenar(ie) reosarcire promisit alteri parti obedienti parenti et servanti et stipulanti ut supra et super eis cred(er)e suo solo et simplici verbo absque juramen^to, test(ib.) et probassion. generib. aliquibus. quod verbum simplex voluerunt in hac parte pro plenissima probatione haberi, et se et bona sua omnia universa et singula mobilia et immob. pro premissor. plenissima observancia supposuerunt et submiserunt curiis et sigillis in instrum^to dicti compromissi nominatim expressis et eciam generaliter licet non mominatim expressis... Et predicta omnia... tanquam vere... et legitime facta..., ut ipse partes asserebant, ita tenere,.. servare... promisit quilibet dictor. dominor. de Vouta et de Graynh^e ut eorum quemlibet tangit vel tangere poterit in futur(um) et alter eorum alteri solempniter stip^ti pro se et suis succ(essor.) ut supra sub yteral. et similibus renunc(iation.), h(on)or. oblig(at.) et clausulis et sub pena in dicto compromisso content... et expressis, quas renunciat., oblig. et clausulas ac penam et modum comissionis pene in presenti contractu pro repetitis habere voluerunt, et juraverunt Dei per ear. quemlib. manib. dextris yterato tactis euvang(eliis) sacrosanctis. Et ibid. existens nobilis vir dominus Guiotus Adem. dominus de Alpib. miles, frater dicti domini Graynh^i. certifficatus de compromis[so], sententia arbitrali et contractu presentibus ex eo quia in ejus presencia facta fuerunt, ad r[e]quisitionem dicti dom. Graynh^i, qua(n)t. sua interest vel interesse possit in futur., aprobavit, ratifficavit.. et confirmavit ea et eorum singula per se et suos hered. et... succ., ipsaque attendet, servabit perpetuo.. et perfecte, et contra ea... nunquam faciet seu dicet... promisit dictus dom. Guiotus dicto dom. de Vouta presenti... in et sub ypp(o)^ca et oblig. omnium et singulor. bonor. suor mobil. et inmobil. presen. et futur., et juravit tact. per eum Dei euvang. sacrosanctis, cum et sub eisd. et similib. oblig., renunc.. promissionib. curiarum submissionib. et aliis clausulis supra in dicto instrum^to compromissi preincerto contentis et expressis. De quib. omib... dicte partes et ear. quelib. peciit... fieri... etconcessit pu^ca instrum^ta .. per nos notar. infrascriptos et quemlib. nostrum conjunctim et divisim. Acta fuer. hec anno, die, indictione, pont(if.), loco et testib. quibus supra (ici la main change) *et dicto mag^ro Poncio de Nuce pu^co not^o. qui una mecum Petro Barasti not^o publ. notam asumpcit et dictis dom^is de Vouta et Graynh^i debet facere publicum instrumentum et pu^ca instrum^ta .*

« *Ita est : PONCIUS DE NUCE.* (Suit un paraphe).

« *Ego vero Pon. de Nuce, de Virario, pu^cus sacra apostolica auctorit. not^us qui in predictis... una cum dictis partib., notar^o et testib. prenominatis presens fui et de eis una cum dicto mag^ro Pe. Barasti notar^o pu^co et quilib. nostrum notam requisitus recepi, a qua hoc presens verum et publicum instrum^tum extrahi et grossari feci in duabus pellibus pergameni cum corrigia pergameni ligatis, quarum prima incipit in secunda linea a principio computando* noticiam *et finit in tercia* curia *et in penultima linea* plici *et finit in eadem* concedentes, *presens et secunda pellis incipit in secunda sua linea* usque, *finit in eadem* quoquo, *et facta collat^e diligenti ut decet hic me subscripci manu mea propria et signo meo proprio dicta auctorit^e solito signari in testimonium veritatis.*

« *Ego vero Pe. Barasti de Graynh^o pu^cus imperialis auctorit^e not. attestor supradicta in supradicto instrum^to contenta vera fore et me de eis notam recepisse una cum dicto mag^ro Pon. de Nuce not., qui eciam) con-*

quent, disait le seigneur de La Voulte, lesdits château, lieu, appartenances et droits, tant en vertu de cette donation qu'autrement, ont appartenu aud. Giraudet et, après lui, à ses dites mère et sœur, desquelles viennent audit seigneur de La Voulte les droits et actions qu'il a sur lesdits château, lieu et appartenances, ainsi que les causes et remission. Tout cela lui appartient donc à lui seigneur de La Voulte comme cela avait appartenu audit Giraudet fils, et avant celui-ci à son dit aïeul, qui avait fait la donation sus mentionnée. C'est pourquoi il requérait qu'on lui livrât lesdits château et lieu avec les droits et appartenances, ainsi que leurs fruits et émoluments perçus depuis la mort dudit Giraud, avec les frais faits à l'occasion du procès. Il estimait ces fruits perçus 20,000 francs, et les frais 6,000, sauf valeur plus grande et en tout l'évaluation judiciaire. Le seigneur de Grignan répondait que le seigneur de La Voulte, Tacete et Cibilie, mère et fille, n'avaient jamais eu aucun droit ni action sur lesdits château et lieu ; que la donation invoquée était nulle à cause de plusieurs vices de soi apparents ; que, fût-elle valide dans sa forme, elle devenait nulle devant certains pactes et conventions passés entre le bisaïeul dudit Giraudet et celui dudit seigneur de Grignan. Ces pàctes portaient que, si la lignée masculine de la maison ou dudit seigneur de Montélimar venait à manquer, ce lieu avec ses château, droits, appartenances et autres choses, seraient du seigneur d'alors de Grignan, et vice versa ; ils ont été jurés et munis de toutes les clauses en assurant la validité. Or, le cas prévu est arrivé ; la lignée masculine de la maison de Montélimar a manqué par la mort dudit Giraudet. Par conséquent, Montélimar est au seigneur de Grignan. De plus, ajoutait celui-ci, Giraud bisaïeul, Giraud aïeul, et Giraud père dudit Giraudet, ont par leurs testaments fait substitution en faveur du seigneur de Grignan pour le cas où la lignée masculine de Montélimar manquerait ; ils ont ainsi confirmé les pactes susdits. Le même Giraudet

ficere debeo instrum^tum ad requisitionem dicti domini de Vouta, hic me subscripsi signo meo solito et manu mea propria scripsi et signavi. »

(Etude de Me Long, notaire à Grignan, reg. (de protocoles de P. Barast) coté *Melliora*, ff. 55 r° — 60 v°).

En marge, de la main de Barast : « Factum est unum instrumentum pro parte domini Voute et signatum per nos notarios Pon(cium) de Nuce et Pe(tr.) Barasti » ; et : « Tractum e(st) aliud pro parte domini Grayh'. »

étant mort après ses bisaïeul, aïeul et père, noble Louis Adhémar son oncle paternel avait tenu comme seigneur le lieu et la possession de Montélimar au su et en présence desdites mère et sœur, puis il était décédé. Après son décès le seigneur Adhémar et Guigues frères dudit Louis et oncles dudit Giraudet avaient également tenu l'un après l'autre successivement la seigneurie en question. Ce seigneur Adhémar avait fait héritier ledit Guigues, avec substitution dudit seigneur de Grignan ; puis Guigues lui-même avait fait héritier ce même seigneur de Grignan. Par conséquent, ce dernier n'avait fait qu'user de son droit en prenant possession de Montélimar et de ses appartenances, et ledit seigneur de La Voulte, pas plus que lesdites mère et fille dont il a la cause, n'y a rien à voir. Par conséquent aussi, le seigneur de Grignan a très bien pu céder ces biens au Pape à titre d'échange, quoique, après les échanges, il ait été réglé que le même seigneur de Grignan aurait à en défendre la possession devant ladite cour romaine, contre ledit seigneur de La Voulte, qui les réclamait.

Louis d'Anduze répliquait : « Les conventions invoquées ne « valent rien à cause de leur caractère d'universalité, et des dis- « positions y prises pour un temps auquel le disposant n'était « pas seigneur ; et puis elles paraissent faites contre toute forme « de droit et au détriment de l'âme, en enlevant la faculté de « tester ; si tant est qu'elles aient eu lieu comme le dit le sei- « gneur de Grignan, car on n'en connaît bien aucune note ni acte « original. et les preuves qu'on en apporte ne sont pas suffisan- « tes. Quant aux substitutions et institutions alléguées, si elles « ont été faites, ce que je ne crois pas, ou elles ne servent de rien, « parce que la condition y apposée ne s'est pas réalisée, ou parce « qu'elles sont caduques soit peu légitimes ; et, supposé que plu- « sieurs d'entre elles semblassent valables, ce qui n'est pas con- « cédé, elles sont fidéi-commissionnaires et nullement exclusives « de la succession desdites mère et fille ». Le seigneur de Grignan disait que, s'il n'avait aucune note et aucun acte original des conventions, il en avait un acte bon et suffisant extrait de la note par notaire probe et public : que la perte de la note, arrivée accidentellement ou par la faute de la partie adverse soit autrement,

ne devait pas lui nuire, surtout quand il en avait montré, en avait et disait en montrer une confirmation en due forme, et que les dites substitutions faites dudit Giraudet aux seigneurs de Grignan étaient pupillaires, sinon d'une manière expresse, du moins tacitement par le mot *quand que ce soit*, et qu'on pouvait dans le doute y voir une substitution pupillaire comme un fidéi-commis.

Plusieurs autres raisons, propositions et objections étaient encore apportées de part et d'autre. Surtout le seigneur de La Voulte disait qu'il avait obtenu une sentence définitive en cour de Rome. Puis, considérant qu'on avait plaidé bien longtemps en cour de Rome, qu'appel était interjeté, pour le seigneur de Grignan, du premier jugement rendu en faveur du seigneur de La Voulte, et que, malgré tous les soins pris précédemment, l'affaire ne pouvait être terminée, les parties virent que la décision serait obtenue d'arbitres communs plus vite et à moins de frais. On choisit verbalement pour arbitres nobles hommes Pierre de Serrescudier, Pierre de Fourchade, Pierre Salivand, Ponce de Teyceaux, Etienne de Chanéac et Béraud de Vernason, et on s'engagea à approuver et ratifier la décision, quelle qu'elle fût. Si une des parties y était réfractaire, elle aurait à payer, à titre de peine, cent marcs d'or revenant pour un tiers au roi des Francs, pour un autre tiers aux arbitres, et le troisième tiers à la partie respectant la décision. En tout cas, cette décision resterait toujours obligatoire. Ces compromis et engagements furent jurés et passés à Châteauneuf-du-Rhône, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, en la maison de maître Nicolas Verchès, où se tient l'aubergerie de l'enseigne de l'Ange. Furent présents Guyot Adhémar, seigneur d'Aps, religieux homme Julien Vautour, doyen du prieuré de Saint-Pierre-du-Palais, nobles Louis de Plaisian coseigneur de Salles, etc. L'acte, reçu par Pierre Barast et Ponce de Noix notaires, fut fait le 9 mai 1390.

Immédiatement après et au même lieu, les arbitres susnommés donnèrent leurs sentence dans les termes suivants, contenus en une cédule sur papier :

« Nous, Pierre de Serrescudier, Pierre de Fourchade, Pierre
« Salivand, Ponce de Teyceaux, Etienne de Chanéac, et Béraud
« de Vernason, choisis comme arbitres, par *égrèges* et puissants

« hommes les seigneurs Louis d'Anduze, seigneur de La Voulte, « demandeur, d'une part, et Giraud Adhémar, seigneur de Gri- « gnan, défendeur, d'autre part, dans le différend existant entre « eux au sujet des lieu, château, émoluments, appartenances et « droits de Montélimar :

« Ayant vu la demande faite par ledit seigneur de La Voulte « contre ledit seigneur de Grignan, avec les répliques qu'elle a « amenées, demande, réponse et répliques indiquées plus en dé- « tail dans l'acte de compromis ;

« Ayant vu les documents qui concernent la cause et tout ce « qui peut nous éclairer et baser notre décision ;

« Siégeant comme en tribunal dans le lieu écrit ci-dessous, « que nous avons choisi comme apte à la chose ;

« Ayant fait le signe vénérable de la sainte croix †, en disant : « *Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il ;*

« Nous portons notre sentence définitive et notre décision en « cet écrit, de la manière et en la forme qui suivent :

« 1° Nous voulons que ledit seigneur de La Voulte ait la moitié « intégrale desdits lieu et château de Montélimar, revenus, juridic- « tion, fiefs, arrière-fiefs, péages, et autres émoluments et autres « droits immeubles et appartenances desdits château et lieu, « territoire, mandement et district, que ledit seigneur de Grignan « a, tient et possède, a eus, tenus et possédés, ainsi que de tous « ceux qu'avaient, tenaient et possédaient Giraudet Adhémar, fils « de ladite noble Tacete, ainsi que Giraud et Giraudon Adhémar, « père et aïeul dudit Giraudet, dans lesdits château, lieu et terri- « toire, mandement et district. Cette moitié appartiendra audit « seigneur et à ses successeurs à l'avenir, en pleines propriété, « seigneurie et possession.

« 2° Ce seigneur doit faire cession et abandon de tout le droit « qu'il peut avoir à raison des fruits perçus desdits biens.

« 3° Le même seigneur de La Voulte et ses successeurs ne « pourront prétendre à rien sur les fiefs des châteaux d'Aps, de « Saint-Pons, et des autres que ledit seigneur d'Aps tient et doit « tenir du seigneur de Montélimar. Tous appartiendront exclusi- « vement au seigneur de Grignan susdit et à ses successeurs, « avec les pensions annuelles qu'il peut avoir, comme il dit, sur

« le lieu et les appartenances de Montélimar, auxquelles nous ne
« voulons apporter ni innovation, ni préjudice, ni dérogation
« quelconque.

« 4° Le même seigneur de La Voulte et ses successeurs satisfe-
« ront à toutes dettes contractées par ledit Giraudet, par son aïeul
« et son bisaïeul, et cela pour la moitié seulement, comme c'est
« de leurs personnes que le droit duditseigneur de La Voulte est
« provenu au titre particulier susdit ; le seigneur de Grignan
« satisfera pour l'autre moitié.

« 5° Ce dernier seigneur à lui seul et ses successeurs satisferont
« à toutes dettes contractées par feu Giraud Adhémar, père dudit
« Giraudet, et par feux Louis, Aymar et Guigues Adhémar, frè-
« res, et cela pour l'ensemble et le tout, sans que le seigneur de
« La Voulte y soit tenu en quelque chose.

« 6° Ce seigneur de La Voulte ne réclamera rien à l'occasion
« des fruits susdits et de ladite Tacete de Baux ainsi que de Cibilie
« sa fille quand vivait, au seigneur de Grignan susdit, pour quel-
« que titre, droit ou cause.

« 7° Réciproquement, le seigneur de Grignan, en la moitié sus
« déclarée, ne demandera rien audit seigneur de La Voulte, pour
« quelque titre, droit ou cause, sauf cependant réserve audit sei-
« gneur de Grignan du droit qu'il peut avoir sur les pensions
« annuelles susdites.

« 8° Au cas où le seigneur de La Voulte ou ses successeurs di-
« raient avoir besoin de quelques quittances ou documents
« contre les créanciers desdits aïeul et bisaïeul dud. Giraudet ou
« de Giraudet même qui lui réclameraient quelque chose, ledit
« seigneur de Grignan et ses frères et successeurs devraient les
« livrer et communiquer, vu que les documents de la maison de
« Montélimar sont chez lui ; ils feront tout leur possible pour ai-
« der de ces documents ce seigneur de Lavoulte et ses successeurs
« devant les réclamations adressées à ceux-ci à raison de la moi-
« tié susdite.

« 9° Le seigneur de Grignan fera ratifier cela par ses frères
« effectivement et sous obligation des biens, quand il en aura été
« requis, et le seigneur de La Voulte le fera ratifier par son fils
« émancipé et noble Tacete susdite, quand il en aura été requis.

« 10° Le seigneur de Grignan lui-même ne sera tenu et obligé « de rendre et délivrer par lui-même audit seigneur de La Voulte « sur les biens qui furent desdits Giraud et Giraud, ainsi que de « Giraud et qui sont dans les lieu, territoire et mandement de « Montélimar, sinon la moitié de ceux qu'en ont tenus et possé- « dés le seigneur même de Grignan et son père. Pour les autres, « ils regardent les possesseurs.

« 11° Ledit seigneur de Grignan conserve le droit de recouvrer « sur le lieu du Teil et ses appartenances certains arrérages à « raison de certaines pensions lesquels lui ont été déclarés ; il « conserve également sans atteinte tous les autres droits qu'il y « possède.

« 12° Moyennant cela, que la paix soit perpétuelle entre les « parties pour les choses ci-dessus.

« 13° Que ces mêmes parties homologuent, ratifient et confir- « ment incontinent la présente sentence et décision, avec les « serments opportuns, sous la peine portée dans le compromis. »

Sur-le-champ, le seigneur de La Voulte et celui de Grignan firent les ratification et confirmation prescrites, et dans toutes les conditions portées par ladite sentence.

Puis les parties convinrent que les notaires susnommés leur feraient des actes publics de toutes les choses réglées et bien convenues qui viennent d'être rapportées.

Le tout fut fait l'année et le jour susdits, au lieu et devant les témoins déjà indiqués.

L'acte, rédigé par le notaire Barast et écrit de sa main, sauf quelques mots de la conclusion, qui paraissent de la main de Ponce de Noix, fut souscrit par ce dernier.

Deux expéditions authentiques, dont au moins une sur deux peaux de parchemin, furent faites par les notaires ci-dessus. L'une fut pour le seigneur de La Voulte, l'autre pour le seigneur de Grignan.

Le long acte que nous venons d'analyser est certainement l'accord de 1390 entre le seigneur de La Voulte et celui de Grignan, au sujet de Montélimar, dont parle un mémoire consultatif rédigé vers 1510 et faisant aujourd'hui partie des archives dauphinoises de M. Morin-Pons.

Sans chercher ici quelles furent pour les deux parties contractantes le sort définitif de leurs droits sur Montélimar, constatons du moins les faits suivants :

En 1393, une nouvelle transaction réglait que le château, le péage et les droits de Montélimar ayant appartenu à Giraudet, fils de Giraud et de Taciete de Baux, seraient communs et appartiendraient par moitié aux seigneurs de La Voulte et de Grignan ; mais une pension de 150 livres devait être payée au seigneur de Grignan La nouvelle transaction fut ménagée par Lambert, seigneur de Montélimar et de La Garde.

Le mémoire ci-dessus ajoute que, plus tard, le château fut cédé au dauphin et que pendant 80 ans le seigneur de La Voulte ne fit acte de propriétaire, tout en payant ce qu'il devait à celui de Grignan sur le péage, en 1483, en 1497, en 1509, etc. (1). Cependant des reconnaissances faites au dauphin par la ville de Montélimar, le 25 avril 1486, attestent une seigneurie indivise avec les seigneurs de Grignan et de La Voulte (2). Aussi, semble-t-il singulier que la conclusion de cette consultation se résume dans cette question : « Le seigneur de La Voulte peut-il réclamer à celui de Grignan une part du château de Montélimar ? »

Nous ne savons quelle fut l'issue de la nouvelle difficulté que cette consultation nous montre commençant à poindre.

L. FILLET.

(1) Archives de M. Morin-Pons, dossier *Adhémar*. — Cf. U. CHEVALIER et LACROIX, *Invent. des archives de M. H. Morin-Pons ; Adhémar*, nos 167-8.

(2) U. CHEVALIER, *Cartul. de Montélimar*, pages 315-8.



SONNETS

I

LE SONNET

Dans un cadre mignon contenir sa pensée,
Peindre un petit tableau d'un contour pur et net
Sans s'écarter jamais de la règle tracée,
C'est le rêve idéal du faiseur de sonnet.

Par un quadruple écho la Muse caressée
Se berce en deux quatrains, puis en double tercet.
De ses longs vêtements s'étant débarrassée,
Sur sa taille plus fine elle ajuste un corset.

Dans la petite cage il faut que l'oiseau chante.
Le sonnet, c'est l'énigme ironique et troublante
Qu'au poëte rêveur veut imposer le Sphinx.

Cherchons-en le secret avec des yeux de lynx,
Pour qu'en un moule étroit la matière coulée
Soit en coupe d'argent finement ciselée.

II

POLYDOROS

Debout sous le portique en marbre de Paros,
Comme un lion vainqueur secouant sa crinière,
D'un geste impérieux le grand Polydoros
Appelle à ses discours la foule moutonnière.

C'est le plus beau parleur de l'île de Lemnos,
Et sa faconde en fait un héros populaire.
Donnez votre suffrage à ce nouveau Minos
Qui va changer des lois la trame séculaire.

Mars sera pacifique et non plus conquérant,
Vénus sera pudique et Bacchus tempérant,
Et le bel âge d'or renaîtra dans cette île.

Il fera le bonheur du peuple ! — En attendant,
Dotez-le richement d'une liste civile,
Car du nouvel Etat il sera Président.

III

AU BARDO

Les chefs de la province étant tous réunis,
Au palais du Bardo demandent audience.
Ils viennent protester près du Bey de Tunis
Contre un nouveau tribut imposé par la France.

Voyant que de l'Islam les beaux jours sont finis,
Le Bey sait trop qu'il est réduit à l'impuissance :
Dans ces lieux d'où la force et l'orgueil sont bannis,
Il faut baisser la tête et souffrir en silence.

Le plus âgé des Cheiks, courbé sous son burnous,
Dit : « Contre l'infidèle, Allah ! protège-nous.
Plutôt que de céder nous reprendrons les armes.

Alors, levant sur eux un œil découragé,
Le Prince répondit, en son verbe imagé :
« Pourquoi venir pleurer dans la maison des
[larmes ? (1) »

IV

PREMIERS RÊVES

Au plus profond du parc, elle va, sous l'ombrage
Du chêne solitaire où le banc est placé,
Lire un livre permis aux filles de son âge.
— Et pour ce choix parfois on est embarrassé. —

(1) Historique.



A peine du volume elle a tourné la page :
Sa pensée est ailleurs, et son geste lassé
Dans les plis de sa jupe a fait tomber l'ouvrage.
Un roman bien plus beau dans son âme a passé,

Un roman qui s'ébauche et jamais ne s'achève,
Un amour idéal dans un jardin de rêve
Où viendra la chercher celui qu'elle aimera.

Visions de bonheur et de crainte mêlées !
L'enfant suit du regard les chimères ailées
Que bientôt dans l'azur un souffle effacera.



V

CHARITÉ

Coquelicot dans l'herbe éclatant comme un feu,
Ivraie au front paré d'une rose fontange,
Marguerite au cœur d'or disant : je t'aime... un peu,
Bluet doux et rêveur ainsi qu'un regard d'ange,

Vous êtes la beauté riant sous le ciel bleu,
Laissant la fleur du blé d'une incolore frange
Entourer l'épi vert qui croît au même lieu.
Mais le froment, modeste, est l'espoir de la grange.

Le grain des belles fleurs, par le vanneur criblé,
Comme un luxe nuisible est séparé du blé.
La brise indifférente au loin le dissémine.

Ainsi s'évanouit la folle vanité.
Seule, aliment des cœurs, nourriture divine,
Pour les greniers du ciel fleurit la Charité.

J. DE LUBAC.



LE

RÉGIMENT DE VIVARAIS

SON ORIGINE ET SES TRANSFORMATIONS SUCCESSIVES

On est naturellement porté à croire que les régiments formés dans l'organisation des forces militaires de notre pays sous l'ancienne Monarchie, et portant le nom d'une province, devaient se rattacher à cette province soit par l'origine de ses chefs ou de ses soldats, c'est-à-dire par son recrutement, soit par l'affectation particulière de ce régiment au service et à la résidence dans cette province.

C'est là cependant une conception qui ne s'accorde guère avec l'état de choses aùquel elle se rapporte.

Ainsi, le régiment de Vivarais n'avait que des rapports fort éloignés avec notre province, et c'est en vain qu'on chercherait parmi les chefs qui l'ont commandé ou parmi les hommes qui l'ont composé, des noms appartenant au Vivarais. Il en était de même pour les autres régiments provinciaux sans doute.

Nous avons pensé, toutefois, qu'il pouvait être intéressant de consigner dans cette *Revue*, l'histoire de ce régiment qui se rattache à notre Vivarais au moins par le nom sous lequel il était désigné dans l'armée française, avant de se disloquer et de s'amalgamer dans les réorganisations qui se succédèrent à partir de la Révolution, notamment.

Nous avons eu quelques peines, toutefois, pour éclaircir ce point particulier de notre histoire militaire.

Nous avons eu recours à l'obligeance de plusieurs pour nous aider dans cette tâche que nous nous étions assignée pour la *Revue*, pensant tout d'abord découvrir dans ce régiment de Vivarais comme une émanation et une incarnation de notre province.

Les premiers renseignements obtenus du Ministère de la Guerre par l'intermédiaire très obligeant de M. le Général L....., étaient ainsi conçus :

« Le régiment actuel qui descend du régiment de Vivarais est le 71me d'infanterie dont l'historique a été établi en 1875.
Ce document est peu développé, attendu que cet ancien régi-

ment envoyé à St-Domingue en 1802 disparut en 1803 par suite de la fusion de ses bataillons dans d'autres régiments lors du retour de cette expédition.

Le N° 71 resta donc vacant dans l'Infanterie française depuis 1803, jusqu'au 29 septembre 1840 date de la création du 71me actuel. »

Du Ministère de la Guerre également la note que voici :

« Le régiment de Vivarais a reçu le N° 71 le 1er janvier 1791. Dédoublé comme tous les régiments de l'Infanterie, son 1er bataillon est entré le 1er Vendémiaire an III dans la composition de la 131me demi-brigade d'Infanterie ; le 2e a concouru le 16 Germinal an II à la formation de la 132me demi-brigade.

Lors du *second amalgame*, la 131me est devenue 1re demi-brigade d'Infanterie de ligne (29 Pluviôse an IV) ; la 132me a servi avec la 26me à former la 108me nouvelle (15 Floréal an IV) (1).

Les 1re et 108me demi-brigades sont devenues, en 1803, 1er et 108me régiment d'Infanterie de ligne ; en 1814 le 1er régiment a conservé son numéro sous la dénomination de régiment du Roi ; le 108me est devenu 89me et il a repris pendant les Cent jours le N° 108.

Ces deux corps ont été licenciés, comme le reste de l'armée en 1815, lors de la seconde Restauration, dans les premiers jours du mois de septembre.

La formation des nouveaux corps ayant été opérée en 1815-1816 par recrutement départemental (2), aucun régiment n'a pris la suite des 1er et 108me (3).

Vivarais ne peut donc se rattacher aux régiments actuels que par le système des numéros : 1 et 108, 220 de 1894. »

(1) Les anciens régiments provinciaux furent remplacés par des demi-brigades suivant décret du 21 février 1793 qui fut confirmé et complété par le décret du 28 janvier 1794, intervenu après la loi de la Convention du 23 août 1793 qui prescrivait la levée en masse, et par son article XI disait :

« Le bataillon organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : « Le peuple français debout contre les tyrans. »

198 de ces sous-brigades de ligne furent ainsi décrétées, mais dans l'exécution il n'en fut formé que 150 avec 14 d'infanterie légère. Un grand nombre de bataillons auxiliaires sans effectif fixe resta en dehors de toute formation régulière. Un décret du 1er février 1796 (18 Nivose an IV) réorganisa tout cet ensemble.

Il fut formé 110 demi-brigades de ligne et 30 demi-brigades d'infanterie légère, dont le drapeau, pour le bataillon du centre était formé des trois couleurs nationales disposées verticalement, bleu, blanc, rouge, et le drapeau des autres bataillons avec les mêmes couleurs diversement disposées pour les distinguer.

Le N° de la demi-brigade placé au centre du drapeau, sur le blanc par conséquent, où figurait aussi un faisceau de licteur surmonté du bonnet phrygien et entouré de branches de laurier. P. A.

(2) 86 Légions départementales, puis 94 : (Ain, Ariège, etc., etc.)

(3) L'ordonnance royale du 23 octobre 1820, a organisé l'infanterie en 80 régiments : 60 régiments de ligne, 20 d'infanterie légère, formés des 94 légions.



Ni l'une ni l'autre de ces notes ne nous fournissait des éclaircissements suffisants, et un historique assez complet de ce régiment de Vivarais que nous voulions faire revivre par la plume et par le dessin.

Nous eûmes la bonne pensée de confier nos perplexités et notre desideratum à notre si obligeant et si actif ami et collaborateur Mazon qui, lui, n'épargna aucune peine, aucune démarche pour découvrir, là où il était réellement et dans ses plus complets développements, l'historique que nous cherchions.

Il put, non sans plus d'une difficulté mettre la main sur le précieux et déjà rare ouvrage du Général Susane, *Histoire de l'ancienne Infanterie française*, imprimé à Paris de 1849 à 1853, en 8 volumes in-8° avec atlas en couleur des costumes et des drapeaux, et qui porte à la Bibliothèque Nationale la cote 56 — L f — 2.

M. Mazon prit en outre la peine de recopier lui-même sur cet ouvrage les 12 pages de texte qui concernent le régiment de Vivarais, et de se procurer, grâce au bon vouloir très aimable de son compatriote le commandant Delguey de Malavas, un calque colorié du drapeau et du costume d'un porte-étendard de ce régiment, d'après l'atlas de l'ouvrage du Général Susane.

Entre temps, un autre compatriote et ami de la *Revue*, M. Garidel, relieur à Paris, informé de nos désirs par M. Mazon, nous communiquait la série des gravures, représentant les types des soldats du régiment de Vivarais, et dont les originaux lui avaient été confiés par M. le colonel de Grandmaison attaché au Ministère de la Guerre.

C'est sur ces derniers documents que nous avons pu faire établir les clichés des gravures coloriées que nous sommes heureux d'offrir aux lecteurs de la *Revue*, et qui représentent les transformations du costume des soldats du régiment de Vivarais, de 1684 à 1793 (1).

(1) Au tome 1er de l'ouvrage du Général Susane on trouve l'indication de ce que sont devenus les anciens corps.

On y voit que le 71me de ligne (ancien *Vivarais* créé en 1674) est entré dans la composition des 131me et 132me demi-brigades dont la formation fut décrétée en janvier 1794.

On sait que cette mesure contre l'infanterie de ligne « fut une mesure de pur ostracisme, qu'elle n'eut pas d'autre but que de marquer l'indiscipline, le défaut d'instruction et d'ordre, peut-être pis, d'une grande partie des bataillons des

Voici la notice sur le Régiment de Vivarais contenue au Tome VI de l'ouvrage du Général Susane, à partir de la page 417, et qui commence par la liste chronologique des colonels de ce régiment.

RÉGIMENT DU VIVARAIS

71me RÉGIMENT D'INFANTERIE

CASSANO.

Colonels ou mestres de camp.

1 Maréchal d'ALBRET (César-Phébus), 1er mars 1674.

2 Marquis d'ALBRET (Charles-Amajeu), 22 novembre 1676.

3 Marquis de GANDELUS (Louis-Potier de Gesvres), 9 août 1678.

4 Marquis de CLÉRAMBAULT (Philippe de Palhiau), 19 avril 1679.

5 Marquis de MIRABEAU (Jean-Antoine-Riquetti), 11 avril 1697.

6 Marquis de GENSAC (Gille-Gervais de la Roche-Loumagne), 7 avril 1711.

7 Duc de DURAS (Emmanuel-Félicité de Durfort), 10 mars 1734.

8 Marquis de BONNAC (François-Armand d'Usson), 6 mars 1743.

volontaires, et que l'accusation de royalisme portée contre les vrais défenseurs de la France ne fut qu'un prétexte et un mensonge. »

La 131me demi-brigade fut formée du 1er bataillon du 71me d'infanterie de ligne, du 8me bataillon de Paris et du 17me bataillon des volontaires nationaux.

La 132me fut formée du 2me bataillon du 71me, du 2me bataillon du Cher et du 5me bataillon de la Marne.

En 1796, on remania les demi-brigades, et c'est ainsi que la 131me devint la 1re, et la 132me la 108me.

En 1803 la première devint le 1er régiment d'infanterie de ligne, et la seconde entra dans la composition du 108me régiment. Il y eut d'autres organisations en 1814, 1815, 1816 et 1820. — Quant aux costumes de ce régiment voici les notes contenues pl. 102 de l'Atlas. — Vivarais — sergent en 1789 — enseigne en 1689 (2 figures coloriées, le sergent — bottes noires boutonnées — pantalon et habit à la française, casaque blanche — plastron rouge — parements des manches rouges — un plumet vert au chapeau.

L'enseigne porte un drapeau — culotte et casaque bleu clair ou gris — chapeau à larges bords relevés avec plume rouge et bleue — parements des manches rouges — gance rouge au bas des culottes sur les mollets.

Corréard éditeur — imprimerie rue de Sèvres 37.

9 Duc de COSSÉ-BRISSAC (Louis-Joseph-Timoléon), 25 août 1749.

10 Chevalier de LEMPS (Nicolas-François de Prunier), 21 septembre 1759.

11 Vicomte de PUYSÉGUR (Barthélemy-Hercule-Athanase de Chastenet), 30 novembre 1761.

12 Comte de COSSÉ-BRISSAC (François - Artus-Hyacinthe-Timoléon), 13 avril 1780.

13 Marquis de COURTAVEL de PEZÉ (Louis-François-René), 10 mars 1788.

14 De WITTINGHOFF (Frédéric-Ferdinand-Charles), 5 février 1792.

15 De la FONTENELLE (Gratien-Dumoulin), 8 mars 1793.

T. 6, p. 417. — La liste des colonels commence le chapitre qui continue ainsi :

Ce corps créé par commission du 1er mars 1674, au moment où une flotte hollandaise, commandée par Ruyter, menaçait les côtes de la Guyenne, a été formé à Bayonne par le maréchal d'Albret (1), qui fut son premier colonel et qui le garda jusqu'à sa mort. Il est demeuré régiment de gentilshommes jusqu'à l'année 1762.

Lorsque la mort de Turenne eut relevé le courage des Impériaux, le régiment d'Albret, qui, depuis sa formation, était resté en garnison à Bayonne, fut appelé sur la frontière d'Allemagne et placé à Thionville. Il se rendit en 1678 à Fribourg et fit ses premières armes, le 23 juillet, à l'attaque des retranchements de la Kintzig. Il prit ensuite part à toutes les opérations de la fin de cette guerre, et notamment au combat d'Offembourg et à la tentative que fit le maréchal de Créqui pour s'emparer de Strasbourg. Après le mauvais succès de cette entreprise, il fut laissé avec Rouergue à la garde des forts de Zolhouss et de l'Ill, entre Strasbourg et le Rhin.

(1) Le maréchal d'Albret, célèbre dans l'histoire anecdotique du XVIIe siècle sous le nom de comte de Miossens, avait été nommé maréchal de camp 20 mai 1645, lieutenant-général 7 juillet 1650 et maréchal de France 24 août 1652. Le marquis d'Albret, son neveu, qui lui succéda, est monté au régiment de Navarre. Le marquis de Gandelus a obtenu Royal-Vaisseaux.



Le régiment servait en 1690, sous le nom de Clérambaut (1), à l'armée de Catinat. Il participa, cette année, à la prise de Cahours, de Barges et de Suze, et se fit remarquer, le 18 août, à la bataille de Staffarde. Il y combattit avec la Sarre à la deuxième ligne, et contribua puissamment au succès de la dernière charge qui détermina la déroute de l'ennemi. Il culbuta complètement pour sa part le régiment piémontais de la Croix-Blanche et un bataillon des Gardes du duc de Savoie, qui était retranché dans une cassine. Le lieutenant-colonel de Prémont fut blessé dans cette charge.

En 1691, le régiment fut employé aux sièges de Suze, de Villefranche, de Montalban, de Nice, de Veillane, de Carmagnola et de Montmélian. Il marcha, l'année suivante, au secours de Pignerol et de Suze. Il se trouva en 1693 à la bataille de la Marsaglia et au ravitaillement de Casal. Il demeura enfin sur les Alpes jusqu'à la signature des préliminaires de la paix, qui fit interrompre le siège de Valenza. Il avait passé les années 1694 et 1695 en garnison à Pignerol et dans les forts environnants, et fit la campagne en 1697 sur le Rhin. Il avait pris cette même année le nom de Mirabeau.

Le 1er février 1701, le régiment fut porté à deux bataillons. Le 1er se mit bientôt en route pour l'Italie ; il se trouva aux combats de Carpi et de Chiari, après lesquels il se trouvait en garnison à Crémone lors de la tentative du prince Eugène pour enlever cette place. Pendant la campagne de 1702, il servit à la bataille de Luzzara et à la prise de Luzzara et de Borgoforte. Le 2e bataillon, qui venait de joindre l'armée, fut placé, à son arrivée, à Mantoue, d'où les grenadiers sortirent au mois de décembre pour prendre part à la soumission de Governolo. Le marquis de Mirabeau y fut blessé. En 1703, ce bataillon demeura cantonné à Bozzolo, Marcaria, Canetto et Gozzolo, et le 1er bataillon. après avoir combattu à Stradella, fit partie de l'expédition du Tyrol et se trouva à l'affaire de Castelnuovo de Bormia et à la prise de Nago et d'Arco, puis à la réduction d'Asti et de Villeneuve d'Asti. En 1704, les deux bataillons de Mirabeau servirent aux sièges de

(1) M. de Clérambaut a été nommé brigadier 10 mars 1690, maréchal de camp 18 octobre 1693 et lieutenant-général 23 décembre 1702. Il s'est noyé en 1704 dans le Danube, dans le désastre d'Hochstedt.

Verceil, d'Ivrée et de Vérue. Après la prise de cette dernière ville, en 1705, le régiment passa sous les ordres du grand prieur de Vendôme et campa à Moscolino. Le 29 mai, le capitaine de Narbonne fut chargé d'occuper avec les grenadiers une grosse ferme entre le Naviglio et la montagne. Il y fut attaqué, dans la nuit du 31 mai, par tous les grenadiers de l'armée impériale soutenus par quatre bataillons brandebourgeois. Narbonne demeura inébranlable à son poste jusqu'au moment où le régiment de la Marine vint le délivrer. Le 16 août, le régiment se conduisit de la manière la plus brillante à Cassano. Il fut un des corps qui y souffrirent le plus. Le colonel y fut blessé et fait prisonnier dès le commencement de l'action. Peu de temps après, le 1er bataillon prit ses quartiers d'hiver à Acquapendente, et le 2e à Caneto.

Le 19 avril 1706, Mirabeau combattit à Calcinato dans la brigade d'Anjou. A la fin de mai, 500 hommes commandés par le lieutenant-colonel de Narbonne (1) se défendirent avec courage dans le château de Reggio, mais ils furent obligés de se rendre prisonniers de guerre. Le reste du régiment fut employe au siège de Turin et se trouva, le 9 septembre, à la bataille de Castiglione gagnée par le comte de Grancey de Médavy. Le désastre de Turin ramena le régiment en France. Il participa en 1707 à la défense de Toulon et se rendit ensuite dans le Dauphiné. Il opéra, l'année suivante, dans la Savoie et la Maurienne et prit part à l'attaque de Césanne. Il servit ensuite sur cette frontière en 1709, et fut envoyé en 1710 à l'armée de Flandre, où il fut embrigadé avec le régiment d'Alsace. A la fin de cette année, il cessa de porter le nom du marquis de Mirabeau. Cet excellent officier, qui, pendant son commandement, avait reçu vingt-sept blessures, fut obligé de se retirer, estropié des deux bras et avec la mâchoire fracassée (2).

Le régiment se trouva, en 1711, sous le nom de Gensac, à l'attaque d'Arleux, et en 1712, à la bataille de Denain où son

(1) Remplacé par Joseph Lamoureux de la Javelière, capitaine en 1689, major 29 décembre 1699, lieutenant-colonel 6 juin 1706, brigadier 1er février 1719 et maréchal de camp 20 février 1734.

(2) M. de Mirabeau avait été nommé brigadier le 17 juin 1708.

nouveau colonel eut le poignet brisé (1). En 1713, il se rendit sur le Rhin et prit part aux sièges de Landau et de Fribourg.

En 1719, Gensac fut employé sur les Pyrénées ; il faisait partie du corps de réserve ; il comptait dans la guerre de 1733, à l'armée du Rhin, et se trouva au siège de Kehl. Il entra dans cette place, le 31 octobre, pour y tenir garnison. L'année suivante, le duc de Duras, son nouveau chef, le conduisit à l'attaque des lignes d'Ettlingen et au siège de Philisbourg. Il servit encore sur cette frontière en 1735, combattit à Klausen, et acheva la campagne aux camps de Phaltz et de St-Maximin.

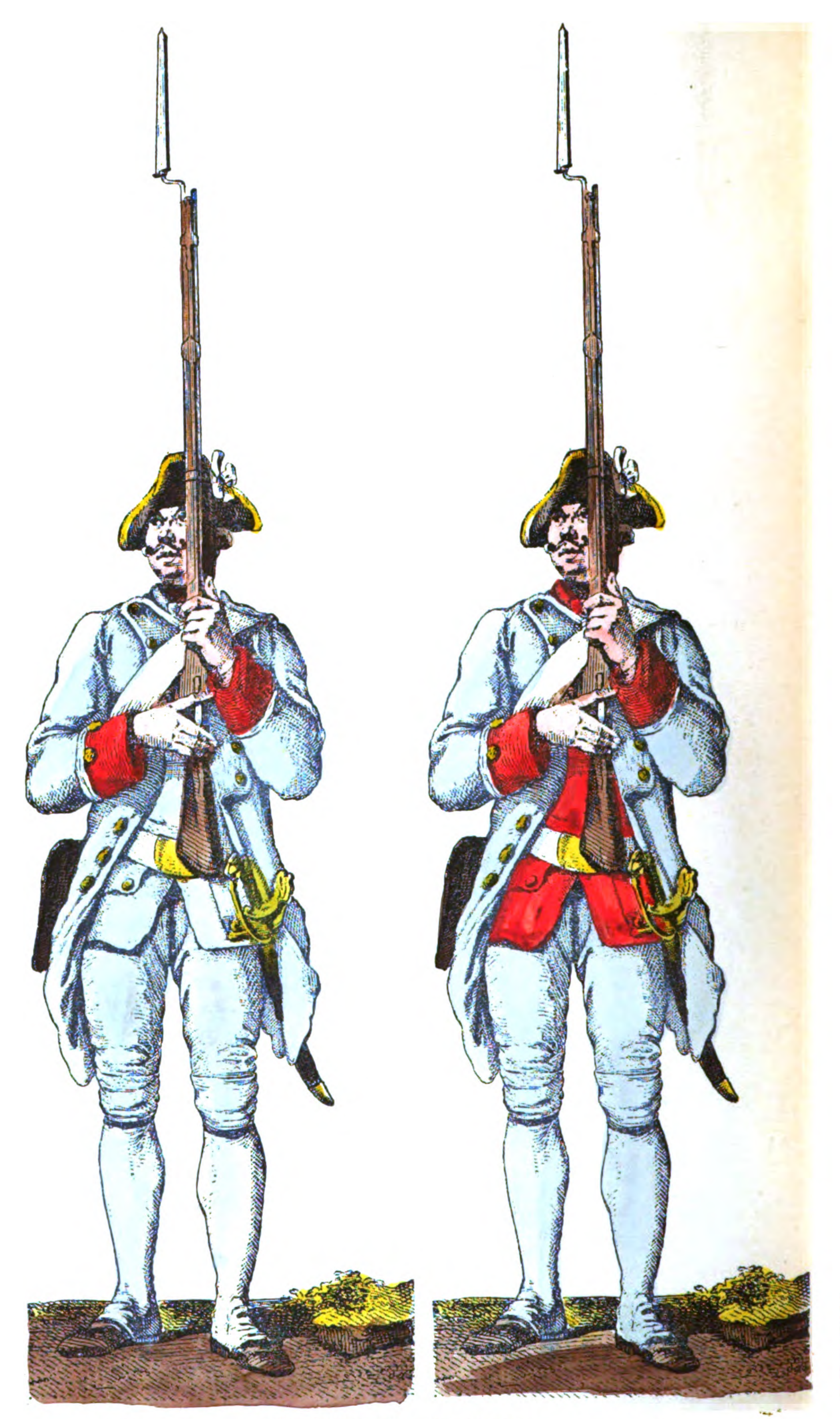
Au mois d'avril 1742, le régiment de Duras se rendit avec Royal à l'armée de Bavière. Il faisait partie du corps de Bavière, aux ordres du comte de Saxe, et concourut à la prise d'Elnbogen et de Kaaden. En janvier 1743, il fut établi en quartier d'hiver à Deckendorf : c'est pendant ce quartier d'hiver qu'il prit le nom de Bonnac.

Bonnac reprit la campagne le 1er mai ; il se rendit à Plating, et, le 17, il coopéra à la défense de Dingolfingen, avec Picardie et Royal. Le 5 juin, l'armée autrichienne ayant forcé les passages du Danube à Pochin, il se retira sous Ratisbonne, et de là en France, où il rentra au mois de juillet, sauf un piquet laissé dans Ingolstadt, qui ne rejoignit qu'en octobre à Thionville où le corps avait été mis en garnison.

En 1744, Bonnac fait partie de l'armée de la Moselle ; il contribue à la défaite du général Nadasty sur les hauteurs de Saverne, combat à Augenheim, et lorsque l'armée de la Moselle eut été réunie à celle du Rhin, il fait le siège de Fribourg et prend ses quartiers d'hiver dans la Souabe. En 1745, il est avec le prince de Conti qui se tient sur la défensive au bord du Rhin. Il passe l'année suivante, en Flandre, et fait les sièges de Mons, de Charleroi et de Namur. Le 3 octobre, après la capitulation de Namur, il est mis en garnison dans cette place. Le capitaine de Mauclair avait eu deux côtes brisées par une grenade devant Mons. En 1747, le régiment combat avec vigueur à Lawfeld. Le colonel

(1) M. de Gensac est devenu brigadier 1er février 1719, maréchal de camp 20 février 1734 et lieutenant-général 1er mars 1738.

M. de Massauve, enseigne en 1702, lieutenant-colonel 1er octobre 1730, a été fait brigadier 2 mai 1744.



1684-1749. — RÉGIMENT DU VIVARAIS. — *1749-1763.*



1763-1775. — RÉGIMENT DU VIVARAIS. — 1775-1793.

marquis de Bonnac (1) y perd une jambe. En 1748, pendant le siège de Maestricht, le régiment fait partie du petit corps d'observation établi sur la rive droite de la Meuse, en arrière du château de César, pour la garde des ponts de communication. A sa rentrée en France, le régiment fut réduit à un bataillon par ordre du 15 novembre, et rétabli à deux bataillons le 10 mars 1749 par l'incorporation de l'ancien régiment de Vivarais, dont plus tard il prendra le titre.

En 1757, sous le nom de Cossé, le régiment fait partie de l'armée du prince de Soubise. Il est écrasé à Rosbach. Le colonel duc de Cossé est blessé et pris ; le lieutenant-colonel de Mauclair (2) reçoit deux coups de sabre sur la tête et tombe aussi entre les mains de l'ennemi ; le commandant de bataillon de Baudeau et le major Dormand sont blessés ; le capitaine Bonal et les lieutenants Monteil et Sénaut sont tués ; l'aide-major de Pagny, les capitaines La Valette, Caulmont, Desplan, Le Blanc, Vernon, Bachelier, Cartelet, Saint-Maurice, Papus, Maisonade, Paussot et huit lieutenants, sont blessés et pris.

Incapable de continuer le service en Allemagne, le régiment est envoyé sur les côtes de Bretagne et contribue, le 11 septembre 1758, à la déroute des Anglais à St-Cast. Il retourne sur le Rhin en avril 1761, sous le nom de Lemps (3), et fait cette campagne et la suivante dans la brigade de Dauphin. En 1762, il sert au bombardement de Ham.

A sa rentrée en France, il est envoyé à Rennes, et l'ordonnance du 10 décembre 1762, en lui donnant le titre de la province de Vivarais, le fait passer au service spécial des ports et colonies.

Vivarais, qui avait été envoyé à Dinan et St-Servan à la fin de 1762, est allé, au mois de mai de l'année suivante, à la Rochelle. Pendant son séjour dans cette ville, il a fourni la garnison de l'île d'Oléron. Il s'est rendu de là à Marseille en octobre 1766, puis à

(1) M. de Bonnac, qui succédait à M. de Duras monté au régiment d'Auvergne, a été nommé brigadier 27 juillet 1747, maréchal de camp 25 août 1749 et lieutenant-général 25 juillet 1762.

Henri, chevalier d'Aspremont, lieutenant en 1720, lieutenant-colonel 9 avril 1745, est devenu brigadier 27 juillet 1747.

(2) Pierre-Bertrand de Mauclair, lieutenant-colonel 15 janvier 1757.

(3) M. de Lemps, ex-lieutenant-colonel de Bretagne, a été fait brigadier 25 mars 1758, et maréchal de camp 20 février 1761. Parmi ses successeurs, M. de Puységur a été nommé brigadier 22 janvier 1769 et maréchal de camp 1er mars

Saint-Omer en août 1767, à Valenciennes en octobre 1768, et au camp de Verberie en juillet 1769. Après la levée du camp, il s'est rendu au Quesnoi, et de là à Landernau en janvier 1771, à la Rochelle en avril 1773, à Bayonne en octobre 1774, à Saint-Omer en novembre 1776, à Aire et St-Venant en juillet 1778, à Huningue en novembre 1778, à Valence et Mont-Dauphin en juillet 1779, à Montpellier en mai 1780, à Douai en novembre 1781, à Calais en octobre 1783 et à Béthune en septembre 1786. A la fin de 1787, pendant les troubles d'Irlande, le 2e bataillon fut envoyé à Caen, où il ne fit qu'un court séjour. En septembre 1788, le régiment fut appelé au camp de St-Omer, après lequel il revint à Béthune.

Son séjour prolongé dans cette petite ville avait établi entre les habitants et les soldats des relations si intimes qu'il devint nécessaire de les rompre. Le 26 janvier 1790, à trois heures du matin, Vivarais reçut l'ordre, un peu brusque, de partir le jour même pour Lens. Il se met en route à midi, mais à quelque distance de la ville, la plus forte partie du régiment fait demi-tour avec les drapeaux et retourne vers Béthune. Les officiers, la plupart des sergents et une centaine d'hommes, suivent seuls le colonel de Courtavel, qui les conduit à Douai. Le commandant de Béthune, M. de Beaulincourt, au milieu des démonstrations d'allégresse des soldats et des bourgeois de la ville, demeura fort embarrassé. Il consentit enfin à recevoir ces hommes rebelles dans la place et voulut bien se contenter d'un renouvellement du serment de fidélité à la Nation, au Roi et à la Loi, qui, dans la circonstance, semble être venu fort à propos.

La partie fidèle du régiment était arrivée le 28 janvier à Landrecies, où elle reçut de nouveaux drapeaux et fut aussitôt dirigée sur Verdun, suivie à quelques jours de distance, par les soldats de Béthune, qui n'avaient pas tardé à reconnaître la puérilité du motif de leur rébellion, et qui avaient peut-être eu le temps de s'apercevoir que le bourgeois cesse d'être aimable pour le soldat aussitôt que celui-ci lui devient onéreux.

1780 : M. de Cossé, brigadier 1er janvier 1784 et maréchal de camp 9 mars 1788 ; M. de la Fontanelle était lieutenant-colonel au corps du 29 juin 1792.

François Dumayre de Sainte-Lanne, lieutenant-colonel 19 février 1766, est devenu brigadier 1er mars 1780 et maréchal de camp 1er janvier 1784.



Au mois d'avril, Vivarais fut de nouveau déchiré par des troubles graves, à propos de l'arrestation du sergent-fourrier Muscar, depuis chef d'un bataillon de volontaires (Union du Bas-Rhin), qui avait exprimé des opinions ultra-révolutionnaires. Cette affaire, qui occupa souvent l'attention de l'Assemblée Nationale, se termina en juin 1791 par la réintégration de Muscar. Pendant ce temps, le régiment avait été envoyé à Longwy, d'où il passa à Metz en janvier 1792.

Quand la guerre commença, le 1er bataillon et les grenadiers firent partie de l'armée du Centre ; le reste demeura à Metz. Les compagnies de guerre assistèrent à la bataille de Valmy et se signalèrent par leur acharnement à la poursuite des Prussiens.

Le 1er bataillon se rendit en 1793 à l'armée du Nord et se signala à la prise d'Ypres. C'est à un de ses soldats que fut confié l'honneur de porter à la Convention un des drapeaux pris à l'ennemi. « Le général a pensé, dit le rapporteur, qu'un si courageux républicain devait être connu de la Convention ; son action est digne d'être proclamée. Ce soldat, dans l'affaire qui a précédé la prise d'Ypres, est menacé par un Autrichien d'un coup de sabre, s'il ne se rend pas. Un républicain ne se rend jamais, répond-il. Il écarte le coup de sabre, mais, succombant sous le nombre, il est fait prisonnier. Bientôt, il aperçoit près de lui le bataillon auquel il appartient, et le combat s'engage entre le bataillon et les Autrichiens. Pendant l'action, Marc Ancogne, c'est son nom, s'élance sur le porte-drapeau ennemi, le renverse, emporte ce signe des esclaves, et rejoint son bataillon. » Après cette pompeuse tirade de Barrère, Ancogne obtint les honneurs de la séance et l'accolade du président.

Le 1er bataillon de Vivarais fut employé en 1794 à la conquête de la Flandre hollandaise et entra, le 22 septembre de cette année, dans la formation de la 131e demi-brigade.

Le 2e bataillon quitta Metz en 1793, se rendit à l'armée des Ardennes et fut versé, le 5 avril 1794, dans la 132e demi-brigade.

Le régiment de Vivarais avait chaque quartier de ses drapeaux d'ordonnance coupé en damier. Les quatre petits carrés qui résultaient de ce partage, étaient jaune, noir, rouge et vert.

L'ancien uniforme consistait en habit et culotte blancs ; pare-

ments, collet et veste rouges ; boutons jaunes ; pattes ordinaires garnies de cinq boutons et cinq boutons sur la manche ; chapeau bordé d'or. En 1763, l'habillement tout blanc était distingué par des parements verts de Saxe. En 1775, le régiment prit les parements gris de fer, et de 1776 à 1779, il eut les revers et les parements gris de fer, le collet aurore et les boutons jaunes. »

Comme on le voit, la notice du général Suzanne s'arrête à 1794, au moins dans le tome VI.

Dans les renseignements consignés au tome I, on peut suivre le régiment de Vivarais jusqu'en 1803. Mais la note placée au début de cet article, et qui nous a été communiquée du ministère de la guerre, nous conduit à des transformations et à des campagnes de ce régiment postérieures à 1803.

Il a paru moins facile de suivre avec plus de précision les vicissitudes éprouvées par les éléments de l'ancien Vivarais à travers tant d'événements et de changements accomplis dans le premier tiers de ce siècle.

Notre très aimable collaborateur M. Jules de Lubac, ayant eu connaissance de notre intention de rechercher l'origine et les transformations successives du régiment de Vivarais, nous écrivait le 17 décembre 1894 :

« L'ouvrage que j'ai est intitulé : *Carte générale de la monarchie et du militaire de France ancien et moderne*, présentée au Roy le 17 février 1730, par le sieur Leman de la Jaisse, et publié en 1733.

C'est un grand in-4° que je vous aurais envoyé si ce format n'était assez incommode pour un envoi. Néanmoins, si vous le désirez, je vous l'adresserai. Voici le passage qui vous intéresse :

7e feuille.

Infanterie française et étrangère.

VIVARAIS, créé au nom de cette province le 4 septembre 1684.

M. de St-Pater pour colonel.

Habit blanc, paremens rouges.

Drapeaux colonels et d'ordonnance représentés en blazon : rouge et aurore-vert et aurore changeant. — 3 drapeaux.

M. le chevalier de la Vallière, mestre de camp le 16 mars 1729.

M. de Carrery, lieutenant-colonel ;
M. de Marcillas, major.
Officiers en corps : 38.

Suplément (sic).

1re feuille : mutations.

Vivarais, 93e régiment.
Colonel : M. le comte de Béranger, le 3 may 1731. »

L'exemplaire dans lequel M. de Lubac a bien voulu tirer ces extraits paraît avoir appartenu à une bibliothèque royale ou princière, car il porte les armes de France sur le plat de sa couverture.

UNIFORME

On remarquera que les indications consignées dans l'ouvrage du général Suzanne relativement à l'uniforme des soldats du régiment de Vivarais, diffèrent en quelques points de ceux qui ont servi à colorier la gravure dont cet article est accompagné.

Mais nous avons pris pour modèle les types également coloriés qui nous ont été communiqués par M. Garidel et qui appartenaient à l'album de M. le colonel de Grandmaison, dont nous avons déjà cité le nom et indiqué les fonctions.

Nous avons pensé que cet officier supérieur avait pleine compétence pour être parfaitement renseigné sur les transformations officielles du costume militaire aux différentes époques qu'il indique.

Il a eu sans nul doute toute facilité pour consulter les archives spéciales de l'habillement et de l'équipement au ministère de la guerre, et c'est bien là, en réalité, qu'il fallait chercher les documents les plus sûrs en pareille matière.

Nous ne saurions terminer cet article sans adresser nos remerciements à toutes les personnes qui nous ont prêté un si utile concours pour réunir ces renseignements, et en particulier à MM. le général Lacapelle, A. Mazon, Garidel et Jules de Lubac.

Paul d'ALBIGNY.



MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

SAMPZON

suivie des Mémoires d'Antoine de Sampzon

(Suite III et fin).

A Grospierres possédait une terre dite champ de la Gorce contenant quinze cartes en semence ladite terre acquise autrefois du sgr D'Apchier.

Item des censes rentes usages et droits seigneuriaux.

A St-Alban une maison de trois membres l'un sur l'autre dite maison de l'Herboux.

Item une terre dite Cherboux.

Item une terre dite Treilhat autrefois habitation des sgrs d'Adillon mes prédécesseurs......

Autres terres aud. lieu......

A la Baume la terre *del Fraysse*, celle de Rouby, celle des Bourbons *sive* du Gua......

Item possédait dans le mandement de la Baume et chateau dudit lieu une tour appelée *Balcouse* et terroir y joignant avec titre et droits de cosgr comme apparaît dans les hommages.

Dénombrement et designation de ce que conste l'heritage par moi reçu de D^lle^ Louise de Prunet dame de la Bastide ma mère (1).

Un douzième de tous les biens pour la légitime de D^lle^ Anne de Sampzon qui l'avait remise à sa dite mere lors de son mariage avec noble Gabriel de Tourton, sgr de Mortesaignes, pour et considération du consentement que ma dite mere donnait à la donation faite à ladite Anne ma sœur par D^lle^ Anne d'Aymes notre ayeule de la moitié de ses biens de Barry.

Et pour savoir en quoi consiste le surplus de sesdits biens est besoin en prenant un peu de loin en tirer connaissance par les particularités suivantes : Est entendu que ladite D^lle^ de Prunet

(1) N..... de Prunet épousa Anne d'Aymes laquelle se remaria à Louis de Taulignan et en troisièmes noces à Balthazard de Sampzon, du 2e lit Anne eut une fille unique qui epousa le 29 déc. 1566 Jacques d'Adillon de Sampzon frère de Balthazard qui décédé sans enfant, fit son héritier son frère Jacques.

ma mère était restée fille unique à D[lle] Anne d'Aymes mon ayeule à laquelle d'Aymes appartenait divers biens, notament dans la ville de Nisme et son diocèse tant à raison de ses droits paternels et maternels que par le décès de nobles Claude et Robert d'Aymes ses frères sgrs de Bourdic et cosgrs de Blanhat lequel sgr de Bourdic par testament *en temps de contagion* fit heritiere ladite Anne d'Aymes sa sœur, laquelle à raison dud. testament et autres biens eut divers et grands procès et pour les frais diceux vendit la maison de lad. Louise de Prunet sa fille située dans lad. ville de Nismes ensemble vendit beaucoup d'autres biens qu'elle y avait.

Semblablement ladite d'Aymes avait de grands et notables droits sur la maison et biens des Taulignan et baronnie de Barry, car ayant en secondes noces épousé Louis de Taulignan sgr de St-Bonnet, prétendu coheritier avec son frère le baron de Barry, le mit en procès pendant lequel pour faire voyage à la guerre pour le service du Roi fit son testament faisant heritiere lad. D[lle] Anne d'Aymes sa femme à la charge de remettre l'heritage à l'aîné de ses fils et au cas ou icelui décedé à l'autre sécutivement jusques au dernier après lesquels appelle un de ses neveux tel quil plairait à lad. d'Aymes. Laquelle ayant survécu tous les enfants susdits se trouva avoir acquis sur les biens de la maison de Taulignan de Barry de notables droits tant par le décès de ses dits enfants dont elle hérita qua raison des sommes par son dit mari à elle reconnues, que pour autres avantages à elle fait par le testament dicelui et leur mariage de manière que sesdits neveux d'alliance non ignorants de lad. substitution à eux ouverte ne voulurent venir aux distractions et imputations et quereler l'heritage, un chacun possedant en paix ce qu'il avait.

Comme de son côté lad. d'Aymes s'est contentée de posséder les biens que sondit mari avait dans le Vivarais sans venir à aucun litige ou procès pour autres plus grands droits avec lesdits sieurs et barons de Taulignan et Barry, de Morges de Ste-Jaille, de Bousquet, neveux susdits et partant lad. d'Aymes resta en paisible possession d'iceux biens (1).

(1) Voyez la Généalogie de la maison de Taulignan, branche du Vivarais sgrs barons de Barry, issue de la grande famille de ce nom en Dauphiné. Aymar de Taulignan II[e] fils cadet de Bertrand IV fut héritier de Bloude de Barry

Desquels biens de ladite d'Aymes dans le Vivarais elle a fait donation de la moitié à D[lle] Anne de Sampzon ma sœur aînée en faveur du mariage dicelle avec Gabriel de Tourton sgr de Mortesaignes et du restant de ses biens fit par son testament heritier noble Louis de Sampzon mon frère lequel décedant ma fait son heritier universel par testament solennel produit et autorisé en la Cour de mgr le sénéchal de Beaucaire et Nismes.

Tous lesquels heritages ne me peuvent avoir donné sur les biens de Barry plus grands droits que de la moitié pour en avoir donné la moitié comme dit est à Anne de Sampzon ma sœur à laquelle D[lle] de Prunet ma mère a consenti en considération de quoi lad. Anne céda à sadite mère ses droits paternels et maternels comme a été fait mention.

Déscription et nommée des améliorations que jai faites, droits par moi acquis dans et sur l'heritage que je possede en vertu des testaments de mes père et mère.

Ce que j'ai volonté de faire suivre d'autres memoires des contrats et actes que me pourrai ressouvenir avoir passé ou que jai riere moi y decrivant aussi l'état de mes petites affaires tant pour faire voir sommairement en quoi consiste ce que je possède aujourd'hui pour servir s'il y echoit à ceux qui seront après moi que pour contenter ma curiosité au cas que mon petit travail serait inutile.

Premierement à la maison et chateau de la Bastide je fis faire en l'an 1574 (1) une chambre ou maison par moyen de deux murailles prises du fond en haut rendant par ce moyen la maison carrée du coté du levant avec cul de lampe sur iceluy carré comme se voit aujourd'hui avec voutes et planchers à ladite chambre le dessous de laquelle sert de cave et le dessus de grenier.

Fit couvrir et meubler les trois membres de ce qu'il fallait, et l'année suivante fit peindre ladite chambre comme se voit.

ou Barre, heritière elle-même de tous les biens de la maison de Barre en Vivarais. Il se fixa dans ses biens et épousa au commencement du xv[e] siècle Marguerite de Técels de laquelle postérité éteinte en la personne de l'époux d'Anne d'Aymes.

(1) Cette date est une erreur, l'auteur étant né en 1568 ; il faut lire 1584, date certaine inscrite sur une tourelle, quoique n'ayant que 16 ans.

Item aud. an 1585 fit hausser la vieille tour carrée et refaire les deux plus hauts membres dicelle qui de vieillesse étaient tout entrouverts et s'en allaient en ruine et fit faire de nouveau le couvert avec des tuiles qui auparavant étaient en *lauzes* que le laps du temps avaient mises en si petites pièces que ne put plus servir.

Item au même temps fit hausser la muraille dessus la porte du coté du levant et y faire des créneaux entre les deux tours qui se voient, ensemble un *ravelin*.

Item fit faire partie de la muraille de la Bergerie à savoir depuis la porte jusqu'au carré du coté du Puy et d'iceluy carré jusqu'au petit étable joignant icelle.

Item fit faire la petite tour servant de privé du coté du marin.

Item audit an 1585 fit hausser le couvert et changer la porte de la chambre vieille qui est du coté de la bise et pour cet effet fit faire la muraille qui se voit au grenier vieux.

Item en l'an 1586 *année de la grande cherté car le blé se vendait 18 à 20 livres la carte et grand nombre de peuple faisaient moudre des sarments racines et fougères marc de raisin* quon sortait des cuves et autres choses semblables non guere bonnes pour faire du pain et sen nourrissaient. Alors je fis faire la muraille et crénaux de notre terrasse du coté du levant à l'entrée.

Ce fut cette année que je me mariai (1).

Item. En 1587 je fis faire les degrés de la maison qui auparavant étaient tous brisés de vieillesse ne sy étant pu choisir une seule pierre quon y put remettre qui fut taillée et alors même les voutes et *couroirs* sur les entrées et montées des degrés qui auparavant étaient de bois et fit à la main droite de la première montée faire deux murailles à dessain de servir pour une citerne.

Item en l'an 1588 je fis planter les noyers qui sont en état à la terre de Champrodier ou ny en avait auparavant que un au milieu de la terre qui depuis est mort (2).

Item. En l'année 1589 en fit encore planter à la terre de Cayras.

(1) Il avait 18 ans.

(2) Cette belle avenue de noyers a péri par le froid en 1870.

Item en l'an 1590 je fis planter en *vignes et oliviers* un herme que nous avions à la montée et cote de Sampzon (1).

Item. En l'an 1591 je fis faire une garde robe d'assemblage mise au coté de la cheminée de la chambre vieille et aud. an fis faire et poser les ferrements aud. garde robe à Me Belleville, de Vagnas, serrurier.

Item en l'an 1601 fis faire une grange à un herme que nous avons au terroir de Castillon et le fis faire à deux maçons de Mayres et baillai les couverts à prix fait à Jean Rouret et Jean Montel, charpentiers de Grospierres.

Item à la maison de St-Alban fit vouter la chambre qui y est mettant en deux membres le dessous, baillé à prix fait à Guillaume Duplan, de St-Alban.

Item en l'an 1603 je fis faire la salle et tour du coté du couchant sur le carré de lade salle du coté de Grospierres prenant trois murailles de lad. salle depuis le fondement à savoir pour rendre carrée la maison celle du coté du couchant et celle du marin et fis refaire celle du coté du levant ou est maintenant l'entrée de ladite salle qui y était auparavant ou partie dicelle que jai fait faire plus haute parce que était fort basse et de vieillesse toute rompue sen allant en ruine lesquelles trois murailles jointes à celles de la chambre vieille ont rendu lad. salle carrée comme elle est.

Et en avait donné le prix fait en l'an 1592 à un Me Pierre Griffon maçon de Valgorge auquel ayant fait comprendre et baillé mon dessein sur le temps qu'il commençait à vouloir mettre la main à l'œuvre Dieu voulut m'oter mon fils ainé du décès duquel affligés ma femme et moi nous absentames quelques mois laissant l'œuvre à la direction dud. Griffon maçon lequel s'en acquitta en notre absence si mal que moi de retour et la besogne fort avancée fus en mauvaise intelligence avec lui qui soit par épargne de peu de muraille ou de la peine de caver les fondements de ladite tour là où je lui avais dit l'avait trop retenue dans la salle le carré de laquelle en était occupé partout lui fis quitter la besogne traitant avec lui et restant d'accord de son travail et de l'avance que je lui avais fait de l'argent.

(1) Existe encore.

Après quoi ayant été quelques mois en balance de l'agencer le mieux qu'il se pourrait ayant trouvé qu'il ne pouvait s'achever à mon contentement ni comme il fallait me résolut d'abattre tout ce qui était fait et reprendre les fondements comme ils sont aujourd'hui.

Ce qu'ayant de rechef donné à prix fait à Me Jacques Chazal maçon de Vallon et il apprehendant perte quitta et sen alla ce qui m'obligea à la faire faire à journées à d'autres maçons et fut achevée et parfaite en l'an 1604.

Item en l'an 1605 jai fait faire le couvert et plancher de ladite salle et tour à Me Sebastien Vellay, de St-Mélany et Mre André Lagier du même lieu.

Item en l'année 1606 je fis faire les fénestrages de noyer à Me Gerome menuisier de Laurac, ensemble toutes les portes.

Item en l'an 1607 Me Chalangin, de Salavas, me fit tous les ferrements necessaires à ma salle et les serrures et clefs.

Item en l'an 1609 Me Janin, vitrier d'Alais me vitra toutes mes fenêtres et larmiers haut et bas de ma dite salle et tour ou il y a mis 25 vitres.

Item aud. an 1609 Me Daniel menuisier de Rochegude me fit 24 grandes chaises à garnir et six autres chaises *gaguetaires* avec *coudieres* et *doussieres* et six sans coudieres ains seulement les dossiers.

Plus douze tabourets ou *placets* le tout à garnir et les pieds de tourneurs. Plus deux escabeaux et deux grands bancs aussi à pieds de tourneurs. Plus deux tables avec leurs traitaux et tourneur l'une à ralonge et l'autre non. Plus un dressoir ou buffet pour la salle et un lit pour la tour.

Item en l'an 1611 Me N...., sellier d'Alais, me vint garnir toutes mes chaises et tabourets, deux de velours six décarlate et le reste de cadis bleu vert et rouge comme se voit encore.

Item en l'an 1611 jai fait commencer de *cerner* (1) à chaux et à sable la tour de la maison de un barial tant du coté de bise que du coté du marin.

(1) Pour crépir.

Droits acquis par moi sur l'heritage

que je tiens de feu noble Jacques de Sampzon mon père.

Premierement pour legitime jai transigé avec Dlle Claude de Sampzon veuve à Mathieu Sauvage, de Barjac, et ma tante, pour ses droits de légitime quelle n'avait pas reçu de la maison consistant en un sixieme de tous les biens ayant appartenus à feux nobles Gaspard de Sampzon et Claude d'Agulhac de Balmefort, mes ayeux, car il est à noter quils laissèrent neuf enfants, par acte reçu Chabaud notaire.

Item me suis acquis les droits de légitime paternelle d'Anne de Sampzon ma sœur aînée femme de Gabriel de Tourton pour avoir lors de leur mariage fait rémission diceux à Dlle Louise de Prunet ma mère de laquelle suis héritier et consistant ces dits droits comme ceux de tous ses frères et sœurs un douzième chacun d'eux sur led. heritage paternel.

Item en vertu du mariage de Claude de Sampzon ma sœur, femme de Jacques du Roure, capitaine, de Joyeuse.

Item en vertu du mariage de Jeanne de Sampzon ma sœur, femme de Jean de Panisse, de la Gorce.

Item en vertu du mariage de Louise de Sampzon, ma sœur, femme de noble Claude de la Blachière, sgr de Vals.

Item en vertu du testament de noble Louis de Sampzon, sgr de Barry mon frère me sont semblablement acquis ses droits de légitime sur les biens de feux sgrs et dame de la Bastide mes père et mère outre autres biens dudit Louis de Sampzon. »

Suivent les nombreuses acquisitions faites par ledit Antoine de Sampzon qu'il serait fastidieux d'enumerer. Ces mémoires nous montrent Antoine, comme on disait alors, bon ménagier, qui grace à la bonne éducation qu'il reçut de sa mère, sut dès sa jeunesse travailler à l'augmentation de sa fortune et acquérir l'estime générale. Si ses jours et ceux de sa digne femme furent abrégés, ce fut certainement à cause de l'inconduite et de la vie déréglée de son petit-fils sur lequel il avait mis ses espérances pour perpétuer la grandeur, l'honneur et la prospérité de sa maison et dont il put entrevoir avec certitude la ruine prochaine.

Magdeleine de Borne précéda son mari dans la tombe, l'insti-

tuant son héritier, à charge de remettre cet héritage par moitié à leurs deux filles. Antoine dut mourir entre le 15 septembre 1640, jour auquel il fit un codicille reçu Peschier notaire de Vallon, par lequel il faisait de nombreux legs aux pauvres de Sampzon, et le 3 octobre de la même année, que fut dressé l'inventaire de ses biens. Il était âgé de 72 ans.

Antoine de Rochier, son petit-fils et filleul, acheva d'empoisonner les derniers jours de son aïeul, d'abord en épousant, contre sa volonté, peu de temps avant sa mort, le 13 janvier 1639, Françoise de Georges, et ensuite en mettant le comble à ses forfaits et à sa ruine, en tuant, d'un coup d'arquebuse, Jean de Georges, seigneur de l'Etoile, parent de sa femme, dans un de ses accès d'emportement furieux. Poursuivi, il réussit à se cacher et à échapper au jugement qui le condamnait à être pendu. Il vécut on ne sait ni où ni comment, jusqu'à sa mort arrivée vers l'année 1685. Il laissait huit enfants, qui, les uns moururent en bas âge, et les autres vécurent misérablement (1).

V[te] L. DE MONTRAVEL.



LA FAMILLE

DE GUMPERTZ DE GUSTEN

AU DELA DU RHIN (1784-1826)

(SUITE II ET FIN)

Après tant d'orages, François de Gumpertz se croyait au port dans sa nouvelle et paisible demeure. C'était un esprit optimiste, secouant la poussière du passé et envisageant un avenir meilleur. Pour rendre supportables les tritesses du présent, la Provi-

(1) Voy. Généalogie des Rochier.

dence nous présente sans cesse le mirage d'un bonheur qui recule dès qu'on s'en approche. Le seigneur de Druhlitz devait en renouveler l'expérience, et laisser à chaque étape un lambeau de son patrimoine.

La terre de Lohmar avait été vendue en stipulant divers termes de paiement qui coïncidaient, avec six semaines d'avance, avec ceux que devait faire l'acquéreur de Druhlitz. En prenant possession de son nouveau domaine, François paya comptant une somme de 16.364 francs, et attendit tranquillement la lettre de change qui devait faire face au second paiement. Mais il fut désagréablement surpris en apprenant par son homme d'affaires que son propre acquéreur manquait à sa parole, et le mettait dans l'impossibilité de s'acquitter. Il apprenait en même temps que les lois du pays de Bohême étaient très rigoureuses dans ce cas, en sorte que la vente était résiliée de droit sans qu'il pût réclamer l'argent déjà versé. D'autre part, il avait constaté que le cahier des charges était irrégulier et que la propriété n'était pas telle qu'elle avait été décrite et présentée. Avec le premier versement, les frais, le remboursement obligé des revenus déjà perçus, c'était une perte de plus de 25,000 francs, ou bien les chances d'un procès plus que douteux. Après bien des contestations, et au bout d'un séjour de quinze mois, un arbitrage eut lieu, et François se trouva très heureux de se tirer d'affaire en abandonnant le domaine avec une perte totale de 13,000 francs.

Il fallait se pourvoir ailleurs. Beaucoup de domaines étaient à vendre à bas prix, parce qu'ils ne pouvaient être possédés que par des personnes possédant la noblesse chevaleresque, ce qui restreignait beaucoup le nombre des acheteurs. Après avoir parcouru plusieurs cercles de la Bohême, François crut avoir trouvé une propriété seigneuriale dans d'excellentes conditions, à moitié prix de sa valeur réelle, parce que le propriétaire habitait loin de là et voulait absolument s'en défaire sans le mettre publiquement en vente. L'achat fut fait immédiatement pour 71,000 francs, et François se réjouit beaucoup, croyant avoir réparé largement sa perte, car un nouvel acquéreur se présente et lui offre un dédit de 13,000 francs, qu'il ne voulut pas accepter.

Le château de Kamena-Lhotta est agréablement situé ; des

fenêtres la vue est délicieuse. La terre doit rapporter au moins dix pour cent. C'est décidément la Providence qui lui a fait abandonner Druhlitz. « Si je suis encore connu à Vienne comme étant issu de noblesse chevaleresque, et comme tel agréé aux membres des États de la Bohême, je serai tout-à-fait en repos, et pourrai vivre ici le plus heureusement du monde (12 août 1819). »

Il comptait sans la minutie d'une chancellerie pointilleuse. Partout la bureaucratie est la même, mais nulle part peut-être plus exigeante qu'en Bohême. La certitude ne suffit pas, il faut des pièces, et toutes les pièces, et présentées dans de certaines formes, autrement rien n'est fait.

En attendant, on se félicite de plus en plus d'avoir quitté la Prusse, devenue inhabitable. Deux familles amies ont fait de même : le baron Stalberg s'est établi près de Munich, et le baron de Pfeil de Dusseldorf est arrivé à Prague pour s'établir en Bohême. Les denrées y sont à vil prix, mais le pays est fertile, les contributions douces et les frais de culture peu onéreux. On peut donc vivre convenablement, sans toutefois faire beaucoup d'économies. La seigneurie de François se compose des villages de Kamena-Lhotta et Smrkow : elle a sa propre juridiction en police et au civil, et souvent en dernière instance. Il y a un bailli, et un justiciaire avocat, ce dernier en concurrence avec d'autres seigneuries. Le propriétaire jouit de droits très étendus, comme de brasser la bière, brûler de l'eau-de-vie, faire de la potasse, etc. Nul n'a le droit de bâtir un moulin, une auberge, une forge, une tannerie, vendre du tabac et du sel, exercer le métier de boucher, ni même bâtir une maison sans la permission du seigneur et cette permission ne s'accorde jamais sans stipuler une petite rente annuelle. De plus, les habitants sont assujettis aux corvées. Le seigneur a droit à plus de 1,500 journées. Les paysans doivent alors travailler du matin au soir, sans aucune rétribution, sans qu'on leur donne rien à manger ni à boire, et doivent même apporter leurs propres instruments de travail. La veille au soir l'huissier leur annonce le travail à faire, et ils doivent venir. S'ils manquent sans une cause légitime, ils sont mis en prison pour 24 heures, et souvent fustigés. La même rigueur

est appliquable aux domestiques, s'ils ne se comportent pas bien.

Tout cela paraît bien un peu dur au nouveau seigneur. Toutefois, il ne se pique pas de philosophie humanitaire, et il considère ce système de corvées comme très avantageux.

L'habitation est moderne et confortable, il y a quatorze chambres spacieuses, des dépendances immenses. Un petit château, à Smrkow, est destiné à la distillation de l'eau-de-vie. Il y a des pavillons de chasse, des bâtiments spéciaux pour les domestiques, pour la fabrication de la potasse, pour tous les services agricoles.

Les années s'écouleraient paisibles à Kamena, si elles n'apportaient pas leur contingent de tritesses inattendues. En juillet 1820 un orage épouvantable dévaste tout, les récoltes sont emportées, les forêts dévastées. Les toits sont enlevés, plusieurs bâtiments renversés, c'est une perte d'au moins trois mille francs. L'année suivante, la petite Louise, charmante enfant de quatre ans, est atteinte de convulsions et meurt d'une manière particulièrement touchante. Peu de temps avant, elle se réveillait la nuit en pleurant. Sa bonne, qui couchait auprès d'elle, lui ayant demandé la cause de ses larmes, l'enfant lui répondit : « j'ai rêvé que j'étais enterrée, et que j'étais sous la terre ». Il reste alors quatre enfants, Amélie a 13 ans, Edouard 7, Auguste 5 et la petite Henriette 3.

En 1822, nouveau sujet d'affliction. Le vieil oncle de Francken, que la famille avait recueilli depuis 1805, parcequ'il avait peine à vivre depuis 1796, époque à laquelle l'administration de la république française lui avait fait perdre sa position, meurt à l'âge de 79 ans. Sa mort cause un grand vide et un chagrin profond « car c'est toujours une grande consolation, d'avoir quelqu'un auprès de soi avec qui on peut parler amicalement de toute chose. »

En même temps, les difficultés commencent avec la chancellerie. On est très méticuleux à Vienne pour les preuves de noblesse, surtout pour la Bohême. Tout acheteur étranger de biens seigneuriaux a un an et six semaines pour faire ses preuves, et si elles ne sont pas acceptées comme suffisantes, s'il n'est pas inscrit au nombre des Etats, il doit revendre son bien. On donne bien

quelques délais, mais les réponses de Vienne sont si tardives, que le délai est souvent expiré avant de les recevoir. Plusieurs étrangers, qui ont été ainsi en règle trop tard, sont forcés de revendre à tout prix.

La chancellerie demande à François de prouver la filiation suivie de Godefroy de Gumpertz, qui reçut la noblesse chevaleresque de l'Empire et de ses états héréditaires, de l'empereur Frédéric II. Pour cela il faut produire la succession des extraits baptistaires. Mais il manque celui d'André Philippe qui, à la suite de la cour, résidait tantôt à Dusseldorf, tantôt dans le Palatinat, tantôt dans quelque château, en sorte qu'on ignore ce que sont devenus ses papiers. Une copie authentique de tous ces documents a bien été déposée aux archives de Dusseldorf par les soins du père de François, mais lors de l'occupation française sous la république tout a été détruit. Une copie en reste bien, seulement on a négligé de la faire certifier en forme. Dans cette situation, François fait appel à son cousin pour lui demander les papiers de famille qu'il peut avoir. Enfin, après bien des recherches, bien des productions, la publication des lettres de noblesse fut ordonnée par la cour de Vienne (avril 1823), et le châtelain de Kamena crut toucher au port, car il eût été bien triste pour lui de renoncer à son domaine avec de nouvelles pertes.

Entre temps, il lit les gazettes, et se préoccupe des nouvelles qui agitent l'Europe. Les révolutions en Italie ont été de courte durée. En Espagne tout va de mal en pis, ainsi qu'en Portugal : les deux rois de ces pays ne sont que des poupées. En Moravie le peuple s'agite pour obtenir la suppression des corvées. La Grèce se soulève contre la Turquie, on espère que l'oppression musulmane touche à sa fin, que la Russie interviendra, que tous les chrétiens de la Turquie se soulèveront, et que l'Empire Ottoman aura vécu. Du reste, l'esprit révolutionnaire règne dans l'air. Le manque d'argent est partout, qu'est-il donc devenu ? Est-il entassé dans les coffres des princes ? Les impôts deviennent de plus en plus lourds, et la pénurie est générale. Le peuple est pauvre, n'a pas d'argent pour le nécessaire, et cependant le luxe augmente de jour en jour. Il s'en suivra quelque crise formidable, heureux si l'on

n'en est pas atteint dans le petit coin de terre qu'on habite ! (1822).

18 juin 1823. Nouvelle tracasserie de la chancellerie. Tout semblait être fini, les taxes étaient payées, lorsqu'arrive une ordonnance d'avoir à présenter les lettres de noblesse en original ou en copie authentique, celle de 1780 ne paraissant pas suffisante selon la loi. En conséquence, François demande à son cousin de lui faire dresser et légaliser un certificat en ces termes :

« Je soussigné Jean-Louis de Gumpertz de Gusten, chevalier du St-Empire par lettres patentes de sa majesté Joseph second, en date du 23 août 1780, ancien officier au service du roi de France dans le régiment de Navarre-infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, nommé par sa Majesté Louis XVIII maire de Vernoux, chef-lieu de canton, département de l'Ardèche, membre du conseil d'arrondissement de Tournon, atteste et déclare à qui de droit, qu'André-Philippe de Gumpertz de Gusten était frère de François Théodore mon grand-père né à Dusseldorf le 16 mars 1673 et petit-fils comme lui de Godefroy de Gumpertz de Gusten, anobli par lettres patentes de sa Majesté Ferdinand II en date du 4 mai 1635 ; que ledit André Philippe eut un fils, Jean-Mathieu, conseiller aulique à Dusseldorf ; que ce Jean-Mathieu laissa un fils, Philippe, conseiller intime et du conseil suprême des appels à Dusseldorf, mort au mois d'octobre 1785, dont est issu comme fils unique mon cousin François de Gumpertz de Gusten, marié avec mademoiselle de Brosy, ma cousine, et établi maintenant au château de Kamena-Lhotta, cercle de Tabor, en Bohême. »

Muni de ce certificat, joint aux pièces originales, François espérait une bonne solution. Mais toutes ces difficultés le contrariaient beaucoup. D'autre part, il était vivement sollicité par son ami, le baron de Stalberg, de le rejoindre en Bavière, pays où du moins sa situation nobiliaire ne pouvait être contestée. On lui faisait entendre que, pour échapper aux difficultés sans cesse renouvelées de la chancellerie de Vienne, le plus court serait de demander un nouveau titre de chevalier du St-Empire, dont les frais s'élèveraient à 1,800 francs. C'était vraiment acheter trop cher l'hospitalité en Bohême. Le 20 mai 1824, il écrit :

« Mon cher cousin, persuadé de la part sincère que vous prenez

à tout ce qui nous regarde, je viens vous communiquer une grande nouvelle. Nous sommes résolus de partir de la Bohême pour nous fixer en Bavière, sitôt que nous aurons revendu notre bien ici, et nous espérons que tout sera fini vers la fin du mois de juillet ou d'août. Le voyage n'est pas long, en trois jours nous serons au château de mon meilleur ami, le baron de Stalberg, avec qui je suis aussi intimément lié que s'il était mon frère. Depuis six ans qu'il a aussi quitté notre commune patrie, pour échapper pareillement à la verge paternelle de notre nouveau souverain le roi de Prusse, qui châtie un peu trop ses enfants, et qu'il s'est établi en Bavière, il a toujours remué ciel et terre pour nous avoir auprès de lui. Il m'a fait des offres telles que je n'en aurais pas attendu de pareilles d'un frère, et que vraiment je ne saurais accepter, parceque trop d'obligations affaiblissent l'amitié.

Mais enfin nous avons cédé à ses instances et à celles de nos autres amis et parents que nous avons en Bavière, ayant jugé que cela était pour le bien de nos enfants, car Stalberg a des relations puissantes et est très bien auprès du roi et du prince héréditaire. Un de nos compatriotes, que j'ai bien connu à Dusseldorf, étant encore capitaine en 1803, est maintenant ministre de la guerre. Je sais que le bon vieux roi a grand plaisir quand il entend dire que quelqu'un de ses anciens sujets s'est venu fixer dans ses états, et la Bavière jouit par sa bonté d'une constitution qui est une des meilleures de l'Allemagne. D'autre part, les dires continuels que les corvées et autres droits des temps anciens, qui font ici des propriétaires de terres seigneuriales comme autant de petits princes, mais qui ne sont plus compatibles avec l'esprit du temps, seront bientôt abolis et remplacés par de petites rentes. Ces dires nous ont décidés, puisqu'alors les terres perdront beaucoup de leur valeur. Mais ce qui a achevé notre résolution, c'est la promesse formelle que nos deux garçons, sitôt qu'ils auront atteint l'âge de 16 à 17 ans, auront une sous-lieutenance. Mon ami Stalberg m'a écrit qu'il a fait déjà des démarches pour procurer à mon aîné, à présent âgé de douze ans, une place dans l'école Royale militaire, et il ne doute pas du succès, dès que je serai établi en Bavière. Si cela était, ce nous serait un grand avantage, puisque les jeunes gens non seulement y reçoivent une solide

instruction, mais qu'ils obtiennent toujours à leur sortie un présent du Roi pour leur équipement. Mon ami ne doute nullement du succès vu l'extrême bonté du Roi, et en considération que nos ancêtres ont, depuis plus d'un siècle et demi, servi la maison Bavaro-Palatine.

Après que nous aurons mis en ordre toutes nos affaires, nous nous rendrons chez notre ami, et nous y resterons jusqu'à ce que j'aie acheté un bien. »

Cependant, les mois de juillet passèrent et bien d'autres après, sans que François put réaliser son projet. Une série de mauvaises récoltes, jointe à la rareté de l'argent, rend les propriétés difficiles à vendre. La grêle vient de tout ravager et annule le revenu de Kamena-Lhotta. Autre mécompte : François avait un capital de 15,000 francs placé sur la ville de Namur, mais le roi des Belges l'a réduit à 12,000 : c'est ce que nous appellerions aujourdh'ui une conversion ; une moitié seulement porte intérêt : c'est très difficile à vendre, et il faut recourir à un ami qui l'accepte seulement pour 4,400 francs, c'est à dire à 37 % de perte. Les intérêts arriérés sont perdus, car sa Majesté a déclaré n'être pas tenue de payer les anciennes dettes de son royaume qui n'avaient pas été liquidées sous Napoléon.

Toutes ces pertes font un bel ensemble, et de 71,000 francs apportés en Bohême, François espère à peine rapporter un tiers, en quittant le pays.

Aussi son bel optimisme fait place à la résignation. « Je suis, dit-il, tellement accoutumé aux malheurs et aux revers, qu'ils ne font plus grande impression sur moi, si ce n'est à cause de mes enfants. » Il regrette vivement de ne pas s'être décidé à s'établir en France. Il ne l'a pas fait, à cause des troubles politiques qui laissaient pressentir un avenir menaçant, mais l'événement a prouvé qu'il aurait beaucoup mieux fait, et qu'il se serait épargné de grandes pertes, tout en se rapprochant de la famille qu'il affectionnait.

Mais il est trop tard pour y penser aujourd'hui, et il se donne toutes les peines possibles pour trouver un acheteur sérieux, afin de se rendre en Bavière, où les propriétés sont aussi à bas prix.

Une année se passe encore, sans que rien ne puisse être terminé,

et la chancellerie continue ses exigences pour amener l'achat d'un nouveau titre de chevalier. Et aucun acquéreur convenable ne se présente pour Kamena-Lhotta, qu'on aurait pu revendre jadis avec un joli bénéfice. « Le sort nous poursuit depuis vingt ans, et nous ne connaissons que guignons, contre temps, pertes, espérant toujours un avenir meilleur, mais jusqu'ici vainement ». Tout est en vente dans le pays, personne n'a d'argent. Et cependant les amis de Bavière pressent un départ qui est devenu nécessaire pour l'avenir de la famille.

Heureuse la France, qui a enfin retrouvé la paix et la prospérité. Le couronnement du roi doit être très brillant, puisqu'on a fait de si beaux préparatifs à Reims.

Cette lettre, datée du 1er avril 1825, est la dernière que nous ayions retrouvée. La correspondance dut se prolonger encore quelques années, car Jean-Louis de Gumpertz continua d'être maire à Vernoux jusqu'en 1830, et mourut le 18 novembre 1834, à l'âge de 65 ans.

Nul doute que François de Gumpertz ait enfin pu mettre à exécution son projet d'établissement en Bavière, et que ses enfants aient été protégés par la maison royale. Nous savons en effet qu'en 1861 un membre de cette famille avait suivi en Grèce le roi Othon, et qu'il remplissait à sa cour une charge importante. Mais il semble que la malechance des ancêtres l'aurait poursuivi, puisque son souverain fut dépossédé l'année suivante.

Dans quelle partie de l'Allemagne ou de l'Autriche les Gumpertz de Gusten résident-ils aujourd'hui ? Que sont devenus les projets de ne faire jamais qu'une famille avec leurs parents de France, chez qui le nom de Gumpertz est éteint, mais dont les descendants continuent la dignité de la maison et en conservent pieusement les traditions ? Le temps efface tout, même le souvenir.

J. de LUBAC.



HISTOIRE

D'UN TABLEAU HISTORIQUE

Le 20 mai 1895, il y a eu cent ans, jour pour jour, qu'Antoine Boissy d'Anglas, député d'Annonay, présida la fameuse séance de la Convention nationale du 1er prairial an III.

Rappelons brièvement les faits de cette mémorable journée historique.

Le 1er prairial an III (20 mai 1795), les faubourgs Saint-Antoine et St-Marceau, soulevés, venaient d'envahir l'Assemblée. Théodore Vernier, député du Jura, puis André Dumont, député de la Somme, avaient tour à tour abandonné le fauteuil de la présidence, impuissants devant l'émeute grandissante. Boissy d'Anglas l'occupa à son tour, il resta impassible devant les menaces d'hommes armés et de femmes ivres de colère et de vin ; le député du Finistère Augustin de Kervélégan est grièvement blessé de coups de sabre ; Jean Féraud, député des Hautes-Pyrénées, est égorgé au pied du fauteuil présidentiel et sa tête, mise au bout d'une pique, est présentée au président Boissy d'Anglas, qui la salue avec respect. Cette scène horrible ne cessa qu'à la nuit à l'arrivée de la garde nationale.

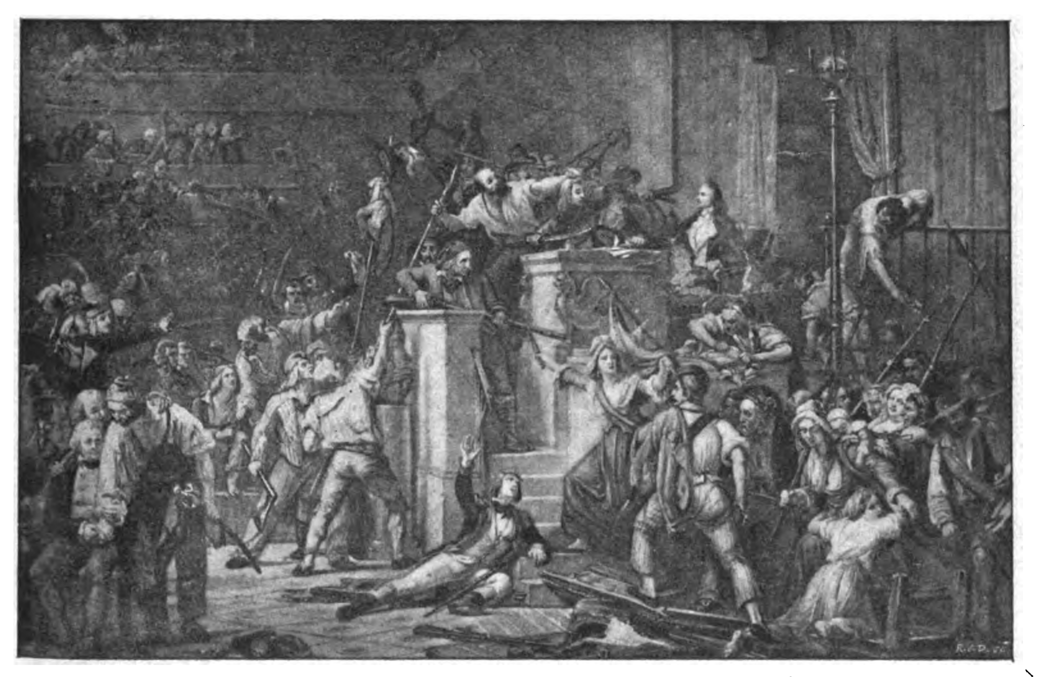
Le lendemain, lorsque Boissy d'Anglas parut à la tribune, il fut salué d'unanimes applaudissements et Louvet de Coudray, député du Loiret, lui fit voter un hommage public de reconnaissance.

Le superbe tableau de M. Vinchon, représentant Boissy d'Anglas présidant la séance de la Convention du 1er prairial an III est actuellement à l'Hôtel-de-Ville d'Annonay.

C'est à M. André Tavernier, (1777-1850), qui fut maire de la ville d'Annonay de 1830 à 1848, et député de l'Ardèche de 1831 à 1846, que ladite ville doit la possession de ce chef-d'œuvre.

Le 25 septembre 1831, un concours fut ouvert pour l'exécution de deux peintures historiques destinées à décorer le palais de la Chambre des députés : la première devait avoir pour sujet le comte de Mirabeau, député, lançant au marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies de Louis XVI, sa légendaire apos-

trophe : Allez dire à votre maître, etc. ; la seconde devait représenter Boissy d'Anglas présidant la fameuse séance de la Convention du 1er prairial an III ; les sujets choisis étaient des plus mémorables dans les annales de la Révolution Française. Ces deux peintures devaient être terminées en 1835, pour figurer au salon de cette année.



BOISSY D'ANGLAS
A LA SÉANCE DE LA CONVENTION DU 1er PRAIRIAL AN III
(Tableau peint par Vinchon et donné à la ville d'Annonay)

Ce fut l'œuvre de M. Hesse, pour le tableau de *Mirabeau et Dreux-Brézé*, qui fut admise par l'académie des beaux-arts.

Laissons de côté l'œuvre de M. Hesse, pour ne nous occuper que dé l'œuvre de M. Vinchon qui doit faire l'objet de la présente note.

Parmi les esquisses présentées à ce concours représentant la séance du 1er prairial an III, les suffrages du public désignèrent celle de M. Eugène Delacroix et celle de M. Joseph-Désiré Court,

comme remplissant le mieux les conditions voulues au double point de vue de l'art et du drame historique.

L'Académie des Beaux-arts, qui avait mission de juger le concours, donna la préférence à la composition froide de M. Vinchon, admira néanmoins celle de M. Court, mais repoussa à la presque unanimité celle de M. Delacroix.

Le tableau Boissy d'Anglas, de M. Vinchon, obtint un véritable succès qui valut à son auteur la vogue et des travaux.

En sortant du salon l'œuvre magistrale de M. Vinchon fut portée à la place qui lui était affectée à la Chambre des députés, au palais Bourbon.

Le 27 décembre 1836, M. Tavernier, maire d'Annonay et député du collège de cette ville, adressa une demande à M. le Ministre de l'Intérieur, de qui dépendait la section des Beaux-arts, lequel était alors M. le comte Adrien de Gasparin, membre de la Chambre des Pairs, à l'effet d'obtenir que le tableau de M. Vinchon, fût donné, par l'Etat à la ville d'Annonay, dont M. Antoine Boissy d'Anglas avait été le représentant à la Convention nationale.

M. Tavernier obtint à ce sujet, par l'intermédiaire de M. Dupin aîné, président de la Chambre des députés, une audience privée du Roi Louis-Philippe, le 23 janvier 1837 ; à cette audience assistaient : MM. Dupin aîné, le comte de Gasparin, le comte François Boissy d'Anglas (fils aîné du conventionnel), membre de la Chambre des Pairs, le baron Théophile Boissy d'Anglas (fils cadet du conventionnel) membre de la Chambre des députés, pour le collège de Tournon, et M. Tavernier.

M. Tavernier exposa à Sa Majesté que la population annonéenne lui serait très reconnaissante si elle daignait accéder à la demande qu'il avait formulée à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le Roi, prenant en considération la supplique du représentant d'Annonay, décida, de concert avec le Président de la Chambre des Députés et le Ministre de l'Intérieur, que, avant que la Chambre se dessaisît de l'œuvre de M. Vinchon, une reproduction en serait faite pour la remplacer, mais que l'original était acquis à la ville d'Annonay, sur la demande de son maire et représentant à la Chambre des députés, M. Tavernier.

Lorsque la reproduction fut faite, dit-on, par M. Palazzi, peintre romain établi à Paris, M. Tavernier, muni d'une ordonnance royale, datée du 9 février 1838, contre-signée par MM. Dupin aîné et le comte Camille de Montalivet, ministre de l'Intérieur, et membre de la Chambre des Pairs, qui avait remplacé M. de Gasparin, au Ministère de l'Intérieur, lors de la constitution du Ministère Molé, le 15 avril 1837, fit enlever le tableau de M. Vinchon du palais Bourbon, pour l'expédier à Annonay, où il parvint le 23 mars suivant, sous la surveillance de MM. Tavernier et du baron Théophile Boissy d'Anglas, qui l'accompagnèrent.

Il fut porté à l'Hôtel de Ville, qui était alors situé dans la rue de Cance (aujourd'hui maison appartenant à M[me] veuve Tarel).

Le conseil municipal d'Annonay se réunit extraordinairement le jour même et des adresses de remerciement furent envoyées au Roi, à M. Dupin aîné, Président de la Chambre des députés, à M. le comte de Gasparin, ancien ministre de l'Intérieur, et à son successeur M. le comte de Montalivet.

Quant à M. Tavernier il fut l'objet d'une ovation de la part des conseillers municipaux et il fut remercié avec MM. le comte François Boissy d'Anglas et le baron Théophile Boissy d'Anglas, par l'organe de M. Antoine Alléon, deuxième adjoint au maire ; M. Siméon Ravel, premier adjoint, n'ayant pu assister à la séance, pour cause d'absence.

Le tableau de Boissy d'Anglas faillit être la proie des flammes, lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville d'Annonay, le 31 décembre 1870. Il n'eut qu'une assez forte détérioration ; mais il a été soigneusement restauré par les soins de M[me] Vinchon, veuve de l'auteur, qui voulut que personne ne touchât au chef-d'œuvre de son mari.

Cette toile a été estimée, en 1872, à la somme de 80.000 francs, par MM. Couder et Lehmann, membres de l'Académie des Beaux-arts, (section de peinture).

En mai 1890, le bureau de la Chambre des députés, voulait à tout prix enjoindre à la ville d'Annonay de restituer cette toile à la Chambre ; ce n'est que grâce à l'intervention de M. le baron François Boissy d'Anglas, député de la Drôme, et de M. Jules

Roche, député de la Savoie, alors Ministre du Commerce, que le bureau de la Chambre renonça à son projet.

M. Antoine Boissy d'Anglas qui fut député de la sénéchaussée d'Annonay, à l'Assemblée des Etats généraux de 1789, nommé par le Tiers-Etat, député à la Convention nationale, député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, membre du Sénat conservateur, membre de la Chambre des Pairs de la première Restauration, de celle des Cent-jours et de celle de la deuxième Restauration, était né à Saint-Jean-Chambre, canton de Vernoux (Ardèche) le 8 novembre 1756 ; il est mort à Paris, le 20 octobre 1826. Il avait été créé comte par l'Empereur Napoléon 1er, le 26 avril 1808.

Il repose aujourd'hui dans un caveau concédé gratuitement par la ville d'Annonay au cimetière, lequel est ombragé de grands cyprès.

Il a laissé entre autres enfants deux fils :

1° L'ainé, M. le comte Boissy d'Anglas (François-Antoine), qui fut membre de la Chambre des Pairs, comme héritier de droit du fauteuil de son père, de 1827 à 1848, avait prêté serment à la Monarchie de juillet. Il était né à Nimes, le 23 février 1781 et est décédé à Champrosay, commune de Draveil (Seine-et-Oise) le 17 séptembre 1850, sans postérité.

Il était commandeur de la Légion d'Honneur, et décoré de plusieurs ordres étrangers.

2° Le cadet (qui prit le titre de comte à la mort de son frère ainé) M. le comte Boissy d'Anglas (Jean-Gabriel-Théophile), fut député de l'Ardèche de 1828 à 1848 et de 1852 à 1864. Il fut aussi intendant de la première division militaire à Paris et ce fut sous son administration qu'eut lieu la fameuse affaire Bénier, en 1846, relativement à la manutention générale des vivres de l'armée.

Il était né à Nimes, le 30 avril 1783 et est décédé à Paris, le 6 mai 1864.

Il était commandeur de la Légion d'Honneur et médaillé de Ste-Hélène.

Sa dépouille mortelle a été ramenée à Annonay et il repose aujourd'hui dans un caveau à la gauche de celui de son illustre père.

Le comte Théophile Boissy d'Anglas a laissé trois enfants :

1° M. le comte Siméon Boissy d'Anglas, propriétaire aux Sauvages, commune de Désaignes (Ardèche) ancien conseiller général de l'Ardèche.

2° Mme Claire Boissy d'Anglas, épouse de M. Gaston Blanchon, manufacturier à St-Julien-en-St-Alban, canton de Privas, Mme Blanchon est présidente du Comité des Dames Françaises, à Privas.

Et 3° M. le baron François Boissy d'Anglas, né à Paris, le 19 février 1846, qui fut député de l'Ardèche de 1877 à 1889, et député actuel de la Drôme depuis 1889, ancien ministre plénipotentiaire de France au Mexique de 1880 à 1881, commandant au 119e régiment territorial d'infanterie, à Privas, chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Boissy d'Anglas qui avait fait partie du Conseil Général de l'Ardèche, de 1877 à 1883, comme représentant du canton d'Annonay, a été élu le 28 juillet 1895, par les électeurs du dit canton, membre de cette Assemblée départementale.

Doué d'une adresse incontestable à l'épée et au pistolet, il a souvent été choisi comme témoin dans différents duels politiques, où sa compétence fait autorité.

Le député de Nyons est propriétaire de la villa de Félix, sur la commune de Roiffieux, près d'Annonay.

Il est fondateur et directeur politique du journal républicain *La Haute Ardèche* qui se publie à Annonay.

Jules LÈCHE.



NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE [1]

(SUITE IV).

III

LES BERMOND D'ANDUZE

(1305-1358)

Bermond II. — Transaction de 1304 entre les gens de la Voulte et leur seigneur. — Annulation d'une convention par laquelle Bermond et son frère Guillaume s'étaient rendus hommes-liges du comte de Valentinois. — Le château de Rochessauve donné à Bermond par Aymar de Poitiers. — Fondation du couvent des Augustins. — Nouvelles difficultés avec les vassaux de l'évêque de Valence. — Un projet de croisade. — La fondation des Religieuses de Sainte-Croix à Chomérac. — Les enfants de Bermond II. — Aymar de la Voulte, évêque de Valence et de Viviers. — Bermond III.

On a vu, par les documents indiqués à la fin du chapitre précédent, qu'il y avait eu des difficultés, au sujet du château de la Voulte, entre Roger d'Anduze, son frère et ses sœurs, d'une part, et Bermond d'Anduze, d'autre part, à la suite desquelles le château avait été mis entre les mains du roi, mais que les deux parties étant parvenues à s'entendre, et l'une et l'autre ayant prêté serment de fidélité au roi, celui-ci avait retiré sa main en 1305.

Bien que les généalogistes s'accordent assez peu au sujet des seigneurs de la Voulte, il y a lieu de croire que ce Bermond était le petit-fils de Roger. C'est celui qu'on appelle Bermond II (en comptant probablement pour Bermond Ier le fils de Roger, mort avant son père).

Selon M. de Gallier (2) qui résume ce qui a été dit par les écrivains les plus compétents (3), Roger aurait eu de sa femme, Andys de Crussol :

Bermond, dont on a vu la mort vers 1290 ;

Mabile, mariée en 1291 à Raymond des Baux ;

(1) Voir la *Revue du Vivarais*, livraisons des 15 juin, 15 juillet et 15 août.

(2) *Revue du Dauphiné et du Vivarais* 1877, pp. 40 et 79.

(3) Manuscrits du MARQUIS DE SATILLIEU. — CHAZOT DE NANTIGNY, *Généalogies historiques*. — P. ANSELME. — PITHON-CURT. — GUY ALLARD. — MÉNARD. — *Histoire du Languedoc*, etc.

Philippine (ou Marguerite,) première femme de Raymond d'Agout ;

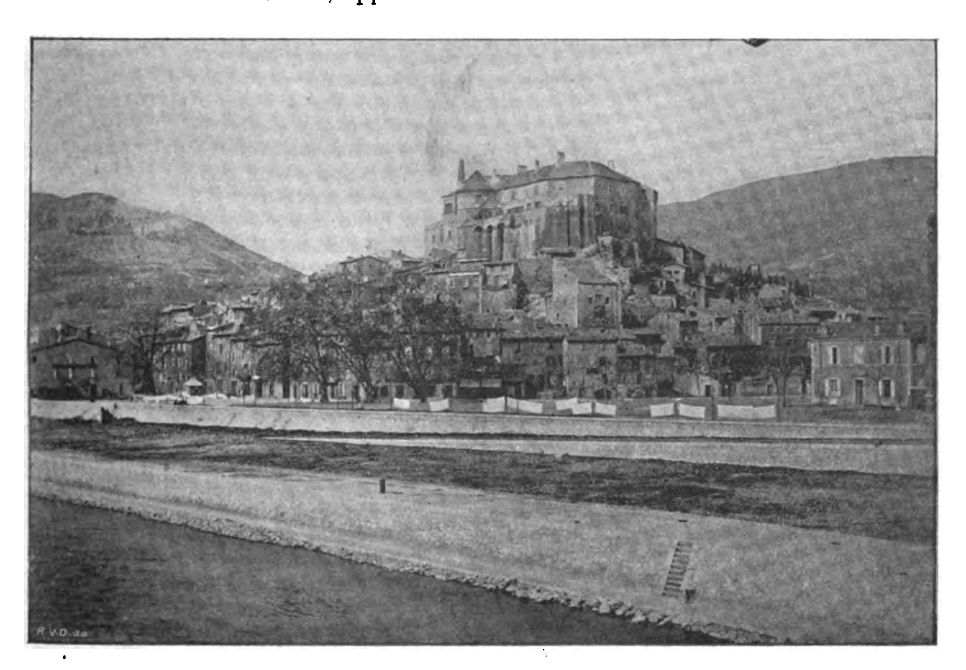
Josserande.

L'auteur d'une monographie, écrite au siècle dernier (1), ajoute à cette liste :

Roger, prévôt de l'église de Valence ;

Géraud, chanoine de St-Ruf ;

Et une autre fille, appelée Sibille.



VUE DE LA VOULTE-S./-RHONE

Quoi qu'il en soit, Bermond avait épousé, en 1281, Raimbaude de Simiane, fille du seigneur d'Apt, qui testa en 1313, et il aurait eu de ce mariage :

Bermond, de la Voulte ;

Guillaume, qui hérita de St-Martin et d'autres fiefs de sa mère en Provence et forma la branche des seigneurs de St-Martin ;

Tiburge, mariée à Guillaume des Baux.

(1) Bibl. Nat. MSS. *Collection du Languedoc* CIII, au mot *Anduze*.

Une lettre royale nous a déjà montré Bermond participant à l'expédition de Flandre en 1304.

Bermond II, passa, la même année, au mois de juillet, avec les habitants de la Voulte, une transaction dont nous n'avons pu trouver le texte, mais dont on peut préjuger le contenu par les conventions analogues, assez nombreuses, passées vers cette époque entre les seigneurs de la région et leurs sujets respectifs. Cet acte est mentionné plus loin dans une autre transaction passée avec Louis d'Anduze en 1364.

Deux autres lettres royales, datées, l'une d'Arras 24 août 1315, et l'autre de Lyon 17 juin 1316, informent le sénéchal de Beaucaire que Bermond, seigneur de la Voulte, chevalier, a prêté l'hommage qu'il devait au roi pour le fief de Pierregourde, et qu'il n'y a pas à le molester à ce sujet (1).

Bermond eut, de 1316 à 1319, avec Guillaume II, seigneur de Tournon, des différends, terminés, le 25 juin de cette dernière année, au château de Vincennes, ce qui donna lieu à des lettres patentes enregistrées dans la cour des sénéchaussées de Beaucaire, Toulouse et Carcassonne (2).

Un autre document des Archives Nationales nous fait connaître un fait que nul historien n'avait encore mentionné — c'est que Bermond et son frère Guillaume s'étaient rendus un moment hommes-liges du comte de Valentinois, mais que les deux parties ne tardèrent à revenir d'un commun accord sur cette convention.

L'acte, qui fut passé le dimanche après la fête de St-Barthélemy, au mois d'août 1324, porte au dos l'annotation suivante :

Accord entre Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, et Aimar, son fils, d'une part, — Et Bermond d'Anduze, seigneur de la Voulte, et Guillaume, son frère, d'autre part, — sur la ligeance de la Voulte et le service féodal auquel est tenu le seigneur de cette terre — par lequel auroient déclaré nuls les pactes par lesquels lesdits frères se rendoient hommes-liges dudit comte, moyennant qu'on leur baille le chasteau de St-Vincent de Barrès ou St-Vincent d'Andance.

(1) Archives Nationales. K. 39 n° 6 et K. 40 n° 2. Petites bandes de parchemin.

(2) *Histoire du Languedoc*, IV. Preuves p. 21.

D'après des pactes faits, à une époque qui n'est pas indiquée *(olim)*, le seigneur de la Voulte s'était fait homme-lige d'Aymar et des siens, et il devait, de sa personne et de son château de la Voulte, en temps de paix et de guerre, prêter son concours au comte et aux siens, selon ses facultés, contre toutes personnes, excepté le roi de France et de Navarre ; à l'occasion de quoi *(pretextu quorum)* ledit comte et Aymar son fils rendaient le château de St-Vincent-de-Barrès, où lesdits pactes avaient eu lieu, ou St-Vincent-d'Andance, pour être tenu et possédé par Messire Guillaume de la Voulte, aussi longtemps et autant que lesdits seigneurs Aymar et son fils eussent acquis audit seigneur Guillaume de la Voulte le château de *Rupe prope Caphanum,* qu'ils étaient convenus d'acquérir audit Guillaume de la Voulte et de lui donner, à l'occasion dudit hommage et des autres pactes intervenus entre les dits seigneurs... »

Ce sont ces engagements réciproques qu'annulent, d'un commun accord, les deux parties, *scientes quod ex causa non potuerunt seu voluerunt complere que promissa fuerant.* Le seigneur de la Voulte, Bermond, qui stipule, en son nom et au nom de son frère Guillaume, absent, semble attacher une importance particulière à l'annulation de l'hommage qu'il avait prêté. L'acte se termine par une restriction, portant qu'il est bien entendu, entre Aymar et Bermond, que les pactes conclus entre eux, à l'occasion de la donation du château de Rochessauve, ou d'une partie de ce château faite par Aymar au seigneur de la Voulte, restent dans toute leur force, et que le seigneur de la Voulte et les siens sont tenus aux obligations qui y sont contenues vis-à-vis d'Aymar et des siens.

L'acte fut reçu au Sauzet (en Dauphiné), par le notaire Pons Humbert, notaire du comte et par autorité impériale (1).

Il est probable que le château de *Rupe prope Caphanum* qui figure ici était situé dans la région d'Apt, où Guillaume avait les seigneuries qui lui étaient échues du chef de sa mère, et c'est pour augmenter ses domaines de ce côté, qu'usant des droits qu'il avait encore sur le château de la Voulte, il avait plus ou moins imposé

(1) Archives Nationales, K. 1158, n° 11.

le premier arrangement. Bermond, lequel ayant sans doute désintéressé son frère, dans l'intervalle, parvint à le faire résilier.

En 1325, Bermond fonda le couvent des Augustins, dans les bois de St-Michel, près de la Voulte, couvent qui fut transporté dans le bourg, en 1563, à la suite des troubles religieux du temps. Nous aurons à reparler plus loin de cet établissement.

Des généalogistes rapportent qu'il fonda, en 1336, un chapitre des religieuses de Sainte-Croix. Il s'agit probablement du couvent de Bénédictines établi par Bermond, à Chomérac, et qui, abandonné par les religieuses, en raison de l'insécurité du pays, fut remplacé, en 1375, par un couvent de Carmes. On trouvera plus loin tous les détails relatifs à cette fondation.

De nouvelles difficultés survinrent vers 1325, entre l'évêque de Valence, Guillaume de Roussillon, et le seigneur de Lavoulte, ou plus probablement entre leurs vassaux, à l'occasion des terrains disputés entre les habitants des deux rives du Rhône. Il résulte des Actes du Parlement de Paris qu'une bande nombreuse, formée de gens de Livron, de Loriol, de Valence et d'autres paroisses de la rive droite, dans laquelle se trouvaient plusieurs personnes de marque, et entre autres le lieutenant du châtelain de l'évêque, à Livron, envahit un jour les terres du seigneur de la Voulte et du seigneur de Pierregourde, situées dans le royaume de France et y commit beaucoup de rapines et de déprédations. Le roi nomma des commissaires pour faire une enquête, et, en attendant, on obligea l'évêque à fournir une caution et à prendre l'engagement de payer pour ses sujets, en cas de condamnation. La cour royale, par arrêt du 8 mars 1326, condamna l'évêque à payer 2.000 livres d'amende pour les actes commis par ses officiers, et, de plus, condamna à 1.000 livres les hommes qui avaient pris part aux excès commis. Le temporel de l'évêque, situé dans le royaume, devait rester saisi jusqu'au paiement de cette somme, et s'il ne suffisait pas, on devait avoir recours contre le seigneur de Tournon et Giraud, seigneur de Montélimar, qui s'étaient portés garants pour l'évêque (1).

En 1332, Bermond, seigneur de la Voulte, et Jean, seigneur de

(1) Archives Nationales X¹ $\frac{8}{5}$ fol. 454, verso.

Crussol, furent garants (*juraverunt*) au traité de paix conclu entre l'évêque de Valence et le comte de Valentinois (1). L'évêque de Valence était alors Aymar, frère du seigneur de la Voulte.

Le seigneur de la Voulte alla, paraît-il, combattre les Maures d'Espagne. Il en revint, sur le bruit d'une croisade, et nous le trouvons, en 1335, à Avignon, s'engageant à accompagner à la croisade, pendant un an, avec cinq hommes d'armes, Louis, duc de Bourbonnais, ou Pierre de Bourbon, son fils (2). Le roi lui avait conféré le titre de chambellan, en 1334. Il servit, en 1342, avec douze écuyers, à Tournay, et il était nommé, la même année, gouverneur de Calais (3).

En 1346, Bermond fonda le monastère des religieuses de Ste-Croix, à Chomérac. Trois actes de notaires portant la date des 6, 7 et 8 juillet, nous fournissent à cet égard des renseignements complets (4).

Le 6 juillet, noble et puissant homme, messire Bermond d'Anduze, chevalier, seigneur de la Voulte et de Chomérac, — en présence de vénérable et religieux homme, messire Artaud de Cayres, licencié ès décrets, vicaire général d'Aymar, évêque de Viviers (fils de Bermond) — expose qu'il a bâti un monastère à Chomérac, hors des murs dudit lieu, près la rivière *Aquæ de Verona*, et près le vivier (*piscarium*) et moulin dudit seigneur de la Voulte.

Le personnel de ce monastère comprend cinq nonnes, savoir : dame Agnès Tiburge Almeyras, dame Bérengère de Barcet, dame Agnès Gantelme, dame Borgognhe Gautier, dame Catherine Aoust, toutes religieuses de Sainte-Croix d'Apt, et présentes à l'acte.

Pour la fondation de ce monastère et l'entretien des sœurs, ainsi que d'un prêtre, d'un clerc et d'une servante, Bermond, du consentement et autorité de l'abbesse de Sainte-Croix d'Apt, dame Sanse Leugère, qui est aussi présente avec quelques autres

(1) *Bulletin d'hist, eccl.*, du chanoine Chevalier, 1891, p. 73.

(2) Huillard Bréholles. *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, I, 361.

(3) *Collection du Languedoc*, t. CIII, fol. 59.

(4) Ces documents font partie de la Collection de Jules Rousset, qui en avait pris copie aux Archives de Satillieu.

de ses religieuses (Almileys Leugère, Béatrix de Sault, Mona Comarta, Guillelme Romiena et Alasie de Sault), donne :

Le bâtiment du monastère avec deux jardins ;

Soixante livres tournois (la livre de 15 deniers), à prendre chaque année sur le péage de la Voulte, savoir 50 à la Saint-Jean, et 30 à la Nativité de la Sainte Vierge, avec paiement double, en cas de retard dépassant huit jours ;

Toute la cire que le seigneur de la Voulte a l'habitude de lever dans le château et mandement de Chomérac et Rochessauve, pour le service de l'autel et de l'église dudit monastère ;

Le droit de faire moudre et *decrecare* tous les blés nécessaires au monastère dans le moulin du seigneur, sans aucun droit de mouture, et même de faire cuire leur pain au four du seigneur ;

Trois charges de mulet de sel, chaque année, la moitié à Saint-Michel, et l'autre moitié à Pâques ;

Un bois situé à Borgias (St-Alban) pour le chauffage du monastère.

Bermond fait ces donations aux conditions suivantes :

Il y aura une Abbesse, et l'Abbesse et ses religieuses vivront là recluses, à la manière des religieuses recluses ;

L'Abbesse et tout le personnel du couvent seront soumis à l'évêque de Viviers et ne reconnaîtront jamais d'autre supérieur ;

Aucune religieuse ne sera admise sans le consentement du seigneur de la Voulte, mais le seigneur ne pourra en faire admettre aucune sans le consentement de l'Abbesse et du couvent ;

Il ne pourra rien être vendu ou engagé du couvent, sans le consentement du seigneur de la Voulte ;

L'Abbesse et le couvent ne pourront recevoir aucune sauvegarde *(guidagium seu salvamgardiam)* d'un seigneur supérieur ou quelconque, à moins que le seigneur de la Voulte ne fût impuissant à les protéger.

Le seigneur se réserve, pour ses filles religieuses, ou autres religieuses séculières de sa famille, la chambre qui est sur la *celeria* près de l'église.

Bermond requiert le vicaire général de donner son approbation. Celui-ci la donne, et autorise les religieuses, pour les messes

de leur église et autres exercices religieux qu'elles ont l'habitu de de faire, ainsi que pour une cloche à placer au faîte da la maison.

Fait à Chomérac, dans la cour du fort. Témoins : religieux homme, F. Jean Laurede, prieur de St-Michel de la Voulte, de l'ordre de Saint-Augustin ; F. Guillaume Rigard, son confrère, du même ordre ; Me Jean Anin de Hautvillar, notaire.

Le 7 juillet, après la lecture de l'acte précédent et la prestation de serment, le vicaire général met les religieuses en possession du monastère, par la tradition de deux clés, par l'ouverture et la fermeture des portes de l'église, par l'entrée de l'église et du monastère, par la tradition d'un livre et d'un calice, et *per alia munimenta dicta monasterii*, sauf les conditions susdites, et en réservant tous les droits de l'évêque. Fait à l'entrée du monastère et dans son église. Mêmes témoins que dessus, et de plus, Me Armand Vieu, de Lauzeac, châtelain de Chomérac, Hugon Roux et Anin, notaire.

Le même jour, Bermond remet au notaire une lettre patente d'Aymar, évêque de Viviers, autorisant la fondation du monastère et l'église des Sœurs, de façon cependant que l'église paroissiale de Chomérac n'en éprouve aucun préjudice *(in aliquo non fraudetur)*.

Le 8 juillet, Bermond indique les limites des deux jardins. Fait à Chomérac, dans l'église.

Tous ces actes furent relevés ultérieurement par Humbert d'Ayguche, notaire, substitué pour les notes et protocoles de feu Anin.

Bermond testa, en 1351. Il s'était marié trois fois ; 1° avec Fleurie de Blacas, dite de Beaudinar, en 1302 ; 2° avec Marguerite de....., en 1315 ; 3° avec Béatrix d'Aix, en 1319. Ce troisième mariage n'est pas mentionné par M. de Gallier.

Il eut du premier lit :

Bermond, mort avant son père,

Aymar, évêque de Valence et de Viviers,

Girard, qui vivait en 1334,

Béatrix, veuve de Jean Allemand, seigneur de Valbonnais, remariée, en 1324, à Guillaume des Baux,

Marguerite, mariée à Jean de Bocsozel, seigneur de Maubec ;

Et du deuxième lit :

Guillaume, seigneur de Sceautres, de Rochemaure, et partie de Largentière, que son père lui donna, en 1357. Ce Guillaume épousa, en 1351, Ermessende de la Gorce, dame de Salavas (1).

On a vu plus haut que Bermond II testa, en 1551. S'il est vrai, comme on l'assure d'autre part, que son fils Bermond III fût mort avant lui, Ménard a raison de rectifier dom Vaissette (2), d'après lequel il faudrait voir dans ce dernier le *Bermont della Volta*, dont parle le chroniqueur italien Mathieu Villani, comme l'un des prisonniers les plus importants faits par le prince Noir, à la bataille de Poitiers (1356). L'historien de Nismes dit qu'il s'agit d'un Bermond d'Anduze, de la branche des seigneurs de Saint-Martin, au diocèse d'Apt, « que quelques modernes appellent mal à propos seigneur de la Voulte (3) », donc probablement de Guillaume, frère de Bermond. On peut voir, dans tous les cas, aux archives municipales de la Voulte que Bermond III était mort vers 1358 (4).



C'est ici le lieu de dire un mot de son frère, Aymar de Bermond d'Anduze, dit encore Aymar de la Voulte, qui occupa, à deux reprises différentes, le siège épiscopal de Viviers.

Aymar fut, une première fois, évêque de Viviers, de 1326 à 1330. Cette année-là, le comte de Valentinois et l'évêque de Valence, Guillaume de Roussillon qui représentaient deux puis-

(1) Ermessende était fille d'Hugon de la Gorce, seigneur de Salavas, et d'Hélix, dame de Revirand et Oriol. Elle avait une sœur, appelée Maurona, mariée à Godefroy Moret, chevalier. Deux pièces des Archives Nationales (X[1c] n[os] 9 et 12) sont relatives à des difficultés survenues entre les deux sœurs, au sujet de l'héritage de leur père. La première est un accord, en date de 1255, entre Pierre de la Gorce et Guillaume de la Voulte. La seconde est une requête de Maurona, alors veuve, en date de 1361. Maurona dit qu'Hugon de la Gorce, dans son dernier testament, qu'Ermessende jura d'observer, institue ses deux filles pour ses héritières à parts égales, s'il ne laisse pas d'enfants mâles. Or, il n'y a pas d'enfants mâles, et Maurona réclame la moitié des biens comme lui appartenant légitimement, en se plaignant d'être troublée dans leur possession par Guillaume et sa femme. L'affaire devait venir le 6 août devant la Cour du Parlement de Toulouse.

(2) *Histoire du Languedoc*, IV, 2881.

(3) *Histoire de Nismes*, II, 21-22.

(4) De Gallier.

sances toujours en guerre, étant venus à mourir, le pape Jean XXII, 2e pape d'Avignon, nomma, afin de faciliter la paix, Aymar au siège de Valence, car Aymar était non seulement connu pour ses dispositions conciliantes, mais c'était aussi un parent des Poitiers. Par suite, un traité fut conclu à Avignon, en 1332, entre le nouvel évêque de Valence et le comte de Valentinois. Notons aussi, à la date du 20 décembre de la même année, le mariage d'Eléonore de Poitiers, fille du comte de Valentinois, avec Bermond, frère aîné de l'évêque et futur héritier de la Voulte, mais qui mourut avant son père.

Aymar d'Anduze regrettant sans doute Viviers, ne tarda pas à revenir à son ancien siège, en permutant avec Henri de Villars (1336). D'où l'erreur du chanoine de Banne et du P. Columbi, qui, n'ayant pas soupçonné ce fait assez insolite, ont cru à deux personnages différents. L'erreur est aujourd'hui démontrée (1). Aymar revint donc à l'évêché de Viviers qu'il occupa jusqu'en 1355, et où il donna des preuves éclatantes de courage et de charité pendant la terrible peste de 1347-48, commandant de vendre les vases sacrés pour soulager les pauvres (2).

Le chanoine de Banne, qui a vu le sceau de cet évêque, le décrit ainsi : « Il estoit grave, habillé à la pontificale, un escu de fleurs de lys sans nombre au costé droit, et les armes des seigneurs de la Voulte de l'autre (un lion rampant de gueules sur un champ d'argent). »

---

(1) JULES CHEVALIER, *Bulletin d'arch. de la Drôme*, 1895, p. 178. — Voir aussi son *Essai sur l'Eglise et la ville de Die*, i. II. On peut lire, dans le *Bulletin d'archéologie de la Drôme*, 1885, un intéressant article sur un gros qui porte l'empreinte de cet évêque avec cette inscription : GVILMV — EPISCOPVS COMES VALETS E DIES (*Guillelmus episcopus comes valentiniensis et diensis*). On connaît plusieurs autres pièces de monnaie de lui. Voir une note sur ce prélat, au tome suivant, 1886, p. 381.

(2) COLUMBI. DE BANNE. MSS.

IV

LOUIS D'ANDUZE

Les services militaires de Louis d'Anduze. — La part de parerie des Bermond d'Anduze à Largentière. — Les privilèges des gens de la Voulte. — Leur origine et leurs confirmations successives par les rois de France. — Transaction entre les gens de la Voulte et Louis d'Anduze (1364). — Les démêlés de Louis d'Anduze avec le seigneur de Grignan au sujet de la dot de sa femme. — La fondation des Carmes de Chomérac. — Un noble de la Voulte qui refuse de payer les tailles. — Le roi de France confirme les droits de péage sur le Rhône du seigneur de la Voulte (1394).

Louis d'Anduze est le seigneur de la Voulte dont la vie nous fournit le plus de données intéressantes sur l'histoire de cette localité.

Quelques mots d'abord sur son rôle dans les événements politiques et militaires de son temps.

En 1360, il servait en Languedoc avec un chevalier et dix écuyers, et en 1365, en Normandie, sous le fameux connétable Robert de Fiennes, avec deux chevaliers, neuf écuyers et quarante hommes d'armes. En 1370, il commandait 40 hommes d'armes, à la suite du duc d'Anjou. En 1374, on le trouve encore parmi les gens d'armes aux gages du duc d'Anjou avec neuf hommes d'armes (le sire de Tournon y était aussi avec 21 hommes d'armes (1). Plus tard, il aide le duc d'Anjou, Louis Ier, à la conquête du royaume de Naples et en 1383 il est son exécuteur testamentaire. Enfin, en 1390, il accompagne Louis II, à Naples (2).



En 1363, le 28 septembre, Louis d'Anduze rendit hommage à son oncle, Aymar de la Voulte, évêque de Viviers, de tout ce qu'il possédait à Largentière. (On a vu plus haut que Guillaume, seigneur de Sceautres, un fils du second lit de Bermond II, aurait reçu de son père, en 1357, une part de parerie de Largentière).

Dans une transaction passée deux ans après (9 novembre), entre l'évêque de Viviers et les consuls de Largentière, il est dit que par

(1) *Histoire du Languedoc* IV, p. 323 et 345.

(2) Louis II, duc d'Anjou, né en 1377, fut couronné roi de Sicile le 1er novembre 1389 et mourut le 29 avril 1417. Il avait épousé, le 2 décembre 1400, Yolande d'Aragon.

les présentes stipulations, on n'entend porter aucun préjudice aux droits des autres coseigneurs du lieu.

En 1375 (23 avril), le nouvel évêque de Viviers, Pierre.... recevait du seigneur de la Voulte l'hommage de sa parerie de Largentière.

Celle-ci fut enfin vendue en 1393 par Louis d'Anduze à noble Pons de Cecel d'Aubenas (acte reçu Me Mouraret, notaire à Largentière), et l'acquéreur fut mis en possession le 29 avril de cette année.

Des Cecel, cette part passa aux Taulignan, puis aux Tourton de Mortesaigne, aux Chanaleilles, etc (1).

En 1200, le 6 des ides de juillet, Pierre Bermond de Sauve rendait hommage à Burnon, évêque de Viviers, de tout ce qu'il avait à Largentière.

En 1212, le 4 des kalendes de novembre, Pierre Bermond de Sauve, donnait à Burnon, évêque de Viviers, tout le droit qu'il avait en la bastide de Bonnegarde.

Le 18 des kalendes de janvier de l'année 1220, on trouve un hommage du même seigneur rendu à l'évêque de Viviers.

On a vu que Roger d'Anduze, devenu seigneur de la Voulte, avait reçu de son père en 1254, sa part de la parerie de Largentière. Il en fit hommage à l'évêque de Viviers en 1298, le jeudi avant la fête de St-Mathieu.

***

En 1364 Louis d'Anduze rendit hommage à l'évêque de Valence, Louis de Villars, pour les châteaux de la Voulte et de Boffres.

On trouve, à cette même date de 1364, une procédure contre les seigneurs de Beauchastel au sujet du droit de pêche (2).

***

La question des privilèges et libertés de la Voulte, dont on a

(1) D'après une note, écrite au siècle dernier, et qui parait extraite en partie de l'ouvrage du P. Columbi, les possessions de Bermond d'Anduze à Largentière remonteraient à l'année 1190. Le 8 juillet de cette année, Nicolas, évêque de Viviers, donna concéda et losa en fief à Bermond d'Anduze la troisième partie de la moitié (par conséquent le sixième) de tout Largentière, de Sigalières et de Chassiers et de Tauriers, depuis la rivière de Lende jusques à Tauriers, et de Roubrau jusques à Chassiers, avec leurs revenus sur les hommes, tenancier, justice, fours, moulins, bans, tailles, leudes, marchés, etc.

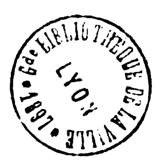
(2) Archives départementales de l'Ardèche, E. 168.

souvent parlé, sans en bien préciser la nature et l'origine, joue, vers cette époque, un grand rôle dans l'histoire de Louis d'Anduze.

Nos lecteurs connaissent déjà la convention conclue en 1294 entre le roi de France et les seigneurs de la Voulte, et ils n'ont pas eu de peine à y voir l'origine des privilèges dont jouissaient autrefois les habitants de ce bourg.

On trouve la confirmation et le développement de cette idée dans un mémoire du siècle dernier, dont nous citerons seulement le début, qui se rapporte à la période comprise entre la fin du XIIIe siècle et l'année 1363, où les privilèges de la Voulte commencèrent à recevoir des pouvoirs établis une consécration officielle, périodiquement renouvelée ensuite.

(A suivre.) A. MAZON.







GÉNÉALOGIE

DE LA MAISON DE BOULIEU

Des seigneurs de Charlieu dans le Vivarais, de Jarnieux dans le Lyonnais, des marquis de Montpentier, dans l'Auvergne, de Boulieu du Mazel dans le Velay, de Boulieu de Lisle en Lorraine, et de Lisle de Charlieu en Vivarais.



ARMOIRIES DES BOULIEU

SEIGNEURS DE CHARLIEU ET DE JARNIEU

Les archives de la maison de Boulieu et de Lisle renferment une généalogie dressée au XVIIe siècle, sur un long rouleau de papier, par Louis de Boulieu, seigneur de Charlieu, et continuée par Claude de Lisle de Boulieu, l'un de ses descendants, jusqu'à la fin du siècle dernier.

Je me proposais de publier cette généalogie un peu sommaire établie par des membres de la famille de Boulieu, en l'accompagnant de notes, de dates, et d'éclaircissements plus complets, évidemment nécessaires pour son intelligence et son utilité historique.

Mais je me suis vu dès lors entraîné à des développements considérables, en raison du nombre et de l'intérêt des pièces justificatives et explicatives que j'avais le moyen de mettre en œuvre, et qui eussent constitué des notes infiniment plus importantes que le texte de la généalogie originale, sur rouleau.

D'un autre côté, ce complément nécessaire pouvait me demander encore un certain temps pour le dépouillement, la transcription ou l'analyse des pièces généalogiques que j'ai entre les mains, et devait forcément reculer l'époque où j'entreprendrais la publication de cette généalogie de la maison de Boulieu.

Cette considération m'a déterminé à publier telle quelle la généalogie sommaire dressée par les Boulieu et à laquelle je n'ajouterai presque rien comme notes.

Je reprendrai ensuite cette généalogie dans son ordre naturel, en l'éclairant par des dates, des actes, des faits et des documents qui lui donneront toute l'importance et tout l'intérêt quelle peut comporter à divers points de vue.

Ce travail est très avancé, mais il s'accroît de communications nouvelles, de découvertes intéressantes qui ne peuvent que le rendre plus complet et plus définitif. J'espère qu'il sera à point dans le courant de 1898 pour être publié dans la *Revue*, avec portraits et vues des châteaux de Charlieu, de Jarnieux et de Montpentier.

En tête de cette généalogie pour ainsi dire d'attente, j'ai pensé qu'il serait intéressant de donner les armes des Boulieu, d'après un bel écusson en pierre qui surmontait le portail du château de Charlieu, près d'Annonay, et que j'ai transporté à Privas en venant m'y fixer avec les miens en 1873.

Cet écusson est conforme à l'attribution d'armes déterminée dans les lettres de noblesse de 1347.

J'en ignore la provenance originelle, car la pierre de grès sur laquelle il a été sculpté assez finement, ne se trouve ni à Charlieu, ni à Annonay, ni dans la région granitique. Il faut aller jusqu'à St-Etienne-en-Forez pour rencontrer un grès analogue, qui rappelle le grès houiller, avec une structure plus compacte et moins feuilletée peut-être. La généalogie que publie ce fascicule de la *Revue* ne contient pas pour bon nombre des personnes quelle

mentionne la date de leur naissance, de leur mariage, de leur testament et de leur mort.

Ces lacunes regrettables seront comblées pour la plupart dans la seconde et plus complète généalogie que j'ai dressée sur documents authentiques, et pièces en mains.

PAUL D'ALBIGNY.

GÉNÉALOGIE

DE L'ANCIENNE MAISON DE BOULIEU

Depuis l'an 1300 que vivait Arthaud, bourgeois de la ville d'Annonay

---

Ledit Arthaud eut deux fils, savoir : Albert et Arthaud, ledit Albert ayné fut sénéchal de Beaucaire et Nîmes et obtint lettres d'anoblissement du Roi Philippe, en l'an 1347.

Lesdites lettres d'anoblissement étaient causées « pour les grands services qu'il avait rendus et rendait continuellement à l'Etat, en considération de quoi le Roi le dispensa du marc d'or et de tous droits de chancellerie qu'il pourrait devoir pour l'enregistrement de ces lettres, et lui fit prendre pour armes : *des losanges d'or et d'azur sans nombre supportés par deux lévriers accolés de gueule et virollés d'or*, et pour devise : PROMPT ET FIDÈLE (1).

Arthaud puiné se jeta dans le service du Roy et eut de grands emplois à cause des bonnes actions qu'il fit, en conséquence de quoi le roi lui fit de grands biens et l'anoblit, comme son frère Albert.

De sorte que, pour commencer la Généalogie noble, il faut la prendre à Albert Ier, en l'an 1347.

(1) Nous donnons ces armoiries en gravure. Elles sont reproduites d'après la photographie que nous avons fait faire de l'écusson sculpté sur grès fin, qui surmontait le grand portail du château de Charlieu, près d'Annonay, vendu à M. Marc Seguin, en 1869 et d'où nous l'apportâmes à Privas en venant nous y fixer, en 1873.

Cet écusson est, depuis lors, encastré dans la façade orientale de notre maison d'habitation au-dessus de la porte de sortie sur la terrasse du jardin. Il mesure 78 centimètres sur 50 environ, et son épaisseur est de 15 à 18 centimètres environ.

Ledit *Albert* et *Arthaud* frères furent héritiers par égale portion, en vertu du testament de l'an 1322, dudit Albert Ier.

I. — Noble Albert Ier de Boulieu avait épousé Alix de Gurin, de laquelle il eut six enfants, savoir : *Albert*, *Arthaud*, *Jean*, *Elizabeth*, *Catherine* et *Jeanne*.

Et par son testament de l'an 1358, il institua son héritier *Albert*, son ayné.

II. — Noble Albert de Boulieu fut marié en l'an 1342, à demoiselle Agnès de Varey, de laquelle il eut cinq enfants, savoir : *Jean*, *Albert*, *Catherine*, *Alix* et *Jeannette*, et par son testament de l'an 1375 il fait son héritier ledit *Jean ;* Elizabeth fut mariée à Darzale et lui fut léguée la somme de 400 livres. Catherine et Jeanne eurent la même constitution, payable lorsqu'elles se colloqueraient (se marieraient).

III. — Jean, héritier d'Albert II, fut marié à Béatrix de la Gorce en l'an 1377, de laquelle il eut deux enfants, savoir : *Albert* et *Jean*, et, par son testament de l'an 1422, il institua son héritier son fils *Albert*, et *Jean* fut prieur.

IV. — Albert III, héritier de Jean, son père, fut marié en l'an 1421 à demoiselle Méraude de Glettens et eurent deux enfants, savoir : *Albert* et *Jean II*, et, par leur testament de l'an 1440, instituent pour leur héritier, *Jean IIe*, et, au cas que ledit Jean décède sans enfants, ils substituent *Albert IV*, frère dudit Jean II, ce qui arriva, car ledit Jean mourut sans enfants et Albert IV recueillit la substitution.

V. — Albert de Boulieu, IVe du nom, fils et successeur d'Albert III, par suite de substitution et du décès de Jean, fut marié à demoiselle *Marguerite du Lac*, de laquelle il eut sept enfants naturels et légitimes, savoir : *Méraud I*, *Louis*, *Pierre*, *François*, *Françoise*, *Catherine*, *Claude*, et un bâtard nommé *Guilhaume*.

Méraud fut héritier de son père Albert ; Louis fut héritier de Marguerite du Lac sa mère ; Pierre fut chanoine dans l'église Notre-Dame d'Annonay et protonotaire du St-Siège apostolique ; Françoise fut mariée à noble Hector d'Angerest, seigneur du Meyn ; François fut prieur de Tence (Velay) ; Catherine fut mariée à noble Philibert Buffard, baron de St-Lager ; Claude fut

religieuse au Monastère de Salles et Guilhaume, bâtard, fut marié dans la maison du Mazel.

Ledit ALBERT IV fut gentilhomme de la chambre du Roi, capitaine de cent hommes d'armes et eut d'autres grands emplois dans le service du Roy comme il se voit par les commissions qu'il avait eues, et par son testament de l'an 1514 (13 avril), il fit son héritier son fils Méraud et légats ses autres enfants.

VI. — MÉRAUD DE BOULIEU I, fils aîné et héritier d'Albert IV, fut marié à Jeanne PELET, tante du maréchal de Thoiras, de laquelle il eut sept enfants, savoir : *Flouri*, *Méraud IIe*, *Pierre*, *Théode*, *Laurent*, *Magdeleine* et *Marguerite*.

FLOURI, fils aîné et héritier de Méraud (II) son père (testament du 10 avril 1554), fut marié à demoiselle Claude du Pelloux, fille à noble Jean du Pelloux ;

Méraud, cadet de Flouri fut héritier de Louis et de Pierre, ses oncles, et fut marié à demoiselle Suzanne Daviti ;

Pierre fut d'église ;

Théode fut tué au siège de Malte comme il se voit dans l'histoire de Malte faite par M. de Boissat ;

Magdeleine mourut sans enfants ;

Marguerite fut mariée à noble Roc de Faure, seigneur du Pestrin et de Barbières ;

Ledit MÉRAUD eut de grands emplois pour le service du Roi et même fut député deux fois par la province aux Etats-Généraux à Blois (1).

Il fut gouverneur de la ville de Montpellier et par un brevet particulier qu'il eut du Roi il avait entrée ordinaire aux Etats-Généraux de la province de Languedoc et par son testament de l'an 1554, il institua Flouri son fils aîné.

Ici la tige commence à faire deux branches qui sont les deux familles de BOULIEU-MONTPANTIER et celle de BOULIEU-CHARLIEU et partant la généalogie sera ci-après en deux lignes.

(1) Méraud fut bailli d'Annonay.

***

Flory, fils aîné et héritier de Méraud de Boulieu fut marié à Claude du Pelloux, fille de Jean du Pelloux.

Il fut bailli de la ville d'Annonay et par son testament il institua son héritier Christophle.

Christophle de Boulieu, héritier de Flory, fut marié à demoiselle Louise de St-Héran, d'Auvergne, en 1594, de laquelle il eut quatre enfants, savoir : Nicolas-François, Madeleine, Paule et Hélène.

Nicolas-François fut marié à demoiselle Claude de Gayan.

Madeleine fut mariée à noble Christophle de la Rivoire, seigneur de Chadenac.

Paule fut mariée en Auvergne à M. du Breuil d'Hautezac.

Et Hélène fut mariée aussi en Auvergne à M. de Cottenge.

Ledit Christophle fut bailli de la ville d'Annonay et eut

***

Méraud de Boulieu, fils de Méraud, héritier de Pierre et de Louis ses oncles, fut marié à demoiselle Suzanne Daviti de laquelle il eut trois enfants, savoir : *Louis*, *Marie* et *Anne*.

Ledit Méraud fut gouverneur du cardinal et du duc de Joyeuse, après quoi il eut plusieurs commandements pour le service du Roi et par son testament il institua son héritier Louis. Marie fut religieuse et Anne fut mariée à noble Christophe de Harenc, seigneur de la Condamine.

Louis de Boulieu, fils et héritier de Méraud fut marié avec demoiselle Suzanne de Villars (de Condrieu), de laquelle il eut quinze enfants, savoir : huit fils et sept filles.

Il y eut cinq fils qui moururent au service du Roi tous avec charges, et les filles furent religieuses à la réserve d'*Anne* qui fut mariée à noble Jean de Prarond, et des autres trois fils qui restaient, il y en eut deux d'église, l'un chanoine de St-Maurice de Vienne, l'autre moine à St-André-le-Bas, à Vienne, et le cadet de toute cette nombreuse famille, nommé Louis, resta seul et recueillit tout le bien en vertu du testament de son père Louis.

de grands emplois pour le service du Roi comme il se voit par les commissions et par son testament de l'an.........

Il institua son héritier Nicolas-François.

Nicolas-François, fils et héritier de Christophle, fut marié à Claude de Gayan de laquelle il eut un fils nommé *Charles-Louis*.

Ledit Nicolas-François fut bailly d'Annonay mais il se retira en Auvergne où il demeura jusqu'à sa mort et par son testament il institua son fils Charles-Louis son héritier (1).

(1) Nicolas-François de Boulieu, épousa Claude de Gayan par contrat du 16 novembre 1621.

Charles-Louis, héritier du précédent, fut marié à demoiselle de Canillac.

Il était seigneur de Monpentier et résidait en Auvergne où il avait beaucoup de terres,

Louis, fils de Louis fut marié à demoiselle Jeanne de Garnier de St-Laurent, du Dauphiné, de laquelle il eut neuf enfants, savoir : trois fils et six filles, l'un desquels fils fut tué au siège de Maëstrich, étant officier au régiment d'Anjou, et l'aîné nommé Jacques fut héritier dudit Louis et le cadet nommé Louis-Félix mourut.

Les filles furent religieuses à l'exception de *Charlotte* qui fut mariée à noble Louis de St-Priest, s[r] de Chateauneuf et de *Marianne* qui fut mariée à noble Jean-Baptiste de Benoist, d'Avignon, morte sans enfants, Jacques fils de Louis et son héritier fut marié à demoiselle Lucrèce Le Seigle, dont il eut quatre enfants, un fils et trois filles.

Le fils mourut avec une fille en bas âge, il resta Marie et Lucrèce.

La cadette fut mariée à noble Louis César de Prarond, seigneur de la Grutterie et mourut sans enfants.

Saint-Bonnet, Novasselle, le Breuil et La Valette (1).

(1) Nous devons à l'obligeance d'un érudit historien de la Haute-Loire, M. Paul Le Blanc, de Brioude, la communication d'un intéressant dossier de pièces relatives à la maison de Boulieu-Montpantier, d'Auvergne, sur laquelle nos archives ne renferment que de rares documents.

MARIE, héritière, fut mariée à noble Antoine de LISLE, capitaine au régiment de Sault, chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, originaire de Clermont en Lorraine (1).

***

Ici finit le nom de BOULIEU et commence celui de DE LISLE, en l'année 1697, par le mariage qui vient d'être mentionné.

(1) 1698. -- Jacques de Boulieu, le 15 juillet 1698 se démet au profit de dame Marie de Boulieu sa fille, représentant la quatrième génération à défaut de masles, du fidei-commis institué par feu noble Méraud de Boulieu, seigneur de Charlieu, et dont noble Louis de Boulieu avait été institué par le testament dudit Méraud.

Il consent à ce que Marie de Boulieu prenne dès à présent possession des biens délaissés par led. feu Louis de Boulieu par son testament du 8 juillet 1578. Témoins noble Louis de St-Priest de la Foulhouze, sieur de Châteauneuf et Me Siméon Soucher ou Foucher procureur au baillage d'Annonay. Ranchon, notaire recevant.

ANTOINE DE LISLE et Marie de BOULIEU eurent neuf enfants, savoir : sept garçons et deux filles, *Louise-Françoise*, (1) *Georges-Joseph*, *Antoinette*, *Claude*, *Antoine*, *Louis-Antoine*, *François-Richard*, *François* et *Jacques*.

(1) Mariée à Jean François DE VERNOUX, écuyer, seigneur du Noharet. Ils eurent 3 enfants, *Claude-François*, *André* et *Marie-Hyacinthe*. Claude-François de Vernoux, héritier, épousa le 2 février 1761 Antoinette-Marianne Bardou de Balmont.

Leur fils aîné, *Antoine-François-Louis-Richard*, épousa en Nivôse an IV de la République *Marie-Anne-Pauline de Tournon*, fille d'Alexandre-François-Xavier de TOURNON-SIMIANE et de Marie-Alix-Aldonse-Eugénie-Geneviève-Philippine DE SEYTRES-CAUMONT.

La publication de ce mariage, dont nous avons l'original, est du 16 Nivôse an IV et signé Nayme, officier public de la commune de Bourg-Argental (Loire) et agent municipal, et légalisée par Pupil, président, et Coste, secrétaire.

Claude, héritier de son père, fut marié à demoiselle Marguerite Claire de Laube de St-Jean, du lieu de Peyssonneau, paroisse de Maclas en Forez, le 13 novembre 1734.

Ils eurent quinze enfants, dont huit garçons et sept filles.

Trois garçons moururent en bas âge dans le nombre desquels il y en avait un chanoine de St-Chef.

Quatre filles moururent aussi en bas âge et il resta comme survivants *Jean-François*, *Antoine-François*, *Claude-Louis*, *Just-Louis*, *Marie-Agate*, *Marie-Hyacinthe*, et *Marie-Agate*, cadette.

Jean-François, héritier de *Claude*, épousa Marie-Jeanne-Augustine de Lisle de Moncel le 13 février 1770. Ils eurent un enfant, *Alexis*, qui mourut à l'âge de 7 ans, faible d'esprit.

Ladite Marie-Jeanne-Augustine mourut après 17 mois de mariage, le 27 juin 1771 (1).

Ici s'arrête le rouleau généalogique dressé par Claude de Lisle de Boulieu jusqu'à la mort de sa belle-fille.

Ce n'est que dans la première moitié de ce siècle, ou peu audelà, que les enfants de Claude de Lisle survivants se marièrent, testèrent et décédèrent.

Je poursuivrai leur filiation en publiant la généalogie plus complète et documentée que je prépare et dont celle-ci n'est, je le répète, qu'une sorte de canevas et d'ébauche dont le principal mérite est de renfermer des données transmises par les traditions de famille ou fournies par les actes alors au pouvoir des rédacteurs, mais dont ils n'ont su ou voulu tirer que des indications fort sommaires.

Paul d'ALBIGNY.

(1) Marie-Jeanne-Augustine de Lisle de Moncel, épouse de Messire Jean-François de Lisle de Boulieu, chevalier, seigneur de Charlieu, demeurant à Courcelles, testa le 4 mars 1771, par acte déposé aux minutes de Me Bonniselle, notaire à Varennes, baillage de Clermont.

Elle donna 15000 livres à Jean-François de Lisle son mari et 30000 livres si sa sœur venait à mourir sans enfants, et de pl s elle entend qu'il soit avantagé de tout ce que la loi et son contrat de mariage permettent de lui donner.

Mais en tête de son testament la testataire fait diverses dispositions en faveur des pauvres de Moncel, Courcelles, Lochère et Aubreville, et pour des œuvres pies au profit des Cordeliers de Varennes et des Capucins de Verdun, etc., et au profit de sa filleule Jeannette, fille de Fleury, garde du prince de Condé.

DE QUELQUES

FAMILLES BOURGEOISES

DANS LES BOUTIÈRES (1)

(SUITE XI)

XXVI.

F. COURTIAL, *Sr de Dornas.*

Famille originaire d'Eyriac, en la paroisse de Dornas où elle exerça le notariat pendant près de deux siècles :

Courtial (Pierre), du *1er octobre 1662* au *24 avril 1694*, à Accons.

Courtial (Jean-Henri), du *31 janvier 1760* au *23 avril 1774*, à Dornas.

Courtial (Jean-Ignace), du *11 avril 1791* au *24 mai 1827*, à Dornas.

Courtial (Joseph-Placide), du *11 juin 1827* au *13 février 1836*, à Dornas.

Voici par ordre de date quelques actes qui ont trait à elle.

9 mars 1600. — Hommage fait par Me Pierre Courtial, fondé de pouvoirs de demoiselle Delphine Rey, de Vialon-lès-Cheylard, sa belle-mère à Mr Annet de Levis, Duc de Ventadour. (Michel, notaire).

23 janvier 1606. — Donation par N. Delphine Rey aud. Me Pierre Courtial d'une terre et vigne à Jabrezac.

8 juillet 1628. — Mariage selon le rite de l'église réformée de Claudine Courtial, fille de Mr Pierre Courtial et de Marguerite Devidal, avec Antoine Chambonnet, fils de feu Isaac et de Suzanne de Bourdier, du Cheylard. Claudine devenue veuve, épousa Me Jean Mirabel.

3 novembre 1665. — Mariage de Marguerite Courtial, fille de feu Vincent Courtial et de Marguerite Farjon du lieu de Combezon, paroisse de Dornas, avec Etienne Delavis, cordonnier, de

(1) Sous ce titre, nous ne mentionnerons que les familles qui, quoique portant un nom précédé de la particule n'ont point justifié de leur noblesse, soit devant la *Commission des recherches de 1666 à 1720*, soit dans les Assemblées des Trois-Ordres du Vivarais tenues en 1788 et 1789. H. L.

St-Martin-de-Valamas ; furent présents, Jean et Barthélemy Courtial, frères de la future.

14 juillet 1678. — Arrentement de disme passé par Me Sébastien Courtial, prieur de St-Jean-Roure à Antoine Davenas *dit* Chaniac.

5 janvier 1689. — Mariage de demoiselle Anne Courtial, fille de Pierre, notaire royal, lieutenant de la Comté de Brion et Baronnie du Cheylar, avec sieur Jean *de* Chambaud, bourgeois du Cheylar, fils de feu Jean et d'Isabeau Bessaco.

24 février 1691. — Accord entre sieur Pierre Courtial, notaire, habitant le Cheylar et honnête Françoise sa sœur, veuve en dernières noces de sieur Claude Pallier, de St-Martin-de-Vallamas, et en premières noces de feu Me Guigon-Dubois, notaire, l'un et l'autre enfants de sieur Laurens Courtial et de honnête Antoinette Gamet.

12 janvier 1692. — Fondation par sieur Pierre Courtial, notaire royal, lieutenant de la Comté de Brion et Baronnie du Cheylar, et demoiselle Antoinette Ferrand du lieu d'Eyriac, habitant presentement le Cheylar, à la chapelle de St-Pierre dans l'église de St-Vincent de Dornas depuis peu de temps transférée et bâtie au lieu de Dornas-*Souteyrand*, autrement dit *Dornasson.*

Ledit Pierre Courtial fut inhumé au Cheylar le 20 février 1693.

15 novembre 1695. — Mariage de Paule Courtial, fille de sieur Pierre et d'Antoinette Ferrand, d'Eyriac, avec sieur Jean Pélissier, fils de sieur Nicolas, notaire, et de Louise Bourdier, du Cheylar.

20 novembre 1695. — Testament de demoiselle Antoinette Ferrand, veuve de sieur Pierre Courtial, notaire royal, du lieu d'Eyriac, en faveur de : 1° demoiselle Anne sa fille, épouse de Jean Chambaud : 2° demoiselle Paule son autre fille, épouse de sieur Jean Pélissier ; 3° de sieur Mathieu son fils ; elle fait héritier universel N. Guilhot Joseph de la Batie, sieur de Rulhier et Me Jean-Antoine Gourjon, docteur ès-droits, juge audit Cheylar, à charge de rendre son dit héritage à ses enfants.

24 février 1727. — Mariage à Arcens de sieur Jean Marc Courtial, fils de feu Mathieu et de demoiselle Isabeau Buisson, du lieu d'Eyriac, avec demoiselle Marie Abrial, fille de sieur Henri,

notaire et de demoiselle Anne Clauzier. Furent présents : sieur Ignace Courtial, de Dornas et Jean Clauzier, de Ste-Eulalie.

Ce fut vers 1771 que Me Louis de Julien, sgr de Vinezac vendit au prix de 47000 livres la seigneurie de Dornas à M. Ignace Courtial, d'Eyriac, revenant d'Amérique où il avait été attiré par cet aimant magique qui jadis entraînait à la conquête des mers les chercheurs d'aventures et d'où il rapportait une fortune considérable.

Vers la même époque, il acquit de M. le marquis de Vogüé les terres de Borée, Contaignet et dépendances au prix de 47000 livres payées comptant et celle de Chambarlhac au prix de 33000 livres.

21 avril 1775. — Vente par demoiselle Françoise Mourier, veuve de Me Jean-Henri Courtial, notaire, à sieur Jean-Pierre Michel, demeurant à Noiral, paroisse de Dornas de l'état et office de notaire de la retenue de St-Vincent de Dornas que tenait ledit feu Jean-Henri Courtial et dont il était pourvu par S. M. depuis le 2 novembre 1759 pour le prix de 600 livres.

La famille Courtial est représentée actuellement par M. X. Courtial de Dornas, qui habite St-Félicien.

XXVII.

F. ESCOFFIER.

Encore une famille ayant exercé le notariat ; originaire de Chanéac en Vivarais, elle s'étendit dans cette région, car nous voyons :

De *1595* à *1606* X.... Escoffier, notaire à Satillieu.
De *1628* à *1637* Jean id. id. à Lamastre.
De *1631* à *1633* Philibert id. id. id.
De *1664* à *1698* X.... id. id. à Empurany.
De *1765* à *1773* Michel id. id. à Vocance.

27 janvier 1523. — Hommage fait à Gilbert de Levis, comte de Ventadour par Me Guilhaume Escoffier, notaire royal de Chanéac, mari de Bonne Bonadone, fille et héritière de feu Me Bonadone, notaire et habitant de Chanéac, des censives que ladite Bonadone possède dans les places de Chanéac et Chambarlhac.

4 juillet 1575. — Mariage de Pierre Escoffier, fils de feu

Me Antoine, notaire de Chanéac, avec demoiselle Eglantine Delort, fille de Me Nicolas, notaire de Mariac ; furent présents : Pierre Bourdier, baile de Chanéac, Bernard Bourdier, son frère et N. Jean Rey, dit *Vialon*, du Cheylar.

26 octobre 1576. — Procuration par Me Gilibert Escoffier, fils de Jean Claude, habitant Colombier-le-Jeune. (Royer, notaire à St-Agrève).

9 mars 1600. — Hommage fait par Me Pierre Escoffier, mari de dame Catherine de Robiac au nom d'elle et de N. Mathieu son fils, des rentes que lesd. mère et fils tiennent dans les terres de Chanéac soit par eux, soit comme ayant droit du seigneur de Roussillon et de Meyras.

3 juin 1608. — Dénombrement des rentes et droits seigneuriaux et fonds nobles que dame Charlotte Escoffier de Chanéac, femme de honnête homme Jean des Arcis baille et fait à Me Anne de Lévis, qu'elle tient dans ses d. seigneuries de Chanéac et Chambarlhac.

19 août 1610. — Mariage de Me Pierre Escoffier, praticien, fils de Pierre, notaire, du lieu de Chanéac, avec demoiselle Suzanne de Picard, fille de feu N. Gilibert, sieur du Vernet, mandement de Baix et de demoiselle Françoise-Julien du Fraisse.

15 mars 1614. — Echanges passés entre Me Pierre Escoffier, notaire, fils de feu Pierre aussi notaire, du lieu de Chanéac et N. Pierre Bourdier et demoiselle Claire Rey, mariés, du lieu de Nant, bailliage du Velay.

1er octobre 1615. — Vente du greffe de la seigneurie de Chambarlhac à N. Pierre Escoffier, notaire de Chanéac par Florimond de Truchet, sgr de Chambarlhac. (Gory, notaire).

26 septembre 1620. — N. Gaspard de Guyon, sieur de Peyroles au Bas-Vivarais et sgr d'Amarnas, au Haut-Vivarais et demoiselle Jacqueline de Picard sa femme, de Bay sur Baix donnent le greffe de la seigneurie d'Amarnas à Me Pierre Escoffier, notaire de Chanéac, leur beau-frère.

23 octobre 1628. — Quittance et rémission en faveur de *noble* Jean Escoffier, sieur de Bourdier, du lieu de Laulanhier, dans la paroisse de St-Agrève.

1er juillet 1635. — Quittance par N. Vérany Escoffier, de Lau-

lanhier, époux de demoiselle Damaris de Monteils, en faveur de demoiselle Anne de Monteils de Plafay, sa belle-mère.

22 septembre 1637. — Quittance par demoiselle Charlotte Escoffier, veuve de feu N. Jean de Sarcus, du bourg du Monastier de St-Chaffre, héritière substituée aux biens de feu N. Just Escoffier, son père, du lieu de Chanéac.

16 mars 1655. — Acte de nomination d'héritier par sieur André Reguet, sieur du Vernet, du lieu de Laulanhier, fils de sieur Isaac et époux de demoiselle Cécile *d'*Escoffier, en faveur de sieur François Beguet, son fils légitime, d'avec ladite demoiselle *d'*Escoffier.

5 avril 1659. — Mariage de demoiselle Cécile *d'*Escoffier, fille de demoiselle Damaris de Monteils et de N. Venance *d'*Escoffier, sieur de Laulanhier avec N. Denis de Montrond.

7 septembre 1664. — Devant Me Garnier, notaire, sieur Jacques de la Pra, du lieu du Priouron, paroisse de Vernoux, passe rémission à N. Joachim Julien, sieur du Fraysse, sgr de Châteauneuf, etc., de tout ce qu'il pouvait prétendre sur les biens de feu N. Just Escoffier, du lieu de Chanéac, en vertu de son dernier testament où ledit sieur de la Pra se trouvait substitué pour une portion.

.... *1668.* — N. Joachim Julien, sieur du Fraysse, cède à demoiselle Blandine Escoffier, veuve de feu N. Gaspard d'Allard, de Chanéac, tous les droits et revenus accumulés depuis le décès de demoiselle Charlotte Escoffier, fille et héritière de feu Just, moyennant le prix de 11000 livres.

18 juin 1669. — Testament de demoiselle Cécile *d'*Escoffier, de la R. P. R., veuve de N. Denis de Montrond.

23 mars 1670. — Achat fait par demoiselle Cécile *d'*Escoffier, veuve en dernier lit de N. Denis de Montrond.

.... *1671.* — Transaction entre demoiselle Cécile d'Escoffier, veuve de N. Denis de Montrond et Me Charles d'Arbalestier, sgr de Montclar, Beaufort, Gigord, la Bastie et Mirabel.

.... *1681.* — Cécile d'Escoffier, veuve de Denis de Montrond, reconnaît le domaine de Laulanhier, en faveur de Claude de Clavières, sgr de St-Agrève, pour divers articles reconnus en

1471 à Me Armand, vicomte de Polignac et en 1372 à Me Rodulphe de St-Jeurre, cosgr de St-Agrève.

XXVIII.

F. BOËT, Sr DE LARZAILLER, *alias* LARGAILLER.

Cette famille est originaire des confins du Velay et du Haut-Vivarais ; on ne sait rien sur elle avant son apparition dans la paroisse de St-Clément, au mandement de Chambarlhac, vers le milieu du XVIIe siècle, et le premier connu est sieur Pierre Guilhaume Boët, sieur de Largalier, du lieu de Reboulet, paroisse et mandement de Devesset, il avait épousé Marthe Granson, qui fit une rémission en 1670.

20 octobre 1689. — Mariage de N. Michel Boët, sieur de Pralong, fils de feu Blaise, sieur de Largalier et de demoiselle Françoise Bonnet, du lieu de St-Clément, avec demoiselle Marguerite Faure, fille de Pierre et de Jeanne Chanal, des Extrès, paroisse dudit St-Clément ; furent présents : Louis Boët, sieur de Reboulet et de Boiron, Guilhaume Boët, sieur de Largalier et Pierre Boët, sieur de la Ribe ; il eut pour enfants : 1° Françoise Marguerite, née le 8 juillet 1690, et 2° Claude, né le 15 mai 1696, qui suit :

19 avril 1695. — Mariage de *noble* Guilhaume Boët de Largalier, fils de feu N. Blaise et de demoiselle Françoise Bonnet, du lieu de Largaïller, avec demoiselle Claudine de Chambarlhac, fille de N. Claude, sgr de Lioussac, et de demoiselle Françoise de Ladreyt, du lieu de Lioussac, paroisse de Borée.

I. Claude de Boët, cité plus haut, habitait Reboulet, paroisse de Devesset, où il épousa Marie Maisonnial, dont : 1° Charles-François qui suit ; et 2° Marie-Thérèse mariée le 26 novembre 1761 au sieur Joseph Dugueyt, dit *Rivière* et décédée le 30 mars 1769.

II. Charles-François de Boët, épousa Anne de l'Hermuzière qui testa le 6 octobre 1748 devant Freycenet, notaire. Charles-François, sieur de Béal, habitait Reboulet, paroisse de Devesset ; de ce mariage naquirent : 1° Joseph, qui suit ; et 2° Jeanne, mariée en juin 1767 à sieur Jean-Antoine-Joseph Rochette, du lieu de la Rochette, paroisse de N.-D. de Borée.

III. Joseph *de* Boët, épousa Marie-Anne Royet, de Fay, dont il eut : 1° Charles-François-Joseph, né le 15 juin 1774 ; 2° Jean-François, né le 30 août 1776 ; Marie-Anne, née le 11 septembre 1778 ; 4° Marie-Magdeleine, née le 12 septembre 1780 ; 5° Marie, née le 16 avril 1782 ; 6° Antoine-Régis, né le 21 mai 1783 ; 7° Adélaïde, née le 23 octobre 1787 ; 8° Félicité, née le 27 août 1789 ; 9° Louis, né le 8 décembre 1791.

XXIX.

F. LAJUNCHIÈRE.

Le Tableau général des notaires ayant exercé dans l'arrondissement de Tournon, publié en 1865 par M. E. Deville, mentionne :

24 septembre 1667 à *9 décembre 1670*, Michel Lajunchière, à Lachapelle.

27 janvier 1696 à *15 février 1740*, Claude Lajunchière, à St-Martin-de-Valamas.

24 février 1740 à *25 avril 1770*, Joseph Lajunchière, à St-Martin-de-Valamas.

Joseph Lajunchière, Ier du nom, fils *naturel* d'Antoine Riou, greffier de la seigneurie de Chanéac, lui succéda dans cette charge lorsque ce dernier devint juge dans la même juridiction.

Joseph IIe obtint des provisions de greffier de la même seigneurie le 5 janvier 1740, il avait une sœur Jeanne, mariée à Jean Guigon, bourgeois, de St-Martin-de-Valamas.

Joseph IIIe épousa demoiselle Marie-Françoise Freycenet, fille de sieur Ignace, habitant à Hautvillard, paroisse de Silhac et de demoiselle Isabeau du Ranc de Joux, il eut de cette union Joseph-Ignace, né le 31 mai 1774.

Claude Lajunchière était marié à demoiselle Marie Chalabreysse ou Jalabreysse de Galimard, de Montpezat, il résidait à St-Martin-de-Valamas où il était qualifié de *praticien* dans les actes publics ; il eut de son mariage : 1° Marie-Anne-Félicité, née le 29 mars 1779 ; 2° Jean-Antoine, né le 10 juin 1780, qui devint plus tard curé d'Arcens.

On a conservé à St-Martin le souvenir de cette famille qui habitait une maison acquise et transformée depuis peu en annexe du couvent des religieuses de St-Joseph.

XXX.

F. REYMONDON.

Jean-Christophe Reymondon fut notaire à St-Agrève de 1690 à 1710.

Claude Reymondon, notaire royal à St-Agrève de 1703 à 1745 était lieutenant de juge au mandement de Devesset ; il était marié à Marie Ollivier de la ville de St-Agrève.

25 septembre 1731. — Mariage de MM^e Reymondon du Pontet, avocat en parlement, fils de Claude et de Marc Ollivier, avec demoiselle Marie-Martine de Sobeyran, fille de Me François, conseiller du Roy, juge, maire, viguier de la baronnie de Chalancon, sg^r de Retourtour et de dame Marie d'Abrigeon de Chambonas.

31 décembre 1752. — Reconnaissance par Me Pierre Reymondon, avocat, juge de Fay, bailli d'Yssingeaux, Romières, habitant au Bourg Lextrait (St-Agrève).

6 février 1775. — Mariage de demoiselle Catherine Reymondon du Cros, fille de feu Christophe, notaire royal et de dame Claudine Crouzet de St-Agrève, fille de Pierre et de Françoise de Cénat, avec Me François Borie, sieur du Fraysse, fils de Me Gabriel, avocat en parlement et de dame Anne Besson de la Rochette, d'Yssingeaux.

XXXI.

F. LADREYT, originaire de St-Prix.

11 mai 1663. — Quittance par sieur Antoine Ladreyt, de St-Lager, paroisse des Nonnières, comme rémissionnaire de sieur François Beguet d'Estezet donnée à demoiselle Cécile d'Escoffier, épouse de N. Denis de Montrond, sg^r dudit lieu.

1er avril 1692. — Testament de sieur Jacques Ladreyt, sieur du Besset, fils de sieur Antoine et de demoiselle Marie Beguet, du lieu de la *Grange de Bosc*, paroisse de St-Prix, en faveur des sieurs Reymond, Florimond et demoiselle Marie Magdeleine, ses enfants, issus de son mariage avec demoiselle Catherine d'Arbalestier de Beaufort, et par ses substitutions en faveur de cette dernière, de sieur Jean et de sieur Isaïe ses frères.

9 août 1723. — Mariage de sieur Florimond Ladreyt, fils de feu sieur Jacques et de demoiselle Catherine d'Arbalestier, du lieu de la Grange de Bosc, paroisse de St-Prix, avec demoiselle Marie Michelon, fille de sieur Jean-Pierre et de Suzanne Blazessac, du lieu des Michelons, même paroisse. Les époux reconnurent pour leur enfant et légitimèrent demoiselle Catherine, née et baptisée le 29 juillet de la même année. De ce mariage naquirent : 1° Reymond, le 19 janvier 1725 ; 2° Marie-Magdeleine, le 3 mars 1727 ; 3° Jean-Jacques, le 2 décembre 1728 ; 4° Marie-Suzanne, le 16 juin 1731 ; 5° Jean-Florimond, le 20 février 1734.

H. LAFAYOLLE.

MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

SANILHAC

I

Le territoire de cette paroisse, incliné au midi, s'élève progressivement depuis Laurac, sa limite sud (225^{m}), à sa limite nord avec Rocles et Tauriers, dont il est séparé par le *Roubreau* et la *Ligne*, à des altitudes de 780^{m} à la *Tour de Brison* et de 499^{m} à *Laval-le-Haut* ; tandis que son chef-lieu est à 348 mètres. Borné à l'est par Largentière et Montréal, au sud par Laurac et Vernon, et à l'ouest par la rivière de la *Beaume*, qui la sépare de Beaumont.

Les eaux s'écoulent par le torrent de *Blajou* qui se jette dans la Beaume, près de Rosières.

Ce territoire est vaste, accidenté, semé de monticules et de ravins, et de nombreux villages et hameaux éloignés de l'église qui se trouve à l'extrémité ouest de la paroisse. Les produits sont variés, beaucoup de châtaigniers, des mûriers, des vignes, des arbres fruitiers, des prairies, peu de blé, aucune industrie.

De bonnes routes conduisent à Largentière et à Laurac, mais de très mauvais chemins font communiquer cette paroisse avec Vernon et Joyeuse.

Une source d'eau minérale ferrugineuse, dite *la Boucharade*, a une certaine renommée et commence à être exportée. Elle est située sur le versant ouest de la montagne, cotoyée par la Beaume et le chemin de Joyeuse à Valgorge.

L'étymologie de Sanilhac nous paraît être ; *sanus locus*, lieu sain, aéré. On a beaucoup disserté sur la signification de la terminaison des noms en *ac*. Les uns y trouvent : *aqua*, eau ; les autres ; *acutum*, pointu, aigu ; *ager*, castrum, fort, lampe. Nous pensons que la désinence *ac* ou suffixe *ac* est d'origine gaélique, mieux, celtique, auquel les Romains ont ajouté un préfixe, qu'il faut interpréter par *locus*, lieu, pays.

On pourrait en citer de nombreux exemples :

Solignac, lieu solitaire ; *Flaviac*, lieu de flavius, *florac* lieu de flore ; *Joviac*, *Jaujac*, lieu de Jupiter ; *Laurac*, lieu du vent, comme Montlaur, montagne du vent. Orthographe primitive : *monto lauro*, plus tard *montlor*. Vinezac, pays du vin ; Aurillac, pays d'Aurelieu, et bien d'autres dont la signification du préfixe nous échappe, tel que Chomérac, Barjac, Payzac, Ayzac, Orgnac, etc.

On trouve, dans la paroisse, trois châteaux : *Brison*, plus ancien, *Versas* et le moderne *Brison*.

Le vieux château de Brison, *alias* Montbrison, était situé sur une montagne inexpugnable, à 788 m. d'altitude, dominant les contrées méridionales, d'où la tour en ruine se voit encore de très loin : « Cette forteresse, d'après les vieux titres des Montbri-
« son, couvrait une superficie d'environ 426 toises carrées ; on y
« entrait par deux portes fortifiées. Celle du nord, flanquée de
« trois tours avancées et carrées, dont deux avaient trois voûtes
« l'une sur l'autre. Elles avaient cent pieds de hauteur et 88 pieds
« de circonférence. Le tout fortifié de remparts, redoutes, meur-
« trières. Une citerne creusée dans le roc, dans l'enceinte du
« fort, donnait de l'eau lorsqu'on ne pouvait aller à la fontaine
« qui coulait au bas du rocher. »

L'histoire des Brison est peu connue, quelques degrés seulement.

Pierre de Brison rendait hommage, le 25 août 1333, à Henri de Villars, évêque de Viviers.

Gabriel de Brison, premier du nom, épousa Smaragde de Beaumont, fille et héritière de Pons de Beaumont et de Marguerite de Pelet. Elle se remaria, en 1392, à Guillaume de Beauvoir VI[e], sgr du Roure. Le 13 décembre 1383, elle avait donné la terre de Brison à Jean d'Entraigues, pour la rendre à celui des enfants qu'il choisirait, qu'elle avait eu du sgr de Brison et, par son testament, du 4 décembre 1435, elle fit son héritier son deuxième fils, Foulques de Beauvoir, à charge de prendre les noms et armes de Beaumont.

Le dernier des Brison, Gabriel II[e], fils de Garin II[e], épousa Louise de Garavel de St-Didier, laquelle étant veuve, sans enfant, fit son testament, le 12 décembre 1583, donnant tous ses biens et ceux de son mari : châteaux, et terres de Brison, Versas, à Jeanne de Cayres d'Entraigues, femme de Rostaing de Beauvoir du Roure de Beaumont.

Celle-ci les transmit à son fils aîné, Joachim de Beaumont, dit le Brave Brison, dont les enfants retinrent le nom.

Nicolas de Beauvoir de Beaumont-Brison, dernier de la branche cadette, épousa, en 1782, Denise de Beauvoir du Roure, la dernière de la branche aînée, héritière de sa maison, par la mort de son frère; mariage qui réunit les deux branches séparées depuis l'an 1420.

Peu de temps avant la Révolution, les Baumont-Brison avaient fait construire le magnifique château de Brison, sur la paroisse de Sanilhac, qui fut détruit dans les premières années de la République. Ils étaient, en outre, possesseurs du château de Largentière, acquis en 1716, de l'évêque de Viviers et de celui de Montréal, acquis, en 1775, de Madame de la Gorce, née d'Hautefort.

Pendant les guerres du moyen-âge et de religions, des signaux s'échangeaient entre les points culminants de Brison, Sampzon, Mirabel, l'Escrinet, Tauriers, Montréal, etc. (1).

(1) Plusieurs de nos aimables correspondants nous écrivent que c'est un supplice de Tantale, que le renvoi que nous faisons aux Généalogies des familles.

La maison de Montbrison, établie en Vivarais, à la fin du XII[e] siècle, était originaire du marquisat de Provence.

Guigo de Montebrisone ayant pris le parti, en 1143, de Reymond Bérenger, comte de Barcelone, contre Etienne des Baux, fut, après la mort de Bérenger, en 1166, obligé de se soustraire aux violences des sgrs de Baux, devenus princes d'Orange, en 1178. Guigo de Montbrison se réfugia en Vivarais, où on le trouve possesseur de la seigneurie de St-Pierre de Malet, à laquelle il donna son nom de Montbrison, et de celle de Versas, dans la même paroisse.

Ce dernier château, qui existe encore, bien défiguré, fut la demeure des sgrs de Montbrison, en temps de paix.

Il était situé au midi, et plus bas que celui de Brison, ayant été construit au milieu du XV[e] siècle, avant la destruction de Brison. A cette époque, par suite de la convention, qu'il serait trop long de rapporter, la seigneurie de Montbrison fut partagée en trois. L'évêque de Viviers eut un sixième, le sgr de Montréal, trois sixièmes, et le sgr de Montbrison, deux sixièmes. La part de Montréal fut, peu après, divisée, et en 1580, *dix-sept* seigneurs jouissaient de quelques lambeaux (1). Guido, ou Guy de Montbrison, le plus ancien connu, signe, comme témoin, en 1146, une charte confirmant une donation faite à l'abbaye de Toronet par Reymond Bérenger le Vieux, comte de Barcelone et de Provence (2).

En 1149, il signe une autre donation à l'abbaye de Sénanque par le comte de Provence (3).

N..... De Montbrison rendit hommage, en 1207, à l'évêque de Viviers, Bernon (4).

Au VIII[e] degré, Louise de Montbrison, héritière de sa famille.

Qu'ils veuillent bien considérer que ces notices sur les paroisses ne peuvent comporter pour les familles des développements qu'on trouverait toujours insuffisants, si l'on ne donnait les généalogies complètes. Il faudrait un volume pour l'histoire des familles d'une seule paroisse. Qu'on en juge, par exemple, pour Sanilhac : les Brison, Beaumont, Beauvoir, Montbrison, Bernard, Fayn, Tardivon, Belin, etc. Pour Jaujac, les Naves, Jaujac, la Roche, Levis, Castrevieille, la Tour des Bains, Bruzet, Monteil, Launay, Montvalat, etc., etc.

(1) Terrier de Versas.

(2) *Gallia christiana*, T. I, p. 449 A.

(3) Papon, T. II, livre IV, p. 232.

(4) Charte de la cathédrale.

Dame de Montbrison, Versas, la Bastide de Vielprat, etc. Epousa :

1° Claude Laurent de Rochessauve ; 2° en 1529, Victor Bermond de Combas, gouverneur du Bourg-St-Andéol.

Ce fut celui-ci, fougueux huguenot, qui, en 1553 et 1562, accompagné de son frère, Jean de Combas, et de son fils Valentin, pilla, brûla le couvent des Cordeliers de Largentière, et massacra les religieux. La punition ne se fit pas attendre, car Victor fut assassiné par ses propres fils, Valentin et Tristan, de complicité avec Jean de Malet, curé de Largentière, apostat devenu huguenot.

De ses huit enfants, il ne survécut qu'une fille, Michelle de Montbrison, dame de Versas, la Bastide, etc., qui, par la mort de ses frères, profita de la substitution portée au testament de Louise de Montbrison, sa mère, qui épousa, le 27 juin 1562, Dominique de Bernard, sgr de Parignargues, dont les enfants formèrent la deuxième maison de Montbrison, obligés par le testament de ladite Louise de prendre les noms et armes qui étaient : *de sable à la Tour d'argent.*

Cette nouvelle maison de Montbrison fit sa résidence au château de Versas, jusqu'en 1703.

Au XIe degré, Henri de Bernard de Montbrison, né au château de Versas, épousa, en 1680, Blanche Brun, de Fourchades, et, à cette occasion, il rentra dans le giron de l'église catholique.

Il testa, en 1713, instituant pour héritier, son neveu, Scipion Guillaume de Bernard de Montbrison, qui forma la branche passée en Alsace, et existant de nos jours.

Jacques de Bernard, sgr de Versas, frère aîné d'Henri, n'eut qu'une fille, qui épousa, en 1669, Jacques de Tardivon, dont la fille aînée, Judith de Tardivon, dame de Versas, épousa, en 1702, François de Belin, sgr de Colombier-le-Jeune. N'ayant pas eu d'enfant, elle céda, par voie d'échange, en 1703, sa terre de Versas et partie de celle de Vielprat, au marquis du Roure de Beaumont-Brison. Les fiefs de *Rochepierre et de Las Conches,* dans la même paroisse, appartenaient, dès la fin XIVe siècle, à la famille de Fayn, sgrs de St-Remèze, qu'ils conservèrent pendant sept générations, jusqu'à leur extinction.

Parmi les nombreuses familles qui eurent des possessions à Sanilhac, nous ne citerons que les principales : les Balazuc, Borne, Rochessauve, Castrevieille (1).

La famille Vézian, d'origine notariale, du lieu du *Marinier*, paroisse de Sanilhac, forma un grand nombre de branches, dont une prit la qualité de noble, après avoir acquis, en 1711, la seigneurie de Laurac. Elles sont toutes éteintes ou disparues du pays.

ORIGINE DE L'ÉGLISE DE SANILHAC (2)

Vers le IVe siècle, les religieux qui construisirent des églises s'éloignaient beaucoup des lieux, cherchant, pour y faire leurs retraites, des endroits déserts, couverts de bois, et, de l'autorité des souverains, ils s'appropriaient des fonds et terrains incultes que personne ne raisonnait. Il les défrichaient et cultivaient par eux-mêmes, car le travail des mains leur était absolument ordonné. Ils bâtissaient alors des oratoires souterrains, telle que l'était l'église de Sanilhac à son origine.

On sait encore que, dans la Gaule, les premières Eglises commencèrent à être bâties dans les villes, en l'an 400, et dans les campagnes, un peu plus tard.

Celle de Sanilhac peut être de ces premiers temps, qui était celui des moines, (3) car les vestiges souterrains qu'on y voit encore sous l'église actuelle, étaient jadis l'ancienne, le démontrent assez, puisque l'on sait que les premiers chrétiens étaient obligés, pour éviter la fureur des ennemis de l'Eglise, de se cacher et de s'assembler nuitamment pour célébrer le divin mystère.

L'emplacement de l'église annonce encore son antiquité, et démontre que, dans son principe, elle n'était pas paroisse. L'endroit sur lequel elle est bâtie prouve clairement qu'elle existait

(1) Voir les Généalogies de toutes ces familles.

(2) Nous userons largement, dans cette histoire de l'église de Sanilhac, des notes recueillies par un du Roure, des Deux-Aygues, transcrites sur l'original, en conservant le style et l'orthographe ; les abrégeant parfois et les complétant par nos propres recherches. Ce village des Deux-Aygues, de la paroisse de Sanilhac se trouve au confluent des rivières de Beaume et de la Drobie et aux croisements de la route venant de Joyeuse et remontant ces deux rivières, la première vers Valgorge, la deuxième vers Sablières.

(3) Probablement de l'abbaye de St-Chaffre.

avant la construction des maisons, comme étant entièrement située sur les bords de la paroisse et à ses extrémités vers le levant, tandis qu'en majeure partie les maisons, formant à présent le gros de la paroisse, sont à son couchant et éloignées d'une lieue de chemin.

Or, ces trois raisons fournissent une présomption sérieuse pour fixer le premier établissement de l'église de Sanilhac au IVe ou Ve siècle, et alors bâtie par les moines.

Il est à croire que cette église fut d'abord bâtie avec une grande simplicité. Ce ne fut, dans son principe, qu'un simple oratoire, que les moines augmentèrent à mesure qu'ils devenaient plus nombreux et plus riches et qu'ils dédièrent à St-Bourdon, de Podenas, dont le ruisseau qui est autour de Sanilhac porte encore le nom.

Elle ne devait avoir qu'une nef, à en juger par St-Bourdon, sous le chœur, mais ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'elle était presque toute enfoncée dans la terre, fort obscure et la nef assez haute et étroite. Les vestiges, ou parties de l'église basse, sous le presbytère, appelés St-Bourdon, ou sa voûte souterraine sous la porte d'entrée de l'église, en sont une preuve certaine. Cette dernière voûte ou grotte, servant aujourd'hui de cave au presbytère, est assez haute, toute unie, en demi-rond. La construction de cette grotte laisse ignorer à quel usage elle servait. C'était peut-être le lieu où les moines s'assemblaient, soit pour y faire l'oraison, soit pour la discipline, ou bien un lieu caché pour mettre en sûreté les effets de l'église, lors des troubles, ou bien encore un cimetière des moines, car, dans la primitive Eglise, les cimetières étaient des voûtes souterraines attenant aux églises.

La grande porte d'entrée de cette église était au milieu de la nef, donnant sur le midi, actuellemeut marquée par la *Clastre*, de laquelle on descendait par un certain nombre d'escaliers au bas de l'église, et faisait face, en sortant, à la maison du Cubagnac. Ce qui formait, entre l'église et cette maison des moines, un emplacement carré, semblable aux cloîtres des maisons religieuses.

Cet emplacement servit de cimetière à la paroisse jusqu'en 1626, ensuite de basse-cour à la cure, et depuis 1830, de jardin.

Un fort rempart fermait cette enceinte, entourant l'église et la maison des moines. Le grand portail de ce fort était au couchant, du côté du village, dont les vieilles masures existaient encore en 1433. La reconnaissance de Michel Lieutier, en faveur de noble Philip de Merzelet, prieur et recteur de l'Eglise de Sanilhac, en fournit la preuve en ces termes : *Et a porta Ecclesiæ Sanilhaco et soli ortu, confrontata cum fornice portalis orto sive Cazali dictæ Ecclesiæ et via publica dicta Ecclesia media.*

L'acte se termine par : *Acta facta ad Sanilhacum infra claustram de levo? edificata in curto fortis loci et ante magnam Jannuam Ecclesiæ parochialis de Sanilhaco.*

Le logement dans lequel les moines faisaient leur habitation était en face de l'église, dans l'enceinte du fort. Il n'en existe d'autres vestiges que de fortes fondations.

Telle était était à peu près l'ancienne église de *St-Bourdon* qui, après avoir existé fort longtemps, fut ruinée pendant les guerres du IXe siècle, ou au XIIe par les Albigeois, ce qui est plus probable. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'en 1237, la collégiale avait pris fin et que l'église, à cette époque, était desservie par un seul prêtre, Me de Gaufredo étant alors prieur.

L'époque de sa reconstruction est encore ignorée, de même que le temps qu'elle demeura dans ses ruines. Mais il est à croire que le nombre des maisons qui se formèrent bientôt dut engager à relever l'église ruinée. Et comme la dépense dut être considérable, le prieur y intervint en cédant à l'entrepreneur l'emplacement de la ci-devant église des moines et les propriétés de la *Chevalagre, Cubagnac, Champredon, la Fontanelle*, etc.

Le terrier de 1439, devant *Me Jacobus Brius, notarius Argentariæ* en donne une preuve suffisante, divers particuliers reconnaissant ces effets à Guillaume André, en ces termes : *Presens magnus Guillelmus Andrœ, parochiœ de Sanilhaco et operatoria Ecclesiœ dicti loci stipulanti et solemniter recipienti pro et nomine operis predictœ Ecclesiœ et a predecessibus operatoris dictœ Ecclesiœ Sanilhaco.* Ce qui veut dire que ledit André accepte, pour et au nom desdits ouvrages de ladite église et du travail fait par ses prédécesseurs.

Elle fut donc relevée sur les ruines de l'ancienne, élevée plus

haut pour le tiers du souterrain, qui la rendait humide et obscure, et fut mise sur le niveau de la voûte servant de cave. Une autre grande partie, sur le milieu de l'église fut alors comblée et il ne fut conservé que la partie sous le presbytère, encore appelée St-Bourdon, ce qui forma deux étages ou plutôt deux églises de ce côté-là, l'une inférieure et ancienne, dédiée à St-Bourdon, et l'autre, supérieure, dédiée à St-Pierre.

La voûte de la nef était de trois pieds plus haute que celle d'aujourd'hui. Elle était toute unie et à demi-rond, prenant sa naissance sur une corniche en pierre de taille qui roulait autour de l'Eglise, et par son extrémité allait supporter le toit de l'édifice. Son entrée fut conservée au midi et par un nombre d'escaliers on arrivait à l'église, ce qui exista jusqu'en 1636, qu'elle fut changée, comme sera dit.

Ce fut lors de son rétablissement qu'elle fut dédiée à St-Pierre, apôtre, le patron actuel, qui, selon la tradition y fut transféré de l'Eglise de St-Pierre-de-Malet, ancienne église monacale, dans l'intérieur de la paroisse, qui fut ruinée à la même époque que celle de Sanilhac.

Cette église, avec château-fort, qui était le logement des moines et qu'on appelle encore vulgairement *St-Peyre* avait environ 24 pans de long et 12 de large. Elle était à une seule nef, dont le sanctuaire, en demi-rond, regardait l'orient. Le château-fort était au midi de l'église; on y arrivait par un chemin escarpé, du côté de l'*Olivier*. Le tout situé au couchant et à deux lieues de l'église actuelle de Sanilhac, au nord de *la Bouchavade*, au-dessous des tours de l'ancien château de Brison, et au midi du village de *Nouzaret*, à l'extrémité de la paroisse.

En creusant autour de l'église, on a trouvé des débris de croix, des chandeliers et divers objets destinés au culte divin.

(A suivre.) Vte L. de MONTRAVEL.

NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(SUITE V).

LOUIS D'ANDUZE

Il est préalable de remarquer qu'en considération de ce que la Voulte se trouvoit situé aux frontières de l'Empire sur le fleuve du Rhône, que le château de la dite ville étoit une véritable forteresse, et que les seigneurs et habitants de la dite ville et mandement avoient toujours été très fidèles au Roi et défendu ladite forteresse contre les ennemis de l'Etat, on n'exigeoit, de toute ancienneté, aucun subside ni imposition desdits habitants dudit la Voulte et mandement, comme on en usoit à l'égard de plusieurs autres villes frontières, afin d'attirer par là dans ladite ville de la Voulte et son mandement un plus grand nombre d'habitants et les mettre mieux en état de défendre cette forteresse contre les ennemis de l'Etat.

Comme, nonobstant cette ancienne coutume et exemption, les préposés et receveurs des deniers royaux vouloient contraindre les habitants dudit la Voulte et mandement, de contribuer au payement des subsides qui s'imposoient pour le fait de la guerre, lesdits habitants, après plusieurs contestations, auroient traité avec lesdits receveurs et convenu que, moyennant la somme de trente livres tournois que lesdits habitants dudit la Voulte et son mandement payeroient annuellement, ils seroient exempts de toutes autres impositions, même pour le fait de la guerre.

Bien que les habitants dudit la Voulte et mandement exécutassent fidèlement de leur part cette ancienne composition et abonnement, et qu'ils eussent même payé pendant plusieurs années cette somme de trente livres à messire de Bermond, pour lors seigneur dudit la Voulte, en déduction et à compte de ses gages et appointements pour le service du Roi, ainsi qu'elle lui avoit été accordée, les receveurs des deniers royaux ne laissèrent pas cependant de vouloir contraindre encore les habitants à payer annuellement de plus grandes sommes que celle de trente livres. Ce qui auroit obligé messire Louis de Bermond, fils et héritier dudit feu M. de Bermond, de se retirer devers le roi Jean qui étoit lors à Villeneuve d'Avignon... (1).

(1) *Mémoire instructif au subject des privilèges accordés à la ville de la Voulte et son mandement, appartenant à S. A. Mgr le prince de Rohan*, dressé par M. de Rochefontneuve, juge, pour être envoyé à S. A. avec les originaux desdits privilèges. Nous devons à M. Fuzier la communication d'une copie de ce mémoire, dont l'original se trouve dans la bibliothèque de M. Dupin, notaire à la Voulte.

Nous recueillons d'une autre source (1) quelques détails sur la requête adressée au roi Jean par le seigneur de la Voulte. Il se plaint des levées illicites faites sur ses sujets de la Voulte et des mesures coercitives dont ils ont été l'objet. Il dit qu'on a voulu leur faire payer 100 et même 120 livres, tandis qu'ils ne doivent pas en payer plus de 30. Par suite, beaucoup d'habitants ont quitté le pays, où d'ailleurs, il a sévi des maladies telles que « de dix, l'un n'a pas échappé ».

Cette démarche eut un plein succès. Le roi Jean, par des lettres en date du 10 décembre 1362, commit le bailli royal du Vivarais « pour informer des surexactions que les officiers et receveurs des deniers royaux faisaient sur les habitants et manants dudit la Voulte et mandement, ensemble de la fidélité desdits seigneurs et habitants au service du roi et en la défense de la forteresse ».

Le bailli procéda à l'enquête, d'où il résulta que les habitants de la Voulte n'avaient accoutumé de payer que 30 livres par an et que les prédécesseurs de Louis d'Anduze, aussi bien que les habitants, avaient toujours été très fidèles au Roi et avaient toujours défendu la forteresse de la Voulte contre les ennemis de l'Etat.

De nouvelles lettres du roi Jean, en date du 4 mai 1363, obtenues par Louis d'Anduze, enjoignirent alors au bailli de rendre une sentence définitive, en faisant bonne et briève justice au seigneur et aux habitants de la Voulte, après avoir toutefois appelé le procureur du Roi en la sénéchaussée de Nimes et Beaucaire.

Ce qui fut fait le 30 octobre de la même année. Ce jour là, le bailli convoqua le procureur du roi, Me Salmandi, et le procureur du seigneur de la Voulte, Me Béranger Cayron, à comparaître devant lui le samedi suivant à Villeneuve de Berg, en vue de la sentence définitive à rendre sur la question.

Le procureur du roi ayant fait défaut, Me Cayron, procureur du seigneur de la Voulte, demanda au bailli de déclarer que les hommes du seigneur de la Voulte n'étaient tenus de payer, en fait de « fouages, subsides, rédemptions et autres indictions et juridictions royales », que 30 livres tournois une fois par an, tant que dureront les guerres entre le roi de France et le roi d'Angleterre.

(1) *Collection de documents pour servir à l'histoire du Vivarais*, faite par Jules Rousset, MSS. de la bibliothèque d'Annonay.

Le bailli, assisté de huit juges, rendit une sentence favorable aux gens de la Voulte par les motifs suivants :

Que le lieu a été très dépeuplé par suite de la mortalité et du départ des gens fatigués par les exactions fiscales, en sorte que les défenseurs manquent et que l'ennemi pourrait s'emparer de la Voulte ;

Vu aussi les services rendus par les seigneurs de la Voulte, fidèles vassaux du Roi ;

Vu l'information déjà faite, d'où il résulte qu'ils n'ont à payer que 30 livres par an ;

Vu que le nombré des émigrés de la Voulte est de plus de 88, qu'il n'y a plus maintenant que 40 hommes, et que ce nombre diminuerait peu à peu si les exactions continuaient, tandis que beaucoup viendraient s'établir si elles cessaient ;

Attendu, d'ailleurs, que les hommes de la Voulte sont taillables à la volonté du seigneur etc.

Le bailli déclare

Que les habitants et manants dudit la Voulte et son mandement seront à l'avenir exempts de toutes charges, tailles, impositions et autres subventions royales, même pour fait de guerre, en payant par iceux annuellement la somme de 30 livres pendant la guerre tant seulement et en cas de nécessité éminente, sans qu'ils puissent à l'avenir être surchargés des autres impositions, desquelles ils demeurent immunes ; et sans que les gens du Roi en puissent à l'avenir exiger ni faire exiger de plus grandes desdits habitants, sous quelle cause et prétexte que ce soit.

« Ensuite de quoy, au mois de décembre de la susdite année 1363, ladite sentence ayant été rapportée au roi Jean, iceluy, après grande connaissance de cause, auroit accordé ses lettres patentes au bas de la dite sentence, par lesquelles il approuva, ratifia et confirma la susdite sentence et tout son contenu, enjoignant à ses officiers, receveur et trésorier, présents et à venir, de ne plus inquiéter lesdits habitants et manants de la Voulte, voulant que iceux jouissent pleinement de l'effet de la dite sentence, sans qu'on y puisse donner à l'avenir aucune atteinte, sous quelque prétexte que ce soit et puisse être (1). »

***

Une transaction, qui se rattachée à cette importante décision,

(1) *Mémoire instructif*, déjà cité.

fut passée à la Voulte, le 23 juillet 1364, entre le seigneur et les habitants du lieu.

Ce jour là, les hommes du château et mandement de la Voulte, ou du moins le plus grand nombre, se réunissent en présence d'honorable et discret homme, Pons d'Antraigues, jurisconsulte, juge de toute la terre et baronnie de la Voulte. Les assistants, dont les noms figurent dans cette pièce, affirment que l'assemblée comprend plus des deux tiers des hommes de la Voulte, et ils agissent au nom de tous. Ayant beaucoup d'affaires à traiter, ils demandent au juge l'autorisation de nommer des procureurs ou syndics qui s'en occuperaient.

Le juge y consent, avec cette réserve que cela ne doit pas toucher aux droits du seigneur de la Voulte ni créer de précédent fâcheux.

Ils nomment alors pour leurs procureurs ou syndics pendant un an : Guillaume Sinqueni, Guillaume Chabaud et Pierre Sarralier.

L'acte qui concerne cette élection est passé sur la place de la Voulte, sous l'orme, par Me Humbert d'Ayguche, notaire. Les témoins sont : noble Pons de Rochefort et Jacques de St-Vincent, damoiseau.

Cela fait, d'autres habitants de l'endroit se joignent à eux, et tous ensemble ils déclarent que la communauté de la Voulte ne peut pas payer ses créanciers, à moins de passer un contrat avec son seigneur, Louis d'Anduze, qui seul peut remédier à la situation.

Alors ils donnent à Louis d'Anduze le 25e des blés et des vins du mandement du château de la Voulte, tant en deçà qu'au delà du Rhône, à perpétuité, aux conditions suivantes :

En premier lieu, Louis d'Anduze sera tenu de demander au roi, à ses frais et dépens, des lettres confirmatoires de la sentence rendue en faveur de la communauté par noble et vénérable homme, Pons Breton, damoiseau, bailli du Vivarais et du Valentinois, ou meilleures s'il se peut, et de remplir toutes les formalités nécessaires pour les rendre exécutoires.

Ensuite, si les gens du roi demandent plus qu'il n'est porté

dans cette sentence, le seigneur de la Voulte sera tenu de payer à ses frais, sauf cependant pour l'année prochaine.

Le seigneur aura à payer toutes les dettes de la communauté, tant ce qui est dû aux Italiens (*Italicis*) habitant le château d'Etoile, à ceux de Valence ou de Ste-Colombe près Vienne, qu'au bailli et à Jacques Chabrier, et en général à tous les créanciers légitimes de la communauté.

Si le seigneur de la Voulte ne pouvait pas obtenir les lettres confirmatoires en question, la concession du 25e serait non avenue, et les habitants auraient à rendre au seigneur ce qu'il aurait pu déjà payer pour eux. On devra s'en rapporter là dessus à la parole du seigneur, sans qu'il ait à prêter serment.

Toutes les fois que les *vintena* ou murs de la Voulte auront besoin de réparations, la communauté entrera pour deux tiers dans la dépense et le seigneur pour l'autre tiers ; toutefois la réparation est laissée à l'appréciation du seigneur.

Si Louis d'Anduze meurt sans enfants mâles, ou si ses enfants ne laissent pas d'héritiers mâles directement issus d'eux en légitime mariage, la concession du 25e devient nulle et non avenue. Toutefois les exécuteurs testamentaires pourraient toucher encore ce 25e pendant six ans, pour les frais des funérailles.

Les propriétaires qui voudront *viner* ou vendanger, seront tenus d'en faire la déclaration au percepteur seigneurial, et, si celui-ci ne se présente pas, les propriétaires pourront opérer, mais en mettant de côté la part du seigneur, sans fraude.

De même pour la récolte des blés, et on devra croire les agriculteurs sur parole, pourvu qu'il n'y ait pas de fraude.

Il est convenu que les particuliers et le populaire (*populares et singulares personœ*) pourront recueillir les raisins pourris, suivant l'usage.

Si le seigneur obtient du roi la quittance des 30 livres tournois portées dans la sentence du bailli, le seigneur passera la quittance à l'université (la communauté), mais celle-ci le remboursera de ses frais, s'il en a faits pour cela.

La composition passée en juillet 1304 entre Bermond d'Anduze, grand père du seigneur actuel, et le populaire du castrum, reçue par Me Jarenton Achard, notaire, reste en pleine vigueur, et il

est bien entendu qu'elle n'est modifiée en rien par le présent contrat.

Suit la longue série des formules alors en usage, tendant à donner à l'acte une valeur éternelle ; les contractants renoncent à une foule d'exceptions de droit qu'il est inutile de reproduire. — Les habitants prient le juge Pons d'enregistrer la transaction. Il le fait. Puis on requiert le notaire d'en dresser acte. Fait à la Voulte dans les bâtiments du fort *(in logiis fortalicii)*.

La première des conditions imposées à Louis d'Anduze par l'acte précédent, fut remplie ultérieurement, car on voit, le 9 août 1368, Etienne de Chanéac, procureur de Louis d'Anduze, et châtelain de la Voulte, se présenter au notaire, accompagné de Guillaume Sorbier et Bertrand Fable jeune, syndics de la communauté, pour faire insérer dans le précédent contrat le texte de la sentence rendue par le bailli du Vivarais, dont nous avons plus haut donné la substance (1).



Pour en finir avec cette question des privilèges et libertés de la Voulte, nous donnons ici le sommaire des confirmations successives qui lui furent accordées par les successeurs du roi Jean :

3 août 1364 : lettres patentes de Charles V confirmant la sentence du bailli du Vivarais.

17 mars 1368 : Enregistrement desdites lettres à la chambre des comptes de Paris.

17 janvier 1369 : Id par le sénéchal de Beaucaire.

20 septembre 1370 : Sentence du bailli du Vivarais, dans laquelle sont insérées des lettres du duc d'Anjou, confirmant les privilèges de la Voulte.

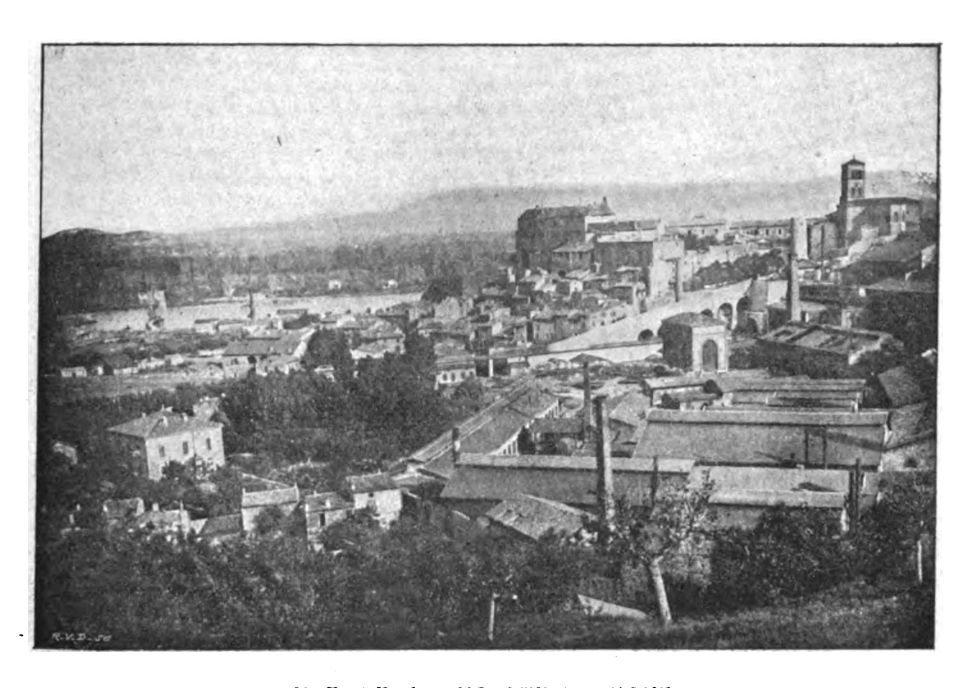
11 juin 1378 : Autres lettres du duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc, qui ordonne au président de la chambre des comptes de Paris, au sénéchal de Nimes, au bailli du Vivarais, au trésorier général du Languedoc, à celui du pays de Vivarais, et à tous

(1) Une copie de ces deux pièces, prise au château de Satillieu vers 1840, par Jules Rousset, se trouve dans la collection de documents laissée par ce savant collectionneur. La transaction de 1364 existe aussi aux archives départementales de l'Ardèche (E. 168).

autres qui s'étaient efforcés de faire contribuer les habitants de la Voulte aux impositions ordonnées par les Etats de la province sur les farines, blé, vin et chair, qu'ils aient à en tenir quittes lesdits habitants et à leur restituer, s'ils en ont reçu quelque chose.

10 mars 1411 : Lettres patentes confirmatoires de Charles VI.

25 octobre 1412 : Enregistrement de ces lettres par la chambre des comptes de Paris.



VUE DE LA VOULTE-S./-RHONE

(prise du Nord-Ouest, avant la démolition des usines.)

11 novembre 1412 : Ordonnance sur le même sujet aux généraux des aides en Languedoc.

5 avril 1413 : Ordonnance des Elus du Vivarais sur le même sujet.

3 juin 1439 : Lettres patentes de Charles VII, enregistrées le 29 juin 1439 par la cour des aides du Languedoc, et visées, le 6 mars

1445, par une ordonnance du maître des eaux et forêts du Languedoc.

20 juin 1559 : Lettres patentes d'Henri II.

7 septembre 1559 : Lettres de François II, enregistrées en 1560 par les Etats généraux des aides à Montpellier.

Avril 1560 : Autres lettres patentes de François II.

Mai 1596 : Délibération des Etats du Vivarais, qui reconnaît la ville de la Voulte et son mandement comme francs de tout temps de toutes impositions.

Janvier 1597 : Lettres patentes de Henri IV qui, par une nouvelle considération des signalés et recommandables services rendus à la couronne par le duc de Ventadour, comte de la Voulte, confirme tous les privilèges et exemptions dudit lieu de la Voulte et de son mandement.

8 mai 1597 : Enregistrement de ces lettres à la chambre des comptes de Montpellier.

16 juillet 1643 : Arrêt du conseil qui confirme toutes les villes du Languedoc dans leurs privilèges. Lettres patentes sur cet arrêt et état de la taxe de 45.000 livres, dont 5.000 demandées à la ville de la Voulte.

3 février 1644 : Modération de ladite taxe à 2.500.

1er juin 1644 : Ondonnance de l'Intendant du Languedoc défendant au commis d'exiger des habitants de la Voulte plus de 2.500.

18 avril 1647 : Quittance de ces 2.500.

6 novembre 1715 : Lettes patentes du roi confirmant les villes du Languedoc dans leurs privilèges et exemptions.

30 décembre 1715 : Enregistrement de ces lettres au Parlement de Toulouse. Quittance de 2.323 livres pour la confirmation des privilèges de la Voulte et de son mandement (1).

*
* *

Louis d'Anduze eut à s'occuper aussi, vers cette époque, d'affaires où ses intérêts personnels étaient plus directement en

(1) Ces notes sont extraites d'un *Sommaire des privilèges accordés par les rois de France aux habitants de la Voulte en Vivarais, des paroisses de Royas et de Rompon ne faisant qu'un même corps de communauté* — envoyé en 1769 au prince de Soubise. C'est encore à l'obligeance de M. Fuzier que nous devons une copie de cette pièce.

jeu, et sur lesquels le baron de Coston fournit d'intéressants détails dans l'*Histoire de Montélimar*.

Le seigneur de la Voulte avait épousé en premières noces, Sibille, fille de Tassiette de Baux et de Giraud VI, seigneur de Rochemaure et de la moitié de Montélimar, qui mourut en 1355. Sibille n'avait qu'un frère, Giraud VII, mort en état de minorité et *ab intestat* vers 1359. Ses héritiers présomptifs étaient sa mère et sa sœur d'une part, et son oncle, Louis Adhémar, d'autre part. Un procès ne tarda pas à s'élever entre les parties. C'est Louis Adhémar qui l'emporta, en vertu d'anciennes substitutions.

Guigues, successeur de Louis Adhémar, testa en 1374, et « voulant exécuter les ordres et substitutions de ses ancêtres », institua pour héritier Giraud-Adhémar, seigneur de Grignan et Aps, son cousin à un degré très éloigné. Il ajouta que, dans le cas où ce dernier ne payerait pas ses legs, son fief de Montélimar appartiendrait au pape, et celui de Rochemaure, au duc d'Anjou, fils du roi Jean. Les hostilités qui eurent lieu vers cette époque, entre l'évêque de Valence et le comte de Valentinois, et dans lesquelles le seigneur de Rochemaure se trouva plus ou moins mêlé, l'entraînèrent probablement à des dépenses considérables, dont le résultat fut la vente du fief à Louis d'Anduze. Mais on verra plus loin que Rochemaure avait encore son seigneur particulier en 1400 ; la vente est donc probablement postérieure à cette époque.

La situation devait être assez tendue en 1376 entre Louis d'Anduze et le comte de Grignan, car l'on voit, le 17 juillet de cette année, ce dernier se présenter devant le comte de Valentinois et le prier avec instance, en présence des gentilshommes qui avaient assisté à l'hommage qu'il venait de prêter, de lui donner conseil, secours et assistance contre les seigneurs de la Voulte et de Montfaucon (1). Ceux-ci avaient dit, devant plusieurs personnes et en divers lieux, qu'ils déclareraient la guerre au seigneur de Montélimar et de Grignan, et qu'ils feraient le plus de mal possible à sa personne et à ses biens. Le comte répondit à Giraud qu'il était prêt à lui fournir conseil, secours et protection,

(1) C'était sans doute Guillaume de Laudun, compatriote et peut-être parent du seigneur de la Voulte.



comme il s'y était obligé, et même à aller au-delà de ses engagements envers lui (1).

Le baron de Coston rapporte deux actes relatifs à cet incident :

Le premier, rédigé par Guichet, notaire à Montélimar, en 1378, relate la donation, faite à Louis d'Anduze par Tassiette de Baux et sa fille, de la coseigneurie de Montélimar, dont elles se disaient héritières ; une note marginale dit que Tassiette, au lieu d'appartenir à la maison de Baux, pourrait être sortie de celle de Baix (*de Banio*).

L'autre acte porte la date du 18 novembre 1378 : Aymar ou Aymon de Rochemoyre, bailli de Montélimar pour Louis de Poitiers, comte de Valentinois, et Etienne de Chanéac, procureur de Louis d'Anduze, seigneur de la Voulte, disent qu'ayant appris que Giraud Adhémar, seigneur de Grignan, avait passé, le 14 mars 1352, en faveur de Giraud VI, coseigneur de Montélimar et seigneur de Rochemaure, reconnaissance de divers fiefs appartenant à Louis d'Anduze, par suite de la remise ou donation que lui ont faite Tassiette de Baux et Sibille sa fille, ils ont fait citer devant ledit bailli le notaire détenteur de l'acte pour en avoir copie. Le notaire fait des difficultés en alléguant que, se trouvant sujet du seigneur de Grignan, le bailli du comte de Valentinois est incompétent pour connaître de cette affaire ; que, d'ailleurs, il est clerc (2) et ne peut grossoyer l'acte qu'autant qu'il en recevrait l'ordre de l'official de l'évêque de Valence, son ordinaire ou supérieur juridictionnel.

Chanéac répond que les notaires, étant officiers publics, ne peuvent refuser des copies aux parties intéressées ; que tout ce que détient à Montélimar le seigneur de Grignan appartient à Louis d'Anduze, et que le bailli du comte a qualité pour connaître

(1) *Ulysse Chevalier — Cartulaire de Montélimar*, p. 177.

(2) Au moyen âge, le titre de clerc n'était pas réservé uniquement à ceux qui se destinaient à entrer dans le sacerdoce. Beaucoup de gens voulaient participer au privilège clérical et se placer sous la juridiction ecclésiastique. Il suffisait d'être *clerc*, c'est-à-dire *tonsuré*, pour être justiciable de l'Eglise. La tonsure imprimait le sceau sacré de la juridiction cléricale, et on rencontrait des *clercs* dans toutes les professions, même parmi les cabaretiers et les bouchers. L'ordonnance de Roussillon de 1563 réprima cet abus. (Fleury. *Septième discours sur l'histoire ecclésiastique*).



du différend. Finalement, le bailli donne l'ordre de donner la copie réclamée par Chanéac (1).

Louis d'Anduze avait vu naturellement avec dépit les fiefs de son beau-père dévolus d'abord à l'oncle de sa femme, puis à un cousin éloigné. Ses réclamations sans cesse renouvelées eurent pour résultat de faire déclarer communs et indivis, aux termes d'une transaction intervenue en 1390, entre lui et Giraud-Adhémar, seigneur de Grignan, le péage et les droits de rentes, dont Giraud VI avait joui à Montélimar (2).

Cette transaction, dont M. l'abbé Fillet vient de publier le texte, fut suivie, en 1393, d'une nouvelle transaction réglant que le château, le péage et les droits de Montélimar, ayant appartenu à Giraudet, fils de Giraud et de Tassiette de Baux, seraient communs et appartiendraient par moitié aux seigneurs de la Voulte et de Grignan, mais une pension de 150 livres devait être payée au seigneur de Grignan.

Il résulte d'un mémoire consultatif rédigé en 1510, qui fait partie des archives dauphinoises de M. Morin Pons, que, plus tard, le château fut cédé au dauphin, et que, pendant 80 ans, le seigneur de la Voulte ne fit acte de propriétaire, tout en payant ce qu'il devait à celui de Grignan sur le péage, en 1483, en 1497, en 1509, etc. Cependant, des reconnaissances faites au dauphin par la ville de Montélimar, le 25 avril 1486, attestent une seigneurie indivise avec les seigneurs de Grignan et de la Voulte (3).

Notons enfin qu'une procédure, datant de l'époque de la réunion du Valentinois à la couronne (1553), évalue à 3.000 livres seulement le produit du péage et de la leyde de Montélimar, dont moitié au roi, et l'autre moitié aux seigneurs de Grignan et de la Voulte (4).

***

Une fondation religieuse importante marqua, pour Louis d'Anduze, l'année 1375 : c'est celle du couvent des Carmes de

(1) COSTON, *Histoire de Montélimar*, III, 138.

(2) COSTON, *Histoire de Montélimar*, I, 217, 310, 317.

(3) Abbé FILLET, *Revue du Vivarais*, septembre 1897.

(4) LACROIX, *L'Arrondissement de Montélimar*, V, 284.

Chomérac, sur les ruines de l'établissement de religieuses, institué en 1346 par Bermond II.

Il résulte des pièces relatives à cette fondation que l'établissement des religieuses était sous le vocable de la bienheureuse Vierge Marie, qu'il comprenait un monastère, avec église, clocher, cloche, cimetière et autres *officines* nécessaires, et que son fondateur, noble Bermond, grand-père *(avus)* de Louis d'Anduze, lui avait assigné quelques prés, bois, jardins et vignes, et, en outre, avait promis aux religieuses, pour leur entretien, une somme annuelle de cent florins d'or. Dans une autre pièce, il est dit que ces religieuses restèrent longtemps *(lungo tempore)* à Chomérac, mais que, par suite de l'affliction notoire des bandes armées qui, pendant de longues années, troublèrent la tranquillité de la France et de la présente patrie (le Vivarais), lui causant les plus graves dommages et lui en faisant redouter chaque jour de pires, elles ne pouvaient se trouver en sûreté dans ce lieu... »

On ajoute qu'elles quittèrent Chomérac tout à fait et pour toujours, avec l'autorisation de Grégoire XI. Leur départ définitif devait donc être assez récent, puisque l'avènement de Grégoire XI au trône pontifical est de 1371.

Alors Louis d'Anduze, « par esprit de dévotion », résolut d'établir à leur place un couvent de Carmes. Il entra, dans ce but, en pourparlers avec le Provincial de la province de Narbonne, par l'intermédiaire de noble Etienne de Chanéac, son châtelain de la Voulte.

La convention fut passée au Puy avec F. Pierre Gilet, Provincial de Narbonne, assisté de vénérables et religieux hommes, messire Durand Caponis, Bermond Gautier, maître *in sacrâ paginâ*, et de frères Pierre Boyssier, prieur du couvent du Puy, et Clément Denis, lecteur du couvent de Lyon, définiteurs de la province de Narbonne, tous réunis en chapitre solennel dans le réfectoire du couvent du Puy.

Il fut convenu, d'abord, que le seigneur de la Voulte obtiendrait l'autorisation du pape ;

Qu'une somme d'or serait donnée audit couvent, afin que deux Frères Carmes, avec un serviteur, pussent aller réparer les bâtiments de Chomérac, en vue d'y installer le personnel nécessaire ;

Que le seigneur de la Voulte obtiendrait le consentement de l'abbé de Cruas, des curés et autres personnes que touchait la question ;

Que le couvent comprendrait treize Frères, ou plus, de résidence perpétuelle, dont sept prêtres, et les autres, convers ou clercs, qui desserviraient le monastère, selon les règles de leur ordre, célébrant trois messes par jour, dont une à la Sainte-Vierge, une autre selon le cours du jour, avec chant *(nota)*, et une autre des morts, à voix basse *(cum voce submissa)*, ou avec *nota*, s'ils préfèrent ;

Que le seigneur de la Voulte donnerait mille florins, une fois payés, savoir 500 florins à l'entrée des treize Frères dans le couvent, et 500 un an après, tout paiement de pension cessant alors pour les religieuses qui avaient précédé ;

Que tous les meubles et immeubles de l'ex-monastère des religieuses reviendraient aux Carmes, et que si le lieu manquait d'*amortisation* (1), le seigneur de la Voulte ferait le nécessaire à ses frais.

Etienne de Chanéac promit, de plus, au nom du baron de la Voulte, 300 florins pour les réparations, améliorations et acquisitions nécessaires.

Il s'engagea à obtenir l'autorisation du pape.

La bulle de Grégoire XI, relative à cette fondation, est du 6 des calendes de juin (26 mai). Le pape donne l'autorisation, en réservant les droits de l'église paroissiale et de toute autre église.

Les Carmes, ou du moins le F. Durand Caponis, chargé de la procuration du Provincial de Narbonne, furent mis solennellement en possession de leur nouvel établissement par le seigneur de la Voulte, en personne, en présence d'un notaire et de témoins. Après lecture de la procuration qui autorise Caponis à appeler à Chomérac sept Frères prêtres et six clercs, en les prenant dans les couvents de l'Ordre, à son choix, pourvu qu'ils ne soient occupés à l'office du prieuré ou du lectorat, Louis d'Anduze et F. Caponis approuvent la convention passée au Puy.

Cela fait, le seigneur de la Voulte met Caponis en possession

(1) C'est-à-dire des autorisations nécessaires pour devenir biens de mainmorte. Voir Ducange, au mot *Admortizatio*.

du couvent avec tous les droits y attachés, suivant le contrat passé par le notaire Pierre Jourdan ; il l'introduit, lui remet les clés, etc., personne ne contredisant ou ne faisant opposition, excepté le procureur de l'abbé de Cruas, qui ne donne son consentement qu'avec réserve, c'est-à-dire en tant qu'il n'en résultera aucun préjudice pour le seigneur abbé et pour son église paroissiale de St-Eustache de Chomérac.

Caponis promet d'instituer le monastère selon la convention et d'y faire venir le nombre de Frères désigné.

Il est convenu expressément que les affaires et biens de nouveau couvent doivent être déclarés, spécifiés, et désignés avec leurs confronts dans le présent acte ou dans un autre document public, *ad salvum monasterii*. Cette formalité dut être remplie plus tard.

L'acte fut passé à Chomérac, à l'entrée du monastère. Les témoins sont : noble Etienne de Chanéac, châtelain de la Voulte ; messire Pierre Provincial, prêtre ; Guillaume Mercier, Pierre Sabatier, Simon Leuse, Robert Boyssie, André Sanonge, Pons Vignon, François de Folhès et plusieurs autres. Guillaume Genta, notaire (1).

Un autre acte intéressant nous vient encore des copies prises par Jules Rousset au château de Satillieu.

Un noble Pierre de Chambaud, marié à Alix de Faba, de la Voulte, avait été porté sur la cote des tailles de la communauté, à raison des biens possédés par sa femme dans le mandement de la Voulte. Les parents de sa femme, et lui-même, au début, avaient payé, sans difficulté pour ces biens. Mais, un beau jour, ledit Chambaud prétendit qu'étant noble, il ne devait plus contribuer, car les biens donnés en dot à sa femme suivaient la personne et devaient participer à son exemption de noblesse. Les gens de la Voulte, naturellement, n'entendirent pas de cette oreille, malgré toutes les raisons données par vénérable messire Astorg de Chambaud, prieur de Vesseaux, qui plaida la cause de son parent. Enfin, il y eut transaction, par l'intermédiaire de Louis d'Anduze et de Pons d'Antraigues, juge de la Voulte. Il

(1) Collection Jules Rousset.

fut déclaré que les biens d'Alix et de ses parents étaient de l'université (communauté) de la Voulte et devaient contribuer aux tailles et toutes autres impositions, en payant seulement la 20e partie, ni plus ni moins que pour la taille annuelle de 40 livres, qu'on paie au seigneur de la Voulte, le jour de Noël. Les Chambaud n'auront rien à payer de cette taille, à moins qu'ils n'achètent des terres des personnes qui la payaient.

De cette époque à la fin du siècle, les documents locaux sur la Voulte sont assez rares.

Un acte du 11 juin 1373 nous montre que les revenus du château et mandement de Boffres, dépendant du seigneur de la Voulte, étaient affermés alors à Jean Lacoste et Etienne Lu... Ils consistaient surtout en seigle, avoine et fromages.

En 1388, Louis d'Anduze rendit hommage pour le château de St-Martin, à Gérald, évêque d'Apt.

Le 9 avril 1389, par acte passé devant Hugues de Grane, notaire public de la cour de Vienne, Reynaud de Fay, dit Trolhart (de la branche des Fay-Maubourg) échangea avec messire Louis d'Anduze, sgr de la Voulte, Revirand et Oriol, certaines rentes qu'il possédait dans le mandement d'Oriol, contre d'autres que ledit seigneur d'Anduze percevait dans le mandement de Thorrenc (1).

A la fin de cette année-là, il y eut beaucoup de mouvement le long du Rhône. Charles VI était à Lyon, le 14 octobre. « Partout feste et joye indicible des peuples du Dauphiné et Vivarez, voyans leur roy après tant de mauvais tems », dit Jean de Serres. Le monarque paraît avoir fait, par la voie du Rhône, le trajet de Lyon à Roquemaure, où il arriva le 30 octobre. Il est probable que le seigneur de la Voulte ne manqua pas d'aller le saluer à son passage.

Il existe, aux Archives Nationales (2) une transaction passée entre dame Mabile de la Voulte, veuve de Guillaume de Morges, chevalier, seigneur d'Espine — et Louis d'Anduze, seigneur de la Voulte, St-Martin et Val Castillon (diocèse d'Apt et de Sis-

(1) Marquis de Courcival. *Généalogie de la maison de Fay*, MSS.

(2) Carton K. 902, n° 11.

teron), relativement aux droits de légitime réclamés par ladite dame veuve. On transigea à 1.200 florins, par la médiation de Guillaume de la Voulte, évêque d'Albi. L'acte fut passé à Avignon, le 30 janvier 1391, dans la maison de Guillaume. Parmi les témoins figurent, Louis de Prunet, du diocèse du Puy, et Aymar, évêque de Marseille (un autre frère du seigneur de la Voulte) (1). On ne voit pas bien, par les recueils généalogiques quelle était cette Mabile, et on peut se demander aussi si tout ceci ne concerne pas la branche des seigneurs de St-Martin, qualifiés, à tort ou à raison, seigneurs de la Voulte, à cause des droits qu'ils pouvaient avoir gardés sur cette seigneurie. Il se peut aussi que le seigneur de la Voulte eût des droits sur la seigneurie de St-Martin. Notons, dans cet ordre d'idées, un hommage rendu à Gérald, évêque d'Apt, par Louis d'Anduze, qualifié seigneur de la Voulte, pour le château de St-Martin.

Ceci nous conduit au document le plus intéressant qui nous soit parvenu sur la Voulte, au temps de Louis d'Anduze, document qui fera l'objet du chapitre suivant.

---

(1) Les deux frères de Louis d'Anduze furent :

1° Guillaume, évêque de Toulon en 1364 ; de Marseille, vers 1368 ; nonce en Sicile, en 1369 ; de Valence, dont il confirma les franchises municipales, en 1378 ; d'Alby, en 1383. (COLUMBI, *Episcop. Valent.* livre 3 p. 320 ap. *Opuscula* : — BALUZE, *Papes d'Avignon* I, col. 1206-1208 ; — *Histoire du Languedoc*, IV, p. 386-389 ; — PAPON, *Histoire de Provence*, I, 351, 352, 375 ; — CHORIER, *Etat politique*, II, 1561 ;

2° Aymar, évêque de Grasse en 1369, transféré à l'évêché de Marseille en 1376, mort en 1396. (PAPON, I, 352, 413 ; -- BALUZE, col. 1209 ; -- DE GALLIER, *Revue du Dauphiné*, 1877, p. 79).

V

LES COMPTES DE TERRASSON

Le péage de la Voulte en 1400. — Les monnaies du temps et leur valeur. — Ce qu'était le trafic sur le Rhône, il y a cinq siècles. — Le cardinal de Viviers. — Les dépenses du seigneur et de la dame de la Voulte. — Les allées et venues du seigneur entre Chomérac et la Voulte. — Le menu de ses repas et la ration de ses chevaux. — L'emploi du froment de l'année. — Le seigle de Boffres. — Les autres revenus du seigneur. — Les enfants de Louis d'Anduze. — L'héritière de la baronnie, mariée à Philippe de Lévis.

André Terrasson était, en 1399 et 1400, leveur du péage de la Voulte et aussi des autres revenus du seigneur. Ses comptes, que nous avons trouvés à la Bibliothèque Nationale, forment deux petits cahiers en papier de 28 centimètres de long sur 10 de large, dans un registre portant au dos : DAUPHINÉ (*Nouvelles acquisitions latines* 2.131.) Nous avons hésité à les reproduire, à cause de leur étendue, un peu disproportionnée avec le cadre d'une simple Notice. Finalement, vu les curieuses données qu'il contient sur les droits imposés aux bateaux du Rhône, sur le prix des objets, sur les revenus et les affaires du seigneur de la Voulte, enfin sur l'état social et le mouvement commercial de la région, dont il fait revivre, en quelque sorte, la physionomie, il nous a paru que nos lecteurs ne seraient pas fâchés d'avoir sous les yeux ce précieux monument de notre histoire locale.

En voici le début :

In Dei nomine. Amen.

COMPUTUM ANDREE TERRASSONIS, *receptoris pedagii aque domini mei de Vouta, videlicet in loco Voute, quod reddit seu reddere intendit, a die XVII*ª *mensis septembris proxime preterita, anno Domini MCCCXCIX, usque ad...*

Et primo computat se recepisse, die supradicta, de dicto pedagio aque, a Nicaisa, de Sudione, pro quadam sapina frumenti honerata videlicet. . . . . VI francos.

Ainsi, voilà sa première recette : six *francs* pour une *sapinière* (bateau en bois de sapin) chargée de froment. Il est fâcheux que le poids du chargement ne soit pas spécifié. — *Sudione* répond au

village de Soion (1), situé à 12 kilomètres au nord de la Voulte.

Tous les comptes de Terrasson sont en francs, florins, écus, gros, sols, deniers ou blancs.

Notons, une fois pour toutes, que le franc pesait 3 grammes 75 cent.. Le florin, ainsi nommé, d'une sorte de fleur de lis qui y était représentée, pesait un peu moins (3 gr. 54 c. pour ceux de gros poids, au titre de 987 millièmes d'or fin) et avait une valeur intrinsèque de 10 francs 87. Il fallait un florin et quart pour faire un franc, car, dans un compte de Montélimar de ce temps, 28 francs d'or sont donnés comme l'équivalent de 35 florins.

Le franc avait donc une valeur intrinsèque d'environ 13 francs. En calculant seulement à 4 le pouvoir de l'argent ou de l'or, à cette époque, on trouve qu'il représentait une cinquantaine de francs de notre monnaie actuelle; en sorte que les 6 francs d'or perçus par Terrasson équivalaient à 300 francs de nos jours, d'où il est permis de conclure que la *sapina* portait un lourd chargement de grains.

L'écu valait un peu plus que le franc. En 1394, on comptait 8 écus pour 9 francs.

Le florin valait 12 gros; le gros ou sol, 12 deniers; le denier, 2 oboles. Avec ces données, qui fixent la valeur relative des monnaies spécifiées dans les comptes de Terrasson, chacun de nos lecteurs pourra aisément rapporter les chiffres qui s'y trouvent aux cours et valeur d'aujourd'hui.

Notons encore ici, qu'en 1706, au péage d'Ancône, le blé descendant le Rhône payait 4 oboles par setier (2); qu'on percevait 3 deniers sur chaque benne ou cornue de fruits, et sur tout bateau chargé de fruits, une benne. Le bois payait un denier par quintal (3).

Le même jour (17 sept.), Terrasson inscrit 1 gros qu'il a reçu de Jean Dianos, du Pouzin, pour une douzaine de chevrons *(pro duo-*

(1) Nous écrivons Soion, au lieu de Soyons, pour nous conformer à l'orthographe antique du nom de cette localité, telle qu'elle résulte de l'inscription de la déesse *Soiona* que l'on peut voir à l'hôtel de la préfecture, à Valence.

(2) Le setier équivalait à 59 litres de grains. Il valait 2 émines, l'émine, 2 quartes, la quarte 2 civayers.

(3) Lacroix, *L'Arrondissement de Montélimar*, t. Ier. à l'article d'*Ancone*.



denâ bigarum). On dit encore, dans le patois local, *bigue*, pour chevron. Remarquons le nom du Pouzin : de *Pullo*, littéralement, du Poulet, ce qui confirme l'étymologie du *Poussin*, dont le *Pouzin* n'est qu'une altération. Quatre cents ans auparavant, dans la charte de fondation du monastère de Rompon (877), le Pouzin est désigné sous le nom de *Pulleto*, petit poulet.

Ces 7 francs et un gros forment le total de la recette du 17 au 30 septembre.

Le mois d'octobre donne de meilleurs résultats.

Le 1er octobre, Terrasson reçoit de Jean Malhet, pour deux douzaines de chevrons, 8 blancs ; comme il avait perçu un gros pour une douzaine, ainsi qu'on vient de le voir, il en résulte qu'il fallait quatre blancs pour faire un gros ;

Le 4, de Barthelemy Rechon, pour 12 quintaux de foin, 5 gros ;

Le 10, de Pons de Bressac, de Valence, tant pour blé que pour avoine, 8 francs et 4 gros ;

Le 11, de Nicaise de Soion, pour un charreton *(pro carretono)* chargé de fruits, 1 écu.

Le mot de *carretonus*, qui n'est pas dans Ducange, indique évidemment une barque dont les dimensions répondaient à une petite charge, car il s'agit toujours ici de transports par eau. En supposant qu'il fût possible, à cette époque, de conduire un véhicule quelconque, de Soion à la Voulte, il est à remarquer que le pont dit *Pontpierre*, dont on voit encore les ruines du côté de St-Fortunat, était le seul existant sur l'Erieux, dans cette région, et que le détour qu'il nécessitait doublait à peu près la distance, en ligne directe, que suivait une barque descendant le Rhône.

Le 16, Terrasson perçoit sur Jean de Lasseyte, *pro L (50) doblitis* de savon, 2 francs et 4 gros ;

Le même jour, sur Jean de Quint, *pro fusta*, 2 francs et 4 gros également.

Le mot *fuste* est encore employé pour *poutre* dans le patois local. Mais les droits, relativement considérables qui figurent dans ces comptes, sous la rubrique *pro fusta*, semblent indiquer qu'il s'agit, non d'une simple poutre, mais de vrais chargements de bois de construction.

Le 18 octobre, Terrasson perçoit encore, pour le même objet, 2 francs et 4 gros sur Grivon Gautier, et, deux jours après, 6 gros sur Jean Gras.

Le 24, Guillaume Froment paie 2 francs et 4 gros pour des fruits.

Le 25, Terrasson lève 4 francs et 14 gros sur Pierre Baard *pro una misanchia ;*

Le 27, sur Nicaise, de Soion, pour deux charretons chargés de froment et d'avoine, 4 francs et demi ;

Le 27, sur Gilet, de *Ludano* (1), pour un charreton, 3 gros et demi ;

Le 29, sur Giraud Prébon, pour des fruits, 2 francs ;

Le 30, sur Barthélemy Rechon, de Valence, pour blé et avoine, 9 francs et un florin.

En novembre, Terrasson perçoit :

Le 5, sur Bressac, de Valence, pour blé et avoine, 7 francs et 14 gros ;

Le 6, sur Drivon de Meynier, pour un charreton chargé de *polenta* (maïs ?) et d'avoine, 3 francs ;

Id. sur Jean de Salhens, pour blé et avoine, 6 francs et 14 gros :

Le 10, sur Jean Gal, de Saint-Quint..., *pro fusta*, 4 francs et 8 gros ;

Le 11, sur Girard Charrière, de Tournon, pour un charreton froment et avoine, 3 francs et 12 gros ;

Id. sur Antoine Vachon, de Sassenage, *pro fusta*, 2 francs et 10 gros ;

Le 14, sur Pierre Gilon, de Vienne, pour un charreton, 6 gros ;

Le 15, sur Barthélemy Perrel, pour une *misanchia*, 8 francs et 4 gros ;

Le 21, sur Roux Chambarand, pour un charreton de châtaignes, 1 franc.

Le 23, sur Bertrand Trelhard, *pro fusta*, 6 francs et 12 gros ;

Le 24, sur Michel Gautier, *pro fusta*, 10 gros ;

Le 27, sur Jean de Salhens, pour une sapinière chargée de froment, 6 francs et 12 gros ;

(1) Probablement *Lugduno* — Lyon.

Id. sur Bressac, pour une sapinière froment et avoine, 7 fr. et 14 gros ;

Le 29, sur le susdit Bressac, pour un *carrata* chargée de froment et d'avoine, 14 francs et 10 gros.

La *carrata* était évidemment une barque de dimensions plus grandes que le *carretonus*. Il est à remarquer que le troisième bateau, dans les trains de halage qui remontaient le Rhône avant l'invention des bateaux à vapeur et des chemins de fer, s'appelait le bateau de *Caratte*. Il était précédé par la *Civadière;* le nom de *Barque* était réservé au premier, où se tenait le patron. (Voir notre *Voyage au Bourg-St-Andéol*). La *misanchia*, mot qui ne se trouve pas dans Ducange, était probablement un autre genre de bateau.

(A suivre.) A. MAZON.



SONNETS

I

PRO DOMO MEA

Celui dont les regards se portent en arrière
Revoit ses jours mêlés de plaisirs et de pleurs.
Privé de longs espoirs dont la jeunesse est fière,
Il sait pourtant qu'aussi le soir a ses lueurs.

Car l'âge n'éteint pas cette douce lumière
Dont le prisme de l'art fait briller les couleurs,
Et l'arrière-saison redevient printanière
Pour parer nos jardins de ses derniers pleurs.

Renouvelant l'éclat de la rose elle-même,
Aux approches du gel fleurit la chrysanthème.
Le lierre à l'arbre nu prête son manteau vert.

Sous les pâles rayons que chaque jour abrège,
La rose-de-Noël s'ouvre à travers la neige.
On peut toujours cueillir quelque fleur en hiver.

II

LA REINE MAB



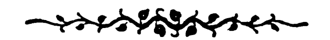
La reine Mab, vive et follette,
Mécontente de la lenteur
Du moucheron gris, conducteur
De sa calèche, une noisette,

Court les champs sur sa bicyclette
D'un millimètre de hauteur ;
Puis, d'un sommeil réparateur,
S'endort dans une violette.

Et quand, ouvrant un œil mutin,
Sur les pétales de satin,
Elle s'éveille, reposée,

Elle prend son bain, le matin,
A l'ombre d'un bouquet de thym,
Dans une perle de rosée.

J. DE LUBAC.



A NOS LECTEURS

La *Revue du Vivarais illustrée*, que nous avons fondée le quinze janvier 1893, entrera dans la sixième année de sa publication avec la prochaine livraison du 15 janvier 1898.

C'est une existence déjà longue pour une Revue provinciale dont les conditions de longévité, d'intérêt, et d'utilité, pouvaient être mises en doute par ceux qui ignorent ce grand charme des choses du passé pour les esprits cultivés et curieux, et la bienveillante confraternité des hommes d'intelligence et de savoir pour lesquels l'étude de l'histoire de leur pays a un si puissant attrait.

La confiance que nous avions mise, dès les premiers pas de cette entreprise, dans le concours aussi dévoué que désintéressé de ces hommes, de ces collaborateurs, n'a point été déçue. Il suffit, pour s'en convaincre. de jeter un regard sur les sommaires des cinq beaux volumes qui renferment leurs travaux et ont déjà apporté à notre histoire locale une contribution très appréciable, et dont l'intérêt ne semble pas s'être affaibli, malgré les difficultés de la tâche que nous avions assumée.

En remettant en d'autres mains la propriété de l'imprimerie que nous dirigions depuis 1883, nous avons été heureux de conserver à la *Revue* les sympathies et le concours matériel de notre successeur, et d'avoir ainsi l'espoir de poursuivre sans interruption et sans transformations, une œuvre à laquelle nous avions eu la bonne fortune d'attacher les bienveillantes sympathies d'un groupe important de collaborateurs et de lecteurs.

On ne saurait trop répéter que la publication de la *Revue*, dans les conditions très libérales où elle est faite au point de vue de l'impression et de l'illustration, ne

saurait être une spéculation et une source de profits, étant donné le nombre trop restreint de ses abonnés.

Nous disons même qu'elle n'est possible dans ces conditions, qu'avec le désintéressement et le dévouement de tous, imprimeur et collaborateurs, désintéressement et dévouement auxquels nous devons rendre hommage, sachant bien ce qu'il en est pour le passé, ce qu'il en sera pour l'avenir.

Certes, la publication de cette Revue pourrait et devrait être mieux qu'une œuvre de désintéressement et presque de sacrifice, et il suffirait pour cela que ceux qui sont à même d'en apprécier les services, missent à profit toutes les occasions d'accroître le nombre de ses lecteurs et de ses abonnés.

Ce serait faire œuvre la plus favorable à la prospérité et au développement matériels d'une publication qui ne demande qu'à faire encore plus et mieux, pour peu qu'elle y soit encouragée.

En conservant la direction de la *Revue*, d'accord en cela avec M. C. Laurent, propriétaire de l'Imprimerie centrale de l'Ardèche, et notre successeur à la tête de cet établissement industriel, nous n'avons rien négligé pour assurer à cette publication une suite de travaux pour la nouvelle année qui va s'ouvrir.

C'est ainsi que nous pouvons annoncer, dès à présent, les articles suivants, dont nous avons les manuscrits en portefeuille ou dont les auteurs nous ont fait connaitre l'envoi très prochain.

Nous publierons, dans la prochaine livraison de la *Revue*, avec le portrait du conventionnel Gamon, dessiné par M. Albert Perrin, d'après un tableau de famille, une lettre inédite de ce personnage sur les votes qui précédèrent dans la Convention la condamnation de Louis XVI. C'est à M. Mazon que nous devons la communi-

cation de cet intéressant document. Notre collaborateur nous annonce, pour venir après la Notice sur la baronnie de la Voulte, une note sur le bas-relief de Largentière, qui servait d'enseigne à l'atelier monétaire de cette ville (avec un dessin du bas-relief); une étude sur Bon Broé, de Tournon, président à la Chambre des enquêtes du Parlement de Paris, avec plusieurs pièces inédites, et une reproduction de son portrait d'après la gravure de Thomas de Leu ; un article sur l'hôtel de Nicolaï, au Bourg-Saint-Andéol, et la prise de cette ville par les protestants en 1562; enfin, des monographies de diverses localités du département.

M. Vallentin du Cheylard, dont cette livraison de la *Revue* contient une première série de notes historiques sur le canton de St-Péray, d'après ses intelligentes et laborieuses recherches dans les registres de notaires, veut bien donner à notre publication une longue suite de ses très intéressantes observations sur une foule de sujets, dont il a puisé les matériaux essentiels et authentiques dans cette étude si féconde des vieilles minutes.

MM. Emmanuel Nicod, d'Annonay, et Vachez, de Lyon, dont les lecteurs de la *Revue* ont pu apprécier la précieuse collaboration, en ce qui touche à l'histoire et aux annales du Haut-Vivarais, nous ont également annoncé d'importantes et d'intéressantes notices, pour les livraisons qui vont suivre.

Nous avons en mains une monographie très développée de la baronnie de Boulogne et de ses dépendances, avec de nouvelles et plus complètes séries généalogiques des possesseurs, par M. A. Lascombes ; une curieuse enquête avant réception d'un chanoine au chapitre noble de St-Pierre de Vienne, en 1734, en faveur de André Gabriel de Moreton du Mein, fils de Gabriel d'Angerest de Moreton, et de dame Anne de Villiers du Mein, de la paroisse de Félines.

Les preuves de noblesse apportées dans cette enquête, intéressent plusieurs familles du Vivarais et du Dauphiné. Cette pièce intéressante appartient à nos archives.

La longue série des monographies des paroisses du Bas-Vivarais, écrites par notre très dévoué collaborateur M. le vicomte de Montravel est loin d'être épuisée.

Personnellement nous avons réuni un grand nombre de matériaux pour dresser la généalogie de la Maison de Boulieu, d'Annonay, qui fournit incidemment des données généalogiques touchant les familles de Varey, de Glettens, du Lac, de Gurin, Dangerest, de Pelet, du Peloux, Daviti, de Villars, de Tournon, de Prarond, de Blanchelaine, de St-Héran, du Mazel, de Beaufort Canillac, de Benoist, de Garnier, de Laube de St-Jean de Bron, de Vogüé, de Lisle de Moncel et de Courcelle, de Vernoux, de Julien de Villeneuve, etc., etc., du Vivarais, du Lyonnais, du Forez, d'Auvergne ou de Lorraine.

C'est sans inquiétude d'ailleurs sur le sort de la *Revue*, en ce qui concerne la féconde activité de ses collaborateurs, que nous abordons l'année 1898, fort des promesses qui nous sont faites et de la connaissance que nous avons des sources où nous pouvons puiser longtemps encore.

Notre reconnaissance s'accroit chaque année vis à vis des compatriotes et amis qui nous secondent si bien dans notre œuvre de patriotisme par l'apport de leurs travaux.

Puisse, de même, le nombre et le concours si nécessaire de nos lecteurs et abonnés, encourager nos efforts, seconder le zèle de nos collaborateurs, et notre vœu le plus cher sera accompli, au profit de notre histoire provinciale.

Paul d'ALBIGNY.

Paris, Décembre 1897.



LE BAILLIAGE

DU HAUT-VIVARAIS (1)

Annonay possédait une cour royale, un des deux sièges du Bailliage de Vivarais.

En 1291, Philippe-le-Bel avait fondé en pariage, c'est-à-dire en partage de juridiction avec le sire de St-Romain, la petite ville de Boucieu-le-Roi et y avait établi un bailliage pour le Haut-Vivarais. Les prisons et la cour de justice étaient bâties à frais communs par les deux contractants. Les futurs habitants de Boucieu étaient dotés de beaux privilèges, exemptés à perpétuité de toutes tailles et subsides excepté de l'impôt du sel, affranchis de tous droits de péage dans la sénéchaussée de Beaucaire et dispensés pour trente ans de toutes milices et chevauchées. Tant d'avantages ne suffirent point à assurer la prospérité et le développement de la ville nouvelle. Le juge royal siégea cependant à Boucieu jusqu'en 1565.

Mais les Annonéens sollicitaient alors depuis soixante ans pour obtenir la translation du bailliage à Annonay. Ils avaient présenté une dernière requête le 27 novembre 1563 et, par la faveur de l'évêque de Valence, Jean de Montluc, ils avaient obtenu, le 5 mars 1565, un arrêt favorable. Trois mois après, le 5 juin, Jacques Baillet, sieur de Vaulgrenant, conseiller du Roi est à Annonay « en la maison de maître George Gonod où pend pour enseigne l'Ecu de France. » On va procéder aux formalités de la transla-

(1) Sources : Archives de l'Ardèche. C. 1082 à 1085 ; Relation du voyage de M. Devic à Annonay, B. 66. — Lois municipales et économiques du Languedoc. — Ménard, Histoire civile, eccl. et litt. de la ville de Nimes. — Observations sur l'Administration de la Justice dans le Pays de Vivarais. — Nouvelles réflexions d'un anonyme sur l'Administration de la Justice dans le Pays de Vivarais. — L. Th. Chomel. Mémoire pour les Etats particuliers de Vivarais, concernant l'administration de la justice dans ce pays, 1778. — Mémoire pour la Ville de Nismes contre les Etats particuliers de Vivarais..., 1778. — Edit du Roi (mai 1780) par lequel Sa Majesté éteint et supprime le Bailli de Vivarais, les sièges Royaux d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg... — Edit du Roi (février 1781) portant création d'une sénéchaussée dans la Ville d'Annonay, pour le Haut-Vivarais. — Lettres de L. Th. Chomel au docteur Louis Duret ; Lettres de MM. Lombard et Colonjon à M. Fourel (De notre Bibliothèque). — Papiers Fourel (à la Bibliothèque d'Annonay). — Docteur Mathieu Duret, Notes pour servir à l'histoire d'Annonay, ms. — J. Rousset. Pièces pour servir à l'histoire de Vivarais. ms. — Pironneau. Le Bailliage de Vivarais. — Poncer, Mémoires sur Annonay, Mémoires historiques sur Annonay et le Haut-Vivarais, passim.

tion. Le 1er juin, le sergent Léotier était allé porter au syndic des habitants de Boucieu la citation à comparaître devant Baillet. « En arrivant, dit-il, ai trouvé certaine femme laquelle a fermé une claye de bois ou barrière mise à l'entrée dud. lieu et, aiant entendu de moi que je venais de la ville d'Annonai, m'a fait refus d'entrer jusqu'à ce qu'elle auroit eu l'avis des consuls et habitans dud. lieu et après avoir longtems attendu leur réponse, est survenu Me Guillaume Depostières, substitut au greffe dud. siège et Claude Graille, habitant dud. Boucieu, lesquels m'ont dit avoir été envoiés par les habitans dud. lieu pour me faire entendre qu'ils auroient deliberé en leur assemblée presentement de ne me laisser point entrer ni ceux qui sont avec moi, parce qu'il y avoit bruit de peste au lieu d'Annonai, quoi voiant les ai requis de me faire parler au consul ou syndic dud. lieu, qui m'ont répondu qu'ils étoient absents. » Et le 6 juin, à Annonay, le sergent Porchas s'en fut frapper trois fois à la porte du logis de l'Ecu de France pour appeler les syndics, manans et habitants de Boucieu (1). Les formalités étaient remplies, il n'y avait plus qu'à procéder à l'installation de la cour.

Le bailliage du Haut-Vivarais étendait sa juridiction de ressort sur toutes les justices seigneuriales qui dépendaient de son territoire, depuis le ruisseau de Limony, limite du Forez et celui d'Auberi, limite du Velay jusqu'à la rivière de l'Erieux. Il jugeait en première instance les cas royaux, et les sentences de ses officiers, portées d'abord au Parlement de Paris, et pendant quelque temps à la sénéchaussée de Lyon d'après les lettres patentes du 23 juin 1313 (2), relevèrent ensuite, non du sénéchal de Nimes, mais du Parlement de Toulouse lorsque celui-ci, d'ambulatoire qu'il était, devint sédentaire par ordonnance du 20 mars 1419.

Les sentences du bailliage de Vivarais ressortissaient donc « nûment » au Parlement de Toulouse, depuis 1450, lorsque, pour se faire de l'argent, Henri II créa le Présidial de Nimes en 1552. Désormais le bailliage de Vivarais doit, en vertu de l'ordonnance, ressortir de ce tribunal. Les officiers du bailliage sont dé-

(1) Archives de l'Ardèche, C. 1082.

(2) C. Dubois, *Ephémérides Vivaroises*, p. 131.

pouillés de leurs prérogatives séculaires; ils ne sont plus que des juges royaux de première instance.

Mais bien loin d'accepter cette situation, ils recevront pendant longtemps encore les appellations que les juges ordinaires continuent à déférer à leur tribunal. En 1582, Henri III leur en a d'ailleurs donné le pouvoir pour une période de quatre ans. Ce qu'un roi a fait, un autre le peut défaire et le défait. Charles de Serres (1), juge royal du Haut et Bas-Vivarais donne lui-même l'exemple de la rébellion envers les officiers de Nimes et dans une longue discussion qu'il a avec ses lieutenants, les juges Colomb et Gauthier, il soumet directement sa cause au Parlement de Toulouse qui en retient la connaissance « sans avoir égard aux appellations relevées au sénéchal de Nimes. »

Ainsi les intérêts des plaideurs, ceux des officiers du bailliage et ceux du Parlement de Toulouse contrebalancent les effets de l'ordonnance royale. Le conflit dure et la justice en souffre. Les avocats, qui doivent être docteurs, licenciés ou bacheliers en droit, réclament un règlement et de l'ordre dans la distribution des procès. Henri IV ordonne sagement lorsque, en juin 1606, il désunit la judicature du siège d'Annonay de celle de Villeneuve-de-Berg (2).

La Cour de Nimes veut agir vigoureusement. Pour faciliter l'appel des parties, elle envoie en Vivarais des cédules en blanc que les praticiens garniront dans l'occasion. Informé de cet abus, le Conseil privé du roi cite, le 8 août 1630, dix-sept praticiens à comparaître devant lui et charge les officiers du bailliage d'Annonay de veiller à l'exécution de cet arrêt. Le conflit passe à l'état aigu. Deux conseillers de Nimes arrivent à Annonay le 5 décembre, se rendent aux prisons et signent le registre d'écrou. Aussitôt le procureur du roi au bailliage requiert le lieutenant général qui va biffer les signatures présidiales. La communauté d'Annonay

(1) Charles de Serres avait été nommé juge royal de Vivarais par lettres du 12 août 1586, grâce à la protection de son oncle Bon Broc, en remplacement d'Antoine Bollioud, mort de la peste.

(2) Charles de Serres fit alors rémission de son office et conserva les fonctions de juge royal du Haut-Vivarais tandis que ces mêmes fonctions dans le Bas-Vivarais furent attribuées à Claude Maurin.



offre alors six mille livres pour obtenir l'immédiatité de son bailliage au Parlement de Toulouse (1).

C'était peu et cependant les Annonéens eurent un moment de satisfaction. Louis XIII qui, l'année précédente, en 1629, a conduit en personne le siège de Privas à la tête de 2500 hommes, a pu se rendre compte de la légitimité des revendications des justiciables du Vivarais. Les doléances des officiers du bailliage lui ont appris qu'au civil, « la dépense du chemin excède de beaucoup le fond du procès » et qu'au criminel, « l'apreté des lieux, l'éloignement des juges pour le jugement des prisonniers, les hasards et les difficultés à leur conduite, la facilité de les secourir et les artifices et violences de leurs complices rendent la justice impuissante, cause que le pays est rempli de crimes et de meurtres. » Louis XIII rend donc, en juin 1631, un édit d'après lequel les bailliages d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg ressortiront *sans moyen*, *omisso medio*, au Parlement de Toulouse. Les officiers du bailliage jugeront en dernier ressort : au civil, jusqu'à la somme de cinquante livres une fois payées et de deux livres de rente ; au criminel, des cas dont la connaissance est attribué aux Prévôts en la même forme que le font les Présidiaux (2).

Le triomphe des officiers du bailliage n'est pas de longue durée. Louis XIII fait, l'année suivante, un séjour à Montpellier. On lui représente que, « dans le dernier traité de paix, » il a reconnu que la ville de Nimes « tiroit sa principale subsistance de l'honneur qu'elle avoit d'être habitée par les magistrats du Présidial, frequentée et abordée par un grand concours de plaideurs, sans quoi le negoce et les arts y dépériroient. » A l'appui de leurs observations, les officiers de Nimes offrent huit mille livres et le roi, reconnaissant leurs « bons et recommandables services rendus en l'occasion dernière sur les rebellions émues en notre Etat, » révoque, en septembre 1632, l'édit de l'année précédente. Il oblige toutefois les officiers du Présidial à tenir chaque année deux assises en Vivarais et, pour leur permettre de remplir ce devoir,

(1) Chomel, Annales d'Annonay, ms.

(2) « L'on a commencé à faire justice de deux corps pandus en la place nouvelle le II[e] novembre 1630 et l'autre le VIII[e] du dit exécutés en ladite place. Cadet le chirurgien a heu les corps et je luy ay montré l'ouverture. » (Livre de raison de Daniel Delacroix, ms.)

il s'empresse de créer dix nouveaux offices de conseiller, dix charges à vendre. Entre les Nimois qui invoquent la possession d'état et les Vivarois qui en appellent à l'équité la plus élémentaire, le roi décide, non dans son bon plaisir, mais d'après les nécessités financières. Il prend l'argent, encore dix-huit mille livres, et toujours à la recherche de nouveaux expédients de trésorerie, il crée des justices rivales au Puy, à Rodez, à Millau. Il érige, en 1636, le présidial de Valence et y rattache le Vivarais dont les appellations ressortiront au Parlement de Grenoble.

En exécution de l'ordonnance royale, des commissions furent données à plusieurs reprises à de Machault, maître des requêtes au Conseil d'Etat, l'exécuteur en Vivarais, en Velay et dans les Cévennes des ordres de Richelieu. Machault avait la mission de rendre la justice et de raser les châteaux. Les lettres qui lui furent décernées le 28 septembre 1632 lui prescrivaient « d'aller avec sept commissaires du Présidial de Nimes et le procureur de S. M. audit siège et tous les officiers et ministres de justice à ce requis et nécessaires, tenir une Chambre en forme de Grands Jours pour connaître de tous crimes,.... ouir les plaintes,.... juger souverainement,.... faire procéder au rasement et démolition de plusieurs maisons fortes. » (1)

Machault arriva donc à Annonay le 8 décembre 1632. Une escorte imposante de maréchaussée l'accompagnait. Mais il n'y eut que quelques pendaisons en effigie et deux hommes à fouetter (2).

Les Etats du Languedoc et les Etats particuliers du Vivarais s'émurent à leur tour du nouvel état de choses. Les justiciables demandent à être jugés « suivant le style du ressort du Parlement de Toulouse. » Le bailliage d'Annonay, par sentences du 13 septembre 1639 et du 13 août 1640, fait défense aux habitants du Vivarais de relever appel des justices seigneuriales du Présidial

(1) A. Mazon, Une Page de l'histoire du Vivarais (*Revue du Vivarais*, 15 février 1894).

(2) « Le mardy au soir VIII décembre 1632 que Monsieur de Machaud est arrivé en ceste ville, y ayant séjourné onze jours entiers parce qu'il s'en alla le samedi XVIII du dict ayant faict donner le foet à Patot le sergent et à un aultre de Roche en Renier et faict pendre quelques autres en efigie et voilà tout ce qu'il s'est passé à sa venue, accompagné de 100 hommes d'armes logés par les vilages, les conseliers logés en ville. (Livre de raison de Daniel Delacroix, ms).

de Valence. Bientôt le Conseil du roi reconnaît que « les grands désordres et excès qui ont été commis dans le Haut et Bas-Vivarais par la licence des brigands, assassins et autres gens de mauvaise vie, s'étoient augmentés tous les jours par l'impunité de leurs crimes, causée de ce que les officiers du Présidial de Nimes, étant trop éloignés dudit pays, n'y pouvoient apporter les remèdes nécessaires aux occurrences. »

En exécution d'un arrêt royal du 23 décembre 1643, les magistrats de Valence établissent à Privas une chambre permanente, mais celle-ci, « s'étant mise sous la dépendance de cinq ou six seigneurs du pays », les Etats du Languedoc et du Vivarais disent que « les crimes, au lieu de diminuer, augmentent de jour à autre. » Le Conseil du roi essaye en vain de supprimer en 1646 la Chambre de Privas et de la transporter à Villeneuve-de-Berg en la disjoignant du Présidial de Valence. Le siège de Privas continue ses fonctions jusqu'à l'arrêt de suppression d'avril 1649.

Les officiers de Nimes recouvrent alors le droit de ressort sur le Vivarais aux mêmes conditions qu'ils l'avaient obtenu en 1632. Il leur en coûte 83000 livres. Mazarin, le grand prévaricateur, s'était employé pour eux. A leurs remerciements il répondait le 22 mai 1649 : « Messieurs, j'ay vu avec beaucoup de contentements, par la lettre que vous m'avez écrit, la satisfaction que vous avez de ce que j'ay tasché de contribuer à vos advantages dans la reunion du Vivarez à vostre siège. Je n'en ay pas eu une moindre d'avoir cette occasion de m'employer pour des personnes qui ont le zèle que vous faites paroistre pour le service du roy. Asseurez vous qu'il ne s'en passera aucune dans laquelle je ne fasse avec joye tout ce qui me sera possible pour vous tesmoigner par effect combien j'estime les bons sentiments de votre compagnie et mesmes ceux qu'elle a pour moy en particulier auxquels je correspondray toujours. » (1) Ces « bons sentiments » s'étaient traduits par le versement d'une somme de 83000 livres et, sans aucun doute, le très âpre concussionnaire que fut Mazarin avait tiré une belle épingle du jeu.

Des règlements intervinrent alors, en date des 7 août 1649, 12 janvier et 20 juin 1650, entre les officiers du Présidial de Nimes

(1) Ménard, Histoire de Nimes, t. 6.

et ceux du bailliage d'Annonay. Des lettres royales avaient homologué ce « Concordat. » Les officiers d'Annonay devaient connaître par appel des sentences rendues par les juges bannerets du ressort, sous la réserve des cas royaux.

Le Présidial de Nimes croit alors pouvoir s'abstenir de ses assises en Vivarais. Les habitants font de nouveau parvenir au roi leurs doléances. Le lieutenant général du Languedoc, Scipion Grimoard de Beauvoir, comte du Roure, ayant fait un voyage dans les Boutières, y avait constaté les grands désordres « causés par la licence effrénée du port d'armes à feu...., meurtres, assassinats, vols, arrançonnemens et autres excès et violences » et avait interdit, le 8 juillet 1650, le port des armes à feu aux roturiers (1).

A Mende et à Villeneuve-de-Berg deux sénéchaussées sont créées en 1657 pour être supprimées dès l'année suivante. Pour obtenir cette révocation, les Etats du Languedoc fournissent au roi 16.000 livres de don gratuit et payent en outre 200.000 livres dont le Présidial donne 65.000. Mais les magistrats de Nimes ne viennent pas davantage en Vivarais. Le bailliage signale leur négligence. D'une enquête dont est chargé « le sieur de Champigny, intendant de la justice, police et finances en Lyonnois et Dauphiné » il appert « que tous les mouvemens qui ont cy devant affligé nostre province de Languedoc ont toujours commencé dans ledit pays de Vivaretz, » que les crimes y sont fréquents et impunis, que les gens de bien y sont opprimés par des personnes puissantes. Et de ce rapport, il résulte, en 1665, une déclaration royale d'après laquelle les sièges d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg ressortiront nûment au Parlement de Toulouse (2).

Les officiers de Nimes se décident alors à faire acte de présence. En octobre 1666 la Cour des grands jours de Languedoc siégeant au Puy commet deux conseillers au Présidial de Nimes, Mazodie et Chazel, pour aller instruire les procès criminels aux bailliages

(1) J. Rousset, Recueil des pièces pour servir à l'histoire du Vivarais, ms., n° 356.

(2) Le Parlement de Toulouse finance de son côté. Les magistrats formaient entre eux une sorte de communauté, de syndicat qui possédait. Ils consentaient à ces grands sacrifices pécuniaires pour sauvegarder le prix de leurs offices qui était considérable et correspondait à plusieurs centaines de mille de nos francs pour chacun d'eux. (Leber, Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-age, p. 201).



de Vivarais (1). Si cette justice ambulatoire est inefficace, les magistrats de Nimes en rejettent la faute sur les officiers du bailliage qui n'en peuvent mais. Ces officiers, disent-ils plus tard, « qui, comme autant de nouveaux Hercules, devoient purger la terre des brigands, exterminer les crimes, dompter les monstres du Vivarais, n'eurent ni le courage ni la force d'arrêter la rebellion qui, en 1670, s'excita dans le pays confié à leur vigilance. » Les paysans se sont révoltés au sujet d'un nouvel impôt. Sous les ordres de Jean Roure, au nombre de six mille, ils assiègent Villeneuve-de-Berg. La maison du roi, trois mille hommes de pied et six cents chevaux, dissipe cette cohue. Les chefs sont prisonniers. A l'appel du marquis de Castries, les officiers de Nimes accourent, condamnent à la roue, au gibet, au fouet, aux galères, se vantent d'avoir étouffé la révolte « sous le glaive de la justice » et font tant qu'ils obtiennent, en 1672, la révocation de l'édit de 1665. Ils acceptent les charges que la nouvelle déclaration royale va leur imposer. Dix officiers du Présidial et le procureur du roi iront aussitôt « à leurs frais et dépens » passer dix-huit mois dans différentes villes du Vivarais et, les années suivantes, ils résideront à Privas pendant les quatre mois de mai, juin, juillet et août. Le Présidial se lasse bientôt de tenir ces assises régulières ; il les espace de plus en plus et finit par les abandonner tout-à-fait en 1739 (2).

Le mercredi 16 juillet 1738 après midi, on avait pendu à la Place du Champ un nommé Jean Mousset de la Viala, près de Pélussin, qui, le 23 mars, avait tué d'un coup de pistolet au milieu de la Place Vieille un homme de Boulieu, Antoine Garnier, dit

(1) Journal de Baudoin sur les Grands Jours de Languedoc (1666-1667), publié par Paul Le Blanc, p. 16.

(2) La Cour était composée, vers cette époque, des officiers suivants :

Un bailli officier d'épée,	Comte de Vogüé.
Un lieutenant général civil et criminel,	De Serres.
Un lieutenant principal,	Jean Bollioud.
Un lieutenant particulier,	André Desfrançois.
Un lieutenant particulier, assesseur criminel,	Gabriel Mayol Ier.
Un premier conseiller,	Gabriel Mayol IIe.
Un second conseiller,	François Mical.
Un conseiller auditeur des comptes,	Michel Guérin.
Un avocat du roi,	Jean Volozan.
Un procureur du roi,	Jean-Armand Fourel.

J. Rousset, Notes, t. 4, n° 159. (Mémoire concernant le Bailliage d'Annonay).



Bataille « estant dans le vin et ayant la cervelle trouble de tems en tems. » Le dit Mousset avait été condamné aux galères par les officiers du marquisat, mais, sur appel, la pendaison avait été ordonnee par arrêt du Parlement de Toulouse. — Le samedi 26 juillet, deux voleurs, Jean Guironnet et Louis Rauvin furent fouettés, marqués et condamnés à trois ans de galères.

En 1739, les officiers du Puy « M. de Fonlosier, prévôt, Vertaure, assesseur de la maréchaussée et Savoye, procureur du roi de la dite Sénéchaussée » tinrent des Grands-Jours à Annonay où ils séjournèrent trois mois et demi, du 25 mai au 11 septembre. Les sentences des prévôts étaient sans appel et l'exécution suivait de près le jugement. Jean-Pierre Périer, dit Eclosse, jugé prévôtalement le 20 juillet, fut pendu le 22 sur la place du Champ et le lendemain son corps fut porté par l'exécuteur du Puy sur le grand chemin pour y rester exposé. Le 1er août, Louis Garnier, dit Tiénard, condamné à être appliqué à la question ordinaire et extraordinaire et à cinq ans de galères, fut marqué. Sa femme, Marie Guérin, fut condamnée en même temps à la réclusion dans une maison de force (1).

Mais, de 1739 à 1766, pendant vingt-sept ans, les officiers de Nimes ne se montrent pas. Ils vont, en 1764, jusqu'à parler « des vols qui se commettent dans le Vivarais, des malfaiteurs qui infestent depuis longtemps ce pays » et demandent aux Etats du Vivarais une gratification afin de s'y transporter « en commission extraordinaire » et d'y tenir « les Grands Jours ». Le syndic du Vivarais reçoit mal la proposition ; les Etats délibèrent, se plaignent hautement et sollicitent le rétablissement du bailliage provincial. Le roi, par ses lettres patentes du 31 août 1766, charge trois conseillers du Parlement de Toulouse de faire une enquête en Vivarais ; il apprend « que les peuples y gémissent sous l'oppression de brigandages et de forfaits de toute espèce répétés avec audace et dont plusieurs sont demeurés impunis », que les Etats du Vivarais ont dû promettre la somme de cinquante livres à tout particulier qui aura arrêté ou fait arrêter un accusé qui sera condamné aux galères ou à mort, et il impose de nouveau au Prési-

(1) Journal de Fourel, procureur du roi, ms. de notre bibliothèque.

dial l'obligation, vieille d'un siècle, de tenir annuellement en Vivarais une session de trois mois. De plus, les seigneurs haut-justiciers sont autorisés à faire incarcérer les criminels dans les prisons d'Annonay, de Villeneuve-de-Berg, de Privas et de Montpezat.

Ces discussions de robins, ces questions de compétence entravaient singulièrement l'action de la justice (1). Les malandrins couraient librement le pays, se formaient en bandes et l'on vit, le 8 juin 1762, trente sept contrebandiers envahir les prisons d'Annonay et délivrer ceux de leurs compagnons qui y étaient détenus. Mais si la répression n'était pas fréquente, elle était terrible. Le 14 août 1762, un jeune homme des environs du Cheylard fut condamné au supplice de la roue. Bien qu'il fut garrotté, il lutta avec l'exécuteur qui le précipita en bas de l'échafaud. Devant la foule des spectateurs, des soldats et des cavaliers de la maréchaussée, il chercha à s'enfuir. Le valet du bourreau eut vite fait de le ressaisir. On le roua « à coups de barres de fer sur les bras et les jambes ». Pendant ce temps il appelait le prêtre et expirait sous les coups répétés du bourreau. En exécution de la sentence, son corps fut exposé à la croisée des chemins de Quintenas et de Satillieu. Il fallait que la barbarie d'un spectacle affreux et prolongé frappât les assistants d'épouvante. Le 21 septembre 1765, les Annonéens virent une exécution en masse. Six prisonniers détenus à Annonay y furent pendus, chacun pour des faits particuliers, un autre fouetté et l'on fit encore une pendaison en effigie (2). Et pourtant, en 1773, les prisons étaient encore pleines de « scélérats qui non contents d'arrêter et assassiner sur les grands chemins, faisoient contribuer jusques dans les maisons ». Le marquis de Lemps, commandant en Vivarais et en Velay, avait procédé en effet à de nombreuses rafles, à l'instigation des officiers du bailliage d'Annonay, mais « les Grands Jours annoncés avec éclat étaloient un effroy momentané qui faisoit expatrier ou cacher pour quelque

(1) Quand ils n'avaient rien de mieux à faire, les magistrats du bailliage se disputaient entre eux. M. de Serres avait pris le titre de lieutenant général civil et criminel et il empiétait sur les prérogatives du lieutenant particulier, assesseur criminel, Joseph Faurie. Celui-ci réclama en 1719 et après trois ans de procès, il fut interdit à M. de Serres de prendre un autre titre que celui de juge royal.

(2) Chomel, Annales d'Annonay, ms.

tems les malfaiteurs qui bientôt après revenoient et cherchoient à se venger contre les dénonciateurs et à se dédommager par de nouveaux forfaits » (1).

(*A suivre*). E. NICOD.



NOTICE

SUR LA

BARONNIE DE LA VOULTE

(SUITE VI).

LES COMPTES DE TERRASSON

On voit, par les données qui précèdent, que Pons de Bressac, de Valence, était un des notables commerçants en grains de la contrée.

En décembre, Terrasson reçoit :

Le 1er décembre, de Jean Colonel, *factore* du seigneur évêque de Viviers (qui était alors Guillaume de Roitiers), pour une *misanchia*, 1 franc et 2 deniers ;

Le 5, de Jean Venet, *pro fusta* et châtaignes, 1 franc et 2 gros :

Id. de Baconier, de Valence, pour dix quintaux de fer, 4 gros ;

Le 12, d'Etienne Solvin, de St-Nazaire (probablement de St-Nazaire-en-Royans, d'où les bois descendaient par l'Isère), *pro fusta*, 6 francs ;

Le 13, de Giraudon, de St-Nazaire, pour fer et blé, 6 francs et 4 gros ;

Le 18, de Nicaise, de Soion, pour un charreton de fruits, 1 fr. et 14 gros ;

Le 28, d'Eymard Repelin, de Sassenage, *pro fusta*, 13 francs et demi.

(1) Tableau de la Ville d'Annonay (vers 1770-1780), communiqué par M. Gaston Privat.

∴

Le mois de janvier 1400 dut être très froid. Peut-être même le Rhône fut-il gelé, car le registre de Terrasson ne porte que deux recettes effectuées le 30 janvier, savoir ;

Sur Roux Chambarand, de Valence, pour une *sapina parva* chargée de froment et avoine, 7 francs ;

Et sur Mathieu Baleye, *pro fusta*, 9 gros.

En février, Terrasson perçoit ;

Le 4, sur Etienne Voret, de *Ludano*, *pro polenta et pisis* (maïs et pois), 1 franc et demi ;

Le 5, sur Bressac, pour une sapinière froment et avoine, 7 fr. ;

Id. sur François, marchand boucher de Valence, pour 26 barils de chandelles qu'il conduisait d'Avignon, par eau, 15 gros ;

Le 12, sur Jean Salhens, pour blé et avoine, 6 francs et 4 gros ;

Le 17, sur Nicaise, de Soion, pour une sapinière chargée de froment et un charreton chargé de *polenta*, 9 francs et 12 gros;

Le 20, sur le nommé Gone, messager *(nuncio)* de Jean Bedot, de Valence, *pro fusta*, 1 franc et 14 gros ;

Le 21, sur Pierre Rafa, de Sassenage, *pro fusta*, 2 francs et 10 gros;

Le 27, sur Giraud Charrière, de Tournon, pour une *carrata* chargée de froment et avoine, 10 francs.

Les barils de chandelles amenés d'Avignon, par eau, font supposer un embryon de halage, car tous les articles précédents paraissent concerner des marchandises descendant le Rhône.

Le nom de *Bedot* indique probablement un Vivarois établi à Valence, puisque les gens du Vivarais sont encore désignés, de l'autre côté du Rhône, sous le nom de Bedots.

Au mois de mars, Terrasson reçoit :

Le 5, de Guillaume Bertrand, de *Turreta*, habitant de St-Nazaire, pour un radeau *(rasello)*, 18 francs ;

Le 7, de Baconier, pour 10 quintaux de fer, 4 gros ;

Le 11, de Berronie, de St-Nazaire, pour un radeau, 13 francs et demi ;

Id. des facteurs *(factoribus)* de Mariali, de Stoges, pour un radeau, 8 francs ;

Le 13, des facteurs du seigneur cardinal de Viviers, tant pour la Voulte que pour Rochemaure, 16 francs et 14 gros;

Le 16, du châtelain de St-Nazaire, pour un radeau, 14 francs et 4 gros ;

Id. de Nicaise, de Soion, pour une sapinière froment et avoine, 8 francs et 4 gros:

Le 18, de Michalet Chaunard, de Vienne, pour le même objet, 10 francs ;

Le 19, du prieur de Serrières, *pro provisione domini Cardinalis Avinionensis* (?), 11 francs et 4 gros ;

Le 25, de Pierre Bergier, de Stoges, pour une *misanchia,* 4 fr. et 4 gros ;

Le 26, de Pons de Bressac, de Valence, pour une sapinière froment et avoine, 7 francs et 14 gros.

Nous ignorons quel était ce cardinal d'Avignon (?), mais le *cardinal de Viviers*, dont il est question plus haut, ne peut donner lieu à aucun doute : c'était Jean de Brogny, promu cardinal par Clément VII, le 12 juillet 1385, après avoir été évêque de Viviers. A cette époque, le pape d'Avignon, Benoît XIII (Pierre de Luna), était bloqué dans son palais par les troupes du roi de France, à cause de sa résistance au vœu général des catholiques français qui réclamaient sa démission, afin de mettre fin au scandale du schisme d'Occident. Cette mesure avait été prise en juillet 1398, à la suite d'un concile national tenu à Paris, dans lequel il avait été décidé que la France devait se retirer de l'obédience de Benoît XIII. La plupart des cardinaux (septembre 1398) quittèrent alors le pape et se transportèrent à Villeneuve-lès-Avignon. Boucicaut, à la tête d'un corps d'armée où figuraient le sire de la Voulte et le baron de Tournon, s'établit à St-Vérain, tandis que le sénéchal de Beaucaire, posté à Villeneuve, empêchait, de ce côté, toute communication avec la rive droite du Rhône. Les habitants d'Avignon, effrayés, appelèrent à leur conseil les cardinaux d'Amiens, de Poitiers, de Neufchâteau et de Viviers, et, de concert avec eux, déclarèrent qu'ils se soumettraient au roi de France et abandonnaient la cause du pape. Le cardinal de Viviers devait donc être, en mars 1400, à Avignon. On sait qu'il ne cessa pas, dans la suite, de s'employer, avec au

tant d'activité que d'intelligence, à terminer le schisme, et il eut l'honneur de présider le concile de Constance, où ce résultat fut enfin obtenu (1).

Les mots « tant pour la Voulte que pour Rochemaure » montrent que les bateaux descendant à Avignon acquittaient déjà. en passant à la Voulte, les droits imposés au péage de Montélimar, ce qui s'explique aisément par le fait que les deux péages appartenaient aux mêmes seigneurs.

Au mois d'avril, Terrasse reçoit :

Le 1er avril, de Bernard Flamenchi, *pro provisione domini cardinalis Ch....*, tant pour la Voulte que pour Rochemaure, 13 francs et demi ;

Le 5, d'Etienne Salavel, de St-Nazaire, pour un radeau, 16 fr. et 14 gros ;

Id. de Michel Albi, de Sassenage, pour une petite *misanchia*, 1 fr. et 2 gros ;

Le 6, Jean de *Monte ausarita,* pour un radeau, 16 francs et demi ;

Le 12, de Bressac, de Valence, pour une sapinière froment et avoine, 7 francs et 14 gros ;

Le 12, de Giraudou Prebon, de St-Nazaire, *de una parva misanchia*, 3 francs et 12 gros ;

Id. de Guigon la Coste, de Valence. pour un charreton, 3 gros.

En mai, il n'y a que trois recettes :

Le 3, dudit Guigon, pour un charreton, 4 gros ;

Le 4, du nommé Brinhays, de *Ludano*, pour un charreton, 4 gros ;

Le 5, d'André Charrière, pour une sapinière froment et avoine, 10 francs.

L'absence de toute recette dans le reste du mois fait supposer ou beaucoup de mauvais temps ou des troubles politiques rendant le commerce dangereux.

Recettes de juin ;

Le 2, de Jean Salhens, sapinière froment et avoine, 6 francs et 12 gros ;

(1) Voir notre *Essai historique sur le Vivarais* pendant la guerre de Cent Ans. Tournon, 1890, p. 218 et suiv.

Le 4, de Pierre H..., dit Prat, *pro fusta*, 1 franc ; lequel franc fut reçu par... Bermond, en présence de messire Pierre de *Sanhis*... et de Françoise, femme de feu Bermond Borin ;

Le 5, de Nicaise, de Soion, sapinière avoine et froment, 7 francs et demi ;

Le 16, de Pierre de l'Eglise, dit de Gras Debada, *pro fusta*, 1 franc et un gros ;

Le 19, de Jean de Salhens, de Valence, sapinière froment et avoine, 6 francs et 12 gros ;

Le 20, de messire Nicolas, serviteur du seigneur cardinal de Albana (1), pour la provision dudit cardinal, tant pour la Voulte que pour Rochemaure, 6 francs et 4 gros ;

Le 22, de Pierre Froment, pour bateau de charbon *(pro uno navigio carbone honerato)*, 4 francs et demi ;

Le 25, d'André Charrière, pour deux sapinières froment et avoine, 10 écus ;

Le 28, du même André, qui passa avec une petite sapinière, 10 florins ;

Id. de Drivon Pecat, *pro fusta*, 1 franc et demi ;

Le 29, *de putonerio* (du pontonnier ?), domestique ou messager *(famulo seu nuncio)* de Pierre Chapus, *pro postibus* (pour des planches), 8 gros ;

Recettes de juillet :

Le 1er juillet, du nommé Godra, de St-Nazaire, *pro fusta*, 1 fr. et 10 gros ;

Le 8, de Bressac, pour 10 quintaux de fer, 4 gros ;

Le 11, du nommé Baconnier, de Valence, pour 16 quintaux de fer, 8 gros ;

Le 14, d'Antonia, veuve d'Antoine Charteun, *pro fusta*, 5 fr. ;

Le 15, de Nicaise, de Soion, pour un charreton froment et polenta, 2 francs et demi ;

Le 19, de Bertrand Celhard, *pro fusta*, 7 écus ;

Item, a payé de plus une poutre *(trabem)* et une douzaine de cercles ;

Le 22, de Barthélemy Cornarii, *pro fusta*, 8 francs et 14 gros ;

(1) Nicolas de Branchassiis, de Naples, *cardinalis albanensis*, avait participé en 1394, à l'élection de Benoit XIII, mort en 1412.

Le 27, de Jean le Bedot, de Valence, *pro fusta*, 1 franc ;

Recettes du mois d'août :

Le 2, de Jean de Crolp, pour un charreton, 3 gros ;

Le 9, de Giraudon Prat, de St-Nazaire, *pro fusta*, 2 francs et 4 gros ;

Le 13, de Jean Chambarand, pour une petite sapinière avoine, 3 francs et 12 gros ;

Item il compte qu'il a reçu d'André Charrière, le 7 août, pour 28 *scandal* (1) de polenta, 4 douzaines de planches et 6 charges de chanvre, de Pierre Veyrin, 2 florins et demi.

∴

Suivent d'autres recettes faites en argent dans la même année. C'est ainsi que Terrasson a reçu, pour le prix de 23 setiers et une émine de sel, vendus à Jacques Jonas, sur l'ordre du seigneur, au prix de 15 gros le setier, un total de 31 francs 6 gros et demi.

Le 20 *dudit mois* (?) il a reçu, des mains de Bergondion, un écu ;

Une autre fois, dans l'étable de Pierre Veyrin, des mains de Louis Bastard, un écu ;

Le 3 juin, il a reçu, sur la taille présente, 2 écus ;

De plus, il a reçu de Martin Pierre, en l'année 1399, pour la cote du ban *(ratam banni)*, 3 florins ;

Pour la leyde, en l'année 1400, 1 franc et demi ;

La même année, pour la cote du ban, 3 florins, et pour la taille annuelle, 30 francs.

Item, il compte qu'il a reçu, de l'argent des censes ou revenus dudit seigneur, tant des personnes du *castrum de Vouta* que de son mandement, pour le revenu des deux dites années (déduction faite de ses vacations pour l'année, savoir 10 florins, 5 gros et 7 deniers), la somme de 20 florins, 10 gros et 14 deniers.

Reçu, pour 3 muids de vin blanc vendu au ban du seigneur, 23 florins.

Reçu pour les peaux de trois bœufs du seigneur, morts de ma-

(1) Le *scandal* ou *escandau* était un tonneau contenant quinze mesures, dont chacune pesait 2 livres 12 onces.

ladie, vendus à Jacques Mc..., de Chalencon, 2 fr. et un florin.

Reçu du seigneur, pour l'achat de deux ânes, 6 florins.

De diverses personnes, qui devaient au seigneur des censes de froment et qui n'avaient pas de froment, Terrasson a reçu 4 florins et 9 gros, pour neuf setiers et une émine de froment qu'il leur a vendus, à raison de 6 gros le setier.

Reçu de Pierre Veyrin, pour une barque *(navigio)*, dite *Chaule*, à lui vendue, 3 francs et 12 gros.

Reçu pour le pain blanc dû au seigneur, à raison du droit de fournage, 2 francs.

Reçu pour l'émolument du port, du nommé Serre, 6 florins 9 gros.

Item, reçu du seigneur, 2 francs, qu'il m'a envoyés par Chastella, le 20 septembre.

Remarquons, à propos du prix du blé, qu'en 1392, le setier de froment, à Montélimar, valait de 14 à 16 gros (1). On voit combien le prix des grains était variable à cette époque où, vu la difficulté des communications et les péages, l'abondance d'une région ne pouvait guère venir compenser le déficit même des régions les plus voisines.

*
* *

« *Suivent les dépenses et payements faits par ledit receveur, tant audit seigneur qu'à la dame de la Voulte ou à d'autres personnes, du temps dont il s'agit, et dont il a des pièces.* »

Le 17 septembre, envoyé au seigneur de la Voulte, par le nommé Picart, comme il résulte d'une lettre signée par lui, 6 francs.

(Cette mention : *ut constat littera signata per eum*, revient à tous les articles, avec les mots : *verificata est*, en marge.)

Le 14 octobre, envoyé au seigneur de la Voulte par Antoine, de Saint-Vincent [de Barrès], 7 florins.

Le 18, par Postanhet, de Cheylus (y compris 6 gros remis audit seigneur), 8 florins et demi.

Le 25, envoyé à la dame de la Voulte, par le nommé Petit, 8 florins.

(1) Coston. *Histoire de Montélimar*, I, 379 et 382.

Le 30, envoyé par Bergondion, au seigneur, 7 florins.

Le 2 novembre, à Chomérac, remis à la dame de la Voulte 13 florins.

Le 6 novembre, remis au seigneur de la Voulte, à Valence, alors que le roi de Sicile y était, 2 francs; de plus, payé pour deux douzaines de perdrix données audit seigneur roi, 2 gros : soit en tout 4 florins et 9 gros.

Le 9, envoyé au seigneur de la Voulte, par Petit, 14 florins.

Le 15, envoyé encore, par Petit, 15 florins.

Le 16, remis au seignenr, 2 florins.

Le 22, sur l'ordre de la dame de la Voulte, remis à Pierre de Mabilis, écuyer, de Trinhat (?), 2 florins.

Item, le 24, remis à la dame de la Voulte, dans la chapelle de Ste-Catherine, 5 florins.

Le 27 novembre, la dame de la Voulte a reçu de Jean de Salhens 3 écus.

Le 28, elle a reçu des mains de la nommée *Grossa Damaysclle sue*, 6 écus que lui avait remis ledit receveur.

Item, le 21 dudit mois, sur l'ordre du seigneur de la Voulte, le receveur a remis au Bâtard de la Voulte, qui se rendait en Provence avec les juments du seigneur, 6 florins.

Remis, le même jour, à Bermond, fils du seigneur, qui allait à Lyon *(in Luduno)*, 6 écus.

Le 5 décembre, remis au seigneur de la Voulte, 16 gros.

Le 6, envoyé à la dame de la Voulte, par Petit, 11 écus.

Le 16, remis au seigneur, 1 franc et demi.

Le 17, remis à la dame, 12 écus.

Le même jour, d'ordre du seigneur, remis à Guillaume de Cajart, qui allait à Nîmes, tant pour ses dépenses que pour les frais d'une lettre, 10 gros.

Le 20, pour l'envoi d'un messager à Revirand, 3 gros.

Le 27, remis au seigneur, 12 écus.

Le 28, remis à la dame, 3 francs.

Le 2 février, payé pour la taille de Marguerite de Bana, d'ordre du seigneur, 7 sols 8 deniers obole.

Le 7 dudit mois, envoyé au seigneur, par Bergondion, qui était à la Voulte, dans une lettre adressée au seigneur, 2 écus.

(En marge, il y a, d'un côté : *non probatur quod fuerunt traditi, quid deliberet dominus ?* -- et de l'autre, la réponse du seigneur : *non computatur.*)

Le même jour, d'ordre du seigneur, remis à Bermond, son fils, 8 florins.

Le 8, d'ordre du seigneur, payé à Pierre Fabri, pour les dépenses faites dans sa maison pour un cheval *(ronsinum)* de son fils, à l'occasion de son mariage *(qui fecit suas nuptias)*, 6 gros.

Le mot *ronsinus*, qui revient souvent dans la suite, indique des chevaux de bataille.

Le 9, remis, d'ordre du seigneur, à Louis de Prunet, qui allait à Valence, pour certaines affaires du seigneur, 1 florin.

Le 11, ledit receveur alla à Valence, où il acheta *I melhet clostell de VII melhets* pour lequel il paya (y compris ses dépenses), 21 gros.

Le 14, il acheta, pour les chevaux du seigneur, 3 quartes d'avoine et deux charges *(onus)* de foin, pour lesquelles il paya 4 gros et demi.

Le même jour, remis au seigneur, 1 florin.

Le 15, remis, au seigneur, 5 florins.

Le 18, le seigneur, étant aux Granges de Valence, reçut, de François Michaud, boucher, 12 florins, que le receveur lui avait remis.

Le 23, remis à Bermond, fils du seigneur, pour payer les dépenses faites, tant pour son péage *(pagio)* que pour son cheval, appelé *Chalamel*, 3 florins.

Le 11 mars, remis à la dame de la Voulte, 12 écus.

Le même jour, d'ordre de ladite dame, remis à Prunet, tailleur et coupeur *(sartori et intertalhatori)*, de Valence, 3 francs.

Le 12, remis à la dame de la Voulte, 15 écus.

Le 13, idem.

Le 18, d'ordre de la dame de la Voulte, remis à Prunet, *intertalhatori*, de Valence, 3 francs.

Le même jour, remis à la dame de la Voulte, 6 francs.

Le 27, envoyé à la dame de la Voulte, par Petit, 6 écus.

Le dernier jour du mois de mars, ladite dame de la Voulte

reçut, pour la provision du seigneur cardinal de... et ses agents, 12 écus.

Item plus, le même jour, *primarius judicis* a reçu du même, 3 écus et 10 gros.

Le même jour, sur l'ordre de la dame, remis à Pierre Veyrin, 9 francs et 2 gros.

Le 7 avril, remis à la dame, 28 écus.

Le même jour, sur l'ordre de la dame, remis à Prunet, *intertalhatori* de Valence, 5 écus.

Item, il compte qu'il remit ou paya, le 6, au lieu de Livron, pour les dépenses du procès, faites par Coissard, de Romans, pour le fait du seigneur, 11 florins.

Le 8 avril, d'ordre du seigneur, il remit à Antoine, de St-Vincent, allant à Grenoble, pour les affaires du seigneur, 5 écus.

Le 9, d'ordre du seigneur, remis à Guillaume de Cajart, qui allait à Nîmes, 8 gros et 2 deniers.

Le même jour, d'ordre de la dame, remis à dame Rostanheta de Cheylus qui allait à D.... en Provence, pour ses dépenses et celles de sa suite, 1 écu.

(En marge : *Dicat domina*. — La dame répond : *Ita fuit*).

Le samedi suivant, remis à Jean de Salhens, pour Bermond, fils du seigneur, 1 écu.

Le 12, d'ordre du juge, remis à Antoine, de St-Vincent, qui allait à Grenoble pour les affaires du seigneur, 3 écus.

Le même jour, d'ordre du juge, remis à Michel Bon, 1 écu, que porta le fermier de Villeneuve-de-Berg.

Le vendredi saint, ledit juge envoya une lettre à *Chan... cum* (Chomérac ?), pour les affaires du seigneur, par un messager, à qui le receveur remit 2 blancs.

Ledit juge étant allé à Valence, le 5 avril et le 17 avril, sur l'ordre de la dame de la Voulte, le receveur lui remit, 21 gros et 1 blanc.

Le 3 juin, d'ordre du seigneur, remis au nommé Barjac, qui allait à Sassenage, 10 gros.

Le même jour, remis à Guillaume de Cajart, qui allait à Revirand, 2 gros.

Le 21, envoyé à la dame de la Voulte, par Bergondion, 12 écus.

Le 22, envoyé au seigneur de la Voulte, par Gilet, son *sacertat*, 6 écus.

Le 20 juillet, envoyé à la dame de la Voulte, par Bergondion, 6 écus.

Le 23, sur l'ordre du seigneur, remis au charretier (*charraterio*) du seigneur, 2 écus.

Le 9 août, remis audit charretier (*quadrigario*). 1 écu,

Le 10, d'ordre du seigneur, remis *pinctor*... 1 florin.

Le 18, remis au seigneur, 4 florins et demi.

Le même jour, d'ordre du seigneur, remis à Lanssavernade qui souffrait d'un mal à une jambe, 2 écus.

Le 24, remis au seigneur, à Valence, auquel jour le seigneur coucha à la maison de l'évêque de Valence, 20 écus et 16 gros.

Remis, d'ordre du seigneur, au prieur de St-Michel (près de la Voulte), 2 florins.

Item, remis à Bermond, fils du seigneur, un florin, qu'il paya à Pierre Grimo, dit Pato, le 4 juin.

Le 29 du même mois (août), remis au seigneur, dans la maison de l'évêque, à Valence, 16 écus.

Remis au juge, qui alla à Tournon, le 18 octobre, pour se concerter, au nom du seigneur de la Voulte, avec les commissaires du roi, lesquels réclamaient le fouage au lieu de la Voulte, 1 florin.

On voit que la Voulte avait constamment à se défendre contre les leveurs des tailles royales pour le maintien de ses privilèges.

Le 1er octobre, le seigneur de la Voulte reçut de Pons de Bressac, de Valence, 6 écus, dont il est fait mention dans la première recette.

Remis au seigneur, le 29 octobre, 6 florins.

Remis au seigneur, le dernier du mois, 2 florins.

Le 9 novembre, remis, de plus, au seigneur, 31 florins.

Le 10, remis au même, 2 florins et demi.

Le 17, remis au même, 23 écus.

(Le premier cahier de Terrasson finit là).

(A suivre.) A. MAZON.



NOTES

SUR

LE MANDEMENT DE CRUSSOL

AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLES

Si l'on veut bien se reporter aux travaux de M. Mazon, on constatera que l'on ne possède qu'un petit nombre de renseignements sur l'histoire de Crussol et de ses environs, au XVIe et au XVIIe siècles. Les documents font à peu près défaut. Toutefois ce savant, grâce à ses patientes recherches, a pu grouper une certaine quantité de faits très intéressants.

M. Ponsard, notaire à Alboussière, dont l'habileté professionnelle égale l'aménité, a bien voulu nous communiquer les vieilles minutes qu'il possède. Le plus ancien registre, malheureusement incomplet, renferme les notes brèves de Me Pierre de Sapets (*de Sapetis*) pour la période de 1517 à 1540. Nous lui ferons de larges emprunts. C'est le plus important des protocoles qu'il nous ait été possible d'étudier.

M. Albert Girard, notaire à St-Péray, a eu l'obligeance, à son tour, de mettre à notre disposition les actes dressés par ses nombreux prédécesseurs. Enfin, il existe aux *Archives départementales de la Drôme* quatre volumes du même Me Pierre de Sapets, de Me Novier et de M^e^ de La Baume. (1)

L'étude minutieuse de tous ces textes nous a permis de recueillir des données inédites et curieuses sur la vie privée de nos aïeux, la culture de la vigne à St-Péray, les carrières de Crussol, l'abandon de ce lieu par ses habitants, l'administration des mandements de la baronnie, puis du comté de Crussol, la nature des redevances féodales, les clauses des baux, les franchises accordées à divers habitants etc...

Le *mandement de Crussol* comprenait au XVIe siècle et au siècle suivant la paroisse de St-Péray et celle de Guilherand ou de Sainte-Eulalie. Le « château et fort » de Crussol dépendait de la première de ces deux paroisses. Nous étudierons plus spécialement

(1) E. 2656, 2657, 2658, 2659.

l'histoire de cette circonscription territoriale, dont l'étendue n'avait pu être fixée jusqu'à présent.

Les minutes rédigées aux siècles précédents, qui ne sont pas déposées dans les archives publiques, étant exposées à de nombreuses chances de perte et menacées d'une destruction fatale, nous avons tenu à reproduire dans leurs parties essentielles les « paches » qui nous ont paru être de nature à offrir la plus grande somme d'intérêt. Il nous sera d'ailleurs plus aisé, de cette manière, de pénétrer les secrets de la vie d'autrefois, il nous sera plus facile de mettre en relief les coutumes et les usages observés jadis.

LE MOULIN SUR LE RHONE EN 1532

Par conventions de 1399 et de 1618, les habitants de la baronnie de Durtail s'engagèrent à faire moudre leur blé au moulin seigneurial de Cornas, qui était sur le Rhône entre le pont de la Goule et l'île Crapaud (1). On leur retenait pour la mouture la 24e partie et ce tarif était à peu près général dans la région. En 1763, ce moulin était sur la grande route du Languedoc, près du Rhône (2). soit que le moulin banal établi primitivement sur ce fleuve ait été emporté par une crue importante, soit qu'il ait été anéanti par le feu. Très souvent, un incendie a consumé des moulins, fixés au milieu des eaux, car ils étaient tout entiers en bois, sauf les meules et divers accessoires. Le frottement de ces meules dégageait facilement une série d'étincelles, capables d'amener un sinistre. C'est de cette façon qu'a été brûlé, il y a une quinzaine d'années, le joli moulin installé sur le Rhône à Villeneuve-lez-Avignon.

L'administration des Ponts et Chaussées, ennemie parfois des constructions pittoresques, s'est acharnée depuis longtemps à faire disparaître les derniers moulins fonctionnant sur notre beau fleuve, vestiges curieux d'un autre âge ; elle s'est opposée à leur réédification et même à ce qu'ils soient consolidés. Notre génération aura connu quatre ou cinq moulins au plus de cette nature. Nos petits neveux n'en soupçonneront même pas l'existence.

(1) GARNODIER, *Recherches arch. sur St-Romain-de-Lerp*, 2e *édition*, pp. 185-6 et 260-1.
(2) MAZON, *Voyage autour de Crussol*, p. 247.



Le moulin banal se trouva du XIV[e] au XVII[e] siècle à Cornas, sur le Rhône. Un établissement analogue se voyait à Bourg-lez-Valence en 1556 (1). Non loin de là, à Châteauneuf-d'Isère, le moulin n'était pas seigneurial. On constate à St-Péray, la même circonstance.

La gravure du siècle dernier due au burin de Duparc « *Vue du passage du Rhône de Valence à St-Péré* » (sic) (2) ne nous montre aucun moulin sur le Rhône dans la partie située au nord du bac, la seule figurée, soit en Vivarais, soit en Dauphiné. Le moulin du Bourg n'aura été utilisé sans doute que pendant un certain nombre d'années. Nous avons découvert à St-Péray une installation identique. Elle nous est connue dès 1532 par un texte, dont nous reproduisons les principales dispositions. La clarté est telle que tout commentaire serait superflu. On se rend un compte très exact des conventions qui liaient au XVI[e] siècle le bailleur et le meunier. Elles sont d'ailleurs fort curieuses à plus d'un titre.

Le 13 novembre 1532, Pierre Murat et Gonon Chabot, habitant à St-Péray louèrent à leur compatriote Claude Pérouse « leur molin, qu'ils ont sur le Rosne, au mandement de Crussol, « attaché, pour ung an qui commencera le jor de la feste de « Saint-Romain prochain venant, pour semblable jour finir l'an « révolu, et durant le dict an sera tenu le dict Pérose de bien et « deuement servir et entretenir le dict molin et tout le bled que « proviendra du dict molin durant le dict temps sera divisé en « deulx en sorte que les dicts Murat et Chabot en auront la « moytié et le dict Pérose l'autre. Et a esté dict et accordé que les « dicts Murat et Chabot bailleront ung asne au dict Pérose et « icelluy Pérose en acheptera ung aultre pour le service du dict « molin. Lesquels le dict Pérose sera tenu nourryr moyennant « ce que chascun desdicts Murat et Chabot luy bailleront deux « tasses (3), une de paille et l'autre de foin, chascune pesant troys « quintaulx. Plus ont accordé que les répparations nécessaires à « faire au dict molin, comme sont chavilhes et alènes, se feront « par communs despens. Plus ont accordé que les dicts Murat et

(1) VILLARS, *Annales Valentinoises*, p. 61.
(2) Notre collection.
(3) Tas.

« Chabot fourniront au dict Pérose six livres graisse et troys « potz d'huyle et le dict Pérouse fournira le surplus à ses dépens. « Item ont accordé que les dicts Murat et Chabot bailleront au « dict Pérose les meubles du dict molin par inventaire, lesquelz « à la fin du dict an sera tenu rendre en quantité et qualité, que « se trouvera les avoir recuz. » (1)

La phrase « leur molin, qu'ils ont sur le Rosne, au mandement de Crussol, attaché » ne permet pas de savoir si ce moulin était sur le territoire de la paroisse de St-Péray, ou sur celui de la paroisse de Guilherand. En revanche, la présence du participe « attaché » à la fin, n'a rien de surprenant. Cette tournure était usitée au XVI[e] siècle. Il y a lieu simplement d'insister sur la valeur de ce même participe. Le moulin du Bourg était également *attaché*.

Dans le langage technique on divise les *moulins ordinaires* ou mus par l'eau, en *moulins pendants* ou de *pied ferme*, ou bâtis sur le bord d'un cours d'eau d'un volume quelconque et en *moulins à nef*, c'est-à-dire supportés par un ou plusieurs bateaux. Il est clair que le moulin des Granges et celui du Bourg étaient chacun un *moulin à nef*. Nous pensons que les moulins sur le Rhône étaient tous de cette nature au XVI[e] siècle, par conséquent attachés à la rive.

LA PESTE EN 1528, 1532 ET 1533.

A Valence, la peste reparut en 1526 ; elle fut terrible. On ne trouve plus la mention de ses ravages jusqu'en 1563 (2). De même à Romans, ce fléau aurait cessé de sévir durant la période de 1523 à 1564 (3). On ne possède pas de renseignements sur son apparition dans les localités voisines de ces deux villes.

A Grenoble au contraire, la peste ne quitta pas la ville de 1523 à 1535 et en 1533, *maxima populi pars interiit*, d'après le récit d'un contemporain (4).

(1) *Notes brèves de M[e] de Sapets*, f. CLXXXI. (*Etude de M[e] Ponsard*).
(2) J. OLLIVIER, *Essais historiques sur la ville de Valence avec des additions par* A. LACROIX, *Valence, Chenevier et Pessieux*, MDCCCLXXXV, in-8°, p. 163.
(3) U. CHEVALIER, *Recherches sur les pestes de Romans du XIV[e] au XVII[e] siècle, Valence, ibd.*, MDCCCLXXIX, in-8°, p. 11.
(4) PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble, Grattier*, 1888, in-8°, pp. 321-2-BORDIER, *La médecine à Grenoble*, Grenoble, V° Rigaudin, 1896, pp. 16-8.



A Nîmes, et dans le Languedoc cette maladie éclata de 1530 à 1535, chaque année dès que l'hiver fut terminé (1). De même une délibération du conseil de Montélimar, du mois de décembre 1531, mentionne des craintes vives, relatives au mal contagieux qui sévissait dans les pays voisins. Un acte obscur du 23 octobre 1532 prouve qu'il régnait alors dans cette ville (2).

Nous pensions que les textes relatifs à l'histoire de Valence et à celle de Romans n'avaient pas été suffisamment étudiés par les historiens locaux. Il était matériellement impossible en effet que ces deux villes soient restées également seules indemnes dans notre région de 1526 à 1563.

Au mois de mai 1532, les chanoines du chapitre de St-Apollinaire de Valence firent frapper leurs méreaux à Lyon, contrairement à leur habitude. En étudiant cette question, il y a six ans, nous avions déclaré que la détermination des chanoines ne pouvait pas s'expliquer par un prix réduit qui aurait pu être proposé par le maître de la monnaie de Lyon, d'autant plus qu'un envoyé du chapitre se rendait fréquemment à Grenoble et à Montélimar, lieux pourvus d'un atelier monétaire et que le coût d'un voyage à Lyon était fort élevé. En s'adressant à la Monnaie de cette dernière ville, à l'exclusion de celle de Romans, dont le personnel avait fabriqué jusqu'alors leurs méreaux, le chapitre devait être guidé par une raison puissante. Nous ajoutions ces lignes « il est « fort probable que la peste sévissait, sinon à Romans, du moins « dans les villages situés sur la route de Valence à cette ville et « que c'est là le véritable motif qui détermina les chanoines, « gens timorés et prudents à l'excès, à s'adresser à la Monnaie « de Lyon. M. le docteur Chevalier n'indique pas, il est vrai, la « présence de la peste à Romans, ou aux alentours, en 1532, « mais son étude trop succincte est fort incomplète ». Depuis lors, ont paru, en 1892, les *Annales Valentinoises* par M. Villard. Il parait être démontré que si d'une part, la famine, de cruelle mémoire, qui s'acharna sur la vallée du Rhône en 1531, ne fit pas trop de victimes à Valence, puisqu'aucun document ne la

(1) LAVAL, *Typhus et épidémies de peste à bubons, Nimes, Clavel-Ballivet,* 1876, in-8°, pp. 49 et suivantes.
(2) DE COSTON, *Histoire de Montélimar, Montélimar, Bourron,* 1883, in-8°, t. II, p. 162.



relate, d'autre part cette cité semble avoir été à l'abri à l'époque qui nous occupe, des rigueurs de la peste. Enfin, une histoire de Romans a été imprimée récemment. L'auteur raconte sommairement que « la peste menace de nouveau Romans en 1530, 1531 et 1533 et la famine en 1531 » (1). Si l'année 1532 n'est pas citée, il n'en est pas moins vrai qu'à ce moment, il y avait « danger de peste » à Romans ou aux environs. Nos prévisions se sont donc pleinement réalisées.

Deux textes nous révèlent la présence de la peste à St-Péray, en 1528. Le 27 septembre de cette année, Pierre Biousse, qui y habitait, fit son testament « morbo pestis vigente in loco Sancti Petri Ay » (2). Une telle formule indique que cette épidémie fut violente. Le 8 octobre 1528, Jean Jacquet, chapellier à Romans, pour remercier Jacques Jacquet « quam plurima servicia et obsequia, morbo pestis vigente in loco Sancti Petri (sic), facta impensa fuisse, Bartholomeo Jaqueti ejus advunculo dicti loci Sancti Petri Ay eodem morbo pestis laborante, et multas pecunias et alia pro servicio illus exposuisse » lui donna ses biens. L'acte fut reçu dans l'étude du notaire (3).

Quatre ans plus tard, nous rencontrons une mesure préventive, due à la sagesse du syndic des habitants, mais dont nous ignorons le résultat.

« *Paches des habitans de Sainct Péray avec Jehan Pérouse,*
« *Claude Colanges et Pierre Noyer.* L'an mil cinq cens trente ung
« et le douziesme jour du moys de mars, François etc., en la
« présence de moy notere, etc., estably en leurs personnes
« Alexandre Veyret, notere, André Meyres, Robert Ponsoye,
« lesquels tant en leurs noms propres que des aultres habitans du
« lieu de Sainct Péray, ont faict pache et convenance à Jehan
« Pérouse, dict du Roux, Claude Colanges et Pierre Noyer du
« dict lieu présens etc., de garder les portes et se prendre garde
« du dict lieu de Sainct Péray, pour *le dangier de peste* qui est

(1) Notre notice, *Pièces de fantaisie en plomb analogues aux méreaux du chapitre de St-Apollinaire de Valence, Bruxelles, Goemare,* 1891, in-8°, *passim.* — LACROIX, *Romans et le Bourg-de-Péage*, Valence, Céas, 1897, in-4°, p. 42. — C'est précisément en 1532 que fut terminée la construction de la célèbre maison des Têtes à Valence.

(2) Notre même notice, p. 5. — *Archives de la Drôme*, série E. *Etendues de M*e *de Sapets*, f°. 343 v°. *Testamentum Petri Biossa Sancti Petri Ay.*

(3) *Etendues de M*e *de Sapets* f° 349. *(Archives dép. de la Drôme).*

« aux lieux circonvoysins pour ung moys prochainement venant, « ce que faire ont promys, moyennant que pour leurs peines. ilz « auront le chascun d'eulx cinquante solz tournoiz et les dictz « Pérouse et Colanges le chascun d'eulx dix solz davantaige « pour la garde qu'ilz ont faicte cy devant. Lesquelles sommes « leur seront payées des deniers communs du dit lieu » (1).

Nous ne savons trop si cette dernière somme de dix sols était proportionnelle au temps consacré à garder les portes par Pérouse et par Colanges. En ce cas, ils auraient rempli ce devoir durant un nombre de jours égal à six, antérieurement au 12 mars 1532.

L'acte porte la date du 12 mars 1531. Nous ignorions si l'année était supputée par M[e] Pierre de Sapets à partir du 25 décembre, à dater du 25 mars ou à compter de Pâques, car on se servait dans la vallée du Rhône de ces trois méthodes. Nous avons fini par découvrir un acte transcrit avec toutes ses formules. Le point de départ de l'année était l'incarnation, ou le 25 mars. Le document que nous venons de reproduire est donc du 12 mars 1532 (n. st.). Beaucoup de gens du monde ne se doutent même pas des difficultés auxquelles on se heurte pour convertir une date donnée en vieux style, en la date correspondante au nouveau style créé par le célèbre édit de Roussillon (Isère), dû à Charles IX. (1564).

Les premiers symptômes de la peste se manifestant toujours vers la fin de l'hiver, il n'est pas étonnant que le traité qui précède soit du 12 mars et que la convention qui suit ait été faite le 21 avril.

« *Paches* (2) *de Catherine Trivolete, vefve de feu Jehan Tissot et* « *Anne Bodine.* L'an mil cinq cens trente troys et le vingt uniesme « jour du moys d'avril, François etc. en la présence de moy « notaire etc. Estably en sa personne Catherine Trivolete, vefve « de feu Jehan Tissot et comme mère et tuteresse de Loys « Tissot, son filz et du dict Jehan Tissot de St-Péray, laquelle « a baillé à nectoyer les maisons de son dict fily et les meubles y « estant, assizes au dict lieu de Sainct Péray, ensemble le four « de sieur Alexandre Gaspard et estable de la maison des hoirs

(1) Mêmes *notes brèves* de M[e] Pierre de Sapets, f°. II° XXXIX.
(2) *Pache* est la traduction en langue vulgaire de *pactum*.

« de feu Vidal Fores, que le dict feu Jehan Tissot tenoit à « louyage, *infectés de peste*, pour y estre mortz naguères de gens « de la dicte maladie, à Anne Bodine du dict lieu, présente etc. ce « qu'elle a promis bien et deuement faire, et de garder et rendre « les dicts meubles estans dans les dictes maisons, moyennant « douze florins roy lesquels la dicte Trivolete a promis payer à la « dicte Bodine, dedans six jours prochains venant la moytié et le « reste quant elle aura parachevé de nectoyer les dictes mai- « sons » (1).

On sera peut-être étonné de rencontrer dans la transcription de nos deux documents à plusieurs reprises la locution *et cœtera* en abrégé. Cette circonstance provient de ce qu'ils sont extraits de registres de notes brèves et non de registres d'étendues. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

On pratiquait au XVIe siècle, comme aux siècles précédents, une méthode de prophylaxie contre la peste. Sous cette dénomination, on comprenait très probablement le typhus et la peste à bubons. Quoi qu'il en soit, les désinfectants usités étaient la poudre à canon et les graines de genièvre. Les vapeurs sulfureuses dégagées par la poudre que l'on enflammait n'étaient pas sans produire un effet salutaire, les appartements désinfectés étant hermétiquement clos durant l'opération, comme de notre temps. Les graines de genièvre brûlées répandaient une odeur agréable ; leur emploi était de quelque efficacité. Les miasmes, ou pour employer l'expression moderne, les microbes, n'étaient certes pas détruits au moyen âge et spécialement au XVIe siècle, avec la même certitude que de nos jours. On parvenait cependant, avec des moyens primitifs à arrêter parfois une redoutable contagion. Il est utile d'insister sur ce fait, par trop ignoré de notre temps.

LA FORME DES FENÊTRES SOUS FRANÇOIS Ier.

« Au XIVe siècle, apparaissent les grandes fenêtres carrées à « croisées de pierre, qui devinrent si communes au XVe siècle « et au XVIe siècle. Des fenêtres de cette nature ornent une partie

(1) *Notes brèves de Pierre de Sapets*, fo CLVIII et CLIX.

« de l'évêché de Beauvais, dont la date a été déterminée d'une « manière certaine et qui est du XIVe siècle (1) ».

Telle est la phrase consacrée par de Caumont aux fenêtres à croisillons. On a pourtant, à propos de Crussol, essayé de classer au XVIe siècle la partie supérieure du donjon, uniquement parce qu'on y voit des fenêtres de cette nature, en invoquant précisément l'autorité de cet illustre savant. On est étonné de constater qu'il a écrit précisément le contraire de l'assertion qu'on lui impute. De Caumont affirme simplement que les fenêtres carrées à croisées de pierre furent très répandues au XVe et au XVIe siècles, mais que les premières remontent au XIVe siècle.

On pourrait supposer que l'opinion formulée par cet archéologue ne s'applique qu'au nord et au centre de la France, les seules régions qu'il ait étudiées à fond. Il n'en est rien. Malgré la difficulté de recueillir à cet égard des documents irréfutables, nous pourrons administrer une preuve à l'appui de cette théorie. Raymond de Beaufort, comte de Beaufort et vicomte de Valerne, mourut le 12 mai 1420. Aux termes de son testament, qu'il dicta peu de temps avant son décès, très probablement, car la date de ce document est inconnue, il légua à l'église de St-Martial-d'Avignon 1.000 écus d'or pour faire construire et élever *tres cruserias*, expression qu'on a traduit par « *croisées d'ogives* » (2). La signification littérale de *cruseria* est *crusière* en vieux français et cette expression était usitée à St-Péray même. Les trois *cruserias* que le vicomte de Valerne ordonna d'édifier, sont tout simplement des fenêtres à croisillons, ou à meneaux. De même que de *crux* dérive *croix*, de même le mot *cruseria* a donné naissance au terme *çrusière*, puis à *croisée* ou fenêtre en forme de croix. Ainsi on contruisait couramment à Avignon, vers 1420, des fenêtres de cette nature. Nous pensons que leur première apparition doit être fixée pour notre contrée au dernier quart du XIVe siècle.

De prétendus archéologues affirment que toutes les croisées datent de la première moitié du XVIe siècle indubitablement et

(1) DE CAUMONT, *Abécédaire ou rudiment d'archéologie, Caen, Le Blanc-Hardel*, MDCCCLXIX, in-8°, p. 201.
(2) DUHAMEL, *Le tombeau de Raymond de Beaufort à Saint-Martial-d'Avignon. (Mémoires de l'académie de Vaucluse*, 1883, p. 10).

que les maisons pourvues de fenêtres de cette forme ont été seules bâties à cette époque.

Nous allons prouver que sous le règne de François Ier, la mode ou la fantaisie des entrepreneurs et des maçons firent construire simultanément dans divers immeubles d'un même village des *fenêtres carrées*, des *fenêtres mi-crusières* et des *fenêtres crusières*, ou *croisées*.

(*A suivre.*) R. VALLENTIN DU CHEYLARD.



MONOGRAPHIE

DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE VIVIERS

(SUITE II).

SANILHAC

II

L'église et le château étaient solidement bâtis, dans un lieu entièrement isolé, jadis couvert de bois, et sur le haut d'une roche escarpée. L'on voit encore les ruines d'une ancienne tour avec des vestiges de fortifications, dont le roc a été creusé à l'endroit le moins accessible, et à ses côtés, en descendant vers le midi, on voit les ruines de l'Eglise, dont la porte d'entrée donnait vers les tours.

La tradition apprend encore qu'il se fit, pendant un certain temps, à cette église, le service paroissial, et que, lors de sa ruine, les prêtres qui la desservaient furent traînés à un ruisseau tout près, appelé le *Vallat de Malet*, et furent égorgés vivants par les barbares.

Ce petit monastère jouissait alors des fonds dont fut formée la directe de St-Pierre-de-Malet et son mandement, d'où dépendaient les lieux du *Gua* et partie de *Nouzaret* et de l'*Olivier*.

Elle appartenait, en 1490, à la maison de Borne, d'où il est à

croire qu'elle fut vendue pour subvenir au rétablissement de l'église de Sanilhac, ruinée en même temps que celle de Saint-Pierre, dont le patron fut transféré à Sanilhac.

Cette directe demeura attachée à cette maison jusqu'en 1670, alors que Jacqueline de Borne en passa la vente à noble Rostaing de Beaumont, sgr de Brison, où elle tient aujourd'hui.

Lors des temps les plus reculés, il fut établi, à Sanilhac, une confrérie appelée l'ancienne confrérie, dans les vieux titres.

Elle fut dédiée à *Notre-Dame*, qu'on croit être du *Gonfalon*.

Les fondations qui y furent ensuite faites en donnent une grande idée. Elle devint considérable et même riche, dit-on. Elle fit élever une maison près de la place publique, en 1525. La confrérie en fit la reconnaissance à noble Gauthier de Brison, sous la cense d'une livre quatre deniers, reçue, Gilbert notaire.

On trouve, en outre, de nombreuses fondations faites à cette confrérie depuis l'année 1433, notamment celle faite par noble Messende de Brison, fille à Guillaume, et femme libre de Jean Vielfaure, comme étant de son hoirie, reconnue à noble Philip de Merzelet, prieur de Sanilhac.

On trouve aussi de nombreuses fondations faites à l'église de Sanilhac, qu'il serait trop long de rapporter ici.

L'église de Sanilhac, après avoir joui de la plus grande tranquillité pendant plus de 450 ans, éprouva une seconde secousse en l'année 1565 par les sectateurs de Calvin, qui faisaient de grands ravages. Des gens de cette secte s'étant attroupés le.... du mois de... 1565, se portèrent à Sanilhac, où ils pillèrent et brûlèrent avec rage l'église, abattirent le clocher jusqu'à terre, du côté du village, et firent une brèche du côté de la bise.

Ils abattirent une partie de la nef, les cloches furent brisées et pillées. La maison presbytérale subit le même sort; elle fut entièrement brûlée, et dans cet incendie périrent tous les titres du bénéfice et papiers de la paroisse. La chapelle de la confrérie de N.-D. fut aussi pillée et écrasée. Sa maison, édifiée en 1525, fut aussi écrasée, n'ayant existé que 40 ans.

Aucun mémoire ne donne connaissance d'où étaient ces huguenots, mais il est à croire qu'ils étaient en grande partie de la paroisse, et qu'ils agissaient à l'instigation des sgrs de Brison et

de Versas, chefs de la secte, et qui avaient entièrement perverti Sanilhac, puisqu'on tient, par la tradition, que tous devinrent protestants dans 24 heures, d'où il ne resta que la maison Vielfaure du Castanet, qui demeura attachée à la religion et au pape, et, pour cette raison, fut appelée, depuis, Papau. L'église, réduite à la plus grande désolation, Mre Reynaud, alors prieur, se vit obligé à quitter la paroisse.

Ce qui acheva l'entière ruine et désolation de la paroisse, ce fut noble Balthazard de Brison, qui s'empara, généralement, de tous les fonds de l'église, attachés au bénéfice et de ceux de la chapellenie de N.-D. On ignore pour quel motif il se les appropria, quoiqu'il soit probable que ce fut pour rattraper les fonds considérables que Messende de Brison avait donnés à la chapelle de N.-D., en 1440.

On ne sait non plus si ce fut de vive force, ou du consentement des sectateurs, mais, quoi qu'il en soit, il en était possesseur, en 1579, ce qui est prouvé par une transaction passée par ledit Balthazard de Brison, avec noble Jean de Balazuc, sgr de Balazuc, et de Montréal, devant Guill^{e} Alamel, notaire, le 18 février 1579, dans laquelle le sgr de Montréal affranchit en faveur dud. de Brison, le domaine de Favas, jadis fondé à la chapelle de N.-D. de toute redevance seigneuriale, sous réserve des cas d'hommages.

Le cadastre de 1597, folio 262, porte le temporel de l'église sur la cote de Rostaing de Beaumont de Brison, comme héritier, en 1585, dudit Balthazard, spécifiant les fonds, fort nombreux, qu'il est inutile de relever.

L'église resta alors dans ce triste et humiliant état plus de 30 ans, dépourvue de tout service, le prieur restant toujours absent, habitant à Viviers. Pendant cet intervalle, le service se faisait, de temps en temps, par un prêtre, dans l'église de St-Bourdon, qu'on avait un peu réparée et où le petit nombre des fidèles se rassemblait.

L'église resta en ruines 45 ans, jusqu'en 1611. Les habitants, revenus au sein de l'Église, à l'exception du village du Gua et de la maison de Versas, se hâtèrent de mettre la main à l'œuvre, pour relever l'église. Jean Roure, de Fayet (auteur de M. Roure,

président du Tribunal de Largentière, en 1818), et Mathieu Alamel, de l'Olivier, 1er et 2e consuls, firent prendre des délibérations à ce sujet, à la suite desquelles on passa un prix fait devant Duroure, notaire des Deux-Aygues, le ... avril 1611, à N..., maître-maçon, au prix de 270 livres, pour lesquelles on s'imposa d'un sol la livre. Quinze ans après, en 1626, le tout fut achevé, y compris le clocher.

En 1696, les réparations de l'église recommencèrent, ne finissant jamais. Toujours de nouveaux embarras et de nouvelles dépenses. La grande nef menaçait ruine. Cette voûte, bâtie en l'an 1200, ayant existé environ 500 ans, était à la veille d'une chute prochaine, occasionnée sans doute par les dévastations de 1565, par les protestants. Les murs de soutènement, poussés par le grand poids de la voûte construite en demi-rond, se détachaient du corps de la bâtisse et occasionnaient des fentes faisant craindre, à juste raison, un danger imminent.

Mre Motte curé fut au nom de la communauté présenter une requête à l'Evêque, qui en décembre 1696 nomma commissaire vérificateur l'official de Largentière, qui s'étant porté sur les lieux ordonna la démolition de la voûte et son remplacement par un lambris. Cette grande réparation ne fut complétée qu'en août. Le lambris fut fait en planches de sapin et l'impériale supportée par quatre grosses poutres qui soutinrent en même temps le toit de l'église.

Cet ouvrage coûta à la paroisse 500 livres et aurait coûté davantage si les habitants n'eussent porté par corvées tous les matériaux à pied d'œuvre. (1)

En 1761, lors de ses visites pastorales, Mgr de Mons, nouvel évêque de Viviers, trouva l'église de Sanilhac en fort mauvais état. Le lambris construit depuis 65 ans était ruiné, soit par pourriture ou défaut d'entretien, et faisait craindre un danger par les lambeaux qui s'en détachaient. L'Evêque ordonna en avril 1761 que sous peine d'interdit, dans six mois, une voûte en pointe serait faite dans toute l'étendue de l'Eglise. Les consuls en passèrent le prix fait au prix de 1400 livres et l'ouvrage fut exécuté en trois mois.

(1) Par lambris on entend, un plancher ou plafond.

Quant au logement des curés, la rage des protestants ayant détruit la maison presbytérale, Mre Crespin curé acheta en 1615 une maison et après lui l'intendance ordonna à la communauté la construction d'une clastre.

Nous ne donnerons qu'un sommaire de la visite de l'Eglise de Sanilhac, faite par Mre Monge, le 16 décembre 1675.

« Elle est sous le titre de St-Pierre. Elle avait été ruinée par les huguenots, mais elle a été réparée il y a une 50e d'années. C'est un grand vaisseau long de 18 pas, large de 8, avec une grande tribune à deux ailes pour les pénitents. Le presbytère a six pas de long et autant de large, mais ne répond pas au milieu de la nef sur le plan de laquelle il est relevé de cinq degrés et fait en forme d'alcôve, il y a une grande fenêtre.

L'autel est reculé de la muraille depuis peu, et relevé de deux degrés et marchepied en bois. Un tableau représente N.-S. donnant les clefs à St-Pierre. La Sacristie derrière l'autel ; il n'y a pas d'armoire.

Suit la longue nomenclature des vases, ornements, linges, etc. La paroisse est composée d'environ 150 maisons séparées en plusieurs granges et hameaux, tous catholiques, à la réserve de quatre qui sont réformés, demeurant au village du Gua, à l'ouest de la Tour de Brison, leur cimetière à quelques pas de la rive gauche de la Baume.

Après avoir détruit les églises de Rocles et de Sanilhac, les huguenots se réunissaient dans l'église de St-Pierre de Malet (St-Peyre). Ils étaient soutenus et protégés par le sgr du lieu, M. de Brison, qui embrassa la religion prétendue réformée et devint chef de la secte dans le pays. Il fit beaucoup de mal à la religion catholique. « Il en fut sévèrement puni par le pillage de « ses biens et la démolition de tous ses bâtiments, à la Révolu- « tion de 93. »

Le prieuré est séculier, autrefois à charge d'âmes, à présent à simple tonsure, ayant été simplifié en 1504, en faveur d'Antoine de la Vernade, comme il appert par la nouvelle institution du curé, dans le registre Fabry, secrétaire de Mgr de Tournon, évêque de Viviers.

Ledit prieuré est qualifié parfois de *St-Pierre-de-Podenas*. Il est

possédé depuis environ 25 ans par Mre Fabre, hebdomadier de la cathédrale de Viviers. Il prend la dîme de toute la paroisse, savoir : les blés en gerbes à l'onzain, du vin au vintain au tonneau ou à la cuve, des agneaux un de onze et des pourceaux, un des premières ventrées.

Le domaine consiste en quelques rentes non directes, et un pré d'environ trois journées et demie à faucher, lequel le sr curé tient pour vingt livres de rente à tout moins de sa congrue. Dans le registre de Barbier, fol. VI, p. XXXVI, il appert que le prieur était esgr de la paroisse et y avait plusieurs droits. La cure ou vicairie perpétuelle est possédée depuis environ 15 ans par le sr Martin Arnail, prêtre du diocèse.

Il a sa congrue de 200 livres et 4 livres 10 sols de pieux légats. La maison curiale est assez logeable, joignant l'église. Elle a été bâtie depuis l'an 1662, et tel est l'état où nous avons trouvé ladite église. Suivent quelques ordonnances.

La confrérie des pénitents blancs, fut établie par M. Vilette curé, avec la permission de Mgr de Suze. La réception de huit pénitents se fit le 3e dimanche de juillet 1650. Étant devenue très considérable on construisit en 1655 une tribune en bois qui exista 75 ans, et fut alors faite en pierre. En 1690, ils firent construire une chapelle au levant de l'église, à côté du presbytère. Elle coûta 200 livres, mais par suite d'agrandissements postérieurs la somme se porta à 676 livres 8 sols, sur laquelle le marquis de Brison donna cent livres. Plus tard, en 1739, elle fut agrandie telle qu'on la voit aujourd'hui.

La confrérie du St-Rosaire ne fut établie qu'en 1730, et celle du Sacré-Cœur en 1748, fut fondée par Mgr de Villeneuve lui même lors d'une mission qu'il donna à Sanilhac.

PRIEURS, RECTEURS ET SEIGNEURS DE SANILHAC

Depuis l'époque où fut détruit le couvent des moines.

1237. — Le premier prieur desservant l'église de Sanilhac après les moines, détruits par les Albigeois au XIIe siècle, fut Mre de Gaufrédo. On ne sait pas l'année où commença le service, mais on sait qu'en 1237, il fit reconnaître ses emphythéotes de



Sanilhac, du vallon de Laval, du Nogier, aujourd'hui Peyradier, de la Nougarede, et la Combe de Fayes, et partie du Marinier, du mas de Bouix, la Combe de Brison, et partie de Rochepierre. Acte reçu par Me Johannis Michaderius notaire.

Mre de Gaufrédo est rappelé dans une transaction de l'an 1436, entre Mre de Merzelet, prieur, et Jean de Pugnères, dans laquelle il est dit : *Dominus de Gaufredo Prior, Rector, et Dominus Ecclesiæ parochialis sancti Petri Sanilhacii etc.* le tout reconnu en toute justice, cas, hommages, services, corvées, etc.

1304. — Noble Guillaume de Borne, fils de Guérin 1er Sgr de Borne, Loubaresse, Valgorge, était prieur desservant l'église de Sanilhac, en 1304, qualifié *chevalier* du *Temple*. Il n'est pas probable qu'il ait succédé à Mre de Gaufredo ; tout ce qu'on sait, c'est qu'en 1301, il fit comme prieur de Sanilhac, un arrangement avec Aldebert de Peyre évêque de Viviers, au sujet de la directe de l'église de Sanilhac, indivise entre le prieur, et les chapitres de Viviers et du Puy, pour le quartier du vallon de Laval. Il est dit que le lieu du *Tracol en haut*, appartiendra au Sre prieur et le *Tracol en bas*, au chapitre. Acte reçu Armandum Malarce, notaire de Chassiers.

Vers ce même temps on trouve que Raymond Boyer, des Pargues, paroisse de Sanilhac, fit une reconnaissance le 21 novembre 1344, à Aymard de Bermond, évêque de Viviers, reçue, Malarce, notaire.

Une autre fut faite par le même le 18 mai 1368, à Bertrand de Chateauneuf, évêque de Viviers.

1372. — Noble Reymond de Salavert d'Aleyrat, ne fut peut-être pas non plus le successeur immédiat de Mre de Borne, mais ce qui est certain, c'est que dans une transaction de l'an 1436, entre Jean de Pugnères et le prieur d'alors, il est dit que : *Nobilis vir Reymundus de Salaverdi se dictum de Aleyrata, Prior, Rector et Dominus Ecclesiæ Sancti Petri Sanilhacii, fit venta* en 1372, d'un jardin à la Freydiere, tenant de sa directe à Jeanne Lacor ; *Vallis Sanilhacii*.

1382. — Noble Rostang du Cheylard succéda à Mre d'Aleyrat en 1382. Il appela en déclaration cette année ses emphythéotes des lieux de Sanilhac, Laval, Peyradier, le Bouix, Fayes,

Rochepierre, Brison etc. qui lui passèrent reconnaissances devant Me Johannis Martinus notaire de Joyeuse et cela en 47 reconnaissances dans lesquelles il est dit : *Noble Rostang de Cheylario, Prior, Rector, et Dominus Ecclesiæ Sancti Petri Sanilhacii.* La même année 1382, Jean des Grossots lui reconnut le mas de son nom par indivis entre les chapitres de Viviers et du Puy. (Même nre). (1).

1433. — Noble Philip de Merzelet, prêtre de Chassiers (2) fut le successeur de Mre du Cheylard, desservait l'église de Sanilhac en 1433, et est appelé dans les anciens titres latins : nobilis et honorabilis vir dominus Philippus de Merzelleto presbitero chasserii, Rector, Prior et dominus Ecclesiæ, parochialis sancti Petri de Sanilhaci.

La même année, il fit renouveler le terrier appartenant à l'église par ses emphythéotes en 54 reconnaissances, qui furent reçues dans la clastre nouvellement édifiée, dans le fort dudit lieu et devant la grande porte de l'église paroissiale, (apud sanilhacum infra clastram novam edificatam in curte fortis loci et ante magnam Jannuam Ecclesiæ etc.) Acte reçu, Jacobus Briens notaire de Largentière.

1476. — 8 mai, acte passé par Antoine Balma, prieur de Sanilhac et le vicaire de Vogüé. (Roberti, nre).

1509. — Noble Antoine de la Vernade prêtre de Chassiers était prieur de Sanilhac en l'année 1509, et devait y être depuis longtemps, quoiqu'il ne soit pas sûr qu'il ait succédé à Mre de Merzelet. Cependant en 1509, il devait être âgé, car en 1511 et probablement avant, il n'était plus prieur de Sanilhac. Il donna à Mathieu André, prêtre de Laval, partie des vieilles masures de l'ancienne clastre près de l'église, par acte reçu le 4 mai 1509 par Rivière notaire, dans lequel il est dit : nobilis Antonius de Viridinada (sic) presbiter Chassier, et cela sous la cense d'une canette d'huile. (3).

(1) Il devait appartenir à la maison noble de Rostaing, sgr du Cheylard, à Laurac, plus probablement qu'à celle du Cheylard sgr de Lachamp.

(2) La Généalogie des Merzelet ne fait pas mention de ce Philippe. Le plus ancien connu de cette famille est un Philippe de Merzelet cosgr de Chassiers vivant le Ier juillet 1409, peut être père du prieur, (acte reçu Claude André notaire.)

(3) Ce Lavernade ne se trouve pas non plus dans leur généalogie.



1511. — Noble Gabriel de Chanaleilles succéda en 1511 à Mre de Lavernade. Nobilis et venerabilis vir dominus Gabrielis de Chanalellis Prior, Rector et dominus Ecclesiæ sancti Petri Sanilhacii, fit reconnaître et renouveler le terrier de son église par ses emphythéotes, qui lui passèrent 87 reconnaissance le...... 1533 devant Antoine André, notaire de Laval (1).

Aurait-il eu pour successeur « noble Jean de Chanaleilles dit « prieur de Sanilhac qui aurait cette même année fait renouveller « son terrier par le même notaire, comme il était d'usage à « chaque changement de seigneur. »

1542. — Le 14 novembre, noble Mathieu de Montréal (Balazuc) prieur de Sanilhac, fut témoin d'une transaction passée entre les Dlles de Joyeuse et leur oncle Mre Jean de Joyeuse, vicomte dudit lieu à propos de la succession de leur père Guillaume. Acte passé à Aubenas à la maison ou pend l'enseigne de notre Dame, signé par nombre de personnages marquant (Liautier, notaire et Rochette notaire).

En 1545, il fit diverses investitures de terres mouvant de la directe de son église. Une à Jean Vielfaure, de Sanilhac, une autre à Louis Boissin, du Fayet, dans lesquelles il est dit : nobilis Matheus de Baladino de Monteregale, Prior Rector et dominus Ecclesiæ, sancti Petri de Sanilhacii (2).

1548. — Mre Jacques Raynaud succéda à Mre de Montréal en 1548 : « Son règne fut assez long et malheureux sur la fin. « La rage avec laquelle les fanatiques exerçèrent contre son « église, la maison curiale qui fut brulée et sa personne menacée ; « le forcèrent à quitter son prieuré en 1565, pour se retirer en sa « maison de naissance. S'était fait parait-il, des ennemis pour « vouloir contenir ses ouailles dans le sein de l'église, entrainées « par l'hérésie des Calvin ».

1575. Mre Pierre Gilles succéda, au prieuré de Sanilhac, sans doute par résignation de Mre Reynaud, son parent, vers 1575. Il n'habita jamais Sanilhac, le bénéfice étant entièrement ruiné par

(1) Etait un des nombreux enfants de Balthazard de Chanaleilles, sgr du Pin et de Gabrielle de Crochant de Bourg-Juif (de Burgo Judeo). Son père lui légua la nourriture et l'habillement, voulant, en outre, qu'il fût élevé aux Ecoles, pour apprendre science et doctrine.

(2) Fils de Guillaume de Balazuc, ne sgr de Montréal et d'Anne de Rosilhes.

les dévastations des huguenots, soit par l'envahissement des propriétés par le sgr de Brison, soit encore parce que les habitants étaient entièrement pervertis.

La place de secrétaire de Mgr de l'Hostel, évêque de Viviers, le retint presque toujours à Viviers. Il ne venait que momentanément dans son bénéfice, où il faisait alors les fonctions, car le peuple commençait à revenir à l'église. On y plaça des vicaires pour le service permanent.

1578. M[re] Michel Boyer, prêtre de Sanilhac, en est dit prieur dans le codicile de noble Gaucher de Brison, sgr dudit lieu, du 14 janvier 1578, qu'il signe comme témoin (Taranget, notaire).

1615. Noble Louis de Chalendar de Cornillon, fils d'Antoine, sgr de Cornillon et d'Isabeau de Mars, prêtre de Chassiers, official de Largentière, prieur de Sanilhac en 1615.

Ne fit jamais aucune fonction à Sanilhac, demeurant toujours attaché à son poste de curé de Chassiers.

M. Crespin faisait à Sanilhac les fonctions de curé.

En 1622 M[re] de Cornillon fit reconnaître son terrier de Sanilhac entièrement délabré, presque tous les titres ayant été brûlés. S'en étant procuré quelques-uns, ses emphythéotes lui en passèrent reconnaissances devant Vézian notaire.

Les reconnaissances de Laval passèrent en 1680 à M[e] Rivière juge de Largentière par acte reçu Taranget notaire.

Huit ans après il les céda à noble François de Langlade qui se qualifia sgr. de Laval et reconnaissait ses droits aux chapitres de Viviers et du Puy (1).

1640. M[re] Halen Tenot official de Largentière et prieur de Sanilhac fit renouveler une partie du terrier de l'église par ses emphythéotes devant Vézian notaire.

(A suivre.) V[te] L. de MONTRAVEL.



(1) Les Langlade étaient originaires de Jaujac, ils possédaient déjà une part de Laval, dont ils se qualifiaient sgrs en 1516. Voir leur généalogie.



A MON CHER PETIT NEVEU

EN L'HONNEUR DE SON BAPTÊME

On dit qu'autrefois, il y a de cela des années et des années, quand naissait un charmant petit enfant comme vous, toutes les Fées du pays se mettaient en liesse, se paraient de leurs plus beaux atours, et, quittant leurs demeures enchantées, accouraient des verts sommets de la montagne, des mystérieux asiles de la forêt ; des humides bords du torrent, aux bruyantes cascades, et, jusque du fond du cristal de la fontaine, accouraient, dis-je, auprès de son berceau ; et l'on dit encore que là, chacune d'elles, à son tour, prenant, dans les plis de sa ceinture, faite d'un rayon de soleil, le plus beau de ses dons, le déposait à ses pieds, du bout de sa baguette d'or, non sans lui tirer sa plus gracieuse révérence.

Et l'enfant, avec ce riche et précieux viatique, s'en allait tout doucement dans la vie, pour en goûter les joies et les douceurs.

De notre temps, mon cher petit neveu, plus de fées à la naissance des enfants : depuis que nous parons si mal l'autel de la Poésie, leur mère, elles ont fui, avec elle, nos contrées pour retourner au pays des merveilles d'où elles étaient venues.

Mais n'en concevez ni chagrin, ni peur, ni alarme : Le bon Dieu, qui fait et ordonne si bien toutes choses, qui aime les petits enfants, devait nous consoler bien vite de leur départ.

Tenez, aux heures de votre paisible sommeil, tandis que des rêves charmants égayent votre jeune âme ; dites-moi, ne le voyez-vous pas cet ange au front serein, messager du ciel dont il vous apporte les incomparables dons, ne le voyez-vous pas planer au-dessus de votre couchette, vous abriter de ses ailes, et baiser avec amour vos petites mains ?

C'est à lui, mon enfant, que Dieu a confié le soin de vous guider dans le chemin de la vie, et qui, par sa présence plus efficace cent fois que tous les dons des fées, vous en aplanira les difficultés.

Et quand vient le réveil ; quand se rouvre votre paupière rose ; quand vos petits yeux, où se reflète l'azur du firmament, errent autour de vous, qui donc s'offre d'abord à votre regard ravi ? une Fée ? non ! mais, par une nouvelle grâce du bon Dieu, tout près de vous, à votre chevet, celle qui prit votre âme dans le ciel, vous mit au monde, et depuis, tendre mère, vous prodigue les trésors de son inépuisable tendresse. Et près d'elle qui voyez-vous ? celui qui vous donna la moitié de son être, et père trois fois heureux, déposa dans votre cœur le germe de ses rares qualités qui seront un jour les vôtres.

Et encore ? Grand-père qui, quand vous serez un peu plus grand vous racontera comment une belle étoile descendit un jour sur sa poitrine ; et grand-mère, fière, elle aussi, de songer qu'elle revivra en vous.

Puis des parents encore, des amis, ah ! ceux-là aussi ont accueilli votre venue avec joie, et les souhaits de bonheur qu'ils feront pour vous commencent à peine !

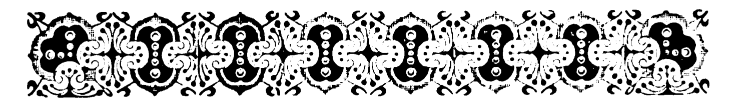
Mon cher petit Henry,

Sous quels heureux auspices vous entrez dans la vie ! Partez donc pour cette vie ! partez avec assurance ! Dieu vous y envoie, un ange vous y guide ; la tendresse paternelle et maternelle l'embelliront et vous y feront trouver d'ineffables douceurs ; tous ceux qui vous fêtent aujourd'hui vous y accompagneront de leurs vœux. Partez pour la vie, le bonheur vous y attend.

Vals, au baptême de mon cher petit neveu.

UN VIEIL ONCLE.





FLEURS D'HIVER (1)

I

PRO DOMO MEA

Celui dont les regards se portent en arrière
Revoit ses jours mêlés de plaisirs et de pleurs.
Privé des longs espoirs dont la jeunesse est fière,
Il sait pourtant qu'aussi le soir a ses lueurs.

Car l'âge n'éteint pas cette douce lumière
Dont le prisme de l'art fait briller les couleurs,
Et l'arrière-saison redevient printanière
Pour parer nos jardins de ses dernières fleurs.

Renouvelant l'éclat de la rose elle-même,
Aux approches du gel fleurit le chrysanthème.
Le lierre à l'arbre nu prête son manteau vert.

Sous les pâles rayons que chaque jour abrège,
La rose-de-Noël s'ouvre à travers la neige.
On peut toujours cueillir quelque fleur en hiver.

II

ACROBATES

Sous le lustre du cirque un acrobate agile
Disloque sa charpente et la tord en rampant.
Dans le maillot verdâtre où le paillon rutile,
On ne peut distinguer s'il est homme ou serpent.

(1) Quelques fautes d'impression de nature à rendre certains vers de ce sonnet peu intelligibles nous obligent à le reproduire dans son texte exact.

P. A.

A chaque instant, il fait un tour plus difficile :
Renversé sur les mains, il court clopin-clopant.
Nain grotesque, son ventre en arceau se profile,
Puis, comme un balancier hideux, sa tête pend.

Ces jeux nous font songer à ceux du monde artiste,
Au moderne écrivain, décadent, symboliste,
Qui dans l'étrangeté met toute sa valeur.

C'est au prix d'un effort pénible et ridicule
Que son style se grime et se désarticule :
Il se pose en génie et n'est qu'un bateleur.

J. DE LUBAC.

TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1897

Nº 1. — 15 JANVIER

N° 2. — 15 FÉVRIER

N° 3. — 15 MARS

N° 4. — 15 AVRIL

GRAVURES

N° 5. — 15 MAI

GRAVURES

N° 6. — 15 JUIN

GRAVURES

N° 7. — 15 JUILLET

GRAVURES

N° 8. — 15 AOUT

GRAVURES



N° 9. — 15 SEPTEMBRE

GRAVURES

N° 10. — 15 OCTOBRE

GRAVURES

N° 11. — 15 NOVEMBRE

GRAVURES

N° 12. — 15 DÉCEMBRE

LISTE DES ABONNÉS

DE LA REVUE DU VIVARAIS ILLUSTRÉE

MM. Abrial Victorin, à Valence (Drôme).
Albigny (d'), 96, avenue des Ternes, à Paris.
Albon (marquis d'), 1, rue Cambacérès, à Paris.
André, archiviste du département de l'Ardèche, à Privas.
Arbod (Madame, née de Lapérouse), à Bourg (Ain).
Arlempdes (baron d'), à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Armand (Emile d'), banque de France, à Grenoble.
Arsac Henri, 27, rue Jean-Moët, à Epernay (Marne).
Autane (comte d'), 104, rue de Rome, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Balmelle, ancien magistrat, à Privas.
Battendier, chanoine, à Viviers.
Beaumefort (de), ingénieur civil, à Privas.
Béchetoille Camille, à Annonay.
Béchetoille Léopold, à Annonay.
Benoit d'Entrevaux A., à St-Priest, par Privas.
Benoit Florentin, 29, rue Ste-Hélène, à Lyon.
Bergeron Léon, propriétaire, au Cheylard.
Bernardy (Chalamon de), 66, rue de Vaugirard, à Paris.
Bertrand, officier d'administration principal en retraite, à Bourg-Saint-Andéol.

MM. Besset (Charles du), 1, avenue Victor-Hugo, à Valence (Drôme).
Bibliothécaire de la ville, à Annonay.
Bibliothécaire de la ville, boulevard de l'Esplanade, à Montpellier (Hérault).
Blachère Ernest, ancien député, 14, boulevard Raspail, à Paris.
Blache, docteur en médecine, maire à Privas.
Boulay, professeur, 14, rue Mercier, à Lille (Nord).
Bourras Eugène, à Privas.
Bourras (Mme Léopold), à Privas.
Bournet (Arsène de), à Grospierres.
Braibant Maurice, avocat, 67, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (Meuse).
Brihat (veuve), libraire, à Privas (3 exemplaires).
Brion (Jules de), 30, rue Vaubecourt, à Lyon.
Brion (Adolphe de), juge à Embrun (Htes-Alpes).
Broët Tony, château de Faveyrolles, par Pierrelatte (Drôme).
Burine de Tournaïs (docteur A. de), médecin-major à l'hôpital militaire de Sétif (Algérie).
Canson (René de la Lombardière de), à Colombier-le-Cardinal.
Chaigne, ancien sous-préfet, à Bourg-St-Andéol.
Champanhet Régis, avocat, à Aubenas.
Chazotte (Michel de), à Arlebosc.
Chenivesse, chanoine, à Viviers.
Chiron Léopold, instituteur communal, à St-Just-d'Ardèche.
Comte Albert, rentier, à Privas.
Comte Paul, ancien Conseiller général, au Chevalier, par Chomérac.
Conservateur de la Grande Bibliothèque de la ville de Lyon, 27, rue Gentil.
Couderc Henri, ingénieur, à la Chastagnère, par Prades.
Couderc Georges, propriétaire à Aubenas.
Courcival (marquis de), 112, rue Marcadet, Paris.
Courras (abbé Maurice), vicaire à St-Ferdinand-des-Ternes, 21, rue d'Armaillé, à Paris.
Couvert, vicaire général de l'Evêché, à Viviers.
Crès Auguste, pasteur, président du Consistoire, à Vallon.
Durand-Saladin, avoué, à Privas.
Falgairolle, membre de l'Académie de Nimes, à Vauvert (Gard).
Fargier Louis, propriétaire, à Burzet.
Faure (abbé), 36, rue Washington, à Paris.
Fillet (abbé), curé, d'Allex (Drôme).
Fontbonne, président de la Société des « Enfants du Vivarais », à Tunis.
Forterre, instituteur, à Sidi-Chami (Algérie).
Fortoul D., à Tournon.
Frachon Gabriel, à Annonay.
Fuzier, rentier, à Lavoulte-s/-Rhône.
Gaillard Jules, à Valence (Drôme).
Galle Léon, 1, Quai de la Pêcherie, à Lyon. *(Revue du Lyonnais).*
Gayffier (A. de), 5, rue Bruyère, au Mans (Sarthe).
Geoffre de Chabrignac (comte de), château des Roches, près Montélimar (Drôme).
Général Lacapelle, commandant la subdivision de l'Ardèche, à Privas.
Giraud Ferdinand, négociant, à Annonay.
Gleizal, ingénieur civil, impasse Magali, Monclar, à Avignon (Vaucluse).
Grellet de la Deyte, conseiller général, à Allègre (Haute-Loire).
Grille (comte de), au château de Pampelonne (Ardèche).
Grimaud (abbé), directeur de l'institution des Sourds-Muets, à Avignon.
Hauteville (Madame d'), 56, rue de la Charité, à Lyon.
Igonnet, rentier, à Condrieu (Rhône).
Indy (Vincent d'), aux Faugs, par Boffres (Ardèche), et 7, avenue de Villars, Paris.
Jouanin Ovide, Directeur de *Vals Thermal*, à Vals.
Labrély Robert, rentier, à Bourg-St-Andéol.
Lacharrière (Mme Charles de), 14, rue Halévy, à Paris.
Lacharrière (Docteur Jules de), 3, quai Malaquais, à Paris.

MM. Lacharrière (Paul de), à Coux.
Lafarge (Auguste de), conseiller général, au château de Verchaüs, par Viviers.
Lafayolle Henri, ancien magistrat, au Cheylard.
Lamotte, docteur, au Pouzin.
Langlois (Mme), née d'Albigny, 96, avenue des Ternes, à Paris.
Lascombe Adrien, bibliothécaire de la ville et secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, au Puy (2 exemplaires).
Lavalette (Jean de), à Aubenas.
Le Blanc de Chanéac, au château des Brosses, près Mettray (Indre-et-Loire).
Le Blanc Paul, à Brioude (Haute-Loire).
Lèche Jules, 1, rue des Jardins, à Annonay.
Le Sourd, docteur, 226, boulevard St-Germain, à Paris (2 exemplaires).
Lestrange (comte Henri de), 43, avenue Montaigne, à Paris.
Longevialle (de), propriétaire, à Bourg-St-Andéol.
Lubac (de), ancien sous-préfet, à Vernoux.
Malbos (Paulin de), à Berrias.
Mallet, président de Chambre, à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Mallosse (Mlles), libraires, à Privas (2 exemplaires).
Marin de Carranrais (François de), La Marine, St-Barthélemy, à Marseille.
Marthoret Auguste, négociant, à Annonay.
Martin Victor, Directeur des « Meilleures », à Vals.
Marze Emile, banquier, à Aubenas.
Massip, bibliothécaire de la ville, à Toulouse.
Mayaud Henri, entrepreneur, à St-Martin-de-Valamas.
Mazon A., 18, rue du Vieux-Colombier, à Paris.
Messié Georges, notaire, à Bourg-St-Andéol.
Milliand L. et Cie, négociants en vins, à St-Péray.
Mimerel, avocat à la Cour de cassation, 205, boulevard St-Germain, à Paris.
Molière Jules, à Lavoulte.
Montgolfier (Auguste de), ancien député, à St-Marcel-les-Annonay.
Montravel (vicomte Louis de), à St-Pierre-de-Colombier.
Neuvesel (comte de), 16, place Carnot, à Lyon.
Nicod Emmanuel, négociant, 6, rue de Roanne, à Annonay.
Nicod Alexis, à Annonay.
Nivoche-Marchand, libraire, à Valence.
Ollier de Marichard Jules, archéologue, à Vallon.
Oriol (l'abbé B.), Me de cérémonies, à Annonay.
Pampelonne (Henri de), rue Pelleterie, à Valence (Drôme).
Paradis (abbé), curé de Ste-Marguerite, 31, rue St-Bernard, à Paris.
Peloux de St-Romain (comte du), au château de St-Romain, à Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire).
Pingaud Léonce, professeur à la Faculté, 17, rue St-Vincent, à Besançon (Doubs).
Poidebard Georges, ancien notaire, 40, rue du Plat, à Lyon.
Ponsard Daniel, notaire, à Alboussières.
Pontbriant (comte de), Villa Martinière, à Bollène (Vaucluse).
Pontmartin (comte de), au château des Angles, par Villeneuve-les-Avignon (Gard).
Pradal Gabriel, sénateur de l'Ardèche.
Pradelle Paul, banquier, à Bourg-St-Andéol.
Privat Gaston, avocat à la Cour d'appel internationale, au Caire (Egypte).
Regnier, employé à la préfecture, à Melun (Seine-et-Marne).
R. P. dom Jaubert Henri, bénédictin, Villa Cristina, route de France, à Nice (Alpes-Maritimes).
Ribes René, propriétaire, à Fontanes, par Annonay.
Rioufol, notaire, au Puy.
Roche (abbé), Collège St-Michel, à St-Etienne (Loire).
Rochemure (comte de), conseiller général et maire, à Largentière.

MM. Roque (baron de la), à la Ciboise, par Tain (Drôme).
Rostaing (Mme Henry), au château de Montbreton, par Saint-Rambert (Drôme).
Rostaing Léon, Villa Ste-Emilie, à Davézieux, par Annonay.
Roure (abbé), curé-archiprêtre, à Privas.
Rozières (Ernest de), 1, place du château, à Blois (Loir-et-Cher).
Sabatier Paul, pasteur, à Chantegrillet, près Crest (Drôme).
Sabatier, pharmacien, à Privas.
Saint-Prix René, négociant, à St-Péray.
Saléon-Terras, conseiller général, au Cheylard.
Servier (de), ancien magistrat, à Bourg-St-Andéol.
Stuer Alexandre, minéralogiste, 40, rue des Mathurins, à Paris.
Thomas aîné, maire de Gravières, par les Vans.
Tourasse Amédée, propriétaire, à St-Agrève.
Tourrette (marquis de la), à Tournon.
Vacheresse, avocat, à Cluac, par Lamastre.
Vachez A., avocat, 24, rue de la Charité, à Lyon.
Vachon de Lestra, conseiller général, château des Rieux, à St-Alban-d'Ay (Ardèche).
Valette-Viallard (Mme), à Cruas.
Vallentin du Cheylard, Roger, receveur des domaines à St-Péray.
Vaschalde Henry, à Vals-les-Bains.
Vedesche, clerc de notaire, à Aubenas.
Vidon Henri, négociant, à Annonay.
Villeperdrix (abbé de), vicaire général de l'Evêché, 3, rue de la Faïence, à Nimes (Gard).
Vitalis (colonel), Directeur des Vivaraises, à Vals.
Vogüé (vicomte Melchior de), de l'Académie française, 15, rue Las Cases, à Paris.
Vogüé (marquis de), ancien ambassadeur, 2, rue Fabert, à Paris.







